This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 201-300
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-529, le Document DT N° 1-82 et le Document DL N° 1-57

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 201-F
27 juin 1989
Original: français
anglais

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

1. Insérer la déclaration suivante immédiatement après la première phrase:

"Le délégué de la République islamique d'Iran fait la déclaration suivante:

En réponse à ce geste aimable, la délégation iranienne remercie les délégués et les fonctionnaires de l'Union qui ont exprimé leur sympathie et leurs condoléances à la délégation iranienne à l'occasion de la disparition tragique et prématurée de l'Imam Khomeini, fondateur de la révolution islamique.

La délégation iranienne ne trouve pas les mots pour exprimer l'intensité de sa douleur en cette triste occasion. Qu'il suffise de dire que nous ressentons douloureusement la perte d'un père plein de bonté et d'un grand chef.

Unis au reste du monde islamique nous pleurerons la perte de cet homme courageux et nous nous efforcerons de préserver l'héritage qu'il nous a laissé.

Merci Monsieur le Président et chers collègues."

2. Paragraphe 2.11

Modifier comme suit:

"2.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique se prononce en faveur du maintien de toutes les dépenses et recettes à l'intérieur d'un même compte ...".

3. Paragraphe 2.14

Modifier comme suit:

"2.14 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne considère que le seul transfert des dépenses de publications au budget ordinaire ne permettra pas de réaliser des économies ...".

4. Paragraphe 2.17

La modification ne concerne que le texte anglais.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 201-F
9 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Lundi 5 juin 1989 à 9 h 30

Président provisoire: M. P. GAGNE (Canada)

puis Président: M. M.H. GHAZAL (Liban)

Sujets traités:		Documents
1.	Projet de premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	DT/22
2.	Politique en matière de publications	24 AUS/69/10 AUS/69/11 J/111/4 47 (Voeu 79-1)
	Circulaire hebdomadaire de l'IFRB	47 (2.2.6.6(5)) KEN/86/24

A la demande du Vice-Président qui présida la séance, les délégués observent une minute de silence à la mémoire de l'Imam Khomeini, guide de la Révolution islamique d'Iran, décédé.

A la demande du Vice-Président qui présida la séance, les délégués observent une minute de silence à la mémoire des victimes de l'accident du Transsibérien en URSS.

1. Projet de premier Rapport de la Commission 4 à la séance plénière (Document DT/22)

1.1 Le Vice-Président qui préside la séance invite les délégués à présenter, le cas échéant, leurs commentaires sur les différents points et sur les annexes du projet de premier rapport de la Commission 4.

1.2 Le délégué de la Biélorussie appuie le premier paragraphe du projet de rapport. Il jugerait toutefois judicieux que, lors de la présentation de ce rapport à la séance plénière, le Président fasse part des préoccupations de la Commission 4 en ce qui concerne l'utilisation des moyens de l'UIT pour financer l'activité de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications créée en vertu de la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Le Président pourrait également exprimer sa satisfaction du fait qu'au cours des dernières années, la Commission indépendante a été financée conformément aux dispositions de la Résolution susmentionnée. Cette observation devrait être considérée comme une proposition soumise à l'examen de la Commission.

1.3 Le Président provisoire prend note de la proposition du délégué de la Biélorussie.

1.4 Le Président provisoire dit qu'en l'absence d'opposition, il considérera que le Document DT/22 est adopté. Il demandera au Président, M. M. GHAZAL, de présenter un rapport verbal à la séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

2. Politique en matière de publications (Documents 24, 47, propositions AUS/69/10, AUS/69/11, J/111/4, Voeu 72-1)

2.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document 24 et expose les moyens envisagés pour réduire le coût des publications.

2.2 Le délégué de l'Australie fait part aux délégués des propositions de son pays, (69/10 et 69/11). Il souhaiterait que la Conférence demande un examen des publications qui sont produites actuellement et que les publications qui ne sont plus nécessaires ou peuvent être remplacées soient supprimées ou modifiées.

2.3 La déléguée des Etats-Unis appuie la proposition de l'Australie en général. Elle suggère en outre que l'étude envisagée concernant les publications soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence administrative mondiale des radiocommunications.

2.4 Le délégué du Japon présente les propositions de son pays (111/4): réduction des frais de publication, rationalisation de la distribution, politique rationnelle de copyright et formation d'un groupe d'étude.

2.5 Le Secrétaire de la Commission présente le Voeu 79-1 au CCIR, à savoir le souhait que le Conseil d'administration expose dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires, les difficultés de diffusion des publications et suggère que le prix de vente des publications corresponde, autant que possible, au coût direct de reproduction et de distribution. En fait, ce texte va dans le même sens que le Document 24.

2.6 Le délégué de l'URSS appuie les propositions de l'Australie et du Japon. Il fait cependant remarquer que toute étude va entraîner des dépenses et qu'il convient de trouver un financement à ces dépenses. Il suggère que l'argent rapporté par les publications soit utilisé à cette fin.

2.7 Le délégué du Royaume-Uni affirme qu'une large diffusion des publications de l'UIT au prix le plus bas possible est essentielle. A propos de la proposition de l'Australie, il fait remarquer que certaines publications ont un caractère administratif au sens où elles sont spécifiées dans le Règlement des télécommunications et que, si elles font l'objet d'un examen, celui-ci doit être effectué par une conférence administrative des radiocommunications. En ce qui concerne trois éléments relatifs aux publications, à savoir le contenu, le format et la périodicité, il se demande s'il est encore possible d'apporter beaucoup de changements compte tenu de ce qui a déjà été fait.

Pour ce qui est de la section d) de la Note du Secrétaire général (Document 24), le délégué du Royaume-Uni ne voit pas la raison d'un transfert des coûts d'un budget à l'autre. Il s'interroge notamment sur ce que veut dire la phrase [dans le cas de la deuxième variante] ...: "le Conseil d'administration aurait la possibilité d'utiliser les bénéfices en conséquence".

2.8 Le délégué de la France appuie les observations du délégué du Royaume-Uni et relève qu'il faut faire une distinction entre les propositions de l'Australie et du Japon d'une part et la Résolution N° 24 d'autre part. Toute personne qui suit les débats du Conseil d'administration depuis plusieurs années sait que le budget annexe des publications a toujours été excédentaire mis à part l'année 1988. Cet excédent de recettes a même été utilisé partiellement à diverses reprises pour financer le compte de provision. Par ailleurs, le prix de vente des publications est déterminé par le Secrétaire général, s'attache à couvrir les dépenses de reproduction et de distribution. Certes, le prix des documents est relativement élevé, et on est en droit de souhaiter le réduire, mais la solution proposée dans le Document 24 n'est pas la bonne car transférer des frais de personnel du budget annexe des publications au budget ordinaire ne peut que se traduire par une augmentation des frais de personnel du budget ordinaire et donc des contributions. Donc, avant d'en arriver là et étant donné que le budget annexe a jusqu'à présent bien fonctionné pendant la période 1982-1988, le délégué de la France suggère de rechercher les moyens de réduire les coûts et surtout de tenter d'améliorer la politique de vente.

2.9 La déléguée du Mali appuie la proposition faite par le Japon tout en souhaitant que le prix des publications corresponde aux coûts directs de reproduction et de distribution, puis resteront toujours imputés au budget annexe. Elle souhaite que, dans la mesure du possible, le prix de vente des publications soit abaissé.

2.10 Le délégué de la Biélorussie, qui partage les vues du délégué du Royaume-Uni et du délégué de la France, ne voit pas la nécessité de modifier une pratique ancienne si elle a été couronnée de succès. Il souhaiterait que l'on étudie ce qui se fait dans d'autres organisations internationales; en effet, il existe un risque que, si le secteur des publications est intégré dans le budget ordinaire, l'Union ne se transforme en fabrique de papier.

Par ailleurs, il se déclare favorable aux propositions présentées par l'Australie et le Japon concernant la création d'un groupe chargé d'étudier les moyens de réduire les dépenses des publications. Il propose que ce groupe soit financé par le Compte annexe des publications, de sorte qu'il serait ainsi directement intéressé à une diminution du coût des publications.

2.11 La déléguée des Etats-Unis se prononce en faveur du maintien de toutes les dépenses à l'intérieur d'un même compte, en l'occurrence le Compte annexe des publications, et désapprouve l'imputation au budget ordinaire de l'Union des dépenses afférentes aux treize postes permanents et des subventions du budget ordinaire. Il conviendrait cependant de revoir la méthode de fixation des prix des publications et d'envisager la distribution électronique des documents.

2.12 Le délégué des Pays-Bas appuie la proposition du Japon et aimerait que les résultats de l'étude envisagée soient disponibles dès que possible.

2.13 Le délégué des Philippines appuie les propositions du Japon et de l'Australie. En accord avec les délégués de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des Pays-Bas, il préconise le maintien des deux rubriques existantes à l'intérieur du Compte annexe des publications.

2.14 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne considère, comme le délégué du Royaume-Uni, que le transfert des dépenses de publications au budget ordinaire ne permettra pas de réaliser des économies. Il appuie d'autre part la proposition de l'Australie ainsi que celle de la France, qui vise à une amélioration de la politique des ventes.

2.15 Le délégué de l'Italie se dit convaincu que l'utilisation accrue des techniques modernes, notamment de l'informatique, ainsi que la réorganisation de la gestion de l'Union permettront de résoudre les problèmes existants, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des mesures spéciales, comme la création d'un Groupe de travail.

2.16 Le Président provisoire constate qu'une très grande majorité d'intervenants n'approuve pas les propositions budgétaires figurant dans le Document 24, mais que plusieurs délégués se sont exprimés en faveur d'une réflexion sur la politique actuelle des publications. Il préconise la création d'une sous-commission qui élaborera un projet de Résolution, qui sera tout d'abord présenté à la Commission 4 puis soumis en séance plénière.

Il rappelle l'importance capitale du domaine des publications pour l'Union en général. Il approuve la création d'un Groupe de travail, et demande aux délégués qui souhaitent y participer de bien vouloir s'annoncer.

2.17 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué de la République démocratique allemande, s'étonne que la Commission 4 ne se contente pas d'annoncer en séance plénière que les délégués ont simplement refusé les propositions du Document 24. Le mandat qui vient d'être proposé pour la sous-commission dépasse en effet les attributions de la Commission 4, qui doit se limiter à l'étude des implications financières des activités de l'Union. Il insiste sur le fait que la Commission 4 doit s'intéresser exclusivement aux aspects financiers de la politique des publications.

2.18 Le délégué de l'Indonésie rappelle que le chapitre IV du Document 24 fait état de différents facteurs relatifs à la politique de l'UIT en matière de publications (besoins des usagers, besoins particuliers des pays en développement, méthodes d'établissement des coûts et de fixation des prix adéquates, considérations budgétaires, distribution secondaire et protection des droits d'auteur contre la reproduction non autorisée). Il propose que le mandat de la sous-commission reprenne ces six éléments. Il est appuyé par les délégués du Chili, de la République d'Iraq et de l'Algérie.

2.19 Le délégué de l'Inde souligne que le mandat de la Commission 4 prévoit l'étude d'autres questions relatives aux finances de l'Union. Il approuve donc le mandat de la sous-commission, tel que proposé par le délégué de l'Indonésie, étant donné que ces questions ne sont du ressort d'aucune autre Commission dans le cadre de la présente Conférence de plénipotentiaires.

2.20 Le Président provisoire propose de créer une sous-commission chargée d'étudier les éléments figurant au chapitre IV du Document 24 ainsi que les propositions faites par l'Australie et le Japon.

Il en est ainsi décidé.

Circulaire hebdomadaire de l'IFRB (Document 47, point 2.2.6.6.5, KEN/86/24)

M. M.H. Ghazal assume les fonctions de Président.

2.21 Le Secrétaire de la Commission présente le document relatif à la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et explique que celle-ci bénéficie d'un traitement spécial et qu'une collection est distribuée gratuitement, en un seul exemplaire, à tous les pays Membres de l'Union. Les frais de publication sont couverts par la vente d'exemplaires supplémentaires. Le coût de ces exemplaires est donc très élevé, ce qui incite les Membres à ne plus acheter de collections supplémentaires. Le chiffre pour l'année écoulée est d'environ 6.000 francs suisses. Le Conseil d'administration propose donc à la Conférence d'inscrire les frais de cette publication au budget ordinaire, toujours avec distribution gratuite d'un exemplaire.

2.22 Le délégué de la Malaisie, appuyé par le délégué de l'Indonésie, propose que cette inscription au budget ordinaire soit décidée en Commission 4 et que le point b) (2.2.6.5) soit renvoyé pour examen à la sous-commission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2.23 Au délégué du Royaume-Uni qui demande quelles sont les implications financières de l'inscription des frais de publication de la Circulaire au budget ordinaire, le Secrétaire de la Commission explique que le coût de l'impression est de l'ordre de 500.000 à 600.000 francs suisses par an, qui s'ajouteraient alors aux budgets futurs. Répondant à une autre question du délégué du Royaume-Uni, il précise aussi que cette augmentation diminuerait d'autant le budget annexe des publications, mais qu'il n'y aurait aucune modification du prix des autres publications.

2.24 Le délégué du Mexique demande le maintien du statu quo jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires et propose une sorte d'autofinancement qui éviterait d'accroître les dépenses inscrites au budget.

2.25 La déléguée des Etats-Unis demande des précisions sur les recettes qui pourraient servir à couvrir l'augmentation des coûts dans le cas de l'imputation des frais de publication au budget ordinaire.

2.26 Le délégué de la France, estime que l'imputation des coûts au budget ordinaire est une solution trop facile. Il se demande d'abord s'il est bon que la périodicité de la publication reste hebdomadaire et quelles mesures pourraient être prises pour accroître les recettes. Il préfère, comme le délégué du Mexique, le maintien du statu quo mais estime qu'il convient de poursuivre l'étude de la question pour trouver une solution plus appropriée.

2.27 Le Secrétaire de la Commission signale que l'autofinancement augmenterait le prix des autres publications et n'est pas, selon lui, la bonne solution. A titre d'estimation, il signale que le coût total de 600.000 francs suisses, divisé par 250 exemplaires donnerait un prix de 2.400 francs suisses l'unité. Quant à une augmentation des recettes, il ne voit guère la possibilité d'y parvenir en accroissant les ventes, étant donné le prix élevé actuel de 6.000 francs suisses.

2.28 Le Président confirme que la question restera à l'étude et sera soumise au Groupe de travail qui formulera ses conclusions.

2.29 Le délégué du Royaume-Uni ne voit aucun avantage dans l'imputation des frais au budget ordinaire. A ce propos, le Secrétaire de la Commission est d'avis qu'il n'y a pas là, effectivement, d'avantage effectif et qu'il s'agit principalement d'éviter des difficultés. En effet, les demandes d'informations sur support magnétique sont de plus en plus nombreuses, mais le passage au support magnétique réduira le nombre de collections supportant les frais, en raison de la diminution des ventes de collections supplémentaires.

2.30 Le délégué du Royaume-Uni demande des précisions sur le prix qui serait demandé aux Membres pour des exemplaires fournis, sur un support différent.

2.31 Le délégué de l'Algérie fait observer que le transfert des frais au budget ordinaire ferait que les pays recevant un exemplaire gratuit participeraient au financement de la publication.

2.32 Le Secrétaire de la Commission rappelle que la collection de la Circulaire sur support magnétique coûtera beaucoup moins cher et que certains pays sont d'accord pour remplacer les exemplaires supplémentaires par des exemplaires sur support magnétique. Par ailleurs, 50% environ des Membres ne pourraient se passer de la collection sur papier, qui devra donc continuer. Il confirme que le transfert des dépenses au budget ordinaire se traduirait par une augmentation de l'unité contributive de 0,3%, répartie entre tous les Membres.

2.33 Le délégué du Chili se référant à cette observation, est d'avis qu'il faut maintenir la distribution gratuite, qui représente un grand avantage pour les pays en développement. Il ne peut accepter le principe de la subvention et estime qu'il faut analyser dans ce contexte l'observation de l'Algérie.

2.34 Le Président déclare que les documents pertinents seront envoyés au Groupe de travail pour examen, puis insérés dans le rapport à la séance plénière.

2.35 Le délégué du Royaume-Uni déclare une fois de plus ne voir d'avantage pour quiconque ni dans la première variante ni dans la deuxième variante proposées dans le Document 24, où les augmentations respectives sont de 0,3% et de 5% environ du budget ordinaire.

2.36 Le Secrétaire de la Commission rappelle que toutes les publications couvrent leurs frais sauf deux: le Journal des télécommunications et la Liste des adresses. Si la circulaire n'était pas imputée au budget ordinaire, mais par le budget annexe des publications, il y aurait une publication déficitaire de plus, avec augmentation du budget de 5 à 10%.

2.37 Le délégué du Mexique souhaiterait avoir la possibilité de discuter de cette question avec le Secrétaire de la Commission et de connaître aussi à ce sujet les conclusions du Groupe de travail.

2.38 Le délégué de la France rappelle que le rôle de la Commission est d'examiner les questions budgétaires, ce qui exige une certaine méthode et une certaine clarté. L'existence des trois budgets permet justement d'isoler les fonctions et de leur attribuer des recettes. A priori, il souhaite le maintien de la Circulaire dans le budget des publications. Le transfert des frais de publication au budget ordinaire n'est pas une façon de clarifier les choses et n'est pas la bonne solution.

2.39 Le Président déclare que le Groupe de travail examinera la question du budget annexe des publications, en tenant compte de tous les postes des recettes et des dépenses.

La séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire:
R. PRELAZ

Le Président:
M.H. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 202-F
9 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Lundi 5 juin 1989 à 9 h 30

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Expression de condoléances à l'occasion du décès de l'Iman Khomeini, Fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran	
2.	Expression de sympathie au Gouvernement de l'URSS	
3.	Questions de pensions	47 (section 2.2.5) 30, 131, DL/6
4.	Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel	29

1. Expression de condoléances à l'occasion du décès de l'Iman Khomeini, Fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran

1.1 A la suggestion du Président, la Commission observe une minute de silence en mémoire de l'Iman Khomeini, Fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran.

1.2 Le délégué de la République islamique d'Iran remercie les délégations et les fonctionnaires de l'Union de leur expression de sympathie à l'occasion du décès de l'Iman Khomeini.

2. Expression de sympathie au Gouvernement de l'URSS

2.1 Au nom des membres de la Commission, le Président exprime sa sympathie au Gouvernement de l'URSS pour les victimes de l'explosion de gaz qui s'est produite dans ce pays.

2.2 Le délégué de l'URSS remercie les membres de la Commission de leur expression de sympathie.

3. Questions de pensions (Documents 47 [paragraphe 2.2.5], 30, 131, DL/6)

Le Président rappelle que la Commission a décidé à sa précédente séance que le document officiel préparé par le Secrétaire du Comité mixte des pensions et les observations du Conseil du personnel de l'UIT devraient être communiqués pour information. Le Secrétaire du Comité mixte a toutefois indiqué que le premier document cité fait l'objet d'une distribution restreinte et qu'il pourrait être communiqué seulement comme une note personnelle de sa part et non comme un document officiel du Comité. Dans l'attente de la distribution de ce document, le Président suggère par conséquent que la Commission suspende sa discussion sur les questions de pensions.

Il en est ainsi décidé.

4. Politique générale en matière de personnel et gestion du personnel (Document 29)

4.1 Le Secrétaire dit que le Document 29 traite d'un certain nombre de questions, énumérées à la page 2 du document et présente des observations sur les différences qui peuvent exister entre les politiques de l'UIT et celles qui sont recommandées par la CFPI. Il attire en particulier l'attention sur la section 14 du document qui contient une liste des questions devant faire l'objet d'une décision. La politique de l'UIT en matière de classement des emplois est conforme à celle de la CFPI, mais la mise en oeuvre de cette politique n'a pas été possible faute de ressources nécessaires au Département du personnel. Par ailleurs, l'Union ne se conforme pas entièrement aux politiques de la CFPI en ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienneté et la promotion. Ces questions méritent l'attention de la Commission pour que celle-ci puisse donner des directives au Conseil d'administration.

4.2 Le Président invite la Commission à concentrer son attention sur la section 14 du document.

4.3 Le délégué de la Suède demande au Président du Conseil du personnel de présenter le document d'information du Conseil du personnel et demande des explications au sujet du paragraphe 5.6 de ce document (élargissement des barèmes de traitement). Elle s'intéresse particulièrement au système existant au BIT, qui apparemment comporte un nombre de grades différent de celui de l'UIT.

4.4 Le Président considère que la Commission accepte d'examiner le document d'information.

4.5 Le Président du Conseil du personnel indique que les questions traitées dans le document d'information du Conseil du personnel sont pratiquement les mêmes que celles qui font l'objet du Document 29, considérées sous un angle différent. Dans le document du Conseil du personnel, la section sur l'extension des échelles de salaire suggère d'accorder des échelons supplémentaires pour compenser l'érosion des salaires et du pouvoir d'achat. D'autres organisations qui font partie du régime commun ont pu appliquer les règles de la CFPI avec une certaine souplesse et ont accordé des échelons de mérite et d'ancienneté. L'UIT a apparemment examiné ces mesures et les a rejetées.

4.6 Le Secrétaire explique qu'au BIT, qui applique une structure de grade différente, il existe des grades tels que Sous-Secrétaire général et Secrétaire général adjoint comme à l'ONU, ainsi que le grade D.2 qui n'existent pas à l'UIT. A propos de la déclaration du Président du Conseil du personnel, il fait valoir que la question des échelons de mérite et d'ancienneté est en fait traitée dans la note du Secrétaire général (Document 29).

Section 14.1 - Politique et procédures en matière de recrutement

4.7 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que pour sa délégation les procédures de recrutement du personnel de l'UIT sont satisfaisantes. Il approuve l'insertion d'une déclaration vigoureuse au sujet du recrutement des femmes et suggère une légère modification du paragraphe 14.1.1 pour indiquer clairement que les Etats Membres doivent être encouragés à présenter des candidatures de femmes qualifiées et que le Secrétariat devrait recruter de telles candidates.

4.8 Le Président considère que la Commission approuve cette proposition.

Section 14.2 - Types de nomination

4.9 Le Président déclare qu'il considère que la Commission accepte les conclusions du paragraphe 14.2.

Section 14.3 - Classement des emplois

4.10 Le Président fait remarquer que les incidences budgétaires des propositions contenues dans la section 14.3, qui portent notamment sur trois emplois supplémentaires pour un coût annuel de 247.000 francs suisses, sont indiquées au paragraphe 2 a) de la page 1 du document.

4.11 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne appuie les propositions formulées à la section 14.3. Bien que les détails de la gestion du Secrétariat général soient normalement décidés par le Conseil d'administration, sur proposition du Secrétaire général, dans la mesure où la Commission dispose de chiffres, elle souhaitera peut-être confirmer les crédits pour ces emplois supplémentaires de façon que les incidences financières puissent être prises en compte par la Commission 4.

4.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souscrit à ces observations. Un classement adéquat des emplois est indispensable à une bonne gestion du personnel et les normes de classement des emplois de la CFPI peuvent améliorer le travail des fonctionnaires. Toutefois, puisque les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, l'orateur propose que cette activité reçoive une priorité absolue, dans le cadre des limites générales existantes.

4.13 Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que les décisions de dégager des ressources peuvent être prises par d'autres Commissions de la Conférence.

4.14 Le Président suggère que la Commission décide, en principe, que l'activité en question soit financée et laisse à la Commission 4 le soin de discuter des crédits à attribuer.

Il en est ainsi décidé.

Section 14.4 - Système d'évaluation du personnel

4.15 Le Président du Conseil du personnel de l'UIT est déçu que les recommandations de la CFPI concernant les augmentations accélérées de traitement au même grade et les primes en espèces n'aient pas été prises en considération par l'administration de l'UIT dont la politique est extrêmement conservatrice. De l'avis du personnel de l'UIT, les suggestions formulées dans le Document 29 auraient dû être plus fermes.

4.16 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique convient que le système actuel d'évaluation du personnel à l'UIT suit étroitement le modèle actuel recommandé par la CFPI. Toutefois, puisque la CFPI procède à un examen complet des traitements et des prestations qui pourrait déboucher sur des recommandations, l'orateur suggère que le Conseil d'administration soit habilité à mettre en oeuvre toute nouvelle procédure découlant de cet examen, dès que celui-ci sera terminé.

4.17 Le Président suggère que ces observations constituent la conclusion de la Commission au sujet de la section 14.4.

Section 14.5 - Formation en cours d'emploi

4.18 Le Président signale qu'il est fait état des incidences financières de la section 14.5 au paragraphe 2 b) de la page 1 du Document 29.

4.19 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que la part de 0,25% du budget attribuée à la formation en cours d'emploi n'a jamais été dépensée à cet effet au cours des dernières années. Compte tenu de l'informatisation et des exigences en matière de langues à l'UIT, la formation en cours d'emploi revêt un caractère urgent et il convient de faire davantage à cet égard.

4.20 La déléguée de la Suède souscrit à ce point de vue. Son administration qui consacre un pourcentage beaucoup plus important à la formation en cours d'emploi estime que 0,25% au moins du budget devrait être destiné à ce poste.

4.21 Le Président du Conseil du personnel de l'UIT indique que le personnel estime également que l'allocation budgétaire de 0,25% ne suffit pas pour les besoins de formation, tout en reconnaissant par ailleurs que le Département du personnel ne dispose pas de ressources appropriées pour la formation et la recherche.

En tout état de cause, la formation n'est qu'un aspect du problème plus important de l'organisation des carrières, qui n'existe malheureusement pas à l'UIT. La CFPI a certes publié des recommandations compliquées en la matière mais si l'on gère un programme de formation sans s'appuyer sur une organisation des carrières comme structure de base, il en résulte, à certains égards, un gaspillage des ressources. Le Conseil du personnel a donc suggéré que les fonds nécessaires soient rendus disponibles pour l'organisation des carrières.

4.22 Le délégué des Pays-Bas déclare que puisque son pays n'est pas Membre du Conseil d'administration, il ne possède peut-être pas tous les renseignements disponibles sur le sujet à l'étude. Le Document 29 constitue un ensemble cohérent mais il ne semble pas que l'UIT consacre beaucoup de ressources à la formation en cours d'emploi, d'après les objectifs indiqués à cet égard au paragraphe 8.2. L'orateur demande si la formation en question consiste simplement en la mise en valeur des ressources humaines ou si elle a pour objet de permettre à l'organisation de s'adapter aux mutations, en particulier celles qui ont un caractère technique.

4.23 Le délégué du Royaume-Uni se demande si le règlement pour la formation en cours d'emploi qui est mentionné dans la Résolution N° 60 s'applique toujours ou s'il a été mis à jour et si le Secrétariat a élaboré un plan d'ensemble pour cette formation.

4.24 Le délégué du Zimbabwe demande à quel chiffre correspond vraiment 0,25%, pourcentage que le personnel juge insuffisant et quelle serait la somme suffisante.

4.25 Le Secrétaire déclare, en réponse au délégué des Pays-Bas, qu'il est extrêmement difficile pour l'UIT d'assurer le perfectionnement professionnel du personnel eu égard à l'évolution des structures de télécommunication. Elle recrute d'ordinaire auprès des Administrations Membres les spécialistes nécessaires en matière de techniques nouvelles pour les travaux avec les Commissions d'études des CCI.

La formation en cours d'emploi constitue un processus continu, qui n'est pas toujours compris dans les 0,25% attribués. L'introduction d'équipements de données électroniques mentionnée au paragraphe 8.5 du Document 29 serait à l'évidence inutile sans un effort concomitant du Département de l'ordinateur de l'UIT pour former des fonctionnaires à l'emploi de ces équipements. Il s'agit d'une activité de formation assurée à l'UIT et qui fait l'objet d'autres documents de conférence relatifs aux développements du Département de l'ordinateur qui intéressent l'ensemble de l'Union.

En réponse au délégué du Royaume-Uni, il explique que les règles de la formation en cours d'emploi n'ont pas été modifiées depuis qu'elles ont été adoptées. Il n'existe pas de plan d'ensemble pour cette formation, mais on s'efforce actuellement d'en établir un. Il existe des plans d'apprentissage des langues et le Secrétariat laisse aux Chefs de Département le soin de présenter les demandes du personnel en ce qui concerne d'autres domaines de formation professionnelle.

En réponse au délégué du Zimbabwe, il indique qu'en termes réels, 0,25% représente 176.000 francs suisses pour 1989, mais il est impossible de dire ce que l'on peut considérer comme effectivement suffisant pour la formation en cours d'emploi.

4.26 Pour résumer les débats, le Président dit que la Commission approuve le rapport du Secrétariat (Document 29) et convient avec le délégué de la République fédérale d'Allemagne que 0,25% devrait constituer le montant minimum attribué à la formation du personnel.

4.27 Le délégué du Japon dit qu'il n'existe pas à son avis de consensus sur le principe de 0,25%. Le délégué de Côte d'Ivoire déclare que les Membres de l'Union ne font pas tous partie du Conseil d'administration; à son avis, le Document 29 ne fournit pas assez de précisions aux délégués pour leur permettre de décider si le plafond de 0,25% doit être conservé ou relevé.

4.28 Le délégué de la République démocratique allemande souhaite qu'un document relatif à la totalité du programme UIT de formation en cours d'emploi soit soumis à une future session du Conseil d'administration.

4.29 Le Président dit que la documentation soumise au Conseil d'administration n'est pas plus détaillée que celle qui a été présentée à la Commission; les comptes rendus du Conseil d'administration sont diffusés à tous les Membres de l'UIT, de sorte que l'information de base est à la disposition de tous. Les chiffres discutés par le Conseil d'administration changeant tous les ans, il n'est pas facile de citer des montants spécifiques pour la Conférence de plénipotentiaires.

4.30 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que sa délégation fait sien le point de vue de ceux qui estiment que la formation en cours d'emploi est un élément très important de la politique en matière de personnel; elle approuve la mise en oeuvre complète de cette formation dans les limites du budget général. Il note avec plaisir que, comme l'a indiqué le Secrétaire de la Commission, le chiffre en question ne couvre pas tous les besoins de formation. Le montant qu'implique la formation en cours d'emploi est relativement faible et il estime qu'un plafond de 0,25% constitue un montant approprié.

4.31 Le Président dit que la décision au sujet du montant exact incombe à la Commission 4, mais la Commission 5 pourrait mentionner qu'elle est très attachée à la formation en cours d'emploi et que des ressources suffisantes doivent y être affectées, dans le cadre du programme annuel à soumettre au Conseil d'administration. Il faut tenir compte du point de vue du personnel pour fixer le programme annuel et, comme l'a suggéré le délégué du Royaume-Uni, il faut prendre des dispositions pour faire en sorte que ce programme ne soit pas mis en oeuvre de façon ponctuelle.

Section 14.6 - Politique de promotion

4.32 Le Président dit que le paragraphe 14.6 est associé au paragraphe 9 et à l'Annexe 5 du Rapport (Document 29) et il demande à la Commission de prendre une décision.

4.33 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique est d'accord avec le paragraphe 14.6.1 et peut approuver le paragraphe 14.6.3. Pour ce qui est du paragraphe 14.6.2, il croit comprendre que les "promotions personnelles" ont été introduites pour faire face à la situation des organisations qui emploient un nombreux personnel sur le terrain. D'une manière générale, sa délégation est opposée à cette procédure et elle considère que les promotions doivent reposer sur le mérite.

4.34 Le Président dit que chaque organisation a un système de classement des emplois fondé sur la durée du service: cela pourrait se traduire par un sentiment de frustration et par une situation anormale pour les jeunes fonctionnaires qui ont atteint le sommet de leur grade et qui n'ont plus aucune perspective de promotion.

4.35 Le Président du Conseil du personnel dit qu'il a été largement reconnu au cours des débats de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi qu'en raison des restrictions budgétaires les possibilités de promotion sont plutôt rares à l'UIT. Dans ces conditions, des fonctionnaires peuvent constater qu'ils ont atteint le sommet de leur grade et qu'il n'y a pas de poste disponible auquel ils pourraient être promus. La dégradation des traitements aggrave la situation, et le fait que la plupart des postes des grades supérieurs sont attribués à l'UIT à des candidats de l'extérieur a des répercussions sur toute la structure de l'organisation. Le paragraphe 14.6 ne mentionne pas une situation qu'il faut prendre en compte, celle des fonctionnaires de la catégorie des services généraux promus aux grades inférieurs de la catégorie professionnelle, qui constatent qu'en dépit de leur promotion, ils reçoivent un traitement moins élevé. Il ne suffit pas que la Commission prenne note des recommandations de la CFPI; elle doit formuler des recommandations bien étayées afin d'améliorer la situation.

4.36 Le délégué de la Suède reconnaît qu'il est absolument impératif de faire quelque chose pour mettre fin à l'anomalie relative au passage de la catégorie des services généraux à la catégorie professionnelle, comme l'a décrite le Président du syndicat.

4.37 Le délégué du Maroc estime qu'il y a des contradictions entre les paragraphes 14.16.1, 14.6.3 et 9.10 qui empêchent de percevoir clairement ce que l'on attend de la Commission.

4.38 Le Secrétaire précise que l'enjeu concerne les modalités de mise en oeuvre des recommandations de la CFPI afin de normaliser toute procédure adoptée pour les "promotions personnelles". La Commission ne devrait donc pas rejeter le mécanisme, mais demander au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur ses modalités de mise en oeuvre au sein de l'UIT.

4.39 Le délégué du Maroc estime que dans ce cas il convient de proposer la création d'un Groupe de travail chargé d'étudier les recommandations de la CFPI et de rendre compte au Conseil d'administration afin de garantir un traitement équitable comme mentionné au paragraphe 9.10. Le personnel devrait bien entendu participer à cette étude.

4.40 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, déclare que toute résolution de la Commission concernant cette étude doit être conçue de manière que celle-ci soit conforme à la politique de la CFPI et qu'elle prenne dûment en considération l'examen global des conditions d'emploi entrepris par la CFPI.

4.41 Le Président du Conseil du personnel déclare qu'attendre l'achèvement de l'examen global revient tout simplement à repousser la question. Toutefois, si ultérieurement, des recommandations tendent à améliorer la situation, cela risque d'avoir des conséquences sur le budget de l'Union et il se demande dans ce cas comment la Conférence de plénipotentiaires pourra ouvrir des crédits à cette fin.

4.42 Le Secrétaire explique que le Protocole financier permet normalement au Conseil d'administration d'autoriser le Secrétaire général à mettre en oeuvre toute décision prise concernant les barèmes de traitement pour le personnel de la catégorie des services généraux et la catégorie professionnelle et que ces barèmes font l'objet d'ajustements automatiques et ne sont pas limités à un plafond. Les observations de la CFPI relatives à la politique en matière de promotions, comme indiqué à l'Annexe 5, peuvent de toute évidence s'appliquer à l'UIT mais ne peuvent être considérées comme apportant une modification au barème des rémunérations. L'examen global de la CFPI n'est pas vraiment destiné à régler ce type de problème.

4.43 Le Président déclare que la Commission devrait adopter une Résolution fixant les directives d'une politique en matière de promotion qui serait complétée par les limites financières fixées par la Conférence. Les aspects financiers de la politique de personnel seraient régis par le Protocole financier et le budget annuel examiné par le Conseil d'administration servirait de base pour déterminer l'ampleur des coûts correspondants aux traitements du personnel. Toute décision relative à la politique de promotion du personnel prise par le Conseil d'administration doit tenir compte des recommandations de la CFPI.

Section 14.4 - Grades liés

4.44 Le Président du Conseil du personnel fait valoir que la CFPI s'est donné énormément de peine pour faire remarquer que les grades liés ne sont pas un substitut à l'organisation des carrières. Du fait qu'aucune organisation des carrières n'a été appliquée à l'UIT, il se demande ce qui restera au personnel si les grades liés sont rejetés. Cette question mérite d'être étudiée d'une manière plus approfondie que sous la forme exposée dans le document.

4.45 D'après le Président, la section 10 du document signifie que les grades liés ne doivent pas être utilisés comme solution à d'autres problèmes et que chaque problème doit être réglé dans son contexte propre.

La section 14.7 est approuvée.

Section 14.8 - Reconnaissance de l'ancienneté

4.46 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que la question des échelons d'ancienneté est loin d'être récente. Un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier celles qui ont été créées avant l'Organisation des Nations Unies elle-même, ont ce type de système et dans la plupart des cas, celui-ci était antérieur à la décision de la CFPI. Sa délégation est opposée à l'introduction d'échelons d'ancienneté et préfère que la notion de mérite soit utilisée comme base d'augmentations supplémentaires. En fait il a trouvé curieuses un certain nombre d'observations formulées pendant la séance. Le Président a mentionné la préoccupation des jeunes fonctionnaires, mais à son avis, tout nouveau fonctionnaire devrait aspirer à être promu et faire une carrière satisfaisante pour lui-même et non simplement se contenter d'échelons d'ancienneté. Par ailleurs, le Président du Conseil du personnel a fait valoir que les échelons d'ancienneté pourraient être des compensations à l'érosion des salaires. Sa délégation ne peut accepter cette notion. On a jugé il y a quelques années que les salaires des fonctionnaires internationaux étaient très nettement supérieurs à ceux du service choisi comme base de comparaison et il avait été décidé de les laisser être rattrapés par l'inflation et d'autres facteurs. Il est donc inopportun d'utiliser le mécanisme des échelons d'ancienneté pour compenser les diminutions de salaire et sa délégation s'oppose à la décision recommandée au paragraphe 14.8.1.

4.47 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne approuve la déclaration du délégué des Etats-Unis. La CFPI a fréquemment recommandé l'introduction d'échelons d'ancienneté, mais la proposition a été repoussée trois fois par l'Assemblée générale des Nations Unies. En conséquence sa délégation ne peut accepter la recommandation proposée.

4.48 Le Président du Conseil du personnel déclare que la question des échelons d'ancienneté ne peut être séparée des autres questions soulevées à propos de la politique en matière de promotion. Lorsque dans le cadre du régime commun, des postes ont été créés au sommet de la catégorie professionnelle et au début de la catégorie D, il avait été décidé de créer un nombre moindre d'échelons, mais à son avis, les concepteurs du système pensaient qu'une promotion devrait avoir lieu après chacun de ces échelons. Chaque échelon correspond à une augmentation de salaire d'environ 1,3%, ce qui, à Genève, est bien inférieur au taux actuel d'inflation. Il estime donc qu'il y a quelque chose de faussé dans le système et que le régime commun s'est avéré incapable de répondre de manière satisfaisante aux changements. Le principe dont s'inspire le

rapport Noblemaire est que les traitements doivent être comparables aux traitements les plus élevés offerts sur le plan national, mais il ressort des statistiques que pendant un certain nombre d'années, la rémunération versée dans la fonction publique utilisée comme base de comparaison se situait en deçà de la moyenne des traitements appliqués dans ce pays. En conséquence, le gel des traitements des Nations Unies constitue une entorse grave au principe Noblemaire.

4.49 L'observateur de l'Union Postale Universelle apporte des corrections aux renseignements indiqués au paragraphe 11.3 en ce qui concerne le système différent en vigueur à l'UPU.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

A.B. MACLENNAN F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 203-F
28 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Remplacer le paragraphe 2.11 par le paragraphe suivant:

"2.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande si le montant prévu dans le Document 33 pour les conférences régionales de développement devrait être multiplié par quatre pour indiquer qu'il y aurait une conférence par an pour chaque région. Compte tenu de la proposition de l'Ethiopie relative aux conférences mondiales/régionales de développement, qui est examinée par la Commission 7, il demande des précisions concernant la nature de ces conférences, en particulier leurs compétences. Il lui semble que la proposition examinée a aussi une influence sur la structure."

Remplacer le paragraphe 2.20 par le paragraphe suivant:

"2.20 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que, après avoir examiné le programme d'assistance et de coopération techniques de l'UIT en tant qu'institution spécialisée, il serait nécessaire d'établir un ordre de priorité de ses activités qui permettrait le mieux d'atteindre les objectifs de l'Union dans les limites des ressources disponibles."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 203-F
14 juin 1989
Original: français

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Lundi 5 juin 1989 à 14 h 30

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

		Documents
1.	Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS - Annonce du décès d'un expert associé de la coopération technique	-
2.	Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite)	33
2.1	Plan d'action de développement	INS/MLA/PHL/SNG/THA/52/1 ARS/60/3 CME/180/1
2.2	Financement de la coopération technique	INS/MLA/PHL/SNG/THA/52/2, ALG/57/1 et 2 ETH/80c SEN/94/1 GRC/98/6 CHL/113/2 et 3 MRC/128/1 CTI/147/1 CME/180/3

1. Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS. Décès d'un expert associé de la coopération technique

1.1 La Commission observe une minute de silence en hommage à la mémoire de l'Iman Khomeyni, fondateur de la Révolution islamique d'Iran, des victimes de la catastrophe ferroviaire d'URSS et de l'expert associé, M. N. Bruin, des Pays-Bas.

1.2 Les délégués de la République islamique d'Iran et de l'URSS remercient la Commission pour ses condoléances.

2. Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite) (Document 33) - Plan d'action de développement, financement de la coopération technique

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

2.1 Le Président relève que ce document met en valeur la double fonction de l'UIT en matière de coopération technique, c'est-à-dire son rôle d'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et celui d'agent d'exécution pour les projets de coopération technique (PNUD et fonds fiduciaires).

Il donne ensuite lecture de la proposition 1, au paragraphe 2.3 du Document 33 du Groupe d'experts chargé par le Conseil d'administration d'une étude de synthèse sur l'évolution des activités de coopération technique de l'Union, et réfère la Commission au paragraphe 4.5 dudit document.

2.2 Le Vice-Secrétaire général souligne que cette première proposition formulée est en pleine concordance avec le rôle de l'UIT comme institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications. Cette proposition découle entre autres du rapport de la Commission Maitland et de la Déclaration d'Arusha. Elle a pour but de promouvoir le rôle catalytique que l'Union se doit de jouer en matière de développement. Selon lui, le plan d'action à long terme figure au nombre des mesures que l'Union est appelée à prendre, notamment par les Conférences régionales de développement (telles que celles de Tunis et de New Delhi) qui ne doivent pas être confondues avec les Conférences administratives régionales. Le coût de ces conférences est chiffré en fin de paragraphe 4.5.2 et le Vice-Secrétaire général fait remarquer que quelques compensations financières pourraient avoir lieu par la revue des activités actuelles des réunions des Commissions régionales du Plan.

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite souligne l'importance d'un tel Plan pour le long terme et préconise l'aménagement du paragraphe 36 de l'article 6 (qui fait référence à l'article 4) de la Convention de Nairobi pour que les mesures nécessaires soient prises afin que l'UIT en tant qu'institution spécialisée pour les télécommunications prépare un plan de développement des télécommunications dans le monde.

2.4 Le délégué de l'Indonésie revenant à la présence régionale peut accepter l'ensemble des propositions du Groupe d'experts qui lui semblent viser surtout à renforcer cette présence de l'UIT. Il considère que les études d'organisation de la présence régionale sont insuffisantes. Ces études terminées devraient être soumises au Conseil d'administration en 1990 pour une application effective en 1991. Par ailleurs, la recommandation présentée par la Thaïlande et d'autres pays asiatiques (Document 52) devrait être renforcée pour permettre d'accroître la présence de l'UIT. Il appuie la proposition 1 du Groupe d'experts car il considère qu'il est nécessaire d'encourager l'action de l'UIT pour le développement des télécommunications dans le monde et souhaite que l'étude du plan soit terminée pour 1991.

2.5 Le Président rappelle qu'il s'agit d'établir un mécanisme destiné à élaborer un plan d'action et note qu'il conviendrait ici de vérifier la justesse des vues du Document 33 sur ce point.

2.6 Le délégué de l'Inde peut accepter les propositions de la page 15 du Document 33 (point 4.5), et notamment appuie le rôle pivot que jouerait l'UIT dans l'identification, la coordination et la promotion de l'action de toutes les parties intéressées au développement du réseau mondial des télécommunications. En outre, il considère très utile l'opportunité que ces conférences régionales de développement donneraient pour des rencontres simultanées avec d'autres agences.

2.7 Le délégué de la France fait observer que le document-objet de la discussion insiste sur un seul volet du plan d'action, à savoir son aspect régional. Il relève cependant que dans une action de ce type, la continuité constitue un facteur primordial. Tout en souscrivant aux propositions du Groupe d'experts, il juge qu'elles ne représentent qu'une solution partielle au problème et se réserve la possibilité de revenir sur cette question.

2.8 Le délégué de l'Ethiopie se déclare en faveur de l'organisation de conférences régionales. Le Document 67, qui sera étudié en Commission 7, va dans le sens des propositions actuellement en discussion. Les conférences serviraient même la cause du développement.

2.9 Le délégué de l'Indonésie appuie les propositions énoncées dans le Document 33, pages 14 et 15. L'accent mis sur les programmes de développement doit faciliter les contacts avec les organismes de financement.

2.10 Le délégué du Royaume-Uni exprime l'accord de son pays aux principes généraux sous-jacents à ce plan d'action, ce qui permettrait de réunir tous les partenaires intéressés. Il pense qu'il serait bon de faire mention des activités de certaines organisations de caractère privé indépendantes. Par ailleurs, il demande des explications sur le coût de l'organisation de conférences régionales entrant dans le cadre de la coopération technique et en particulier si le coût des bases de données est inclus. Le Vice-Secrétaire général indique que oui et précise que les estimations portent sur le coût d'une seule réunion par an d'une semaine.

2.11 Le délégué des Etats-Unis ajoute qu'il convient de multiplier le montant prévu par quatre, soit une conférence par continent. Par ailleurs, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions envisagées par la délégation de l'Ethiopie. Il lui apparaît que cette proposition a une influence sur les structures.

2.12 Le Président fait remarquer qu'un plan d'action envisagé sous l'angle régional ne résoudra pas entièrement les problèmes de la coopération technique. La question des structures n'incombe pas directement à cette Commission bien qu'elle puisse contribuer à les améliorer. Les résultats des présents débats seront également transmis à la Commission 4 (Finances).

2.13 Le délégué du Burkina Faso déclare que le travail de synthèse auquel s'est livré le Président répond exactement à l'attente de son pays. Toutefois, il a le sentiment que le problème de la coopération technique est ressenti comme s'il s'agissait d'une question qui ne concerne que les pays en développement alors qu'il intéresse l'ensemble des pays Membres de l'Union bien qu'il reconnaisse que les pays en développement sont les premiers à en bénéficier. L'expression coopération technique ne doit être en aucune façon confondue avec l'assistance technique.

2.14 Le délégué de la Colombie considère que les conférences régionales revêtiront une grande importance pour les Membres de l'Union, mais il aimerait quelques éclaircissements notamment si les chiffres avancés portent sur l'organisation de conférences au siège ou dans les régions intéressées. Le Vice-Secrétaire général répond que ces conférences régionales auraient lieu dans les régions et que les coûts indiqués ne sont pas encore inscrits au budget.

2.15 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne indique que les conférences régionales ne posent aucun problème à sa délégation. Il faudrait cependant garder en mémoire l'existence des Commissions régionales du Plan du CCITT et éviter toute duplication d'efforts. Il conviendrait de préciser de quelles régions il s'agit car il existe à l'UIT des régions différentes selon que l'on se réfère à celles des conférences de radiocommunication, du Conseil d'administration ou des conférences régionales.

2.16 Le Vice-Secrétaire général précise qu'en ce qui concerne ces conférences régionales, les régions visées seraient différentes de celles traitant des questions spécifiques des radiocommunications. En effet, ces quatre conférences régionales de développement auraient lieu entre deux Conférences de plénipotentiaires dans les régions d'Afrique, d'Asie-Pacifique, des Amériques, et de l'Europe et Proche-Orient (voir Stratégie pour un Plan d'action de développement, point 4.5.2 du Document 33). Une distinction claire doit être faite entre les Commissions régionales du plan et les conférences actuellement proposées.

2.17 Pour le délégué du Chili, ces conférences régionales auront un caractère novateur et elles constitueront une instance appropriée pour exprimer les besoins qui se manifestent en matière de développement des télécommunications. La participation envisagée des ministères du plan et des finances de tous les pays permettrait de susciter dans chaque pays une meilleure prise de conscience du rôle des télécommunications dans le développement. Par ailleurs, il rappelle la Résolution N° 34 de Nairobi adoptée dans ce sens.

2.18 Le Vice-Secrétaire général énumère les objectifs du point 4.4 du Document 33 et rappelle que la Résolution N° 18 de la Convention de Nairobi définit les activités de coopération technique et d'assistance techniques dont le financement peut être envisagé sur les ressources propres de l'UIT. Parmi celles-ci figurent un programme de bourses et une assistance spéciale aux pays les moins avancés (PMA). (Voir aussi le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires - Document 47). Dans le présent Document 33, pour ces deux sujets, bourses et appui aux PMA, il n'a pas été avancé de données budgétaires, car il est souhaité que les plénipotentiaires eux-mêmes proposent et décident des montants appropriés.

2.19 Le Président de l'IFRB signale qu'une étude a été faite par l'IFRB sur les moyens de rendre les séminaires régionaux plus efficaces. Ce document a été soumis au Conseil d'administration pour transmission à la présente conférence et doit être distribué prochainement.

2.20 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique considère qu'après avoir examiné le programme de l'UIT en tant qu'institution spécialisée et en particulier ses activités en matière d'assistance, il sera nécessaire d'établir un ordre de priorité qui devra être fixé en fonction des besoins.

2.21 Le délégué de l'Ethiopie fait observer que malgré l'intérêt évident des pays à participer à ces séminaires, le Document 33 ne comprend pas, à vrai dire, de dispositions budgétaires. Il incombera à la Commission des finances de fixer des allocations à cet effet lorsqu'elle aura examiné l'ensemble des propositions.

2.22 Le délégué de la Gambie estime, quant à lui, qu'un rapport d'évaluation devrait être élaboré à la suite de ce programme, ce qui permettrait d'avoir une connaissance plus nette de ses lacunes éventuelles, de procéder le cas échéant à des améliorations, et d'augmenter les crédits qui s'avèrent nécessaires.

2.23 Le Président rappelle que le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) présente le bilan de toutes les activités de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et constitue un excellent document de référence. Le Secrétariat est néanmoins à la disposition des plénipotentiaires pour tout éclaircissement.

2.24 Le délégué du Burkina Faso évoque la Résolution N° 18, qui implique selon lui, une activité continue. Il constate que les besoins ont augmenté depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et que l'Union comprend un plus grand nombre de Membres. C'est bien à la Commission 4 qu'il appartient de déterminer le niveau des allocations budgétaires et que, de toute façon, ce niveau devra être augmenté.

2.25 Le Vice-Secrétaire général estime que les bourses destinées aux pays en développement devraient être de l'ordre de 1 million de francs suisses et l'appui spécial aux PMA de l'ordre de 2 millions de francs suisses.

2.26 Pour sa part, le délégué du Cameroun souligne que l'assistance technique est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union, de même que la coopération technique entre pays en développement (CTPD); ces activités n'ont pas un caractère accessoire et devraient constituer une des priorités de l'UIT.

2.27 Le délégué de la France signale que, lors de l'indication des éléments budgétaires concernant les bourses et les missions d'experts, les fonds fournis par le PNUD n'ont pas été mentionnés, ce qui masque l'importance des sommes mises à la disposition de l'UIT. Les montants de fonds indiqués sont en fait inférieurs à ce qu'ils devraient être et il conviendrait d'indiquer la totalité des fonds versés par le PNUD et par l'UIT.

2.28 Le Secrétaire de la Commission, évoquant la Résolution N° 27 intitulée "Mesures spéciales concernant les pays les moins avancés", (indique qu'il y avait au moment de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, en 1982, 31 PMA, nombre qui est passé à 42, ce qui représente une augmentation de plus de 25%. Pour ce qui est de l'aide fournie en application de la Résolution N° 18, des chiffres sont donnés dans les rubriques budgétaires 7.150 et 7.190 en ce qui concerne l'attribution des bourses et l'aide fournie aux PMA qui se situent pour la période 1983-1988 respectivement aux environs de 2,2 millions et 1,06 millions de francs suisses. A la rubrique budgétaire 7.260 pour la coopération technique entre pays en développement (CTPD), au cours de la même période le chiffre est inférieur à 100.000 francs suisses.

Il convient donc de faire une distinction entre les fonds accordés par le PNUD et ceux qui ont été fournis par l'UIT.

Dans le rapport du Groupe d'experts (Document 33), il est clairement exprimé que ces activités soient poursuivies et intensifiées dans le futur. Le Vice-Secrétaire général a déjà expliqué qu'il appartenait aux délégués de se prononcer à ce sujet.

2.29 Le délégué de la Gambie constate que le nombre des pays les moins avancés a augmenté par rapport à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, il est évident qu'il en est de même de leurs besoins, ce qui doit entraîner automatiquement une augmentation du budget.

2.30 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique exprime sa difficulté à percevoir la méthode de travail utilisée par la Commission 6; il avait dû comprendre que la Commission 4 soumettrait des lignes directrices à ce sujet. Il souligne néanmoins la prise de position favorable de sa délégation en regard du rôle mérité de la coopération technique en tant que troisième mur porteur de l'Union.

2.31 Le Vice-Secrétaire général précise que les bourses accordées par l'UIT sont imputées au budget ordinaire de l'Union, et ne devraient pas être confondues avec celles financées par le PNUD qui font en général partie de projets spécifiques. Dans le document dont la Commission est saisie, les chiffres concernent uniquement les crédits accordés par l'Union.

2.32 Le Président rappelle que les activités doivent se poursuivre et qu'à la suite des précédentes discussions, les budgets respectifs pour les bourses et les PMA devraient passer de 320.000 à 1.000.000 de francs suisses de 200.000 à 2.000.000 de francs suisses.

2.33 Le Secrétaire de la Commission répond brièvement à certains délégués qui ont demandé des éclaircissements sur la tenue des Conférences régionales de développement; et précise que ces conférences doivent se réunir une fois par région au cours de la période qui s'écoule entre deux Conférences de plénipotentiaires et que les chiffres donnés dans la proposition figurant à la page 15 ont trait à l'organisation d'une seule conférence.

2.34 Le délégué de la République arabe du Yémen est également d'accord pour que l'on augmente les fonds accordés aux pays les moins avancés et en particulier pour le développement des ressources humaines.

2.35 Le délégué du Népal estime que le rapport montre clairement l'utilité du programme de bourses et de l'assistance aux pays les moins avancés. Il demande donc que ces activités soient intégrées au budget ordinaire de l'Union.

2.36 Le délégué de la France ne comprend pas très bien les chiffres avancés par le Vice-Secrétaire général de 1 million de francs suisses pour le programme de bourses et de 2 millions de francs suisses pour l'assistance aux pays les moins avancés. Quant à la décision relative à la fixation des priorités, il estime qu'il appartient à la Commission 6 de s'en charger.

2.37 Le délégué de l'Ethiopie, appuyé par les délégués du Sénégal, du Nigéria et de l'Inde, rappelle avoir déjà indiqué qu'il faudrait s'en tenir à un débat d'idées et qu'ensuite il appartiendrait à la Commission 4 de faire les allocations budgétaires nécessaires.

2.38 Le délégué de l'Australie, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, indique qu'il serait souhaitable de préparer un tableau qui indiquerait l'ensemble des activités actuelles avec leurs allocations budgétaires les nouvelles activités découlant du Document 33 avec un éventail des estimations budgétaires. Sur cette base il sera possible de prendre des décisions.

La Commission prend note de la proposition du délégué de l'Australie.

2.39 Le délégué de la Yougoslavie pense que l'établissement d'une liste de priorités est essentielle mais fait remarquer que les priorités varient selon les pays, les administrations et même les régions.

2.40 Le délégué de la Chine appuie la position du Sénégal, il relève que le programme de bourses accordé aux pays en développement et l'assistance spéciale aux pays les moins avancés sont deux points essentiels. Il estime donc qu'il faut affecter des

ressources plus importantes à ces deux activités. Les détails de ces allocations pourraient être examinés par la Commission 4.

2.41 Le délégué du Maroc partage l'avis selon lequel la Commission doit se prononcer sur les principes, puis transmettre les questions budgétaires à la Commission 4. Le mandat de la Commission 6 ne fait pas de référence à la question des priorités.

2.42 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique estime que la Conférence a travaillé de façon positive depuis la séance inaugurale en essayant de définir le rôle de l'Union en matière d'assistance technique. Il souhaiterait cependant voir dans quels domaines l'UIT pourrait être le plus utile. A cet égard, la proposition de l'Australie lui semble bonne car elle permet de fixer le cadre et les objectifs en matière de coopération technique. Il faut donc tout d'abord que la Commission définisse ses objectifs et ses principes, fasse des choix, puis transmette à la Commission 4 les questions budgétaires.

2.43 Le délégué du Tchad partage les points de vues exprimés par le délégué du Sénégal et par le délégué de la Chine et soutient les conclusions avancées par le Président.

2.44 Le délégué de l'Algérie estime qu'il sera difficile de se prononcer sur les questions de priorité, qui varient d'une région à une autre. Il faut donc s'en tenir à la question de principe. Les détails seront ajoutés par la suite et les organes compétents arrêteront les priorités en fonction du budget établi.

2.45 Le délégué de l'URSS estime qu'il faut établir des priorités. Aucun montant n'étant indiqué dans la proposition 44 du Document 33, il faudra s'en tenir à l'ordre de grandeur habituel. Il juge intéressante la proposition australienne, à savoir un tableau comportant l'indication des priorités et peut-être des estimations provisoires. Il appuie en principe des conférences régionales de développement entre deux conférences de plénipotentiaires parce qu'elles pourront établir leur propre priorité.

2.46 Le Président exprime sa compréhension que l'URSS est en faveur des allocations budgétaires actuelles pour les bourses, les PMA et CTPD. Il introduit ensuite la question de personnel en référence aux points 4.6 et 5.5 du Document 33.

2.47 Le Vice-Secrétaire général présente les recommandations du Groupe d'experts relatives au besoin de maintenir un noyau de personnel de gestion de la coopération technique sur une base stable et continue (point 4.6). Selon ces recommandations, un noyau du personnel de la coopération technique devrait avoir des contrats de plus longue durée. Il en découle que les emplois pour lesquels les fonctions sont de nature permanente ou quasi permanente doivent être reconnus comme tels, indépendamment du budget. Les contrats pour ces emplois devraient être envisagés pour la durée la plus longue possible.

2.48 Le délégué de la France, traitant du problème de la permanence des emplois, dit que celle-ci devrait être envisagée cas par cas et non érigée en principe. Une trop grande permanence entraînerait un risque de sclérose du personnel. Il faut une certaine rotation du personnel dans toutes les fonctions y compris celles de la coopération technique. En décidant que 70% des emplois deviendraient permanents on améliorerait peut-être les performances pendant un certain temps mais cela créerait des difficultés pour l'avenir. La déléguée du Royaume-Uni partage cet avis.

2.49 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, comme le délégué de la France estime que les experts venus des différentes administrations pour travailler comme administrateurs de projets à la coopération technique, au siège de l'Union, doivent être familiers avec les dernières innovations de la technique et qu'il convient donc d'éviter, dans la mesure du possible, qu'ils ne travaillent trop longtemps à l'UIT. Il

demande quelle est la durée moyenne du séjour de ce personnel de la coopération technique à l'UIT. Il croit savoir quelle est d'environ 5 ans et se demande si c'est la plus appropriée. La République fédérale d'Allemagne pourrait envisager d'accepter la proposition présentée au point 4.6 mais il faudra tenir compte de la situation actuelle.

2.50 Le Vice-Secrétaire général explique, à propos de la durée des contrats à la coopération technique, que les fonctionnaires émargeant au chapitre 21 (Comptes spéciaux de la coopération technique) ont des contrats de durée déterminée renouvelés, selon les besoins.

Il précise en outre que les propositions du point 4.6 n'ont pas d'incidence sur le budget. Il s'agit de constituer un noyau de personnel afin de faciliter la mise en oeuvre des fonctions d'institution spécialisée de l'Union. On souhaite rendre permanents les emplois étant donné que les fonctions le sont déjà. Ce qui est demandé, c'est que le montant dont il s'agit, soit 3.850.000 francs suisses, soit inscrit au budget ordinaire de l'Union.

2.51 Le délégué du Sénégal fait observer qu'il paraît difficile d'obtenir du personnel des résultats probants si ces derniers sont, pendant un contrat relativement court, dans l'incertitude sur l'avenir. De nombreuses administrations ont connu des retards importants dans la réalisation de leurs projets du fait qu'après le départ des responsables du siège, tout était remis en question pour un certain temps, à l'arrivée des remplaçants. En outre, sur le plan économique, ces changements trop fréquents font qu'il y a des frais de voyage considérables que l'on pourrait éviter. A cela vient s'ajouter la question de la continuité des responsabilités. Il serait bon, que lorsqu'un projet est conçu et mis en route, ce soit la même équipe qui s'en occupe jusqu'à sa réalisation complète.

2.52 Le délégué de la Zambie comprend qu'il importe d'assurer à la coopération technique une gestion plus stable. La situation actuelle se caractérise par une absence de continuité dans la mise en oeuvre des projets. On pourrait remédier à cette situation en donnant à la coopération technique le statut d'un organe de l'Union, comme les CCI. Cela permettrait à l'UIT de mieux utiliser les compétences dont elle dispose et de les garder. Ce problème devrait être considéré dans le contexte de la restructuration de l'UIT et plus particulièrement de la coopération technique.

2.53 Le Président de l'IFRB reprend des explications concernant certains emplois relatifs aux fonctions d'institution spécialisée qui sont imputés sur le chapitre 21 (Comptes spéciaux de la coopération technique) au lieu du budget régulier, ce qui se traduit par un "manque de recettes".

2.54 Le délégué de la Biélorussie se demande, à propos du manque de recettes, si le mécanisme proposé dans le Document 33 suffira à résoudre tous les problèmes. D'autres facteurs pourraient entrer en jeu et notamment les fluctuations du cours du dollar par rapport au franc suisse.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire: Le Président:

A. EMBEDOKLIS H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 204-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Samedi 3 juin 1989 à 9 H 35

Président: M. A. VARCAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:	Documents
1. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs à la structure de base de l'Union (suite)	-

1. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs à la structure de base de l'Union (suite)

1.1 Le Président annonce que les déclarations faites par les délégués seront suivies de déclarations de principe relatives à la structure de base de l'Union faites par le Président de l'IFRB, le Directeur du CCIR, le Directeur du CCITT et le Secrétaire général. Il conclura ensuite par un résumé des principaux aspects du débat général.

1.2 Le délégué de la Colombie déclare qu'il est nécessaire de revoir la structure de l'Union, de moderniser ses méthodes de travail, de faciliter les procédures pour l'adoption de normes et de concevoir un mécanisme pour que l'Union puisse s'adapter d'une manière adéquate au changement, à la suite des exigences imposées par l'environnement technologique actuel. La structure "fédérale" de l'Union a été adéquate dans le passé, mais il n'existe plus d'arguments solides en sa faveur. Sans préjuger des travaux de l'Union, il est absolument indispensable d'évoluer vers une coordination de ses organes. L'une des tâches principales de la Conférence devrait être de créer un mécanisme pour modifier la structure de l'Union et des conditions nécessaires pour ce faire. Il serait utile de constituer un groupe de travail avec les représentants de toutes les régions pour analyser la structure, du point de vue de l'environnement technologique actuel, et de proposer des solutions de changement qui seraient examinées lors d'une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire ou d'une Conférence administrative spécialement mandatée pour étudier la question et prendre des décisions. A cet égard, il conviendrait d'apporter à l'instrument fondamental toutes les modifications éventuelles qui s'imposent. Toute étude pourrait tenir compte de la nécessité de disposer d'un organe dont les activités seraient spécialement consacrées à la coopération technique. Sa délégation a proposé de promouvoir l'établissement des systèmes de crédit préférentiel, avec la coopération d'organisations internationales de financement, en faveur du développement de projets pour le bien-être social, par exemple l'installation du service téléphonique dans des zones totalement isolées.

1.3 Le délégué du Malawi se prononce pour une structure unifiée de l'Union, une fusion des CCI, un statut égal pour un organe permanent chargé de traiter la question du développement et un Conseil de l'IFRB à temps partiel avec un Directeur.

1.4 Le délégué du Pérou déclare que, compte tenu de l'évolution actuelle des techniques, il n'est plus possible pour les CCI d'agir indépendamment l'un de l'autre. Une coordination de leurs activités est nécessaire pour éviter un chevauchement des travaux et une augmentation des dépenses. L'IFRB doit devenir plus dynamique pour atténuer la diminution du rendement de ses activités. Les activités de coopération technique et la présence régionale de l'UIT devraient être renforcées. Avant de prendre une position définitive, il est nécessaire de mener une étude qui permettrait également d'examiner la question d'une éventuelle fusion des CCI ou toute autre solution. Il conviendrait, à cette occasion, d'examiner si une fusion pourrait être effectuée dans le cadre soit d'un système "fédéral" soit d'un système centralisé. Il est également important d'examiner la recomposition de l'IFRB ou toute autre solution qui, tout en maintenant la structure permettrait d'obtenir une plus grande efficacité. Il serait intéressant de faire une analyse financière des diverses options en vue d'investissements dans les activités de coopération technique. L'évolution des techniques impose de plus grands efforts de coopération technique, et une présence régionale renforcée permettrait d'accroître ces activités. Il est important non seulement d'avoir un budget stable et permanent pour la coopération technique, mais aussi d'institutionnaliser les activités au sein de l'Union. Sa délégation est favorable à la création d'un organe permanent pour le développement ayant le même statut que les autres organes permanents.

1.5 Le délégué du Maroc déclare que, bien que la structure de base de l'Union n'ait pas changé pendant toutes les années où son pays a suivi de près les activités de l'Union, des progrès importants ont été réalisés. Cependant, les progrès accomplis par l'Union n'ont pas toujours été à la hauteur des besoins réels et des souhaits des Etats Membres. Malgré l'évolution de l'environnement technique, l'émergence de nouveaux services à valeur ajoutée et la tendance à la déréglementation, un bouleversement de la structure fondamentale de l'Union n'est pas nécessaire. Il doit néanmoins y avoir une gestion plus rigoureuse, des méthodes de travail et des procédures plus efficaces et une réorganisation interne des divers organes de manière à les adapter aux objectifs de l'Union que la Conférence doit définir d'une manière plus précise. En outre, la coopération au sein de l'Union doit être mieux structurée pour pouvoir répondre aux besoins des pays en développement.

Se référant à la proposition de fusion des deux CCI et à celles visant à modifier la structure de l'IFRB, il déclare que toute décision qui peut apporter des modifications de base à la structure de l'Union doit être fondée sur une étude approfondie pour laquelle il faudrait plus de temps que celui dont on dispose à la Conférence de plénipotentiaires. Il est, cependant, ouvert à toute discussion sur une réforme progressive et raisonnable. Il déclare qu'il est partisan d'une structure fédérale pour l'Union. Les CCI doivent rester des organes distincts, mais des propositions concernant les Secrétariats des CCI, par exemple, pourraient être examinées à un stade ultérieur. La situation de l'IFRB est satisfaisante. Il est indispensable de renforcer la coopération technique pour respecter l'article 4 de la Convention. Il est important que la coopération technique ait des ressources stables, et des moyens efficaces pour répondre aux aspirations des pays en développement en ce qui concerne l'extension de leurs réseaux de télécommunication, et soit acceptable pour tous les Membres.

1.6 Le délégué du Sri Lanka estime que certaines modifications sont nécessaires mais n'est pas favorable à des modifications radicales sans une étude appropriée; il pense qu'une vérification de la gestion pourrait être utile. La numérisation rapide des techniques de télécommunication a entraîné un chevauchement des fonctions des CCI qui est appelé à s'accroître encore davantage; il faudra peut-être, en effet, fusionner les CCI dans le futur. Les zones de chevauchement doivent être examinées pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune répétition des travaux et des efforts. Mettant en garde contre les dangers du "fédéralisme" qui pourraient conduire au séparatisme, il préconise l'examen de la faisabilité d'une structure ayant un seul chef.

L'orateur est favorable à l'établissement d'un organe permanent pour les activités de coopération technique et estime que la Conférence pourrait prendre une décision sur la question.

Il propose de charger une commission d'étudier la restructuration de l'IFRB, la fusion des CCI, la modification de la gestion visant à nommer un chef devant lequel les divers organes seraient responsables ainsi que la création d'un Secrétariat commun, puis de faire rapport sur ces questions.

1.7 Le délégué de la Syrie dit qu'il souscrit en principe à l'opinion exprimée par la Grèce dans les Documents 98(Rév.1) et 110. Il souhaite pour l'Union une structure efficace adaptée à l'évolution des télécommunications. Cela devrait aider l'Union à atteindre son objectif, qui consiste à améliorer les télécommunications, à servir ses Membres, à obtenir des résultats correspondant aux dépenses encourues en espérant que ces résultats soient conformes aux intérêts des Membres. L'orateur est favorable à la mise en place d'une structure fonctionnelle unifiée et, selon lui, on devrait envisager la possibilité d'un regroupement ou d'une certaine forme de fusion des CCI. Pour les activités de coopération technique, il conviendrait de créer un organe permanent qui disposerait de ressources propres pour répondre à ses objectifs. On pourrait envisager certaines modifications pendant la Conférence, mais celles que les participants ne sont pas en mesure d'étudier par manque d'informations devraient être considérées dans le cadre d'une conférence future et, dans l'intervalle, on pourrait charger une commission d'étudier ces questions.

1.8 Le délégué de l'URSS pense que la fusion des CCI serait une opération néfaste. Certes, les deux organes permanents travailleraient ensemble, mais les questions relevant séparément de chacun des deux CCI recevraient moins d'attention. En outre, la contribution des EPR et des OIS aux activités des CCI deviendrait une contribution unique. Le Secrétaire général et les Directeurs des CCI devraient être invités à préciser l'ampleur de la perte financière qu'une fusion des CCI entraînerait pour l'Union. Après une telle opération, la structure "fédérale" et l'évolution technique de l'Union ne seraient plus les mêmes. Les participants risquent de se tourner vers d'autres organisations.

1.9 Le délégué du Paraguay dit que sa délégation n'est pas favorable à l'introduction de modifications importantes dans la structure de l'Union. Le Paraguay estime que, d'une manière générale, la structure actuelle de l'Union est efficace. Avant de modifier radicalement cette structure, il conviendrait d'améliorer l'efficacité de l'Union. S'agissant des propositions qui visent à modifier plus profondément la structure actuelle, l'orateur estime qu'il est nécessaire de consacrer plus de temps à l'étude de la question et qu'il faut être certain que les modifications proposées permettraient d'obtenir l'efficacité souhaitée. Par prudence, il suggère d'analyser les propositions et dit que l'on devrait envisager de tenir une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire dans trois ou quatre ans pour étudier ces aspects importants.

1.10 Le délégué du Mexique dit que son Administration n'a pas soumis de propositions de modifications car il ne servirait à rien de modifier la structure actuelle sans procéder d'abord à une analyse. La structure et les activités actuelles de l'IFRB sont satisfaisantes, et il ne faudrait pas fusionner les CCI, bien que l'on pourrait, après avoir dûment étudié la question, regrouper certaines parties des secrétariats spécialisés. Le Mexique pense que la Conférence devrait tenter de donner les moyens à l'Union de réaffirmer son rôle, mais que l'on devrait éviter d'apporter des modifications radicales à moins d'être sûr que ces modifications déboucheront sur une efficacité accrue et n'entraîneront aucune augmentation des coûts. En revanche, la Conférence devrait s'efforcer d'améliorer les méthodes de travail de l'Union et la coordination entre ses différents organes.

1.11 Le délégué de la Thaïlande dit que l'on ne devrait pas modifier la structure de l'Union à moins d'en ressentir nettement le besoin. Cependant, d'après l'expérience acquise à ce jour, les pays en développement souhaiteraient que l'Union travaille avec une plus grande efficacité. En conséquence, la Thaïlande appuie les propositions déjà présentées par le délégué de l'Indonésie. L'avenir de l'UIT est très important pour les pays en développement, qui souhaitent notamment la création d'un organe permanent pour améliorer les activités de coopération technique de l'Union.

1.12 Le délégué du Pakistan dit que l'évolution actuelle des télécommunications rend nécessaire et urgent un examen de la structure de l'Union. L'Administration de son pays considère que le regroupement des secrétariats spécialisés des CCI serait une mesure positive qui permettrait à l'UIT de s'acquitter plus rapidement de ses tâches dans le domaine de la normalisation et de la réglementation. Selon le Pakistan, il n'est pas nécessaire que l'IFRB soit doté d'un conseil composé de membres à temps plein, et la solution d'un Conseil composé de membres à temps partiel avec un Directeur permanent serait plus efficace. Il est nécessaire de renforcer les activités de coopération technique de l'Union, et la Conférence devrait prendre des dispositions afin de créer pour les activités de coopération technique un organe permanent qui serait placé sous la responsabilité d'un Directeur.

1.13 Le délégué de la Guinée dit que l'Administration de son pays serait favorable à une réorganisation rationnelle de la structure de l'Union afin d'en améliorer l'efficacité et d'harmoniser les activités des différents organes de l'UIT. Une fusion des CCI pourrait permettre de réaliser des économies et, partant, de disposer de ressources plus importantes pour renforcer les activités de coopération technique de l'Union dans les pays en développement. En outre, il est souhaitable d'introduire le principe de la rotation dans la composition du Conseil d'administration, car cela permettrait à un plus grand nombre de pays de participer aux travaux de cet organe et d'obtenir une répartition plus équitable des sièges à pourvoir.

1.14 Le délégué de la Suisse dit que la structure existante de l'Union est bien adaptée au nouvel environnement des télécommunications, dont la "déréglementation" et la décentralisation sont les aspects principaux. Toutefois, il accueillerait favorablement des mesures visant à simplifier et à améliorer les méthodes de travail de l'Union, mais aussi à améliorer la coordination entre ses différents organes. L'orateur estime qu'il est important d'offrir des conditions de travail satisfaisantes au personnel de l'UIT et d'utiliser les économies qui peuvent être réalisées grâce à une amélioration de l'efficacité de l'Union pour intensifier les activités de coopération technique.

1.15 Le délégué de Madagascar dit que l'on devrait conserver pendant un certain temps la structure existante de l'Union pour éviter des bouleversements qui pourraient mettre en péril les activités de l'UIT. Toutefois, il conviendrait de rationaliser les méthodes de travail des organes permanents de l'Union. Par exemple, le regroupement des secrétariats spécialisés des CCI serait une mesure positive permettant d'améliorer la coordination des travaux de recherche de l'UIT. L'IFRB pourrait être composé de membres à temps partiel qui, sous la responsabilité d'un Directeur permanent chargé de l'inscription des fréquences à l'échelon international, prendraient des décisions collégiales. En outre, il conviendrait de répartir plus équitablement les sièges au sein du Conseil d'administration en introduisant le principe de la rotation et en mettant plus l'accent sur les activités de coopération technique. Ces activités nécessitent plus de ressources et doivent occuper une place plus importante dans les travaux des CCI, dont les objectifs sont actuellement trop éloignés des besoins des pays en développement.

1.16 Le délégué du Népal dit que son Administration est opposée à toute modification radicale de la structure actuelle de l'Union tant que des modifications de ce genre n'ont pas fait l'objet d'un examen approprié. En conséquence, l'orateur est favorable à la création d'une commission chargée d'étudier toute proposition de modification. Il serait notamment prématuré de fusionner les deux CCI, bien qu'un regroupement des secrétariats spécialisés des CCI pourrait présenter des avantages. Il conviendrait assurément d'envisager la création d'un organe permanent pour les activités de coopération technique dans les pays en développement.

1.17 Le délégué du Lesotho dit que son Administration n'a présenté aucune proposition officielle visant à modifier la structure existante, mais il estime que des réformes sont nécessaires pour permettre à l'UIT de répondre aux besoins actuels et futurs. On devrait notamment renforcer les activités de coopération technique en les finançant sur le budget ordinaire, dans la mesure du possible, et en chargeant un organe permanent de s'occuper des questions de développement sous la responsabilité d'un Directeur élu par la Conférence. En outre, il conviendrait de renforcer les fonctions du Secrétaire général selon les propositions formulées par la Grèce dans le Document 98(Rév.1), (GRC/98/7), afin que, de fait, le Secrétaire général soit le plus haut fonctionnaire de l'Union devant lequel les Directeurs des organes permanents sont responsables. Dès lors, le Comité de coordination serait investi d'une fonction de caractère régulier et non plus ad hoc; en outre, l'IFRB serait placé sous la responsabilité d'un Directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires. Toutefois, ces modifications devraient être évolutives, et il conviendrait de charger un ou plusieurs groupes d'experts d'en étudier le calendrier et la mise en oeuvre avant de faire rapport au Conseil d'administration ou à une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire.

1.18 Le délégué de la Côte d'Ivoire se réserve le droit de revenir sur la question de la répartition équitable des sièges au sein du Conseil d'administration, à propos de laquelle l'Administration de son pays a formulé des propositions dans le Document 132. La Côte d'Ivoire estime que la structure collégiale actuelle de l'IRFB est raisonnable, mais que l'on pourrait peut-être rationaliser la répartition des tâches entre l'IFRB et le Secrétariat général. En outre, il pourrait être prudent de ne pas fusionner les CCI pour l'instant, bien qu'un regroupement puisse en définitive être une bonne idée.

1.19 Le délégué du Nigéria dit que l'Administration de son pays est favorable à une approche progressive et non pas à un bouleversement de la structure de l'Union, mais on pourrait prendre des mesures sur le champ afin de planifier l'examen approprié de l'évolution de la structure de l'Union. En revanche, il est nécessaire de créer immédiatement un organe permanent pour coordonner toutes les activités de coopération technique de l'UIT. Cela ne constitue pas une proposition de caractère radical et, jusqu'ici, personne ne s'est opposé à la création d'un tel organe. En conséquence, l'orateur suggère que l'on pourrait prendre des dispositions pour préparer l'établissement par la Conférence d'un organe permanent chargé des activités de coopération technique.

1.20 Le délégué de l'Indonésie appelle l'attention sur les observations relatives à la nécessité d'un changement que le Secrétaire général a formulées dans son allocution pendant la deuxième séance plénière. Un certain nombre de délégations ont exprimé un avis analogue, et d'autres ont déclaré qu'elles étaient prêtes à envisager des modifications avec ouverture d'esprit. L'orateur estime que l'on pourrait réaliser des économies en rationalisant les travaux des CCI et de l'IFRB. Il reste à déterminer la nature exacte de la structure requise pour encourager les activités de coopération technique de l'Union.

1.21 Le délégué du Congo dit que la structure existante est le résultat d'un processus évolutif qui n'a pas toujours tenu compte de la nécessité d'harmoniser les travaux de tous les organes permanents. Cependant, il pourrait être dangereux de modifier la structure dans l'environnement actuel, et il conviendrait de procéder à un complément d'étude. Cela n'empêche pas la Conférence de chercher les moyens pour améliorer l'efficacité et les méthodes de travail des quatre organes permanents. En outre, il conviendrait d'accorder une place plus importante à la coopération technique dans les activités de l'Union. On pourrait notamment améliorer le financement de la coopération technique en consacrant aux activités de développement le même pourcentage du budget ordinaire de l'Union que celui actuellement consacré aux travaux des CCI et de l'IFRB.

1.22 Le délégué de la Jamaïque dit que l'on doit rapidement déterminer les modifications qu'il faut apporter à la structure de l'UIT pour la rendre plus efficace. Le regroupement des secrétariats spécialisés des CCI pourrait être envisagé comme mesure immédiate de rationalisation visant à éliminer les chevauchements et à réaliser des économies. En outre, on pourrait améliorer le rapport coût-efficacité inhérent au fonctionnement de l'IFRB en choisissant la solution d'un Conseil composé de membres à temps partiel et d'un Directeur permanent chargé de l'inscription des fréquences à l'échelon international. Les économies ainsi réalisées pourraient être utilisées pour financer les activités de coopération technique dans les pays en développement, cette question devant recevoir une plus grande attention de la part de l'UIT. L'orateur espère que le Secrétaire général pourra fournir plus d'informations concernant la possibilité de réaliser de telles économies afin d'aider la Commission dans ses délibérations.

1.23 Le délégué du Mali insiste sur la nécessité pour l'Union de disposer d'un organe permanent chargé des activités de coopération technique et se prononce en faveur de l'établissement d'un tel organe par la Conférence. S'agissant du Conseil d'administration, il estime que l'on devrait adopter le principe de la rotation pour permettre à un plus grand nombre de pays de participer aux travaux du Conseil, et qu'il conviendrait de corriger la sous-représentation de la Région Afrique au sein du Conseil en procédant à une répartition plus équitable des sièges.

1.24 Le délégué du Burkina Faso dit que la Conférence en cours offre une occasion unique pour revoir la structure de l'UIT, ce qui est essentiel si l'on veut que l'Union conserve son rôle en matière de normalisation et de réglementation dans un monde en évolution rapide. Avec au total quelque 30 Commissions d'études, les CCI ont atteint un stade où une restructuration serait indiquée, notamment compte tenu des progrès de la technique, qui rendent floues certaines limites antérieures - comme c'est le cas pour la commutation et la transmission. S'agissant de l'IFRB, le système collégial de prise de décision est essentiel pour tenir compte des besoins des différentes Régions, mais l'IFRB pourrait éventuellement être doté d'un conseil composé de membres à temps partiel sous la responsabilité d'un Directeur élu par la Conférence de plénipotentiaires. Les Régions D et E sont sous-représentées au sein du Conseil d'administration. Il conviendrait d'introduire le principe d'une rotation dans la composition de cet organe.

1.25 Le délégué de la République arabe du Yemen dit que sa délégation est favorable à une fusion des CCI. Mais bien qu'elle appuie le maintien de la structure actuelle de l'IFRB, il conviendrait d'envisager d'améliorer la représentation des pays en développement. On devrait conserver le système qui consiste à utiliser des spécialistes indépendants à condition que l'IFRB continue de collaborer entièrement avec le Secrétariat de l'UIT. La délégation de son pays souscrit aux conclusions du Groupe d'experts. Il conviendrait de trouver un équilibre au sein de tous les organes de

l'Union et d'introduire le principe d'une rotation dans leur composition, notamment en matière de coopération technique. S'agissant des activités de coopération technique, il est nécessaire de créer un organe indépendant, et il conviendrait de fusionner le Centre pour le développement des télécommunications et cet organe. La délégation de son pays répète que la participation des EPR ainsi que des OIS devrait être encouragée par la mise en place d'un réseau international de télécommunications.

1.26 Le délégué de l'Arabie saoudite dit que les problèmes relatifs à la structure de l'UIT se posent depuis longtemps, qu'ils sont différents pour chacun des organes permanents, et qu'il faut donc agir avec prudence. S'agissant des CCI, une fusion pourrait permettre de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité, particulièrement compte tenu des progrès de la technique. L'examen de la structure de l'IFRB doit tenir compte de la nécessité d'en garantir l'indépendance. Toute modification radicale serait inappropriée. En ce qui concerne la coopération technique pour le développement, l'orateur réaffirme que son Administration souhaite créer un nouvel organe permanent et lui donner le même statut que celui des organes existants. La délégation de son pays attend avec intérêt la documentation supplémentaire qui a été promise ainsi que les déclarations que doivent faire le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires élus.

1.27 Le délégué de la Zambie dit que sa délégation souscrit à l'appel lancé en faveur d'un changement de la structure fondamentale de l'Union, non pas en fonction des résultats antérieurs mais afin de mieux adapter l'UIT aux besoins actuels et futurs. En particulier, la Conférence en cours offre l'occasion d'éliminer les contraintes budgétaires en rationalisant les activités et en redéfinissant les responsabilités. On pourrait procéder à la restructuration sans sacrifier les principes et les objectifs. Par exemple, même si cette idée pourrait paraître révolutionnaire à certains, la fusion des CCI serait une bonne manière de répondre à la nécessité de s'adapter à l'évolution de la technique et de réaliser des économies. On pourrait réaliser des économies considérables au sein des Secrétariats spécialisés des CCI ainsi que sur le plan du coût de la participation des Membres aux réunions de deux CCI distincts, et du point de vue des dépenses de personnel encourues pour ces réunions. Il conviendrait de placer à la tête de la nouvelle structure de CCI un Directeur élu responsable devant le Secrétaire général. En outre, un Directeur devrait être responsable devant le Secrétaire général. L'indépendance de l'IFRB doit naturellement être préservée autant que possible. L'Administration de son pays ne souhaite pas de bouleversement et pourrait appuyer des propositions visant à restructurer l'Union après que la question ait été examinée par un groupe d'experts.

1.28 Le délégué du Liban dit que l'une des mesures importantes prises pendant la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi est l'extension des objectifs de l'Union, aux termes de l'article 4, dont les dispositions prévoient que l'Union a pour objet de maintenir et d'étendre la coopération internationale ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement. En conséquence, il convient de lier entre eux les articles 4 et 5. Depuis la Conférence précédente, son Administration a participé à toutes les réunions internationales et régionales pertinentes des organes de l'Union, et elle a discerné un certain nombre de lacunes. L'une de ces lacunes concerne les activités de coopération technique, pour lesquelles il faudrait créer un organe permanent afin d'éliminer la dilution et l'inadéquation actuelles des réponses aux besoins qui existent dans ce domaine. En outre, il conviendrait de prévoir une seule rubrique budgétaire pour ces activités afin de pouvoir y regrouper par l'intermédiaire du budget ordinaire les fonds du PNUD et les contributions volontaires; cela permettrait de supprimer la situation actuelle dans laquelle les dépenses d'appui du PNUD doivent être complétées par des crédits ad hoc

financés grâce à des économies réalisées dans d'autres domaines. A cet effet, la Commission 4 pourrait peut-être soumettre une proposition appropriée en séance plénière. La délégation de son pays reconnaît que l'on devrait augmenter la composition du Conseil d'administration afin d'améliorer la représentation des pays en développement, et qu'un Comité de coordination est indispensable pour le Secrétariat. Il convient peut-être de rationaliser la charge de travail des CCI, qui est énorme, afin d'économiser des ressources et de répondre avec une efficacité accrue aux besoins de normalisation, compte tenu du risque que font courir les organismes régionaux, qui pourraient assumer le rôle de l'UIT dans ce domaine. Il est certainement essentiel de rationaliser la structure des secrétariats spécialisés des CCI, mais il pourrait être hâtif de fusionner les deux organes législatifs. On devrait également maintenir le statu quo en ce qui concerne l'IFRB, et il pourrait être approprié de charger un groupe d'experts d'étudier la structure de tous les organes permanents, puis de soumettre un rapport et des recommandations à une Conférence de plénipotentiaires ultérieure. On pourrait peut-être adopter une résolution à cet égard. Par ailleurs, il est approprié de n'utiliser qu'une seule Commission mondiale du Plan et de laisser le soin aux Régions elles-mêmes de tenir des conférences sur les questions qui les intéressent, tels que les arrangements conclus dans le secteur de l'industrie pour la collaboration avec les administrations des pays en développement et pour le développement des réseaux nationaux.

1.29 Le délégué de la République islamique d'Iran demande que les participants reçoivent, aussi rapidement que possible le texte des déclarations qui seront faites par les fonctionnaires élus.

1.30 Le délégué de l'URSS, appuyé par les délégués de la Grèce, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Algérie, du Canada et des Philippines, propose de différer la discussion, y compris les déclarations susmentionnées, jusqu'à la prochaine séance de la Commission, le lundi 6 juin.

1.31 Le délégué du Pérou, appuyé par les délégués de l'Inde et du Cameroun, propose que la Commission se réunisse à nouveau l'après-midi.

1.32 Le Secrétaire général dit qu'il prend note des graves préoccupations communiquées au Secrétariat par de nombreux orateurs et de nombreuses délégations concernant le retard des travaux de la Commission.

1.33 Le délégué de la Papouasie Nouvelle-Guinée demande de reporter la discussion au lundi matin.

La séance est suspendue à 12 h 45 et reprise à 14 h 05.

1.34 Le Président dit que, suite à des consultations, il a été proposé de ne pas poursuivre les travaux de la Commission pendant l'après-midi, mais de tenir deux séances le lundi 5 juin, à 9 h 30 et à 20 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 10.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 205-F
19 juin 1989
Original: français

COMPTE RENDU

DE LA QUATRIEME SEANCE DE LA

COMMISSION 8

Remplacer le paragraphe 4.40 par le texte suivant:

"Le délégué de la France reconnait que l'on ne devrait pas rouvrir le débat de la CAMTT-88. Bien que ne pouvant pas appuyer la proposition de l'Argentine, l'orateur pense que certains principes portant sur l'interférence technique pourraient être retenus dans la deuxième phrase de l'article 27 (150)".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 205-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Lundi 5 juin 1989 à 14 h 35

Président faisant fonction: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:		Documents
1.	Hommage rendu à la mémoire du Chef de l'Etat de la République islamique d'Iran et des victimes de la catastrophe ferroviaire en URSS	-
2.	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 8	170
3.	Organisation des travaux de la Commission	-
4.	Présentation et discussion des propositions nationales liées au projet de Constitution (suite): articles 24, 25, 26 et 27	Document A, DT/8, DT/9 + Add.1(Rév.1)

1. Hommage rendu à la mémoire du Chef de l'Etat de la République islamique d'Iran et des victimes de la catastrophe ferroviaire en URSS

1.1 La Commission observe une minute de silence pour rendre hommage à la mémoire du Chef de l'Etat de la République islamique d'Iran et des victimes de la catastrophe ferroviaire en URSS.

1.2 Les délégués de la République islamique d'Iran et de l'URSS remercient la Commission pour la présentation de ses condoléances.

2. Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 8 (Document 170)

Le compte rendu est approuvé tel que modifié (voir le Document 170(Corr.1)).

3. Organisation des travaux de la Commission

3.1 Le Président faisant fonction, répondant à une question posée par le délégué du Canada, dit qu'il appartient aux participants à une séance plénière de décider, sur proposition de la Commission de direction, si la Commission 7 ou la Commission 8 doit étudier le programme des conférences futures. S'agissant du calendrier provisoire des réunions, il priera les participants à la prochaine séance de la Commission de direction de ne pas prévoir de réunions en séance plénière ou de réunions des Commissions 7, 8 et 9 l'après-midi du 16 juin ou la matinée du 19 juin, étant donné que les participants des pays Membres de la Communauté européenne pourraient être contraints de rentrer dans leurs capitales respectives en liaison avec les élections européennes.

4. Présentation et discussion des propositions nationales liées au projet de Constitution (suite) (Documents A, DT/8, DT/9 + Add.1(Rév.1))

Article 24

4.1 Le Président faisant fonction dit que la seule proposition relative à l'article 24 est une proposition soumise par l'Administration du Brésil (Document 58) visant à n'apporter aucune modification.

4.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne appuie la proposition du Brésil.

Le texte de l'article 24 du projet de Constitution est approuvé sans modification.

Article 25

4.3 Le Président dit que deux propositions visent à ne pas modifier le texte contenu dans le projet de Constitution: l'une est soumise par le Brésil (DT/9 + Add.1(Rév.1)) et l'autre par le Paraguay (Document 95). En outre, l'URSS a soumis une proposition (Document 16) visant à modifier légèrement l'article 25 et le numéro 148.

4.4 Le délégué de l'URSS, présentant la proposition de sa délégation (Document 16), dit que l'objectif est d'assurer une protection aux télécommunications revêtant un caractère d'urgence exceptionnelle pour les navires hôpitaux.

4.5 Le délégué de la République démocratique allemande appuie la proposition de l'URSS.

4 6 Le delegue de la France dit que le texte de l'article tel qu'il est actuellement redige vise a proteger la vie humaine quel que soit le type de navire, le fait de specifier qu'il s'agit de navires hôpitaux pourrait poser des problemes etant donne que la definition de ces navires ne figure pas dans le Reglement des radiocommunications

4 7 Les delegues de la Suede, des Etats-Unis d'Amerique, du Royaume-Uni, de la Côte d'Ivoire, de la Republique féderale d'Allemagne, du Mali, du Japon et de l'Espagne souscrivent a l'opinion du delégue de la France

4 8 Le delegue de la Suisse dit qu'il appuie l'intention de la proposition de l'URSS Peut-être pourrait-on en remanier le texte pour faire reférence aux communications des transports medicaux, qui sont prévues dans le Reglement des radiocommunications

4 9 Le delegue des Pays-Bas dit que, malgre le cas signale par le délégué de la Suisse, il ne juge pas necessaire de remanier l'article 25, l'orateur appuie les propositions du Bresil et du Paraguay visant a n'apporter aucune modification

4 10 Le delegue de l'URSS dit qu'il serait dispose a considerer un projet revise selon les principes suggeres par le delegue de la Suisse Repondant a une suggestion formulee par le President, l'orateur accepte de ne pas insister pour maintenir sa proposition, etant entendu que la Commission reprendra l'etude de la question au moment d'examiner l'annexe 2

Sur cette base, l'article 25 est approuve sans modification

Article 26

4 11 Le President faisant fonction dit que, outre la proposition presentee par la delegation du Bresil pour qu'aucune modification ne soit apportee (Documents 58 et DT/9 + Add 1(Rev 1)), il existe une proposition de la Turquie visant a modifier le titre (Document 65), des propositions de la Chine visant a apporter une modification et un supplement (Document 78), une proposition du Senegal visant a proceder a un alignemert de texte conformement aux decisions prises a l'issue de la CAMTT-88 (Document 94) et une proposition de la Côte d'Ivoire visant a modifier le titre et le texte (Document 132)

4 12 Le delegue de la Turquie presente la proposition de sa delegation (Document 65), dont l'objectif est de remplacer le titre "Priorite des télegrammes d'Etat et des conversations telephoniques d'Etat" par le titre "Priorite des telecommunications d'Etat" pour tenir compte de la modification apportee au titre a l'issue de la CAMTT-88 (Melbourne, 1988)

4 13 le delegue de la Côte d'Ivoire suggere de remplacer le mot "télécommunications" par le mot "communications"

4.14 Le delegue du Maroc dit qu'il ne juge pas necessaire de modifier le titre. En tout etat de cause, le fait de remplacer les termes "télegrammes et conversations téléphoniques" par le seul mot "télecommunications" pourrait impliquer que les dispositions de l'article portent egalement sur la radiodiffusion.

4 15 Le delegue de la Suede reconnait qu'il ne semble pas necessaire de modifier le titre

4 16 Le delegue de la Chine dit egalement qu'il ne juge pas necessaire de modifier le titre, etant donne que l'article 26 concerne deux aspects distincts, et pas seulement les communications d'Etat

4.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que, à l'origine, sa délégation a partagé les préoccupations exprimées par le délégué du Maroc, mais que, après avoir réfléchi à la question, elle pourrait accepter la modification qu'il est proposé d'apporter au titre étant donné que les télégrammes et les conversations téléphoniques d'Etat sont définis dans l'annexe 2. En outre, suite aux décisions prises à l'issue de la CAMTT-88, des formes de communication autres que les télégrammes et les conversations téléphoniques ont été définies. En conséquence, sa délégation pourrait appuyer la modification proposée par la Turquie ainsi que les modifications relatives au numéro 149 et à l'annexe 2 qui en découlent.

4.18 Les délégués de l'URSS, du Niger, de la Suisse et de l'Espagne disent qu'ils pourraient également appuyer la proposition présentée par la Turquie pour les raisons indiquées par le délégué des Etats-Unis d'Amérique.

4.19 Le délégué du Koweït dit que la Résolution adoptée par la CAMTT-88 signifie que l'on devra examiner le texte de l'article 26 proprement dit avant d'en examiner le titre.

4.20 Les délégués de la Norvège et de la France disent qu'ils pourraient appuyer la proposition visant à modifier le titre, mais que le texte de l'article proprement dit devra d'abord être examiné et modifié en conséquence.

4.21 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique propose de regrouper en une seule phrase les deux phrases du numéro 149 afin de surmonter la difficulté mentionnée par le délégué du Maroc, à savoir:

> "Sous réserve des dispositions des articles 25 et 31 [36] de la présente Constitution, les télécommunications d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres télécommunications, sur demande expresse et dans la mesure du possible."

4.22 Le délégué de l'Arabie saoudite reconnait que le texte de l'article proprement dit est important. Sa délégation pourrait appuyer la proposition des Etats-Unis ou tout libellé analogue, à condition que le texte englobe l'ensemble des formes de communication modernes.

4.23 Le délégué du Mali dit qu'il appuie la proposition de la Turquie; la proposition des Etats-Unis visant à modifier le corps du texte pourrait poser un problème étant donné que les communications d'Etat ont la priorité absolue.

4.24 Le délégué du Maroc dit que le fait d'apporter une modification au titre pourrait entraîner des complications étant donné que les services que la Conférence en cours n'est pas en mesure de définir sont nombreux. A cet égard, le texte du numéro 148 porte sur les services internationaux de télécommunications. Si l'on doit modifier le titre, il conviendrait peut-être de se référer aux services de télécommunication d'Etat.

4.25 Le délégué de la Côte d'Ivoire, intervenant sur un point de procédure, dit que la Commission devrait examiner les propositions relatives au titre avant d'étudier le corps du texte.

4.26 Le Président suggère de placer le titre entre crochets pour l'instant et d'examiner le texte de l'article proprement dit.

Cette suggestion ayant été appuyée, il en est ainsi décidé.

4.27 Le délégué de la Chine explique que la proposition de son Administration visant à insérer la phrase "dans la mesure du possible" dans le texte de l'article 26 (CHN/78/9, MOD 149) s'explique par le fait que l'on ne peut pas toujours garantir la priorité pour les télégrammes d'Etat.

4.28 Le délégué de la Côte d'Ivoire, présentant la proposition CTI/132/17 (MOD [144] 149) de son Administration, dit que l'objectif de la modification visant à remplacer le mot "télégrammes" par le mot "communications" dans la première phrase du projet de texte est d'englober toutes les télécommunications pertinentes et que, partant, la deuxième phrase est redondante. Toutefois, l'orateur partage les doutes du délégué du Maroc concernant l'opportunité du choix du terme "télécommunications" au lieu du mot "communications", comme l'a suggéré le délégué des Etats-Unis, étant donné que le mot "télécommunications" pourrait être interprété trop largement. Quel que soit le mot utilisé, sa portée doit être claire.

4.29 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique présente ses excuses aux deux orateurs précédents pour avoir anticipé la présentation de leurs propositions écrites, et il explique que le texte qu'il a suggéré visait à faciliter la tâche des participants dans l'alignement du texte de l'article 26 sur les décisions prises à l'issue de la CAMTT-88, comme cela a été proposé par le Sénégal (SEN/94/7). Le problème soulevé par les délégués du Maroc et de la Côte d'Ivoire concernant le choix des mots "télécommunications d'Etat" pour remplacer les mots "télégrammes d'Etat" et "conversations téléphoniques d'Etat" est réglé du fait que le numéro 2018 de l'annexe 2 de la Convention internationale des télécommunications contient une définition précise des "télécommunications d'Etat".

4.30 Le délégué de l'URSS fait observer qu'une définition analogue figure dans le paragraphe 2.3 de l'article 2 du Règlement des télécommunications internationales reproduit dans le Document 38.

4.31 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit qu'il appuie en principe le texte dans sa version modifiée par les Etats-Unis, mais il propose de charger un Groupe de rédaction de se mettre d'accord sur un texte pour la prochaine séance de la Commission.

4.32 Le délégué de la Suède, préoccupé par le fait que la Commission pourrait par inadvertance introduire dans le projet de Constitution des termes qui ne sont pas conformes avec certaines parties du Règlement des radiocommunications, souscrit à la proposition visant à créer un Groupe de rédaction pour veiller à ce qu'aucun problème ne se pose.

Un Groupe de rédaction (C8/1) dont la composition n'est pas limitée, qui comprend les délégués du Brésil, de la Chine, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Japon, du Maroc, du Sénégal, de la Suède, de la Turquie, de l'URSS, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Venezuela, est créé sous la présidence du délégué de la République fédérale d'Allemagne (M. J.S. Strick).

4.33 Le délégué du Mexique dit que, sauf si le Groupe de rédaction revoit la définition du numéro 2018 de l'annexe 2 de la Convention internationale des télécommunications ainsi que le titre et le contenu de l'article 26, les textes produits devront être mis entre crochets tant que toutes ces questions ne seront pas réglées.

4.34 Le Président faisant fonction dit que des propositions nationales spécifiques relatives à l'annexe 2 devront être introduites avant que l'on puisse examiner le contenu de cette annexe. En conséquence, il suggère de différer toute décision concernant la formulation exacte de l'article 26 tant que le fond du numéro 2018 n'a pas été approuvé.

Il en est ainsi décidé.

Article 27 (150)

4.35 Le délégué de la Colombie, présentant la proposition de son Administration visant à remplacer le mot "arrangements" par le mot "accords" dans le titre de l'article 27 (CLM/151/7), explique que l'objectif de la modification est de trouver une formulation plus conforme au droit international et de rendre le texte espagnol plus clair.

4.36 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit que, étant donné que l'expression "arrangements spéciaux" a été adoptée dans un contexte analogue à l'issue de la CAMTT-88, la modification proposée pourrait poser des problèmes et devrait être rejetée. Les délégués du Royaume-Uni et des Pays-Bas s'opposent également à la modification dans la mesure où le mot "arrangements" peut couvrir un domaine beaucoup plus vaste que celui des accords conclus entre Etats dans le droit international. Les délégués du Mexique et du Mali reconnaissent que la connotation du mot "accords" est trop formelle pour que la modification soit acceptée.

4.37 Le délégué de la Colombie retire la proposition de son Administration.

4.38 Le délégué de l'Argentine introduit la proposition de son Administration visant à ajouter un paragraphe (150A) à l'article 27 (ARG/115/15).

4.39 Le délégué des Pays-Bas, appuyé par le délégué de la République fédérale d'Allemagne, s'oppose à la proposition dans la mesure où une telle proposition conduirait à rouvrir le débat de la CAMTT-88 sur les arrangements spéciaux.

4.40 Le délégué de la France reconnait que l'on ne devrait pas rouvrir le débat de la CAMTT-88. Bien que ne pouvant pas appuyer la proposition de l'Argentine, l'orateur pense que les principes sur lesquels elle est fondée pourraient être retenus dans la deuxième phrase de l'article 27 (150).

4.41 Le Président faisant fonction dit que, en l'absence de toute proposition visant à modifier l'article 27 (150), à part la proposition de la Colombie (CLM/151/8), qui a été retirée, il croit savoir que le texte a déjà été approuvé sans modification, comme l'ont proposé le Brésil et le Paraguay. La question est de savoir s'il faut ajouter ou non un autre paragraphe (150A) à l'article.

4.42 Le délégué de l'Argentine, ne souscrivant pas à cette opinion, dit que l'article 27 devrait être approuvé globalement après l'examen de la proposition présentee par son Administration.

4.43 Les délégués de l'Indonésie et du Niger appuient la position de l'Argentine.

4.44 Les délégués de la Nouvelle-Zélande et du Mali souscrivent à l'opinion selon laquelle l'article 27 (150) devrait être approuvé sans modification.

4.45 Le délégué du Royaume-Uni dit que la proposition de l'Argentine pose un certain nombre de problèmes que la suggestion formulée par la France ne suffit pas à régler. Il est d'accord avec les délégations qui préféreraient maintenir en l'état le projet existant.

4.46 Le délégué de l'Argentine suggère de suspendre l'examen de l'article jusqu'à la prochaine séance de la Commission, dans la mesure où il pourra alors soumettre une proposition spécifique après avoir consulté les autres délégués.

4.47 Le Président faisant fonction dit que, s'il n'y a pas d'objection, l'article 27 (150) sera mis entre crochets jusqu'à la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président faisant fonction:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 206(Rév.1)-F
25 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 5 juin 1989 à 9 h 45

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:

1. Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS

2. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union (suite)

   Déclaration du Secrétaire général

   Déclaration du Président de l'IFRB

   Déclaration du Directeur du CCIR

   Déclaration du Directeur du CCITT

1. Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS

1.1 A la demande du Président, la Commission observe une minute de silence pour marquer le décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et les décès consécutifs à un accident de chemin de fer survenu en Union soviétique.

1.2 Le délégué de la République islamique d'Iran remercie les délégués et le personnel de l'Union pour la sympathie manifestée au peuple de son pays.

1.3 Le délégué de l'URSS exprime à tous les délégués et au personnel de l'Union les remerciements sincères de sa délégation pour leurs expressions de condoléances.

2. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union (suite)

2.1 Le Président dit qu'il estime devoir faire des commentaires sur les délibérations de la Commission et souligne qu'il souhaite ardemment faciliter, dans toute la mesure du possible, les travaux de la Commission, étant donné que la situation difficile dans laquelle elle se trouve est une source de préoccupation pour tous les Membres de l'Union.

Le samedi précédent - et au moment où il avait proposé de clore le débat - la Commission avait failli arriver à une conclusion et trois options avaient été présentées, à savoir poursuivre la séance du matin pendant encore quelque temps, revenir et conclure les discussions le samedi après-midi ou tenir une séance de nuit pour clore les discussions et accélérer la procédure afin de progresser sur les questions précises que la Commission devait examiner.

Dans un esprit de bonne volonté, il a choisi la deuxième option pour pouvoir rencontrer un nombre important de délégations insatisfaites de la situation actuelle.

Il s'excuse pour tous les désagréments que cela a entraînés - il en assume l'entière responsabilité - et demande à la Commission d'accepter ses excuses. Cela étant dit, il espère que la Commission pourra maintenant poursuivre son examen des tâches importantes qui lui sont confiées.

L'ordre du jour est adopté.

2.2 Ayant été invité à faire une déclaration, le Président de l'IFRB dit que les membres de l'IFRB ont écouté avec beaucoup d'attention les déclarations des chefs de délégations aux séances plénières et ont tenu compte de leurs observations. Le Comité lui a demandé de parler en son nom propre de l'avenir de l'IFRB et de ses relations avec le CCIR, mais il estime qu'il appartient au Secrétaire général d'ouvrir les débats sur cet aspect des travaux des organes permanents de l'UIT.

2.3 Déclaration du Secrétaire général

Le Secrétaire général fait la déclaration suivante:

"Je me suis occupé activement de questions de télécommunications internationales depuis plus de 30 ans, d'abord en qualité de représentant de mon pays dans de nombreuses instances de l'Union, puis associé aux activités préparatoires des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives des Comités consultatifs de l'Union, des Commissions du Plan, du Conseil d'administration, des

Groupes de travail, etc. J'ai participé aussi à de nombreuses entreprises bilatérales et multilatérales qui ont débouché sur les délibérations d'autres instances et de l'Organisation des Nations Unies, par exemple pour la création d'organisations comme INTELSAT, et de diverses actions de partenariat pour la pose de câbles sous-marins et autres affaires intercontinentales.

Depuis 1968, d'abord comme Vice-Secrétaire général, puis comme Secrétaire-général depuis 1983, je suis associé intimement à la vie de l'Union. Ayant visité les pays Membres et rencontré leurs représentants, j'ai appris leur souci et leurs préoccupations vis-à-vis de l'Union. Ayant eu le privilège d'avoir bénéficié de leur confiance, j'ai fait et je continue à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour susciter la compréhension mutuelle et promouvoir le développement mondial des télécommunications dans l'intérêt de tous les Membres.

Comme vous le savez tous, pour des raisons diverses, en particulier personnelles, j'ai décidé de ne pas solliciter un deuxième mandat et je quitterai le service de l'Union à une date ultérieure de cette année que vous fixerez. Je tiens à souligner que ce sera cette année, afin de mettre un terme à certaines suppositions qui sont parvenues à ma connaissance.

Mon souci principal est l'avenir de l'Union, en particulier sa primauté et son efficacité pour relever les défis de l'environnement des télécommunications en mutation, dans l'ère de l'information que nous vivons aujourd'hui.

Avec ces antécédents et cette expérience, je m'estime tenu de partager avec vous la façon de voir les choses et je vous prie instamment d'en tenir compte en votre qualité de décideurs.

A mesure que nous nous acheminons vers le village mondial et l'incidence d'un partage adéquat des techniques d'information dans l'ensemble de la société, il convient de s'occuper des intérêts de tous les Membres de l'Union, faute de quoi l'histoire de périodes antérieures se répétera, mais avec des conséquences beaucoup plus sérieuses peut-être que dans les premiers temps de la puissance industrielle et électrique et des événements connexes.

Je ne répèterai pas l'allocution que j'ai prononcée à l'ouverture de la Conférence et à la deuxième séance plénière. Elles sont consignées dans le Document 119 de la Conférence (dans lequel j'estime que l'allocution du Ministre Paul Quilès mérite une nouvelle lecture), et dans le Document 121.

A beaucoup d'égards, il nous faut envisager les télécommunications à l'échelle mondiale. Cela pose la question non seulement de la primauté et de la réponse en temps opportun, mais aussi du maintien de l'efficacité de l'Union en tant qu'Institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications. En particulier, je voudrais attirer votre attention sur une mission qui, d'une part, permet à l'Union de faire son travail à l'échelle mondiale sans trop d'interventions de l'organe politique de l'ONU, et qui en même temps a dévolu à l'Union certaines responsabilités fondamentales, si l'on songe à l'époque postérieure à 1945.

En particulier, je voudrais appeler maintenant votre attention sur quelques questions:

- le caractère stratégique du secteur dans toutes les activités économiques et sociales des peuples et des nations;

- la multiplicité sans cesse croissante des groupes d'intérêts qui sont aujourd'hui impliqués et la tâche ardue qui en résulte pour l'Union en vue de répondre à leurs besoins et à leurs exigences et les conséquences de

leurs considérations. Beaucoup de ces groupes d'intérêts s'adressent au Secrétaire général pour lui demander conseil. Beaucoup de ces groupes sont déjà conscients que l'Union n'a pas les moyens de répondre à leurs voeux et, faute de réponse, on s'aperçoit qu'ils suivent leur propre chemin après avoir été renvoyés par l'institution désignée.

Il y a d'autres points à prendre en considération:

- le rôle de l'Union vis-à-vis d'organes mondiaux comme l'ISO, le GATT, des groupes restreints comme l'OCDE, etc.;

- les organismes régionaux tels que les organes de normalisation naissants qui ont une conception plus large de leur mission en ce qui concerne la transmission des médias à notre époque de numérisation, de convergence des services et des techniques quels que soient les médias, le RNIS, etc. Lors d'un récent colloque au cours d'Asia Telecom, certains grands industriels ont évoqué le problème de l'application de la normalisation, du double emploi, etc.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur la distinction entre:

- les processus législatifs et décisionnels - tels que conférences, assemblées plénières des Comités consultatifs, Commissions d'études, qui sont des activités assurées directement par les Membres eux-mêmes, car il semble qu'il y ait beaucoup de désinformation. C'est à devenir fou!

- d'autre part, le travail des secrétariats qui est exécuté par des fonctionnaires, je dirais même des fonctionnaires internationaux, afin d'étayer et/ou d'appliquer les décisions des Membres.

Au cours de la présente Conférence, j'ai remarqué la très soudaine apparition du mot ou de l'expression "fédéralisme" ou "structure fédéraliste".

Qu'est-ce que cela veut dire dans le contexte de l'UIT? Pendant des années, l'UIT et sa Convention n'ont jamais utilisé ces mots, ni ne leur ont donné de définition. Allons-nous maintenant introduire de nouvelles notions dans la structure déjà encombrante des secrétariats des différents organes, alors que la technique des télécommunications efface les distinctions dans les médias ou les services? Allons-nous revenir en arrière et mettre de côté certaines tendances et évolutions des quatre Conférences de plénipotentiaires précédentes: 1959, 1965, 1973 et 1982? J'ai participé à ces Conférences à un titre ou à un autre, aux trois dernières en tant que délégué, Vice-Secrétaire général puis Secrétaire général nouvellement élu. Je pense que nous devons nous pencher sur la question un peu plus longtemps.

Comme je l'ai dit, j'ai été assez surpris devant l'apparition soudaine de la référence à l'Union en tant que "structure fédérale". Si l'on avait parlé de "structure fragmentée", je serais d'accord. Mais même cette fragmentation a changé progressivement.

Qu'est-ce que le "fédéralisme"? Par essence, c'est un moyen "d'équilibrer" les pouvoirs entre différentes fonctions majeures d'un état, par exemple entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ou entre l'administration centrale et l'administration locale. Comment cette conception est-elle pertinente ou applicable

dans le cas de ce qui est intégralement un secrétariat comme le siège de l'Union. La politique et les programmes de l'Union sont décidés uniquement par les Membres qui se concertent; les plafonds de dépenses pour toute la période qui s'écoule entre les Conférences de plénipotentiaires sont fixés par eux, avec certains pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Pour toute la période qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, nous avons l'évolution des crédits budgétaires annuels, à l'intérieur de ces plafonds. Ils sont appliqués par l'intermédiaire du Conseil d'administration, qui établit aussi ou est responsable jusqu'à des postes individuels au secrétariat lui-même, et qui a établi un cadre législatif sous forme de règles financières, pour l'utilisation des crédits, etc.

Dans ces conditions, qui a le véritable pouvoir? Dois-je croire que c'est le Secrétaire général? Certes, il est censé être le principal fonctionnaire de l'Union et il en est le représentant légal. En fait, il est en quelque sorte la seule personne permanente en état de représenter les Membres d'un point de vue global. Si je puis dire, il parle pour l'Union, hors des sessions de la Conférence de plénipotentiaires elle-même et du Conseil d'administration.

Alors je demande à nouveau quels sont les pouvoirs réels du Secrétaire général? Et y a-t-il lieu de "l'équilibrer", de crainte qu'il n'exerce ses pouvoirs sans contraintes? Je vous demande instamment, je vous prie même, de réfléchir en profondeur à cette question et de ne pas vous laisser influencer par des expressions à la mode et des slogans qui n'ont aucune signification ni pertinence.

Le Conseil d'administration établit son règlement qui guide la conduite du Secrétaire général lorsqu'il s'agit d'employer les crédits et d'en faire des applications financières. Il en va de même des affaires de personnel. En réalité, il y a simplement un secrétariat, avec un certain nombre de fonctionnaires élus ou nommés. En bref, le secrétariat a pour but de donner effet aux instructions énoncées par les Membres, de rendre compte de la mesure dans laquelle cela a été fait, et éventuellement des problèmes rencontrés à ce sujet, puis de demander, au besoin, de nouvelles instructions et des ressources additionnelles.

Les principaux mandats de l'Union en matière de normalisation, de réglementation et de développement universel et harmonieux des télécommunications dans le monde et la tâche connexe d'échange et de diffusion de l'information constituent à eux tous un tout indissociable dans le contexte d'aujourd'hui.

Les distinctions fonctionnelles que l'on constate dans l'Union sont l'héritage d'un passé qui a connu le rapprochement par étapes d'entités qui étaient nées indépendamment les unes des autres, avec des champs de compétences distincts, et qui cherchaient, pour des raisons bien connues de certains Membres (et peut-être pas si bien connues d'autres Membres) à préserver les limites ou l'indépendance, mais qui ont dû néanmoins céder devant la marche en avant inexorable de la technique et des services et l'horizon toujours plus vaste mais unificateur des télécommunications.

Ne croyez-vous pas que le moment est venu de surmonter les inhibitions et les habitudes d'un passé historique, passé qui a toujours marché avec le changement, notamment depuis 1947 et 1959. Je dis 1959 parce que c'est l'année où la totalité des Membres de l'époque ont été admis aux activités de l'Union, totalité en ce sens que tous les Membres devenaient habilités à participer, en théorie, à toutes les activités de l'Union. Je ne veux pas revenir à l'époque où certains Membres étaient "associés" et

non partenaires de plein droit à toutes les activités, ni aux motifs de cette situation. Il faut nous occuper de la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Nous devons agir de façon que l'Union puisse fonctionner désormais en tant qu'entité unique fortement soudée et qu'elle ne soit pas simplement considérée comme une, mais qu'elle agisse aussi comme une seule unité.

Cela exige que le Secrétariat de l'Union fonctionne comme un tout cohérent, avec un Secrétaire général qui le dirige efficacement et, en tous points, qui soit pleinement responsable de son fonctionnement. C'est à cette condition seulement que l'on peut espérer obtenir l'optimalisation des ressources et une réaction rapide aux besoins des Membres et aux défis d'un environnement en mutation.

Je suis conscient que l'importance accordée à des considérations collégiales spécifiques à propos de l'IFRB et qui sont envisagées en faveur du principe d'un Comité indépendant. Vous êtes saisis d'un document sur l'avenir à long terme de l'IFRB et la Conférence décidera, de la façon qui convient, d'examiner et de régler cette question à la lumière des différentes propositions. Mais on peut faire tout cela tout en adoptant des mesures pour unifier une grande partie des secrétariats spécialisés actuels avec d'autres parties des secrétariats du siège. Je sais que dans d'autres domaines on peut prévoir dans la Convention des dispositions permettant une collégialité appropriée et permettant à tous d'agir en fonction des objectifs globaux de l'Union.

Ce dont l'UIT a besoin aujourd'hui, en ce qui concerne l'activité du secrétariat, c'est d'une direction unifiée et pleinement responsable, tout en éliminant la bureaucratie et en fournissant une information et des conseils sur les grandes options de politique générale, afin d'améliorer le processus de décision des Membres et d'assurer l'exécution de ces décisions en temps opportuns.

L'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies a l'obligation de répondre aux besoins et aux souhaits de la totalité de ses Membres, à la suite du statut privilégié qu'elle a contracté volontairement avec l'ensemble des Gouvernements Membres à l'échelon politique le plus élevé et avec l'ONU elle-même.

Faute d'honorer ses obligations, elle fera naître des doutes sur sa survie en tant qu'organisation efficace, et, ainsi, je crois qu'elle compromettrait son avenir.

Je crois profondément que l'Union a les moyens et la volonté politique collective de s'acquitter de ses responsabilités. A mon avis, ce que vous, en tant que plénipotentiaires, devez faire, c'est de lui donner:

- Des ressources budgétaires suffisantes pour financer le volume de travail sans cesse croissant des activités traditionnelles telles que la coordination de l'échange réciproque d'informations et de données par l'intermédiaire des organes, le travail des Comités consultatifs, et dans mes premiers propos j'évoquais tous les organes, l'IFRB, le Secrétariat général, le travail des CCI et des activités nouvelles comme la prestation de conseils et d'informations pour le développement des réseaux.

- Il y a la responsabilité de donner à la direction de la souplesse pour organiser son travail, et à cet égard le secrétariat a un rôle important. Là encore, quand je dis "secrétariat", je parle du siège (parce que le siège n'est qu'un ensemble de responsabilités de secrétariat) afin d'aider à instaurer de nouvelles méthodes de travail, de faciliter la prise de décision, comme en témoigne l'esprit manifesté à Melbourne à la IXe Assemblée plénière du CCITT et les conseils de la CAMTT-88 à la présente Conférence.

Il y a la responsabilité de servir l'Union pour ce qui est de nos deux organes créateurs de normes. La fonction de normalisation technique incombe en grande partie au CCITT et au CCIR. Ce qu'il faut, c'est leur permettre d'adopter de nouvelles méthodes de travail qui réduiront les coûts et éviteront les programmes de travail actuels fragmentés et non synchronisés qui découlent des méthodes traditionnelles. Je songe en particulier à ce que l'on appelle communément la "méthode des questions et réponses". Soyez certains que j'ai remarqué les organes de création plus récente qui se sont fixé des objectifs et produisent des résultats très rapidement. A cet égard, nul ne conteste que le CCIR aussi a des fonctions spécialisées et les tâches associées d'activité technique et d'analyse de la recherche-développement, de la science des radiocommunications ou de gestion du spectre ou d'applications du spectre. Il y aussi des éléments spécialisés de la radiodiffusion qui ne figurent pas sous l'appellation générique de normalisation. Quoi qu'il en soit, nous nous occupons dans ce débat des services du secrétariat, à une époque où la convergence des services n'a jamais été aussi importante du point de vue de l'interaction et de l'interconnexion. Il s'agit pour nous d'assurer en temps voulu des programmes et des résultats synchronisés. Je crois qu'il y a beaucoup d'exemples. Ne serait-ce que la semaine dernière, ce fait est devenu évident lors d'une séance spéciale dans un certain domaine. A propos, la direction d'un secrétariat combiné comprenant actuellement 75 fonctionnaires est-elle une tâche trop difficile pour une seule personne compétente?

N'oublions pas aussi qu'il ne s'agit pas seulement de ponctualité et de productivité du travail, mais aussi d'énormes dépenses assumées par d'autres. Un certain nombre de ces dirigeants expriment des craintes - c'est-à-dire que différents dirigeants d'industrie ont appelé mon attention sur leurs efforts intellectuels et ceux de leur société, leurs préparatifs et leur participation - concernant des programmes élargis de réunion des organes de l'UIT, des organes régionaux, etc. Ils font ressortir les chevauchements et l'ont même dit en public.

J'en viens maintenant à un troisième élément, à savoir la contribution au développement qui, indépendamment de la Convention internationale des télécommunications, a eu une responsabilité de plus en plus grande en temps qu'institution spécialisée, et une demande de plus en plus pressante depuis les dernières années 50. Vous êtes au courant des débats des Conférences de plénipotentiaires précédentes, mais est-ce que nous faisons face aux conséquences de beaucoup de changements importants survenus depuis 1982? Actuellement, il faut raisonner en termes de fonctionnement ou d'exploitation efficace dans le réseau mondial. Le Rapport du Conseil d'administration donne des renseignements adéquats sur l'importance croissante des activités dans ce domaine et de leurs incidences socio-économiques pour l'ère de l'information.

Je pense que, à ce stade, il faut corriger un autre élément de désinformation. Je dois malheureusement utiliser le mot désinformation car il y a eu des suppositions jusque dans la presse. Certains d'entre vous savent - j'en ai notamment parlé au sein du Conseil d'administration - que j'ai toujours été conscient du fait que la question du développement était un point sensible. Personne ne parle de l'investissement ou de projets à grande échelle, mais de la création d'un mécanisme, notamment de collaboration avec des tiers, et de la mobilisation des ressources appropriées à l'Union pour pouvoir fournir des conseils indépendants, impartiaux et aussi concrets que possible et d'informations afin de permettre aux pays de définir leurs stratégies ainsi que de planifier, de développer et d'exploiter efficacement leurs services dans le cadre du réseau mondial. Les activités de l'Union dans le domaine de la réglementation et de la normalisation doivent être adaptées aux besoins des différents pays et, manifestement, les pays eux-mêmes font cette adaptation, mais ils ont besoin de recevoir des informations.

Ces problèmes ne doivent pas seulement être traités dans le cadre des cycles d'études, où nous diffusons des informations, et, d'ailleurs, l'augmentation des activités des cycles d'études a été importante depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, non seulement parce que l'Union y participe, mais aussi parce que les contributions des participants sont intéressantes. Nous avons ainsi prouvé que l'Union jouait un rôle de catalyseur. Il s'agit de continuer d'adapter l'assistance à la situation réelle de chaque pays. Naturellement, l'UIT n'exerce aucun monopole et n'a jamais cherché à le faire. Permettez-moi simplement d'ajouter qu'il n'existe pas de solution universelle applicable à tous. En effet, les pays sont différents et les niveaux de développement sont différents.

La planification et l'exploitation rationnelles des services de télécommunication nécessitent une bonne coordination internationale ainsi qu'un enregistrement efficace des fréquences radioélectriques et des positions orbitales: ces tâches relèvent de l'IFRB et, quant à lui, le Secrétariat général traite aussi un grand nombre d'informations, y compris pour les radiocommunications. J'ai déjà évoqué cette question plus tôt en parlant de l'IFRB.

En outre, les échanges d'informations ont conduit à utiliser de plus en plus l'informatique dans le cadre du développement des systèmes d'information; cette tendance doit se poursuivre si nous souhaitons optimiser les techniques de l'information à l'UIT. J'ai pris des dispositions spéciales pour créer différents groupes d'usagers, mais, en définitive, le système doit être élaboré de manière cohérente et réaliste. Notre principe doit être celui de la compatibilité interne pour les échanges d'informations.

Tels sont les défis que vous devez relever pour permettre à l'Union d'assumer ses responsabilités et de prendre des mesures adéquates.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur quelques points généraux.

Le regroupement des activités des Secrétariats - et j'insiste sur le fait qu'il s'agit des Secrétariats par opposition aux organes législatifs - nous permettra:

a) d'améliorer la gestion et d'utiliser plus efficacement les ressources en ce qui concerne les activités au siège; en outre, le niveau de regroupement déterminera directement le degré d'amélioration souhaité dans l'utilisation rationnelle et économique des ressources;

b) de mieux coordonner les activités des fonctionnaires en vue de la réalisation d'un objectif commun ou de la protection d'une fonction particulière. Je pense qu'il s'agit d'une question très sérieuse digne d'être étudiée;

c) d'utiliser le personnel de manière plus souple dans certains domaines connexes, et les exemples sont nombreux;

d) d'assurer de manière plus uniforme la liaison avec d'autres organismes (ISO, CEI et institutions spécialisées des Nations Unies). Il est souvent arrivé que l'on me demande pourquoi trois ou plus de trois fonctionnaires différents participaient à la même réunion d'un autre organisme. Manifestement une telle tendance se poursuivra si la division continue de régner à l'UIT. Nous avons essayé ces dernières années d'enrayer cette

évolution, mais la nature de la structure de l'Union ne nous permet pas d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine. Il arrive souvent d'observer des attitudes qui ne sont pas conformes à l'adoption d'une position commune vis-à-vis de l'extérieur et à une bonne utilisation des ressources humaines pour les activités communes qui font intervenir différents organes, etc.

Par ailleurs, le regroupement des Secrétariats permettra de procéder à un examen plus efficace des tâches et, j'en suis convaincu, d'améliorer le fonctionnement des Commissions d'études. Naturellement, les Assemblées plénières des deux Comités consultatifs sont concernées. Permettez-moi de rappeler que les décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 prévoyaient en réalité que le Directeur de l'organe concerné et le Secrétaire général avaient des responsabilités communes vis-à-vis des assemblées plénières. En écoutant le débat, il me semble que certains oublient les modifications intervenues en 1965 et en 1973. Des efforts sont déployés pour réaliser des économies importantes, ce qui a une grande incidence sur le Secrétariat général; cependant, je ne souhaite pas parler de statistiques, et certains d'entre vous ont pris connaissance des chiffres. Les dépenses encourrues l'année dernière ont été très importantes et, avec d'autres méthodes de travail, ces dépenses auraient pu être évitées. Il est possible de réaliser des économies importantes si nous sommes prêts à travailler globalement dans l'esprit de la IXe Assemblée plénière, ce qui pourrait également nous permettre de réaliser des économies. En outre, je suis convaincu qu'il serait possible de définir de manière appropriée dans la Convention les responsabilités des services de conseils spécialisés.

Je pourrai être plus spécifique lorsque vous examinerez les structures particulières, mais je me permets d'attirer votre attention sur une autre question qui a été soulevée, à savoir celle de la priorité. Il a été fait référence à la priorité devant être accordée aux propositions qui visent à accroître les dépenses. N'est-il pas aussi important de donner la priorité aux activités en cours et aux dépenses correspondantes? Pourquoi n'examinerions-nous qu'un aspect de la question en étudiant des propositions qui visent à accroître les dépenses? Je pense que les gouvernements avec lesquels j'ai essayé d'établir un dialogue dans ce domaine au cours des deux dernières années afin de trouver une solution admettront que j'ai été très prudent dans l'estimation des coûts des propositions soumises. Vous disposez de la documentation examinée par le Conseil d'administration, mais cela ne devrait pas vous empêcher d'examiner les propositions présentées par tous les Etats Membres, certaines de ces propositions visant à accroître les dépenses et d'autres à réaliser des économies importantes.

Manifestement, nous ne pourrons pas apporter toutes les modifications d'un seul coup, mais il me semble que la Conférence de plénipotentiaires doit prendre des mesures fondamentales et prévoir une mise en oeuvre progressive. Je vous demande de prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer la primauté et l'efficacité de l'Union et, partant, de lui permettre de répondre aux besoins existants.

La destinée de l'Union est entre vos mains, l'objectif étant de savoir si l'UIT pourra assumer ses responsabilités au XXIe siècle, compte tenu de l'importance du secteur des télécommunications, et si elle pourra remplir sa mission en tant qu'Union. A cet égard, permettez-moi de préciser que, dans les différents débats qui ont été ouverts, je n'ai jamais pris position en faveur de telle ou telle solution. Je ne fais qu'attirer l'attention sur les différents documents et les différents problèmes. Permettez-moi d'évoquer la question de la normalisation. Il me semble normal que des groupes régionaux de normalisation fassent leur apparition; ces groupes font un travail

nécessaire et important, mais l'Union doit relever le défi. N'oublions pas que les groupes en question existent vraiment. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des Membres dans les différentes Régions concernées, en particulier dans une Région de pays en développement et, au cours des entretiens que j'ai eus, on m'a demandé quelle serait l'attitude de l'UIT. En outre, les responsables de l'industrie mondiale ont exprimé leurs préoccupations. Je crois savoir que certains ont déjà évoqué la question avec différents gouvernements.

Permettez moi de rappeler que vous avez jugé nécessaire de restructurer la plupart de vos Administrations ou de vos sociétés d'exploitation et de vos organismes scientifiques. Comment peut-on refuser de restructurer également l'UIT? Si nous ne procédons pas à une restructuration, je suis convaincu que la Conférence échouera dans sa tentative d'aider l'Union à relever le défi du XXIe siècle."

2.2 Déclaration du Président de l'IFRB

Le Président de l'IFRB fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi d'abord de revenir sur les points importants soulevés par le Secrétaire général; j'ai été impressionné en séance plénière et pendant les séances de la Commission 7 par la gravité de la situation, telle qu'elle a été décrite par le Secrétaire général, concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications. Je pensais qu'il était nécessaire d'apporter des modifications radicales à la structure et aux fonctions de l'UIT afin de lui permettre de s'adapter à l'évolution de cet environnement, mais j'entends maintenant que l'on pourrait résoudre tous les problèmes en fusionnant simplement les deux Secrétariats spécialisés; il sera nécessaire d'examiner la question avec le Secrétaire général en dehors de la séance. Toutefois, je me permettrais de corriger un élément. En effet, il existe des organes législatifs comme les conférences, et des organes de normalisation comme les CCI, qui sont composés par les Membres de l'Union. En outre, il existe un Secrétariat et, de plus, 5 membres de l'IFRB qui ne sont pas des représentants des Etats Membres et qui ne font pas partie des Secrétariats, mais qui sont investis d'un mandat international, la description faite par le Secrétaire général étant probablement trop schématique. Il a également été dit que la Conférence de plénipotentiaires devait se pencher sur la question des services des Secrétariats. Je crois savoir que la Commission 7 est chargée d'étudier le problème global de la structure de l'Union, c'est-à-dire pas seulement la structure des services des Secrétariats mais celle de l'ensemble des organes. En conséquence, je souhaite parler de l'IFRB non seulement du point de vue de son Secrétariat spécialisé, mais aussi du point de vue de ses fonctions et de son rôle dans le système international de gestion des fréquences.

Beaucoup d'observations formulées par la Commission 7 et beaucoup de propositions écrites soumises à la Conférence sont encourageantes pour l'IFRB et confirment la conviction du Comité qu'il devrait poursuivre sa tâche comme il l'a fait jusqu'à présent. Toutefois, d'autres observations sont très décourageantes et, à cet égard, je rends hommage au personnel du Secrétariat spécialisé de l'IFRB, qui n'a jamais ménagé sa peine et qui a régulièrement sacrifié son temps libre pour permettre à l'IFRB de remplir sa mission et pour permettre aux Conférences de travailler avec succès. Je rends également hommage au personnel du CCIR, qui travaille en étroite collaboration avec le Comité pendant les conférences, ainsi qu'au personnel du Secrétariat général, qui collabore en permanence avec l'IFRB. Des centaines de fonctionnaires de l'Union travaillent efficacement et dans l'anonymat et, pour eux, l'appartenance à tel ou tel organe est secondaire.

Dans un certain nombre d'observations qui ont été formulées, il est question de l'efficacité de l'IFRB et, à cet égard, permettez-moi de rappeller que, l'année dernière, le Secrétariat de l'IFRB a fait l'objet d'une supervision continue de la part du Conseil d'administration, par l'intermédiaire de rapports que le Comité a présentés

par le biais du Groupe d'experts créé par le Conseil d'administration et composé de représentants des administrations. En outre, le rapport présenté par le Conseil d'administration à la Conférence ne précise jamais que l'IFRB ne travaille pas avec efficacité. L'IFRB est toujours ouvert aux observations et aux suggestions, et il tient compte des remarques qui sont faites chaque fois qu'il estime que la situation peut être améliorée. C'est ainsi qu'il a récemment pris l'initiative et a réorganisé son Secrétariat, ce qui lui a permis de proposer au Conseil, qui a donné son accord, de supprimer 12 emplois.

Les tâches dites régulières de l'IFRB constituent un autre aspect de la discussion. Cette expression a été utilisée dans les débats du Groupe d'experts chargé d'étudier l'avenir à long terme de l'IFRB et revient souvent dans les débats de la Commission 7. Comme le Groupe d'experts l'a déjà constaté, il est très difficile de distinguer une tâche régulière d'une tâche qui ne l'est pas, mais, en dépit de cela et compte tenu des délibérations du Groupe d'experts, le Comité a procédé à une étude afin de recenser les tâches qui ne nécessitent pas de décisions collégiales et qui peuvent donc être confiées aux Chefs de département du Secrétariat spécialisé. Le Secrétariat spécialisé fonctionne maintenant sur cette base, ce qui lui permet d'accomplir un grand nombre des tâches dites régulières sans faire intervenir les membres du Comité. En outre, grâce à des logiciels qui ont été élaborés avec l'accord et sous la supervision du Conseil d'administration, plus de 90% des conclusions du Comité sont désormais rendues sur ordinateur, avec des interventions manuelles limitées pour l'adoption officielle, sauf lorsque les membres du Comité concernés ou le Secrétariat pensent que tel ou tel cas nécessite un examen particulier par le Comité lui-même.

Il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des tâches autres que les tâches régulières de l'IFRB, mais je peux mentionner les aspects suivants:

- Interprétation des dispositions du Règlement des radiocommunications; en moyenne, chaque réunion des cinq membres du Comité est consacrée à deux ou trois interprétations des dispositions du Règlement des radiocommunications ou des accords régionaux; certaines de ces interprétations peuvent nécessiter une discussion d'une demi-heure, et d'autres plusieurs réunions ainsi que l'élaboration d'un certain nombre de documents par le Secrétariat.

- Règles de procédure et Normes techniques. Elles constituent la base de l'application du Règlement des radiocommunications et sont fondées sur les recommandations du CCIR; lorsqu'aucune information n'est disponible au CCIR, le Comité doit élaborer ses propres normes; en moyenne, 10 à 20 documents sont consacrés chaque année aux Normes techniques et aux Règles de procédure: ils doivent être examinés par le Comité en vue de leur adoption et, ensuite, douze séries de questions sont transmises au CCIR.

- Cas d'assistance aux administrations; c'est un aspect très important des activités du Comité sur lequel je reviendrai ultérieurement.

- Cas de brouillages préjudiciables; lorsque ces cas sont simples, un échange de correspondance avec et entre les administrations concernées est suffisant; quand ces cas sont très complexes en faisant intervenir plusieurs pays, il faut parfois que le Comité recommande que des réunions conjointes soient tenues pour résoudre les problèmes.

- Cas d'infractions au Règlement des radiocommunications ou de non observation de ses dispositions; ces cas nécessitent la réalisation d'études juridiques et techniques, pour lesquelles chaque membre du Comité doit faire des recherches considérables avant de formuler ses opinions dans un rapport, ce qui permet de décider si une administration applique ou enfreint le Règlement des radiocommunications.

- Préparation des Conférences des radiocommunications; à cet égard, des explications détaillées ne sont pas nécessaires étant donné que la majorité des délégués présents participent aux conférences et en connaissent la nature complexe.

- Organisation de cycles d'études; les cycles d'études permettent au Comité de communiquer assez facilement avec les administrations et, à cet égard, le Comité a soumis un document à la présente Conférence en vue d'améliorer les cycles d'études.

- Problèmes d'informatisation; ces problèmes nécessitent des décisions à un niveau supérieur.

- Problèmes d'organisation du Secrétariat; ces problèmes nécessitent également des décisions collégiales.

En moyenne, le Comité tient une réunion officielle de trois heures par semaine et plusieurs réunions informelles qui durent également 3 heures en moyenne pour étudier toutes ces questions ne rentrant pas dans ce cadre des activités régulières, soit une durée de 6 heures par semaine ou une durée moyenne de 300 heures par an. Ces chiffres donnent une idée de la fréquence des réunions requise par tout organe qui pourrait remplacer le Comité permanent tel qu'il existe actuellement. Par exemple, si on crée un Conseil composé de membres à temps partiel sans modifier l'actuel Règlement des radiocommunications, et si l'on veut charger ce Conseil d'étudier toutes les questions de nature non régulière dont je viens de parler, il lui faudra tenir au moins 5 réunions par an d'une durée de 2 semaines chacune. Si, par contre, le même Conseil tient 2 réunions par an, certaines des questions de nature non régulière devront être traitées par le Directeur et, de fait, le Directeur remplacerait le Comité permanent sous la supervision d'une réunion d'administrations. Si la présente Conférence décide de créer un Conseil composé de membres à temps partiel nécessitant une modification du Règlement des radiocommunications pour tenir compte du fait que le nouvel organe est composé de pays, il faudra réaliser une étude détaillée portant sur les fonctions d'un tel organe ainsi que sur les fonctions et les responsabilités du Directeur.

Lorsque l'on considère l'IFRB, en fait, la question fondamentale que l'on devrait se poser est de savoir pourquoi il faut un IFRB. On pourrait aller plus loin dans le raisonnement pour dire pourquoi il faut un Règlement des radiocommunications. Un Règlement international des radiocommunications est nécessaire parce qu'il s'agit d'une ressource commune à l'ensemble de l'humanité. Plusieurs centaines de millions de transmissions sont effectuées chaque jour. La question se pose alors comment concilier ces centaines de millions de transmissions avec la souveraineté de chaque Etat pour éviter de tomber dans le chaos. Il faut donc un règlement, il faut une loi. Dans toute société civile, la loi est la seule force du moins fort. Le Règlement des radiocommunications, étant une loi internationale, est la seule force pour ceux, petits utilisateurs ou petits pays qui n'ont pas ou n'auraient pas le moyen d'instaurer une machinerie diplomatique énorme pour pouvoir assurer tous les accords bilatéraux nécessaires au bon fonctionnement de leurs services.

Puisqu'un règlement est nécessaire, comment alors réglementer le spectre des fréquences et l'arbitrer. Il y a deux possibilités: ou bien, par l'adoption de plans qui consistent à distribuer les spectres des fréquences entre tous les pays chacun ayant sa part. Certes, cette approche a un avantage énorme. C'est l'égalité totale entre tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. Elle a cependant un inconvénient. Elle ne coïncide pas avec la réalité quotidienne et sous la pression des besoins de certains pays pourrait aboutir à la non-conformité avec les plans donc on revient pratiquement au chaos. Une deuxième approche pour la réglementation du spectre consisterait à protéger les premiers venus, ceux qui sont déjà en place. Elle a pour avantage la souplesse mais elle a pour inconvénient le fait qu'elle s'instaure au détriment de ceux qui se développent plus tard, c'est-à-dire les pays en développement.

L'UIT a adopté une combinaison de ces deux approches. Là où presque tous les pays utilisent une bande de fréquences et où tous les besoins sont connus et réels, des plans sont établis. J'en donnerai pour exemple le plan du service mobile maritime. Là, où des raisons autres que des raisons techniques s'imposent, un plan est fait. Je citerai comme exemple le plan de la radiodiffusion par satellite qui a été établi alors qu'il n'y avait aucune utilisation en cours. Dans tous les autres cas, là où des plans n'ont pas pu être développés, l'UIT a mis au point un système qui devrait sauvegarder la souveraineté des Etats. J'insiste sur cette notion de sauvegarde de la souveraineté des Etats dans l'utilisation du spectre; le même système devra assurer à chaque pays la possibilité de faire fonctionner son système sans subir de brouillages préjudiciables. Pour répondre à cet impératif, la Conférence de 1947 à Atlantic City a créé l'organe permanent qui est l'IFRB dont les fonctions sont résumées dans le paragraphe 11 du Document 184. Ce système du premier venu, premier servi, qui est critiqué par beaucoup de pays parce que, s'il a des avantages il a aussi des inconvénients, a été amélioré au cours des années. C'est ainsi que la Conférence de 1979 ayant noté la difficulté que les pays en développement rencontraient dans l'accès aux bandes décamétriques pour leurs services fixes, soit pour des communications nationales, soit pour des communications internationales, a adopté une procédure spéciale qui donne la priorité aux pays en développement, si bien que la règle de chronologie dans le temps - premier venu, premier servi - est rompue en ce qui concerne les pays en développement. Quiconque de ces pays peut demander à l'IFRB de lui choisir immédiatement une fréquence; la même procédure insiste sur le fait que si l'IFRB rencontre des difficultés dans le choix de cette fréquence du fait de l'encombrement du spectre par les pays développés, ces derniers doivent et ont l'obligation de prendre des mesures pour modifier leurs transmissions de façon à permettre à l'IFRB de sélectionner une fréquence. Une autre mesure a été prise pour réduire l'impact du système premier venu, premier servi. C'est la procédure adoptée par la dernière Conférence spatiale et consiste en plus de la planification du service fixe par satellite d'adopter une procédure qui permet à tout pays nouveau venu, lorsque la partie de l'orbite qui le concerne est surchargé, de demander une réunion au cours de laquelle tous ceux qui sont concernés ont l'obligation de modifier leur système pour permettre au nouveau venu de trouver une place dans l'orbite des satellites géostationnaires.

Si je vous ai donné ces éléments, Monsieur le Président, c'est pour indiquer combien les décisions du Comité et les décisions des Conférences administratives touchent de près les problèmes de souveraineté nationale. J'en arrive maintenant à la question soulevée par le Groupe d'experts lui-même, telle que vous la trouvez dans le paragraphe 11 d) du Document 184 où il est dit que l'une des fonctions du Comité est d'assurer l'inscription de chaque assignation de fréquences définissant leurs statuts. Je voudrais développer cette notion d'inscription d'une fréquence avec un statut. Je pense que toute étude sur l'avenir de l'IFRB doit partir de cette question de base. Est-ce que l'UIT veut que les assignations de fréquences utilisées par les

administrations doivent être inscrites avec un statut ou bien qu'elle soient inscrites sans statut? Si elles sont inscrites sans statut, on revient à la situation avant 1947 et dans ce cas, évidemment, on peut faire des économies énormes en désignant simplement quelques commis pour inscrire les assignations de fréquences que les administrations communiqueront au Secrétariat général de l'UIT. Mais, si vous considérez que les inscriptions de fréquences doivent se faire en définissant le statut de chaque assignation, il faudra mettre en place le mécanisme nécessaire pour définir ce statut. Ce statut est nécessaire parce que si l'on considère deux administrations A et B, ces deux administrations pourraient avoir le même statut et fonctionner sur le même pied d'égalité, elles pourraient avoir un statut différent et dans ce cas une administration A aura une priorité sur l'administration B. Encore une fois, en définissant cette priorité on touche un problème de souveraineté nationale.

Quelle structure devrait avoir cet IFRB? Le rapport des experts en a défini quelques-unes; les propositions des administrations en définissent d'autres. Supposons que l'on remplace le Comité permanent de cinq membres par un directeur. Il faut pour cela prendre en considération que, contrairement aux autres institutions internationales, et contrairement même aux CCI ou au Secrétariat général qui doivent traiter de questions qui concernent l'ensemble des pays, l'IFRB doit traiter des questions qui touchent les droits de chaque pays individuellement. Pour pouvoir remplacer l'IFRB par un directeur, il faudrait trouver une personne qui ait l'expérience dans tous les domaines des radiocommunications, qu'il soit un expert en radiodiffusion, mobile maritime ou mobile aéronautique en communications spatiales et il va donc être obligé de prendre une décision en son âme et conscience qui pourrait favoriser un pays ou en défavoriser un autre. Une autre solution, c'est de remplacer l'IFRB par un groupe de pays. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ou bien ce groupe se réunit fréquemment, au moins cinq fois par an, et dans ce cas les charges financières qui en découlent et l'obligation pour les personnes qui doivent se déplacer seraient telles que peut-être il ne serait pas possible pour un tel comité de fonctionner valablement ou bien un tel comité doit avoir des réunions limitées et dans ce cas il est obligé de se décharger de ses responsabilités sur le directeur du Secrétariat. Il faut aussi noter dans le cas d'un comité composé de pays le fait que l'impartialité d'un tel comité a été mise en question par le groupe d'experts telle que vous la trouvez dans la section III.1.2, paragraphes e) et f) du Document 184, c'est-à-dire la difficulté pour les membres de ce groupe d'être disponibles physiquement pour se réunir dans ce groupe de façon fréquente et où il est dit, en ce qui concerne l'impartialité, "on s'est interrogé en outre sur la difficulté que pourrait éprouver un membre du Comité à temps partiel à agir de manière impartiale".

Dans tous les cas, l'expérience a montré que si une décision, quel que soit le Comité qui la prend, est controversée et qu'elle ne donne plus satisfaction aux parties concernées, sa valeur diminue considérablement. Dans un comité à temps partiel, une question peut se poser qui est la suivante: si un comité à temps partiel est chargé de toutes les tâches non routinières du comité et si deux pays A et B sont concernés dans un cas déterminé, comment le comité à temps partiel qui est composé de pays peut-il décider sur le cas si le pays A fait partie du comité et le pays B ne fait pas partie du comité? Est-ce que ce comité va inviter le pays A à s'abstenir de participer à la décision? Est-ce que ce comité va inviter le pays B à venir participer à la décision dans le comité? Dans les deux cas, l'expérience montre qu'une réunion de pays est obligée, lorsqu'un conflit se pose entre deux de ses membres, de simplement constater la division et de leur demander de se mettre d'accord sur une base bilatérale. Il existe beaucoup de questions similaires, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de les développer ici.

J'ai eu l'honneur comme délégué de mon pays de participer à la Conférence de plénipotentiaires de 1965 où une proposition avait été faite à la Conférence de supprimer l'IFRB. J'ai utilisé toute mon énergie pour m'opposer à une telle proposition et tous les pays en développement m'ont suivi dans cette défense parce qu'ils

considéraient que l'IFRB était la seule structure capable de sauvegarder leurs intérêts. La plupart des arguments que j'ai développés dans cette intervention, je les avais développés en 1965 et vous pouvez les retrouver dans les procès-verbaux des séances de la plénipotentiaire de 1965. Il est nécessaire pour la communauté internationale de disposer d'un comité composé de personnes objectives, indépendantes, neutres dans la prise de décision. En conclusion de cela, je voudrais dire que n'importe quel comité qui sera créé sera efficace dans la mesure où ses décisions ne seront pas controversées. La confiance dans les décisions du comité est la règle d'or. Pour obtenir cette confiance, l'IFRB doit être neutre et impartial. Pour être neutre et impartial, il doit être totalement indépendant, ayant son secrétariat sous son propre contrôle.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur le problème de la structure de l'Union. Il est évident que le terme fédération ou fédéral ou structure fédérale n'apparait pas dans la Convention, mais il fait partie de ces termes que l'on utilise couramment sans se préoccuper de leur définition. C'est le cas, par exemple, de normalisation. On utilise le terme normalisation de façon plus fréquente, pourtant ce terme n'existe pas dans la Convention. De même, les conférences de plénipotentiaires précédentes discutant de la structure de l'Union ont utilisé le terme "structure pyramidale". Or ce terme lui-même n'est pas défini. Ce qu'il est nécessaire de considérer c'est que l'UIT a trouvé son propre chemin pour gérer le spectre des fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires. Ce chemin est différent des autres organisations internationales et nécessite une structure différente des autres organisations internationales. L'IFRB n'est pas un secrétariat parce que s'il était un secrétariat, il ne serait pas indépendant et ne remplirait pas les conditions que j'ai énumérées tout à l'heure. Mais si cette Conférence de plénipotentiaires décidait pour une structure pyramidale, de deux choses l'une: ou bien il faut supprimer l'IFRB, ou bien il faut mettre le Secrétaire général sous l'autorité de l'IFRB."

2.3 Le Directeur du CCIR fait la déclaration suivante:

"Je n'oublie pas que ce sont les Membres, et non le Secrétariat qui sont chargés de la structure de l'UIT. Je suis heureux de pouvoir donner quelques précisions sur le CCIR, son horizon, ses réalisations, sa façon de travailler, pour vous aider à envisager l'avenir. La XVIe Assemblée plénière du CCIR a approuvé une déclaration relative aux objectifs du CCIR dans le cadre de ses attributions. Le premier consiste à fournir les bases techniques en matière d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires; le deuxième est de recommander les caractéristiques techniques et de fonctionnement des systèmes radioélectriques, le troisième vise à fournir des renseignements pour le développement des télécommunications. L'assemblée plénière a considéré les fonctions du CCIR dans le contexte de l'UIT, et non comme un organe indépendant.

Perspectives

Dans le cadre de l'UIT, le CCIR est la seule organisation mondiale chargée d'établir les bases conceptuelles et techniques pour le partage et la gestion de la ressource que constituent le spectre des fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires. Le CCIR, qui n'est pas une instance de réglementation mais un organe consultatif, sert aux administrations pour mettre au point, à l'échelon international, les bases techniques d'une utilisation efficace et d'une gestion effective du spectre et faire les préparatifs pour les conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications de l'UIT.

L'avenir de nombre de services de télécommunication dépend de la ressource spectre disponible. Les bandes techniquement appropriées sont déjà largement utilisées. Le Fichier de référence international des fréquences a inscrit ces dix dernières années autant de nouvelles assignations de fréquence que pendant toute la période précédente

depuis l'apparition des émissions radioélectriques. Une nouvelle expansion et l'acceptation de nouveaux services et de techniques nouvelles exigent un recours plus intensif au spectre déjà utilisé. Des concepts et des techniques nouveaux sont nécessaires pour l'attribution des fréquences, le partage des bandes, la compatibilité et la gestion du spectre. Voilà l'horizon des deux tiers des travaux du CCIR.

Des études concernant l'utilisation du spectre sont effectuées par chacune des Commissions d'études du CCIR pour les différents services et pour le partage des fréquences entre services. La Commission d'études 4 chargée des systèmes fixes à satellites, par exemple, se consacre principalement aux techniques d'utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires et aux techniques d'utilisation en partage des bandes de fréquences avec les systèmes de faisceaux hertziens de Terre. C'est cette Commission d'études qui a dirigé les travaux préparatoires du CCIR pour la récente CAMR-ORB. Le Président de l'IFRB a fait état des relations entre l'IFRB et le CCIR. Cette coopération existe vraiment au niveau du Comité et du Secrétariat. C'est un facteur important qui aide le CCIR à orienter ses travaux.

Quelles sont les relations entre le CCIR et le CCITT?

Le CCITT est l'organisation mondiale chargée des normes pour les réseaux de télécommunication. Le CCIR recommande les caractéristiques techniques de services de radiocommunication définis par le Règlement des radiocommunications, mais nombre de ces caractéristiques concernent des systèmes radioélectriques autres que les réseaux publics de télécommunication, par exemple la radiodiffusion (de Terre et par satellite), les systèmes radioélectriques de détresse et de sécurité en mer et la radionavigation. Les systèmes qui interfacent avec les réseaux de télécommunication sont conçus en liaison avec le CCITT (faisceaux hertziens, liaisons par satellite et systèmes de radiocommunication mobiles). Sur quelque 3 500 satellites qui utilisent le spectre, 10% environ se trouvent sur l'orbite des satellites géostationnaires, et beaucoup d'entre eux fournissent des liaisons dans les réseaux publics de télécommunication. Dix-sept Recommandations du CCIR, soit environ 6% du total, postulent une liaison avec le CCITT, sans parler de la Commission mixte CCIR/CCITT responsable du relais par les réseaux des signaux de radiodiffusion. Pour les nouvelles études des futures télécommunications mobiles terrestres et les systèmes mobiles à satellites pour diverses applications, une liaison est assurée avec le CCITT au sujet de l'interface avec les réseaux publics de télécommunication. Il ne s'agit pas de duplication, mais seulement d'interface.

Coopération technique

Le CCIR et son Secrétariat fournissent, conformément aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de son Assemblée plénière et dans les limites des ressources disponibles, une assistance au programme de coopération technique de l'UIT. Les rapports de projets sont examinés et une assistance est fournie sous forme de conseils dans les domaines des télécommunications par satellite, de la gestion des fréquences et du contrôle du spectre. Le CCITT contribue aux activités des GAS et avec le CCITT aux travaux des Commissions du Plan. Le Secrétariat du CCIR ou les Commissions d'études compétentes organisent des cycles d'études en matière de radiocommunication ou y participent, et il fournit des logiciels spécialisés, utiles aux pays en développement.

Productivité et coûts, amélioration de l'organisation

Les possibilités d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail continuent, comme il convient, d'être envisagées, afin de s'adapter à l'évolution des besoins, d'améliorer la qualité et le rendement et de réduire les coûts à un minimum. Le CCIR a réexaminé son organisation et ses méthodes de travail lors de son Assemblée

plénière de 1982 avec l'aide d'un groupe de travail préparatoire, et de nouveau en 1986. Plusieurs dispositions ont été prises, qui ont eu notamment pour effets l'élaboration plus précoce de bases techniques plus concluantes pour les conférences administratives des radiocommunications et la mise au point de nouvelles options pour accomplir ces travaux.

Autre conséquence: une utilisation renforcée des Groupes de travail intérimaires chargés, dans des domaines précis, de préparer des réunions des Commissions d'études de courte durée. D'autres mesures ont réduit les frais de traitement des documents pendant les réunions. Au cours de la récente période d'études, le contenu des Volumes du CCIR a augmenté de plus de 20%. Les contributions techniques adressées aux Commissions d'études ont progressé de 35% et la participation aux réunions, de 10%. Malgré ces progressions, le coût des réunions a été réduit de 15% et le personnel du Secrétariat est moins nombreux aujourd'hui qu'en 1982. Davantage de préparatifs ont été faits pour les conférences administratives des radiocommunications dans le cadre du programme de travail régulier du CCIR. Une procédure accélérée d'adoption des Recommandations a été envisagée et sera réexaminée à l'Assemblée plénière prévue dans onze mois. Le regroupement des Commissions d'études est étudié prudemment, car cela ne se traduit pas nécessairement par des économies. En effet, les participants à une petite Commission d'études fusionnée avec une autre peuvent avoir à participer à de plus grandes réunions de plus longue durée et les documents sont diffusés à un groupe plus nombreux. Le CCIR a constaté que le principe des réunions par "blocs" permet des économies d'échelle et, en même temps, à chaque Commission d'études de se réunir pendant une période optimale, moyennant une diffusion limitée de documents. Les délégations ayant de longs voyages à effectuer se sont également déclarées en faveur du système des blocs.

Il est prévu en janvier, à la suite des réunions finales des Commissions d'études et avant l'Assemblée plénière, une réunion spéciale des Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCIR, qui étudiera à fond l'organisation et les méthodes de travail. Un groupe volontaire de représentants des administrations et d'autres organisations doit tenir une autre réunion afin d'aider le Directeur à établir, à l'intention de l'Assemblée plénière, un rapport concernant la structure et les méthodes de travail du CCIR. Il sera de nouveau envisagé d'adopter une procédure accélérée, et de mettre l'accent davantage sur les Recommandations que sur les Rapports. Les Groupes de travail et les Groupes ad hoc ont d'autres tâches encore à accomplir pour préparer les réunions des Commissions d'études afin d'en conserver la durée minimale. En fonction des priorités des administrations, les programmes de travail devront être limités aux tâches essentielles dans le cadre de calendriers bien définis.

Fusion ou non?

Toute restructuration devrait être considérée comme le résultat de l'analyse des objectifs et des problèmes. Comme on dit en architecture, la forme découle de la fonction. Une fusion améliorerait-elle l'efficacité technique ou entrainerait-elle une économie au niveau des coûts? Il est évident que la fusion par elle-même n'entraine pas automatiquement d'économie. Pour réduire les coûts, il faudrait réduire les effectifs ou les tâches, avec ou sans fusion. Toute estimation réaliste des économies doit être fondée sur une estimation des réduction des tâches et des postes.

La question fondamentale est la suivante: les membres veulent-ils que les Directeurs soient des experts dans leur domaine, c'est-à-dire les réseaux de télécommunication pour le CCITT et les radiocommunications et le spectre radioélectrique pour le CCIR, ou souhaitent-ils qu'ils possèdent des qualifications plus générales?

Une fusion n'amoindrirait pas la nécessité d'une liaison entre les études du CCIR et du CCITT, telles qu'on les conçoit aujourd'hui. Cette liaison se situe à l'interface entre les Groupes de travail spécialisés; elle est essentielle au sein du CCIR et au sein du CCITT, ainsi qu'entre ces deux organes. Par exemple, des Commissions du CCITT et du CCIR doivent rester en liaison avec la Commission d'études XI du CCITT (signalisation). La liaison actuelle est effective et elle ne concerne que 6% des Recommandations du CCIR, non comprise la Commission mixte CMTT. Le CCIR a besoin d'assurer avec l'IFRB une liaison du même type, voire plus forte qu'avec le CCITT. Toute considération relative à une fusion devrait tenir compte des préoccupations du CCIR en ce qui concerne l'utilisation du spectre et de l'obligation dans laquelle il se trouve de faire face aux besoins des Conférences des radiocommunications et de l'IFRB.

La fusion des Secrétariats des CCI a été mentionnée; il s'agirait là d'une opération plus complexe que prévue, qui pourrait se révéler nuisible si les CCI demeurent des entités distinctes. Les besoins et les méthodes de travail du CCIR et du CCITT sont différents, d'où des répercussions importantes sur les travaux des Secrétariats. Les travaux qui peuvent être effectués par un service commun sont déjà faits de cette manière. La traduction, la reproduction et l'expédition des documents ainsi que de nombreuses autres activités sont déjà effectuées par les services communs de l'UIT dont les travaux sont vivement appréciés. Les deux CCI utilisent également un système commun d'enregistrement et de contrôle des documents, élaboré conjointement. Mais le nom "Secrétariats spécialisés" employé par la Convention est correct. Il n'y a pas double emploi des travaux. Les Secrétariats travaillent selon les directives de leur Assemblée plénière respective et les différences entre eux sont importantes. Le CCIR, compte neuf ingénieurs, dont des conseillers supérieurs, spécialisés dans les domaines dont traitent leurs Commissions d'études. Ils ne peuvent participer à toutes les réunions des Groupes de travail et des Groupes de travail intérimaires. Ils présentent les travaux de leurs Commissions d'études dans d'autres instances, assurent une grande partie de la liaison avec d'autres organisations internationales, préparent la correspondance et les rapports relatifs aux activités en cours, et conseillent leurs Rapporteurs principaux et leurs Groupes de travail. Ce sont les ingénieurs qui fournissent de nombreuses contributions du CCIR aux cycles d'études dans les pays en développement et qui collaborent au programme de coopération technique de l'UIT. Trois autres ingénieurs, avec leurs assistants et leurs dessinateurs se chargent de l'édition technique, de l'alignement et de la préparation des textes du CCIR. Les groupes techniques d'édition du CCIR et du CCITT fonctionnent différemment, selon des attributions différentes, et chacun a un arriéré permanent de travail. Le total des effectifs du CCIR se chiffre à 31 personnes, y compris le Directeur. Ensemble, les Secrétariats spécialisés du CCITT et du CCIR représentent près de 10% de l'ensemble des effectifs de l'UIT.

Les avantages et les inconvénients potentiels d'un regroupement des Secrétariats et les problèmes que risque de susciter cette proposition, n'ont pas été débattus par le Comité de coordination. Je pense que le Comité de coordination a un potentiel de coordination des activités nettement supérieur à celui auquel il a été jusqu'ici fait appel.

J'ai signalé que les effectifs du CCIR sont inférieurs aujourd'hui à ceux de 1982. J'ai souligné le fait que la charge de travail et que la productivité ont fortement augmenté. Je tiens à dire que le personnel même du CCIR s'est consacré de manière extraordinaire à améliorer la contribution de l'UIT aux télécommunications, en dépit de nombreuses difficultés et contraintes. Il fait preuve de compétence et de responsabilité dans ses activités et c'est à lui qu'on doit beaucoup des suggestions d'amélioration. Ce personnel est fier du rôle du CCIR et de sa contribution aux radiocommunications. Il a toujours répondu aux demandes d'aide du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la coopération technique. Il va de soi que des améliorations peuvent être apportées. J'ose penser que toute discussion relative à une restructuration tiendrait dûment compte de ces personnes.

Conclusion

Je vous suis reconnaissant de m'avoir donné la possibilité d'exposer mon point de vue en ce qui concerne la structure des CCI. Bien entendu, l'Assemblée plénière du CCIR n'a pas étudié la possibilité de fusion des CCI ni celle de leurs Secrétariats. Si vous tenez à être mieux documentés sur la situation, j'ai préparé un document plus complet, que je serais heureux de communiquer sur demande. Je vous remercie de votre attention."

2.4 Déclaration du Directeur du CCITT

Le Directeur du CCITT fait la déclaration ci-dessous:

"Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous faire part de quelques observations personnelles afin de clarifier quelque peu la question complexe du regroupement ou de la fusion dont votre Comité est saisi. Certes, il n'est pas question pour moi de faire des propositions car c'est le rôle des Membres; je souhaiterais m'en tenir à la normalisation, qui est un des trois objectifs fondamentaux de l'Union. Je ne vais donc pas vous faire un exposé des activités du CCITT en général parce que vous pourrez les trouver dans le Rapport du Conseil d'administration qui a déjà été approuvé il y a quelques jours. Quand je dis que je vais me concentrer sur la normalisation, je veux dire plus précisément sur les points techniques. Je ne ferai par conséquent aucun commentaire sur les questions d'ordre financier, constitutionnel ou autre. Pour plus de clarté, Monsieur le Président, j'ai divisé mes observations en trois parties. La première porte sur quelques arguments qui, selon moi, pourraient nous servir de directives raisonnables dans la réforme de la normalisation des deux CCI; pour simplifier un peu les choses, je suivrai les mêmes arguments que ceux que nous avions utilisés lors de la préparation de la IXe Assemblée plénière du CCITT, l'année dernière. La deuxième partie portera sur les principes et les questions en suspens qui, selon moi, devront être résolus avant la mise en oeuvre de cette réforme des deux CCI. Dans la troisième partie, je ferai quelques observations sur un éventuel calendrier d'application de la réforme, étant entendu évidemment que les questions que j'ai mentionnées auront été résolues entre temps.

Tout d'abord la première partie. Il s'agit des arguments en faveur de la réforme et de la rationalisation de la normalisation qui, comme je viens de le dire, sont les mêmes que ceux dont nous nous sommes servis au CCITT lors de la préparation de la IXe Assemblée plénière, l'année dernière en novembre; ces arguments peuvent se résumer en cinq points.

Le premier point est la transformation de l'environnement. Monsieur le Président, je dois préciser que je donne à ce terme un sens particulier. J'entends par transformation de l'environnement le fait que la quasi-totalité de nos organisations membres qui participent aux travaux du CCITT subissent une réforme structurelle quasi permanente. Il serait naïf de croire, Monsieur le Président, que tous ces changements auxquels nous assistons presque en permanence dans nos organisations membres n'auront aucun effet en retour sur le CCITT, qui serait pareil à un roc autour duquel tout change.

Deuxièmement, nous avons assisté jusqu'à présent, et nous continuons d'assister, à l'accélération et à la convergence des technologies et des services jusqu'à présent séparés, en raison de la numérisation et de l'intégration. Des questions, qui étaient séparées pour des raisons historiques, aujourd'hui convergent et se rapprochent. Le RNIS, auquel plusieurs délégations ont fait allusion, est un bon exemple de ce que l'on entend par numérisation et convergence.

Le troisième point, Monsieur le Président, que nous avons examiné lors des préparatifs de l'Assemblée plénière, porte sur la concertation consécutive à l'accélération et la convergence. Nous avons en effet assisté à un renforcement rapide de la liaison entre nos Commissions d'études, en raison de leur structure jusqu'à présent non fonctionnelle. Ce renforcement de la liaison se traduit non seulement par des retards, mais aussi par une perte d'efficacité et une hausse des coûts. Laissez-moi vous donner un exemple de ce que j'entends par structure fonctionnelle. Avant la dernière Assemblée plénière, le CCITT comptait quatre Commissions d'études, respectivement chargées des services de télécommunications (essentiellement autres que téléphoniques), des services téléphoniques, des services de données et des services RNIS. Vous pouvez facilement imaginer la quantité de documents que devaient s'échanger ces quatre groupes pour coordonner leurs travaux. Aujourd'hui, après l'Assemblée plénière, nous nous retrouvons avec une seule Commission d'études qui s'occupe presque exclusivement de tous les services, qu'il s'agisse de services téléphoniques, non téléphoniques, ou encore de services RNIS.

Quant au quatrième point, Monsieur le Président, je voudrais m'y arrêter tout particulièrement, car il nous a beaucoup préoccupés lors des préparatifs de l'Assemblée plénière: il s'agit de la collaboration avec les autres organisations internationales de normalisation. Je préfère le mot "collaboration" au mot "compétition", bien qu'à certains égards nos rapports ressemblent à une compétition. Certaines organisations de normalisation, telles que l'ISO et la CEI entre autres, ont une envergure internationale. Elles élargissent rapidement leurs domaines d'activité traditionnelle, pour s'intéresser de plus en plus à des domaines qui jusqu'à présent étaient du monopole, si vous me passez l'expression, du CCITT. D'autres organisations de normalisation ont, elles, un caractère régional; nous avons déjà eu l'occasion d'y faire allusion lors de la présente séance. Les trois organisations régionales de normalisation dont nous avons parlé - en Amérique du Nord, au Japon mais dont les activités s'étendent maintenant au Pacifique, et en Europe - sont à la fois jeunes et dynamiques. C'est précisément parce qu'elles sont jeunes qu'elles préfèrent aux méthodes de travail traditionnelles les méthodes modernes et, il faut le souligner, que leurs politiques sont axées sur les marchés. Il ressort clairement des nombreuses discussions que j'ai eues avec les représentants de nos Membres au CCITT qu'ils préféreraient que le CCITT élabore des normes mondiales plutôt que régionales. Si le CCITT n'est pas capable de le faire dans un délai raisonnable, ils consacreront leurs ressources (financières mais aussi humaines) aux organisations régionales qui elles élaborent des normes lorsque le besoin s'en fait sentir. Monsieur le Président, je suis parfaitement sincère en disant cela: il ne s'agit pas d'un fantasme mais de la réalité de la normalisation telle qu'elle va se présenter dans les années 1990, et je peux même illustrer mes propos par des exemples concrets.

Souvenez-vous, il y a plus d'un an, une organisation régionale de normalisation, je dis bien régionale, était arrivée à Genève en disant: "Voici notre proposition et nous vous donnons six mois pour en faire une Recommandation du CCITT". Au prix d'un surcroît de travail, nous avons réussi en six mois à établir une norme prête à être appliquée. Il s'agissait, je le rappelle à ceux qui y ont participé, du cas fameux de ce qu'il est convenu d'appeler la hiérarchie numérique synchrone. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines, s'est réunie ici même une autre organisation régionale de normalisation. Cette dernière est convenue de présenter des projets de normes pour les services RNIS jusqu'à la fin de cette année. Une fois de plus, nous avons dû réagir, tout en procédant à des préparatifs et en espérant que grâce à une coopération avec cette organisation régionale, nous pourrons établir des normes qui seront prêtes pour approbation aux termes de la Résolution N° 2 du CCITT, en février de l'année prochaine.

Monsieur le Président, je vous ai cité ces exemples pour illustrer l'évolution spectaculaire que subit la normalisation. Nous devons absolument réduire la durée de la période d'études parce qu'une norme ne peut attendre quatre ans pour voir le jour; la Résolution N° 2 dont la Conférence est saisie nous donnerait précisément les moyens d'accélérer l'établissement de normes.

Le dernier point qui nous a préoccupé, Monsieur le Président, lors de l'établissement des propositions en vue de la dernière Assemblée plénière a été la croissance exponentielle de notre production, par exemple de la documentation, malgré nos maigres ressources. Je ne parle pas seulement du CCITT, mais aussi des services communs de l'UIT qui doivent produire ces piles de documents que nous avons produits au cours de la dernière période d'études. Si j'ai bonne mémoire, le CCITT représente actuellement entre 50 et 60% de la charge de travail des services communs de l'UIT. Je ne vous montrerais pas à nouveau les photos des montagnes de papier qu'ont vues tous ceux qui étaient présents à l'Assemblée plénière à Melbourne: 150 millions de pages imprimées au cours de la dernière période d'études, soit une pile de plus de 8 km de haut, c'est-à-dire l'équivalent du Mont Everest!

Monsieur le Président, c'est avec ces cinq points à l'esprit - et, je le précise, après avoir mûrement pesé les avantages et les inconvénients de nombreuses propositions - que nous nous sommes rendus à la IXe Assemblée plénière. Vous savez ce qu'il en est advenu après avoir écouté les nombreux orateurs qui se sont exprimés à ce sujet; le CCITT a été simplifié à de nombreux égards, et on peut dire que le fameux "esprit de Melbourne" a fait dans certains domaines quasiment des miracles, quelquefois au-delà de nos espérances. Deuxièmement, toutes nos Commissions d'études se sont concentrées sur la normalisation; nous avons par exemple laissé tomber plus de trente questions, et nous proposons la fermeture du laboratoire du CCITT, mais la décision finale appartient à la Conférence. Troisièmement, nous sommes parvenus à accélérer et rationaliser les activités de normalisation grâce à la nouvelle Résolution N°2. Une fois encore, je forme l'espoir que cette importante Résolution recueillera vos faveurs ici à Nice, parce qu'elle marque la fin de la période d'approbation de quatre ans en usage jusqu'à présent. La Résolution N° 2 ne va pas seulement accélérer l'établissement de normes. Elle va aussi dans le même temps réduire la charge de travail que nous devions toujours affronter à la fin d'une période d'études, et qui paralysait presque complètement les services communs de l'UIT pendant près d'un an. Nous voilà donc parvenus à une structure des Commissions d'études plus fonctionnelle; elle n'est pas encore parfaite, mais nous sommes sur la bonne voie. Ce faisant, nous réduisons la concertation et nous accroissons la décentralisation de plus en plus. Une grande partie du travail est effectué à l'extérieur des Commissions d'études par les Rapporteurs spéciaux, et si vous comparez les statistiques il est intéressant de noter que malgré la très forte augmentation de la charge de travail, nous avons réussi à réduire le nombre de jours de réunion de nos Commissions d'études. Cinquièmement, nous avons lancé, à l'occasion de la IXe Assemblée plénière, un nouveau système de documentation. Désormais les types de contributions à soumettre avant une date limite ne sont plus qu'au nombre de deux. En outre, nous avons simplifié les rapports, qui ne comptent plus désormais que deux parties, ce qui devrait accélérer la publication et être plus économique.

Monsieur le Président, j'ai exposé longuement les mesures que nous avons prises avant la dernière Assemblée plénière du CCITT pour la simple raison que nous pouvons appliquer la même logique lorsque nous nous tournons maintenant vers la question de la fusion des CCI dont est saisie votre Commission. Permettez-moi d'utiliser plutôt le terme "regroupement" pour couvrir le problème dont nous discutons actuellement. Selon moi, "regroupement" veut dire amélioration permanente dans de nombreux domaines; à mon avis la fusion pourrait être le résultat final de tout ce mouvement de regroupement. Reste à savoir si nous parviendrons à cette destination finale et cela dépendra de la

manière dont les problèmes que nous rencontrerons sur notre route pourront être résolus. Etant donné que je me suis expliqué assez longuement sur les cinq points que nous avons examinés avant notre Assemblée plénière, je peux être assez bref lorsque j'aborde les mêmes points dans le contexte du regroupement des deux CCI.

Il est clair, Monsieur le Président, que la transformation de l'environnement doit avoir des répercussions sur les deux CCI et en particulier sur la manière dont ils peuvent interfonctionner. La convergence des techniques et des services due à la numérisation et à l'intégration entre les deux CCI progresse. Le cas des systèmes de transmission à hyperfréquences et à câbles optiques a été exposé il y a quelques jours déjà par une délégation. Ces deux types de transmission - bien que faisant appel à des mécanismes physiquement différents - ont les mêmes caractéristiques de qualité de fonctionnement. Les services à large bande qui sont à l'étude au CCITT recoupent des travaux similaires effectués au CCIR et, à cet égard, je voudrais ajouter qu'à mon avis la TVHD n'est pas seulement une norme de télévision, elle est plus que cela. Citons aussi le domaine des télécommunications mobiles qui utilise essentiellement le réseau de Terre et dont mon collègue, M. Kirby, à déjà parlé. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que nous avons, comme le CCIR, à faire face aux conséquences de cette convergence. Je veux parler de la nécessité de renforcer la liaison. A vrai dire, il y a toujours eu entre les deux CCI une liaison qui a fonctionné, mais ce qui se passera dans un avenir proche dépendra de la convergence qui résultera de cette liaison à l'échelon national. Outre le traitement des documents, ce type de liaison doit tenir compte de la spécificité de nos activités, étant donné que les réunions du CCITT se tiennent presque toute l'année, de janvier à décembre. Ce calendrier est pour nous une obligation, Monsieur le Président, parce que sans cela nous ne pouvons réagir aux situations qui se produisent, par exemple, au niveau des organisations régionales. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre des années, il nous faut agir, comme je l'ai dis, dans un délai d'environ six mois. Le CCIR tient toutes ses réunions une fois tous les deux ans et de ce fait nous risquerions de devoir attendre un certain temps avant d'obtenir une réponse. On a fait valoir que des Commissions mixtes pourraient être le moyen de sortir de cette difficulté. Cela est peut-être vrai dans une certaine mesure, Monsieur le Président, mais nous ne devons pas oublier que les Commissions mixtes doivent toujours faire rapport à leur organe principal. Si nous constituons une Commission mixte regroupant deux Commissions d'études du CCIR et du CCITT, celle-ci devra faire rapport à la Commission d'études dont elle dépend et étant donné que ces Commissions se réunissent à des moments différents, nous nous trouverons devant la même question: comment parvenir à une solution rapide du problème traité au sein de la Commission mixte? Pour ce qui est de l'interfonctionnement avec d'autres organisations internationales, le problème se pose dans le cas des deux CCI, en particulier pour les question qui sont étudiées par les deux Comités, comme par exemple les questions qui ont trait aux systèmes à large bande. En définitive, s'agissant des deux CCI, il nous faut utiliser de manière efficace nos ressources, notre personnel, nos moyens financiers, etc.

Monsieur le Président, après vous avoir exposé les arguments dont nous avons tenu compte en examinant le regroupement ou même la fusion des deux CCI, permettez-moi d'en venir à la seconde partie de mes observations qui portera sur certains principes et certaines interrogations qui, à mon avis, sont fondamentales si l'on veut parvenir au regroupement. Ces principes et ces interrogations justifieraient selon moi une étude approfondie de la structure, des méthodes de travail et d'autres aspects des activités des deux CCI dont plusieurs délégations ont parlé et qui fait l'objet d'un certain nombre de documents dont est saisie votre Commission. Examinons quels sont ces principes et ces questions.

Pour commencer, Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur un premier principe qui est, à mon avis, extrêmement important, à savoir le principe de la continuité. Quelles que soient les décisions qui seront prises, il importe que les travaux permanents des deux CCI ne soient, en aucun cas, interrompus ou gravement entravés. Si nous souscrivons tous à ce principe, il s'ensuit que nous devrons ménager tout d'abord une période de transition suffisante pour passer de la situation actuelle des deux CCI à toute modification qui résulterai d'un regroupement; ensuite, nous devons également disposer d'un délai suffisant pour mettre en oeuvre les décisions éventuelles qui seront prises. En résumé, le principe fondamental à respecter est de veiller à réduire autant que possible la désorganisation car il faut éviter de démolir le système par des décisions rapides qui s'avéreraient préjudiciables ultérieurement.

J'aborde maintenant une question qui a été évoquée par quelques délégations. Celles-ci ont souligné l'importance de la normalisation en tant qu'un des trois principaux objectifs de l'UIT, ce qui explique qu'elles soient favorables au regroupement et même à la fusion des deux CCI. Examinons maintenant si et dans quelle mesure cette proposition est réellement justifiée et nécessaire. La normalisation est en cours dans les Commissions d'études des deux CCI mais elle se fait à un degré différent. Au CCITT, presque toutes les Commissions d'études travaillent dans ce sens alors qu'au CCIR elles ne se consacrent pas toutes exclusivement à cette tâche. Au CCIR, il existe d'autres activités supplémentaires qui ne sont pas directement liées aux normes, telles que les études sur la propagation, la gestion des fréquences, etc. dont a parlé M. Kirby. La situation est donc différente et la gamme des activités relatives à la normalisation n'est pas exactement la même dans les deux CCI. Monsieur le Président, si nous voulons améliorer et accélérer la normalisation - ce qui constitue, à ma connaissance, la raison d'être de tous nos débats actuels sur le regroupement et la fusion - je ne pense pas qu'il faille procéder, comme cela a été préconisé, à un regroupement ou à une fusion complète des deux CCI, avec toutes les Commissions d'études. Il importe en réalité de regrouper uniquement les Commissions d'études des deux CCI qui travaillent sur les normes. A ce stade, Monsieur le Président, je vous rappelle comme je l'ai déjà indiqué tout au début que je ne formulerai aucune proposition mais me bornerai seulement à faire des observations qui pourront être élaborées plus avant.

Dans ce contexte, permettez-moi d'évoquer une autre question. Au cours du débat, des délégations ont proposé à plusieurs reprises de fusionner uniquement les deux Secrétariats des CCI, c'est-à-dire sans regrouper les Commissions d'études. Après ce que je viens de dire, nous comprendrons tous que faute d'un regroupement des Commissions d'études qui élaborent des normes, une fusion des deux Secrétariats ne permettra pas d'aboutir à l'objectif d'une rationalisation et d'une accélération de la normalisation. Le regroupement des deux Secrétariats seulement pourrait, toutefois, entrainer une certaine synergie par la mise en commun des ressources, il serait peut-être possible de réduire dans une certaine mesure le personnel surnuméraire dont nous avons besoin en période de surcharge et, d'une manière générale, nous pourrions obtenir une coopération plus efficace de la part de notre personnel. Il s'agit néanmoins de questions à étudier plus en détail et je voudrais simplement mentionner ce que le Secrétaire général a dit à cet égard. Au risque de me répéter, je dirai pour éviter tout malentendu, qu'une fusion des deux Secrétariats ne permettra pas directement d'améliorer la normalisation mais pourrait avoir d'autres effets positifs dont l'ampleur n'est pas connue.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au point suivant. Nous reconnaissons tous qu'il est souhaitable que le rôle joué par l'UIT dans l'élaboration des normes mondiales soit amélioré. Cette amélioration dépendra, comme j'ai essayé de le souligner, du regroupement des Commissions d'études pertinentes. La question qui se pose inévitablement concerne la façon de procéder. A ce stade, je vous renvoie à ce que

je vous avais dit au sujet de la restructuration fonctionnelle des Commissions d'études du CCITT. Si nous appliquions le principe de la fonctionnalité au regroupement de ces Commissions d'études du CCITT et du CCIR qui s'occupent de la normalisation, nous constaterions alors qu'il existe des domaines dans lesquels, pour des raisons historiques, les travaux ont différé entre les commissions d'études des deux CCI. C'est avec beaucoup de prudence que je dirai ceci: il est utile au moins de se demander si un regroupement permettrait d'obtenir les effets souhaités d'une accélération et d'une rationalisation de la normalisation. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous donner un exemple: la Commission d'études 9 du CCIR s'occupe des services à hyperfréquences et, au CCITT, nous avons la Commission d'études XV intitulée Systèmes de transmission. Dans cette Commission du CCITT, un seul type de système de transmission est à l'étude - les systèmes de transmission par fibres optiques. Tous les autres systèmes de transmission en câbles coaxiaux ou en câbles symétriques n'existent plus - nous avons les normes mais aucun travail n'est fait. La Commission d'études 9 du CCIR et la Commission d'études XV du CCITT utilisent les mêmes normes de performance élaborées par la Commission d'études XVIII du CCITT. Ne serait-il pas utile d'examiner s'il serait possible de regrouper ces deux Commissions d'études en une seule Commission appelée Systèmes de transmission qui disposerait de deux groupes de travail, l'un chargé de la transmission par fibres optiques et l'autre des hyperfréquences? En posant cette question, je n'attends aucun résultat de l'examen en question mais c'est à mon avis la façon dont il faut procéder si nous voulons une restructuration fonctionnelle des Commissions d'études. De plus, si vous appliquez le principe de la fonctionnalité, vous constaterez peut-être qu'il vous est possible de mieux associer des questions qui sont actuellement séparées et cela pourrait alors avoir des effets positifs sur les Secrétariats, ce qui reste encore à démontrer.

Monsieur le Président, un autre point de notre liste mérite d'être examiné de près avant que nous prenions une décision rapide, à savoir la façon différente dont nous organisons nos réunions dans les deux CCI. M. Kirby a parlé des séries de réunions qui existent au CCIR alors qu'au CCITT nous tenons des réunions pendant toute l'année et lorsque nous parlons de regroupement, il convient d'examiner quelle serait la meilleure solution à retenir. Monsieur le Président, je représente le CCITT et je pense que la façon dont nous procédons est appropriée. Comme je l'ai dit, nous faisons preuve de souplesse et nous pouvons organiser des réunions quand le besoin s'en fait sentir mais je répète qu'il s'agit d'une question qu'il faudra examiner lors d'un regroupement.

Je souhaite évoquer maintenant un autre problème pour lequel je n'ai aucune solution immédiate à proposer et qui concerne les systèmes de documentation différents qu'utilisent les deux CCI. Ils sont très différents, non seulement dans la forme des documents mais aussi pour ce qui est des délais, etc. et il s'agit là d'une autre question à examiner.

Dans ce contexte, le passage à une méthode de travail axée sur des projets a été mentionné et c'est exactement la méthode qu'utilisent déjà toutes les organisations régionales. Elles définissent un domaine dans lequel elles souhaitent élaborer des normes, puis elles se mettent à l'oeuvre. Il en va déjà de même au CCITT dans quelques domaines, notamment pour les questions qui, en dépit de tous les groupements fonctionnels, doivent être réparties entre les différentes Commissions d'études. A mon avis, la méthode de travail axée sur les projets sera celle retenue pour la normalisation à l'avenir, mais je tiens à vous inviter à la prudence. Il faudra du temps et nous devons absolument étudier toutes ces questions en détail avant de pouvoir abandonner le système traditionnel des Questions que nous avons utilisé jusqu'à présent pour passer à une méthode de travail axée sur des projets. Je suis convaincu que cette

méthode sera finalement retenue, comme le prouvent déjà les organisations régionales, mais si nous ne voulons pas bouleverser totalement nos activités, cela ne peut se faire tout de suite; nous pouvons commencer à adopter cette méthode dans des domaines qui s'y prêtent; si les résultats sont positifs, nous en viendrons tous à ce type de travaux de normalisation en temps voulu.

Monsieur le Président, j'ai exposé certains des points qui doivent être abordés pour envisager un regroupement. D'autres personnes peut-être ajouteraient d'autres éléments qui devraient être aussi abordés. Comme nous l'avons constaté, certaines de ces questions sont ardues, d'autres plus faciles. Mais là encore, et je ne crains pas de me répéter, si nous souscrivons au principe de non bouleversement de nos travaux en cours au sein des deux CCI, je pense qu'il faut approfondir toutes ces questions et peser le pour et le contre avant de mettre en oeuvre des changements.

Monsieur le Président, ce troisième groupe d'observations m'amène à vous parler du calendrier envisageable. En supposant que d'une manière ou d'une autre, toutes les questions en suspens et peut-être d'autres encore non mentionnées ici, soient réglées, et que nous trouvions des solutions satisfaisantes, il restera à résoudre le problème de la mise en oeuvre. Compte tenu de la nécessité d'accélérer la normalisation pour les raisons que j'ai déjà indiquées, j'ai tendance à croire qu'il serait beaucoup trop long d'attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le temps travaille en effet contre nous. Je ne préconise pas un délai excessivement court, mais un délai raisonnable, car si nous envisageons un délai de cinq à six ans, Monsieur le Président, je crains que cela pose des problèmes pour la normalisation, compte tenu de l'environnement dans lequel nous travaillons; en outre, du fait que le regroupement dépend en grande partie des méthodes de travail, des structures des Commissions d'études, de la documentation, etc. - questions qui ne relèvent pas d'une Conférence de plénipotentiaires - nous pourrions facilement mettre en oeuvre ce type d'amélioration lors des Assemblées plénières.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositions à prendre pour un regroupement, qu'un groupe soit créé (Groupe d'experts ou Groupe "spécial") ou que nous acceptions la proposition que les deux Directeurs formulent des suggestions et proposent des solutions, etc., je pense qu'il s'agit là d'une question que votre Commission doit trancher. En tout état de cause, j'estime que les points auxquels j'ai fait allusion, ne peuvent pas être réglés ici, dans cette Commission, ni même par cette Conférence de plénipotentiaires de Nice. Ce sont les raisons pour lesquelles, si l'on tient à mener à bien un regroupement, il faut adopter l'un des arrangements susmentionnés afin d'effectuer des études concernant le regroupement.

Supposons que cette étude soit menée à bien par un groupe - qu'il s'agisse d'un Groupe d'experts ou d'un Groupe spécial (on a aussi parlé l'autre jour de contrôle de gestion). J'ai déjà précisé que la plupart des problèmes, mais pas tous, concernant les méthodes de travail, la structure des Commissions d'études, etc. Toute décision découlant de cette étude pourra être appliquée par une Assemblée plénière, du fait qu'elle n'aura pas d'incidence sur la Convention. Si ces décisions sont mises en application par des Assemblées plénières, cela permettra aussi de respecter le principe fondamental auquel nous souscrivons tous, à savoir la continuité, c'est-à-dire que les travaux en cours ne doivent en aucune manière être bouleversés. Si c'est la méthode que nous retenons, Monsieur le Président, et si nous considérons les dates proposées pour les Assemblées plénières, dates que doit approuver la présente Conférence, nous constatons que la prochaine Assemblée plénière est celle du CCIR en 1990. A mon avis, ce délai est trop court parce que nous ne pourrons pas résoudre d'ici là tous les problèmes que j'ai mentionnés. L'occasion suivante se présentera en 1992 ou début 1993, pour l'Assemblée plénière du CCITT. L'examen des dates des Assemblées plénières donne

une idée de la période à laquelle cette étude (si étude il y a, sur décision des membres) doit être achevée afin que, quels qu'en soient les résultats, ceux-ci puissent être appliqués par des Assemblées plénières appropriées. A mon avis, 1992 serait une date satisfaisante mais il ne faut pas oublier que la Conférence de plénipotentiaires est, bien entendu, libre de modifier les dates des Assemblées plénières afin de le faire coïncider avec la fin de cette étude.

Monsieur le Président, je vous ai fait part de certaines observations. Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été si long, mais j'espère vivement avoir pu mieux faire comprendre ce dont il s'agit quand nous évoquons les notions "magiques" que nous entendons par regroupement ou fusion des CCI. Je demeure bien entendu à votre disposition pour toute question ou précision supplémentaire. Je tiens à vous remercier de m'avoir laissé expliquer la façon dont j'envisage l'évolution possible vers un regroupement, voire une fusion des deux CCI si les Membres de l'Union le souhaitent.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

La séance est levée à 12 h 25.

Le Secrétaire
A. RUTKOWSKI

Le Président
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 206-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 5 juin 1989 à 9 h 45

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:

1. Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS

2. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union (suite)

2.1 Déclaration du Secrétaire général

2.2 Déclaration du Président de l'IFRB

2.3 Déclaration du Directeur du CCIR

2.4 Déclaration du Directeur du CCITT

1. Expressions de condoléances à l'occasion du décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et d'un accident de chemin de fer qui a fait des victimes en URSS

1.1 A la demande du Président, la Commission observe une minute de silence pour marquer le décès du fondateur de la Révolution de la République islamique d'Iran et les décès consécutifs à un accident de chemin de fer survenu en Union soviétique.

1.2 Le délégué de la République islamique d'Iran remercie les délégués et le personnel de l'Union pour la sympathie manifestée au peuple de son pays.

1.3 Le délégué de l'URSS exprime à tous les délégués et au personnel de l'Union les remerciements sincères de sa délégation pour leurs expressions de condoléances.

2. Débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union (suite)

2.1 Déclaration du Secrétaire général

Le Secrétaire général fait la déclaration suivante:

"Je me suis occupé activement de questions de télécommunications internationales depuis plus de 30 ans, d'abord en qualité de représentant de mon pays dans de nombreuses instances de l'Union, puis associé aux activités préparatoires des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives des Comités consultatifs de l'Union, des Commissions du Plan, du Conseil d'administration, des Groupes de travail, etc. J'ai participé aussi à de nombreuses entreprises bilatérales et multilatérales qui ont débouché sur les délibérations d'autres instances et de l'Organisation des Nations Unies, par exemple pour la création d'organisations comme INTELSAT, et de diverses actions de partenariat pour la pose de câbles sous-marins et autres affaires intercontinentales.

Depuis 1968, d'abord comme Vice-Secrétaire général, puis comme Secrétaire général depuis 1983, je suis associé intimement à la vie de l'Union. Ayant visité les pays Membres et rencontré leurs représentants, j'ai appris leur souci et leurs préoccupations vis-à-vis de l'Union. Ayant eu le privilège d'avoir bénéficié de leur confiance, j'ai fait et je continue à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour susciter la compréhension mutuelle et promouvoir le développement mondial des télécommunications dans l'intérêt de tous les Membres.

Comme vous le savez tous, pour des raisons diverses, en particulier personnelles, j'ai décidé de ne pas solliciter un deuxième mandat et je quitterai le service de l'Union à une date ultérieure de cette année que vous fixerez. Je tiens à souligner que ce sera cette année, afin de mettre un terme à certaines suppositions qui sont parvenues à ma connaissance.

Mon souci principal est l'avenir de l'Union, en particulier sa primauté et son efficacité pour relever les défis de l'environnement des télécommunications en mutation, dans l'ère de l'information que nous vivons aujourd'hui.

Avec ces antécédents et cette expérience, je m'estime tenu de partager avec vous la façon de voir les choses et je vous prie instamment d'en tenir compte en votre qualité de décideurs.

A mesure que nous nous acheminons vers le village mondial et l'incidence d'un partage adéquat des techniques d'information dans l'ensemble de la société, il convient de s'occuper des intérêts de tous les Membres de l'Union, faute de quoi l'histoire de

périodes antérieures se répétera, mais avec des conséquences beaucoup plus sérieuses peut-être que dans les premiers temps de la puissance industrielle et électrique et des événements connexes.

Je ne répèterai pas l'allocution que j'ai prononcée à l'ouverture de la Conférence et à la deuxième séance plénière. Elles sont consignées dans le Document 119 de la Conférence (dans lequel j'estime que l'allocution du Ministre Paul Quilès mérite une nouvelle lecture), et dans le Document 121.

A beaucoup d'égards, il nous faut envisager les télécommunications à l'échelle mondiale. Cela pose la question non seulement de la primauté et de la réponse en temps opportun, mais aussi du maintien de l'efficacité de l'Union en tant qu'Institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications. En particulier, je voudrais attirer votre attention sur une mission qui, d'une part, permet à l'Union de faire son travail à l'échelle mondiale sans trop d'interventions de l'organe politique de l'ONU, et qui en même temps a dévolu à l'Union certaines responsabilités fondamentales, si l'on songe à l'époque postérieure à 1945.

En particulier, je voudrais appeler maintenant votre attention sur quelques questions:

- le caractère stratégique du secteur dans toutes les activités économiques et sociales des peuples et des nations;

- la multiplicité sans cesse croissante des groupes d'intérêts qui sont aujourd'hui impliqués et la tâche ardue qui en résulte pour l'Union en vue de répondre à leurs besoins et à leurs exigences et les conséquences de leurs considérations. Beaucoup de ces groupes d'intérêts s'adressent au Secrétaire général pour lui demander conseil. Beaucoup de ces groupes sont déjà conscients que l'Union n'a pas les moyens de répondre à leurs voeux et, faute de réponse, on s'aperçoit qu'ils suivent leur propre chemin après avoir été renvoyés par l'institution désignée.

Il y a d'autres points à prendre en considération:

- le rôle de l'Union vis-à-vis d'organes mondiaux comme l'ISO, le GATT, des groupes restreints comme l'OCDE, etc.;

- les organismes régionaux tels que les organes de normalisation naissants qui ont une conception plus large de leur mission en ce qui concerne la transmission des médias à notre époque de numérisation, de convergence des services et des techniques quels que soient les médias, le RNIS, etc. Lors d'un récent colloque au cours d'Asia Telecom, certains grands industriels ont évoqué le problème de l'application de la normalisation, du double emploi, etc.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur la distinction entre:

- les processus législatifs et décisionnels - tels que conférences, assemblées plénières des Comités consultatifs, Commissions d'études, qui sont des activités assurées directement par les Membres eux-mêmes, car il semble qu'il y ait beaucoup de désinformation. C'est à devenir fou!

- d'autre part, le travail des secrétariats qui est exécuté par des fonctionnaires, je dirais même des fonctionnaires internationaux, afin d'étayer et/ou d'appliquer les décisions des Membres.

Au cours de la présente Conférence, j'ai remarqué la très soudaine apparition du mot ou de l'expression "fédéralisme" ou "structure fédéraliste".

Qu'est-ce que cela veut dire dans le contexte de l'UIT? Pendant des années, l'UIT et sa Convention n'ont jamais utilisé ces mots, ni ne leur ont donné de définition. Allons-nous maintenant introduire de nouvelles notions dans la structure déjà encombrante des secrétariats des différents organes, alors que la technique des télécommunications efface les distinctions dans les médias ou les services? Allons-nous revenir en arrière et mettre de côté certaines tendances et évolutions des quatre Conférences de plénipotentiaires précédentes: 1959, 1965, 1973 et 1982? J'ai participé à ces Conférences à un titre ou à un autre, aux trois dernières en tant que délégué, Vice-Secrétaire général puis Secrétaire général nouvellement élu. Je pense que nous devons nous pencher sur la question un peu plus longtemps.

Comme je l'ai dit, j'ai été assez surpris devant l'apparition soudaine de la référence à l'Union en tant que "structure fédérale". Si l'on avait parlé de "structure fragmentée", je serais d'accord. Mais même cette fragmentation a changé progressivement.

Qu'est-ce que le "fédéralisme"? Par essence, c'est un moyen "d'équilibrer" les pouvoirs entre différentes fonctions majeures d'un état, par exemple entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ou entre l'administration centrale et l'administration locale. Comment cette conception est-elle pertinente ou applicable dans le cas de ce qui est intégralement un secrétariat comme le siège de l'Union. La politique et les programmes de l'Union sont décidés uniquement par les Membres qui se concertent; les plafonds de dépenses pour toute la période qui s'écoule entre les Conférences de plénipotentiaires sont fixés par eux, avec certains pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Pour toute la période qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, nous avons l'évolution des crédits budgétaires annuels, à l'intérieur de ces plafonds. Ils sont appliqués par l'intermédiaire du Conseil d'administration, qui établit aussi ou est responsable jusqu'à des postes individuels au secrétariat lui-même, et qui a établi un cadre législatif sous forme de règles financières, pour l'utilisation des crédits, etc.

Dans ces conditions, qui a le véritable pouvoir? Dois-je croire que c'est le Secrétaire général? Certes, il est censé être le principal fonctionnaire de l'Union et il en est le représentant légal. En fait, il est en quelque sorte la seule personne permanente en état de représenter les Membres d'un point de vue global. Si je puis dire, il parle pour l'Union, hors des sessions de la Conférence de plénipotentiaires elle-même et du Conseil d'administration.

Alors je demande à nouveau quels sont les pouvoirs réels du Secrétaire général? Et y a-t-il lieu de "l'équilibrer", de crainte qu'il n'exerce ses pouvoirs sans contraintes? Je vous demande instamment, je vous prie même, de réfléchir en profondeur à cette question et de ne pas vous laisser influencer par des expressions à la mode et des slogans qui n'ont aucune signification ni pertinence.

Le Conseil d'administration établit son règlement qui guide la conduite du Secrétaire général lorsqu'il s'agit d'employer les crédits et d'en faire des applications financières. Il en va de même des affaires de personnel. En réalité, il y a simplement un secrétariat, avec un certain nombre de fonctionnaires élus ou nommés. En bref, le secrétariat a pour but de donner effet aux instructions énoncées par les Membres, de rendre compte de la mesure dans laquelle cela a été fait, et éventuellement des problèmes rencontrés à ce sujet, puis de demander, au besoin, de nouvelles instructions et des ressources additionnelles.

Les principaux mandats de l'Union en matière de normalisation, de réglementation et de développement universel et harmonieux des télécommunications dans le monde et la tâche connexe d'échange et de diffusion de l'information constituent à eux tous un tout indissociable dans le contexte d'aujourd'hui.

Les distinctions fonctionnelles que l'on constate dans l'Union sont l'héritage d'un passé qui a connu le rapprochement par étapes d'entités qui étaient nées indépendamment les unes des autres, avec des champs de compétences distincts, et qui cherchaient, pour des raisons bien connues de certains Membres (et peut-être pas si bien connues d'autres Membres) à préserver les limites ou l'indépendance, mais qui ont dû néanmoins céder devant la marche en avant inexorable de la technique et des services et l'horizon toujours plus vaste mais unificateur des télécommunications.

Ne croyez-vous pas que le moment est venu de surmonter les inhibitions et les habitudes d'un passé historique, passé qui a toujours marché avec le changement, notamment depuis 1947 et 1959. Je dis 1959 parce que c'est l'année où la totalité des Membres de l'époque ont été admis aux activités de l'Union, totalité en ce sens que tous les Membres devenaient habilités à participer, en théorie, à toutes les activités de l'Union. Je ne veux pas revenir à l'époque où certains Membres étaient "associés" et non partenaires de plein droit à toutes les activités, ni aux motifs de cette situation. Il faut nous occuper de la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Nous devons agir de façon que l'Union puisse fonctionner désormais en tant qu'entité unique fortement soudée et qu'elle ne soit pas simplement considérée comme une, mais qu'elle agisse aussi comme une seule unité.

Cela exige que le Secrétariat de l'Union fonctionne comme un tout cohérent, avec un Secrétaire général qui le dirige efficacement et, en tous points, qui soit pleinement responsable de son fonctionnement. C'est à cette condition seulement que l'on peut espérer obtenir l'optimalisation des ressources et une réaction rapide aux besoins des Membres et aux défis d'un environnement en mutation.

Je suis conscient que l'importance accordée à des considérations collégiales spécifiques à propos de l'IFRB et qui sont envisagées en faveur du principe d'un Comité indépendant. Vous êtes saisis d'un document sur l'avenir à long terme de l'IFRB et la Conférence décidera, de la façon qui convient, d'examiner et de régler cette question à la lumière des différentes propositions. Mais on peut faire tout cela tout en adoptant des mesures pour unifier une grande partie des secrétariats spécialisés actuels avec d'autres parties des secrétariats du siège. Je sais que dans d'autres domaines on peut prévoir dans la Convention des dispositions permettant une collégialité appropriée et permettant à tous d'agir en fonction des objectifs globaux de l'Union.

Ce dont l'UIT a besoin aujourd'hui, en ce qui concerne l'activité du secrétariat, c'est d'une direction unifiée et pleinement responsable, tout en éliminant la bureaucratie et en fournissant une information et des conseils sur les grandes options de politique générale, afin d'améliorer le processus de décision des Membres et d'assurer l'exécution de ces décisions en temps opportuns.

L'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies a l'obligation de répondre aux besoins et aux souhaits de la totalité de ses Membres, à la suite du statut privilégié qu'elle a contracté volontairement avec l'ensemble des Gouvernements Membres à l'échelon politique le plus élevé et avec l'ONU elle-même.

Faute d'honorer ses obligations, elle fera naître des doutes sur sa survie en tant qu'organisation efficace, et, ainsi, je crois qu'elle compromettrait son avenir.

Je crois profondément que l'Union a les moyens et la volonté politique collective de s'acquitter de ses responsabilités. A mon avis, ce que vous, en tant que plénipotentiaires, devez faire, c'est de lui donner:

- Des ressources budgétaires suffisantes pour financer le volume de travail sans cesse croissant des activités traditionnelles telles que la coordination de l'échange réciproque d'informations et de données par l'intermédiaire des organes, le travail des Comités consultatifs, et dans mes premiers propos j'évoquais tous les organes, l'IFRB, le Secrétariat général, le travail des CCI et des activités nouvelles comme la prestation de conseils et d'informations pour le développement des réseaux.

- Il y a la responsabilité de donner à la direction de la souplesse pour organiser son travail, et à cet égard le secrétariat a un rôle important. Là encore, quand je dis "secrétariat", je parle du siège (parce que le siège n'est qu'un ensemble de responsabilités de secrétariat) afin d'aider à instaurer de nouvelles méthodes de travail, de faciliter la prise de décision, comme en témoigne l'esprit manifesté à Melbourne à la IXe Assemblée plénière du CCITT et les conseils de la CAMTT-88 à la présente Conférence.

Il y a la responsabilité de servir l'Union pour ce qui est de nos deux organes créateurs de normes. La fonction de normalisation technique incombe en grande partie au CCITT et au CCIR. Ce qu'il faut, c'est leur permettre d'adopter de nouvelles méthodes de travail qui réduiront les coûts et éviteront les programmes de travail actuels fragmentés et non synchronisés qui découlent des méthodes traditionnelles. Je songe en particulier à ce que l'on appelle communément la "méthode des questions et réponses". Soyez certains que j'ai remarqué les organes de création plus récente qui se sont fixé des objectifs et produisent des résultats très rapidement. A cet égard, nul ne conteste que le CCIR aussi a des fonctions spécialisées et les tâches associées d'activité technique et d'analyse de la recherche-développement, de la science des radiocommunications ou de gestion du spectre ou d'applications du spectre. Il y aussi des éléments spécialisés de la radiodiffusion qui ne figurent pas sous l'appellation générique de normalisation. Quoi qu'il en soit, nous nous occupons dans ce débat des services du secrétariat, à une époque où la convergence des services n'a jamais été aussi importante du point de vue de l'interaction et de l'interconnexion. Il s'agit pour nous d'assurer en temps voulu des programmes et des résultats synchronisés. Je crois qu'il y a beaucoup d'exemples. Ne serait-ce que la semaine dernière, ce fait est devenu évident lors d'une séance spéciale dans un certain domaine. A propos, la direction d'un secrétariat combiné comprenant actuellement 75 fonctionnaires est-elle une tâche trop difficile pour une seule personne compétente?

N'oublions pas aussi qu'il ne s'agit pas seulement de ponctualité et de productivité du travail, mais aussi d'énormes dépenses assumées par d'autres. Un certain nombre de ces dirigeants expriment des craintes - c'est-à-dire que différents dirigeants d'industrie ont appelé mon attention sur leurs efforts intellectuels et ceux de leur société, leurs préparatifs et leur participation - concernant des programmes élargis de réunion des organes de l'UIT, des organes régionaux, etc. Ils font ressortir les chevauchements et l'ont même dit en public.

J'en viens maintenant à un troisième élément, à savoir la contribution au développement qui, indépendamment de la Convention internationale des télécommunications, a eu une responsabilité de plus en plus grande en temps qu'institution spécialisée, et une demande de plus en plus pressante depuis les dernières années 50. Vous êtes au courant des débats des Conférences de plénipotentiaires précédentes, mais est-ce que nous faisons face aux conséquences de beaucoup de changements importants survenus depuis 1982? Actuellement, il faut raisonner en termes de fonctionnement ou d'exploitation efficace dans le réseau mondial. Le Rapport du Conseil d'administration donne des renseignements adéquats sur l'importance croissante des activités dans ce domaine et de leurs incidences socio-économiques pour l'ère de l'information.

Je pense que, à ce stade, il faut corriger un autre élément de désinformation. Je dois malheureusement utiliser le mot désinformation car il y a eu des suppositions jusque dans la presse. Certains d'entre vous savent - j'en ai notamment parlé au sein du Conseil d'administration - que j'ai toujours été conscient du fait que la question du développement était un point sensible. Personne ne parle de l'investissement ou de projets à grande échelle, mais de la création d'un mécanisme, notamment de collaboration avec des tiers, et de la mobilisation des ressources appropriées à l'Union pour pouvoir fournir des conseils indépendants, impartiaux et aussi concrets que possible et d'informations afin de permettre aux pays de définir leurs stratégies ainsi que de planifier, de développer et d'exploiter efficacement leurs services dans le cadre du réseau mondial. Les activités de l'Union dans le domaine de la réglementation et de la normalisation doivent être adaptées aux besoins des différents pays et, manifestement, les pays eux-mêmes font cette adaptation, mais ils ont besoin de recevoir des informations.

Ces problèmes ne doivent pas seulement être traités dans le cadre des cycles d'études, où nous diffusons des informations, et, d'ailleurs, l'augmentation des activités des cycles d'études a été importante depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, non seulement parce que l'Union y participe, mais aussi parce que les contributions des participants sont intéressantes. Nous avons ainsi prouvé que l'Union jouait un rôle de catalyseur. Il s'agit de continuer d'adapter l'assistance à la situation réelle de chaque pays. Naturellement, l'UIT n'exerce aucun monopole et n'a jamais cherché à le faire. Permettez-moi simplement d'ajouter qu'il n'existe pas de solution universelle applicable à tous. En effet, les pays sont différents et les niveaux de développement sont différents.

La planification et l'exploitation rationnelles des services de télécommunication nécessitent une bonne coordination internationale ainsi qu'un enregistrement efficace des fréquences radioélectriques et des positions orbitales: ces tâches relèvent de l'IFRB et, quant à lui, le Secrétariat général traite aussi un grand nombre d'informations, y compris pour les radiocommunications. J'ai déjà évoqué cette question plus tôt en parlant de l'IFRB.

En outre, les échanges d'informations ont conduit à utiliser de plus en plus l'informatique dans le cadre du développement des systèmes d'information; cette tendance doit se poursuivre si nous souhaitons optimiser les techniques de l'information à l'UIT. J'ai pris des dispositions spéciales pour créer différents groupes d'usagers, mais, en définitive, le système doit être élaboré de manière cohérente et réaliste. Notre principe doit être celui de la compatibilité interne pour les échanges d'informations.

Tels sont les défis que vous devez relever pour permettre à l'Union d'assumer ses responsabilités et de prendre des mesures adéquates.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur quelques points généraux.

Le regroupement des activités des Secrétariats - et j'insiste sur le fait qu'il s'agit des Secrétariats par opposition aux organes législatifs - nous permettra:

a) d'améliorer la gestion et d'utiliser plus efficacement les ressources en ce qui concerne les activités au siège; en outre, le niveau de regroupement déterminera directement le degré d'amélioration souhaité dans l'utilisation rationnelle et économique des ressources;

b) de mieux coordonner les activités des fonctionnaires en vue de la réalisation d'un objectif commun ou de la protection d'une fonction particulière. Je pense qu'il s'agit d'une question très sérieuse digne d'être étudiée;

c) d'utiliser le personnel de manière plus souple dans certains domaines connexes, et les exemples sont nombreux;

d) d'assurer de manière plus uniforme la liaison avec d'autres organismes (ISO, CEI et institutions spécialisées des Nations Unies). Il est souvent arrivé que l'on me demande pourquoi trois ou plus de trois fonctionnaires différents participaient à la même réunion d'un autre organisme. Manifestement une telle tendance se poursuivra si la division continue de régner à l'UIT. Nous avons essayé ces dernières années d'enrayer cette évolution, mais la nature de la structure de l'Union ne nous permet pas d'obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine. Il arrive souvent d'observer des attitudes qui ne sont pas conformes à l'adoption d'une position commune vis-à-vis de l'extérieur et à une bonne utilisation des ressources humaines pour les activités communes qui font intervenir différents organes, etc.

Par ailleurs, le regroupement des Secrétariats permettra de procéder à un examen plus efficace des tâches et, j'en suis convaincu, d'améliorer le fonctionnement des Commissions d'études. Naturellement, les Assemblées plénières des deux Comités consultatifs sont concernées. Permettez-moi de rappeler que les décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1973 prévoyaient en réalité que le Directeur de l'organe concerné et le Secrétaire général avaient des responsabilités communes vis-à-vis des assemblées plénières. En écoutant le débat, il me semble que certains oublient les modifications intervenues en 1965 et en 1973. Des efforts sont déployés pour réaliser des économies importantes, ce qui a une grande incidence sur le Secrétariat général; cependant, je ne souhaite pas parler de statistiques, et certains d'entre vous ont pris connaissance des chiffres. Les dépenses encourrues l'année dernière ont été très importantes et, avec d'autres méthodes de travail, ces dépenses auraient pu être évitées. Il est possible de réaliser des économies importantes si nous sommes prêts à travailler globalement dans l'esprit de la IXe Assemblée plénière, ce qui pourrait également nous permettre de réaliser des économies. En outre, je suis convaincu qu'il serait possible de définir de manière appropriée dans la Convention les responsabilités des services de conseils spécialisés.

Je pourrai être plus spécifique lorsque vous examinerez les structures particulières, mais je me permets d'attirer votre attention sur une autre question qui a été soulevée, à savoir celle de la priorité. Il a été fait référence à la priorité devant être accordée aux propositions qui visent à accroître les dépenses. N'est-il pas aussi important de donner la priorité aux activités en cours et aux dépenses correspondantes? Pourquoi n'examinerions-nous qu'un aspect de la question en étudiant des propositions qui visent à accroître les dépenses? Je pense que les gouvernements avec lesquels j'ai essayé d'établir un dialogue dans ce domaine au cours des deux dernières années afin de trouver une solution admettront que j'ai été très prudent dans l'estimation des coûts des propositions soumises. Vous disposez de la documentation examinée par le Conseil d'administration, mais cela ne devrait pas vous empêcher d'examiner les propositions présentées par tous les Etats Membres, certaines de ces propositions visant à accroître les dépenses et d'autres à réaliser des économies importantes.

Manifestement, nous ne pourrons pas apporter toutes les modifications d'un seul coup, mais il me semble que la Conférence de plénipotentiaires doit prendre des mesures fondamentales et prévoir une mise en oeuvre progressive. Je vous demande de prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer la primauté et l'efficacité de l'Union et, partant, de lui permettre de répondre aux besoins existants.

La destinée de l'Union est entre vos mains, l'objectif étant de savoir si l'UIT pourra assumer ses responsabilités au XXIe siècle, compte tenu de l'importance du secteur des télécommunications, et si elle pourra remplir sa mission en tant qu'Union. A cet égard, permettez-moi de préciser que, dans les différents débats qui ont été ouverts, je n'ai jamais pris position en faveur de telle ou telle solution. Je ne fais qu'attirer l'attention sur les différents documents et les différents problèmes. Permettez-moi d'évoquer la question de la normalisation. Il me semble normal que des groupes régionaux de normalisation fassent leur apparition; ces groupes font un travail nécessaire et important, mais l'Union doit relever le défi. N'oublions pas que les groupes en question existent vraiment. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des Membres dans les différentes Régions concernées, en particulier dans une Région de pays en développement et, au cours des entretiens que j'ai eus, on m'a demandé quelle serait l'attitude de l'UIT. En outre, les responsables de l'industrie mondiale ont exprimé leurs préoccupations. Je crois savoir que certains ont déjà évoqué la question avec différents gouvernements.

Permettez moi de rappeler que vous avez jugé nécessaire de restructurer la plupart de vos Administrations ou de vos sociétés d'exploitation et de vos organismes scientifiques. Comment peut-on refuser de restructurer également l'UIT? Si nous ne procédons pas à une restructuration, je suis convaincu que la Conférence échouera dans sa tentative d'aider l'Union à relever le défi du XXIe siècle."

2.2 Déclaration du Président de l'IFRB

Le Président de l'IFRB fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi d'abord de revenir sur les points importants soulevés par le Secrétaire général; j'ai été impressionné en séance plénière et pendant les séances de la Commission 7 par la gravité de la situation, telle qu'elle a été décrite par le Secrétaire général, concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications. Je pensais qu'il était nécessaire d'apporter des modifications radicales à la structure et aux fonctions de l'UIT afin de lui permettre de s'adapter à l'évolution de cet environnement, mais j'entends maintenant que l'on pourrait résoudre tous les problèmes en fusionnant simplement les deux Secrétariats spécialisés; il sera nécessaire d'examiner la question avec le Secrétaire général en dehors de la séance. Toutefois, je me permettrais de corriger un élément. En effet, il existe des organes législatifs comme les conférences, et des organes de normalisation comme les CCI, qui sont composés par les Membres de l'Union. En outre, il existe un Secrétariat et, de plus, 5 membres de l'IFRB qui ne sont pas des représentants des Etats Membres et qui ne font pas partie des Secrétariats, mais qui sont investis d'un mandat international, la description faite par le Secrétaire général étant probablement trop schématique. Il a également été dit que la Conférence de plénipotentiaires devait se pencher sur la question des services des Secrétariats. Je crois savoir que la Commission 7 est chargée d'étudier le problème global de la structure de l'Union, c'est-à-dire pas seulement la structure des services des Secrétariats mais celle de l'ensemble des organes. En conséquence, je souhaite parler de l'IFRB non seulement du point de vue de son Secrétariat spécialisé, mais aussi du point de vue de ses fonctions et de son rôle dans le système international de gestion des fréquences.

Beaucoup d'observations formulées par la Commission 7 et beaucoup de propositions écrites soumises à la Conférence sont encourageantes pour l'IFRB et confirment la conviction du Comité qu'il devrait poursuivre sa tâche comme il l'a fait

jusqu'à présent. Toutefois, d'autres observations sont très décourageantes et, à cet égard, je rends hommage au personnel du Secrétariat spécialisé de l'IFRB, qui n'a jamais ménagé sa peine et qui a régulièrement sacrifié son temps libre pour permettre à l'IFRB de remplir sa mission et pour permettre aux Conférences de travailler avec succès. Je rends également hommage au personnel du CCIR, qui travaille en étroite collaboration avec le Comité pendant les conférences, ainsi qu'au personnel du Secrétariat général, qui collabore en permanence avec l'IFRB. Des centaines de fonctionnaires de l'Union travaillent efficacement et dans l'anonymat et, pour eux, l'appartenance à tel ou tel organe est secondaire.

Dans un certain nombre d'observations qui ont été formulées, il est question de l'efficacité de l'IFRB et, à cet égard, permettez-moi de rappeller que, l'année dernière, le Secrétariat de l'IFRB a fait l'objet d'une supervision continue de la part du Conseil d'administration, par l'intermédiaire de rapports que le Comité a présentés par le biais du Groupe d'experts créé par le Conseil d'administration et composé de représentants des administrations. En outre, le rapport présenté par le Conseil d'administration à la Conférence ne précise jamais que l'IFRB ne travaille pas avec efficacité. L'IFRB est toujours ouvert aux observations et aux suggestions, et il tient compte des remarques qui sont faites chaque fois qu'il estime que la situation peut être améliorée. C'est ainsi qu'il a récemment pris l'initiative et a réorganisé son Secrétariat, ce qui lui a permis de proposer au Conseil, qui a donné son accord, de supprimer 12 emplois.

Les tâches dites régulières de l'IFRB constituent un autre aspect de la discussion. Cette expression a été utilisée dans les débats du Groupe d'experts chargé d'étudier l'avenir à long terme de l'IFRB et revient souvent dans les débats de la Commission 7. Comme le Groupe d'experts l'a déjà constaté, il est très difficile de distinguer une tâche régulière d'une tâche qui ne l'est pas, mais, en dépit de cela et compte tenu des délibérations du Groupe d'experts, le Comité a procédé à une étude afin de recenser les tâches qui ne nécessitent pas de décisions collégiales et qui peuvent donc être confiées aux Chefs de département du Secrétariat spécialisé. Le Secrétariat spécialisé fonctionne maintenant sur cette base, ce qui lui permet d'accomplir un grand nombre des tâches dites régulières sans faire intervenir les membres du Comité. En outre, grâce à des logiciels qui ont été élaborés avec l'accord et sous la supervision du Conseil d'administration, plus de 90% des conclusions du Comité sont désormais rendues sur ordinateur, avec des interventions manuelles limitées pour l'adoption officielle, sauf lorsque les membres du Comité concernés ou le Secrétariat pensent que tel ou tel cas nécessite un examen particulier par le Comité lui-même.

Il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des tâches autres que les tâches régulières de l'IFRB, mais je peux mentionner les aspects suivants:

- Interprétation des dispositions du Règlement des radiocommunications; en moyenne, chaque réunion des cinq membres du Comité est consacrée à deux ou trois interprétations des dispositions du Règlement des radiocommunications ou des accords régionaux; certaines de ces interprétations peuvent nécessiter une discussion d'une demi-heure, et d'autres plusieurs réunions ainsi que l'élaboration d'un certain nombre de documents par le Secrétariat.

- Règles de procédure et Normes techniques. Elles constituent la base de l'application du Règlement des radiocommunications et sont fondées sur les recommandations du CCIR; lorsqu'aucune information n'est disponible au CCIR, le Comité doit élaborer ses propres normes; en moyenne, 10 à 20 documents sont consacrés chaque année aux Normes techniques et aux Règles de procédure: ils doivent être examinés par le Comité en vue de leur adoption et, ensuite, douze séries de questions sont transmises au CCIR.

- Cas d'assistance aux administrations; c'est un aspect très important des activités du Comité sur lequel je reviendrai ultérieurement.

- Cas de brouillages préjudiciables; lorsque ces cas sont simples, un échange de correspondance avec et entre les administrations concernées est suffisant; quand ces cas sont très complexes en faisant intervenir plusieurs pays, il faut parfois que le Comité recommande que des réunions conjointes soient tenues pour résoudre les problèmes.

- Cas d'infractions au Règlement des radiocommunications ou de non observation de ses dispositions; ces cas nécessitent la réalisation d'études juridiques et techniques, pour lesquelles chaque membre du Comité doit faire des recherches considérables avant de formuler ses opinions dans un rapport, ce qui permet de décider si une administration applique ou enfreint le Règlement des radiocommunications.

- Préparation des Conférences des radiocommunications; à cet égard, des explications détaillées ne sont pas nécessaires étant donné que la majorité des délégués présents participent aux conférences et en connaissent la nature complexe.

- Organisation de cycles d'études; les cycles d'études permettent au Comité de communiquer assez facilement avec les administrations et, à cet égard, le Comité a soumis un document à la présente Conférence en vue d'améliorer les cycles d'études.

- Problèmes d'informatisation; ces problèmes nécessitent des décisions à un niveau supérieur.

- Problèmes d'organisation du Secrétariat; ces problèmes nécessitent également des décisions collégiales.

En moyenne, le Comité tient une réunion officielle de trois heures par semaine et plusieurs réunions informelles qui durent également 3 heures en moyenne pour étudier toutes ces questions ne rentrant pas dans ce cadre des activités régulières, soit une durée de 6 heures par semaine ou une durée moyenne de 300 heures par an. Ces chiffres donnent une idée de la fréquence des réunions requise par tout organe qui pourrait remplacer le Comité permanent tel qu'il existe actuellement. Par exemple, si on crée un Conseil composé de membres à temps partiel sans modifier l'actuel Règlement des radiocommunications, et si l'on veut charger ce Conseil d'étudier toutes les questions de nature non régulière dont je viens de parler, il lui faudra tenir au moins 5 réunions par an d'une durée de 2 semaines chacune. Si, par contre, le même Conseil tient 2 réunions par an, certaines des questions de nature non régulière devront être traitées par le Directeur et, de fait, le Directeur remplacerait le Comité permanent sous la supervision d'une réunion d'administrations. Si la présente Conférence décide de créer un Conseil composé de membres à temps partiel nécessitant une modification du Règlement des radiocommunications pour tenir compte du fait que le nouvel organe est composé de pays, il faudra réaliser une étude détaillée portant sur les fonctions d'un tel organe ainsi que sur les fonctions et les responsabilités du Directeur.

Lorsque l'on considère l'IFRB, en fait, la question fondamentale que l'on devrait se poser est de savoir pourquoi il faut un IFRB. On pourrait aller plus loin dans le raisonnement pour dire pourquoi il faut un Règlement des radiocommunications. Un Règlement international des radiocommunications est nécessaire parce qu'il s'agit d'une ressource commune à l'ensemble de l'humanité. Plusieurs centaines de millions de transmissions sont effectuées chaque jour. La question se pose alors comment concilier ces centaines de millions de transmissions avec la souveraineté de chaque Etat pour éviter de tomber dans le chaos. Il faut donc un règlement, il faut une loi. Dans toute

société civile, la loi est la seule force du moins fort. Le Règlement des radiocommunications, étant une loi internationale, est la seule force pour ceux, petits utilisateurs ou petits pays qui n'ont pas ou n'auraient pas le moyen d'instaurer une machinerie diplomatique énorme pour pouvoir assurer tous les accords bilatéraux nécessaires au bon fonctionnement de leurs services.

Puisqu'un règlement est nécessaire, comment alors réglementer le spectre des fréquences et l'arbitrer. Il y a deux possibilités: ou bien, par l'adoption de plans qui consistent à distribuer les spectres des fréquences entre tous les pays chacun ayant sa part. Certes, cette approche a un avantage énorme. C'est l'égalité totale entre tous les pays, qu'ils soient grands ou petits. Elle a cependant un inconvénient. Elle ne coïncide pas avec la réalité quotidienne et sous la pression des besoins de certains pays pourrait aboutir à la non-conformité avec les plans donc on revient pratiquement au chaos. Une deuxième approche pour la réglementation du spectre consisterait à protéger les premiers venus, ceux qui sont déjà en place. Elle a pour avantage la souplesse mais elle a pour inconvénient le fait qu'elle s'instaure au détriment de ceux qui se développent plus tard, c'est-à-dire les pays en développement.

L'UIT a adopté une combinaison de ces deux approches. Là où presque tous les pays utilisent une bande de fréquences et où tous les besoins sont connus et réels, des plans sont établis. J'en donnerai pour exemple le plan du service mobile maritime. Là, où des raisons autres que des raisons techniques s'imposent, un plan est fait. Je citerai comme exemple le plan de la radiodiffusion par satellite qui a été établi alors qu'il n'y avait aucune utilisation en cours. Dans tous les autres cas, là où des plans n'ont pas pu être développés, l'UIT a mis au point un système qui devrait sauvegarder la souveraineté des Etats. J'insiste sur cette notion de sauvegarde de la souveraineté des Etats dans l'utilisation du spectre; le même système devra assurer à chaque pays la possibilité de faire fonctionner son système sans subir de brouillages préjudiciables. Pour répondre à cet impératif, la Conférence de 1947 à Atlantic City a créé l'organe permanent qui est l'IFRB dont les fonctions sont résumées dans le paragraphe 11 du Document 184. Ce système du premier venu, premier servi, qui est critiqué par beaucoup de pays parce que, s'il a des avantages il a aussi des inconvénients, a été amélioré au cours des années. C'est ainsi que la Conférence de 1979 ayant noté la difficulté que les pays en développement rencontraient dans l'accès aux bandes décamétriques pour leurs services fixes, soit pour des communications nationales, soit pour des communications internationales, a adopté une procédure spéciale qui donne la priorité aux pays en développement, si bien que la règle de chronologie dans le temps - premier venu, premier servi - est rompue en ce qui concerne les pays en développement. Quiconque de ces pays peut demander à l'IFRB de lui choisir immédiatement une fréquence; la même procédure insiste sur le fait que si l'IFRB rencontre des difficultés dans le choix de cette fréquence du fait de l'encombrement du spectre par les pays développés, ces derniers doivent et ont l'obligation de prendre des mesures pour modifier leurs transmissions de façon à permettre à l'IFRB de sélectionner une fréquence. Une autre mesure a été prise pour réduire l'impact du système premier venu, premier servi. C'est la procédure adoptée par la dernière Conférence spatiale et consiste en plus de la planification du service fixe par satellite d'adopter une procédure qui permet à tout pays nouveau venu, lorsque la partie de l'orbite qui le concerne est surchargé, de demander une réunion au cours de laquelle tous ceux qui sont concernés ont l'obligation de modifier leur système pour permettre au nouveau venu de trouver une place dans l'orbite des satellites géostationnaires.

Si je vous ai donné ces éléments, Monsieur le Président, c'est pour indiquer combien les décisions du Comité et les décisions des Conférences administratives touchent de près les problèmes de souveraineté nationale. J'en arrive maintenant à la question soulevée par le Groupe d'experts lui-même, telle que vous la trouvez dans le paragraphe 11 d) du Document 184 où il est dit que l'une des fonctions du Comité est d'assurer l'inscription de chaque assignation de fréquences définissant leurs statuts.

Je voudrais développer cette notion d'inscription d'une fréquence avec un statut. Je pense que toute étude sur l'avenir de l'IFRB doit partir de cette question de base. Est-ce que l'UIT veut que les assignations de fréquences utilisées par les administrations doivent être inscrites avec un statut ou bien qu'elle soient inscrites sans statut? Si elles sont inscrites sans statut, on revient à la situation avant 1947 et dans ce cas, évidemment, on peut faire des économies énormes en désignant simplement quelques commis pour inscrire les assignations de fréquences que les administrations communiqueront au Secrétariat général de l'UIT. Mais, si vous considérez que les inscriptions de fréquences doivent se faire en définissant le statut de chaque assignation, il faudra mettre en place le mécanisme nécessaire pour définir ce statut. Ce statut est nécessaire parce que si l'on considère deux administrations A et B, ces deux administrations pourraient avoir le même statut et fonctionner sur le même pied d'égalité, elles pourraient avoir un statut différent et dans ce cas une administration A aura une priorité sur l'administration B. Encore une fois, en définissant cette priorité on touche un problème de souveraineté nationale.

Quelle structure devrait avoir cet IFRB? Le rapport des experts en a défini quelques-unes; les propositions des administrations en définissent d'autres. Supposons que l'on remplace le Comité permanent de cinq membres par un directeur. Il faut pour cela prendre en considération que, contrairement aux autres institutions internationales, et contrairement même aux CCI ou au Secrétariat général qui doivent traiter de questions qui concernent l'ensemble des pays, l'IFRB doit traiter des questions qui touchent les droits de chaque pays individuellement. Pour pouvoir remplacer l'IFRB par un directeur, il faudrait trouver une personne qui ait l'expérience dans tous les domaines des radiocommunications, qu'il soit un expert en radiodiffusion, mobile maritime ou mobile aéronautique en communications spatiales et il va donc être obligé de prendre une décision en son âme et conscience qui pourrait favoriser un pays ou en défavoriser un autre. Une autre solution, c'est de remplacer l'IFRB par un groupe de pays. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ou bien ce groupe se réunit fréquemment, au moins cinq fois par an, et dans ce cas les charges financières qui en découlent et l'obligation pour les personnes qui doivent se déplacer seraient telles que peut-être il ne serait pas possible pour un tel comité de fonctionner valablement ou bien un tel comité doit avoir des réunions limitées et dans ce cas il est obligé de se décharger de ses responsabilités sur le directeur du Secrétariat. Il faut aussi noter dans le cas d'un comité composé de pays le fait que l'impartialité d'un tel comité a été mise en question par le groupe d'experts telle que vous la trouvez dans la section III.1.2, paragraphes e) et f) du Document 184, c'est-à-dire la difficulté pour les membres de ce groupe d'être disponibles physiquement pour se réunir dans ce groupe de façon fréquente et où il est dit, en ce qui concerne l'impartialité, "on s'est interrogé en outre sur la difficulté que pourrait éprouver un membre du Comité à temps partiel à agir de manière impartiale".

Dans tous les cas, l'expérience a montré que si une décision, quel que soit le Comité qui la prend, est controversée et qu'elle ne donne plus satisfaction aux parties concernées, sa valeur diminue considérablement. Dans un comité à temps partiel, une question peut se poser qui est la suivante: si un comité à temps partiel est chargé de toutes les tâches non routinières du comité et si deux pays A et B sont concernés dans un cas déterminé, comment le comité à temps partiel qui est composé de pays peut-il décider sur le cas si le pays A fait partie du comité et le pays B ne fait pas partie du comité? Est-ce que ce comité va inviter le pays A à s'abstenir de participer à la décision? Est-ce que ce comité va inviter le pays B à venir participer à la décision dans le comité? Dans les deux cas, l'expérience montre qu'une réunion de pays est obligée, lorsqu'un conflit se pose entre deux de ses membres, de simplement constater la division et de leur demander de se mettre d'accord sur une base bilatérale. Il existe beaucoup de questions similaires, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de les développer ici.

J'ai eu l'honneur comme délégué de mon pays de participer à la Conférence de plénipotentiaires de 1965 où une proposition avait été faite à la Conférence de supprimer l'IFRB. J'ai utilisé toute mon énergie pour m'opposer à une telle proposition et tous les pays en développement m'ont suivi dans cette défense parce qu'ils considéraient que l'IFRB était la seule structure capable de sauvegarder leurs intérêts. La plupart des arguments que j'ai développés dans cette intervention, je les avais développés en 1965 et vous pouvez les retrouver dans les procès-verbaux des séances de la plénipotentiaire de 1965. Il est nécessaire pour la communauté internationale de disposer d'un comité composé de personnes objectives, indépendantes, neutres dans la prise de décision. En conclusion de cela, je voudrais dire que n'importe quel comité qui sera créé sera efficace dans la mesure où ses décisions ne seront pas controversées. La confiance dans les décisions du comité est la règle d'or. Pour obtenir cette confiance, l'IFRB doit être neutre et impartial. Pour être neutre et impartial, il doit être totalement indépendant, ayant son secrétariat sous son propre contrôle.

Pour terminer, je voudrais dire un mot sur le problème de la structure de l'Union. Il est évident que le terme fédération ou fédéral ou structure fédérale n'apparait pas dans la Convention, mais il fait partie de ces termes que l'on utilise couramment sans se préoccuper de leur définition. C'est le cas, par exemple, de normalisation. On utilise le terme normalisation de façon plus fréquente, pourtant ce terme n'existe pas dans la Convention. De même, les conférences de plénipotentiaires précédentes discutant de la structure de l'Union ont utilisé le terme "structure pyramidale". Or ce terme lui-même n'est pas défini. Ce qu'il est nécessaire de considérer c'est que l'UIT a trouvé son propre chemin pour gérer le spectre des fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires. Ce chemin est différent des autres organisations internationales et nécessite une structure différente des autres organisations internationales. L'IFRB n'est pas un secrétariat parce que s'il était un secrétariat, il ne serait pas indépendant et ne remplirait pas les conditions que j'ai énumérées tout à l'heure. Mais si cette Conférence de plénipotentiaires décidait pour une structure pyramidale, de deux choses l'une: ou bien il faut supprimer l'IFRB, ou bien il faut mettre le Secrétaire général sous l'autorité de l'IFRB."

2.3 Le Directeur du CCIR fait la déclaration suivante:

"Je n'oublie pas que ce sont les Membres, et non le Secrétariat qui sont chargés de la structure de l'UIT. Je suis heureux de pouvoir donner quelques précisions sur le CCIR, son horizon, ses réalisations, sa façon de travailler, pour vous aider à envisager l'avenir. La XVIe Assemblée plénière du CCIR a approuvé une déclaration relative aux objectifs du CCIR dans le cadre de ses attributions. Le premier consiste à fournir les bases techniques en matière d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires; le deuxième est de recommander les caractéristiques techniques et de fonctionnement des systèmes radioélectriques, le troisième vise à fournir des renseignements pour le développement des télécommunications. L'assemblée plénière a considéré les fonctions du CCIR dans le contexte de l'UIT, et non comme un organe indépendant.

Perspectives

Dans le cadre de l'UIT, le CCIR est la seule organisation mondiale chargée d'établir les bases conceptuelles et techniques pour le partage et la gestion de la ressource que constituent le spectre des fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires. Le CCIR, qui n'est pas une instance de réglementation mais un organe consultatif, sert aux administrations pour mettre au point, à l'échelon international, les bases techniques d'une utilisation efficace et d'une gestion effective du spectre et faire les préparatifs pour les conférences administratives mondiales et régionales des radiocommunications de l'UIT.

L'avenir de nombre de services de télécommunication dépend de la ressource spectre disponible. Les bandes techniquement appropriées sont déjà largement utilisées. Le Fichier de référence international des fréquences a inscrit ces dix dernières années autant de nouvelles assignations de fréquence que pendant toute la période précédente depuis l'apparition des émissions radioélectriques. Une nouvelle expansion et l'acceptation de nouveaux services et de techniques nouvelles exigent un recours plus intensif au spectre déjà utilisé. Des concepts et des techniques nouveaux sont nécessaires pour l'attribution des fréquences, le partage des bandes, la compatibilité et la gestion du spectre. Voilà l'horizon des deux tiers des travaux du CCIR.

Des études concernant l'utilisation du spectre sont effectuées par chacune des Commissions d'études du CCIR pour les différents services et pour le partage des fréquences entre services. La Commission d'études 4 chargée des systèmes fixes à satellites, par exemple, se consacre principalement aux techniques d'utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires et aux techniques d'utilisation en partage des bandes de fréquences avec les systèmes de faisceaux hertziens de Terre. C'est cette Commission d'études qui a dirigé les travaux préparatoires du CCIR pour la récente CAMR-ORB. Le Président de l'IFRB a fait état des relations entre l'IFRB et le CCIR. Cette coopération existe vraiment au niveau du Comité et du Secrétariat. C'est un facteur important qui aide le CCIR à orienter ses travaux.

Quelles sont les relations entre le CCIR et le CCITT?

Le CCITT est l'organisation mondiale chargée des normes pour les réseaux de télécommunication. Le CCIR recommande les caractéristiques techniques de services de radiocommunication définis par le Règlement des radiocommunications, mais nombre de ces caractéristiques concernent des systèmes radioélectriques autres que les réseaux publics de télécommunication, par exemple la radiodiffusion (de Terre et par satellite), les systèmes radioélectriques de détresse et de sécurité en mer et la radionavigation. Les systèmes qui interfacent avec les réseaux de télécommunication sont conçus en liaison avec le CCITT (faisceaux hertziens, liaisons par satellite et systèmes de radiocommunication mobiles). Sur quelque 3 500 satellites qui utilisent le spectre, 10% environ se trouvent sur l'orbite des satellites géostationnaires, et beaucoup d'entre eux fournissent des liaisons dans les réseaux publics de télécommunication. Dix-sept Recommandations du CCIR, soit environ 6% du total, postulent une liaison avec le CCITT, sans parler de la Commission mixte CCIR/CCITT responsable du relais par les réseaux des signaux de radiodiffusion. Pour les nouvelles études des futures télécommunications mobiles terrestres et les systèmes mobiles à satellites pour diverses applications, une liaison est assurée avec le CCITT au sujet de l'interface avec les réseaux publics de télécommunication. Il ne s'agit pas de duplication, mais seulement d'interface.

Coopération technique

Le CCIR et son Secrétariat fournissent, conformément aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires et de son Assemblée plénière et dans les limites des ressources disponibles, une assistance au programme de coopération technique de l'UIT. Les rapports de projets sont examinés et une assistance est fournie sous forme de conseils dans les domaines des télécommunications par satellite, de la gestion des fréquences et du contrôle du spectre. Le CCITT contribue aux activités des GAS et avec le CCITT aux travaux des Commissions du Plan. Le Secrétariat du CCIR ou les Commissions d'études compétentes organisent des cycles d'études en matière de radiocommunication ou y participent, et il fournit des logiciels spécialisés, utiles aux pays en développement.

Productivité et coûts, amélioration de l'organisation

Les possibilités d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail continuent, comme il convient, d'être envisagées, afin de s'adapter à l'évolution des besoins, d'améliorer la qualité et le rendement et de réduire les coûts à un minimum. Le CCIR a réexaminé son organisation et ses méthodes de travail lors de son Assemblée plénière de 1982 avec l'aide d'un groupe de travail préparatoire, et de nouveau en 1986. Plusieurs dispositions ont été prises, qui ont eu notamment pour effets l'élaboration plus précoce de bases techniques plus concluantes pour les conférences administratives des radiocommunications et la mise au point de nouvelles options pour accomplir ces travaux.

Autre conséquence: une utilisation renforcée des Groupes de travail intérimaires chargés, dans des domaines précis, de préparer des réunions des Commissions d'études de courte durée. D'autres mesures ont réduit les frais de traitement des documents pendant les réunions. Au cours de la récente période d'études, le contenu des Volumes du CCIR a augmenté de plus de 20%. Les contributions techniques adressées aux Commissions d'études ont progressé de 35% et la participation aux réunions, de 10%. Malgré ces progressions, le coût des réunions a été réduit de 15% et le personnel du Secrétariat est moins nombreux aujourd'hui qu'en 1982. Davantage de préparatifs ont été faits pour les conférences administratives des radiocommunications dans le cadre du programme de travail régulier du CCIR. Une procédure accélérée d'adoption des Recommandations a été envisagée et sera réexaminée à l'Assemblée plénière prévue dans onze mois. Le regroupement des Commissions d'études est étudié prudemment, car cela ne se traduit pas nécessairement par des économies. En effet, les participants à une petite Commission d'études fusionnée avec une autre peuvent avoir à participer à de plus grandes réunions de plus longue durée et les documents sont diffusés à un groupe plus nombreux. Le CCIR a constaté que le principe des réunions par "blocs" permet des économies d'échelle et, en même temps, à chaque Commission d'études de se réunir pendant une période optimale, moyennant une diffusion limitée de documents. Les délégations ayant de longs voyages à effectuer se sont également déclarées en faveur du système des blocs.

Il est prévu en janvier, à la suite des réunions finales des Commissions d'études et avant l'Assemblée plénière, une réunion spéciale des Rapporteurs principaux des Commissions d'études du CCIR, qui étudiera à fond l'organisation et les méthodes de travail. Un groupe volontaire de représentants des administrations et d'autres organisations doit tenir une autre réunion afin d'aider le Directeur à établir, à l'intention de l'Assemblée plénière, un rapport concernant la structure et les méthodes de travail du CCIR. Il sera de nouveau envisagé d'adopter une procédure accélérée, et de mettre l'accent davantage sur les Recommandations que sur les Rapports. Les Groupes de travail et les Groupes ad hoc ont d'autres tâches encore à accomplir pour préparer les réunions des Commissions d'études afin d'en conserver la durée minimale. En fonction des priorités des administrations, les programmes de travail devront être limités aux tâches essentielles dans le cadre de calendriers bien définis.

Fusion ou non?

Toute restructuration devrait être considérée comme le résultat de l'analyse des objectifs et des problèmes. Comme on dit en architecture, la forme découle de la fonction. Une fusion améliorerait-elle l'efficacité technique ou entraînerait-elle une économie au niveau des coûts? Il est évident que la fusion par elle-même n'entraine pas automatiquement d'économie. Pour réduire les coûts, il faudrait réduire les effectifs ou les tâches, avec ou sans fusion. Toute estimation réaliste des économies doit être fondée sur une estimation des réduction des tâches et des postes.

La question fondamentale est la suivante: les membres veulent-ils que les Directeurs soient des experts dans leur domaine, c'est-à-dire les réseaux de télécommunication pour le CCITT et les radiocommunications et le spectre radioélectrique pour le CCIR, ou souhaitent-ils qu'ils possèdent des qualifications plus générales?

Une fusion n'amoindrirait pas la nécessité d'une liaison entre les études du CCIR et du CCITT, telles qu'on les conçoit aujourd'hui. Cette liaison se situe à l'interface entre les Groupes de travail spécialisés; elle est essentielle au sein du CCIR et au sein du CCITT, ainsi qu'entre ces deux organes. Par exemple, des Commissions du CCITT et du CCIR doivent rester en liaison avec la Commission d'études XI du CCITT (signalisation). La liaison actuelle est effective et elle ne concerne que 6% des Recommandations du CCIR, non comprise la Commission mixte CMTT. Le CCIR a besoin d'assurer avec l'IFRB une liaison du même type, voire plus forte qu'avec le CCITT. Toute considération relative à une fusion devrait tenir compte des préoccupations du CCIR en ce qui concerne l'utilisation du spectre et de l'obligation dans laquelle il se trouve de faire face aux besoins des Conférences des radiocommunications et de l'IFRB.

La fusion des Secrétariats des CCI a été mentionnée; il s'agirait là d'une opération plus complexe que prévue, qui pourrait se révéler nuisible si les CCI demeurent des entités distinctes. Les besoins et les méthodes de travail du CCIR et du CCITT sont différents, d'où des répercussions importantes sur les travaux des Secrétariats. Les travaux qui peuvent être effectués par un service commun sont déjà faits de cette manière. La traduction, la reproduction et l'expédition des documents ainsi que de nombreuses autres activités sont déjà effectuées par les services communs de l'UIT dont les travaux sont vivement appréciés. Les deux CCI utilisent également un système commun d'enregistrement et de contrôle des documents, élaboré conjointement. Mais le nom "Secrétariats spécialisés" employé par la Convention est correct. Il n'y a pas double emploi des travaux. Les Secrétariats travaillent selon les directives de leur Assemblée plénière respective et les différences entre eux sont importantes. Le CCIR, compte neuf ingénieurs, dont des conseillers supérieurs, spécialisés dans les domaines dont traitent leurs Commissions d'études. Ils ne peuvent participer à toutes les réunions des Groupes de travail et des Groupes de travail intérimaires. Ils présentent les travaux de leurs Commissions d'études dans d'autres instances, assurent une grande partie de la liaison avec d'autres organisations internationales, préparent la correspondance et les rapports relatifs aux activités en cours, et conseillent leurs Rapporteurs principaux et leurs Groupes de travail. Ce sont les ingénieurs qui fournissent de nombreuses contributions du CCIR aux cycles d'études dans les pays en développement et qui collaborent au programme de coopération technique de l'UIT. Trois autres ingénieurs, avec leurs assistants et leurs dessinateurs se chargent de l'édition technique, de l'alignement et de la préparation des textes du CCIR. Les groupes techniques d'édition du CCIR et du CCITT fonctionnent différemment, selon des attributions différentes, et chacun a un arriéré permanent de travail. Le total des effectifs du CCIR se chiffre à 31 personnes, y compris le Directeur. Ensemble, les Secrétariats spécialisés du CCITT et du CCIR représentent près de 10% de l'ensemble des effectifs de l'UIT.

Les avantages et les inconvénients potentiels d'un regroupement des Secrétariats et les problèmes que risque de susciter cette proposition, n'ont pas été débattus par le Comité de coordination. Je pense que le Comité de coordination a un potentiel de coordination des activités nettement supérieur à celui auquel il a été jusqu'ici fait appel.

J'ai signalé que les effectifs du CCIR sont inférieurs aujourd'hui à ceux de 1982. J'ai souligné le fait que la charge de travail et que la productivité ont fortement augmenté. Je tiens à dire que le personnel même du CCIR s'est consacré de manière extraordinaire à améliorer la contribution de l'UIT aux télécommunications, en dépit de nombreuses difficultés et contraintes. Il fait preuve de compétence et de

responsabilité dans ses activités et c'est à lui qu'on doit beaucoup des suggestions d'amélioration. Ce personnel est fier du rôle du CCIR et de sa contribution aux radiocommunications. Il a toujours répondu aux demandes d'aide du Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la coopération technique. Il va de soi que des améliorations peuvent être apportées. J'ose penser que toute discussion relative à une restructuration tiendrait dûment compte de ces personnes.

Conclusion

Je vous suis reconnaissant de m'avoir donné la possibilité d'exposer mon point de vue en ce qui concerne la structure des CCI. Bien entendu, l'Assemblée plénière du CCIR n'a pas étudié la possibilité de fusion des CCI ni celle de leurs Secrétariats. Si vous tenez à être mieux documentés sur la situation, j'ai préparé un document plus complet, que je serais heureux de communiquer sur demande. Je vous remercie de votre attention."

2.4 Déclaration du Directeur du CCITT

Le Directeur du CCITT fait la déclaration ci-dessous:

"Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous faire part de quelques observations personnelles afin de clarifier quelque peu la question complexe du regroupement ou de la fusion dont votre Comité est saisi. Certes, il n'est pas question pour moi de faire des propositions car c'est le rôle des Membres; je souhaiterais m'en tenir à la normalisation, qui est un des trois objectifs fondamentaux de l'Union. Je ne vais donc pas vous faire un exposé des activités du CCITT en général parce que vous pourrez les trouver dans le Rapport du Conseil d'administration qui a déjà été approuvé il y a quelques jours. Quand je dis que je vais me concentrer sur la normalisation, je veux dire plus précisément sur les points techniques. Je ne ferai par conséquent aucun commentaire sur les questions d'ordre financier, constitutionnel ou autre. Pour plus de clarté, Monsieur le Président, j'ai divisé mes observations en trois parties. La première porte sur quelques arguments qui, selon moi, pourraient nous servir de directives raisonnables dans la réforme de la normalisation des deux CCI; pour simplifier un peu les choses, je suivrai les mêmes arguments que ceux que nous avions utilisés lors de la préparation de la IXe Assemblée plénière du CCITT, l'année dernière. La deuxième partie portera sur les principes et les questions en suspens qui, selon moi, devront être résolus avant la mise en oeuvre de cette réforme des deux CCI. Dans la troisième partie, je ferai quelques observations sur un éventuel calendrier d'application de la réforme, étant entendu évidemment que les questions que j'ai mentionnées auront été résolues entre temps.

Tout d'abord la première partie. Il s'agit des arguments en faveur de la réforme et de la rationalisation de la normalisation qui, comme je viens de le dire, sont les mêmes que ceux dont nous nous sommes servis au CCITT lors de la préparation de la IXe Assemblée plénière, l'année dernière en novembre; ces arguments peuvent se résumer en cinq points.

Le premier point est la transformation de l'environnement. Monsieur le Président, je dois préciser que je donne à ce terme un sens particulier. J'entends par transformation de l'environnement le fait que la quasi-totalité de nos organisations membres qui participent aux travaux du CCITT subissent une réforme structurelle quasi permanente. Il serait naïf de croire, Monsieur le Président, que tous ces changements auxquels nous assistons presque en permanence dans nos organisations membres n'auront aucun effet en retour sur le CCITT, qui serait pareil à un roc autour duquel tout change.

Deuxièmement, nous avons assisté jusqu'à présent, et nous continuons d'assister, à l'accélération et à la convergence des technologies et des services jusqu'à présent séparés, en raison de la numérisation et de l'intégration. Des questions, qui étaient séparées pour des raisons historiques, aujourd'hui convergent et se rapprochent. Le RNIS, auquel plusieurs délégations ont fait allusion, est un bon exemple de ce que l'on entend par numérisation et convergence.

Le troisième point, Monsieur le Président, que nous avons examiné lors des préparatifs de l'Assemblée plénière, porte sur la concertation consécutive à l'accélération et la convergence. Nous avons en effet assisté à un renforcement rapide de la liaison entre nos Commissions d'études, en raison de leur structure jusqu'à présent non fonctionnelle. Ce renforcement de la liaison se traduit non seulement par des retards, mais aussi par une perte d'efficacité et une hausse des coûts. Laissez-moi vous donner un exemple de ce que j'entends par structure fonctionnelle. Avant la dernière Assemblée plénière, le CCITT comptait quatre Commissions d'études, respectivement chargées des services de télécommunications (essentiellement autres que téléphoniques), des services téléphoniques, des services de données et des services RNIS. Vous pouvez facilement imaginer la quantité de documents que devaient s'échanger ces quatre groupes pour coordonner leurs travaux. Aujourd'hui, après l'Assemblée plénière, nous nous retrouvons avec une seule Commission d'études qui s'occupe presque exclusivement de tous les services, qu'il s'agisse de services téléphoniques, non téléphoniques, ou encore de services RNIS.

Quant au quatrième point, Monsieur le Président, je voudrais m'y arrêter tout particulièrement, car il nous a beaucoup préoccupés lors des préparatifs de l'Assemblée plénière: il s'agit de la collaboration avec les autres organisations internationales de normalisation. Je préfère le mot "collaboration" au mot "compétition", bien qu'à certains égards nos rapports ressemblent à une compétition. Certaines organisations de normalisation, telles que l'ISO et la CEI entre autres, ont une envergure internationale. Elles élargissent rapidement leurs domaines d'activité traditionnelle, pour s'intéresser de plus en plus à des domaines qui jusqu'à présent étaient du monopole, si vous me passez l'expression, du CCITT. D'autres organisations de normalisation ont, elles, un caractère régional; nous avons déjà eu l'occasion d'y faire allusion lors de la présente séance. Les trois organisations régionales de normalisation dont nous avons parlé - en Amérique du Nord, au Japon mais dont les activités s'étendent maintenant au Pacifique, et en Europe - sont à la fois jeunes et dynamiques. C'est précisément parce qu'elles sont jeunes qu'elles préfèrent aux méthodes de travail traditionnelles les méthodes modernes et, il faut le souligner, que leurs politiques sont axées sur les marchés. Il ressort clairement des nombreuses discussions que j'ai eues avec les représentants de nos Membres au CCITT qu'ils préféreraient que le CCITT élabore des normes mondiales plutôt que régionales. Si le CCITT n'est pas capable de le faire dans un délai raisonnable, ils consacreront leurs ressources (financières mais aussi humaines) aux organisations régionales qui elles élaborent des normes lorsque le besoin s'en fait sentir. Monsieur le Président, je suis parfaitement sincère en disant cela: il ne s'agit pas d'un fantasme mais de la réalité de la normalisation telle qu'elle va se présenter dans les années 1990, et je peux même illustrer mes propos par des exemples concrets.

Souvenez-vous, il y a plus d'un an, une organisation régionale de normalisation, je dis bien régionale, était arrivée à Genève en disant: "Voici notre proposition et nous vous donnons six mois pour en faire une Recommandation du CCITT". Au prix d'un surcroît de travail, nous avons réussi en six mois à établir une norme prête à être appliquée. Il s'agissait, je le rappelle à ceux qui y ont participé, du cas fameux de ce qu'il est convenu d'appeler la hiérarchie numérique synchrone. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines, s'est réunie ici même une autre organisation régionale de normalisation. Cette dernière est convenue de présenter des projets de normes pour les services RNIS jusqu'à la fin de cette année. Une fois de plus, nous avons dû réagir, tout en procédant à des préparatifs et en espérant que grâce à une coopération avec

cette organisation régionale, nous pourrons établir des normes qui seront prêtes pour approbation aux termes de la Résolution N° 2 du CCITT, en février de l'année prochaine.

Monsieur le Président, je vous ai cité ces exemples pour illustrer l'évolution spectaculaire que subit la normalisation. Nous devons absolument réduire la durée de la période d'études parce qu'une norme ne peut attendre quatre ans pour voir le jour; la Résolution N° 2 dont la Conférence est saisie nous donnerait précisément les moyens d'accélérer l'établissement de normes.

Le dernier point qui nous a préoccupé, Monsieur le Président, lors de l'établissement des propositions en vue de la dernière Assemblée plénière a été la croissance exponentielle de notre production, par exemple de la documentation, malgré nos maigres ressources. Je ne parle pas seulement du CCITT, mais aussi des services communs de l'UIT qui doivent produire ces piles de documents que nous avons produits au cours de la dernière période d'études. Si j'ai bonne mémoire, le CCITT représente actuellement entre 50 et 60% de la charge de travail des services communs de l'UIT. Je ne vous montrerais pas à nouveau les photos des montagnes de papier qu'ont vues tous ceux qui étaient présents à l'Assemblée plénière à Melbourne: 150 millions de pages imprimées au cours de la dernière période d'études, soit une pile de plus de 8 km de haut, c'est-à-dire l'équivalent du Mont Everest!

Monsieur le Président, c'est avec ces cinq points à l'esprit - et, je le précise, après avoir mûrement pesé les avantages et les inconvénients de nombreuses propositions - que nous nous sommes rendus à la IXe Assemblée plénière. Vous savez ce qu'il en est advenu après avoir écouté les nombreux orateurs qui se sont exprimés à ce sujet; le CCITT a été simplifié à de nombreux égards, et on peut dire que le fameux "esprit de Melbourne" a fait dans certains domaines quasiment des miracles, quelquefois au-delà de nos espérances. Deuxièmement, toutes nos Commissions d'études se sont concentrées sur la normalisation; nous avons par exemple laissé tomber plus de trente questions, et nous proposons la fermeture du laboratoire du CCITT, mais la décision finale appartient à la Conférence. Troisièmement, nous sommes parvenus à accélérer et rationaliser les activités de normalisation grâce à la nouvelle Résolution N°2. Une fois encore, je forme l'espoir que cette importante Résolution recueillera vos faveurs ici à Nice, parce qu'elle marque la fin de la période d'approbation de quatre ans en usage jusqu'à présent. La Résolution N° 2 ne va pas seulement accélérer l'établissement de normes. Elle va aussi dans le même temps réduire la charge de travail que nous devions toujours affronter à la fin d'une période d'études, et qui paralysait presque complètement les services communs de l'UIT pendant près d'un an. Nous voilà donc parvenus à une structure des Commissions d'études plus fonctionnelle; elle n'est pas encore parfaite, mais nous sommes sur la bonne voie. Ce faisant, nous réduisons la concertation et nous accroissons la décentralisation de plus en plus. Une grande partie du travail est effectué à l'extérieur des Commissions d'études par les Rapporteurs spéciaux, et si vous comparez les statistiques il est intéressant de noter que malgré la très forte augmentation de la charge de travail, nous avons réussi à réduire le nombre de jours de réunion de nos Commissions d'études. Cinquièmement, nous avons lancé, à l'occasion de la IXe Assemblée plénière, un nouveau système de documentation. Désormais les types de contributions à soumettre avant une date limite ne sont plus qu'au nombre de deux. En outre, nous avons simplifié les rapports, qui ne comptent plus désormais que deux parties, ce qui devrait accélérer la publication et être plus économique.

Monsieur le Président, j'ai exposé longuement les mesures que nous avons prises avant la dernière Assemblée plénière du CCITT pour la simple raison que nous pouvons appliquer la même logique lorsque nous nous tournons maintenant vers la question de la fusion des CCI dont est saisie votre Commission. Permettez-moi d'utiliser plutôt le terme "regroupement" pour couvrir le problème dont nous discutons actuellement. Selon moi, "regroupement" veut dire amélioration permanente dans de nombreux domaines; à mon

avis la fusion pourrait être le résultat final de tout ce mouvement de regroupement. Reste à savoir si nous parviendrons à cette destination finale et cela dépendra de la manière dont les problèmes que nous rencontrerons sur notre route pourront être résolus. Etant donné que je me suis expliqué assez longuement sur les cinq points que nous avons examinés avant notre Assemblée plénière, je peux être assez bref lorsque j'aborde les mêmes points dans le contexte du regroupement des deux CCI.

Il est clair, Monsieur le Président, que la transformation de l'environnement doit avoir des répercussions sur les deux CCI et en particulier sur la manière dont ils peuvent interfonctionner. La convergence des techniques et des services due à la numérisation et à l'intégration entre les deux CCI progresse. Le cas des systèmes de transmission à hyperfréquences et à câbles optiques a été exposé il y a quelques jours déjà par une délégation. Ces deux types de transmission - bien que faisant appel à des mécanismes physiquement différents - ont les mêmes caractéristiques de qualité de fonctionnement. Les services à large bande qui sont à l'étude au CCITT recoupent des travaux similaires effectués au CCIR et, à cet égard, je voudrais ajouter qu'à mon avis la TVHD n'est pas seulement une norme de télévision, elle est plus que cela. Citons aussi le domaine des télécommunications mobiles qui utilise essentiellement le réseau de Terre et dont mon collègue, M. Kirby, à déjà parlé. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que nous avons, comme le CCIR, à faire face aux conséquences de cette convergence. Je veux parler de la nécessité de renforcer la liaison. A vrai dire, il y a toujours eu entre les deux CCI une liaison qui a fonctionné, mais ce qui se passera dans un avenir proche dépendra de la convergence qui résultera de cette liaison à l'échelon national. Outre le traitement des documents, ce type de liaison doit tenir compte de la spécificité de nos activités, étant donné que les réunions du CCITT se tiennent presque toute l'année, de janvier à décembre. Ce calendrier est pour nous une obligation, Monsieur le Président, parce que sans cela nous ne pouvons réagir aux situations qui se produisent, par exemple, au niveau des organisations régionales. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre des années, il nous faut agir, comme je l'ai dis, dans un délai d'environ six mois. Le CCIR tient toutes ses réunions une fois tous les deux ans et de ce fait nous risquerions de devoir attendre un certain temps avant d'obtenir une réponse. On a fait valoir que des Commissions mixtes pourraient être le moyen de sortir de cette difficulté. Cela est peut-être vrai dans une certaine mesure, Monsieur le Président, mais nous ne devons pas oublier que les Commissions mixtes doivent toujours faire rapport à leur organe principal. Si nous constituons une Commission mixte regroupant deux Commissions d'études du CCIR et du CCITT, celle-ci devra faire rapport à la Commission d'études dont elle dépend et étant donné que ces Commissions se réunissent à des moments différents, nous nous trouverons devant la même question: comment parvenir à une solution rapide du problème traité au sein de la Commission mixte? Pour ce qui est de l'interfonctionnement avec d'autres organisations internationales, le problème se pose dans le cas des deux CCI, en particulier pour les question qui sont étudiées par les deux Comités, comme par exemple les questions qui ont trait aux systèmes à large bande. En définitive, s'agissant des deux CCI, il nous faut utiliser de manière efficace nos ressources, notre personnel, nos moyens financiers, etc.

Monsieur le Président, après vous avoir exposé les arguments dont nous avons tenu compte en examinant le regroupement ou même la fusion des deux CCI, permettez-moi d'en venir à la seconde partie de mes observations qui portera sur certains principes et certaines interrogations qui, à mon avis, sont fondamentales si l'on veut parvenir au regroupement. Ces principes et ces interrogations justifieraient selon moi une étude approfondie de la structure, des méthodes de travail et d'autres aspects des activités des deux CCI dont plusieurs délégations ont parlé et qui fait l'objet d'un certain nombre de documents dont est saisie votre Commission. Examinons quels sont ces principes et ces questions.

Pour commencer, Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tous nous mettre d'accord sur un premier principe qui est, à mon avis, extrêmement important, à savoir le principe de la continuité. Quelles que soient les décisions qui seront prises, il importe que les travaux permanents des deux CCI ne soient, en aucun cas, interrompus ou gravement entravés. Si nous souscrivons tous à ce principe, il s'ensuit que nous devrons ménager tout d'abord une période de transition suffisante pour passer de la situation actuelle des deux CCI à toute modification qui résulterai d'un regroupement; ensuite, nous devons également disposer d'un délai suffisant pour mettre en oeuvre les décisions éventuelles qui seront prises. En résumé, le principe fondamental à respecter est de veiller à réduire autant que possible la désorganisation car il faut éviter de démolir le système par des décisions rapides qui s'avéreraient préjudiciables ultérieurement.

J'aborde maintenant une question qui a été évoquée par quelques délégations. Celles-ci ont souligné l'importance de la normalisation en tant qu'un des trois principaux objectifs de l'UIT, ce qui explique qu'elles soient favorables au regroupement et même à la fusion des deux CCI. Examinons maintenant si et dans quelle mesure cette proposition est réellement justifiée et nécessaire. La normalisation est en cours dans les Commissions d'études des deux CCI mais elle se fait à un degré différent. Au CCITT, presque toutes les Commissions d'études travaillent dans ce sens alors qu'au CCIR elles ne se consacrent pas toutes exclusivement à cette tâche. Au CCIR, il existe d'autres activités supplémentaires qui ne sont pas directement liées aux normes, telles que les études sur la propagation, la gestion des fréquences, etc. dont a parlé M. Kirby. La situation est donc différente et la gamme des activités relatives à la normalisation n'est pas exactement la même dans les deux CCI. Monsieur le Président, si nous voulons améliorer et accélérer la normalisation - ce qui constitue, à ma connaissance, la raison d'être de tous nos débats actuels sur le regroupement et la fusion - je ne pense pas qu'il faille procéder, comme cela a été préconisé, à un regroupement ou à une fusion complète des deux CCI, avec toutes les Commissions d'études. Il importe en réalité de regrouper uniquement les Commissions d'études des deux CCI qui travaillent sur les normes. A ce stade, Monsieur le Président, je vous rappelle comme je l'ai déjà indiqué tout au début que je ne formulerai aucune proposition mais me bornerai seulement à faire des observations qui pourront être élaborées plus avant.

Dans ce contexte, permettez-moi d'évoquer une autre question. Au cours du débat, des délégations ont proposé à plusieurs reprises de fusionner uniquement les deux Secrétariats des CCI, c'est-à-dire sans regrouper les Commissions d'études. Après ce que je viens de dire, nous comprendrons tous que faute d'un regroupement des Commissions d'études qui élaborent des normes, une fusion des deux Secrétariats ne permettra pas d'aboutir à l'objectif d'une rationalisation et d'une accélération de la normalisation. Le regroupement des deux Secrétariats seulement pourrait, toutefois, entraîner une certaine synergie par la mise en commun des ressources, il serait peut-être possible de réduire dans une certaine mesure le personnel surnuméraire dont nous avons besoin en période de surcharge et, d'une manière générale, nous pourrions obtenir une coopération plus efficace de la part de notre personnel. Il s'agit néanmoins de questions à étudier plus en détail et je voudrais simplement mentionner ce que le Secrétaire général a dit à cet égard. Au risque de me répéter, je dirai pour éviter tout malentendu, qu'une fusion des deux Secrétariats ne permettra pas directement d'améliorer la normalisation mais pourrait avoir d'autres effets positifs dont l'ampleur n'est pas connue.

Monsieur le Président, j'en viens maintenant au point suivant. Nous reconnaissons tous qu'il est souhaitable que le rôle joué par l'UIT dans l'élaboration des normes mondiales soit amélioré. Cette amélioration dépendra, comme j'ai essayé de le souligner, du regroupement des Commissions d'études pertinentes. La question qui se pose inévitablement concerne la façon de procéder. A ce stade, je vous renvoie à ce que je vous avais dit au sujet de la restructuration fonctionnelle des Commissions d'études

du CCITT. Si nous appliquions le principe de la fonctionnalité au regroupement de ces Commissions d'études du CCITT et du CCIR qui s'occupent de la normalisation, nous constaterions alors qu'il existe des domaines dans lesquels, pour des raisons historiques, les travaux ont différé entre les commissions d'études des deux CCI. C'est avec beaucoup de prudence que je dirai ceci: il est utile au moins de se demander si un regroupement permettrait d'obtenir les effets souhaités d'une accélération et d'une rationalisation de la normalisation. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous donner un exemple: la Commission d'études 9 du CCIR s'occupe des services à hyperfréquences et, au CCITT, nous avons la Commission d'études XV intitulée Systèmes de transmission. Dans cette Commission du CCITT, un seul type de système de transmission est à l'étude - les systèmes de transmission par fibres optiques. Tous les autres systèmes de transmission en câbles coaxiaux ou en câbles symétriques n'existent plus - nous avons les normes mais aucun travail n'est fait. La Commission d'études 9 du CCIR et la Commission d'études XV du CCITT utilisent les mêmes normes de performance élaborées par la Commission d'études XVIII du CCITT. Ne serait-il pas utile d'examiner s'il serait possible de regrouper ces deux Commissions d'études en une seule Commission appelée Systèmes de transmission qui disposerait de deux groupes de travail, l'un chargé de la transmission par fibres optiques et l'autre des hyperfréquences? En posant cette question, je n'attends aucun résultat de l'examen en question mais c'est à mon avis la façon dont il faut procéder si nous voulons une restructuration fonctionnelle des Commissions d'études. De plus, si vous appliquez le principe de la fonctionnalité, vous constaterez peut-être qu'il vous est possible de mieux associer des questions qui sont actuellement séparées et cela pourrait alors avoir des effets positifs sur les Secrétariats, ce qui reste encore à démontrer.

Monsieur le Président, un autre point de notre liste mérite d'être examiné de près avant que nous prenions une décision rapide, à savoir la façon différente dont nous organisons nos réunions dans les deux CCI. M. Kirby a parlé des séries de réunions qui existent au CCIR alors qu'au CCITT nous tenons des réunions pendant toute l'année et lorsque nous parlons de regroupement, il convient d'examiner quelle serait la meilleure solution à retenir. Monsieur le Président, je représente le CCITT et je pense que la façon dont nous procédons est appropriée. Comme je l'ai dit, nous faisons preuve de souplesse et nous pouvons organiser des réunions quand le besoin s'en fait sentir mais je répète qu'il s'agit d'une question qu'il faudra examiner lors d'un regroupement.

Je souhaite évoquer maintenant un autre problème pour lequel je n'ai aucune solution immédiate à proposer et qui concerne les systèmes de documentation différents qu'utilisent les deux CCI. Ils sont très différents, non seulement dans la forme des documents mais aussi pour ce qui est des délais, etc. et il s'agit là d'une autre question à examiner.

Dans ce contexte, le passage à une méthode de travail axée sur des projets a été mentionné et c'est exactement la méthode qu'utilisent déjà toutes les organisations régionales. Elles définissent un domaine dans lequel elles souhaitent élaborer des normes, puis elles se mettent à l'oeuvre. Il en va déjà de même au CCITT dans quelques domaines, notamment pour les questions qui, en dépit de tous les groupements fonctionnels, doivent être réparties entre les différentes Commissions d'études. A mon avis, la méthode de travail axée sur les projets sera celle retenue pour la normalisation à l'avenir, mais je tiens à vous inviter à la prudence. Il faudra du temps et nous devons absolument étudier toutes ces questions en détail avant de pouvoir abandonner le système traditionnel des Questions que nous avons utilisé jusqu'à présent pour passer à une méthode de travail axée sur des projets. Je suis convaincu que cette méthode sera finalement retenue, comme le prouvent déjà les organisations régionales, mais si nous ne voulons pas bouleverser totalement nos activités, cela ne peut se faire tout de suite; nous pouvons commencer à adopter cette méthode dans des domaines qui s'y prêtent; si les résultats sont positifs, nous en viendrons tous à ce type de travaux de normalisation en temps voulu.

Monsieur le Président, j'ai exposé certains des points qui doivent être abordés pour envisager un regroupement. D'autres personnes peut-être ajouteraient d'autres éléments qui devraient être aussi abordés. Comme nous l'avons constaté, certaines de ces questions sont ardues, d'autres plus faciles. Mais là encore, et je ne crains pas de me répéter, si nous souscrivons au principe de non bouleversement de nos travaux en cours au sein des deux CCI, je pense qu'il faut approfondir toutes ces questions et peser le pour et le contre avant de mettre en oeuvre des changements.

Monsieur le Président, ce troisième groupe d'observations m'amène à vous parler du calendrier envisageable. En supposant que d'une manière ou d'une autre, toutes les questions en suspens et peut-être d'autres encore non mentionnées ici, soient réglées, et que nous trouvions des solutions satisfaisantes, il restera à résoudre le problème de la mise en oeuvre. Compte tenu de la nécessité d'accélérer la normalisation pour les raisons que j'ai déjà indiquées, j'ai tendance à croire qu'il serait beaucoup trop long d'attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le temps travaille en effet contre nous. Je ne préconise pas un délai excessivement court, mais un délai raisonnable, car si nous envisageons un délai de cinq à six ans, Monsieur le Président, je crains que cela pose des problèmes pour la normalisation, compte tenu de l'environnement dans lequel nous travaillons; en outre, du fait que le regroupement dépend en grande partie des méthodes de travail, des structures des Commissions d'études, de la documentation, etc. - questions qui ne relèvent pas d'une Conférence de plénipotentiaires - nous pourrions facilement mettre en oeuvre ce type d'amélioration lors des Assemblées plénières.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositions à prendre pour un regroupement, qu'un groupe soit créé (Groupe d'experts ou Groupe "spécial") ou que nous acceptions la proposition que les deux Directeurs formulent des suggestions et proposent des solutions, etc., je pense qu'il s'agit là d'une question que votre Commission doit trancher. En tout état de cause, j'estime que les points auxquels j'ai fait allusion, ne peuvent pas être réglés ici, dans cette Commission, ni même par cette Conférence de plénipotentiaires de Nice. Ce sont les raisons pour lesquelles, si l'on tient à mener à bien un regroupement, il faut adopter l'un des arrangements susmentionnés afin d'effectuer des études concernant le regroupement.

Supposons que cette étude soit menée à bien par un groupe - qu'il s'agisse d'un Groupe d'experts ou d'un Groupe spécial (on a aussi parlé l'autre jour de contrôle de gestion). J'ai déjà précisé que la plupart des problèmes, mais pas tous, concernant les méthodes de travail, la structure des Commissions d'études, etc. Toute décision découlant de cette étude pourra être appliquée par une Assemblée plénière, du fait qu'elle n'aura pas d'incidence sur la Convention. Si ces décisions sont mises en application par des Assemblées plénières, cela permettra aussi de respecter le principe fondamental auquel nous souscrivons tous, à savoir la continuité, c'est-à-dire que les travaux en cours ne doivent en aucune manière être bouleversés. Si c'est la méthode que nous retenons, Monsieur le Président, et si nous considérons les dates proposées pour les Assemblées plénières, dates que doit approuver la présente Conférence, nous constatons que la prochaine Assemblée plénière est celle du CCIR en 1990. A mon avis, ce délai est trop court parce que nous ne pourrons pas résoudre d'ici là tous les problèmes que j'ai mentionnés. L'occasion suivante se présentera en 1992 ou début 1993, pour l'Assemblée plénière du CCITT. L'examen des dates des Assemblées plénières donne une idée de la période à laquelle cette étude (si étude il y a, sur décision des membres) doit être achevée afin que, quels qu'en soient les résultats, ceux-ci puissent être appliqués par des Assemblées plénières appropriées. A mon avis, 1992 serait une date satisfaisante mais il ne faut pas oublier que la Conférence de plénipotentiaires est, bien entendu, libre de modifier les dates des Assemblées plénières afin de le faire coïncider avec la fin de cette étude.

Monsieur le Président, je vous ai fait part de certaines observations. Je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été si long, mais j'espère vivement avoir pu mieux faire comprendre ce dont il s'agit quand nous évoquons les notions "magiques" que nous entendons par regroupement ou fusion des CCI. Je demeure bien entendu à votre disposition pour toute question ou précision supplémentaire. Je tiens à vous remercier de m'avoir laissé expliquer la façon dont j'envisage l'évolution possible vers un regroupement, voire une fusion des deux CCI si les Membres de l'Union le souhaitent.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

La séance est levée à 12 h 25.

Le Secrétaire
A. RUTKOWSKI

Le Président
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 207-F
5 juin 1989
Original : francais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 4 A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de ses première et deuxième séances, la Commission des finances a examiné les sections relatives aux questions budgétaires et financières du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires ainsi que d'autres points de son mandat.

Les conclusions de la Commission des finances ont été les suivantes :

1. Approbation des comptes de l'Union pour la période de 1982 à 1988

Conformément au point 40 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner les comptes de l'Union et de les approuver définitivement.

La Commission 4 a donc examiné le rapport du Conseil d'administration (Document 186) relatif à l'examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires pour les années 1982 à 1988 et elle propose à la séance plénière d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988. Voir la Résolution No. COM4/1* adoptée à ce sujet.

2. Trésorerie

La Commission des finances a noté qu'il avait été nécessaire au cours des années 1984 à 1986 d'avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse et elle s'est déclarée d'accord avec la proposition du Conseil d'administration que la Conférence de plénipotentiaires fasse part au Gouvernement de la Confédération suisse de sa satisfaction pour son aide généreuse dans le domaine des avances de fonds et qu'elle exprime l'espoir que les arrangements en vigueur depuis de nombreuses années pourront être reconduits. Voir la Résolution No. COM4/2* adoptée à ce sujet.

3. Vérification des comptes

La Commission des finances a pris note de la satisfaction exprimée par le Conseil d'administration envers le Gouvernement de la Confédération suisse pour la vérification extérieure des comptes de l'Union. La Commission 4 fait siennes les propositions du Conseil d'administration d'adresser ses remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse et d'exprimer l'espoir que cette vérification extérieure des comptes puisse continuer à être exécutée par les instances compétentes suisses.Voir la Résolution No. COM4/3* adoptée à ce sujet.

Le Président de la Commission 4
M. GHAZAL

---

* Les textes des Résolutions Nos COM4/1, COM4/2 et COM4/3 ont été transmis à la Commission de rédaction qui les soumettra ultérieurement à la Séance plénière.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 208-F
5 juin 1989
Original : francais

COMMISSION 10

PREMIERE SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 4
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 4 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et pour transmission ultérieure à la Séance plénière.

M. GHAZAL
Président de la Commission 4

Annexes : 3

ANNEXE 1

RESOLUTION No. COM 4/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nice, 1989,

considérant

a) les dispositions du numéro 40 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982;

b) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document No. 47), le Document No. 186 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1982 à 1988 et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document No. 207);

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988.

ANNEXE 2

RESOLUTION No. COM 4/2

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989)

considérant

qu'au cours des années 1984 à 1986, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie;

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits;

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

ANNEXE 3

RESOLUTION No. COM 4/3

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988;

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits;

charge le Secrétaire général

de porter cette Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 209(Rév.1)-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

Australie, Etats-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION N° ...

Ajustement des pensions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), relative à l'ajustement du montant des pensions,

ayant examiné

les rapports du Conseil d'administration, du Secrétaire général et du Comité des pensions du personnel de l'UIT,

reconnaissant

la préoccupation du personnel de l'UIT concernant le montant des pensions dans le système actuel et les changements qui pourront lui être apportés à l'avenir, ainsi que les effets éventuels de fluctuations monétaires et d'inflations futures,

préoccupée

par le fait qu'on n'a encore trouvé aucune solution qui réponde aux préoccupations exprimées par le personnel à ce sujet,

notant que

l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé des études sur la rémunération et les conditions d'emploi du personnel et les pensions,

notant en outre que

à la demande du Conseil d'administration, le Secrétaire général a porté le problème de l'ajustement du montant des pensions à la connaissance des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies,

notant en outre que

des mesures intérimaires ont été prises dans le Régime commun des Nations Unies pour atténuer l'incidence des fluctuations monétaires,

réaffirmant

le ferme attachement des Membres de l'UIT au régime commun des Nations Unies,

demande instamment

au représentant du Comité des pensions du personnel de l'UIT auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir qu'une solution appropriée soit donnée au problème;

invite

tous les Membres de l'UIT à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les préoccupations du personnel de l'UIT soient bien comprises par les représentants des Membres qui s'occupent de la politique générale des rémunérations et des conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux, afin que ces préoccupations soient prises en considération dans le processus de décision;

charge le Conseil d'administration

de suivre de près l'évolution de la situation afin de garantir que les vues de l'UIT soient pleinement et convenablement représentées dans les organes du Régime commun responsables des pensions du personnel de l'UIT, et d'appliquer toute décision adoptée dans le cadre du régime commun des Nations Unies;

charge le Secrétaire général

de communiquer le texte de la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux organes de l'ONU responsables des conditions d'emploi et de la rémunération du personnel, notamment des pensions.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 209-F
5 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

Australie, Etats-Unis, Pays-Bas, Royaume-Uni

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION N° ...

Ajustement des pensions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), relative à l'ajustement des pensions,

ayant examiné

le rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT,

reconnaissant

la préoccupation du personnel de l'UIT concernant le montant des pensions dans le système actuel et les changements qui pourront lui être apportés à l'avenir, ainsi que les effets éventuels de fluctuations monétaires et d'inflations futures,

notant que

l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 42/221, a demandé un examen d'ensemble de la rémunération et des conditions d'emploi du personnel, et que cet examen englobe les pensions et vise à apporter des améliorations dans le fonctionnement de l'ensemble du système,

notant en outre que

des mesures intérimaires ont été prises dans le Régime commun des Nations Unies pour atténuer l'incidence des fluctuations monétaires,

réaffirmant

le ferme attachement des Membres de l'UIT au régime commun des Nations Unies et la nécessité d'avoir une fonction publique internationale unique et unifiée grâce à des conditions d'emploi communes,

demande instamment

au Comité des pensions du personnel de l'UIT de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la proposition concernant un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions soit évaluée à fond par les organes compétents des Nations Unies comme réponse possible aux préoccupations du personnel de l'UIT,

invite

les Membres de l'UIT à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les préoccupations du personnel de l'UIT soient bien comprises par les représentants des Membres qui s'occupent de la politique générale des rémunérations et des conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux et que ces préoccupations soient prises en considération dans le processus de décision,

charge le Conseil d'administration

de suivre de près l'évolution de la situation afin de garantir que les vues de l'UIT soient pleinement et convenablement représentées dans les organes du Régime commun responsables des pensions du personnel de l'UIT,

charge le Secrétaire général

de communiquer le texte de la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux organes de l'ONU responsables des conditions d'emploi et de la rémunération du personnel, notamment des pensions.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 210-F
6 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

Prière de remplacer les pages 5, 6 et 7 par les pages ci-annexées.

ANNEXE 1

RELATION ACTUELLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

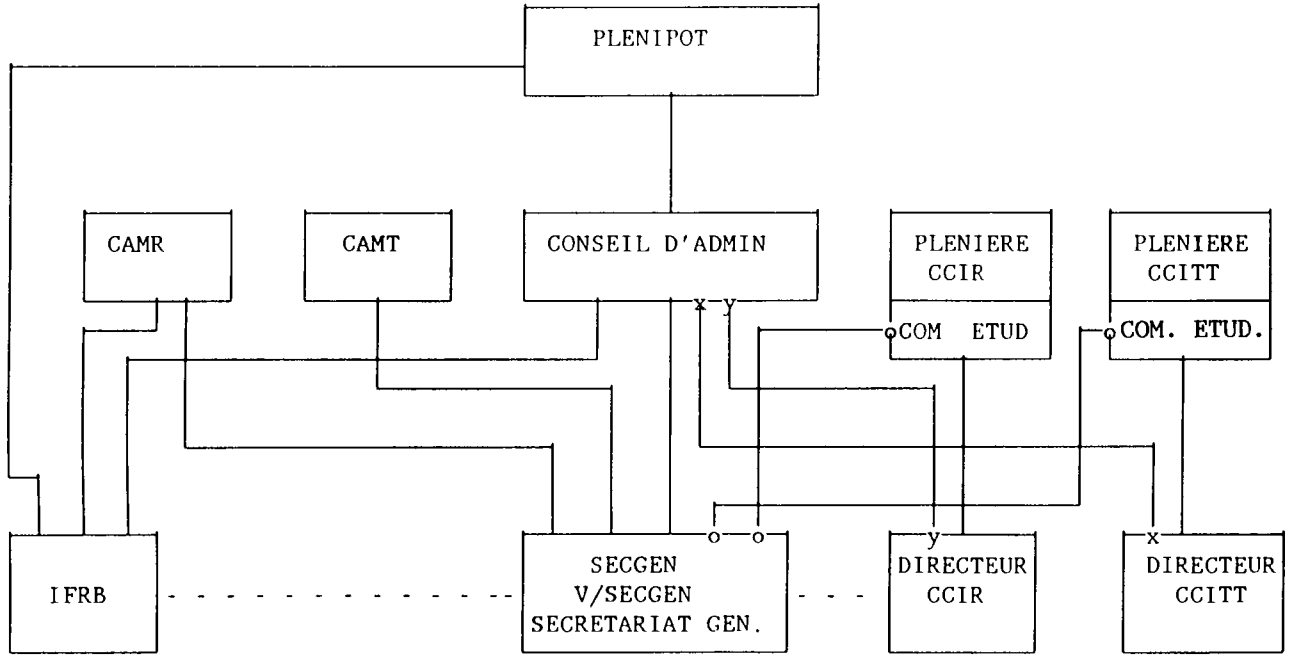

ANNEXE 2

UNE RELATION REVISEE POSSIBLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

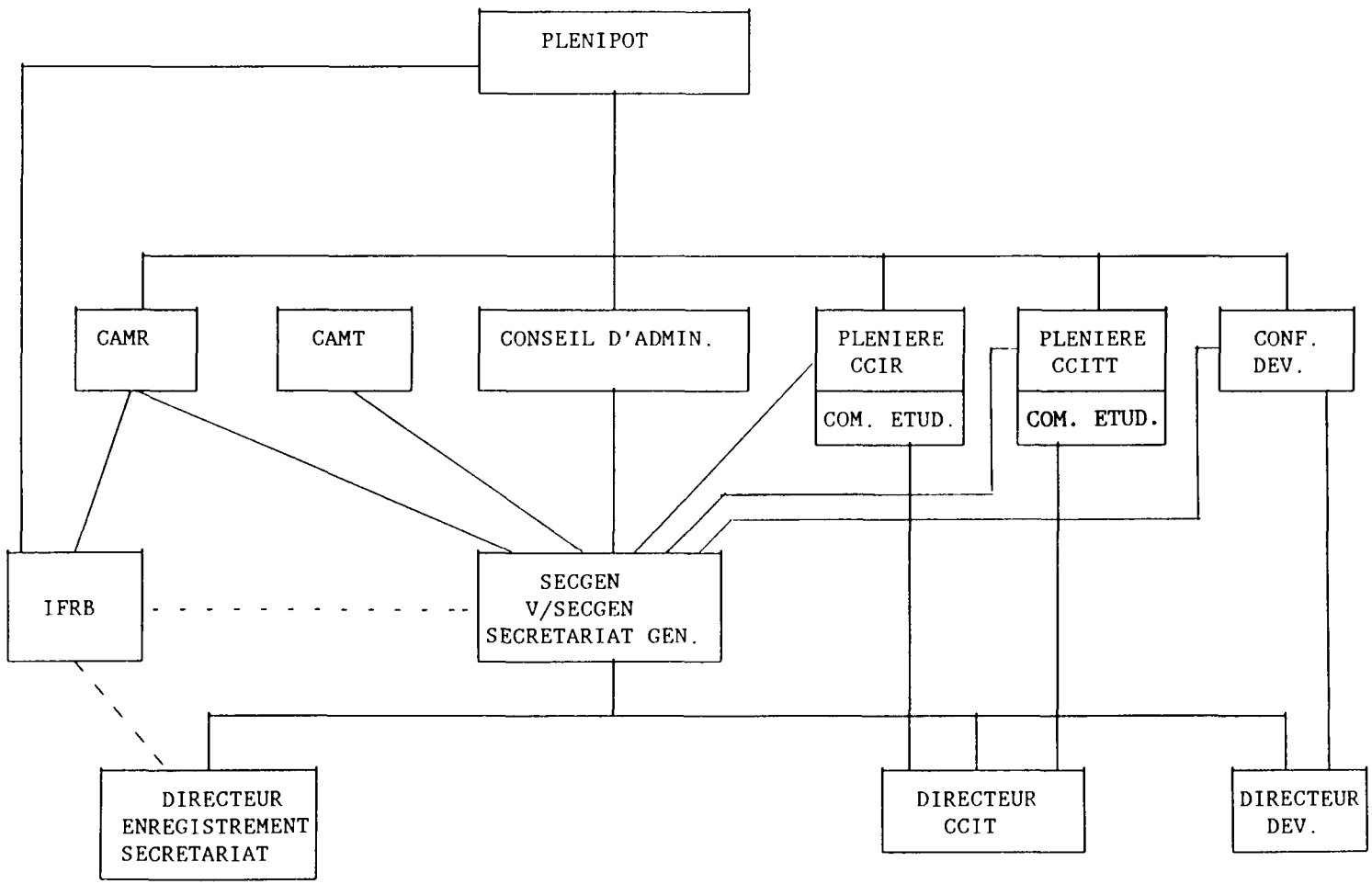

Autres modèles de structure pour les secrétariats de l'UIT

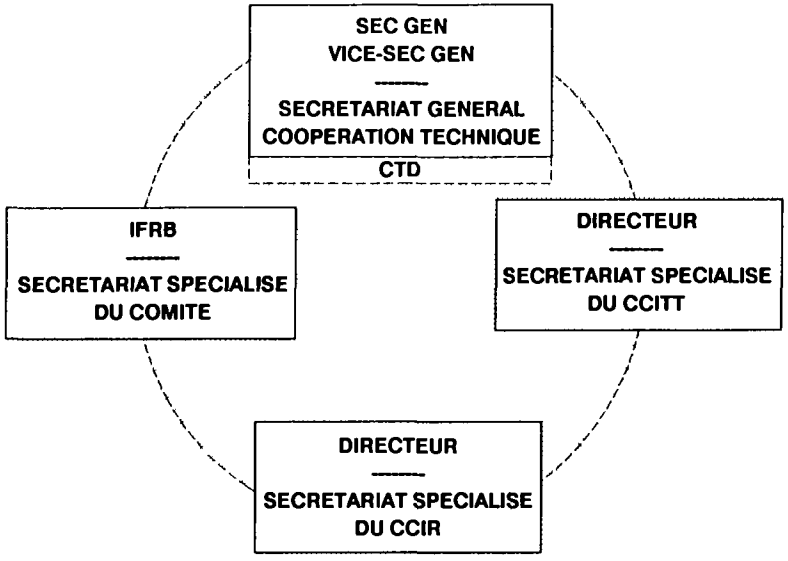

STRUCTURE EXISTANTE

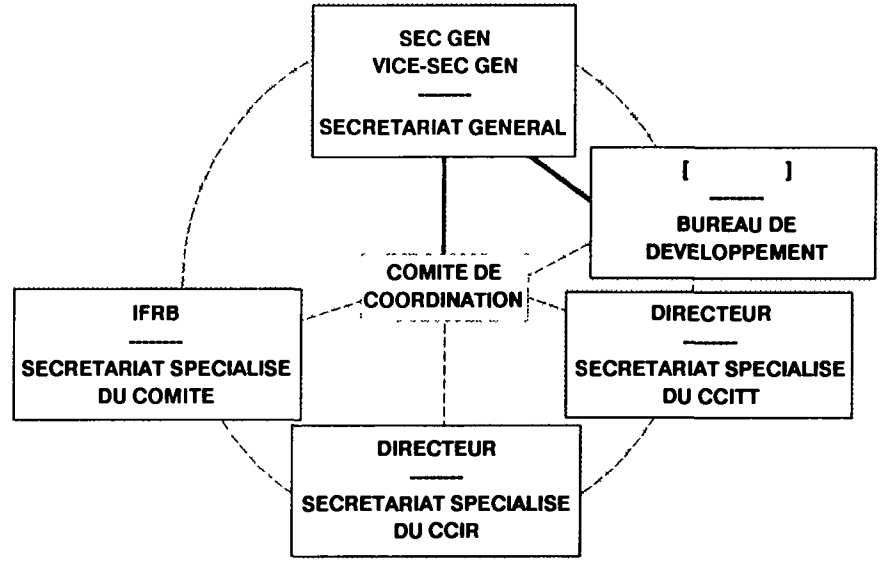

SOLUTION 1

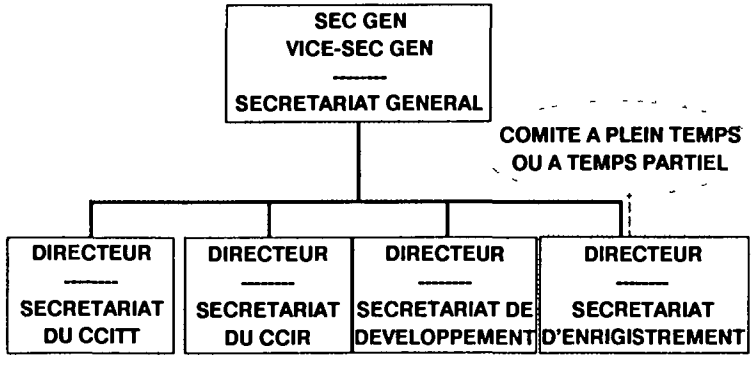

SOLUTION 2

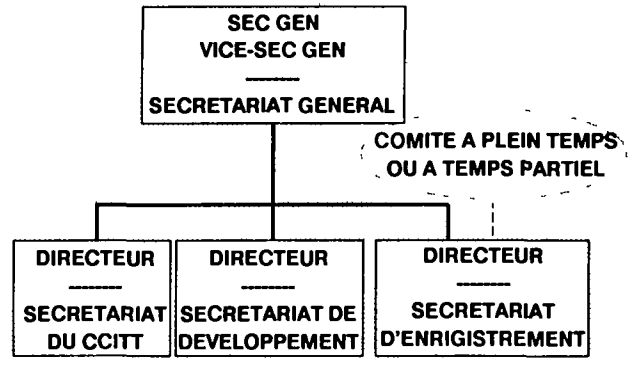

SOLUTION 3

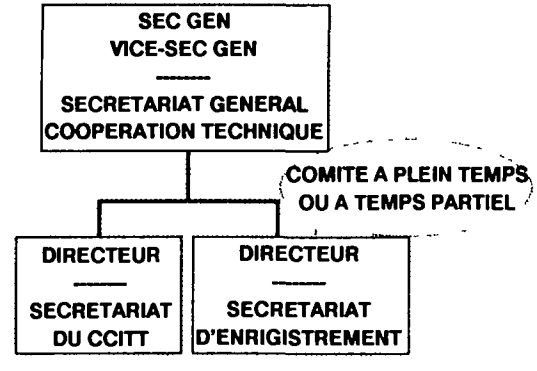

SOLUTION 4

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 210-F
5 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 7

Veuillez trouver le résumé des discussions de la Commission 7 sur le débat général concernant les dispositions et les principes connexes relatifs aux structures fondamentales de l'Union.

Le Président
A. VARGAS ARAYA

Annexes: 3

RESUME DU PRESIDENT

La Commission 7 sur les Structures a tenu jusqu'ici 6 séances pour organiser ses travaux et mener un débat général sur les propositions et les principes associés, relatifs aux structures de base de l'Union. J'ai dénombré 90 interventions et j'ai écouté les avis des quatre chefs d'organe élus, ce qui me conduit à vous proposer les conclusions générales suivantes:

1. Nombreux sont ceux qui ont exprimé leur satisfaction générale en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'UIT mais tous s'accordent à dire qu'il y a matière à amélioration, sous une forme ou sous une autre.

2. De nombreux autres ont estimé que l'Union n'exécute pas de manière égale toutes ses fonctions, soulignant que sa fonction de développement n'a pas été traitée de façon équitable; tous ont reconnu que la fonction de coopération technique devait être renforcée.

3. Tous s'accordent à dire que tout changement structurel qui peut être proposé doit être bien étudié et doit être mis en oeuvre avec le minimum de perturbations pour les activités en cours. Ainsi, il a été suggéré d'utiliser des méthodes d'évolution et personne n'a proposé une révolution.

4. Il y a eu un consensus, à savoir que tout le monde est venu avec l'esprit ouvert et disposé à écouter les vues des autres, ce que j'ai personnellement trouvé encourageant, compte tenu de la tâche très difficile que vous m'avez confiée.

5. Permettez-moi de souligner quelques points sur lesquels j'aurais aimé entendre davantage de discussion et de commentaires mais qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un examen suffisant; il s'agit des points suivants:

5.1 Référence à la science moderne de la gestion.

5.2 Analyse comparative des structures et de la gestion.

5.3 La notion selon laquelle la structure ou la gestion que l'on recommande à une autre organisation serait, dans l'ensemble, plus ou moins acceptable si elle était mise en pratique dans sa propre organisation.

Avec ces observations et ces mises au point, je peux dire que j'ai dégagé les options suivantes du débat:

Premièrement: <u>La structure générale</u>

A. <u>Structure existante</u>

Comprenant quatre organes permanents autonomes (leur relation a été qualifiée de "fédérale" par certains) dirigés par neuf fonctionnaires élus, avec un Secrétaire général ayant une responsabilité globale limitée, appuyé par un Comité de coordination consultatif composé des chefs des divers organes.

B. <u>Une structure fonctionnelle consolidée</u>

Comprenant quatre (CCIT, IFRB, Développement, Secrétariat général) ou cinq (CCIT, CCIR, IFRB, Développement, Secrétariat général) organes permanents dirigés chacun par un directeur élu, responsable devant un chef exécutif appelé Secrétaire général ou Directeur général.

Tant l'option A que l'option B prévoient un Comité de l'IFRB indépendant, élu à plein temps ou à temps partiel, qui serait responsable de toutes les questions de nature collégiale.

Deuxièmement: Les structures spécifiques

A. Les CCI

Option I: Structure existante

comprenant:

- deux Assemblées plénières distinctes (CCIR et CCITT);
- engendrant deux ensembles distincts de commissions d'études;
- appuyés par deux Directeurs élus, chacun dirigeant un Secrétariat distinct.

Option II: Structure révisée

comprenant:

- deux Assemblées plénières distinctes (CCIR et CCITT);
- engendrant deux ensembles distincts de commissions d'études;
- appuyés par un Directeur élu dirigeant un Secrétariat unique.

Option III: Structure révisée

comprenant:

- une Assemblée plénière commune (CCIT);
- engendrant un ensemble de commissions d'études;
- appuyé par un Directeur dirigeant un Secrétariat unique.

B. L'IFRB

Option I: Structure existante

comprenant:

- un Comité élu à plein temps, composé de cinq membres responsables de toutes les fonctions collégiales et de la direction du Secrétariat spécialisé sur la base d'une rotation annuelle.

Option II: Structure révisée

comprenant:

- un Comité élu à temps partiel, composé de cinq membres ou plus responsables de toutes les fonctions collégiales. Le Secrétariat spécialisé serait dirigé par un Directeur élu responsable devant le Secrétaire général pour les questions administratives et devant le Comité pour les questions de fond.

Option III: Structure révisée

comprenant:

- un Comité élu à plein temps, composé de cinq membres responsables de toutes les fonctions collégiales. Il serait assisté par un Directeur dirigeant un Secrétariat spécialisé et responsable devant le Secrétaire général pour les questions administratives et devant le Comité pour les questions de fond.

C. Le Secrétariat général

Option I: Structure existante

Un Secrétariat général comprenant divers départements tels que les relations extérieures y compris les questions juridiques, l'échange d'informations, l'ordinateur, les services communs, le personnel, etc. et de deux unités comprenant un Département de la coopération technique et un centre pour le développement des communications. Le Secrétariat général est dirigé par le Secrétaire général qui est assisté par un Vice-Secrétaire général.

Option II: Structure révisée

Création d'un organe de développement permanent distinct qui serait dirigé par un Directeur élu responsable devant le Secrétaire général et chargé de toutes les questions de développement de réseau et d'assistance et de coopération techniques.

Il resterait alors le Secrétariat général dirigé par un véritable chef exécutif, habilité à diriger les affaires de l'ensemble de l'Union et qui conserverait ses responsabilités actuelles et qui fournirait des services intégrés à tous les organes permanents.

Ce sont là les options que j'ai jusqu'ici dégagées du débat général sur les principes. Pour revenir à l'analogie que j'ai utilisée au début de notre séance de cette commission, il s'agit là des contours des différentes forêts que j'ai pu identifier.

J'aimerais que vous me disiez si j'ai omis une option quelconque que nous aurions pu décrire.

La prochaine étape consiste donc à étudier chaque structure spécifique et à choisir une option qui obtiendrait l'accord de toutes les parties. Une fois que nous avons approuvé une option, je reviendrai sur les propositions détaillées qui ont été présentées et je vous fournirai un menu de solutions ou une arborescence vous permettant de choisir et de créer la forêt de votre choix.

Comme certaines délégations l'ont demandé, j'établis ce résumé en même temps qu'une présentation graphique des diverses options.

En ce qui concerne la manière de procéder pour toute restructuration approuvée, l'on a indiqué différentes manières qui vont des décisions à prendre et à appliquer immédiatement jusqu'aux propositions de créer un Groupe d'experts, un comité, une étude de gestion, etc. et de présenter un rapport à une conférence ultérieure. Je suggère que nous prenions note de ces propositions pour le moment et que nous les étudiions ultérieurement lorsque nous aurons passé en revue tous les articles qui nous ont été confiés.

J'espère que vous approuverez le présent document et je vous invite à formuler toutes observations que vous jugerez utiles.

ANNEXE 1

RELATION ACTUELLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

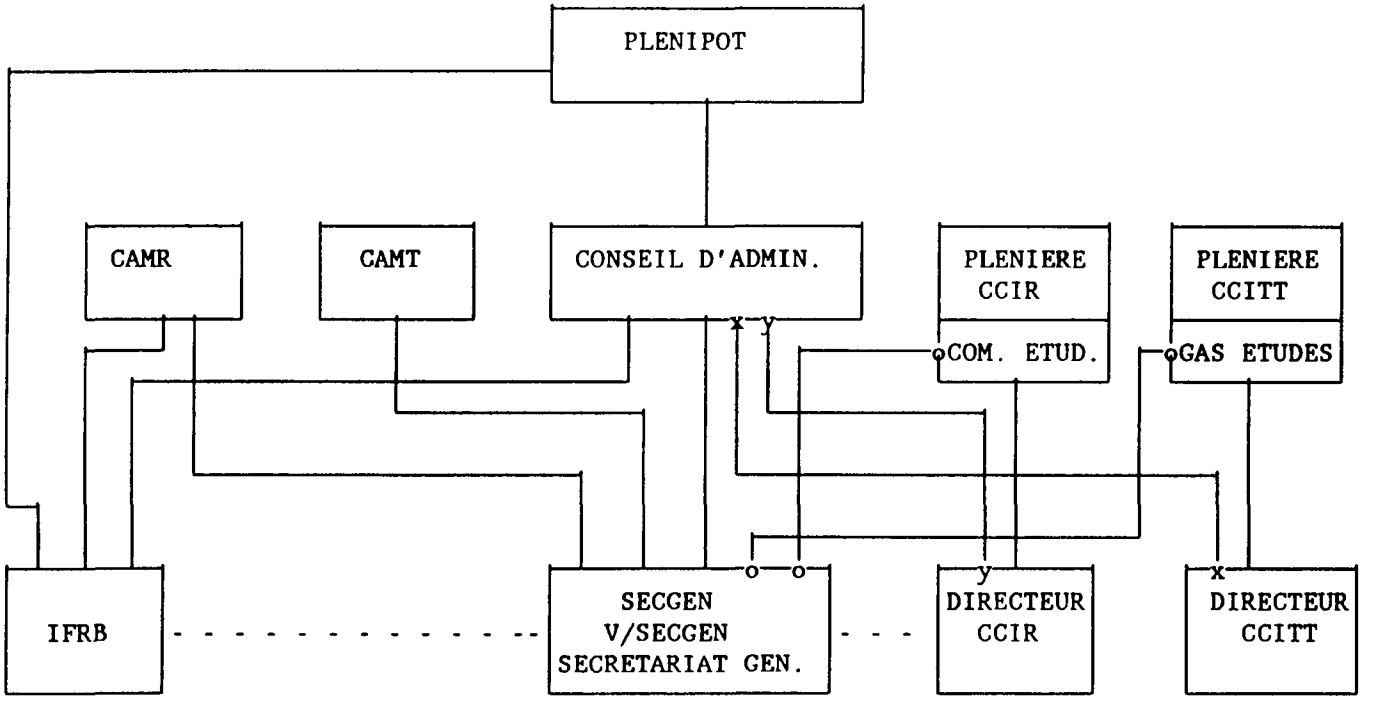

ANNEXE 2

UNE RELATION REVISEE POSSIBLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

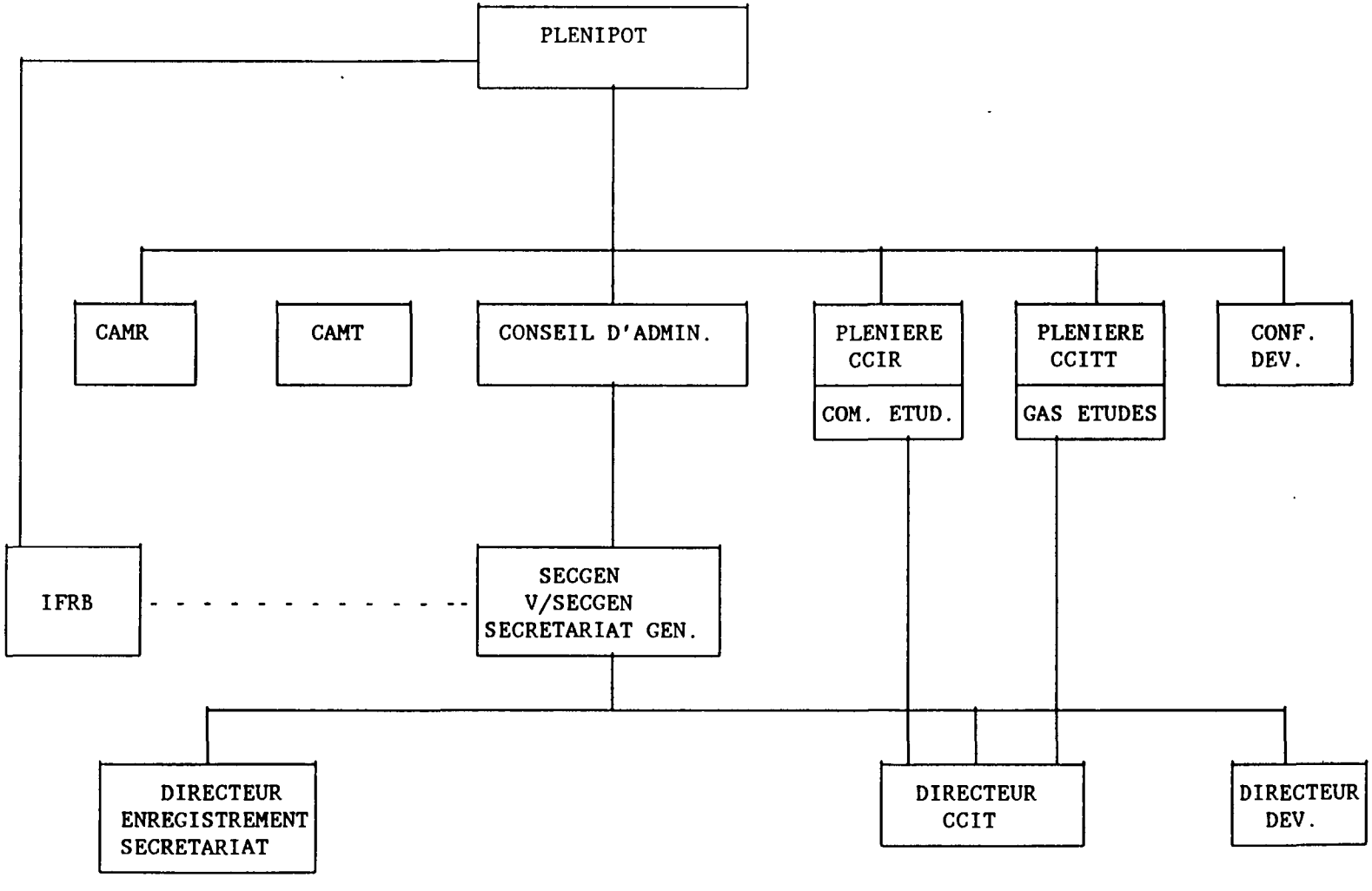

ALTERNATIVE STRUCTURAL MODELS FOR ITU SECRETARIATS

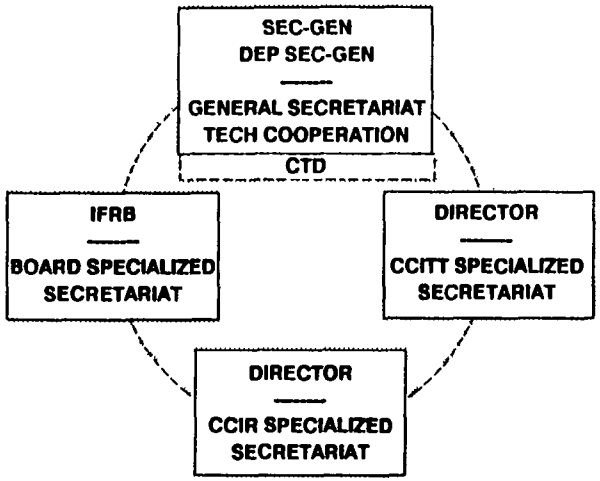

EXISTING (FEDERAL)

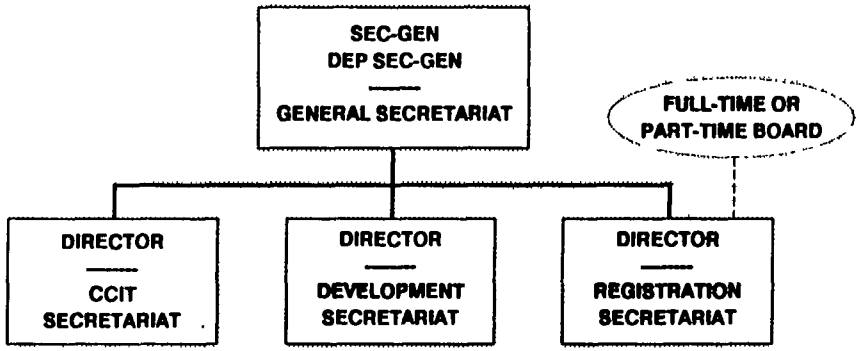

ALTERNATIVE 1

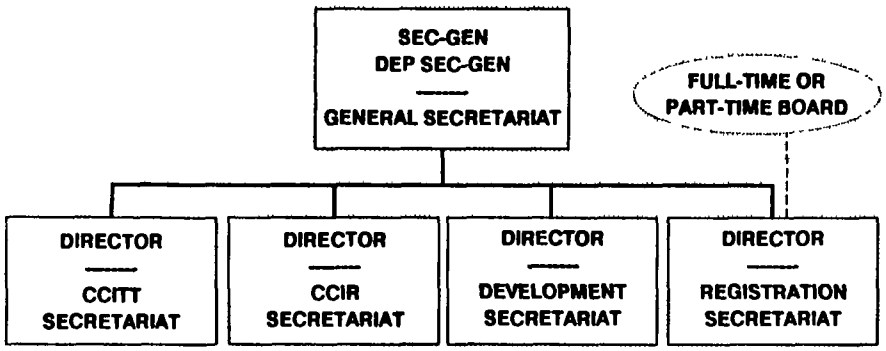

ALTERNATIVE 2

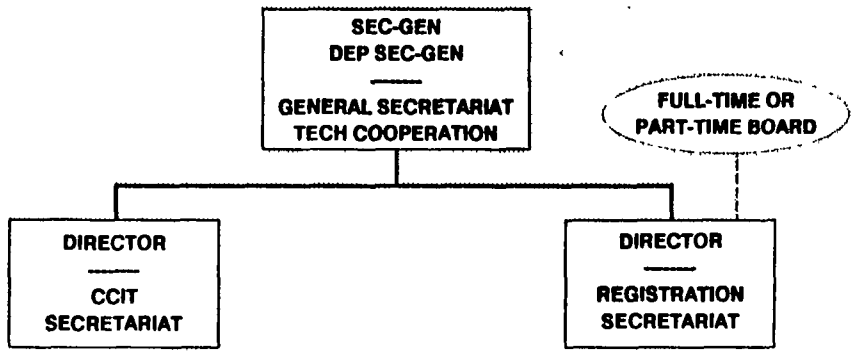

ALTERNATIVE 3

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 211-F
6 juin 1989
Original: français

COMMISSION 2

Premier rapport du Groupe de travail 2-A à la Commission 2

1. Le Groupe de travail de la Commission 2 (Pouvoirs) s'est réuni le 5 juin 1989. Il a examiné les pouvoirs des délégations suivants :

Afghanistan (République d')
Algérie (République algérienne démocratique et populaire)
Allemagne (République fédérale d')
Angola (République populaire d')
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite (Royaume d')
Argentine (République)
Autriche
Barbade
Belgique
Bhoutan (Royaume du)
Biélorussie (République socialiste soviétique de)
Birmanie (République socialiste de l'Union de)
Botswana (République du)
Brésil (République fédérative du)
Brunéi Darussalam
Bulgarie (République populaire de)
Burkina Faso
Burundi (République du)
Cameroun (République du)
Canada
Centrafricaine (République)
Chine (République populaire de)
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Colombie (République de)
Comores (République fédérale islamique des)
Corée (République de)
Côte d'Ivoire (République de)
Cuba
Danemark
Djibouti (République de)
Egypte (République arabe d')
El Salvador (République d')
Emirats arabes unis

Espagne
Ethiopie (République démocratique populaire d')
Finlande
Gabonaise (République)
Ghana
Grèce
Guatemala (République du)
Guinée équatoriale (République de)
Guinée (République de)
Hongroise (République populaire)
Inde (République de l')
Indonésie (République d')
Iraq (République d')
Irlande
Islande
Israël (Etat d')
Italie
Jamaïque
Japon
Kenya (République du)
Koweït (Etat du)
Lesotho (Royaume du)
Libéria (République du)
Luxembourg
Madagascar (République démocratique de)
Malaisie
Maldives (République des)
Mali (République du)
Malte (République de)
Maroc (Royaume du)
Maurice
Monaco
Népal
Niger (République du)
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman (Sultanat d')
Pakistan (République islamique du)
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas (Royaume des)
Pérou
Philippines (République des)
Pologne (République populaire de)
Portugal
République arabe syrienne
République démocratique allemande
République populaire démocratique de Corée
République socialiste soviétique d'Ukraine

Roumanie (République socialiste de)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Saint-Vincent-et-Grenadines
Singapour (République de)
Somalie (République démocratique)
Soudan (République du)
Sri Lanka (République socialiste démocratique de)
Suède
Suisse (Confédération)
Suriname (République du)
Swaziland (Royaume du)
Tanzanie (République-Unie de)
Tchad (République du)
Tchécoslovaque (République socialiste)
Thaïlande
Togolaise (République)
Tonga (Royaume des)
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes soviétiques
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)
Viet Nam (République socialiste du)
Yémen (République arabe du)
Yougoslavie (République socialiste fédérative de)
Zaïre (République du)
Zambie (République de)
Zimbabwe (République du)

(soit 113 délégations)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

2. Le Groupe de travail a constaté que des délégations présentes à la Conférence n'ont pas encore déposé leurs pouvoirs. A ce sujet, ces délégations seront contactées par le Secrétariat de la Commission.

J. SZEKELY
Président du Groupe de travail 2-A

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 212-F
17 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

1. Après le paragraphe 1.20, insérer l'alinéa suivant:

"Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'en fonction des futures décisions consécutives à l'examen approfondi qui est en cours, toute décision qui serait prise à ce stade de créer un échelon d'ancienneté devrait comprendre une disposition permettant d'adapter la décision aux résultats de cet examen."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 212-F
14 juin 1989
Original: français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Mardi 6 juin 1989 à 9 h 30

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel	29 (paragraphes 14.8, suite, 14.9, 14.10)
2.	Questions relatives aux pensions	
2.1	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	47 (Section 2.2.5)
2.2	Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions	30
2.3	Rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT	131
2.4	Projet de Résolution	209, DL/6

1. Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel
(Document 29, paragraphes 14.8 (suite), 14.9, 14.10)

1.1 Le Président invite les délégués à poursuivre le débat commencé la veille sur la politique générale en matière de personnel.

Document 29, paragraphe 14.8

1.2 Le Secrétaire général déclare, à propos de la politique en matière de promotion, que l'UIT applique rigoureusement depuis 1983 une politique de promotion fondée sur la qualité du travail. Il se déclare une fois de plus favorable à une évaluation du travail et à une promotion en fonction du mérite et de l'efficacité.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienneté, le Secrétaire général se déclare satisfait que la CFPI ait cherché à résoudre le problème de certains membres du personnel qui restent bloqués plusieurs années à l'échelon maximum. Il se déclare préoccupé du fait que tantôt l'UIT se rallie quelquefois aux décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et tantôt aux décisions de l'Assemblée générale. Il prie instamment les délégués d'adopter les Recommandations de la CFPI, qui ont aussi des répercussions sur la reconnaissance de droits à la retraite.

1.3 Le Président revient sur les paragraphes a), b) et c) du point 11 (Document 29) et fait remarquer que la reconnaissance de l'ancienneté se ferait sur la base à la fois de raisons objectives (durée du service, stabilité) et de raisons subjectives dans le cadre de l'évaluation du travail). La reconnaissance de l'ancienneté ne devrait avoir que peu d'incidences financières.

1.4 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne souhaiterait précisément connaître les conséquences financières de l'adoption d'une telle mesure.

1.5 Le Secrétaire général répond que le coût de la reconnaissance de l'ancienneté a été estimé à 70.000 francs suisses par an dans l'immédiat: il paraît difficile d'estimer les coûts pour les années à venir.

1.6 Le délégué du Royaume-Uni se demande si l'on pourrait cependant avoir certaines informations sur l'évolution du personnel dans les années à venir, compte tenu des critères inscrits aux paragraphes a), b) et c) du point 11.1, tout au moins pendant la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il est appuyé par le délégué du Portugal.

1.7 Le Secrétaire général et le Secrétaire disent que le chiffre de 70.000 francs suisses, qui a été obtenu avec l'aide du Département des finances de l'UIT, donné à la 44e session du Conseil d'administration, semble être une bonne estimation annuelle.

1.8 Le délégué du Nigéria ayant demandé si la somme de 70.000 francs suisses peut être considérée comme un maximum, le Président dit que l'état du personnel dans les années à venir n'est pas prévisible, compte tenu des nombreuses variations qui peuvent se produire dans l'affectation des grades, et que le coût de la mesure ne peut être calculé de manière mathématique et définitive.

1.9 La déléguée de la Suède et le délégué du Mali indiquent qu'ils appuieront le point 11 si le coût de la reconnaissance de l'ancienneté reste inférieur à 70.000 francs suisses pendant les années à venir.

1.10 Le délégué du Canada est également prêt à appuyer l'introduction de l'échelle d'ancienneté mais souhaiterait avoir des précisions à cet égard.

1.11 Le délégué de la France se déclare gêné que la disposition examinée n'ait pas été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il relève cependant que le coût du système proposé est relativement modeste pour le budget de l'Union, mais que, de toute façon, cette mesure doit faire l'objet d'un placement en priorité, comme toute mesure ayant des incidences financières.

1.12 Le délégué du Brésil estime qu'il faut tenir compte des incidences financières et réfléchir avant de prendre un engagement à long terme. Puisqu'il est difficile de savoir si la somme de 70.000 francs suisses constitue un plafond, il propose que soient réalisées une étude sur le personnel et une évaluation financière du système préconisé.

1.13 Le délégué de la Suisse peut aussi accepter la proposition examinée. Selon lui, 70.000 francs suisses est une moyenne et le coût annuel de la mesure ne devrait pas excéder de 100.000 francs suisses; les conséquences financières ne peuvent donc pas être excessives.

1.14 Le délégué de la Côte d'Ivoire souhaiterait pouvoir disposer d'une évaluation pour les années à venir et estime que certaines prévisions sont possibles sur la base des départs en retraite. Il fait par ailleurs remarquer que la proposition examinée n'a pas été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et donc qu'elle n'est pas appliquée dans d'autres institutions spécialisées comme l'OMS ou le BIT.

1.15 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souhaiterait une étude approfondie; tous les résultats pourraient être pris en compte.

1.16 Le délégué de l'Italie pose le problème général du financement des retraites, tant sur le plan national qu'international, et préconise une solution de compromis, qu pourrait consister en la création d'un fonds de retraite complémentaire.

1.17 Le délégué de l'URSS estime que le chiffre de 70.000 francs suisses ne peut pas nécessairement être pris comme chiffre de référence étant donné notamment que les postes rendus vacants par un départ en retraite peuvent être ensuite occupés par un fonctionnaire du grade maximum. Par ailleurs, il souligne le risque que l'UIT s'éloigne du Régime commun des Nations Unies. Il se prononce en faveur d'un complément d'information.

1.18 Le Secrétaire général fait observer que la Commission n'est pas en train d'établir le budget mais qu'il lui appartient de prévoir un crédit correspondant au coût de la reconnaissance de l'ancienneté aux fins du calcul du plafond. D'autre part, il indique que les postes laissés vacants par les départs à la retraite ne sont jamais occupés par des personnes ayant un échelon plus élevé. Il insiste enfin sur le fait que l'adoption de la mesure examinée ne signifierait pas que l'UIT abandonnerait le régime commun des Nations Unies. Contrairement à ce qu'a dit le délégué de la Côte d'Ivoire, un certain nombre de chefs de secrétariat ont mis en oeuvre les Recommandations de la CFPI.

Par ailleurs, le Secrétaire général se déclare très surpris que la proposition du point 11.1 (Document 29) ne recueille pas une appréciation positive. La somme de 70.000 francs suisses paraît tout à fait raisonnable. La proposition envisagée vise non seulement à reconnaître l'ancienneté mais également la qualité du travail et le mérite. Il précise que l'application de cette mesure par le Conseil d'administration ne pourrait avoir lieu avant 1990. Il suggère que cette proposition soit adoptée dans son principe.

Enfin, le Secrétaire général souligne que la décision sur la reconnaissance de l'ancienneté est fondamentale car une décision négative porterait atteinte à la crédibilité de la CFPI et, par voie de conséquence, lui ferait perdre de son poids politique.

1.19 Le Président dit en conclusion qu'une étude complémentaire sur le financement de la reconnaissance de l'ancienneté ne donnerait pas satisfaction car elle serait inévitablement imprécise. Il lui semble que l'UIT pourrait approuver les Recommandations de la CFPI, bien que celles-ci n'aient pas été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, sans pour autant s'écarter du régime commun. En effet, dans ces Recommandations, l'Assemblée générale envisage surtout le personnel de l'Organisation des Nations Unies et non le personnel de l'ensemble du système des Nations Unies. Le Président fait remarquer que, en ce qui concerne les questions de personnel, l'Organisation des Nations Unies et l'UIT peuvent avoir des politiques du personnel différentes et pourtant compatibles.

Il se dégage du débat que la majorité des délégations est favorable à l'adoption de la proposition. Il appartiendra au Conseil d'administration de modifier de la manière appropriée le Règlement du personnel.

1.20 Le délégué du Royaume-Uni a cru comprendre que l'entrée en vigueur de la proposition examinée ne se ferait pas avant une certaine période et se demande si celle-ci ne pourrait pas être mise à profit pour réaliser une étude approfondie. Le Secrétaire général explique que la proposition pourrait être présentée par le Secrétaire général au Conseil d'administration l'année prochaine.

1.21 Le Président dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le point 14.8 du Document 29 est adopté.

Il en est ainsi décidé.

Document 29, paragraphe 14.9

1.22 Le Président invite les délégués à examiner le point relatif à la répartition géographique en liaison avec le point 12 et l'annexe 6 du même document.

1.23 Le Secrétaire général note que depuis 1983, la répartition géographique s'est améliorée et que la politique de l'UIT coïncide avec les Recommandations de la CFPI.

1.24 Le délégué de la République démocratique allemande fait part de son attachement à une répartition géographique égale et estime que, si les résultats à ce jour sont bons, la situation dans ce domaine peut encore être améliorée.

1.25 Le délégué de l'Indonésie dit qu'il est essentiel que la répartition géographique soit équitable et rappelle que la politique de l'Union en la matière est fondée sur le numéro 104 de la Convention ainsi que sur la Résolution N° 58 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il se déclare satisfait des mesures prises par le Secrétaire général pour améliorer la répartition géographique mais souhaiterait néanmoins proposer que la présente Conférence, par le biais d'une Résolution éventuellement, charge le Secrétaire général: 1) de poursuivre la politique de recrutement de jeunes spécialistes pour améliorer le niveau professionnel dans plusieurs activités de l'UIT; 2) de poursuivre les efforts visant à améliorer la répartition géographique par le choix de candidats originaires de pays qui ne sont pas actuellement suffisamment représentés.

1.26 Le Président prend note de la proposition présentée par l'Indonésie et indique qu'un projet de Résolution sera soumis à la Commission et en séance plénière.

1.27 Le Secrétaire général appelle l'attention des délégués sur l'importance du recrutement de jeunes spécialistes, non seulement dans les services de télécommunications mais aussi dans les services administratifs, informatiques ou autres. Il indique qu'en 1988, 74 nationalités étaient représentées parmi le personnel contre 54 en 1982. Pendant cette période, le nombre des postes soumis à la répartition géographique est passé de 229 à 280. Le Secrétaire général estime que la répartition géographique est importante à tous les niveaux et il insiste notamment pour que l'UIT accueille un personnel jeune venu tant des pays développés que des pays en développement.

1.28 Le Président rappelle qu'en matière de répartition géographique, le Secrétariat général a appliqué la Résolution N° 58 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982). Il s'agira donc de mettre à jour cette Résolution, en tenant compte de la demande formulée par le délégué de l'Indonésie, de l'importance du recrutement de jeunes professionnels et de la nécessité d'une répartition géographique équitable.

Document 29, paragraphe 14.10

En ce qui concerne le point 14.10, développé au paragraphe 13, il est demandé à la Conférence de prendre note du fait que les Recommandations de la CFPI relatives à la politique en matière de retraite sont pleinement respectées par l'Union.

1.29 Le représentant du Conseil du personnel, au nom du personnel de l'Union, se déclare satisfait de la position adoptée sur la question des échelons d'ancienneté. Pour ce qui est de la politique en matière de retraite, il attire l'attention de la Commission sur le fait que des membres du personnel promus de la catégorie des services généraux à la catégorie professionnelle perçoivent une prime de rapatriement inférieure à celle qu'ils auraient perçue s'ils étaient restés dans la catégorie G. En ce qui concerne la formation en cours d'emploi et le niveau actuel des ressources budgétaires affectées à ce poste, soit 0,25%, il rappelle que trois experts gouvernementaux avaient été chargés de réaliser une étude sur la situation existante dans d'autres organisations et avaient recommandé que ce poste représente 0,5% du budget. La décision prise lors de la dernière séance ne répond donc pas aux attentes d'un personnel démotivé dans son ensemble.

1.30 Le Président répond que ce chiffre et les arguments qui le motivent feront l'objet de nouvelles discussions au sein de la Commission des finances.

2. Questions relatives aux pensions

- Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47, section 2.2.5).
- Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (Document 30).
- Rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT (Document 131).
- Projet de Résolution (Document DL/6).

2.1 Le Président signale que la Commission a déjà examiné le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires. En ce qui concerne le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions, un complément d'informations avait été demandé, qui est présenté dans le document, distribué en séance, émanant du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). La diffusion de ce document donne aux représentants du personnel de l'UIT la possibilité de formuler des observations sur les commentaires du Secrétaire du Comité.

2.2 A la demande du délégué du Royaume-Uni, il est convenu que la discussion portera tout d'abord sur le Document 209, qui contient les propositions de l'Australie, des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni sur l'ajustement des pensions et que le Document 131 sera examiné ultérieurement.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni, en tant que coauteur du Document 209, indique qu'il s'agit d'une mise à jour de la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et que l'on s'efforce de répondre à la préoccupation du personnel de l'UIT concernant le montant des pensions dans le système actuel. Ce projet de Résolution réaffirme le ferme attachement des Membres de l'UIT au régime commun des Nations Unies et charge le Secrétaire général de communiquer ce texte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux organes de l'ONU responsables des conditions d'emploi et de la rémunération du personnel, notamment des pensions.

2.4 Le Secrétaire général rappelle que les auteurs de propositions se doivent d'être précis dans leurs références, afin que les plénipotentiaires puissent travailler sur des bases strictement correctes. Il rappelle d'autre part que le Comité des pensions du personnel de l'UIT, à qui il est demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la proposition soit évaluée à fond par les organes compétents des Nations Unies, ne jouit pas de telles prérogatives.

2.5 Le Président considère qu'il est nécessaire de rappeler certains éléments d'information, notamment la faible participation aux travaux de la Commission, puisque, depuis le début de cette Conférence, la Commission 5 se réunit toujours en même temps que la Commission 7. Il demandera donc au représentant du personnel au Comité des pensions du personnel de l'UIT d'expliquer le document de ce dernier, transmis par le Conseil d'administration à la Conférence (Document 131).

2.6 Le représentant du Conseil du personnel, revenant à l'annexe 4 du document distribué en séance pour information, précise qu'il ne s'agissait pas de revenir sur le bien fondé de la décision visant à diffuser un texte destiné à un autre organe. Les représentants du personnel se sont plutôt attachés à relever par anticipation certains commentaires, qui représentent une mauvaise interprétation donnée par le Secrétaire du Comité des pensions à la proposition que le Secrétaire général de l'UIT a faite, conformément aux Résolutions adoptées par le Conseil d'administration, pour tenter de trouver une solution à un problème qui remonte déjà à 1973. En ce qui concerne le projet de Résolution du Document 209, Il est douteux que tous les points de vue aient été pris en considération, étant donné que le complément d'informations vient seulement d'être distribué.

2.7 Le Président rappelle que, lors de la dernière séance, plusieurs délégués ont émis des doutes sur la compatibilité du système proposé, à savoir le Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions, avec le régime commun des Nations Unies. La question est de savoir si une opinion juridique émanant du siège de l'Union est suffisamment fondée pour être acceptée par la CCPPNU ou si cette opinion juridique doit se subordonner à une opinion juridique extérieure.

2.8 Le Conseiller juridique répond que la Convention de l'UIT ne prévoit pas que les organes de l'Union puissent avoir recours à une opinion juridique extérieure. Un organe de l'Union peut souhaiter consulter la CCPPNU dont l'avis n'aura toutefois pas de valeur strictement juridique. Il appartient donc à la Conférence de décider si elle prendra un avis extérieur sur la question, risquant par là-même de créer un précédent dans le fonctionnement de l'Union.

2.9 Le Président prend note de cette observation et passe à la présentation du Document DL/6. Il rappelle qu'aucune solution à long terme n'a été trouvée pour protéger le niveau des pensions contre les fluctuations périodiques des monnaies et qu'en dépit des mesures prises par le Conseil d'administration pour porter les préoccupations de l'UIT et de son personnel devant l'Assemblée générale des Nations Unies et la CCPPNU, le niveau des pensions n'a pas été maintenu. Il ajoute que le Comité mixte de la CCPPNU se réunira en juillet et que son opinion sur le Plan d'assurance ne sera donc pas connue avant la fin de la présente Conférence. Afin de faire progresser les travaux, il charge le Conseil d'administration de suivre les mesures qui pourraient être adoptées dans le cadre du régime commun. Au vu des résultats de cette étude et des décisions prises par les organes de New York, le Conseil d'administration pourrait décider soit l'adoption de mesures analogues à celles qui ont été adoptées provisoirement, soit l'application du Plan tel qu'il a été présenté dans le cadre de cette Commission, si les mesures adoptées au sein du système commun n'entraînent pas les résultats attendus. Il rappelle que ce document devrait pouvoir servir de base à l'adoption d'un consensus.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire: Le Président:

A.B MACLENNAN F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 213-F
19 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

Paragraphe 1.31

Remplacer les deux dernières phrases par ce qui suit:

"Comme beaucoup d'autres délégations, elle estime que la coopération doit revêtir encore plus d'importance que par le passé et se voir attribuer les ressources nécessaires dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, une orientation des projets s'impose dans le cadre des compétences du DCT. Enfin, il convient d'équilibrer le budget ordinaire pour s'acquitter des trois principales tâches de l'Union: normalisation, réglementation et développement."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 213-F
14 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 6 juin 1989 à 14 h 30

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:		Documents
1.	Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite)	33
1.1	Financement de la coopération technique	INS/MLA/PHL/SNG/THA/52/2 ALG/57/1 et 2 ETH/80c, SEN/94/1, GRC/98/6, CHL/113/2 et 3 MRC/128/1, CTI/147/1, CME/180/3

1. Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite) (Document 33)
Financement de la coopération technique

1.1 Le délégué de la France ne voit pas d'objection à reprendre l'examen du Document 33, mais souhaiterait avoir quelques éclaircissements quant à la séance de la Commission 7, où il y a eu plusieurs interventions concernant la structure de la coopération technique. Or, pour aborder ce sujet en Commission 7, il estime qu'il faudrait poursuivre plus avant les discussions au sein de la Commission 6.

Il propose au Président, après l'examen du Document 33, de tirer les conclusions de politique générale concernant la coopération technique et les structures à mettre au service de cette politique, ce qui permettrait alors à la Commission 6 de transmettre à la Commission 7 plusieurs propositions concernant les structures.

Il conviendrait donc en premier lieu d'examiner toutes les propositions ayant trait à la coopération technique, puis de parler des structures à la Commission 6 avant de transférer toutes ces questions importantes à la Commission 7.

1.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique partage entièrement le point de vue exprimé par le délégué de la France.

1.3 Le délégué de l'Algérie ne partage pas le point de vue de la France. Appuyé par le délégué du Pérou, il dit qu'il appartient à la Commission 7 d'étudier les questions concernant les structures; une fois que cette dernière aura terminé ses travaux, elle transmettra ses conclusions à la Commission 6 pour mise au point.

1.4 Après un résumé par le Président, la France précise que les propositions doivent être clarifiées en Commission 6 puis transférées en Commission 7 pour la question des structures.

1.5 Le délégué de l'URSS constate que la Commission est saisie de deux points de vue divergents et qu'il est difficile de déterminer quelle est la Commission qui doit transmettre ses conclusions à l'autre. En tout état de cause, il estime que l'examen des propositions figurant dans le Document 33 doit être de nature préalable, car en fonction des informations que pourront communiquer les Commissions 7 et 4, il faudra peut-être revoir les décisions prises. Il propose que le Président de la Commission 6 se réunisse avec les Présidents des Commissions 7 et 4 pour examiner cette question.

1.6 Le délégué de l'Inde, appuyé par le délégué de la Colombie, rappelle comme l'a déjà dit le délégué de l'Algérie que la Commission 6 doit étudier les questions de coopération technique selon le Document DT/5(Rév.2) et que les structures sont du ressort de la Commission 7.

1.7 Le délégué des Pays-Bas appuie la proposition du délégué de la France; c'est bien à la Commission 6 qu'il appartient de traiter de l'organisation des travaux dans le domaine de la coopération technique.

1.8 Le délégué du Royaume-Uni fait observer qu'il incombe à cette Commission de donner des avis à la Commission 7 sur les questions de structure. Elle souhaiterait que la Commission se prononce sur le Document 160 soumis par les délégations de la France et du Canada.

1.9 Le délégué du Canada exprime qu'il est important que la Commission 6 définisse des lignes directrices pour la coopération technique, particulièrement les relations qui devraient exister entre le Centre pour le développement des télécommunications et le Département de la coopération technique telles que proposées dans le Document 160.

1.10 Le Président rappelle la proposition faite à la séance précédente par le délégué de l'Australie, qui avait demandé au Secrétariat d'établir un tableau donnant un aperçu global du coût de toutes les activités de coopération technique avant de transférer cette question à la Commission 4. Ce document est prêt et sera distribué le plus tôt possible. Par ailleurs, il confirme que le Document 160 sera bien étudié en Commission 6 et ne sera pas transféré à la Commission 7.

1.11 Le Président revient au point 4.6 de l'ordre du jour relatif à la stabilité d'un noyau de personnel de gestion de la coopération technique.

1.12 Le Vice-Secrétaire général, répondant au délégué de la République fédérale d'Allemagne, indique que les emplois autorisés (contrats permanents ou contrats de durée déterminée) sont imputés au chapitre 7 et au chapitre 21 du budget.

1.13 Le Secrétaire de la Commission ajoute quelques précisions et invite les délégués à consulter le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47), en particulier l'annexe 8, tableau 2 à la page 346 du texte français. Ce tableau 2 indique les emplois du personnel de l'UIT couverts par les budgets 1988, 1989 et 1990.

Par exemple, au tableau 2.1.1 - Budget ordinaire, pour 1990 il y a au total 37 emplois du Secrétariat général, dont 14 emplois permanents et 23 emplois de durée déterminée. Ces emplois sont financés par le budget ordinaire, conformément à la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982. Le tableau 2.2 - Comptes spéciaux de la coopération technique, indique qu'il y a 105 emplois dont 72 emplois permanents et 33 emplois de durée déterminée. Globalement, il y a donc 142 emplois dont 86 sont des emplois permanents et 56 des emplois de durée déterminée. Au 6 juin 1989, il y a un total de 106 emplois qui ont été pourvus sur les 142 emplois disponibles, dont 49 emplois de la catégorie professionnelle et 57 emplois de la catégorie des services généraux. Sur les 49 emplois de la catégorie professionnelle, 42 sont des emplois de durée déterminée et 7 sont des emplois permanents. Sur ces 7 emplois, deux sont occupés par des personnes qui vont bientôt prendre leur retraite, deux sont affectés à la formation, deux sont sur le terrain et il y a un ingénieur au titre du programme volontaire spécial. Les 42 emplois professionnels qui restent sont des emplois de durée déterminée.

Sur les 35 emplois de la catégorie des services généraux, 22 sont des emplois permanents.

En pourcentage donc, 70,4% des emplois autorisés sont pourvus et 29,6% sont gelés et, sur le total des emplois de la catégorie professionnelle, seuls 15% sont des emplois permanents alors qu'un plus grand pourcentage est affecté au personnel de la catégorie des services généraux.

1.14 Le Président invite la Commission à se prononcer sur la proposition qui figure au paragraphe 4.6 du Document 33 (page 17) relative au besoin de maintenir un noyau de personnel de gestion de la coopération technique sur une base stable et continue.

1.15 Le délégué du Pérou estime qu'il faut reconnaître le travail accompli par le Groupe d'experts et qu'il faut pouvoir compter sur un noyau de personnel bénéficiant de contrats d'une durée supérieure pour que l'UIT puisse s'acquitter de ses activités de gestion en matière de coopération technique.

1.16 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne voudrait savoir quelle est la durée moyenne des contrats donnés aux experts. A partir de l'intervention du Secrétaire de la Commission qui a indiqué que, sur les 49 postes de la catégorie professionnelle, 7 sont des emplois permanents, ce qui représente à peu près 15%, il se demande si l'on pourrait porter ce pourcentage à 25%.

De plus, il estime comme le délégué du Pérou que le responsable d'un service de coopération technique doit avoir un contrat d'une durée supérieure à six mois.

1.17 Le Secrétaire de la Commission ajoute que tous les contrats de durée déterminée au siège se terminent fin 1989, le budget de 1990 n'était pas officiellement approuvé. L'objectif d'un noyau de personnel est de permettre à l'Union de remplir, de la meilleure façon possible, sa fonction d'Agence spécialisée du Système des Nations Unies. Dans une étude préparée pour le Groupe d'experts, il avait été montré que sur la période de 1983 à 1987, seul 23% du personnel des divisions régionales du Département de la coopération technique (personnel professionnel et des services généraux confondus) était resté en poste; ce qui est tout à fait préjudiciable aux activités du Département. La demande pour ce noyau de personnel n'est pas vraiment pour des emplois permanents, mais pour des emplois d'une durée nettement supérieure à celle qui existe maintenant.

1.18 Le délégué du Pakistan estime également qu'il faut assurer la continuité des fonctions et pouvoir disposer d'un personnel expérimenté. Il fait observer que le traitement des fonctionnaires de la catégorie professionnelle du Département de la coopération technique est différent de celui dont bénéficient d'autres personnes au siège. Il lui paraît indispensable que les emplois soient nettement à plus long terme.

1.19 Le délégué de la Biélorussie rappelle qu'il avait posé lors de la séance précédente une question en ce qui concerne le manque de recettes. Il se demande si le mécanisme proposé dans le Document 33 suffira à résoudre tous les problèmes car d'autres facteurs pourraient entrer en jeu, notamment les fluctuations des cours du dollar par rapport au franc suisse. Il souhaiterait aussi savoir quelle serait l'augmentation nette du budget.

1.20 Le Président rappelle qu'une récapitulation des activités est en cours de préparation avec leurs implications budgétaires et que les questions financières seront transmises à la Commission 4.

1.21 Le Vice-Secrétaire général, répondant au délégué de la Biélorussie, indique que le manque de recettes a diminué par rapport aux années précédentes et qu'en 1990, il ne devrait plus y en avoir si la présente Conférence reconnaît bien le rôle de partenaire de l'UIT avec le Système des Nations Unies, au travers de ses fonctions d'Agence spécialisée pour les télécommunications.

1.22 Le délégué du Burkina Faso rappelle que l'une des quatre propositions du Groupe d'experts désigné par le Conseil d'administration (Document 33) a trait à la constitution d'un noyau de personnel bénéficiant de contrats de longue durée, ce qui permettrait à l'Union de s'acquitter de ses activités de gestion en matière de coopération technique. Selon lui, toutes les délégations s'accordent pour reconnaître que la coopération technique doit avoir la place qu'elle mérite au sein de l'Union et, dans ce cas, le personnel du Département de la coopération technique ne devrait pas avoir de traitement différent de celui des autres fonctionnaires de l'Union.

Il est temps de trouver une solution au problème du manque de recettes pour les dépenses d'appui de la coopération technique. La délégation du Burkina Faso appuie donc la proposition du Groupe d'experts (paragraphe 4.6 du Document 33, page 17).

1.23 Le délégué de l'Indonésie reconnaît que le but du maintien d'un noyau de personnel du Département de la coopération technique sur la base de contrats à plus long terme est d'assurer la stabilité et la continuité de toutes les activités du Département. Sa délégation est donc d'accord pour que les dépenses à ce titre soient en principe inscrites au budget ordinaire, le reste du personnel étant financé au titre des dépenses d'appui. Elle peut donc accepter la proposition du paragraphe 4.6.

1.24 Le délégué du Mali précise que le document a été approuvé par le Conseil d'administration sauf pour ce qui est de la fusion du Département et du Centre. Quant au paragraphe 4.6, il rappelle que le mandat de l'UIT en matière de coopération technique est clairement défini aux paragraphes 14, 15 et 20 de la Convention (article 4). Une des façons de réaliser les objectifs que s'est fixé l'Union est de reconnaître que 70% des postes sont permanents et doivent être inscrits au budget ordinaire. Sa délégation approuve donc la proposition du paragraphe 4.6 (Document 33).

1.25 Le délégué de la France souhaiterait connaître la longueur moyenne des contrats de durée déterminée. Les propositions faites par le Groupe d'experts, notamment au paragraphe 4.6 (page 17) du Document 33, devraient être complétées par des informations précises. Par exemple, le tableau 1 de la page 44 (version française) aurait pu faire la distinction entre, par exemple, le personnel chargé des achats d'équipement et du recrutement des experts et le personnel travaillant sur le terrain. Pour avoir des contrats de plus longue durée, il faudrait d'abord disposer de données quantifiées beaucoup plus précises.

1.26 Le Président rappelle que la proposition du Groupe d'experts sur la constitution d'un noyau de personnel plus stable au sein du Département de la coopération technique n'a pas d'incidence financière particulière. Passant à la question des activités de l'UIT en tant qu'agent d'exécution, il rappelle que le problème principal est celui du manque de recettes affectant les activités de la coopération technique. Il s'agit de savoir quel mécanisme on peut trouver pour porter remède à ce problème.

1.27 Le Vice-Secrétaire général rappelle que le manque de recettes accumulé au titre de l'exécution des projets financés par le PNUD a demandé l'établissement d'un plan d'amortissement par le Secrétaire général qui a été soumis au Conseil d'administration. Le problème qui se pose ici est la recherche d'une solution définitive au manque de recettes dû à différents facteurs (variations du taux de change, emplacement du siège de l'UIT à Genève). Selon le consensus de 1970 et les décisions consécutives au Conseil d'administration du PNUD qui confirment que les Agences spécialisées sont ses partenaires, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (voir Résolution N° 16) a chargé le Conseil d'administration de l'UIT de tenir compte de ces décisions au moment de l'établissement du budget. Le Groupe d'experts a recommandé que la Conférence de plénipotentiaires prenne les dispositions nécessaires pour permettre à l'Union de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'institution spécialisée et de résoudre une fois pour toutes le problème du manque de recettes. C'est là l'objet de la proposition du paragraphe 5.5 du Document 33.

1.28 Le délégué de l'Indonésie souligne la gravité du problème des dépenses d'appui au titre de la coopération technique. La Conférence se doit de mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour résoudre ce problème et prendre les décisions qui s'imposent pour clore une fois pour toutes la question du déficit des dépenses d'appui, y compris pour 1989. Il attire l'attention des délégués sur le paragraphe 5.4 du Document 33 et sur le paragraphe 2.2.6.6 (4) du Document 47 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence.

1.29 Le Président précise que la question de l'amortissement du manque de recettes dans le passé, y compris l'année 1989, a été soumise à la Commission 4 qui a peut-être déjà pris une décision à ce sujet. La Commission 6 doit donc examiner toute proposition y compris celle du Document 33 concernant la période future afin que cette question ne se pose plus à l'avenir.

1.30 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souhaiterait une explication du Secrétariat concernant les négociations qui se déroulent actuellement avec le PNUD. Deux séries de négociations ont été engagées: la première concerne les dépenses d'appui. La question qui se pose est celle de savoir si ces dépenses sont suffisantes pour les institutions spécialisées. La deuxième série porte sur les dispositions générales prises entre le PNUD et les institutions spécialisées pour l'exécution des projets. Il serait bon que la Commission soit renseignée sur le déroulement de ces négociations avant d'examiner la question des dépenses d'appui.

1.31 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne rappelle que cette question est traitée depuis longtemps au sein du Conseil d'administration sans qu'on ait pu la résoudre de manière satisfaisante. Il rappelle aussi les causes du problème: en premier lieu, les fluctuations entre les taux de change du dollar et du franc suisse, et la façon dont les projets sont exécutés; deuxièmement, le fait que le personnel d'exécution des projets ne peut être recruté pour le travail à faire aussi rapidement que cela serait souhaitable; troisièmement, il manque au sein du Département de la coopération technique une orientation des projets en fonction de la dimension des tâches à accomplir. C'est là une des causes particulières des déficiences constatées; quatrièmement, le fait que les projets sont financés partiellement par les fonds du PNUD et partiellement par les fonds de l'UIT. La délégation de la République fédérale d'Allemagne juge absolument essentiel d'amortir ces manques de recettes et qu'il convient de rechercher tous les moyens permettant de trouver une solution au problème. Il faudrait en particulier savoir quel serait le montant des crédits qui pourraient y être consacrés dans le budget ordinaire de l'Union. Comme beaucoup d'autres délégations, elle estime que la coopération doit revêtir encore plus d'importance que par le passé et qu'il faut y consacrer tous les moyens nécessaires. Elle demande qu'on revienne sur certaines conditions nécessaires à l'exécution des projets.

1.32 Le délégué de la France rappelle que le budget des comptes spéciaux de la coopération technique a toujours été déficitaire depuis 1982, c'est-à-dire depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il faut à tout prix trouver le moyen d'en assurer l'équilibre. La solution pourrait être fournie par la proposition contenue au paragraphe 5.5 du Document 33 (page 23). Si l'on distingue bien entre les fonctions de l'UIT en tant qu'institution spécialisée et ses fonctions en tant qu'agent d'exécution du PNUD et que l'on attribue les coûts à chacune d'elles, on verra que les coûts sont tantôt inscrits au chapitre 21, tantôt au chapitre 7. Dans les propositions faites pour 1990, on constate que les dépenses pour les fonctions d'exécution sont couvertes par le PNUD puisque, dans le budget de 1990, les contributions prévues sont de l'ordre de 5,4 millions de francs suisses. Il faut donc, par souci de clarté budgétaire, bien distinguer les fonctions d'institution spécialisée et d'agent d'exécution. Au chapitre 21 (fonctions d'agent d'exécution) on trouve les coûts afférents à ces charges alors que, pour tout ce qui touche à la fonction d'institution spécialisée, les charges figurent dans le budget de la coopération technique, mais ne doivent pas combiner, comme cela s'est fait jusqu'à maintenant, avec les comptes relevant du chapitre 21 (agent d'exécution du PNUD).

1.33 Le délégué du Royaume-Uni appuie les propositions des Etats-Unis, de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

1.34 Le Vice-Secrétaire général fait part de son expérience dans la participation à trois Conseils d'administration du PNUD, pour demander, sans succès, le remboursement de manque de recettes résultant des frais d'appui supplémentaires. Le Conseil a chaque fois opposé une fin de non-recevoir catégorique.

1.35 Le délégué des Pays-Bas indique que, d'après la mise à jour du budget provisoire pour 1990 (Document DT/6), il apparait un manque de recettes de 2.500.000 francs suisses.

1.36 Le délégué de l'Algérie soulève un point d'ordre puisque le document mentionné ne figure pas à l'ordre du jour.

1.37 Le Secrétaire de la Commission 4 fournit des éclaircissements sur la mise à jour du budget provisoire pour 1990. Il attire l'attention de la Commission 6 sur la rubrique 1 du tableau relatif aux recettes prévues pour couvrir les dépenses de la coopération technique. La contribution du budget ordinaire est de 765.000 francs suisses. Elle est prise en compte par le plan de financement des dépenses de 1980 à 1989. Lorsque cette somme disparaitra il n'y aura plus de prise en charge par le budget ordinaire et, de ce fait, le manque de recettes augmentera de 765.000 francs suisses pour passer à 3.850.000 francs suisses. A vrai dire, il ne s'agit pas d'un véritable transfert, mais d'une répartition de dépenses pour couvrir deux fonctions différentes: celle d'institution spécialisée et d'agent d'exécution. Si la prise en charge par le budget ordinaire est trop élevée, il appartiendra au Conseil d'administration de prendre une décision et de voir ce qui peut être fait. Cette décision devrait être prise d'ici un ou deux ans.

1.38 Le délégué de l'Algérie rappelle que le Document 57 proposé par son administration comprend deux propositions (ALG/57/1 et 2) où il est demandé que la coopération technique puisse bénéficier d'un budget qui lui soit propre afin de concrétiser l'un des objectifs de l'UIT. Car, à l'instar des autres organisations, cette dernière doit renforcer sa présence auprès des pays en développement. Le délégué de l'Algérie souhaite en particulier que la coopération technique cesse d'être le parent pauvre des activités de l'Union et que le futur organe qui naîtra des travaux de la Conférence ait un budget propre. En ce qui concerne la proposition ALG/57/2 qui découle de la précédente, il prévoit qu'une partie du budget ordinaire de l'UIT sera consacrée à la coopération technique afin que les pays en développement puissent en bénéficier, conformément à l'objectif de l'Union qui est de favoriser par tous les moyens à sa disposition le développement des télécommunications.

1.39 Le délégué de la Biélorussie fait référence au Document 47 qui présente en son point 2.2.6.6 (4) la question du manque de recettes et il se montre perplexe sur les chiffres présentés au paragraphe 5.5 du Document 33. Sa délégation est évidemment favorable à la coopération technique, mais les ressources limitées de l'UIT doivent viser à des résultats concrets et ne pas être utilisées pour des dépenses connexes. Il appuie la proposition du Royaume-Uni et il souhaite une étude de la question après que les résultats des négociations avec le PNUD seront connus.

1.40 Le délégué du Chili, se référant au paragraphe 5.5 du Document 33, estime que la séparation des fonctions de l'UIT présente un caractère positif, il est souhaitable que la Commission parvienne à un accord sur deux points: les dépenses de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies relèvent du budget ordinaire de l'Union; les dépenses de l'UIT au titre d'agent d'exécution du PNUD doivent être couvertes par autofinancement.

1.41 Le délégué de l'Ethiopie fait référence à la proposition ETH/80c et estime que la Commission doit trouver les moyens de combler les manques de recettes. La délégation de l'Ethiopie appuie la proposition du paragraphe 5.5 du Document 33.

1.42 Pour ce qui est du rôle de l'Union en tant qu'agent d'exécution du PNUD, le délégué de l'Indonésie estime que, dans le cadre de cette fonction de partenariat, l'Union doit affecter un budget suffisant pour financer ces activités conformément à la proposition INS/MLA/PHL/SNG/THA/52/2. La Conférence de plénipotentiaires a toute autorité à ce sujet.

1.43 Le délégué du Royaume-Uni, revenant sur le paragraphe 5.5 du Document 33, s'interroge sur l'affectation de la somme de 3.850.000 francs suisses qu'il est proposé d'imputer au budget ordinaire. Le budget provisoire 1990 (DT/6), tel qu'il est actuellement présenté, comprend-il cette somme? En d'autres termes, ce projet de budget provisoire comporte-t-il une augmentation?

1.44 Le Vice-Secrétaire général considère que les sommes indiquées au paragraphe 5.5 du Document 33 sont des estimations budgétaires qui ne sont pas inscrites au budget ou au projet de budget pour 1990. Elles ne pourront y être inscrites que lorsque les plénipotentiaires en auront pris la décision. La session du Conseil d'administration qui suit immédiatement cette Conférence ajustera le budget 1990 en conséquence.

1.45 Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il se réserve la possibilité de revenir ultérieurement sur cette question.

1.46 Pour le Président, il incombe à la Commission 6 de prendre elle-même une décision à propos des chiffres présentés et le Document 33 précisément a pour objet de les aider à prendre une décision.

1.47 Le délégué du Kenya estime qu'il convient que le Secrétariat général trouve des moyens permettant d'apporter des solutions au problème de financement qui, dans le passé, a parfois été résolu par des moyens peu orthodoxes. Cela dit, les chiffres figurant au paragraphe 5.5 du Document 33 se situent dans la marge prévue par le Protocole additionnel I. Il convient donc de les approuver et de passer aux autres points de l'ordre du jour.

1.48 Le délégué de l'URSS considère qu'il n'est pas possible d'adopter immédiatement le point en discussion. D'ici à la prochaine séance, les précisions données par le Secrétariat à propos du financement de la coopération technique devraient être fournies par écrit dans un document qui serait remis à la Commission. En outre, les propositions présentées méritent un examen séparé.

1.49 Le délégué du Liban partage les vues des délégués de l'Algérie, du Chili et de l'Indonésie. Il rappelle que c'est à la Conférence de Nairobi que le principe de la coopération technique a été inscrit dans la Convention. Il n'est plus possible désormais de faire appel aux procédés qui ont été employés pour compenser les dépenses d'appui et le déficit de la coopération technique. Il est à espérer que les plénipotentiaires réunis à Nice procéderont à la création d'un organe permanent de coopération technique à l'image des CCI et de l'IFRB. La Commission 7 a d'ailleurs adopté ce point de vue dans la matinée. Le problème du déficit de la coopération technique doit donc être réglé au cours des travaux actuels de la Commission 6.

1.50 Le délégué du Maroc présente la proposition MRC/128/1, qui est motivée par les préoccupations relatives au manque de recettes qui s'accumule chaque année et que le Conseil d'administration devra s'efforcer d'éliminer. Il déplore que le volume de la coopération technique n'ait pas beaucoup évolué entre 1982 et 1988. L'UIT ne doit pas compter sur des apports extérieurs, mais sur ses propres moyens et dégager des ressources répondant à ses ambitions.

1.51 Le délégué de la République islamique d'Iran souhaite que la Commission tente de mettre au point un meilleur mécanisme pour le financement de la coopération technique qui doit bénéficier des ressources affectées au budget ordinaire de l'UIT. Il partage à cet égard le point de vue des délégués de l'Algérie, de l'Indonésie, du Liban et du Maroc.

1.52 Le délégué du Cameroun fait observer que, bien que l'assistance et la coopération technique soient des fonctions constitutionnelles de l'Union, elles n'ont pas la valeur qui devrait leur être attachée. Dans la proposition 180/3, il a donc été mentionné que, compte tenu de la faiblesse des moyens à la disposition de l'assistance technique, le pourcentage du budget de l'Union affecté à la coopération et l'assistance techniques soit sensiblement réévalué (20 points au lieu des 5 points qui lui sont actuellement attribués). Il appuie donc les propositions des délégations de l'Algérie, de l'Indonésie et du Chili.

1.53 Le délégué de l'Ukraine souligne que le manque de recettes est préoccupant. La question du transfert des dépenses du chapitre 21 du budget ne peut être résolue simplement par un transfert.

1.54 Le délégué du Pakistan estime qu'il est impératif de planifier la coopération et que l'on ne peut y parvenir qu'avec une connaissance parfaite des ressources de l'Union et de la participation du PNUD. Il appuie les délégations de l'Algérie et du Liban quant au concept d'institutionnalisation de la coopération technique.

1.55 Le délégué du Burkina Faso appuie sans réserve la proposition de l'Algérie (ALG/57/1).

1.56 Le Président dit que la proposition du paragraphe 5.5 du Document 33, visant à séparer les deux fonctions de l'Union en matière de coopération technique, semble avoir reçu l'appui de l'ensemble des délégués présents. Par ailleurs, il a pris note des différences qui existaient lorsqu'il s'agissait des montants indiqués au budget. Certains délégués considèrent qu'ils devraient être augmentés alors que d'autres pensent précisément le contraire. Pour la somme de 3.850.000 francs suisses destinée à couvrir les frais liés au rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée, plusieurs délégués souhaiteraient que les explications fournies par le Secrétariat fassent l'objet d'un document écrit. On peut donc noter, pour la séance actuelle, que le principe de la répartition des charges a été accepté, mais qu'une décision ne sera prise sur les montants, que lorsque le Secrétaire général aura fourni un document complémentaire. Ce document fera l'objet d'un examen en même temps que le document mentionné au début de séance, à la suite de la demande de l'Australie de présenter un tableau général des activités et des coûts qui leur sont liés, tels qu'ils ressortent des discussions relatives au Document 33.

1.57 Les délégués du Lesotho, de l'Inde et du Liban expriment leur accord avec le résumé du Président. Par ailleurs, le délégué du Liban aurait souhaité savoir si l'on prévoit l'introduction de la coopération technique au budget ordinaire de l'Union avec l'appui des crédits du PNUD, à l'image des apports d'organisations privées reconnues aux budgets du CCIR et du CCITT. Il ne faut pas oublier que les activités de l'Union - forums, expositions, etc. peuvent être une source de recettes supplémentaires pour la coopération technique.

La séance est levée à 18 h 05.

Le Secrétaire: Le Président:

A. EMBEDOKLIS A. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 214-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe 1.26:

"C'est de demander d'effectuer une étude de leur structure et de leurs méthodes de travail."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 214-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 5 juin 1989 à 20 h 45

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Résumé du débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union	210

1. Résumé du débat général sur les propositions et les principes connexes relatifs aux structures de base de l'Union

1.1 Le Président donne un résumé du débat général (par la suite reproduit dans le Document 210).

1.2 Les délégués de l'URSS, du Canada et du Mexique expriment généralement leurs préoccupations concernant la progression des débats. Le délégué du Mexique ajoute qu'il est vrai que tous les orateurs ont reconnu que des améliorations étaient possibles mais tous n'ont pas dit que la structure pouvait être améliorée et beaucoup ont indiqué que des améliorations pouvaient être apportées aux méthodes de travail et à la coordination entre les principaux organes.

1.3 Le délégué de l'Indonésie déclare que sa délégation estime que les explications du Président et son résumé sont très clairs et concis et qu'il avait eu raison d'être prudent. Sa délégation est également satisfaite des solutions décrites et de la manière suggérée pour progresser dans les travaux.

1.4 Le délégué de la Norvège reconnaît la nécessité d'accélérer les discussions en établissant une série d'options simples. Mais il est difficile de choisir parmi celles-ci sans en connaître les détails. Des explications supplémentaires sont nécessaires avant que l'on puisse choisir, mais sa délégation est toutefois disposée à suivre la manière de procéder suggérée par le Président.

1.5 Le délégué de la Tchécoslovaquie indique que certaines délégations se sont exprimées en faveur d'une réforme totale et d'autres en faveur d'une réforme partielle. Mais la plupart ont estimé que la structure actuelle devait être maintenue et que les méthodes de travail devaient être améliorées. Il y a eu également quelques plaintes au sujet de l'IFRB mais l'on ne peut améliorer son fonctionnement en modifiant le nombre des membres élus ou en créant de nouveaux postes mais en éliminant certaines des procédures complexes que le Comité applique. Chaque cas nécessite donc une analyse complète en vue de trouver une solution responsable.

1.6 Le délégué du Koweït remercie le Président pour son excellent résumé et se demande si les propositions de son Administration ont été rejetées car elles ne s'inscrivaient pas dans le cadre de l'une des deux options mentionnées.

1.7 Le Président répond que l'intention est d'écouter les opinions de toutes les délégations et de garder toutes les propositions à l'examen afin de les discuter en temps voulu.

1.8 Le délégué du Japon indique que sa délégation convient avec le Président que nombreux sont ceux qui ont exprimé leur satisfaction en ce qui concerne la structure générale de l'Union et que toute proposition de modification doit être examinée avec soin. Cependant, il faut tenir compte du facteur temps et progresser quand même dans les travaux. La Commission n'étant pas composée de consultants en affaires chargés d'examiner des organigrammes, l'on devrait suivre l'opinion de la majorité telle qu'elle est résumée par le Président. Sans cela, on perdrait un temps précieux que l'on devrait consacrer à une discussion détaillée.

1.9 Le délégué de la Grèce exprime sa satisfaction en ce qui concerne le résumé concis du Président mais sa délégation n'est pas tout à fait d'accord avec son interprétation. L'orateur se félicite également des opinions exprimées par les fonctionnaires élus sur la base de leur longue expérience. Il serait prématuré de se lancer dans une discussion détaillée au cours de la présente séance et cela pourrait être fait à la huitième séance de la Commission lorsque le texte du résumé du Président sera disponible.

1.10 Le délégué de la Syrie remercie également le Président pour son résumé mais admet qu'il ne sait pas comment la Commission va poursuivre ses travaux ni comment, étant donné les opinions contradictoires, un consensus est possible sur une seule option. Il reconnaît donc qu'une discussion détaillée ne doit pas être commencée le lendemain et qu'un groupe restreint pourrait être constitué pour examiner la meilleure marche à suivre.

1.11 Le délégué de l'Inde déclare que sa délégation est tout à fait disposée à suivre la suggestion du Président de manière à permettre à la Commission d'accomplir sa tâche. Il y a eu un débat prolongé sur la structure générale de l'Union et sur des questions d'ordre général. Le Président a eu déjà l'occasion de résumer brièvement la discussion et a demandé aux délégations de s'exprimer sur certains points bien que personne ne comprend vraiment ce qui a motivé le choix de ces points. Ces points ont néanmoins été discutés et la discussion a été résumée à nouveau et d'autres discussions détaillées doivent se tenir si les délégués le souhaitent. Sa délégation appuie cette proposition.

1.12 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée remercie le Président pour son résumé et indique qu'à son avis le débat a jusqu'ici porté sur des principes généraux et que les détails seraient abordés lorsque la Commission discutera les divers organes de l'Union. Ce stade n'a pas été encore atteint et des propositions très détaillées ont été néanmoins formulées qui exigent beaucoup de réflexion. Il réserve donc officiellement à sa délégation le droit de revenir sur ces questions ultérieurement.

1.13 Le Président suggère de prendre une décision concernant la méthode de travail à la prochaine séance de la Commission lorsque le texte de son résumé sera disponible. La Commission pourrait alors choisir les solutions qui reflètent le mieux son opinion et commencer ses travaux sur la base des propositions pertinentes.

1.14 Le délégué des Pays-Bas indique que sa délégation avait cru comprendre qu'il devait y avoir un débat général et n'avait donc pas formulé de commentaires détaillés sur divers points. Le débat a montré que la plupart des délégations étaient en faveur d'apporter des améliorations aux méthodes de travail de l'Union mais non à la structure fondamentale. Les conclusions du Président vont cependant plus loin et suggèrent des changements de structure que la Commission ne voudra peut-être pas examiner.

1.15 Le délégué de la République de Corée fait remarquer que la Commission n'a pas à prendre de décisions mais simplement à tenir un débat et à faire rapport à la séance plénière.

1.16 Le délégué du Kenya est également préoccupé par la diversité des propositions résumées par le Président qui rend difficile un consensus immédiat. Il semble y avoir un accord sur la nécessité d'un certain degré de réorganisation et d'amélioration et d'une étude approfondie du problème. Il suggère que les délégations réfléchissent sur la manière dont une telle étude pourrait être entreprise.

1.17 Le délégué de l'Algérie estime que le résumé du Président décrit fidèlement les débats de la Commission. Etant donné qu'il y a eu deux séries de déclarations sur le même sujet et que toutes les délégations ont eu la chance de s'exprimer, il est surpris de voir que certaines n'ont pas compris le résumé et les propositions.

1.18 Le délégué de la Suède reconnaît que l'on n'a pas encore atteint le stade où les délégations pouvaient formuler des commentaires détaillés sur les divers organes. Les propositions du Président, qui tente d'accélérer les débats, sont judicieuses mais elles doivent être examinées en relation avec les propositions détaillées concernant les différents organes. L'on devrait connaître bien mieux les conséquences des diverses solutions. Il attend donc de voir le résumé du Président ainsi que les documents de travail pertinents.

1.19 Le délégué de l'Ethiopie suggère que la Commission choisisse les options qui semblent recueillir un consensus, c'est-à-dire celles qui préconisent une évolution. La conduite des travaux par le Président est acceptable pour sa délégation.

1.20 Le délégué de la Bulgarie déclare que la délégation estime que la structure actuelle de l'Union doit être maintenue et que des améliorations pourraient y être apportées, mais il faut fournir la preuve qu'elles sont nécessaires. Il ne partage pas l'opinion selon laquelle le CCITT ou le CCIR n'ont pas bien fonctionné jusqu'ici et estime qu'il n'est pas judicieux d'introduire d'autres activités tel que le développement de la coopération technique au détriment de ces organes.

1.21 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'une structure fédérale a bien fonctionné à l'UIT tout au long des années. L'IFRB, le CCIR et le CCITT se sont tous adaptés à l'évolution bien que des améliorations supplémentaires soient nécessaires pour rendre leurs méthodes de travail plus efficaces. L'amélioration de la coopération technique mérite également un examen plus approfondi. Le débat a montré qu'il y a matière à amélioration mais de nombreuses délégations, dont la sienne, ne sont pas persuadées de la nécessité absolue d'apporter des changements aux structures. Une étude bien plus approfondie est nécessaire. Il réserve à sa délégation le droit de revenir sur les avantages des diverses options proposées par le Président.

1.22 Les délégués de la Malaisie et du Cameroun approuvent le résumé du Président et estiment que les options ont été correctement présentées et qu'elles constituent une bonne base pour la poursuite du débat.

1.23 Le délégué de la Zambie se déclare satisfait du résumé du Président qui a permis de guider les travaux de la Commission: il espère que ce résumé ne signifie pas la fin du débat. Les organigrammes promis aideraient la Commission à prendre ses décisions quant à la nécessité d'apporter des modifications aux méthodes de travail ou à la structure.

1.24 Le délégué de l'URSS déclare que le résumé du Président, qui est en fait une étude préliminaire du débat et qui ne contient pas de propositions, n'est pas complet. Lorsque ce résumé sera publié en tant que document, la Commission passera à la troisième étape, plus détaillée, de ses travaux et il sera alors intéressant d'écouter les rapports de représentants des organes permanents de l'Union qui possèdent une grande expérience.

1.25 Le délégué du Liban déclare qu'une fois que sa délégation aura pris connaissance du texte écrit de l'excellent résumé du Président et entendu les points de vue des fonctionnaires élus, elle aimerait à nouveau s'exprimer sur ce sujet. En tant que Président de la Commission 4, il demande au Secrétariat d'étudier les répercussions financières de chaque proposition.

1.26 La déléguée du Royaume-Uni rappelle que, conformément au calendrier provisoire (Document 143), la Commission 7 doit prendre ses principales décisions à la fin de la troisième semaine de la Conférence. Il demande au Président de préciser les étapes ultérieures du travail de la Commission compte tenu de ce délai. En relation avec les organes pour lesquels trois solutions possibles ont été indiquées dans le résumé du Président, il y aurait en fait une autre marche à suivre possible que le Président a qualifiée de procédurale mais à laquelle sa délégation aimerait donner le statut d'option.

1.27 Le délégué du Malawi demande qu'en plus du résumé écrit du Président, on diffuse des exemplaires des déclarations prononcées par les fonctionnaires élus.

1.28 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne remercie le Président pour son résumé neutre mais fait remarquer qu'il omet toute mention du Comité consultatif proposé pour les questions relatives au satellite et à l'orbite. La prochaine discussion détaillée de la Commission qui sera, il l'espère, conduite avec diligence doit se concentrer sur les méthodes de travail et sur la structure. Il suppose que des adjonctions pourraient être faites à la liste des options indiquées par le Président.

1.29 Le délégué de l'Arabie saoudite estime qu'il est important pour la Commission de ne pas conclure trop hâtivement. Le résumé précis du Président et ses directives donnent l'occasion de proposer des améliorations à la structure de l'Union.

1.30 Le Président indique qu'il a été informé par le Secrétariat que le texte de son résumé serait disponible le lendemain dans toutes les langues. La demande concernant les répercussions financières détaillées a été présentée au Secrétariat. Le lendemain il sera en mesure d'informer la Commission au sujet des plans prévus pour la poursuite des travaux.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 215(Rév.1)-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 6 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Choix d'options pour l'orientation des travaux	210, DT/15

1. Choix d'options pour l'orientation des travaux (Documents 210, DT/15)

1.1 Le Président présente le Document 210 qui donne le résumé du débat général de la Commission 7 sur les propositions. Il précise, en réponse au délégué du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, que ce texte n'est rien d'autre qu'un schéma directeur pour les travaux de la Commission. Le débat ne doit pas nécessairement se limiter aux options présentées dans ce document. Il est maintenant temps pour la Commission d'engager le débat sur les divers organes de l'Union. Dans chaque cas, il est proposé tout d'abord de dégager un consensus général sur les options structurelles retenues puis d'examiner les propositions spécifiques sur les méthodes de travail. Il convient d'examiner l'article 5 ultérieurement, lorsqu'on aura récapitulé les vues de la Commission sur les divers organes indépendants. L'orateur indique en réponse au délégué de la République fédérale d'Allemagne, que les propositions concernant un examen général des organes de l'UIT seront examinées à ce stade. La proposition, faite par le Royaume-Uni à la séance précédente et visant à créer une Commission d'études chargée d'examiner les structures, sera également examinée à ce moment là. L'orateur propose, compte tenu de l'ordre des élections, de commencer l'examen des divers organes par le Secrétariat général et invite la Commission à examiner le Document DT/15.

1.2 Le délégué du Mali propose de commencer par l'IFRB puisque la Conférence est déjà saisie d'un rapport du Groupe d'experts où l'on étudie en détail l'avenir à long terme de cet organe.

1.3 Le délégué de la République démocratique allemande souscrit à cette proposition. Il préconise également le maintien de la structure actuelle de l'Union. Avant de se prononcer sur toute modification de structure, une étude approfondie des avantages et des inconvénients s'impose.

1.4 Le délégué de Cuba est en faveur du maintien de la structure actuelle de l'Union. Il n'est pas convaincu que l'adjectif "fédéral" soit celui qui s'applique à cette structure puisqu'il suppose l'indépendance des parties constituantes. Le Comité de coordination devrait être l'organe unissant les différents éléments. Même si la préférence est donnée à l'option I pour les CCI et l'IFRB, des efforts peuvent être faits pour améliorer l'efficacité des travaux du Secrétariat général; il convient notamment de réfléchir à la création d'un organe distinct responsable de la coopération technique; cet organe modeste au départ, n'obèrerait pas le budget. L'orateur estime que la Conférence peut prendre des décisions sur la structure de l'Union mais il ne s'oppose pas à la création d'un groupe chargé d'étudier en profondeur le sujet qui sera repris par une future conférence.

1.5 Le délégué de l'Ethiopie propose de commencer par l'examen d'un organe distinct chargé de la coopération technique.

1.6 De l'avis du délégué de la Côte d'Ivoire, il convient de créer, dans la structure fédérale actuelle de l'Union, un organe distinct responsable de la coopération technique et du développement qui aura le même statut que les autres organes.

1.7 Le délégué de la Finlande dit que l'évolution technologique de l'environnement des télécommunications suppose une modernisation et un rajeunissement de la structure de l'Union. Les délégués sont venus à Nice avec des idées constructives et un esprit ouvert. Il faut tirer parti de ce désir d'apporter des améliorations. Puisque les décisions, prises à Melbourne pour améliorer les travaux du CCITT, constituent la partie la mieux préparée de la tâche qui attend la Conférence, elles doivent être avalisées par la Conférence et il convient de procéder de même pour les autres organes de l'UIT. L'orateur estime qu'il est encore prématuré de se prononcer sur une modification structurelle fondamentale des CCI et de l'IFRB mais il pense qu'il

faudrait s'efforcer d'indiquer la direction que devraient prendre les futures études sur ce sujet pour pouvoir progresser dans les quelques années à venir. L'orateur précise qu'une structure "fédérale" n'est pas incompatible avec une direction centrale forte et il préconise à cette fin un renforcement du rôle du Comité de coordination et donc du Secrétaire général et du Secrétariat général tout en conservant les caractéristiques utiles des organes semi-autonomes. Un consensus semble se dégager sur le fait que le rôle de la coopération technique devrait se renforcer; il faut trouver des idées créatrices et constructives en la matière. De l'avis de l'orateur, le nouveau Secrétaire général et peut-être les autres fonctionnaires élus ou réélus devraient avoir la possibilité d'influer sur l'évolution de la structure de l'Union et sur les décisions de la Conférence de plénipotentiaires.

1.8 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique indique que la majorité des orateurs qui jusqu'à présent sont intervenus dans les discussions de la Commission 7 ont donné leur aval à la structure "fédérale" actuelle car elle fonctionne et répond aux besoins de l'Union. Il n'est pas inutile toutefois de réfléchir à des moyens qui permettraient d'améliorer les méthodes de travail. Si des modifications structurelles s'avèrent nécessaires, la majorité des participants estiment qu'un examen approfondi s'impose avant toute décision. Pour ce qui est des propositions visant à renforcer le statut de la coopération technique, la délégation des Etats-Unis est prête à débattre des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

1.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne appuie la suggestion du délégué du Cameroun d'ajouter un nouveau modèle de structure basé sur la structure fédérale actuelle et dans lequel il conviendrait d'intégrer l'organe chargé de la coopération technique qui sera bientôt créé.

1.10 Le délégué de la Grèce, reprenant à son compte les observations du délégué de la Finlande, dit qu'il souhaiterait voir renforcer le rôle du Secrétariat général et de la coopération technique. Il estime que la structure "fédérale" actuelle ne répond pas aux exigences de l'avenir, il préfère donc les options I ou II des modèles structurels proposés à l'annexe 3 du Document 210.

1.11 De l'avis du délégué de l'URSS, le Document 210 reflète l'opinion de la majorité qui estime que l'actuelle Conférence de plénipotentiaires devrait conserver la structure actuelle de l'Union. Soulignant les dangers qu'il y a à prendre des décisions trop hâtives sur des modifications radicales, l'orateur estime qu'il convient de créer un Groupe d'experts chargé d'examiner tous les aspects des modifications proposées. La méthode suggérée par la Finlande est sérieuse et bien étayée. Il est prêt à examiner la proposition de création, dans la structure "fédérale" actuelle de l'Union, d'un organe indépendant, responsable de la coopération technique. Il pense que le Comité de coordination devrait avoir une position centrale dans cette structure pour renforcer son autorité et ses liens avec les autres organes.

1.12 Le délégué de la République islamique d'Iran indique que, dans le cadre de l'examen du Secrétariat général, il préconise de renforcer le rôle de la coopération technique et d'en faire un organe permanent de l'Union.

1.13 Le délégué des Philippines indique que, comme la majorité des orateurs, il estime que la structure de l'Union doit être maintenue telle qu'elle est jusqu'à ce qu'une étude complémentaire ait démontré clairement que des modifications s'imposaient. Il est toutefois possible d'apporter des améliorations aux méthodes de travail des différents organes. Il convient de réfléchir au renforcement de la coopération technique dans la structure "fédérale" actuelle.

1.14 Le délégué du Lésotho, souscrivant aussi aux observations du délégué de la Finlande, dit qu'il préférerait le premier ou le deuxième modèle de structure proposés à l'annexe 3 du Document 210, les membres de l'IFRB siégeant à temps complet et assumant à tour de rôle les fonctions de directeur.

1.15 Le Président indique qu'il y a quatre points essentiels dans les propositions relatives au Secrétariat général comme indiqué dans le Document DT/15, à savoir 1) les questions de développement, 2) le rôle du Secrétariat, 3) les Vice-Secrétaires généraux et 4) le Comité de coordination. Il propose donc de donner tour à tour la parole aux délégués qui ont fait des propositions précises dans le Document DT/15 afin de voir si ces propositions recueillent un écho favorable et, si tel est le cas, d'engager un débat général à leur sujet. L'examen des points touchant au Secrétariat général devra s'achever le lendemain.

1.16 Le délégué de l'Ethiopie présente la proposition de sa délégation tendant à créer un organe de développement permanent distinct (Document 210, page 4, paragraphe C, option II), et propositions ETH/66/2 et ETH/66/3 (Document DT/15). Cette proposition est motivée par la nécessité de définir la notion de développement et sa réalisation concrète au sein de l'UIT. Il doit y avoir une séparation bien nette entre le concept de développement et sa réalisation concrète. Certaines délégations auront peut-être quelques appréhensions, craignant que la création d'un organe permanent de développement ne grève les ressources financières de l'Union. Telle n'est pas l'intention de sa délégation. De l'avis de l'orateur, le processus de développement doit venir de l'intérieur d'un pays. Il exige des ressources financières et humaines et une volonté nationale pour prendre corps ainsi que, dans une certaine mesure, une aide extérieure qui jouera le rôle de catalyseur. Dans la promotion du développement, l'UIT ne doit jouer qu'un rôle de catalyseur et doit aider les pays tant développés qu'en développement à oeuvrer ensemble pour leur bien mutuel. L'orateur donne les grandes lignes des principales tâches du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales que l'on se propose de créer et indique qu'il est nécessaire d'instituer des conférences de développement mondiales et régionales qui faciliteront l'élaboration de directives pour le fonctionnement de ce Bureau. On pourrait aussi inscrire à l'ordre du jour d'une conférence régionale de développement la définition de mécanismes de coopération régionale permettant de concrétiser les efforts faits au niveau régional pour le développement des télécommunications, notamment l'échange de savoir-faire.

L'assistance technique que l'UIT a apportée à l'Ethiopie pendant les huit années qui se sont écoulées depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi jusqu'à l'actuelle Conférence, s'est bornée à trois missions d'experts de quelques jours chacune. L'avenir des télécommunications suppose une aide accrue de l'UIT sous forme de directives sur les méthodes de gestion, les choix de services, les questions de réglementation et les options de politique générale.

Enfin, l'orateur propose de partager équitablement les ressources du budget ordinaire entre les trois organes de l'Union et les activités de développement.

1.17 Le délégué de la Colombie souscrit à la proposition de l'Ethiopie de créer un Bureau permanent de promotion et de développement des télécommunications internationales qui jouerait un rôle de catalyseur permettant aux pays de développer leurs propres réseaux de télécommunication. L'orateur souligne qu'il y a une différence de nature entre un rôle de catalyseur et une assistance technique. Il ne sait pas encore quelle pourrait être la place de ce Bureau dans la structure de l'Union.

1.18 Les délégués de l'Inde , de l'Indonésie et du Pérou appuient également cette proposition, le délégué du Pérou ajoutant que le Bureau devrait avoir le même statut que les organes les plus importants de l'Union.

1.19 Le délégué du Cap-Vert appuie sans réserve la proposition de l'Ethiopie mais fait remarquer qu'il est difficile de discuter du Secrétariat général sans savoir précisément si les alternatives 1, 2 ou 3 reproduites dans le Document 210 seront adoptées.

1.20 Le délégué de l'Arabie saoudite réaffirme l'appui de sa délégation pour la création d'un organe permanent de développement et demande instamment à la Commission, compte tenu des délais impartis, de prendre immédiatement une décision à cet effet.

1.21 Le délégué du Chili indique que sa délégation appuie la proposition de l'Ethiopie. Toutefois, s'il est nécessaire de revoir les méthodes de travail de l'Union, l'orateur n'est pas convaincu qu'il faille créer de nouveaux organes; il serait peut-être préférable de conserver la structure actuelle avec le CTD.

1.22 Les délégués du Malawi, du Burkina-Faso et du Qatar souscrivent à la proposition de l'Ethiopie comme les délégués du Liban et de la République arabe du Yémen qui appuient la motion de l'Arabie saoudite d'adoption immédiate de cette proposition.

1.23 Les délégués de la Norvège et de la Suède, soulevant des points d'ordre, précisent que les seuls orateurs, qui ont jusqu'à présent pris la parole, ont été ceux en faveur de la proposition de l'Ethiopie; il convient d'organiser un débat général avant d'adopter la proposition.

1.24 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à propos d'un point d'ordre également, dit que les délégués, qui appuient cette proposition, estimeront peut-être qu'elle doit être légèrement modifiée et voudront se prononcer avant de la mettre au vote.

1.25 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle qu'il y a eu un très long débat sur la meilleure façon de renforcer les activités de coopération technique au sein de l'Union. La proportion de l'Ethiopie constitue une possibilité très intéressante même si ses incidences financières doivent être examinées et si certains de ses aspects appellent un examen plus approfondi, éventuellement à la Commission 6. Il serait souhaitable d'avoir un complément d'informations sur les autres options.

1.26 De l'avis du délégué de la Nouvelle-Zélande, il sera difficile de poursuivre l'examen de la proposition de l'Ethiopie sans savoir comment les travaux de la Commission 7 seront coordonnés avec ceux de la Commission 6 qui examine les aspects financiers des propositions touchant à la coopération technique.

1.27 Le Président dit que le Secrétaire de la Commission 6 a informé le Secrétaire de la Commission 7 que la Commission 6 a décidé que tous les documents ayant trait à la coopération technique et à la structure de l'Union doivent être transférés à la Commission 7.

1.28 Le Président de la Commission 6 confirme ce point et ajoute, parlant en tant que délégué du Bénin, qu'il appuie sans réserve cette décision.

1.29 Le délégué du Canada se dit préoccupé de la façon dont les discussions se déroulent et déclare qu'il est essentiel d'avoir un échange de vues complet dans le cadre d'un débat général avant l'adoption de toute proposition. Il est nécessaire, en particulier, d'examiner le Document 160 qui a trait à la coordination des rôles du Département de la coopération technique et du CTD, avant de prendre une décision hâtive.

1.30 Le délégué de l'URSS partage les préoccupations exprimées concernant la procédure. Les alternatives, présentées dans le Document 210, doivent être examinées dans leur totalité avant de passer au Document DT/15. Il propose que le Secrétariat rédige une version révisée du Document 210 exposant uniquement deux alternatives, la première étant la structure "fédérale" actuelle et la seconde incluant le Comité de coordination dans le cercle. Le nouvel organe proposé, chargé de la coopération technique, pourrait aussi être placé dans le cercle, retiré de la case du Secrétariat général et placé dans une nouvelle case. Il convient de supprimer les alternatives 1, 2 et 3 reproduites dans le Document 210 du document révisé et d'axer la discussion sur les deux alternatives mentionnées par l'orateur. On pourrait également proposer d'avoir un Vice-Secrétaire général responsable de toutes les questions touchant à la coopération technique.

1.31 Les délégués de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique ayant soulevé des points d'ordre concernant la conduite des débats, le Président expose de nouveau les grandes lignes de la procédure qu'il a indiquées auparavant concernant l'examen de ce sujet. Il propose de demander au Secrétariat de rédiger un texte récapitulant toutes les propositions des délégations concernant le Secrétariat général. Si les Membres s'opposent à la tenue d'une séance de nuit ce soir, le document sera examiné à la séance de la Commission du lendemain matin.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 215-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 6 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Choix d'options pour l'orientation des travaux	210, DT/15

1. Choix d'options pour l'orientation des travaux (Documents 210, DT/15)

1.1 Le Président présente le Document 210 qui donne le résumé du débat général de la Commission 7 sur les propositions. Il précise, en réponse au délégué du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique, que ce texte n'est rien d'autre qu'un schéma directeur pour les travaux de la Commission. Le débat ne doit pas nécessairement se limiter aux options présentées dans ce document. Il est maintenant temps pour la Commission d'engager le débat sur les divers organes de l'Union. Dans chaque cas, il est proposé tout d'abord de dégager un consensus général sur les options structurelles retenues puis d'examiner les propositions spécifiques sur les méthodes de travail. Il convient d'examiner l'article 5 ultérieurement, lorsqu'on aura récapitulé les vues de la Commission sur les divers organes indépendants. L'orateur indique en réponse au délégué de la République fédérale d'Allemagne, que les propositions concernant un examen général des organes de l'UIT seront examinées à ce stade. La proposition, faite par le Royaume-Uni à la séance précédente et visant à créer une Commission d'études chargée d'examiner les structures, sera également examinée à ce moment là. L'orateur propose, compte tenu de l'ordre des élections, de commencer l'examen des divers organes par le Secrétariat général et invite la Commission à examiner le Document DT/15.

1.2 Le délégué du Mali propose de commencer par l'IFRB puisque la Conférence est déjà saisie d'un rapport du Groupe d'experts où l'on étudie en détail l'avenir à long terme de cet organe.

1.3 Le délégué de la République démocratique allemande souscrit à cette proposition. Il préconise également le maintien de la structure actuelle de l'Union. Avant de se prononcer sur toute modification de structure, une étude approfondie des avantages et des inconvénients s'impose.

1.4 Le délégué de Cuba est en faveur du maintien de la structure actuelle de l'Union. Il n'est pas convaincu que l'adjectif "fédéral" soit celui qui s'applique à cette structure puisqu'il suppose l'indépendance des parties constituantes. Le Comité de coordination devrait être l'organe unissant les différents éléments. Même si la preference est donnée à l'option I pour les CCI et l'IFRB, des efforts peuvent être faits pour améliorer l'efficacité des travaux du Secrétariat général; il convient notamment de réfléchir à la création d'un organe distinct responsable de la coopération technique; cet organe modeste au départ, n'obèrerait pas le budget. L'orateur estime que la Conférence peut prendre des décisions sur la structure de l'Union mais il ne s'oppose pas à la création d'un groupe chargé d'étudier en profondeur le sujet qui sera repris par une future conférence.

1.5 Le délégué de l'Ethiopie propose de commencer par l'examen d'un organe distinct chargé de la coopération technique.

1.6 De l'avis du délégué de la Côte d'Ivoire, appuyé par les délégués du Cameroun et de la République fédérale d'Allemagne, il convient de créer, dans la structure fédérale actuelle de l'Union, un organe distinct responsable de la coopération technique et du développement qui aura le même statut que les autres organes.

1.7 Le délégué de la Finlande dit que l'évolution technologique de l'environnement des télécommunications suppose une modernisation et un rajeunissement de la structure de l'Union. Les délégués sont venus à Nice avec des idées constructives et un esprit ouvert. Il faut tirer parti de ce désir d'apporter des améliorations. Puisque les décisions, prises à Melbourne pour améliorer les travaux du CCITT, constituent la partie la mieux préparée de la tâche qui attend la Conférence, elles doivent être avalisées par la Conférence et il convient de procéder de même pour les autres organes

de l'UIT. L'orateur estime qu'il est encore prématuré de se prononcer sur une modification structurelle fondamentale des CCI et de l'IFRB mais il pense qu'il faudrait s'efforcer d'indiquer la direction que devraient prendre les futures études sur ce sujet pour pouvoir progresser dans les quelques années à venir. L'orateur précise qu'une structure "fédérale" n'est pas incompatible avec une direction centrale forte et il préconise à cette fin un renforcement du rôle du Comité de coordination et donc du Secrétaire général et du Secrétariat général tout en conservant les caractéristiques utiles des organes semi-autonomes. Un consensus semble se dégager sur le fait que le rôle de la coopération technique devrait se renforcer; il faut trouver des idées créatrices et constructives en la matière. De l'avis de l'orateur, le nouveau Secrétaire général et peut-être les autres fonctionnaires élus ou réélus devraient avoir la possibilité d'influer sur l'évolution de la structure de l'Union et sur les décisions de la Conférence de plénipotentiaires.

1.8 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique indique que la majorité des orateurs qui jusqu'à présent sont intervenus dans les discussions de la Commission 7 ont donné leur aval à la structure "fédérale" actuelle car elle fonctionne et répond aux besoins de l'Union. Il n'est pas inutile toutefois de réfléchir à des moyens qui permettraient d'améliorer les méthodes de travail. Si des modifications structurelles s'avèrent nécessaires, la majorité des participants estiment qu'un examen approfondi s'impose avant toute décision. Pour ce qui est des propositions visant à renforcer le statut de la coopération technique, la délégation des Etats-Unis est prête à débattre des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

1.9 Le délégué de la Grèce, reprenant à son compte les observations du délégué de la Finlande, dit qu'il souhaiterait voir renforcer le rôle du Secrétariat général et de la coopération technique. Il estime que la structure "fédérale" actuelle ne répond pas aux exigences de l'avenir, il préfère donc les options I ou II des modèles structurels proposés à l'annexe 3 du Document 210.

1.10 De l'avis du délégué de l'URSS, le Document 210 reflète l'opinion de la majorité qui estime que l'actuelle Conférence de plénipotentiaires devrait conserver la structure actuelle de l'Union. Soulignant les dangers qu'il y a à prendre des décisions trop hâtives sur des modifications radicales, l'orateur estime qu'il convient de créer un Groupe d'experts chargé d'examiner tous les aspects des modifications proposées. La méthode suggérée par la Finlande est sérieuse et bien étayée. Il est prêt à examiner la proposition de création, dans la structure "fédérale" actuelle de l'Union, d'un organe indépendant, responsable de la coopération technique. Il pense que le Comité de coordination devrait avoir une position centrale dans cette structure pour renforcer son autorité et ses liens avec les autres organes.

1.11 Le délégué de la République islamique d'Iran indique que, dans le cadre de l'examen du Secrétariat général, il préconise de renforcer le rôle de la coopération technique et d'en faire un organe permanent de l'Union.

1.12 Le délégué des Philippines indique que, comme la majorité des orateurs, il estime que la structure de l'Union doit être maintenue telle qu'elle est jusqu'à ce qu'une étude complémentaire ait démontré clairement que des modifications s'imposaient. Il est toutefois possible d'apporter des améliorations aux méthodes de travail des différents organes. Il convient de réfléchir au renforcement de la coopération technique dans la structure "fédérale" actuelle.

1.13 Le délégué du Lesotho, souscrivant aussi aux observations du délégué de la Finlande, dit qu'il préférerait le premier ou le deuxième modèle de structure proposés à l'annexe 3 du Document 210, les membres de l'IFRB siégeant à temps complet et assumant à tour de rôle les fonctions de directeur.

1.14 Le Président indique qu'il y a quatre points essentiels dans les propositions relatives au Secrétariat général comme indiqué dans le Document DT/15, à savoir 1) les questions de développement, 2) le rôle du Secrétariat, 3) les Vice-Secrétaires généraux et 4) le Comité de coordination. Il propose donc de donner tour à tour la parole aux délégués qui ont fait des propositions précises dans le Document DT/15 afin de voir si ces propositions recueillent un écho favorable et, si tel est le cas, d'engager un débat général à leur sujet. L'examen des points touchant au Secrétariat général devra s'achever le lendemain.

1.15 Le délégué de l'Ethiopie présente la proposition de sa délégation tendant à créer un organe de développement permanent distinct (Document 210, page 4, paragraphe C, option II), et propositions ETH/66/2 et ETH/66/3 (Document DT/15). Cette proposition est motivée par la nécessité de définir la notion de développement et sa réalisation concrète au sein de l'UIT. Il doit y avoir une séparation bien nette entre le concept de développement et sa réalisation concrète. Certaines délégations auront peut-être quelques appréhensions, craignant que la création d'un organe permanent de développement ne grève les ressources financières de l'Union. Telle n'est pas l'intention de sa délégation. De l'avis de l'orateur, le processus de développement doit venir de l'intérieur d'un pays. Il exige des ressources financières et humaines et une volonté nationale pour prendre corps ainsi que, dans une certaine mesure, une aide extérieure qui jouera le rôle de catalyseur. Dans la promotion du développement, l'UIT ne doit jouer qu'un rôle de catalyseur et doit aider les pays tant développés qu'en développement à oeuvrer ensemble pour leur bien mutuel. L'orateur donne les grandes lignes des principales tâches du Bureau de promotion et de développement des télécommunications internationales que l'on se propose de créer et ajoute que les conférences de développement régionales doivent tenir compte des incidences financières prévisibles et s'efforcer d'éviter d'adopter des Résolutions et des Décisions susceptibles de donner lieu à des dépenses qui dépassent les plafonds des crédits fixés par la Conférence de plénipotentiaires. On pourrait aussi inscrire à l'ordre du jour d'une conférence régionale de développement la définition de mécanismes de coopération régionale permettant de concrétiser les efforts faits au niveau régional pour le développement des télécommunications, notamment l'échange de savoir-faire.

L'assistance technique que l'UIT a apportée à l'Ethiopie pendant les huit années qui se sont écoulées depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi jusqu'à l'actuelle Conférence, s'est bornée à trois missions d'experts de quelques jours chacune. L'avenir des télécommunications suppose une aide accrue de l'UIT sous forme de directives sur les méthodes de gestion, les choix de services, les questions de réglementation et les options de politique générale.

Enfin, l'orateur propose de partager équitablement les ressources du budget ordinaire entre les trois organes de l'Union et les activités de développement.

1.16 Le délégué de la Colombie souscrit à la proposition de l'Ethiopie de créer un Bureau permanent de promotion et de développement des télécommunications internationales qui jouerait un rôle de catalyseur permettant aux pays de développer leurs propres réseaux de télécommunication. L'orateur souligne qu'il y a une différence de nature entre un rôle de catalyseur et une assistance technique. Il ne sait pas encore quelle pourrait être la place de ce Bureau dans la structure de l'Union.

1.17 Les délégués de l'Inde , de l'Indonésie et du Pérou appuient également cette proposition, le délégué du Pérou ajoutant que le Bureau devrait avoir le même statut que les organes les plus importants de l'Union.

1.18 Le délégué du Cap-Vert appuie sans réserve la proposition de l'Ethiopie mais fait remarquer qu'il est difficile de discuter du Secrétariat général sans savoir précisément si les alternatives 1, 2 ou 3 reproduites dans le Document 210 seront adoptées.

1.19 Le délégué de l'Arabie saoudite réaffirme l'appui de sa délégation pour la création d'un organe permanent de développement et demande instamment à la Commission, compte tenu des délais impartis, de prendre immédiatement une décision à cet effet.

1.20 Le délégué du Chili indique que sa délégation appuie la proposition de l'Ethiopie. Toutefois, s'il est nécessaire de revoir les méthodes de travail de l'Union, l'orateur n'est pas convaincu qu'il faille créer de nouveaux organes; il serait peut-être préférable de conserver la structure actuelle avec le CTD.

1.21 Les délégués du Malawi, du Burkina-Faso et du Qatar souscrivent à la proposition de l'Ethiopie comme les délégués du Liban et de la République arabe du Yémen qui appuient la motion de l'Arabie saoudite d'adoption immédiate de cette proposition.

1.22 Les délégués de la Norvège et de la Suède, soulevant des points d'ordre, précisent que les seuls orateurs, qui ont jusqu'à présent pris la parole, ont été ceux en faveur de la proposition de l'Ethiopie; il convient d'organiser un débat général avant d'adopter la proposition.

1.23 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à propos d'un point d'ordre également, dit que les délégués, qui appuient cette proposition, estimeront peut-être qu'elle doit être légèrement modifiée et voudront se prononcer avant de la mettre au vote.

1.24 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle qu'il y a eu un très long débat sur la meilleure façon de renforcer les activités de coopération technique au sein de l'Union. La proportion de l'Ethiopie constitue une possibilité très intéressante même si ses incidences financières doivent être examinées et si certains de ses aspects appellent un examen plus approfondi, éventuellement à la Commission 6. Il serait souhaitable d'avoir un complément d'informations sur les autres options.

1.25 De l'avis du délégué de la Nouvelle-Zélande, il sera difficile de poursuivre l'examen de la proposition de l'Ethiopie sans savoir comment les travaux de la Commission 7 seront coordonnés avec ceux de la Commission 6 qui examine les aspects financiers des propositions touchant à la coopération technique.

1.26 Le Président dit que le Secrétaire de la Commission 6 a informé le Secrétaire de la Commission 7 que la Commission 6 a décidé que tous les documents ayant trait à la coopération technique et à la structure de l'Union doivent être transférés à la Commission 7.

1.27 Le Président de la Commission 6 confirme ce point et ajoute, parlant en tant que délégué du Bénin, qu'il appuie sans réserve cette décision.

1.28 Le délégué du Canada se dit préoccupé de la façon dont les discussions se déroulent et déclare qu'il est essentiel d'avoir un échange de vues complet dans le cadre d'un débat général avant l'adoption de toute proposition. Il est nécessaire, en particulier, d'examiner le Document 160 qui a trait à la coordination des rôles du Département de la coopération technique et du CTD, avant de prendre une décision hâtive.

1.29 Le délégué de l'URSS partage les préoccupations exprimées concernant la procédure. Les alternatives, présentées dans le Document 210, doivent être examinées dans leur totalité avant de passer au Document DT/15. Il propose que le Secrétariat rédige une version révisée du Document 210 exposant uniquement deux alternatives, la première étant la structure "fédérale" actuelle et la seconde incluant le Comité de coordination dans le cercle. Le nouvel organe proposé, chargé de la coopération technique, pourrait aussi être placé dans le cercle, retiré de la case du Secrétariat général et placé dans une nouvelle case. Il convient de supprimer les alternatives 1, 2

et 3 reproduites dans le Document 210 du document révisé et d'axer la discussion sur les deux alternatives mentionnées par l'orateur. On pourrait également proposer d'avoir un Vice-Secrétaire général responsable de toutes les questions touchant à la coopération technique.

1.30 Les délégués de la Syrie, de la Côte d'Ivoire, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique ayant soulevé des points d'ordre concernant la conduite des débats, le Président expose de nouveau les grandes lignes de la procédure qu'il a indiquées auparavant concernant l'examen de ce sujet. Il propose de demander au Secrétariat de rédiger un texte récapitulant toutes les propositions des délégations concernant le Secrétariat général. Si les Membres s'opposent à la tenue d'une séance de nuit ce soir, le document sera examiné à la séance de la Commission du lendemain matin.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 216-F
27 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Remplacer le paragraphe 2.30 par le texte suivant:

"Le délégué de la République islamique d'Iran dit qu'il serait très utile pour accélérer les travaux de la Commission, de constituer un Groupe de travail chargé d'étudier le Document 44 et les divers problèmes associés aux conférences administratives régionales ainsi que les modifications qu'il est suggéré d'apporter à l'article 2, numéros 10 b) et 11 c)."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 216-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mardi 6 juin 1989 à 14 h 35

Président: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:		Documents
1.	Note du Président de la Commission 4	193
2.	Présentation et discussion de propositions nationales relatives au texte du projet de Constitution (suite): articles 27, 28, 7 (numéro 56)	Document A DT/8, DT/9 et Add.1(Rév.1) DL/8, 44

1. Note du Président de la Commission 4 (Document 193)

La Commission prend note du Document 193.

2. Présentation et discussion de propositions nationales relatives au texte du projet de Constitution (suite): articles 27, 28, 7 (numéro 56) (Documents A, DT/8, DT/9 et Add.1(Rév.1), DL/8, 44)

Article 27

2.1 Le délégué de l'Argentine déclare que la note du Président contenue dans le Document DL/8 reflète, quant au fond, les souhaits de sa délégation.

2.2 Le délégué de la France répète que le texte de l'article 27 doit être conforme aux dispositions de l'article 9 de la CAMTT-88 afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation. En conséquence, toute la référence aux problèmes des services de radiocommunication doit être supprimée à la fin du projet d'article 27 et un nouvel alinéa doit être ajouté, dans le sens indiqué par la délégation de l'Argentine, pour tenir compte des dispositions textuelles de l'article 9 de la CAMTT-88.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni déclare que, conformément au libellé actuel de l'article 27, les arrangements particuliers ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs "en ce qui concerne les brouillages préjudiciables que leur mise à exécution serait susceptible de causer aux services de radiocommunication des autres Membres". Cependant, puisque le Règlement des radiocommunications reconnait que certains services sont assurés à titre primaire et d'autres à titre secondaire, l'exploitation de services primaires peut, dans certaines conditions, causer des brouillages préjudiciables à des services secondaires. L'établissement d'une disposition 150A distincte pourrait donc entraîner des difficultés. On pourrait éviter le problème si, dans le texte actuel de l'article 27, on remplace les mots à partir de "en ce qui concerne" jusqu'à la fin du texte par "en ce qui concerne tout dommage technique que leur exploitation est susceptible de causer à d'autres services de télécommunication d'autres Membres".

2.4 Le représentant de l'IFRB (M. Bellchambers) déclare que les brouillages préjudiciables sont expressément définis au numéro 2003 de la Convention de Nairobi et, de la même façon, dans le Règlement des radiocommunications. L'insertion d'un nouveau terme "techniquement préjudiciable" créerait des difficultés d'interprétation pour le Comité. Il faudrait mieux rechercher un libellé tenant compte du fait que, pour les radiocommunications, on traite les aspects des brouillages préjudiciables tels que définis par la Convention et qu'on traite les autres aspects d'une manière différente.

2.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'il partage les préoccupations exprimées par le délégué du Royaume-Uni. La proposition contenue dans le Document DL/8 supprimerait les modifications. Il approuve également l'observation faite par le représentant de l'IFRB. Il propose que le texte de la disposition 150 soit maintenu tel quel avec l'adjonction, à la fin, du mot "et" suivi du texte proposé par la délégation du Royaume-Uni.

2.6 Le délégué du Mexique déclare que, à l'article 31 de la Convention de Nairobi, d'où est tiré le projet de texte de l'article 27 en cours d'examen, les mots "y annexés" figurent après les mots "des Règlements administratifs". Si ces deux mots sont réinsérés dans le projet de texte et si le reste de la phrase est supprimé, les préoccupations quant aux problèmes éventuels d'interprétation des types de brouillages seront peut-être atténuées.

2.7 Le représentant de l'IFRB déclare que, du point de vue du Comité, la modification proposée par la délégation des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne causerait aucune difficulté.

2.8 Le délégué du Kenya déclare qu'il n'aurait aucune difficulté à accepter la modification proposée par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, étant donné surtout qu'elle est acceptable pour le Comité. Mais celle formulée par le délégué du Mexique est inutile, car l'annexation de règlements est visée par l'article 40 du projet de Constitution et le Groupe d'experts a décidé d'omettre cette référence du texte de l'article 27.

2.9 A la suite d'une observation faite par le délégué de la France, le Président suggère que les délégations de l'Argentine, de la France, du Mexique, du Maroc, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que toutes autres délégations intéressées, se joignent à lui et au représentant de l'IFRB ultérieurement pour des consultations informelles en vue d'établir un texte récapitulatif et que, entre temps, la Commission 8 suspende l'examen de l'article 27.

Il en est ainsi décidé.

Article 28

2.10 Le délégué de la Colombie déclare qu'il retire la proposition de sa délégation (Document 151) et se prononce pour le maintien du texte inchangé.

2.11 Le délégué de la Côte d'Ivoire déclare que sa délégation propose (Document 132) l'adjonction des mots "et de réunions multilatérales", ces réunions n'étant mentionnées nulle part ailleurs.

2.12 Le délégué de la Chine appuie cette proposition.

2.13 Le délégué de la Suisse se demande si une référence à des réunions multilatérales est nécessaire dans la Constitution proprement dite. La CAMR ORB-88 a estimé que la convocation de réunions multilatérales était un recours facultatif si aucune autre disposition ne se révèle satisfaisante.

2.14 Le représentant de l'IFRB précise que, dans le texte du projet d'article 28, le mot "régional" est orthographié avec un petit "r". Conformément au numéro 392, renvoi 1 du Règlement des radiocommunications, qui découle des articles 51 et 42 de la Convention de Nairobi, les conférences indiquées comme étant régionales sans un "R" majuscule ne sont pas considérées comme des conférences régionales au sens du Règlement des radiocommunications. Le texte en cours d'examen pourrait donc être considéré comme traitant de réunions multilatérales.

2.15 Le délégué de la Côte d'Ivoire déclare que le Règlement des radiocommunications est subordonné à la Constitution; c'est cette dernière qui doit fournir un cadre pour les divers types de réunions.

2.16 Le délégué du Kenya déclare qu'il croit comprendre que l'article 28 est destiné à couvrir les arrangements régionaux; dans ce sens, il convient, avec le représentant de l'IFRB, que le concept de réunions multilatérales est sous-entendu dans le texte de cet article. Si la proposition faite par la délégation de la Côte d'Ivoire vise des RPM n'ayant pas un caractère régional, la délégation du Kenya s'y opposera.

2.17 Le délégué du Canada s'oppose à l'adjonction d'une telle disposition à la Constitution pour la raison invoquée par le délégué de la Suisse.

2.18 Les délégués du Royaume-Uni et de l'URSS proposent que le projet d'article 28 soit maintenu tel quel.

2.19 Le délégué de la Côte d'Ivoire retire la proposition de sa délégation.

Le titre et le texte de l'article 28 sont donc approuvés sans modification.

Article 7, numéro 56

Les Administrations du Canada et des Etats-Unis d'Amérique présentent leurs propositions relatives à la disposition 56; celles-ci ne sont pas appuyées.

L'article 7, numéro 56 est approuvé sans modification.

Article 2, numéros 10 b) et 11 c) Droits et obligations des Membres

La discussion relative à la disposition 10 b) a été suspendue à la première séance de la Commission 8.

2.20 Le délégué de l'Argentine, présentant la proposition de son Administration visant à modifier l'article 2 numéros 10 b) (ARG/178/1), indique qu'il poursuit le même objectif que la modification proposée par le Canada (CAN/72/2), à savoir que seuls les Membres de la Région concernée doivent avoir le droit de vote aux Conférences administratives régionales.

2.21 Le délégué du Canada appuyant l'amendement proposé, déclare que l'intention du Canada était d'établir que les Membres d'une Région ne peuvent participer aux conférences dans d'autres Régions qu'en qualité d'observateur sans droit de vote. La proposition de l'Argentine constitue une autre solution acceptable.

2.22 Le délégué de l'URSS dit que sa délégation préférerait maintenir le numéro 10 b) sans modification mais pourrait envisager d'accepter la proposition de l'Argentine si l'on modifiait la dernière phrase pour lire "Aux Conférences administratives régionales, seuls les Membres de la Région concernée ainsi que les Membres concernés d'autres Régions ont droit à une voix". Il y a en effet des cas où des Membres d'autres Régions prennent part à des Conférences administratives régionales dont les décisions pourraient affecter leurs intérêts et ces Membres doivent alors avoir le droit de vote.

2.23 Le représentant de l'IFRB déclare que si le mot Région de la proposition de l'Argentine ne commence pas par une majuscule, l'on pourrait tenir compte de tels cas. Tous les pays se trouvant dans la zone de planification d'une Conférence administrative régionale auraient alors le droit de vote.

2.24 Le délégué du Brésil déclare que bien que la proposition originale de son pays ait été de maintenir le texte du numéro 10 b), il a été décidé, après discussion avec d'autres délégations, d'appuyer la modification de l'Argentine étant donné que la légère modification proposée par le représentant de l'IFRB résoudrait le problème des droits de vote pour les Membres d'autres Régions dont les intérêts sont affectés par les décisions d'une Conférence administrative régionale.

2.25 Le délégué de la Suède indique que la modification proposée par l'URSS limite les dangers implicites de la modification de l'Argentine étant donné que les Membres d'autres Régions devraient avoir le droit de vote aux Conférences administratives régionales dont les décisions pourraient affecter leurs intérêts.

2.26 Le délégué du Canada déclare que la modification de l'URSS n'est pas acceptable car elle annule l'intention de la proposition de l'Argentine sur ce qu'il considère être une question de principe fondamentale. En ce qui concerne l'intervention du délégué de la Suède, les services de radiocommunication de tous les pays sont entièrement protégés par le Règlement des radiocommunications, de sorte que les décisions prises dans une Région ne peuvent affecter les pays d'une autre Région. La modification vise à empêcher des pays de participer aux Conférences administratives régionales lorsque leur participation n'est pas justifiée et le Canada appuie fermement la proposition de l'Argentine.

2.27 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'il est en mesure d'appuyer la proposition de l'Argentine si certains détails et implications étaient précisés.

2.28 Le délégué du Kenya, attirant l'attention sur l'article 63 numéro 371 de la Convention, relatif à la procédure de convocation des Conférences administratives régionales, fait remarquer qu'il serait inhabituel pour un pays autre que les pays Membres d'une Région d'avoir le droit de vote à de telles conférences à moins que ce droit n'ait été spécifiquement accordé.

2.29 Le représentant de l'IFRB déclare que le Conseil d'administration et les Membres de la Région concernée déterminent la zone de planification ainsi que la participation à chaque Conférence administrative régionale. Par exemple, les pays du Golfe vont participer à la deuxième session de la Conférence africaine de radiodiffusion qui se tiendra ultérieurement en 1989 et l'on compte aussi la participation d'un pays de la Région 3. Si la proposition de l'Argentine est adoptée en l'état, un tel pays n'aurait pas le droit de vote.

L'orateur souhaite aussi attirer l'attention de la Commission sur le fait que le Secrétaire général et l'IFRB ont établi le Document 44 relatif à divers aspects des Conférences administratives régionales qui demandent à être précisés. Sans présenter officiellement ce document pour le moment, il souligne que ce document se rapporte aux questions actuellement en discussion y compris l'article 2 et d'autres parties du projet de Constitution et du projet de Convention. Il pourrait donc être utile d'examiner le contenu de ce document.

2.30 Le délégué de la République islamique d'Iran dit qu'il serait très utile pour accélérer les travaux de la Commission, de constituer un Groupe de travail chargé d'étudier les divers problèmes associés aux Conférences administratives régionales ainsi que les modifications à l'article 2, numéros 10 b) et 11c).

2.31 Le Président suggère la création d'un Groupe de rédaction C8/2 comprenant initialement les délégués de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Paraguay et des Etats-Unis d'Amérique, sous la présidence du délégué de la Côte d'Ivoire afin d'établir dès que possible un texte approuvé pour l'article 2, numéros 10 b) et 11 c).

Il en est ainsi décidé.

2.32 Le représentant de l'IFRB indique que le Document 44 soulève des questions qui concernent les Conférences administratives régionales, qui dépassent la compétence du Groupe de rédaction C8/2 et qui pourraient avoir un impact sur son mandat. Il se demande comment traiter de tels aspects du document.

2.33 Le Président indique que le Groupe de rédaction devra tenir compte du Document 44 et que ce document figurerait sur l'ordre du jour d'une séance future de la Commission 8.

Article 30 Brouillages préjudiciables

2.34 Le délégué du Nigéria, présentant la proposition de son Administration qui vise à modifier le numéro 156 (NIG/74/10), déclare que l'objet est de rendre cette disposition obligatoire et non simplement souhaitable, afin que toutes les mesures soient prises pour empêcher que des brouillages préjudiciables soient causés aux services de radiocommunication et autres communications fonctionnant conformément au Règlement des radiocommunications.

2.35 Le délégué de la Suisse fait observer qu'alors que les Membres doivent être encouragés plus vivement à prendre des mesures pour éliminer des brouillages préjudiciables, la modification proposée était trop excessive pour qu'elle soit applicable. Il pourrait être plus judicieux de remplacer simplement le mot "désirable" par "nécessaire" dans le projet de texte original du numéro 156 figurant dans le Document A.

2.36 Les délégués de la Suède, du Mexique, de l'URSS, de la Yougoslavie et de la Turquie appuient cette suggestion qui est acceptée par le délégué du Nigéria.

2.37 Le délégué du Brésil accepte de retirer la proposition de son Administration et approuve le numéro 156 sans modification.

Le numéro 156 est approuvé, moyennant le remplacement du mot "désirable" par le mot "nécessaire" dans le projet original.

2.38 Le délégué du Koweït, présentant la proposition de son Administration qui vise à ajouter un paragraphe au numéro 156A, indique que l'objet de cette modification est de permettre aux Membres, sans les y engager, de résoudre les problèmes de brouillages préjudiciables entre eux au travers de conférences, d'arrangement et d'organisation régionales, ce qui faciliterait considérablement la tâche de l'IFRB.

2.39 Le délégué du Qatar, appuyant la proposition, déclare qu'elle encouragerait les administrations à assumer la responsabilité de régler leurs propres problèmes et faciliterait le travail de l'IFRB.

2.40 Le délégué du Japon déclare que l'article 28 couvre implicitement cette possibilité et met en doute la nécessité d'inclure une telle disposition dans la Constitution. Si nécessaire, celle-ci serait plus à sa place dans la Convention.

2.41 Le représentant de l'IFRB fait remarquer que l'adjonction proposée ne présente aucun problème pour le Comité qui estime que tout allégement de sa charge de travail serait le bienvenu mais cela n'affecterait en aucune manière l'enregistrement des assignations ou des conclusions de l'IFRB.

2.42 Les délégués du Mexique et de la Côte d'Ivoire déclarent que les références aux conférences, arrangements et organisations régionales sont trop restrictives. Des arrangements bilatéraux et multilatéraux pourraient également être conclus.

2.43 Le délégué de l'Italie convient avec le délégué du Mexique que si l'adjonction est acceptée, elle devrait également mentionner les arrangements bilatéraux et multilatéraux.

2.44 Le délégué du Koweït répondant à ces interventions, déclare que l'article 28 concerne la planification de l'utilisation du spectre plutôt que l'élimination des brouillages préjudiciables et étant donné que l'adjonction proposée a un caractère permissif et non obligatoire, elle ne peut être considérée comme restrictive.

2.45 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique partage l'opinion exprimée par les délégués de l'Italie, du Mexique et du Japon et suggère que le projet de Constitution ne soit pas modifié.

2.46 Le délégué de la France indique qu'il partage les préoccupations exprimées par les autres délégués et se demande quelles seraient les implications financières de la proposition du Koweït.

2.47 Le délégué de la Nouvelle-Zélande comprend l'esprit de la proposition mais met en garde contre l'introduction de telles questions spécifiques dans la Constitution fondamentale de l'UIT dont les dispositions actuelles sont plus qu'adéquates pour répondre aux préoccupations du Koweït.

2.48 Le Président demande si le délégué du Koweït pourrait accepter l'opinion générale, à savoir de renoncer à l'adjonction proposée; le délégué du Koweït demande à ce que l'examen de la proposition de son Administration soit poursuivi à la prochaine séance de la Commission.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

D. SCHUSTER V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 217-F
28 juin 1989
Original: anglais
français

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

1. Paragraphe 3.26

Modifier comme suit:

A la 12ème ligne, remplacer les mots "du Règlement" par les mots "des réglementations".

2. Paragraphe 3.29

Modifier comme suit:

"3.29 Les délégués de l'Australie, de la République islamique d'Iran et de la Suède appuient la proposition de la République argentine. Le délégué de l'Australie signale que l'utilisation des termes "Etats ayant participé à la négociation" ou "Etats contractants" exclurait les Etats qui adhèrent ultérieurement à la Constitution ou à la Convention."

3. Paragraphe 3.36

Modifier comme suit:

"3.36 Le délégué de la Suède préfère le texte rédigé par le Groupe d'experts."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 217-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Lundi 5 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:		Documents
1.	Hommage rendu à la mémoire du Chef d'Etat de la République islamique d'Iran et des victimes de la catastrophe ferroviaire en URSS	-
2.	Rapport verbal de la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9 du 1er juin 1989	-
3.	Examen des propositions (suite)	DT/12 + Corr.1 + Add.1 Documents A + B GE-BIU 50(Rév.)

1. Hommage rendu à la mémoire du Chef d'Etat de la République islamique d'Iran et des victimes de la catastrophe ferroviaire en URSS

1.1 Le Président invite les participants à observer une minute de silence à la mémoire de l'Imam Khomeini, Chef d'état de la République islamique d'Iran, et des enfants qui sont morts dans la catastrophe ferroviaire en Union soviétique.

Les participants de la Commission observent une minute de silence.

1.2 Le délégué de la République islamique d'Iran remercie les délégations et les fonctionnaires de l'Union qui ont exprimé leur sympathie et présenté leurs condoléances lors de la disparition tragique et prématurée de l'Imam Khomeini, le père de la Révolution islamique. La délégation iranienne ne trouve pas de mots pour exprimer l'intensité de sa douleur et de sa tristesse. Il suffit de dire que la République islamique d'Iran a été privée d'un bon père et d'un grand meneur d'hommes. Avec le reste du monde islamique, la République islamique d'Iran pleure la perte de cet homme courageux et s'efforcera de préserver l'héritage qu'il lui a laissé.

1.3 Le délégué de l'URSS remercie le Président et toutes les délégations de la sympathie qu'ils ont manifestée à l'occasion du drame qui a frappé son pays.

2. Rapport verbal de la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9 du 1er juin 1989

2.1 Le Président dit qu'à la suite de la réunion sur les éventuels chevauchements des questions dont s'occupent les trois Commissions, il a été demandé aux Secrétaires des Commissions de déterminer les chevauchements en question et il a été décidé de se réunir de nouveau pour examiner, sur la base des données fournies, les solutions pratiques qui pourront permettre de résoudre les problèmes qui risquent de se présenter. Pour l'instant, la Commission 9 peut passer à l'examen des articles dont l'étude lui est confiée.

Il est pris note de cette déclaration.

3. Examen des propositions (Documents DT/12 + Corr.1 + Add.1, GE-BIU Document 50(Rév.), Documents A et B) (suite)

3.1 Le Secrétaire attire l'attention sur l'Addendum 1 au Document DT/12 qui contient les propositions présentées depuis la publication du document original.

Préambule de la Constitution (suite)

3.2 Le Président invite les participants à poursuivre l'examen de la proposition de l'Espagne visant à remplacer le titre du second instrument "Convention" par "Règlement général".

3.3 Le délégué de la République islamique d'Iran suggère que, puisque les arguments en faveur de l'utilisation des deux termes semblent valables, on adopte le titre suivant: "Convention sur le Règlement général de l'UIT".

3.4 Le délégué de la Roumanie dit que, bien que le fait d'avoir un préambule unique pour le projet de Constitution et le projet de Convention établisse un lien entre les deux, il est peut-être irrationnel du point de vue juridique d'avoir un préambule pour des instruments qui ont un caractère fondamentalement différent. Il propose donc que la Convention ait son propre préambule. Le Président dit qu'il suppose que la Délégation de la Roumanie présentera un projet de préambule pour le second instrument.

3.5 Le délégué de l'URSS préfère retenir le titre de "Convention" pour cet instrument, étant donné qu'une référence au Règlement général risque de prêter à confusion avec les Règlements administratifs, qui comprennent le Règlement des radiocommunications et le nouveau Règlement des télécommunications. La suggestion de l'Iran semble à première vue être juridiquement incorrecte.

3.6 Le délégué de l'Australie préfère aussi utiliser le terme "Convention", de sorte que l'ensemble de l'instrument comprendra la Constitution, la Convention et les Règlements administratifs.

3.7 Le délégué du Royaume-Uni dit que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une question de fond, sa délégation est favorable à la proposition de l'Espagne, qui correspondrait mieux au système existant. En effet, étant donné qu'aucun des projets d'instrument ne peut être ratifié sans l'autre, un instrument unique en deux parties pourrait être retenu, à condition qu'il soit bien précisé que la procédure de modification pour la première partie est plus stricte que pour la seconde.

3.8 Le délégué du Kenya est favorable au principe de deux instruments distincts, décrit dans la Résolution N° 62 de la Conférence de Nairobi et appliqué par le Groupe d'experts. De plus, les deux instruments doivent être ratifiés simultanément et si le second est intitulé "Règlement général", il peut y avoir confusion avec les Règlements administratifs mentionnés dans l'article 40 du projet de Constitution. Aucun des arguments avancés contre l'établissement d'une Constitution et d'une Convention ne l'a convaincu et il considère que la priorité hiérarchique: Constitution, Convention et Règlements administratifs est parfaitement cohérente. Dans tous les cas, le contenu des instruments est beaucoup plus important que leurs titres.

3.9 Le délégué du Chili est d'accord avec les délégués de l'URSS et du Kenya pour dire qu'il est important d'avoir deux instruments: une Constitution contenant les dispositions fondamentales et une Convention contenant des dispositions qui pourraient être modifiées plus facilement et qui en fait serviraient à appliquer les dispositions de la Constitution. Le retour à un instrument unique en deux parties serait contraire à l'esprit de la Résolution N° 62; la Convention serait un traité international qui compléterait la Constitution; elle ne doit en aucun cas être confondue avec les Règlements administratifs, qui ont un caractère juridique complètement différent.

3.10 Le délégué du Japon dit que sa délégation préfère le titre "Convention" utilisé par le Groupe d'experts.

3.11 Le délégué du Gabon fait observer que la définition du second instrument ne relève pas du mandat de la Commission, qui est de décider du contenu des deux instruments. Cependant, il est déjà évident que la Constitution doit être l'instrument fondamental, et que la Convention ou le Règlement général auront pour but d'assurer le fonctionnement de l'Union, en application de la Constitution. Sa délégation préfère le titre "Règlement général". Le Président signale que la principale tâche de la Commission est de définir le contenu de l'instrument.

3.12 Le délégué de la France est d'accord avec le délégué du Kenya pour dire qu'il est important de respecter l'esprit de la Résolution N° 62, sur laquelle le Groupe d'experts a fondé ses travaux. Deux instruments devraient être élaborés, une procédure de modification plus stricte étant prévu pour celui qui contient les principes généraux. La Commission devrait examiner le contenu des projets, au lieu de s'attarder sur leurs titres, qui ont une importance secondaire.

3.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que la Commission est dans une certaine mesure prisonnière de l'histoire du Groupe d'experts et qu'il comprend donc l'inquiétude des orateurs qui ont préconisé de modifier de façon plus ou moins radicale l'ensemble de la structure des instruments; il éprouve lui-même les mêmes inquiétudes,

par exemple, en ce qui concerne les fonctions de l'IFRB, mentionnées dans la Constitution, dans la Convention et dans les Règlements administratifs. Pour ce qui est du titre du second instrument, il est enclin à approuver ceux qui estiment que la proposition visant à utiliser le terme "Règlement général" risque de prêter à confusion, et il a une légère préférence pour le titre "Convention". Dans tous les cas, il conviendrait d'étudier d'abord le fond de l'instrument, aucune décision concernant le titre n'étant irrévocable.

3.14 Le délégué du Maroc dit que puisque les représentants de son pays au Groupe d'experts se sont efforcés de respecter l'esprit et les termes de la Résolution N° 62, sa délégation approuve les conclusions du rapport du Groupe. Il n'a pas de sentiment marqué en ce qui concerne le titre du second instrument et estime que la Commission devrait examiner le contenu des projets.

3.15 Le Président constate que le débat sur la proposition de l'Espagne a permis aux délégations qui le désiraient de formuler des observations générales sur les projets d'instruments. Les points de vues sur les titres proposés pour le second instrument semblent partagés, mais d'après l'opinion générale, il semble qu'il s'agit d'une question de terminologie et qu'il convient d'étudier d'abord le fond des projets. Il propose donc de laisser de côté pour l'instant le titre du second instrument, de joindre une note de bas de page se référant à l'examen de la proposition de l'Espagne, et de revenir sur ce titre après l'examen du contenu des instruments.

Il en est ainsi décidé.

3.16 Le Président invite les participants à examiner les autres propositions relatives au préambule: proposition ARG/152/1 et un certain nombre de propositions relatives à la terminologie à utiliser pour les Etats ayant la capacité de conclure l'instrument: Etats contractants, Etats ayant participé à la négociation ou Etats signataires, Etats parties, ou même Etats Membres. Il note que la proposition CTI/134/1, selon laquelle la Convention devrait être annexée à la Constitution, n'a pas été appuyée.

3.17 Le Conseiller juridique explique que le Groupe d'experts a décidé d'utiliser le terme "Etats contractants" et non "Gouvernements contractants" figurant dans le préambule de la Convention de Nairobi, car les plénipotentiaires agissent au nom des Etats et non des Gouvernements. La Commission devrait maintenant examiner s'il est nécessaire de maintenir ou non la référence aux "plénipotentiaires"; dans l'affirmative, il serait incorrect de parler d'Etats contractants, étant donné qu'à ce stade il n'y aurait plus de plénipotentiaires, et que le terme approprié serait, selon le Groupe d'experts, "Etats parties aux négociations". La proposition PRG/95/1 limite encore davantage la portée de la disposition en se référant aux "Etats signataires". Il estime personnellement qu'il n'est pas nécessaire de se référer aux "plénipotentiaires" et que le terme "Etats parties" serait tout à fait satisfaisant.

3.18 Le délégué du Kenya ne peut accepter qu'il n'y ait plus de plénipotentiaires au moment de la conclusion de l'instrument. La principale question est de savoir quand et comment ces plénipotentiaires feront savoir qu'ils acceptent d'être liés par les termes de l'instrument, et qu'il s'agit de l'acte de conclusion. La volonté d'être lié se traduit par la signature d'un représentant autorisé à signer par son gouvernement. Il est donc correct de se référer aux plénipotentiaires des gouvernements contractants.

3.19 Le Conseiller juridique signale que, aux termes de la Convention de Vienne sur le Droit des traités, qui s'applique à la procédure de conclusion des traités de l'Union, et conformément aux normes approuvées du droit international, seules les expressions ratification, acceptation, approbation et adhésion s'entendent, selon le cas, de l'acte par lequel un Etat établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité. Cela exclut la signature en tant qu'acte, à moins que le traité

en question ne stipule que tout Membre ne peut se lier que par signature. La Convention de Nairobi et le projet de Constitution exigent une ratification ou une adhésion, qui sont donc les seuls actes permettant de donner le consentement à être lié, et la signature seule ne fait pas d'un Membre quelconque de l'Union un Etat contractant ou un Etat partie à l'instrument.

3.20 Le délégué de l'Uruguay considère que, compte tenu des définitions des termes "Etat contractant", "partie" et "Etat ayant participé à la négociation" aux alinéas f), g) et e) de l'article 2, paragraphe 1 de la Convention de Vienne, le terme "Etats contractants" devrait être retenu. Il estime aussi que la référence aux plénipotentiaires devrait être supprimée, étant donné que la durée de leurs pouvoirs ne correspond pas à celle de la durée de vie de l'instrument.

3.21 Le délégué de la Norvège approuve la suppression de la référence aux plénipotentiaires. Cette référence pourrait convenir dans une résolution, mais pas dans un préambule qui fait partie intégrante d'un instrument juridique liant ceux qui devront ensuite l'interpréter. Elle estime en outre que le terme "Etats parties", utilisé dans le préambule de la Convention de Vienne, serait plus approprié, étant donné que le libellé du Préambule de la Constitution ne s'appliquerait qu'aux Etats déjà liés par cet instrument.

3.22 Le délégué du Chili dit qu'il est aussi favorable à la suppression de la référence aux plénipotentiaires et à l'utilisation du terme "Etats parties". En ce qui concerne la proposition CHL/43/1, il explique que lors de la signature de la Constitution par son plénipotentiaire, un Etat devient signataire, ce qui signifie qu'il a participé à l'approbation de l'instrument, mais il devient un Etat contractant seulement lorsqu'il ratifie la Constitution, même avant son entrée en vigueur. Sa délégation comprend toutefois que le préambule doit contenir des termes applicables à un instrument qui est entré en vigueur.

3.23 Le délégué du Kenya signale qu'au paragraphe 1, alinéa f) de l'article 2 de la Convention de Vienne, un Etat contractant est défini comme un Etat qui a consenti à être lié par le traité, que le traité soit entré en vigueur ou non. De plus, son argument selon lequel le consentement est contenu dans l'acte de signature est appuyé par l'article 11 de la Convention de Vienne, qui indique que le consentement d'un Etat à être lié par un traité peut être exprimé notamment par la signature. Les plénipotentiaires présents sont habilités à signer l'instrument fondamental à la fin de la Conférence et la ratification exigée par la Convention de Nairobi et le projet de Constitution est un acte ouvert seulement à ceux qui ont signé l'instrument qu'ils ratifieront. En conséquence, selon la pratique de l'UIT, les plénipotentiaires continuent à exister au moment de la conclusion, et l'expression "plénipotentiaires des Etats contractants" est tout à fait appropriée.

Il demande une précision de la note de bas de page 1) au projet de préambule, dans laquelle le Groupe d'experts recommande d'utiliser le terme "parties aux négociations".

3.24 Le Président explique que le Groupe d'experts a formulé la recommandation en supposant qu'il y aura une tendance favorable au maintien de la référence aux plénipotentiaires. En ce qui concerne l'article 11 de la Convention de Vienne, cité par le délégué du Kenya, il signale que le texte est ainsi libellé: "Le consentement d'un Etat à être lié par un traité peut être exprimé par la signature, l'échange d'instruments constituant un traité, la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion, ou par tout autre moyen convenu."

3.25 Le délégué de la Côte d'Ivoire estime que les travaux de la Commission avanceront plus régulièrement si les propositions sont expliquées par leurs auteurs avant d'être examinées par la Commission. Si l'on se réfère aux articles 45 et 46 de la

Convention de Nairobi, il est évident que les termes "Etats signataires" et "Etats contractants" sont inadéquats. Le terme "Etats signataires" exclut les Etats qui ne sont pas signataires mais qui adhèrent à la Convention, alors que le terme "Etats contractants" exclut les Etats qui sont signataires mais qui n'ont pas encore déposé d'instrument de ratification. Pendant la négociation d'un instrument il ne peut en aucun cas y avoir d'"Etats contractants". Au stade des négociations il convient donc d'utiliser le terme "Etats Membres". Ceux qui négocient au nom des Etats Membres ont de plus le pouvoir des Chefs d'Etat et il est donc correct de les appeler "Plénipotentiaires des Etats Membres", conformément à la Convention de Nairobi actuellement en vigueur.

3.26 Le délégué de la Roumanie approuve le délégué de la Côté d'Ivoire. Lors des conférences précédentes le statut des Membres de l'Union a fait l'objet de longs débats. La Convention de Nairobi est actuellement en vigueur. Les Membres de l'Union, conformément aux termes de cette Convention, examinent actuellement un nouvel instrument qu'ils adopteront ensuite. Il convient donc de retenir la notion de "Membre", même si elle risque de s'écarter de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Toutefois, la question du statut des Membres qui ont ratifié un instrument antérieur à celui actuellement en vigueur est résolue, le nouvel instrument devrait assurer la continuité d'affiliation des Membres de l'Union. La Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a demandé d'établir deux instruments: une Constitution et une Convention. La Constitution traiterait de la composition et de la structure de l'Union, alors que la Convention traiterait du Règlement des télécommunications, du règlement intérieur etc. Chaque instrument aurait son propre préambule et ses propres dispositions relatives à la signature. Lier les deux instruments par un seul préambule et une seule procédure de signature compliquerait l'introduction de modifications, chaque instrument ayant sa propre procédure de modification, et ne permettrait pas d'assurer la continuité d'affiliation des Membres.

3.27 Le délégué de l'Espagne note que le Groupe d'experts a recommandé d'adopter le terme "parties aux négociations". Bien que le Groupe d'experts ait été empêché, par son mandat restreint, d'introduire ce terme, la Commission est libre de changer le libellé du projet de texte. Sa délégation estime qu'il convient de supprimer les mots "Plénipotentiaires des" et d'utiliser le terme "Etats parties".

3.28 Le délégué du Japon dit que le terme "Etats contractants" devrait être retenu car il qualifie la phrase "ont arrêté". Les Etats qui décident d'établir la Constitution ne sont ni "parties", ni "Etats ayant participé à la négociation" ni même nécessairement "Etats Membres". Compte tenu de la définition des termes figurant dans la Convention de Vienne sur le droit des traités et du fait que le terme "Etats ayant participé à la négociation" n'a pas été utilisé dans des instruments similaires, il convient de maintenir le projet de texte sous sa forme actuelle. Il n'est pas nécessaire de supprimer "plénipotentiaires des Gouvernements des" mais il n'est pas indispensable de le garder.

3.29 Les délégués de l'Australie, de la République islamique d'Iran et de la Suède, prenant la parole au nom des pays nordiques, appuient la proposition de la République argentine. Le délégué de l'Australie signale que l'utilisation du terme "Etats ayant participé à la négociation" ou "Etats contractants" exclurait les Etats qui adhèrent ultérieurement à la Constitution et à la Convention.

3.30 Le délégué de la République Argentine attire l'attention de la Commission sur les raisons de la proposition de sa délégation, décrite dans le Document 152. Un certain nombre de délégations se sont exprimées en faveur de cette proposition.

3.31 Le délégué du Paraguay approuve la proposition de la République Argentine et retire la proposition de sa délégation visant à utiliser le terme "signataires".

3.32 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'actuellement il y a trois instruments de l'Union. De plus, d'après le Document 88(Rév.3), 13 pays Membres de l'Union ne sont pas Etats parties à la Convention de Nairobi. Il semble que 11 de ces pays ne sont parties qu'à la Convention de Malaga-Torremolinos, les 2 autres étant parties à la Convention de Montreux. Il approuve la proposition visant à remplacer "plénipotentiaires des gouvernements des Etats contractants" par le terme "Etats parties" pour les raisons exposées par les délégués de la Norvège, de l'Australie et de la République Argentine. D'après la pratique de l'UIT, une fois qu'un Etat devenait partie à une Convention, il restait Membre même s'il n'avait pas ratifié ni adhéré à la dernière Convention. Bien que le terme "Etats parties" soit le terme qui convienne le mieux en droit international, l'utilisation de ce terme dans le préambule d'un instrument permanent laisse penser qu'il n'y a pas d'instrument fondamental permanent. Sa délégation peut donc aussi accepter le terme "Etats Membres", étant entendu que les membres continueront à être affiliés à l'UIT, même si un Etat n'a pas ratifié ni adhéré à l'instrument fondamental le plus récent.

3.33 En réponse au délégué de l'Uruguay, le Président note que la question de la continuité d'affiliation des Membres est abordée aux paragraphes 11 et 12 du rapport final du Groupe d'experts (Document 50(Rév.)) et suggère que la Commission examine le point dans le cadre de l'étude de l'article 1 ou des dispositions finales du projet de Constitution. Il invite les participants à formuler des observations sur la deuxième partie de la proposition de la République Argentine (ARG/152/1), à savoir supprimer "ont, d'un commun accord, ... complète la présente Constitution." et d'insérer les mots "parties à la présente ... qui la complète".

3.34 Le délégué du Chili dit que, bien qu'il ne désapprouve pas la proposition de la République Argentine, il préfère le projet de texte sous sa forme actuelle étant donné qu'il indique clairement qu'il y a un seul instrument fondamental de l'Union.

3.35 Le délégué de la République Argentine, traitant des motifs exposés dans le Document 152, explique que la proposition de simplification du préambule évite la répétition des dispositions de l'article 36 et met en évidence les objectifs indiqués dans le texte.

3.36 Le délégué de la Suède, prenant la parole au nom des pays nordiques, préfère le texte rédigé par le Groupe d'experts.

3.37 Le Président signale que, si le terme "Etats parties" est accepté, il conviendra de se référer à la Constitution et à la Convention.

3.38 Le délégué de la Norvège signale que le texte rédigé par le Groupe d'experts se rapporte à la Constitution et à la Convention et suggère que les modifications de forme des répétitions soient étudiées par un Groupe de rédaction, et non par l'ensemble de la Commission.

3.39 Le délégué du Kenya partage le point de vue du Président, selon lequel le terme "Etats parties" une fois accepté, l'autre proposition de modification apportée en conséquence devra aussi être acceptée.

3.40 Le délégué de la France, bien qu'il apprécie la rédaction du préambule proposé par la République Argentine, dit qu'il convient de préciser dans le préambule que la Constitution et la Convention constituent l'instrument fondamental de l'Union. Le terme "instrument fondamental" est nouveau dans la pratique de l'Union et il ne serait pas mauvais de le répéter pour ajouter une certaine emphase.

3.41 Le Président suggère d'approuver la proposition de la République Argentine (ARG/152/1) dans son intégralité, à condition que la relation entre la Constitution et la Convention et la question des membres soient examinées dans le cadre de l'étude de l'article 1 ou des dispositions finales.

Il en est ainsi décidé.

3.42 En réponse au délégué de la République islamique d'Iran, le Président dit qu'il n'est pas nécessaire qu'un Groupe de rédaction étudie le préambule mais qu'un Groupe de rédaction pourrait être constitué à un stade ultérieur.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

A. NOLL H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 218-F
28 juin 1989
Original: français

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

Paragraphe 1.22

Modifier comme suit :

"1.22 Le délégué de la Roumanie estime qu'il pourrait être préférable de maintenir la référence aux Membres, en raison de l'anomalie existant à l'UIT, qui fait que les Etats pourraient rester Membres de l'Union sans ratifier la Convention de Nairobi, en demeurant liés à l'Union et aux autres Membres par la Convention précédente. Il conviendrait d'établir un Groupe de rédaction qui serait chargé de décider du meilleur libellé. En tout état de cause, il conviendrait de modifier le numéro 3, pour ne mentionner que les Etats dont le nom figure à l'annexe 1. En ce qui concerne le numéro 5 et étant donné que le numéro 1 affirme le principe de l'universalité, il propose que la condition pour l'admission soit la majorité simple au lieu des deux tiers."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 218-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Mardi 6 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:	Documents
1. Examen des propositions (suite	DT/12 + Corr.1 + Add.1 Documents A et B GE-BIU Document 50(Rév.)

1. Examen des propositions (Document DT/12 + Corr.1 + Add.1, Documents A et B, GE-BIU Document 50(Rév.)) (suite)

Préambule de la Constitution (suite)

1.1 Le Président note que les seules propositions concernant le préambule qui restent à examiner sont celles du Paraguay qui figurent sous PRG/95/1.

1.2 Le délégué du Paraguay précise que sa délégation a proposé d'insérer les mots "l'utilisation rationnelle" avant des télécommunications parce qu'elle estime que le développement économique et social des peuples ne peut résulter uniquement d'un bon fonctionnement des télécommunications; ce libellé s'inspire de l'article 29 du projet de Constitution. L'autre proposition vise à insérer les mots ci-après désignée sous le terme "l'Union" après "Union internationale des télécommunications".

1.3 Le Président note que personne n'appuie les propositions du Paraguay et invite le Conseiller juridique à donner lecture du texte du préambule de la Constitution accepté par la Commission.

1.4 Le Conseiller juridique donne lecture du texte suivant:

> En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les Etats parties à la présente Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention")* qui la complète, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, sont convenus de ce qui suit:
>
> * Titre provisoire qui sera examiné ultérieurement si nécessaire après que le contenu de ce second instrument aura été étudié.

1.5 Le Président suggère que la Commission pourra approuver le préambule avec la restriction indiquée dans la note de bas de page.

1.6 Le délégué de la Roumanie attire l'attention sur la proposition qu'il a formulée précédemment, à savoir de la Constitution et la Convention devraient avoir des préambules distincts. Il sera difficile de travailler sur deux instruments qui ont le même préambule, notamment au cas où des modifications à l'un d'entre eux seraient apportées par une Conférence de plénipotentiaires ultérieure. Par exemple, si un Etat ratifie la Constitution et approuve la Convention quelques années plus tard mais il n'approuve pas une modification de la Convention, son statut juridique par rapport à la Constitution et à son appartenance à l'Union ne serait pas clair puisqu'il est spécifié que les modifications aux deux instruments doivent être approuvées. Compte tenu de la différence de nature des deux instruments - problème qui a déjà été soulevé à la Conférence de Malaga-Torremolinos - il n'est pas logique qu'ils aient le même préambule. Le délégué du Gabon appuie la suggestion de deux préambules séparés.

1.7 Le Président fait remarquer que la relation entre les deux instruments est clairement exposée dans divers articles du projet de Constitution et que les points soulevés par le délégué roumain pourront être examinés à mesure que la Commission procédera à l'examen des articles concernés. Cela vaut aussi pour la question d'un préambule séparé de la Convention.

1.8 Le délégué de la Norvège demande des éclaircissements au sujet des mots qui figurent entre parenthèses "ci-après désigné sous le terme "la Convention"". Pour ceux qui n'ont pas participé à la réunion du Groupe d'experts, il n'est pas très clair si cela signifie à la fois la Constitution et la Convention ou bien le projet de Convention contenu dans le Document B.

1.9 Le Conseiller juridique répond qu'il est fait référence uniquement à l'instrument secondaire c'est-à-dire au Document B. On verra que dans le Document A, il est partout fait référence à "la présente Constitution" (Document A) et à "la Convention", (Document B) ce qui exclut toute possibilité de malentendu.

Répondant au délégué roumain, l'orateur précise qu'il a été très clair pour le Groupe d'experts qu'il devait y avoir un seul préambule de l'instrument fondamental proprement dit, c'est-à-dire de la Constitution, car l'instrument secondaire, la Convention, complète la Constitution et ne nécessite pas de préambule séparé. Ce point de vue pourra toutefois être contesté au moment de l'examen du Document B.

1.10 Le délégué de la France fait observer que le texte lu par le Conseiller juridique passe sous silence un point auquel certaines délégations attachent une importance considérable, à savoir, la référence à l'instrument fondamental de l'Union. Les déclarations du délégué roumain montrent que cette omission risque d'entrainer une certaine confusion; même si cette référence est redondante, elle aura le mérite de préciser clairement les choses.

1.11 Le délégué du Mexique approuve ce point de vue. L'article 36 stipule que la Constitution est l'instrument fondamental de l'Union mais cette disposition est difficile à trouver et la référence devra être insérée dans le préambule. Le Groupe d'experts a décidé qu'il devait exister deux instruments conformément à la Résolution N° 62 de Nairobi et que ces instruments devaient être complémentaires, formant à eux deux l'instrument fondamental mais que la Constitution était le plus important. Il n'est pas souhaitable de rouvrir un débat sur cette question qui a déjà fait l'objet de nombreuses discussions.

1.12 Le délégué de l'Australie suggère que la proposition du Brésil B/58/24 visant à transférer l'article 36 à un nouvel article 4A, permettrait de souligner le statut de la Constitution en tant qu'instrument fondamental de l'Union.

1.13 Pour le Conseiller juridique, on obtiendra le même résultat en insérant les mots "en tant qu'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications" entre deux virgules, après "Etats parties à la présente Constitution" dans le texte dont il a donné lecture précédemment.

1.14 Le délégué de l'Argentine déclare qu'il peut accepter cette insertion et le délégué de l'Uruguay approuve lui aussi cet amendement.

1.15 Répondant à une demande d'éclaircissement du délégué de la France sur le statut de ces deux instruments, le Président renvoie au numéro 166 du projet de Constitution.

Le préambule du projet de Constitution, ainsi modifié, est approuvé sous réserve d'une révision éventuelle du titre de l'instrument secondaire.

Article 1 - Composition de l'Union

1.15 Notant le grand nombre de propositions soumises au sujet de l'article 1, le Président attire l'attention sur les paragraphes 11 et 12 du Rapport du Groupe d'experts et suggère que la manière la plus rationnelle de procéder est d'examiner une à une les dispositions de cet article.

Il en est ainsi décidé.

Numéro 2

1.16 Après avoir noté que la proposition du Paraguay bénéficie d'un certain soutien, le Président invite la Commission à donner son avis sur la Proposition PRG/95/2, la seule qui concerne le numéro 2, qui sert d'introduction à l'article 1.

1.17 Le délégué du Paraguay indique que l'objet de la proposition consiste à suivre de près le titre de l'article 1, sans spécifier les conditions attachées à la qualité de Membre de l'Union.

1.18 Le délégué de l'Espagne se déclare favorable à la proposition du Paraguay parce que, en supprimant la référence aux Membres, cette proposition éviterait d'avoir à prendre une décision a priori sur qui pourrait ou ne pourrait pas être Membre de l'Union. En outre, il considère que la rédaction de la proposition pourrait être améliorée et estime qu'un petit Groupe pourrait s'en charger.

1.19 Le délégué du Brésil déclare que l'un des mérites de la proposition est qu'elle évite la répétition; en outre, la rédaction de cette proposition dans la version anglaise demande à être revue de plus près. Le délégué de l'Argentine approuve cette position, en faisant observer que la proposition est conforme à celle de sa délégation, ARG/153/1.

1.20 Le Président note que la proposition du Paraguay soulève des problèmes liés à la rédaction des numéros 3, 4, et 5. Par ailleurs, il semble que de nombreuses délégations sont favorables à la suppression de la répétition du terme "Membre" dans le numéro 2. Peut-être le but de la proposition pourrait-il être atteint si l'on modifiait la rédaction de la manière suivante: "L'Union internationale des télécommunications, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, a la composition suivante:".

1.21 Le délégué de la République Islamique d'Iran approuve cette suggestion. Il est certainement souhaitable d'éliminer les répétitions de l'article 1 et d'examiner ensemble les numéros 2, 3, 4 et 5. Un Groupe de rédaction pourrait être chargé de ce travail. Le délégué du Cameroun approuve cette position.

1.22 Le délégué de la Roumanie estime qu'il pourrait être préférable de maintenir la référence aux Membres, en raison de l'anomalie existant à l'UIT, qui fait que les Etats pourraient rester Membres de l'Union sans ratifier la Convention de Nairobi, en demeurant liés à l'Union et aux autres Membres par la Convention précédente. Il conviendrait d'établir un Groupe de rédaction qui serait chargé de décider du meilleur libellé. En tout état de cause, il conviendrait de modifier le numéro 3, pour ne mentionner que les Etats dont le nom figure à l'annexe 1, au numéro 5, l'admission des Etats devrait être approuvée à la majorité simple.

1.23 Le Président indique que les propositions de la Roumanie concernant les numéros 3 et 5 seront examinées lorsque ces dispositions seront soumises à la Commission. Il est évident que le numéro 2 doit être relié aux dispositions qui suivent.

1.24 Le délégué de l'Espagne dit que, si en principe il est favorable à la proposition du Paraguay, celle-ci ne lui en pose pas moins des difficultés, qui sont peut-être dues à des différences entre les versions espagnole et anglaise, mais qui ne sont pas d'ordre purement rédactionnel.

1.25 Le délégué de l'Australie, qui approuve le texte suggéré par le Président, ne pense pas à ce stade qu'il est opportun de constituer un Groupe de rédaction, étant donné que d'importantes questions de fond n'ont pas encore été résolues.

1.26 Les délégués de la Guinée et de la Norvège appuient le texte suggéré par le Président.

1.27 Le Conseiller juridique donne lecture du texte suivant:

> "L'Union internationale des télécommunications, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, a la composition suivante:"

1.28 Les délégués de l'Algérie, de l'Uruguay, du Brésil et de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine approuvent ce texte. Le délégué de la Côte d'Ivoire approuve lui aussi le texte, mais il attire l'attention sur ses conséquences pour la rédaction des numéros 3, 4, et 5.

1.29 Le délégué de la Roumanie déclare que l'article 1 devrait servir à définir les Membres de l'Union et propose que les termes "à la composition suivante" soient remplacés par "a pour Membres".

1.30 Le Président fait observer qu'une telle modification irait à l'encontre de l'objectif principal de la proposition du Paraguay. La définition de qualité de Membre de l'Union ressortira des dispositions qui suivent.

1.31 A la suite d'une suggestion du délégué du Royaume-Uni, le Conseiller juridique donne lecture du texte suivant pour le numéro 2:

> "Eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, l'Union internationale des télécommunications a la composition suivante:"

1.32 Le texte est appuyé par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et du Maroc ainsi que par le délégué de l'Espagne, sous réserve que le mot "shall" dans la version anglaise soit traduit par "estara" dans la version espagnole.

1.33 Etant donné l'appui dont bénéficie le texte lu initialement par le Conseiller juridique, le Président propose d'approuver ce texte, étant entendu qu'il pourrait être modifié à la lumière des textes approuvés pour les numéros 3, 4 et 5.

Il en est ainsi décidé.

1.34 Le Président invite la Commission à étudier d'abord les propositions visant à modifier le numéro 3 (CHL/43/2, B/58/2, PRG/95/3, CTI/132/2 et ARG/153/1), en ajournant l'examen des propositions qui visent à apporter des adjonctions à ce texte (TZA/56/2 et KWT/11/1).

1.35 Le délégué du Chili modifie la proposition de sa délégation (CHL/43/2) qui se lirait comme suit: "Tout Etat énuméré dans l'annexe 1 ...", de manière à maintenir la cohérence avec les numéros 4 et 5, ainsi qu'à éviter toute confusion entre les Membres de l'Union et les Membres des Nations Unies.

1.36 Le délégué de la Côte d'Ivoire propose d'apporter la modification suivante au texte présenté par sa délégation (CTI/132/2) afin de tenir compte du remaniement du numéro 2 et des vues du Groupe d'experts: "Tout Membre énuméré dans l'annexe 1 qui signe et ratifie la Constitution et la Convention" ce texte serait suivi du texte suivant: "Tout Etat "Membre des Nations Unies" qui adhère à ces actes". La première proposition concerne le numéro 3. Il est important de couvrir les Membres actuels de l'Union et les Etats qui deviendront Membres par la suite.

Faute d'appui pour les termes "La Constitution" il est décidé de maintenir les termes "La présente Constitution".

1.37 Le délégué de la République Argentine, présentant la proposition de sa délégation (ARG/153/1), rappelle que le Groupe d'experts a décidé d'utiliser le terme "Membre" afin de couvrir le cas de la Namibie qui fait partie de l'Union depuis 1982. Le fait que la Namibie est Membre de l'Union est bien établi; toutefois, en raison de la rédaction du numéro 2, l'utilisation du mot "Membre" dans le numéro 3 prête à confusion. Le motif qui a conduit à proposer la suppression de la mention de l'annexe 1 était le remplacement de cette annexe par une liste qui serait établie par le Secrétariat général, conformément à l'article 4 de la Convention. Une telle liste pourrait plus facilement être tenue à jour que l'annexe et pourrait contenir des renseignements sur le dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion, ainsi que sur l'acceptation des protocoles de modification, comme sur le statut des Membres de l'UIT eu égard au règlement administratif. La proposition ne vise pas à modifier la composition de l'Union, telle qu'envisagée à l'annexe 1.

1.38 Le délégué du Brésil dit que la proposition B/58/2 résulte des discussions du Groupe d'experts et vise à éviter toute ambiguïté dans la Convention de Nairobi en ce qui concerne la définition de Membre. La proposition du Chili, telle que modifiée, répondrait, entre autres, à ces préoccupations. L'annexe 1 contiendrait le nom de tous les pays Membres de l'Union à la fin de la présente Conférence de plénipotentiaires à Nice.

1.39 Le Conseiller juridique note qu'il conviendrait de mettre à jour l'annexe 1 en ajoutant Bhoutan (Royaume du), Samoa-Occidental (Etat indépendant du) et Vanuatu (République de). Il note en outre que "Birmanie (République socialiste de l'Union de)" doit être remplacée par "Birmanie (Union de)". Il confirme que l'intention du Groupe d'experts était que l'annexe 1 reflète la composition de l'Union à la fin de la Conférence. Etant donné que la proposition de l'Argentine demande la signature et la ratification, ou l'adhésion, en supprimant la Constitution de toute liste des Membres actuels de l'Union, on court le risque de perdre des Membres de l'Union, comme cela ressort du tableau du paragraphe 22 du Rapport final du Groupe d'experts. La raison du maintien d'une liste telle que celle de l'annexe 1 est de conserver comme Membre tout Etat qui est devenu Membre dans le passé. Il convient de prendre des mesures pour préserver la composition de l'Union au moment du passage d'une Convention à une Constitution. Une liste mise à jour, comme le demande la proposition de l'Argentine, est en tout cas toujours annexée au "Rapport annuel sur l'activité de l'Union" adopté par le Conseil d'administration et adressé à tous les Membres de l'Union. Si besoin est, une telle liste pourrait aussi être publiée chaque fois qu'un pays devient Membre de l'Union. Les paragraphes 11 et 12 du Rapport final du Groupe d'experts traitent du problème de la composition eu égard à la liste, à la signature et à la ratification. Il conviendrait de trouver une solution pour préserver la composition de l'Union, au moins dans un premier temps. Il serait souhaitable de ne pas établir de lien entre la nécessité de figurer sur la liste et la nécessité d'une signature et d'une ratification. Cette ligne de conduite a posé des problèmes en ce qui concerne la Convention de Nairobi, étant donné qu'un seul Etat remplissait les deux conditions au moment de l'entrée en vigueur.

1.40 Le délégué de la République Argentine dit que la liste dont il est question dans la proposition de sa délégation serait à l'origine la même que celle de l'annexe 1. Elle pourrait toutefois, être mise à jour par la suite pour refléter les adhésions ou des dénonciations. La liste comprendrait des renseignements sur le dépôt des instruments de ratification, mais le statut de Membre ne s'en trouverait en aucune façon affecté. La proposition tendant à supprimer la référence à l'annexe 1 a été faite afin d'inclure dans la Convention une disposition relative à l'établissement d'une liste des Membres.

1.41 Les délégués du Gabon, du Chili et de la République islamique d'Iran appuient la proposition de l'Argentine.

1.42 Le délégué de la Tanzanie fait valoir que la proposition de sa délégation (TZA/56/2) n'est pas correctement reproduite dans le Document DT/12. L'intention de la proposition, comme celle de la première partie de la proposition de l'Argentine, était de remplacer "Membre" par "Etat".

1.43 Le délégué de la République islamique d'Iran indique que les préoccupations auxquelles répond la proposition de l'Argentine trouveraient également une solution s'il était possible d'établir un mécanisme permettant de mettre à jour l'annexe 1 plus facilement qu'en suivant la procédure d'amendement de la Constitution. Il est indispensable de faire en sorte que, lorsqu'un Etat est Membre de l'Union, il reste Membre de l'Union, même s'il n'a pas ratifié l'instrument de base le plus récent.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétairaire:
A. NOLL

Le Président:
H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 219-F
7 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

CYCLES D'ETUDES DE L'IFRB

A propos des cycles d'études de l'IFRB, l'extrait pertinent des comptes rendus de la 44e session du Conseil d'administration, pendant laquelle cette question a été examinée, est joint au présent document à l'attention de la Conférence.

R.E. BUTLER
Secrétaire genéral

Annexe: 1

ANNEXE 1

Extrait du compte rendu de la troisieme seance pleniere

2.26 Présentant le document sur les cycles d'etudes de l'IFRB, le President de l'IFRB attire particulierement l'attention sur l'Annexe 2 qui expose un nouveau point de vue sur la periodicite des cycles d'etudes. La participation, a différents niveaux, au cycle d'études bisannuel normal de l'IFRB a entraine des difficultés d'ordre administratif et des questionnaires ont ete envoyes a la fin de chaque cycle d'etudes pour demander aux participants de donner leur avis Comme on a constaté que les réunions d'information dans les regions ont suscite une plus grande participation de représentants des pays en developpement, il est maintenant proposé d'adopter une approche combinee selon laquelle, d'une part, le cycle d'etudes de l'IFRB devrait se tenir au siege tous les deux ans, comme auparavant, pour le personnel d'encadrement et, d'autre part, deux ou trois cycles d'etudes regionaux devraient être organises selon les possibilites financières, on pourrait ainsi escompter une participation plus grande, a ces cycles d'études, d'un personnel de niveau moins eleve, ce qui permettrait d'appliquer une methode plus didactique

2.27 Repondant aux questions du representant du Royaume-Uni, le Secretaire géneral dit que le budget pour 1990 ne tient compte que du cycle d'etudes classique de l'IFRB et attire l'attention sur le paragraphe 164 de la Section 7 du document du budget, au titre duquel 320 000 francs suisses sont prevus pour le programme de bourses d'etudes Ce programme est une question de politique générale dont debattra la Conference de plenipotentiaires Le President de l'IFRB ajoute que les seules depenses qu'entrainent les cycles d'etudes normaux de l'IFRB sont celles de l'interpretation et de la documentation, les fonds du PNUD couvrant normalement, par l'intermediaire du Secretariat general, les depenses relatives aux bourses d'etudes

2 28 Le representant du Pakistan appuie le programme propose dans le document mais estime qu'une duree d'une semaine pour les cycles d'etudes régionaux est inappropriee et qu'elle devrait être portee a deux semaines Le representant de l'URSS n'est pas de cet avis, il suggere que la duree des cycles d'études normaux de l'IFRB soit ramenee à 10 jours et que les cycles d'etudes régionaux soient combinés pour des regions voisines.

2.29 Le Président de l'IFRB dit que toute prolongation eventuelle de la durée des cycles d'etudes régionaux dépendra du nombre de cycles d'études organisés par an et que en tout état de cause, une telle prolongation aurait un effet sur le travail quotidien du Secretariat specialise de l'IFRB, qui ne dispose pas de personnel supplémentaire pour les cycles d'etudes.

2.30 Le President dit que le document sera reexamine a la lumiere du debat et soumis à la Conference de plénipotentiaires

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 219-F
6 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

CYCLES D'ETUDES DE L'IFRB

Raisons et origines, références juridiques

1. Les cycles d'études de l'IFRB sont organisés en vertu de la Résolution N° 528 du Conseil d'administration. Il existe une nécessité, exprimée par les participants à ces manifestations, d'organiser des cycles d'études régionaux.

Recommandation

2. A la suite d'un examen par le Conseil d'administration à sa 44e session, la question susmentionnée est transmise à la Conférence de plénipotentiaires pour qu'elle décide des mesures à prendre.

CYCLES D'ETUDES DE L'IFRB

1. Le Conseil d'administration a autorisé, par la Résolution N° 528 adoptée à sa 18e session en 1963, l'organisation de cycles d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Par la suite, le Conseil a réexaminé la question à sa 31e session, en 1976, et confirmé que les cycles d'études de l'IFRB s'étaient révélés un moyen très efficace de dispenser directement une assistance technique aux administrations participantes. L'IFRB a organisé 13 cycles d'études, dont le détail est indiqué à l'annexe 1. Jusqu'à présent, tous se sont tenus en vertu de la Résolution N° 528 au siège de l'Union; comme il ressort de l'annexe 1, la durée des trois derniers était limitée à 1 semaine. En outre, depuis 1980, le Comité n'a pu faire appel aux Administrations pour la préparation de la documentation de référence ou pour l'obtention de conférenciers. En revanche, après chaque cycle d'études, il a envoyé un jeu de tous les documents à chaque Administration dans la langue de travail de son choix. Conformément à la même Résolution, le coût de l'organisation des cycles d'études a toujours été réduit au minimum et les dépenses personnelles des participants étaient financées par les Administrations, soit sur leurs ressources propres, soit grâce à des bourses financées par le PNUD.

2. L'organisation des cycles d'études et le contenu de la documentation établie par l'IFRB correspondaient toujours au développement des techniques et aux voeux des participants et portaient sur des sujets d'actualité (par exemple, préparation d'une conférence administrative mondiale ou régionale des radiocommunications ou décisions de cette conférence et mesures à prendre par les administrations pour les mettre à exécution). Toutefois, il n'a pas été possible d'organiser avant chaque cycle un cours preliminaire par correspondance, comme il est prevu dans la Resolution N° 528. Depuis 1985, le Manuel des procédures de reglement des radiocommunications, établi par l'IFRB, en tient lieu dans une certaine mesure.

3. A la fin de chaque cycle d'études, l'IFRB a analysé les commentaires des participants sur l'organisation des travaux ainsi que leurs suggestions d'amélioration. Chaque fois que les améliorations concernaient l'organisation, il en a été tenu compte dans la mesure du possible, et des aménagements correspondants étaient apportés aux cycles d'études ultérieurs, par exemple l'organisation d'ateliers faisant intervenir plus activement les participants, meilleure présentation, emploi de méthodes audiovisuelles, etc.

4. Il y a toutefois un désir constamment exprimé par les participants que le Comité n'a pas pu satisfaire jusqu'ici; il s'agit de cycles d'études régionaux qui seraient réservés de préférence à des non-spécialistes qui sont soit novices en matière de gestion des fréquences radioélectriques, soit plus intéressés par les problèmes régionaux que par les activités de l'UIT à l'échelle mondiale. Le Comité a examiné la question en fonction de ses propres ressources, de son volume de travail et de l'importance que les administrations attachent aux cycles d'études de l'IFRB. Compte tenu de tous ces facteurs, le Comité a présenté au Conseil d'administration des suggestions visant à satisfaire les désirs d'un grand nombre de pays en développement. Le Comité a supposé que les Administrations enverraient aux cycles d'études biennaux réguliers de l'IFRB au siège de préférence des fonctionnaires plus expérimentés et au courant des activités de l'UIT en matière d'utilisation et de gestion du spectre des fréquences.

1ère alternative:

Pendant les années civiles où le cycle d'études de l'IFRB n'est pas organisé au siège, les cycles d'études régionaux pourraient se tenir en des lieux appropriés avec la participation d'un nombre limité de membres de l'IFRB et des cadres du Secrétariat spécialisé de l'IFRB. Ces cycles d'études pourraient être organisés en consultation avec les administrations des régions concernées pour une période d'une semaine ou plus.

Il s'agirait de donner des conférences et d'organiser des ateliers à l'intention du personnel de rang inférieur et non formé des administrations des pays de la région concernée. Ces cycles d'études peuvent se tenir consécutivement dans les régions concernées pendant l'année en question. On peut envisager en moyenne 3 cycles d'études régionaux.

2ème alternative:

Si, en raison de contraintes financières, ces réunions peuvent être organisées dans trois régions pour une année donnée, elles pourraient se tenir dans une ou deux régions en fonction des ressources dont dispose l'IFRB, soit en totalité dans le cadre du budget de l'UIT soit en partie dans le cadre du budget de l'UIT et en partie dans le cadre des contributions d'autres sources comme les organisations régionales de télécommunications.

5. Les estimations financières brutes, faites aux fins de l'établissement de plafonds budgétaires, sont données pour les cycles d'études biannuels de l'IFRB qui se tiendront à Genève et pour les séries de trois cycles d'études qui se tiendront dans les régions en des lieux appropriés tous les deux ans. Si le Conseil d'administration accepte cette suggestion, le programme des réunions s'établirait comme suit:

i) Cycle d'études de l'IFRB, (Genève, deux semaines pendant 1990, 1992, etc.)

	Francs suisses
Coûts annuels estimés non compris les bourses	100.000.-
Coût des bourses, si inclus dans le budget de l'UIT	650.000.-
Coût annuel total en 1990, 1992, etc.	750.000.-

ii) Cycles d'études de l'IFRB organisés au niveau régional, trois cycles d'études d'une semaine, une année sur deux soit, 1991, 1993, etc.

Coûts annuels estimés par cycle d'études	90.000.-
Coût des bourses par cycle d'études si inclus dans le budget de l'UIT	240.000.-
Coût total par cycle d'études	330.000.-
Coût total par année pour trois cycles d'études	990.000.-

On trouvera à l'annexe 2 les détails sur le point de départ de ces estimations.

6. Le Conseil d'administration a examiné cette question et a décidé que le document devrait être soumis aux fins d'examen par la Conférence de plénipotentiaires.

Annexes: 2

ANNEXE 1

Cycles d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences et l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

Année	Nombre de participants	Nombre de pays	Nombre de organisations internationales	Nombre de documents
1963	72	44	1	1 manuel
1964	38	22	-	1 manuel
1966	81	46	1	1 manuel
1968	66	35	-	1 manuel 36 documents (640 pages)
1970	80	45	-	38 documents (945 pages)
1972	108	57	1	37 documents (558 pages)
1974	133	57	3	38 documents (908 pages)
1976	122	55	-	49 documents (1184 pages)
1978	168	67	-	42 documents
1980	209	85	-	32 documents (850 pages)
1983	159	74	-	21 documents (1 semaine)
1986	182	74	1	24 documents (377 pages) (1 semaine)
1988	147	63	1	29 documents (604 pages) (1 semaine et 1 jour)

ANNEXE 2

Cycle d'études de l'IFRB à Genève (un tous les deux ans à partir de 1990)

Durée: 2 semaines Interprétation: anglais, français, espagnol

Documents: 800 pages

	Rubrique	Budget 1988 (fr.s.)	Plafond prévu (fr.s.)
1)	Production et distribution des documents	20.000.-	25.000.-
2)	Interprétation	50.000.-	75.000.-
3)	Coûts des bourses (si prélevé sur le budget de l'UIT) -	650.000.-	
			750.000.-

(Hypothèses: Nombre de participants: 180
Nombre de bourses : 100
Frais de voyage en moyenne par personne (fr.s.): 3.500.-
Frais de per diem en moyenne par personne (200 fr.s. par jour): 3.000.-
Total par personne (fr.s.): 6.500.-)

Cycles d'études régionaux (une fois tous les deux ans à partir de 1991)

Durée: 1 semaine par cycle d'études, 3 cycles d'études

	Coût par cycle d'études régional	Plafond prévu (Fr.S.) par cycle d'études
1)	Production et distribution des documents	15.000.-
2)	Interprétation	25.000.-
3)	Frais de voyage et de per diem des fonctionnaires de l'UIT	50.000.-
4)	Coûts des bourses (si prélevé sur le budget de l'UIT)	240.000.-
		330.000.-

(Hypothèses: Nombre de participants: 100
Nombre de bourses : 60
Frais de voyage en moyenne par personne (fr.s.): 2.500.-
Frais de per diem en moyenne par personne (fr.s.) (pour 7 jours): 1.500.-
Total par personne: 4.000.-)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 220-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7

Plusieurs propositions, attribuées à l'origine à la Commission 6, devraient en fait être examinées par la Commission 7. Il s'agit des propositions suivantes:

SEN/94/2
IRQ/141/3
MLI/144/5
MLI/144/6
CME/180/2

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 221-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 8

Plusieurs propositions, attribuées à l'origine à la Commission 6, devraient en fait être examinées par la Commission 8. Il s'agit des propositions suivantes:

CHL/18/1
CHL/43/3
CAN/72/3
CLM/157/1

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 222-F
7 juin 1989
Original: anglais

POUR INFORMATION

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

Les Documents 59, 132 et 149 ne semblent pas être du ressort de la Commission 6.

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 223-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 8

La proposition SLM/17/6, attribuée à l'origine à la Commission 6, devrait en fait être examinée par la Commission 8.

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 224-F
7 juin 1989
Original: anglais

Pour information

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence la déclaration ci-jointe du Président des Etats-Unis d'Amérique, en date du 11 mai 1989, relative à la Journée mondiale des télécommunications.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

La Maison Blanche

WASHINGTON

11 mai 1989

Les Etats-Unis d'Amérique sont heureux de se joindre aux autres pays Membres de l'Union internationale des télécommunications pour célébrer la 21ème Journée mondiale des télécommunications le 17 mai 1989. C'est l'occasion de commémorer la création en 1865 de l'une des premières organisations intergouvernementales qui, avant de s'appeler l'Union internationale des télécommunications, était connue sous le nom d'Union télégraphique internationale.

Au cours des 124 années de son existence, l'UIT a acquis la réputation méritée d'organisation unique chargée d'encourager le développement d'un réseau mondial de télécommunication. C'est en grande partie grâce aux efforts de pionnier de l'UIT que nous pouvons établir des communications instantanément avec pratiquement n'importe quel autre endroit de la planète. L'UIT joue un rôle particulièrement utile en recommandant des normes rationnelles dans le domaine des télécommunications internationales et en encourageant l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques a l'échelon international.

Toutefois, l'accélération des progrès de la technique et une tendance croissante à la libéralisation dans le domaine de la réglementation au cours de la dernière décennie ont fait naitre des défis difficiles à relever et ont créé des situations nouvelles pour l'UIT et ses pays Membres. Pour la sécurité et l'économie de la plupart des pays, l'utilisation de systèmes de télécommunication efficaces, qui constituent "le système nerveux central" de l'économie mondiale actuelle, est devenue vitale. Actuellement, un nombre croissant de pays découvrent qu'un environnement des télécommunications ouvert et compétitif ainsi que le libre échange des informations constituent la clé du succès dans un monde de plus en plus concurrentiel.

Dans cet environnement des télécommunications internationales en évolution rapide, l'UIT joue un rôle fondamental. L'organe suprême de l'UIT est la Conférence de plénipotentiaires, qui se penchera sur ce rôle central du 23 mai au 29 juin 1989, à Nice (France). Je souhaite aux délégués de la Conférence de plénipotentiaires beaucoup de succès pour trouver des solutions novatrices permettant de renforcer l'organisation afin de lui permettre de relever les défis de "l'ère de l'information". Par la même occasion, au nom du peuple américain, je salue l'UIT à l'occasion de son 124ème anniversaire.

George BUSH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 225-F
16 juin 1989
Original: français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Mercredi 7 juin 1989 à 9 h 35

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:	Documents
1. Questions relatives aux pensions	30, 131, DL/6, 209,
Projets de Résolutions	DT/28

1. Questions relatives aux pensions - Projets de Résolutions (suite)
(Documents 30, 131, DL/6, 209, DT/28)

1.1 Le Président rappelle qu'à sa séance précédente, la Commission a longuement examiné la documentation qui lui était soumise. A la présente séance, il s'agit d'approuver une Résolution pour la mise à jour de la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982).

La Commission est saisie de deux projets de Résolution, l'un qui a été établi par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire de la Commission en coopération avec plusieurs délégations (Document DL/6), et l'autre, qui émane des délégations de l'Australie, des Etats-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Document 209).

Pour ce qui est de la procédure à suivre, une solution consisterait à choisir l'un de ces deux projets de Résolution pour servir de base aux débats, à y apporter les modifications nécessaires jusqu'à l'obtention d'un texte définitif qui puisse être adopté par la Commission. Une autre procédure consisterait à essayer de combiner les deux textes afin d'en reprendre des idées. Enfin, un projet entièrement nouveau, distinct des deux textes déjà proposés, pourrait être rédigé. Cette dernière solution est à écarter, compte tenu du peu de temps dont dispose la Commission.

Le Président demande à la Commission de se prononcer sur le texte qu'elle désire prendre pour base du projet de Résolution.

1.2 Le délégué de l'Australie, se référant au projet de Résolution dont sa délégation est l'un des coauteurs (Document 209), fait observer qu'il conviendrait d'y mentionner, en plus de la Résolution 42/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Résolution 43/226 de cette même Assemblée, relative au rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), et notamment son paragraphe 2 c): "la Commission devrait également examiner la raison d'être et l'ordre de grandeur de tous les éléments de la rémunération". Il signale en outre que le texte de cette Résolution n'est pas entièrement reproduit dans la version anglaise du Document DT/28.

Il propose que la Commission procède à l'examen paragraphe par paragraphe du projet de Résolution reproduit dans le Document 209.

1.3 Répondant au délégué de l'Australie, le Secrétaire général fait observer que la Résolution 43/226 a trait au régime des rémunérations et non aux pensions et que la demande qui y est présentée à l'intention de la CFPI, sous la rubrique "Régime de rémunération" était "d'examiner la raison d'être et l'ordre de grandeur de tous les éléments de la rémunération". Cette demande est correcte et correspond au mandat de la Commission. Il rappelle aussi à la Commission que l'article 11 des Statuts de la CFPI exclut clairement les questions de pensions de sa compétence de sorte que la référence proposée par le délégué de l'Australie n'est donc pas pertinente.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il faut reconnaître que le Secrétaire général a très bien défendu les intérêts du personnel. Par ailleurs, il souhaiterait ajouter une référence pertinente au projet de Résolution dont il est un coauteur (Document 109). Il s'agit du sixième alinéa du préambule de la Résolution 43/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies dont le texte est le suivant: "Estimant que la portée de l'étude ne devrait pas nécessairement être limitée aux quatre domaines retenus par la Commission (CFPI) dans son rapport préliminaire". Selon lui, l'Assemblée générale des Nations Unies a procédé dans ce texte à un élargissement du mandat de la CFPI. En outre, il conviendrait de se référer au paragraphe 2 du dispositif de la même Résolution. Si le Secrétaire général estimait que le document pouvait être amélioré par d'autres références, il serait prêt à les accepter.

1.5 Le Secrétaire général, rappelant ses précédentes observations, souligne que la CFPI est chargée de diverses questions dont celle de la rémunération soumise à retenue pour pension. Cependant, les questions de pension en général et la protection des pensions en particulier ne sont pas du ressort de la Commission mais elles relèvent de la compétence du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et une Résolution unilatérale ne pourrait suffire à modifier ainsi le statut de cette Commission. En effet, une telle décision ne peut être prise sans que les organes compétents des institutions spécialisées soient consultés.

Pour ce qui est du personnel, il convient de préciser que ses intérêts sont défendus devant la Commission par le représentant du Conseil du personnel alors que le Secrétaire général est responsable de la gestion et de la direction de l'Union et les questions de personnel ne sont qu'un aspect de ses fonctions, pour lequel il est responsable devant les Membres. Il souligne que le débat a lieu parce que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a formulé la Résolution N° 61 qui donne des directives spécifiques au Conseil d'administration, lequel a son tour donne des instructions au Secrétaire général. Celui-ci, en remplissant ses fonctions, répond en fait aux souhaits des Membres.

1.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique estime que le Document 209 devrait servir de base aux débats de la Commission.

1.7 Le Président fait observer qu'il convient que les membres de la Commission expriment clairement leur préférence quant au document qui devra servir de base à l'examen des questions relatives aux pensions. Il les prie donc de faire connaître leur opinion à cet égard.

1.8 Les délégués des pays suivants: Australie, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Suède, Norvège, URSS, France, Mexique, Biélorussie, Italie, Algérie, Côte d'Ivoire et Thaïlande proposent de prendre le Document 209 pour base du projet de Résolution à élaborer, certains d'entre eux estimant que l'on pourrait y introduire des éléments repris du Document DL/6.

1.9 Les délégations des pays suivants: Ethiopie, Lesotho, Suisse, Mali, Zambie, Maroc et Yougoslavie préfèrent le texte du Document DL/6, tout en étant disposés à y introduire des éléments repris du Document 209.

1.10 Le Président constate que la Commission a choisi de prendre le Document 209 pour base de ses travaux et fait observer que, sur les 125 pays accrédités à la Conférence de plénipotentiaires, seules 23 délégations ont exprimé leur opinion à la présente séance.

1.11 Le Président du Conseil du personnel regrette que le Document 209 ne donne aucune garantie ni aucune assurance que le problème des pensions, qui affecte le personnel depuis près de 20 ans, sera traité et résolu. Pour sa part, il serait favorable à une combinaison des Documents DL/6 et 209. Il souligne que le personnel de Genève attend avec impatience le résultat de la Conférence et qu'il est capital de répondre à son attente.

1.12 Le Président dit que le Document 209 constituera une base de travail et pourra être modifié. Il suggère que le document soit examiné paragraphe par paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

Titre

1.13 Le Président propose de laisser au projet de Résolution (Document 209) le titre de la Résolution N° 61 adoptée à Nairobi, à savoir "Ajustement des pensions".

Il en est ainsi décidé.

1er alinéa du Préambule ("rappelant")

1.14 Le Président se demande s'il ne serait pas souhaitable, pour insister sur le caractère ancien du problème des pensions et pour situer celui-ci dans une perspective historique, de se référer à la Recommandation N° 3 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973).

1.15 Le délégué du Royaume-Uni explique, en tant que coauteur du projet de Résolution, qu'il lui paraît préférable de ne pas se référer à la Recommandation de Malaga-Torremolinos puisque la Résolution N° 61 se situe dans le prolongement de cette dernière Recommandation.

1.16 Le Président demande aux délégués s'ils approuvent la référence unique à la Résolution N° 61 et les invite à présenter, le cas échéant, d'autres commentaires.

1.17 Le délégué du Canada suggère que, comme la Résolution N° 61 (dans son dispositif), le projet de Résolution du Document 209 fasse mention du niveau des pensions.

1.18 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne et le délégué de l'Ethiopie appuient la proposition du délégué du Canada.

1.19 Le délégué du Royaume-Uni n'est pas, sur le principe, opposé à une mention du niveau des pensions. Il estime toutefois que cela limiterait la portée de la Résolution.

1.20 Le représentant des participants au Comité des pensions de l'UIT juge bon de rester aussi près que possible de la Résolution N° 61 pour faire ressortir clairement la continuité dans ce problème, comme le suggère la proposition canadienne.

Le 1er alinéa du Préambule, ainsi modifié, est approuvé.

2e alinéa du Préambule ("ayant examiné")

1.21 Le Secrétaire de la Commission suggère d'ajouter des documents très importants qui sont en fait inscrits à l'ordre du jour, à savoir le rapport du Conseil d'administration (Document 47) et le rapport du Secrétaire général (Document 30). Le texte sous "ayant examiné" serait celui de l'alinéa correspondant dans le Document DL/6.

1.22 Les délégués de la France, du Royaume-Uni, du Canada et de l'Algérie appuient cette suggestion.

Le 2e alinéa du Préambule, ainsi modifié, est approuvé.

3e alinéa du Préambule ("reconnaissant")

1.23 Le Président des participants au Comité des pensions pense que le troisième alinéa du préambule sous "préoccupé" du Document DL/6 serait préférable au texte du Document 209. Pour lui, il importe que les nombreuses instances à qui le projet de Résolution est destiné saisissent bien la gravité des préoccupations du personnel de l'UIT.

1.24 Le Président propose de combiner le troisième alinéa du préambule du Document 209 et le troisième alinéa du préambule du Document DL/6.

1.25 Le Secrétaire de la Commission fait remarquer que les deux textes ont un sens différent: le premier souligne la préoccupation du personnel et le second exprime la préoccupation de la Conférence. Il lui semble à ce propos que la Commission elle-même est effectivement préoccupée.

1.26 Le délégué du Royaume-Uni explique, en tant que coauteur du Document 209, appuyé par le délégué de l'Australie, que la préoccupation de la Commission découle implicitement des termes "demande instamment" inscrits plus loin dans le projet de Résolution.

1.27 Le Président note que, dans la Résolution N° 61 de Nairobi, la Conférence de plénipotentiaires dit clairement qu'elle est préoccupée, bien que sa préoccupation ressorte aussi implicitement de la Résolution.

1.28 Le délégué de la Suisse, appuyé par le délégué de la Zambie, rappelle que la Commission a exprimé à maintes reprises sa préoccupation et que cela mérite d'être reflété dans le projet de Résolution.

1.29 Le délégué de l'Italie propose de combiner la préoccupation du personnel et de celle de la Conférence de plénipotentiaires par le libellé suivant: "la préoccupation générale concernant ...".

1.30 Pour le Président, cette formulation n'est pas claire.

1.31 Le délégué du Maroc propose que le 3e alinéa du préambule du Document DL/6 soit modifié comme suit: "préoccupé par le fait que, depuis près de vingt ans, aucune solution à long terme n'a été trouvée pour faire en sorte que le niveau des pensions soit maintenu pour protéger la parité du pouvoir d'achat". Il souligne que, dans le système des Nations Unies, les ajustements sont précisément fondés sur cette notion de parité du pouvoir d'achat.

1.32 Le délégué de l'Ethiopie souhaite que la Commission fasse sienne la préoccupation du personnel de l'UIT. Il approuve donc la formulation du Document DL/6, tel que modifié par la proposition du Maroc.

1.33 Le délégué des Pays-Bas estime que la proposition du Maroc va au-delà de l'idée exprimée dans le Document 209, dont il souhaite conserver la formulation ("reconnaissant la préoccupation du personnel de l'UIT ...").

1.34 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique s'interroge sur l'opportunité d'introduire la notion de parité du pouvoir d'achat qui, tel qu'elle est appliquée dans le système des Nations Unies, vise à compenser les écarts entre les différents pays et peut entrainer des réductions des montants perçus.

1.35 Le Président dit qu'il interprète la proposition du Maroc comme visant à garantir l'équivalence du pouvoir d'achat entre le siège à New York et les différents endroits du monde où résident les retraités.

1.36 Le Président prend note du fait que les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique s'opposent formellement à la proposition du Maroc.

1.37 Le délégué de l'Australie considère que cette proposition pourrait être ajoutée au 4e alinéa ("notant que,") et non au 3e. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souscrit à l'idée de l'Australie et insiste sur le risque qu'il y a à introduire l'idée de parité du pouvoir d'achat.

1.38 Le Président rappelle qu'il s'agit ici d'exprimer les préoccupations des plénipotentiaires eux-mêmes, ce qui va au-delà d'une simple reconnaissance des inquiétudes du personnel.

1.39 Le délégué du Maroc, appuyé par le représentant des participants au Comité des pensions, signale qu'étant donné que le texte de cette Résolution sera examiné par les Nations Unies, il lui semble préférable de lui donner d'ores et déjà une formulation qui a déjà été adoptée par les Nations Unies.

1.40 Le Président demande que les délégations qui souhaitent suggérer des modifications au texte les soumettent par écrit au Secrétariat dès que possible afin qu'elles puissent être diffusées avant le début de la prochaine séance.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire: Le Président:

A.B. MACLENNAN F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 226-F
28 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Remplacer le paragraphe 1.25 par le texte suivant:

"1.25 Le délégué des Etats-Unis dit qu'il conviendrait de prendre une décision en ce qui concerne les principes applicables au rôle de partenaire que l'UIT joue avec le PNUD. On devrait étudier les paramètres d'une telle association en notant que, dans le passé, l'Union a utilisé des approches novatrices consistant notamment à employer les recettes tirées d'expositions sur les télécommunications afin de couvrir le déficit."

Modifier comme suit la troisième phrase du paragraphe 1.49: "Il souhaite par ailleurs mieux comprendre les mesures que l'Union pourrait prendre pour assumer de manière optimale ses responsabilités en tant que catalyseur du développement ...".

Remplacer le paragraphe 1.9 par le texte suivant:

"1.9 Le délégué des Etats-Unis dit que le titre du chapitre 7 ne semble pas refléter complètement les activités de l'Union en tant qu'organisation offrant une assistance technique. Par exemple, certaines activités des CCI et d'autres organes qui sont considérées comme des activités d'assistance technique ne sont pas financées sur le chapitre 7. Si tel est le cas, le soutien que l'Union apporte aux activités de coopération et d'assistance techniques est bien supérieur à celui qui correspond aux totaux indiqués dans le chapitre 7.

Quant au Document 219, il propose de le renvoyer à une autre séance pour examen."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 226-F
16 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mercredi 7 juin 1989 à 14 h 30

Président: H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:		Documents
1.	Propositions (Financement de la coopération technique)	DT/30, 219

1. Propositions (Financement de la coopération technique) (Documents DT/30, 219)

1.1 Le Président résume la teneur du DT/30 et invite les délégués à présenter leurs commentaires. Il signale également que le Président de l'IFRB a demandé que l'on inscrive à l'ordre du jour le Document 219 qui a trait à l'organisation de cycles d'études de l'IFRB.

Il en est ainsi décidé.

1.2 Le délégué du Mexique souhaiterait avoir des précisions en ce qui concerne les chiffres mentionnés dans le DT/30 pour pouvoir évaluer les répercussions financières, car il est hors de question que l'Unité contributive de son pays augmente.

Il est persuadé que l'une des façons de réduire le "fossé" qui existe entre les pays développés et les autres pays en matière de télécommunication passe par la coopération technique et qu'il incombe à la Commission de prendre des décisions permettant de déterminer une nouvelle étape pour y parvenir.

Il exprime la conviction que cette nouvelle étape d'un développement plus harmonieux devrait avoir pour base la coopération et l'assistance techniques. Il souligne que ce développement a des retombées intéressantes aussi bien pour les pays en développement que pour les pays industrialisés notamment pour ce qui concerne les marchés d'équipements.

1.3 Le délégué de la Colombie souhaiterait avoir des explications en ce qui concerne le montant de 680.000 francs suisses qui figure dans la troisième colonne sous la rubrique 7.150 "Programmes de bourses" et aimerait connaître la base qui a été utilisée pour le calcul de ce montant.

1.4 Le Vice-Secrétaire général explique qu'il est difficile de quantifier cette rubrique budgétaire; le chiffre de 680.000 francs suisses a été établi à partir de nombreuses demandes non satisfaites et représente une estimation minimale.

1.5 Le Président de l'IFRB présente le Document 219 et fait observer que le chiffre mentionné par le délégué de la Colombie ne tient pas compte des estimations financières concernant les cycles d'études bi-annuels de l'IFRB qui se tiendront à Genève, en alternance avec trois cycles d'études qui se tiendront dans les régions.

Il rappelle que le Conseil d'administration avait autorisé, au titre de la Résolution N° 528 adoptée en 1963, l'organisation de cycles d'études de l'IFRB sur la gestion des fréquences.

Il estime que les cycles d'études de l'IFRB pourraient aboutir à des conclusions plus positives s'ils se tenaient dans les régions elles-mêmes, ce qui permettrait aux Membres de chaque région et des pays voisins d'y participer. Vu l'absence de bourses à cet effet, il suggère que l'on adopte un programme qui consisterait à tenir pendant une année des cycles d'études dans les régions, puis l'année suivante un cycle d'études à Genève. C'est ainsi qu'un montant a été inscrit au budget ordinaire pour permettre au Secrétaire général d'attribuer des bourses aux participants des pays en développement.

1.6 Le Secrétaire de la Commission 4 précise que ce montant ne concerne pas les chapitres 7 et 21 mentionnés dans le DT/30 mais bien le chapitre 15 du budget ordinaire sous le titre "Cycles d'études de l'UIT".

1.7 Le Président de l'IFRB fait observer que, lorsque les cycles d'études de l'IFRB ont été organisés une fois tous les deux ans, ils étaient inscrits aux chapitres du budget intitulé "Conférences et réunions". Or, maintenant il s'agit d'inscrire au budget une somme relative aux bourses car il serait préférable de réunir dans un même

chapitre toutes les incidences financières concernant les bourses. Il signale, par exemple, qu'à la page 3 du Document 219 il est indiqué un montant de 650.000 francs pour le coût des bourses relatif à un cycle d'études tenu à Genève et un montant de 240.000 francs pour le coût des bourses par cycle d'études tenu dans les régions. Le Secrétaire de la Commission 4 pourrait peut-être confirmer si ces montants doivent être inscrits au budget de la Coopération technique ou au budget des conférences.

1.8 Le Secrétaire de la Commission 4 rappelle qu'il n'appartient pas à la Commission 6 de débattre la question; à son avis tous les coûts concernant les cycles d'études de l'IFRB devraient être imputés au chapitre 15 du budget ordinaire. Il appartiendra à la séance plénière ou au Conseil d'administration de décider si la partie des frais concernant les bourses doit être imputée au chapitre 7.

1.9 Le délégué des Etats-Unis estime que l'intitulé du chapitre 7 n'est pas tout à fait exact car le CCITT et le CCIR offrent également de l'assistance et rien n'est mentionné à leur sujet.

Quant au Document 219, il propose de le renvoyer à une autre séance pour examen.

1.10 En réponse aux délégués des Etats-Unis et de la Colombie, le Vice-Secrétaire général souligne qu'en ce qui concerne les bourses, les activités des CCI ne figurent pas au chapitre 7, étant donné que celui-ci ne traite que des questions de la coopération technique, selon les directives de Nairobi. Par ailleurs, et pour information, il indique que le coût moyen d'une bourse d'un mois est de l'ordre de 6.000 dollars.

1.11 Le délégué de la Colombie rappelle l'importance de l'utilité des cycles d'études pour la région et donc du programme de bourses. Il souhaiterait cependant quelques précisions sur la méthodologie utilisée pour arriver à ce coût de 680.000 francs suisses.

1.12 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne rappelle qu'il existe différentes sources d'où sont tirés les fonds pour la coopération et l'assistance techniques. Il y a tout d'abord les fonds du PNUD, pour lesquels l'UIT touche 13% de mise en oeuvre, puis les fonds du budget ordinaire (6 à 7 millions de francs suisses) qui permettent en outre de mener à bien les activités de promotion y compris CODEVTEL et celles du Groupe des ingénieurs. Jusqu'à l'heure actuelle ces deux sources financières n'ont pas été précisément délimitées; ce que l'on veut c'est de savoir quels fonds pour quels programmes. Pour sa part, il est d'avis que l'assistance technique est une fonction pour fournir des conseils qui est menée par tous les organes de l'UIT. Il convient que cette fonction soit élargie. La Commission devrait faire un tableau de synthèse de toutes les activités y compris leurs coûts respectifs. Bien qu'il ait déjà annoncé que son pays était prêt à fournir des fonds supplémentaires, jusqu'à concurrence d'un certain plafond, lorsque cette liste sera établie, des priorités devront être dressées et le tout transmis à la Commission 4. Ensuite il incombera à la plénière d'arriver à un équilibre budgétaire pour les activités de normalisation, de réglementation et de coopération technique. Il rappelle à nouveau, qu'à son avis, les deux priorités essentielles sont relatives à la formation et à la fourniture de conseils.

1.13 Le délégué de la France partage le point de vue exprimé par le délégué de la République fédérale d'Allemagne mais souhaiterait avoir des éclaircissements sur le DT/30, qui a pour but d'établir une liste des activités présentes de coopération technique et celles découlant du Document 33 et des discussions en Commission 6, y compris leurs répercussions budgétaires. Le délégué a quelques difficultés en particulier avec le point concernant le rôle d'institution spécialisée où l'on voit apparaître un montant de 3.850.000 francs suisses. Or, si l'on considère le budget

provisoire de 1990, il y a au chapitre 21 une somme de 9.883.000 francs suisses et dans ce même budget des rentrées d'un montant de 7.365.000 francs suisses sont prévues; par conséquent il y a un manque de recettes qui s'élève à 2.500.000 francs suisses. Dans le budget de 1990, il est bien prévu un montant de 2.500.000 francs suisses pour couvrir les actions qui n'ont pas de financement propre. C'est ainsi qu'il se demande s'il pourrait y avoir double emploi entre les prévisions budgétaires pour 1990 et les dépenses supplémentaires de 3.850.000 qui figurent au DT/30, à quoi correspond la soustraction à la page 3 du DT/30, et que représente le chiffre de 6.033.000 francs suisses.

Par conséquent, le véritable déficit devrait être moins important puisqu'une partie est déjà intégrée dans le budget prévisionnel de 1990. En fait il règne une certaine confusion: il ne faudrait pas prendre comme dépenses supplémentaires des dépenses qui sont déjà prévues.

En ce qui concerne la colonne 3 du DT/30, il partage les préoccupations exprimées par d'autres délégués quant au montant de 680.000 francs suisses pour le programme de bourses et le montant de 1.800.000 francs suisses pour l'assistance spéciale aux pays les moins avancés. Ces chiffres n'ont pas été justifiés et il faudrait les considérer en détail pour voir de quelle manière ils ont été obtenus.

Comme le délégué de la République fédérale d'Allemagne, le délégué de la France est d'accord pour une augmentation du budget, compte tenu de l'importance de ces questions de coopération technique.

1.14 Le Secrétaire de la Commission 4 signale que, dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47), sous le chapitre "Dépenses d'appui de la Coopération technique" paragraphe 2.2.6.6(4), il est fait mention d'un manque de recettes de quelque 15.000.000 francs suisses environ pour les années 1980-1988, et que, conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration, environ 10.000.000 ont déjà été couverts par des plans d'amortissement du manque de recettes.

Dans le Document 179, le Secrétaire général informe la Conférence de plénipotentiaires de la quatrième étape de ce plan de financement qui a été approuvé par le Conseil d'administration à sa séance du 20 mai 1989 à Nice. Etant donné que le montant de 765.000 francs suisses a déjà été approuvé (voir DT/6) et imputé au budget de 1990 cette somme n'est plus disponible.

La situation pour 1990 se présente comme suit: si l'on se réfère au DT/6, page 31, on peut voir qu'il y a pour le total en francs suisses à l'alinéa d) des recettes de 6.600.000 francs suisses et à l'alinéa g) des dépenses effectives en francs suisses de 9.883.000 francs suisses, ce qui fait une différence de 3.283.000 francs suisses. En effet, on ne peut plus tenir compte des 765.000 francs suisses pris par le Conseil d'administration dans le plan d'amortissement. Cela veut dire qu'il y a des dépenses d'un montant de 9.883.000 francs suisses, moins les 3.850.000 francs suisses prévus pour le rôle d'institution spécialisée de l'UIT à la page 3 du DT/30, c'est-à-dire un total de 6.033.000 francs suisses à imputer au chapitre 21. Les recettes sont de 6.600.000 francs suisses et la différence est de 567.000 francs suisses. On peut donc considérer que les recettes pourraient être supérieures de 567.000 francs suisses par rapport à ce qui est prévu dans le DT/30.

Le Secrétaire de la Commission 4 attire particulièrement l'attention des délégués sur la note figurant à la page 3 du DT/30 où il est indiqué que les dépenses pourraient varier du fait des conditions d'emploi du personnel, des variations des cours du dollar, etc. La différence prévue est d'environ 10% et le coût de la vie en Suisse augmente annuellement de 4%. Les chiffres des dépenses et des recettes sont donc très proches et prouvent bien qu'il n'y a pas un manque d'équilibre.

1.15 Le délégué de la France n'est pas certain que la réponse du Secrétaire de la Commission 4 apaise ses doutes. En fait, il s'est référé au budget prévisionnel de 1990 qui fait apparaître des dépenses effectives de 9.883.000 francs suisses. On retrouve d'ailleurs ce chiffre dans le DT/30. Il se demande comment cette somme est englobée dans le budget prévisionnel de 1990.

En fait, à la page 31 du DT/6, "Contribution aux dépenses administratives de la Coopération technique", les recettes s'élèvent à 7.365.000 francs suisses. Ce chiffre doit être rapproché de celui qui figure dans la note de la page 3 du DT/30, à savoir 6.600.000 francs suisses. Il y a une légère variation due vraisemblablement aux fluctuations des taux de change. Il reste donc un manque de recettes pour financer l'ensemble des activités qui s'élève à 2.518.000 francs suisses. Le Secrétaire de la Commission 4 vient de dire qu'il y avait 3.850.000 francs suisses qui sont à déduire du total du chapitre 21. Il voudrait savoir si ce montant est déjà compris en partie dans ce qui est appelé "manque de recettes 2.518.000 francs suisses" ou s'il s'agit d'une dépense supplémentaire.

1.16 Le Secrétaire de la Commission 4 renvoie la Commission à la page 31 du DT/6 où figurent tous les chiffres. Le délégué de la France vient de parler de la somme de 7.365.000 francs suisses de recettes pour 1990. Si l'on considère que la somme de 765.000 francs suisses qui figure sous la rubrique e) a été inscrite et utilisée par le Conseil d'administration pour amortir les dépenses d'appui au cours des années 1980 à 1988, il faut admettre qu'elle ne fait plus partie de ce compte. Par conséquent le total des recettes disponible pour 1990 s'élève à 6.600.000 francs suisses comme cela est mentionné à la rubrique d).

En ce qui concerne la rubrique g), les dépenses selon le budget sont estimées à 9.883.000 francs suisses.

A la page 3 du DT/30, il est indiqué au chapitre 21 que la somme de 3.850.000 francs suisses est considérée comme dépense pour le "rôle d'institution spécialisée" et qu'elle doit être imputée au chapitre 7; il restera donc à la charge du chapitre 21 les 9.883.000 francs suisses déjà cités, moins l'imputation au chapitre 7 des 3.850.000 francs suisses. Comme recettes pour amortir cette somme, il y a les 6.600.000 francs suisses qui sont cités dans la Note. Il faudrait donc prévoir, sur la base du budget provisoire pour l'année 1990, et en se fondant sur les conditions d'emploi au 1er avril 1989, un excédent de recettes de 6.600.000 moins 6.033.000 c'est-à-dire 567.000 francs suisses, environ 7 à 8%. Et, comme il l'a déjà dit, le coût de la vie en Suisse augmente de 3 à 4% par an, donc la marge est pratiquement inexistante.

1.17 Le délégué de l'Australie avait demandé, lors d'une précédente séance, que le Secrétariat établisse un tableau récapitulatif des activités discutées en Commission et de leurs incidences financières. Il demande que le nouveau poste "Cycles d'études de l'IFRB", proposé dans le Document 219, soit ajouté à un DT/30 actualisé. Il souhaite de plus, comme l'a dit le délégué de la République fédérale d'Allemagne, que des coûts soient aussi établis pour les autres domaines de la coopération technique, imputés sur le budget ordinaire afin de compléter les informations qui existent déjà. Le DT/30 est néanmoins déjà très utile, dans la mesure où il constitue une base permettant de saisir la totalité des informations requises.

1.18 Le délégué du Royaume-Uni a trois observations à formuler: a) la conclusion qui se dégage des explications données est qu'il n'y a pas actuellement de manque de recettes et qu'il n'y en a jamais eu. Elle se pose la question de l'équilibre des recettes et des dépenses pour le futur. Sa délégation voudrait avoir quelques explications sur la façon dont les activités relevant du chapitre 21 seront gérées à l'avenir afin d'éviter des difficultés; b) il semblerait ressortir de la discussion qui a fait suite à l'intervention du délégué de la France que la mise à jour du budget

provisoire pour 1990 (DT/6) aurait besoin d'être révisée pour qu'elle s'accorde plus étroitement avec le DT/30. Actuellement, certains chiffres ne concordent pas, notamment pour ce qui est de la page 5 du budget provisoire de 1990 où le chiffre des contributions aux dépenses administratives de la coopération technique est de 7.365.000 francs suisses, alors que le chiffre donné dans le DT/30 est de 6.033.000. La délégation n'est donc pas entièrement satisfaite des chiffres ainsi présentés; c) il serait souhaitable de laisser de côté les aspects du budget afférents au PNUD et de se concentrer sur les activités figurant à la page 2 du DT/30. Il y est prévu 3.850.000 francs suisses au budget ordinaire puisqu'il s'agit d'activités de l'UIT en tant qu'institution spécialisée. Il serait utile néanmoins d'avoir aussi des explications sur la rubrique "Autres activités" du DT/30.

1.19 Le Secrétaire de la Commission précise que la rubrique "Autres activités" (page 2) a été insérée pour le cas où il y aurait une demande à ce sujet de la part des délégations. En réponse au délégué du Royaume-Uni, il revient sur le Document 33 (pages 22 et 23), où il est expliqué ce que comprennent les fonctions d'institution spécialisée. Les administrateurs de projets au siège ainsi que les Représentants de zone remplissent des fonctions qui font partie du rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée (études sectorielles, préparation de documents de projets, avis de vacance de postes). En fait, toute activité antérieure à la présentation finale d'un document de projet à un gouvernement relève de la fonction d'agence spécialisée. A partir du moment où le gouvernement décide de signer le document de projet et d'obtenir sur la base de son chiffre indicatif de planification les fonds du PNUD, tout en demandant à l'UIT d'exécuter le projet, l'Union joue alors le rôle d'agent d'exécution. Si toutefois, le gouvernement a déjà utilisé son chiffre indicatif de planification et qu'il n'y a plus de fonds disponibles, l'UIT n'est pas compensé pour toutes les activités qu'elle a conduites dans sa fonction d'institution spécialisée. Toutefois, si le pays s'adresse à un donateur sur une base bilatérale et parvient ainsi à financer le projet, l'UIT aura correctement rempli son rôle d'institution spécialisée. C'est pour cette raison que, comme cela a été expliqué dans le Document 33 du Groupe d'experts, on a chiffré cette fonction du Département à 3.850.000 francs suisses. Le Secrétaire de la Commission confirme le point de vue du délégué du Royaume-Uni, à savoir que l'objet de ces dispositions est d'effectuer une séparation entre les fonctions d'institution spécialisée et celles d'agent d'exécution. Selon lui, les activités relevant du chapitre 21 doivent être gérées de façon à ce qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de manque de recettes.

1.20 Le Président, répondant à une question du délégué du Royaume-Uni, explique que le projet de budget dans le DT/6 a été préparé avant la Conférence de plénipotentiaires et pourra donc être modifié en fonction des décisions de celle-ci.

1.21 Le Secrétaire de la Commission 4 rappelle que le DT/6 n'est qu'une mise à jour de l'annexe 8 du Rapport du Conseil d'administration à la plénipotentiaire (Document 47), que ce dernier a été soumis à la Conférence pour servir de base à l'établissement des plafonds budgétaires. Il appartiendra donc à la 45e session du Conseil d'administration d'arrêter le budget définitif de 1990. Il n'est pas prévu de procéder à une révision de ce document pendant la Conférence du fait que le projet de budget est un travail qui relève du Conseil d'administration et non de la Conférence de plénipotentiaires.

1.22 Le délégué de la Zambie déplore qu'il n'y a pas eu concertation entre les divers services lors de l'établissement du DT/30 afin que les données du Document 219 y soient incorporées. Il se range à l'avis de la délégation des Etats-Unis sur le fait qu'il devrait y avoir un amalgame des activités de tous les organes permanents relatives à la coopération ou à l'assistance technique. Cet amalgame devrait être fait et présenté sous forme révisée du DT/30 éventuellement modifié pour que la Commission dispose d'une vue d'ensemble. Dans le DT/30 on trouve, par exemple, les rubriques 7.140 "appui logistique aux cycles d'études" et 7.180 "appui logistique au programme volontaire de

coopération technique". Alors qu'en examinant le Document 219, on constate également tout un ensemble de dépenses qui semble relever de l'appui logistique. Il aurait donc été plus normal de les faire toutes figurer à la rubrique 7.140, ce qui aurait permis de mieux illustrer l'ensemble des coûts encourus pour les cycles d'études par les organes permanents. En conclusion, il souhaiterait disposer d'un document complet comprenant les données financières et les activités de même nature. Il serait, en outre, fort utile qu'une coordination accrue entre les organes se développe.

1.23 Le Vice-Secrétaire général précise que les activités répertoriées dans le DT/30 appartiennent au chapitre 7. La rubrique du Document 219 (Cycles d'études de l'IFRB) est une activité relevant d'un autre chapitre du budget. Il attire aussi l'attention sur le fait que tous ces coûts sont repris dans le Document 105 qui concerne le programme des conférences, où figurent d'ailleurs année par année jusqu'en 1994 le coût des bourses que l'IFRB a proposées pour ces cycles d'études. Ces bourses sont une notion tout à fait nouvelle. Il rappelle que la Commission est là pour prendre des décisions de principe et non sur la façon dont certains coûts sont présentés.

1.24 Le Directeur de l'IFRB, en réponse au délégué de la Zambie, rappelle que les cycles d'études de l'IFRB relevaient jusqu'à présent du chapitre du budget consacré aux ces conférences et réunions et non de celui de la coopération technique et que ce chiffre en question est relativement faible. Dans ce Document 219, la partie consacrée aux bourses devient prédominante et il s'agit moins d'une question de coordination que de savoir où ces chiffres doivent apparaître. La Commission peut décider, comme le propose la Zambie, que tous les chiffres relatifs à la coopération figurent au même endroit ou, au contraire que le coût des bourses mentionné dans le Document 219 continue à figurer dans les chapitres du budget consacré aux conférences.

1.25 Le délégué des Etats-Unis pourrait accepter le coût du rôle de partenaire de l'UIT avec le PNUD. Ce coût devrait être discuté. Dans le passé, le manque de recettes a été couvert par une approche innovative, par exemple expositions des télécommunications, etc.

1.26 Le délégué de la Chine estime que les activités de coopération technique sont tout à fait essentielles. Il faudrait continuer à rechercher d'autres sources de financement. Sa délégation appuie une augmentation des dépenses de la coopération technique imputées au budget ordinaire. Il conviendrait toutefois d'étudier les mesures propres à améliorer la gestion de la coopération technique et d'en réduire les coûts. Il demande si les projets du PNUD mis en oeuvre par d'autres organisations s'effectuent également sur la base d'une contribution de 13% et si les autres organisations connaissent également le problème du manque de recettes.

1.27 Le Secrétaire de la Commission explique que tous les agents d'exécution connaissent le problème du manque de recettes. Les dépenses d'appui couvertes par le PNUD pour les projets de coopération technique ne suffisent jamais à couvrir tous les coûts de gestion. Les coûts du personnel de certains organismes sont imputés à leur budget ordinaire et dans ces cas la contribution des frais d'appui du PNUD est inscrite comme recette extrabudgétaire. Mais, quoi qu'il en soit, aucun organisme ne réalise de bénéfice. Il précise que les coûts administratifs de l'UIT au titre de la coopération sont relativement faibles par rapport à ceux des autres organismes et qu'étant donné le manque de recettes, tout a été fait pour les maintenir au niveau le plus bas possible.

1.28 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne se range à l'avis des délégués de la Zambie et de l'Australie. Ce qu'il faut c'est une vue d'ensemble de toutes les dépenses envisagées. Ces dépenses appartiennent à deux catégories: les dépenses pour les activités menées pour le PNUD (chapitre 21 y compris le découvert) et celles faites (chapitre 7) au titre de la coopération technique par tous les autres organes. Ce qui est indispensable, c'est d'avoir une vue d'ensemble complète de toutes les activités de la coopération technique.

1.29 Le délégué du Japon souligne à son tour l'importance de la coopération technique dans les différentes fonctions de l'UIT et estime aussi qu'il faut considérer surtout les principes et non pas les chiffres exacts du budget. Il souhaite avoir une vue globale et estime qu'il serait risqué et prématuré de prendre des décisions sur les montants exacts qui devraient figurer au budget ordinaire.

1.30 Le délégué de l'Ethiopie déclare que les mesures prises par le Secrétariat pour faire face au manque de recettes sont dignes d'éloges; il est indispensable qu'une solution définitive à ce problème soit trouvée. Le manque de recettes ne devrait plus constituer un obstacle aux fonctions de l'Union, qui doit poursuivre ses activités. Une solution doit donc être trouvée à ce problème et, désormais, le budget ordinaire doit être utilisé pour faire face aux activités de coopération technique.

1.31 Le délégué de l'Inde apprécie les propositions figurant au paragraphe 5.5 du Document 33. Pour ce qui a trait aux renseignements contenus dans le DT/30 (page 2), il espère que les propositions établies seront appuyées, afin que le Conseil d'administration puisse débloquer des fonds suffisants lors de sa session qui suivra la Conférence de plénipotentiaires. Par ailleurs, il souhaite que toutes les fonctions de coopération technique soient regroupées au sein d'un seul organe.

1.32 Le délégué du Burkina Faso dit que sa délégation ne devrait pas avoir de difficultés à accepter les sommes indiquées sur le DT/30 qui fait bien apparaitre les rôles séparés d'institution spécialisée et d'agent d'exécution de l'UIT. Le problème du déficit n'est pas propre à la coopération technique, c'est une question d'environnement externe. Les variations du dollar par rapport au franc suisse expliquent en partie ces difficultés. Il fait observer que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le plus de besoins et qu'il est bon que des bourses leur soient attribuées de même qu'un programme accru d'assistance. Les augmentations d'assistance présentées sont mesurées. Les pays en développement sont très sensibles aux augmentations budgétaires et son pays n'est pas en mesure d'approuver une augmentation de sa part contributive.

1.33 Le délégué du Pakistan traite lui aussi du point 5.5 du Document 33. Il tient à souligner la qualité du Document de travail DT/30 que le Secrétariat avait été chargé de préparer et estime qu'à la suite de la lecture qui en a été faite par les délégués, le paragraphe 5.5 du Document 33 doit être adopté.

1.34 Le délégué de la France souhaiterait obtenir davantage de précisions sur les augmentations des montants portés à la page 2, 3ème colonne du DT/30 par rapport aux chiffres inscrits au budget provisionnel. Il demande que le Secrétariat établisse à ce sujet une documentation d'appui. S'agissant du programme de bourses, il fait connaître que la France a décidé de supprimer les coûts pédagogiques des boursiers qu'elle accueille. Elle en assumera entièrement la charge.

1.35 Le Vice-Secrétaire général exprime ses remerciements à la France pour cette bonne nouvelle. Se référant à la page 2 du DT/30, il rappelle que les demandes des pays en développement ont augmenté depuis 1982 et justifient les nouveaux montants proposés. Il ne voit pas d'inconvénient à l'établissement du document dont vient de parler le délégué de la France. En matière de bourses, la proposition d'un budget annuel de 1.000.000 de francs suisses au total ne permet au mieux que d'offrir une bourse de courte durée par pays en développement. Pour l'appui aux PMA, les requêtes sont erratiques dans le temps et des limites pourraient être fixées chaque année par le Conseil d'administration.

1.36 Le délégué du Mali remercie la France pour la décision qu'elle vient de prendre au sujet des bourses d'études et qui témoigne une fois de plus de l'aide qu'elle apporte au développement des télécommunications dans les pays en développement. Par ailleurs, il dit son étonnement depuis certaines réticences concernant les montants

figurant à la page 2 du Document 33. Il avait supposé, en effet, qu'à partir du moment où les délégués auraient pris connaissance du DT/30, un consensus s'établirait et qu'ils se mettraient d'accord sur la proposition du Document 33 (paragraphe 5.5). Il pensait que les précisions qui étaient fournies dans le DT/30 donneraient satisfaction à l'ensemble des délégations. Les chiffres avancés constituent, à son avis, un plafond raisonnable et il demande à la Commission de bien vouloir approuver le paragraphe 5.5 du Document 33.

1.37 Le délégué du Népal est également d'accord sur ce point ainsi que sur les chiffres proposés dans le DT/30 et demande à la Commission de les approuver.

1.38 Le délégué du Cameroun se réfère au point 7.150 (page 2) du DT/30 (Programme de bourses), où le chiffre de 320.000 francs suisses de la première colonne est complété par 680.000 francs suisses dans la troisième colonne, ainsi qu'au point 7.190 (Assistance spéciale aux pays les moins avancés) dont le chiffre initial de 200.000 est complété par 1.800.000 francs suisses. C'est à partir des informations données par le Secrétariat que les chiffres de 680.000 et de 1.800.000 ont été fixés et la Commission ne devrait donc plus revenir sur ces montants qui, de l'avis de sa délégation, ne constituent qu'un minimum. D'une manière générale la proposition 5.5 du Document 33 doit être approuvée. Peut-être faudrait-il, à ce stade des débats, examiner le Document 219 relatif aux cycles d'études de l'IFRB. Le Président ayant fait observer que, jusqu'ici, aucune intervention n'est allée à l'encontre des propositions de ce document, le délégué du Cameroun demande qu'il soit approuvé, le soin étant laissé au Secrétariat de le mettre au point pour qu'il soit transmis à la Commission 4.

1.39 Le Président rappelle que c'est à la demande de nombreuses délégations et afin de faciliter le travail de la Commission notamment vis-à-vis de la Commission des finances, que le DT/30 a été établi par le Secrétariat. Son utilité n'a pas été contestée, mais il est bon que les délégués qui souhaitent obtenir des précisions puissent s'exprimer. Une fois fournies les informations demandées, le document qui sera présenté à la Commission des finances devra représenter l'opinion de l'ensemble des délégations et non pas simplement celle de certains pays en particulier.

1.40 Le délégué de l'Indonésie indique que sa délégation s'associe aux délégués qui ont approuvé les chiffres de la page 2 du DT/30. Il appuie également le paragraphe 5.5 du Document 33 et le coût de 3.850.000 francs suisses. Ces montants paraissent élevés, mais il ne faut pas oublier qu'ils concernent des sommes destinées à venir en aide aux pays en développement.

1.41 Le délégué de l'URSS estime que le paragraphe 5.5 du Document 33 ne reflète pas clairement les sommes dont il est question, mais que le DT/30 élimine cette lacune. Il précise que, chaque année, son pays invite plus de 1 000 spécialistes des télécommunications à suivre des cours sur une base bilatérale. Entre les deux dernières Conférences de plénipotentiaires, le budget prévu à cet effet a augmenté de 25%. Il met en question les coûts respectifs de 1.000.000 et 2.000.000 de francs suisses pour les bourses et l'aide spéciale aux PMA. Il ne voit pas de raison valable à cette très forte augmentation et il se rallie à l'opinion du délégué de la France, qui a demandé que des explications soient fournies à la Commission au sujet des augmentations inscrites au DT/30.

1.42 Le délégué du Royaume-Uni fait siennes les observations du délégué de l'URSS en ce qui concerne les montants qui figurent au DT/30. Son interprétation est que ce document a été présenté pour information, mais que s'il était approuvé, il serait transmis à la Commission 4. Il relève que la question des priorités n'a pas vraiment

été examinée et qu'il conviendrait d'y revenir. Pour sa part, néanmoins, il estime que les services de la Division de la formation 7.120 (y compris Codevtel) et ceux du Groupe d'ingénieurs 7.110 sont particulièrement utiles. Pour ce qui est, par exemple, du point 7.160 (Présence régionale) la Commission 6 n'a pris, en fait, aucune décision concrète.

1.43 Le Vice-Secrétaire général considère que les observations qui viennent d'être formulées aideront à la préparation d'un document révisé demandé par la délégation de la France, appuyée par celle de l'URSS. Il rappelle que les pays les moins avancés sont au nombre de 42 et qu'il existe également, parmi les Membres de l'Union, de très petits pays qui demandent qu'une assistance spéciale leur soit fournie, ce qui porte à une cinquantaine le nombre des pays qui ont besoin d'une aide très importante pour le développement de leur réseau. Le chiffre mentionné (1.800.000 francs suisses auxquels il faut ajouter les 200.000 francs suisses prévus au budget provisoire) représente de l'ordre de deux homme/mois de service au pays une somme relativement insignifiante en regard du nombre des requêtes et donc des besoins.

1.44 Le Président indique qu'un document sera établi en ce qui concerne le programme de bourses d'études. Le programme doit permettre l'octroi d'une bourse d'études par an et par pays alors que, comme l'a indiqué le Vice-Secrétaire général, l'assistance accordée aux PMA doit représenter de l'ordre de deux homme/mois de service par an et par pays.

1.45 Le délégué du Portugal demande des éclaircissements à propos des chiffres figurant au bas de la page 2 du DT/30. S'il a bien compris, les frais de coopération et d'assistance technique passent du total de 6.040.000 francs suisses à un montant de 14.650.000 francs suisses. Le Président confirme que tel est bien le cas.

1.46 Le délégué du Maroc approuve les chiffres en bas de la page 2 du DT/30 et estime même qu'ils ne représentent qu'un minimum, car 2 homme/mois de service par pays et par an, ou une bourse d'études par an et par pays, constituent des objectifs qui manquent vraiment d'ambition à une époque où le développement des réseaux présente une très grande importance.

1.47 Le délégué du Kenya revient sur la question des frais d'appui et exprime l'avis que s'il doit y avoir des réductions de budget, elles doivent s'appliquer à toutes les activités de l'Union et pas simplement à celles de la coopération technique.

1.48 Le délégué de la République islamique d'Iran appuie les délégués de l'Inde, du Pakistan, du Mali et de l'Indonésie. Il exprime son accord concernant le paragraphe 5.5 du Document 33, ainsi que les chiffres mentionnés à la page 2 du DT/30. Le budget des activités de coopération technique devrait être couvert par le budget ordinaire.

1.49 Le délégué des Etats-Unis partage l'opinion des délégués de l'URSS et du Royaume Uni. Il rappelle que trois points principaux ont été évoqués au cours de cette séance: le partenariat avec le PNUD, l'octroi d'une bourse d'études par an à chaque pays, et enfin l'aide aux PMA au niveau de deux homme/mois par an et par pays. Il souhaite par ailleurs bien comprendre comment l'UIT peut être un "catalyseur". Du fait des augmentations d'activités au titre de la coopération et de l'assistance techniques, le nouveau total du chapitre 7 serait d'environ de 14.000.000 de francs suisses. Il est de fait que, si un esprit de collaboration doit prévaloir, il ne peut se traduire que dans un sens réaliste et des mesures d'économies s'imposent. Sa délégation se réserve le droit de revenir sur cette question lorsqu'elle aura pu étudier le budget global.

1.50 Le délégué de la Biélorussie souscrit aux observations du délégué des Etats-Unis. Il estime, lui aussi, que le DT/30 n'a qu'un caractère informatif et ne peut vraiment servir de base de décision. De plus, il convient que toutes les rubriques figurant à la page 2 du DT/30 soient financées de manière appropriée.

1.51 Le délégué de la Suisse exprime qu'il y a eu une série de besoins reconnus. Il considère qu'il n'appartient pas à la Commission 6 de demander qu'une somme déterminée soit accordée pour couvrir ces besoins, car d'autres Commissions dressent aussi une liste de leurs besoins. Il craint que le regroupement de toutes les activités reconnues fasse croître considérablement le budget de l'Union et que les Gouvernements des pays respectifs ne sont pas prêts à accepter l'augmentation de leurs parts contributives. Il émet donc des réserves sur les chiffres proposés. Il conviendra de revenir sur les priorités de l'ensemble de l'Union lorsque les délégués auront une vue globale de la situation. Il exprime son accord sur la liste des besoins qui ont été dressés sans ordre de priorité, mais émet des réserves en ce qui concerne les chiffres. La Commission doit se borner à les transmettre à titre indicatif à la Commission 4.

1.52 Le délégué de l'URSS est également d'avis qu'un ordre de priorité doit être indiqué clairement en raison de l'augmentation totale. Il souligne que le Groupe d'experts n'avait, à sa connaissance avancé aucun chiffre en ce qui concerne les bourses et l'assistance spéciale aux PMA.

1.53 Le Vice-Secrétaire général rappelle que les chiffres de la colonne 2 du tableau de la page 2 du DT/30 ont une valeur estimative et qu'ils ont été proposés par le Secrétaire général à la demande du Conseil d'administration, à la suite de l'examen du rapport du Groupe d'experts. Il rappelle que lors de la présentation du document, l'appui logistique, l'assistance aux PMA et le programme de bonus n'ont pas été chiffrés. L'intention du Secrétaire général était de laisser cette tâche à l'appréciation des plénipotentiaires. Ces chiffres, qui ont un caractère indicatif, ont surtout pour objet de faciliter les travaux de la Commission.

1.54 Le Président, faisant le point de la situation, rappelle que, lors de l'examen du Document 33, un certain nombre de délégués ont demandé qu'un document de travail soit établi avant que la question financière soit tranchée par la Commission 4. Il pense que le document demandé a fourni aux délégués des précisions qui leur ont permis de formuler certaines observations. Il remarque que de nombreuses délégations sont d'accord en ce qui concerne les chiffres avancés et les activités prévues au titre de la coopération et de l'assistance techniques. D'autres, en revanche, ont formulé des réserves, non sur les activités prévues, mais sur les montants en particulier pour le programme de bourses et l'assistance aux PMA. Les explications partielles données par le Secrétariat seront complétées par un DT/30 révisé qui sera communiqué à la Commission. Cependant, il ne peut plus être question de rouvrir les débats. Ainsi que l'a rappelé le délégué de la Suisse, il n'est pas question de trancher en ce qui concerne les montants proposés, mais de transmettre le DT/30 révisé à la Commission 4, dont la tâche sera ainsi facilitée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire: Le Président:

A.E. EMBEDOKLIS H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 2 au
Document 227(Rév.2)-F
29 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

1. Ajouter à la fin du paragraphe 1.32 le texte suivant:

"1.32 bis Le délégué de la République islamique d'Iran prenant la parole sur une notion d'ordre, prie instamment le Président de prendre une décision concernant la création d'un organe permanent pour les activités de développement à l'Union, en organisant un vote à main levée à l'issue du débat.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 227(Rév.2)-F
28 juin 1989
Original: espagnol

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Modifier le paragraphe 1.38 pour qu'il se lise comme suit:

"1.38 Le délégué du Mexique estime qu'on a bien procédé à un vote officiel, ce qui autorise sa délégation à expliquer son vote. La délégation du Mexique s'est abstenue car le résumé du Président ne reflétait pas un certain nombre d'aspects fondamentaux soulevés pendant les débats, tels ceux qu'a évoqués la délégation de l'Argentine dans ses observations. Quoi qu'il en soit, la Commission a failli parvenir à un consensus; il est surprenant d'avoir procédé à un vote dans ces conditions et une telle procédure pourrait créer un précédent inopportun car il reste beaucoup de décisions à prendre."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 227(Rév.2)-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 7 juin 1989 à 9 h 40 et 20 h 50

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement	DT/15 + 199 DL/9
2	Examen des propositions relatives au Secrétariat général	DL/9 (+ Corr.1 et Corr.2), DT/15

1. Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement (Documents DT/15 + 199, DL/9)

1.1 Le Président, rappelant les quatre points du débat qui ont été convenus à la séance précédente - les questions de développement, le rôle du Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et le Comité de coordination - ainsi que les autres questions touchant au Secrétariat général, dit que les participants se sont prononcés en faveur d'un débat général sur le principe d'un organe permanent chargé du développement. Le Président, constatant qu'il y a 25 orateurs inscrits sur sa liste, demande instamment aux délégations d'être brèves afin que tous les points de vue puissent être entendus. Toutefois, pour accélérer les travaux, il propose d'exposer à la présente séance uniquement les points de vue défavorables ou divergeants puisque un certain nombre d'orateurs en faveur de la création d'un organe permanent de développement se sont déjà exprimés la veille. Il invite les délégations à se prononcer sur cette méthode. La majorité d'entre elles se déclarent en faveur de cette procédure.

1.2 De l'avis du délégué du Brésil la création d'un organe de développement semble faire l'unanimité. Toutefois un certain nombre de principes restent à examiner concernant le renforcement du Comité de coordination, la structure "fédérale" de l'UIT, et le fait de savoir si le Vice-Secrétaire général sera responsable de la gestion du nouvel organe ou si un nouveau poste devra être créé.

1.3 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de l'Algérie et du Royaume-Uni qui souhaitaient avoir des éclaircissements sur la nature du débat, confirme que le point examiné concerne le principe de la création d'un organe permanent de développement des télécommunications.

1.4 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit, qu'avant de prendre une décision définitive, il est nécessaire de préciser le rôle de cet organe et ses liens avec les travaux du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et du Département de la coopération technique (DCT).

1.5 Le délégué du Nigéria, prenant la parole sur un point d'ordre soulevé par l'orateur précédent, demande instamment que le débat se borne à l'examen des principes et ne s'attache pas aux détails.

1.6 Le délégué du Brésil dit qu'aucun texte, dans le DL/9 ou le DT/15 ne peut être examiné avant qu'il y ait eu cette discussion sur les principes. Il souscrit sans réserve à la nécessité de créer un nouvel organe de développement des télécommunications en raison d'une part des très grandes disparités qui séparent pays industrialisés et pays en développement au niveau des télécommunications et d'autre part du caractère à court terme des activités de coopération technique de l'UIT. Ces activités exigent une stabilité institutionnelle et un plan d'action à long terme si l'on veut qu'elles soient désormais plus efficaces. Un nouvel organe, bénéficiant du même statut que les CCI et l'IFRB, devra aussi renforcer la structure "fédérale" de l'UIT et l'importance du Comité de coordination dans la gestion de l'Union. Ce nouvel organe sera appelé à rationaliser et décentraliser ses activités de coopération technique. Les coûts administratifs devront être maintenus aussi bas que possible et les emplois existants utilisés. La coopération technique atteindra ainsi une nouvelle dimension politique et institutionnelle.

1.7 Le délégué de la France, se référant à une proposition conjointe du Canada et de la France (Document 160) dont est saisie la Commission 6, indique qu'une décision définitive concernant la création d'un organe de développement des télécommunications ne peut être prise avant que la Commission 6 ait défini les fonctions essentielles de cet organe.

1.8 Le délégué du Liban, appuie le délégué du Brésil concernant la création d'un nouvel organe et estime, comme le délégué du Niger, que seuls les principes devront être examinés. Il propose de créer un Groupe de travail chargé de définir le mandat de cet organe.

1.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, indique qu'il prendra la parole ultérieurement.

1.10 Le délégué de l'Argentine dit que l'Union ne s'est pas pleinement conformé aux objectifs essentiels qui sont les siens en matière de coopération technique. Il n'y a pas eu de décision définitive sur le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et l'avenir du Département de la coopération technique (DCT) n'a pas encore été décidé. Le chevauchement des activités entre le CTD et le DCT n'a pas été examiné et la proposition de la France et du Canada, dont est saisie la Commission 6, n'a pas encore été débattue. L'orateur indique que ces questions devront être précisées ainsi que les incidences sur le budget ordinaire. Il faudra également préciser le rôle de cet organe dans le système actuel quasi fédéral et indiquer si le Comité de coordination sera renforcé. L'orateur appelle l'attention sur le fait que la proposition de sa délégation ARG/154/67, concernant la date d'entrée en fonction des fonctionnaires élus, n'a pas été insérée dans le Document DL/19 ("Propositions de textes pour la disposition 15A (article 4, Document A")).

1.11 Le délégué du Royaume-Uni souscrit aux observations formulées par le délégué de la France.

1.12 Puisque tous les participants s'accordent pour reconnaitre que les activités de coopération technique de l'Union doivent être sensiblement renforcées, le Président suggère que la Commission prie la Commission 6 d'engager aussi vite que possible le débat sur la proposition de la France et du Canada et d'indiquer à la Commission 7 le mandat et la responsabilité exacte de l'organe à créer. La Commission 7 demandera alors à un Groupe de rédaction de définir le mandat du nouvel organe puis, compte tenu de l'étendue de ces responsabilités, elle le situera d'une manière précise dans la structure de l'Union en indiquant l'instance dont cet organe relève directement.

1.13 Le délégué de la Suède rappelant l'intervention du délégué de la Finlande la veille concernant une révision complète et une modernisation du siège et des organes de l'UIT, souscrit à l'idée générale d'un renforcement du statut et de l'efficacité des activités de coopération technique. Toutefois, mettant en garde contre une décision hâtive, il préconise la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner le mandat de cet organe et d'étudier comment les activités de coopération technique devront être menées par un organe permanent de l'UIT.

1.14 Le délégué de la Norvège est d'avis qu'une révision générale de l'UIT est nécessaire mais qu'elle ne peut être faite pendant l'actuelle Conférence. Elle se prononce en faveur d'une Résolution autorisant une étude approfondie dans les délais les plus brefs. Des dispositions concernant un organe de développement des télécommunications pourront toutefois figurer dans la Constitution pendant l'actuelle Conférence. Pour ce qui est du Document 210, elle aurait préféré que l'organe chargé du développement des activités de coopération technique soit sur un pied d'égalité avec les autres organes permanents. Elle avertit que l'Union doit améliorer son rapport coût/efficacité. Des efforts plus importants doivent être faits dans ce domaine. Les effectifs ne doivent pas être accrus et les ressources doivent être réattribuées pour l'exécution des travaux. Il convient de maintenir la structure actuelle des CCI et de l'IFRB et de renforcer le Comité de coordination.

1.15 Le délégué de l'URSS souscrit, avec le délégué de la Norvège, à la version corrigée des schémas du Document 210 qui reflètent l'inclusion d'un Département/Organe chargé de la coopération technique ainsi que du Comité de coordination. Il suggère de baser la discussion sur une structure "fédérale" et indique qu'il n'y a que deux alternatives: la structure actuelle telle qu'elle se présente aujourd'hui ou avec une nouvelle case pour renforcer le DCT et l'assistance technique au sein de l'UIT. Toutefois il sera important de savoir ce que cet organe permanent couvrira, s'il incluera d'autres organes tels que le CTD et le DCT, comment il fonctionnera et comment il sera financé. Il pourrait être utile, comme le propose le délégué du Liban, de créer un Groupe de travail chargé de cette question.

1.16 Le Président dit qu'une version révisée de l'Annexe 3 au Document 210 contenant des variantes d'organigrammes des secrétariats de l'UIT, en fonction des commentaires qui ont été faits, est en cours d'élaboration dans les trois langues de travail et qu'elle sera disponible prochainement. La Commission examine spécifiquement le Secrétariat général, en particulier le développement, et la possibilité de créer un organe permanent pour le développement. Des propositions concernant le développement figurent dans les Documents 70, 66, 86(Rév.1), 98, 145, 95 et 80.

1.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande si le Président a l'intention de discuter ces documents et, dans l'affirmative, à quel stade des délibérations. Il avait cru comprendre que la Commission discutait uniquement de questions de principe.

1.18 Le délégué de l'Algérie, soulevant aussi un point d'ordre, rappelle que le Président a suggéré en début de séance un programme de travail que la Commission a accepté. Or, il semble maintenant qu'un nouveau débat doive se dérouler. Il propose donc que la Commission se prononce immédiatement sur le principe de la création d'un organe permanent, avant de procéder à toute autre discussion. Les délégués de la Guinée et du Mali appuient cette position.

1.19 Le Président explique que l'on est en train d'exprimer des opinions sur la création d'un organe permanent pour le développement. Il a donné lecture d'une liste de documents contenant des propositions à ce sujet en réponse à une question soulevée par un délégué. Lorsque les opinions auront été exprimées, la Commission pourra prendre une décision.

1.20 Le délégué de l'URSS ne peut pas souscrire à une proposition de l'Algérie tendant à ce que la Commission examine d'abord le principe, puis décide si elle doit l'incorporer dans une structure pyramidale ou "fédérale". Il a proposé à la Commission de discuter l'ensemble d'un nouvel organe dans une structure "fédérale", d'où sa suggestion de modifier le Document 210 pour faire apparaître la structure "fédérale" comme première variante et la structure pyramidale comme deuxième variante. C'est alors seulement que la Commission sera en mesure d'examiner s'il faut créer ou non un tel organe.

1.21 Le délégué du Nigéria, soulevant un point d'ordre, dit que puisqu'il y a deux propositions opposées, la Commission doit décider d'emblée laquelle des deux elle retiendra.

1.22 Le délégué du Canada, soulevant lui aussi un point d'ordre, dit qu'on aurait un problème fondamental si l'on prenait une décision hâtive sur le principe d'un nouvel organe. Il y a en effet d'importantes considérations afférentes à cet organe qui doivent être examinées à la Commission 6. Il estime que la Commission 7 ne peut pas décider de créer une nouvelle structure tant que la politique générale, les objectifs et d'autres aspects ne sont pas explorés à fond par l'autre Commission.

1.23 Le Président fait observer que deux orateurs se sont prononcés pour et deux orateurs contre la proposition algérienne. Selon lui, le débat paraît dégager une majorité favorable à la proposition algérienne, qui peut donc être considérée comme adoptée. Ultérieurement, la Commission aura la possibilité d'examiner les détails et les arrangements précis découlant de la décision de principe que la Commission est en train de prendre.

1.24 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande que les délégués qui souhaiteraient s'exprimer doivent être autorisés à le faire jusqu'à ce que plus personne ne demande la parole.

1.25 Le délégué du Gabon, soulevant un point d'ordre et appelant l'attention des participants sur les numéros 519 et 520 de la Convention, présente une motion de clôture du débat.

1.26 Le délégué de l'URSS, soulevant lui aussi un point d'ordre et se référant au numéro 516 de la Convention, appuie la proposition du délégué des Etats-Unis. Le numéro 516 doit avoir la priorité sur les numéros 519 et 520 de la Convention.

1.27 Le Président annonce que la priorité sera donnée au point d'ordre du délégué soviétique et il donne la parole à deux orateurs qui ont des objections contre la proposition.

1.28 Le délégué du Brésil dit qu'il serait regrettable de s'engager dans une guerre de points d'ordre puisque le désir de la Commission est évident et que l'on perdrait du temps en suivant les procédures formelles.

1.29 Le Président demande aux délégués de l'URSS et du Gabon de se conformer à l'appel lancé opportunément par le délégué du Brésil.

1.30 Le délégué du Gabon signale que la Commission est saisie d'une seule motion d'ordre, celle de sa délégation. Il est disposé à la retirer s'il est entendu que le débat sera conclu le plus rapidement possible.

1.31 En réponse à une question du Président, le délégué de l'Algérie dit qu'il ne peut pas retirer sa proposition car elle a été appuyée par de nombreuses administrations.

1.32 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se déclare préoccupé par la lenteur des délibérations de la Commission. Il ne voit aucune difficulté à prendre la décision de principe de créer l'organe permanent pour le développement des télécommunications, selon la proposition algérienne. Toutefois, il faut d'abord examiner les incidences du point de vue financier et en matière de personnel.

1.33 Le Président demande à la Commission de prendre une décision à main levée, sur la conclusion du débat qui est formulée dans les termes suivants:

> "1. Il y a des consensus sur le principe de création d'un organe permanent pour toutes les questions de développement des réseaux, de coopération et d'assistance techniques, qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union.

2. Proposition d'action

a) En fonction des propositions reçues jusqu'à présent et des considérations formulées au cours du débat général dans les deux semaines écoulées, le Président remettra à la Commission un document sur le champ d'action, la nature des activités et le statut de l'organe du développement.

b) Les relations de ce nouvel organe avec les autres organes seront discutées et décidées lorsque la Commission en aura terminé avec la structure des autres organes, c'est-à-dire avec la structure générale de l'Union."

La conclusion du Président est soumise, pour examen, à la Commission qui exprime sa volonté à main levée, avec le résultat: 73 voix pour, 0 voix contre, 40 abstentions.

La Commission décide de créer un organe permanent pour le développement des télécommunications.

La séance est suspendue à 12 h 15 et reprend à 20 h 50.

1.34 Le délégué de la Suède dit que sa délégation tient à expliquer, conformément aux numéros 557 et 558 de la Convention, son abstention pendant le vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance. La Suède fait beaucoup pour promouvoir le progrès dans les pays en développement et elle a établi un programme national ambitieux à cet effet. Elle n'a aucunement l'intention de faire obstruction à toute mesure visant à créer un organe permanent chargé de la coopération technique pour le développement. Toutefois, le caractère imprécis de la proposition soumise à la Commission a contraint sa délégation à s'abstenir lors du vote.

1.35 Le Président, se référant à un point d'ordre soulevé par le délégué de l'Espagne, dit qu'il donnera tout d'abord la parole à toute délégation qui souhaite expliquer sa position lors du vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance et qu'il invitera ensuite la Commission à examiner les propositions concernant le Secrétariat général.

1.36 Le délégué du Brésil dit que de l'avis de sa délégation la Commission n'a pas procédé à un vote officiel qui appelle des explications; elle s'est contentée d'indiquer par un vote à mains levées non officiel l'opinion qui semblait se dégager parmi les participants sur la question examinée.

1.37 Le délégué de l'Espagne dit que sa délégation elle aussi a estimé que le vote était une procédure non officielle. L'abstention de sa délégation n'implique aucune opposition à la coopération technique pour le développement mais reflète l'idée que le renforcement nécessaire des activités de coopération technique au sein de l'Union doit faire l'objet d'une proposition formulée d'une manière appropriée telle que celle présentée par la délégation de l'Ethiopie. Cette proposition devra faire l'objet d'un examen approfondi.

1.38 Le délégué du Mexique estime qu'on a bien procédé à un vote officiel ce qui autorise sa délégation à expliquer son vote. La délégation du Mexique s'est abstenue car le résumé du Président ne reflétait pas un certain nombre d'aspects fondamentaux soulevés pendant les débats, tels ceux qu'a évoqués la délégation de l'Argentine dans ses observations. Quoi qu'il en soit, la Commission a failli parvenir à un consensus; il est surprenant d'avoir procédé à un vote dans ces conditions et une telle procédure aurait pu créer un précédent inopportun car il reste beaucoup de décisions à prendre.

1.39 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de la France, de l'URSS et de la Yougoslavie, dit que le texte, dans sa version anglaise qui a fait l'objet d'un vote de la Commission avant la suspension de séance était le suivant:

> "...the consensus on the principle of creating a permanent organ for all network development technical cooperation and assistance matters on the same level and status as the other permanent organs of the Union. On the basis of the proposals received so far and the discussions we have heard during the general debate in the last two weeks, the Chairman will provide the Committee with a document on the scope, type of activities and status of the development organ. The relationship of this new organ with the other organs will be discussed and decided upon once we have gone through with the structure of the other organs, that is, the general structural set up of the Union".

Although there might have been some confusion about the actual voting procedure, the result had been clear enough to leave the Chairman and the legal officers of the Secretariat in no doubt about the Committee's view.

1.40 Le délégué de la Grèce, prenant la parole sur un point d'ordre, indique qu'il a demandé la parole plus tôt pour souligner que la Commission aurait dû demander au Secrétaire général de lui donner un avis juridique conformément à l'alinéa f) du numéro 281 de la Convention.

1.41 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dit que sa délégation, qui représente l'un des pays les moins avancés du monde, s'intéresse au plus haut point à la coopération technique pour le développement, mais s'inquiète du fait que cette question et d'autres sont abordées de façon fragmentaire. Même s'il semble y avoir un consensus général contre tout remaniement important de la structure de l'Union, sa délégation appuie la création d'un bureau permanent chargé de cette activité relevant éventuellement du Vice-Secrétaire général - par exemple comme Chef du CTD - et non d'un Directeur, et d'un Bureau distinct pour le développement technique. La coordination pourrait être renforcée, les CCI et l'IFRB restant inchangés. Il est également inquiétant de devoir examiner les importantes modifications de structure proposées sans avoir une idée des incidences financières et en matière de personnel; il est essentiel d'avoir des précisions dans ce domaine. La coordination pourrait elle aussi relever des responsabilités du Vice-Secrétaire général. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la gestion. A cet égard, la nouvelle organisation pour le développement devrait être contrôlée non seulement par la Commission 6, mais aussi dans le cadre des études en cours pour utiliser au mieux les ressources de développement dans ce domaine. Les fonds destinés au développement devraient être utilisés pour financer des projets sur le terrain et non pas pour payer des traitements à Genève.

1.42 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation, même si elle ne s'oppose pas au renforcement du statut du développement des télécommunications, s'est abstenue sur la décision de créer un nouvel organe permanent pour plusieurs raisons, notamment parce que peu de choses ont été dites sur les activités de cet organe et que la Commission 6 n'a pas été consultée sur la question. La Commission 6 n'a pas non plus été priée d'évaluer les répercussions financières de cette décision. Enfin, sa délégation a préconisé que toute mesure visant à renforcer le statut du développement des télécommunications soit prise dans le cadre de la structure "fédérale" actuelle mais cette proposition n'a pas été examinée. De l'avis de sa délégation, pour obtenir les meilleurs résultats possibles et promouvoir la coopération au sein de la Commission, les propositions devraient être examinées sur la base du principe du maintien de la structure "fédérale" de l'Union.

1.43 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation s'est abstenue non pas parce qu'elle avait des doutes sur le principe selon lequel le statut du développement des télécommunications devrait être renforcé mais parce qu'elle avait de sérieuses réserves sur la procédure suivie et qu'elle craignait que cela puisse créer un précédent. En particulier, les dispositions du numéro 493 de la Convention sur les textes de toutes les propositions importantes à mettre aux voix, n'ont pas été respectées. Il n'est pas judicieux de précipiter l'examen de ces propositions et la Commission ne devrait pas procéder à nouveau de cette manière. L'abstention de sa délégation ne devrait pas être interprétée comme indiquant une opposition du Royaume-Uni au renforcement des activités de coopération technique de l'UIT.

1.44 Le délégué de l'URSS indique que la question qu'il a posée plus tôt, concernant la nature du processus qui avait abouti à la décision, est motivée par une désapprobation de la procédure suivie. Il souscrit à l'idée exprimée par d'autres orateurs que des décisions importantes ne doivent pas être prises de la sorte.

1.45 La déléguée des Philippines dit que sa délégation appuie la coopération technique mais s'est abstenue de voter compte tenu de la confusion qui s'est créée autour de la question examinée. Il a semblé que l'on demandait à la Commission de prendre une décision sur des questions qui intéressaient d'autres Commissions, notamment celles chargées de la coopération technique et des finances de l'UIT. Il s'agissait là peut-être d'un malentendu mais sa délégation souhaite toujours savoir comment les activités du nouvel organe chargé du développement des télécommunications seront financées.

1.46 Le délégué du Pérou dit que sa délégation a voté pour la proposition visant à établir un organe permanent pour le développement des télécommunications car la question était claire. Le résultat du vote est également clair et la décision n'a fait l'objet d'aucune opposition. Il estime que les incidences financières de la décision et de la structure dans laquelle le nouvel organe fonctionnera pourront être examinées après l'événement.

1.47 Le délégué de la France dit que son Administration considère la coopération technique comme une question très importante, et qu'elle est disposée à examiner toute proposition établie sur la base des principes budgétaires fondamentaux. Toutefois, sa délégation s'est abstenue de voter pour la création du nouvel organe parce qu'il est prématuré de se prononcer avant de connaître les résultats des travaux de la Commission 6. Une autre raison de cette abstention est la préoccupation relative à la procédure suivie et la crainte que cela pourrait créer un précédent tout à fait inacceptable.

1.48 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déduit des explications du Président que la procédure suivie ne constituait pas un vote formel, les conditions énoncées dans la Convention pour ce genre de vote n'était pas remplies.

1.49 Le délégué de l'Argentine dit que sa délégation est incontestablement pour le renforcement du développement des télécommunications. Toutefois, elle s'est abstenue de voter parce qu'elle estime qu'il aurait fallu laisser davantage de temps pour la discussion, de manière à recueillir autant d'avis et autant de soutien que possible pour la décision.

1.50 La déléguée des Pays-Bas dit que son Administration est favorable à l'amélioration des activités de coopération technique de l'Union au sein de la structure "fédérale" existante. Toutefois, sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que les décisions finales concernant l'établissement du nouvel organe, son statut et son mandat doivent être prises en liaison avec les décisions sur les autres

organes et avec les résultats des travaux des Commissions 4 et 6. En outre, tout sujet dont la Commission est saisie doit être placé dans un contexte comprenant ses incidences sur les finances et le personnel et les décisions pertinentes des autres Commissions. La déléguée des Pays-Bas se réserve donc le droit de revenir sur le fond des questions concernant le nouvel organe permanent à mesure qu'elles se poseront, et elle espère qu'à cette occasion une procédure plus correcte sera suivie. Elle espère que les travaux de la Commission 7 se poursuivront sur la base de procédures plus satisfaisantes et plus équilibrées.

1.51 Le délégué du Japon explique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que l'analyse nécessaire à la prise d'une décision si importante n'a pas été faite. Le Japon est partisan d'améliorer la coopération technique et il reconnaît avec le Président que toute proposition de changement structurel doit être examinée à fond. Il espère que la Commission trouvera une solution en suivant les procédures qui conviennent. Le Japon a proposé que l'attention se porte sur les aspects financiers du développement des télécommunications. Bien que cette proposition soit traitée par la Commission 6, elle constitue un élément clé pour tout examen de l'amélioration de la coopération technique à la Commission 7.

1.52 Le délégué du Sénégal déplore que la Commission ait pris sa première décision majeure de cette façon, mais on s'est accordé à reconnaître l'opportunité d'établir un organe permanent de développement des télécommunications. La demande du Président touchant un vote indicatif visant à confirmer l'opinion majoritaire n'est pas sans précédent. On avait suivi une procédure analogue pour accélérer les travaux de la CAMTT-88. Etant donné que le Président a agi sur un point d'ordre soulevé en vertu du numéro 505 de la Convention et qu'aucune délégation n'a fait appel de sa décision, son action et la décision sont justifiées.

1.53 Le délégué de la Zambie dit que la décision de principe d'améliorer les activités de coopération technique en créant un nouvel organe permanent incombe normalement à la Commission 7, sans préjudice de l'examen de ses conséquences par d'autres Commissions. Avant la suspension de séance, il a été proposé d'attendre l'issue des discussions sur la coopération technique à la Commission 6 et des questions ont été soulevées concernant la position de l'activité de développement des télécommunications dans la structure de l'UIT et les incidences financières de la création d'un organe permanent. Mais la Commission ne peut pas attendre pour prendre sa décision de principe et l'initiative du Président visait à faciliter le déroulement des travaux. La Zambie se réserve le droit de revenir en temps opportun à la position du nouvel organe dans la structure de l'UIT et aux incidences financières de la décision.

1.54 Le délégué de la Turquie fait observer qu'aucune des délégations qui ont exposé les motifs de leur abstention lors du vote sur la création du nouvel organe permanent ne s'est déclarée opposée à cette création. Par conséquent, si l'on avait suivi la bonne procédure, elle aurait pratiquement recueilli l'unanimité. En tant que pays en développement, la Turquie ne pourrait jamais être opposée à une telle amélioration dans l'organisation de l'UIT.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général

2.1 Le Président invite la Commission à passer à la deuxième étape de ses travaux et à entamer l'analyse des propositions spécifiques relatives au Secrétariat général: il demande aux délégations de présenter leurs propositions dans l'ordre où elles figurent dans le Document DL/9 (et Corr.1 et 2), en se référant au DT/15 comme document de fond.

En réponse à une question du délégué du Royaume-Uni concernant l'examen de la proposition éthiopienne, le Président confirme que les propositions sur le développement ont été mises de côté mais que tous les autres aspects concernant le Secrétariat général seront abordés dans l'ordre mentionné.

2.2 Le délégué de la Chine, lançant un appel à la compréhension mutuelle et à l'esprit de coopération internationale, rappelle que l'importante décision de créer un organe permanent pour le développement a été prise le matin. Il appuie le délégué du Nigéria et d'autres délégués qui souhaitent accélérer les travaux et à cette fin il propose que l'on se prononce le plus tôt possible pour un système "fédéral" ou un système centralisé.

2.3 Le délégué du Paraguay, se référant à la proposition de sa délégation de ne pas modifier les numéros 65 à 72, annonce qu'il interviendra le cas échéant lors de l'examen des amendements aux numéros 65 et 67 à 72 proposés par d'autres délégations.

2.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que de l'avis de nombreuses délégations, c'est la structure "fédérale" qui est la bonne. Il appuie la procédure proposée par le délégué de la Chine, qui lui paraît être implicite dans la proposition du délégué du Paraguay, qu'il peut aussi appuyer.

2.5 En réponse à un point d'ordre du délégué de l'Indonésie, le Président dit que la procédure suivie est d'aborder dans l'ordre les propositions reproduites dans le DL/9, afin d'avancer. Néanmoins, les délégations peuvent demander la parole pour s'exprimer sur les textes entre crochets si un échange de vues est nécessaire, mais elles doivent se montrer souples, brèves et concises.

2.6 Le délégué de l'Australie, estimant qu'il y a un large consensus reconnaissant que la structure actuelle est suffisante mais qu'il convient d'examiner les procédures de travail, appuie les délégués des Etats-Unis et de la Chine et réaffirme son soutien pour la structure actuelle.

2.7 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyant les délégués du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie, est partisan d'établir un principe et de parvenir à un consensus réel, et il estime qu'une nette préférence se dégage en faveur d'une structure "fédérale".

2.8 Le Secrétaire général signale que la page 1 du document reproduit une proposition koweïtienne de changement de structure, non seulement dans le Secrétariat général, mais aussi par la création d'une nouvelle forme d'organe, et qu'il faut examiner ce changement.

2.9 Le Président invite les participants à passer au numéro 65, à propos du titre de l'article 9 et de la proposition paraguayenne.

2.10 Le délégué du Mali présente la proposition MLI/144/1, qui vise à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général.

2.11 Le délégué du Brésil, appuyant le délégué de la Chine et soucieux d'accélérer les travaux, suggère d'inviter la Commission à se prononcer sur l'opportunité de maintenir la structure "fédérale" et d'avoir trois Vice-Secrétaires généraux. On pourra procéder à un examen plus détaillé lorsque ces décisions auront été prises.

2.12 La suggestion est appuyée par les délégués de l'URSS, du Maroc, de la Bulgarie, de la Hongrie et du Mexique, ainsi que par le délégué du Japon qui, se prononçant pour la structure "fédérale" actuelle, souligne l'importance du Comité de coordination et la nécessité d'examiner de près le volume de travail qui en résulterait si l'Union envisageait de nommer trois Vice-Secrétaires généraux.

2.13 Les délégués de l'Ethiopie, de la Grèce, de l'Indonésie et de l'Inde, bien que n'ayant aucune opinion arrêtée quant au titre, appuient l'essentiel de la proposition malienne. Le délégué de l'Inde est favorable à une Union unifiée et renforcée et à un Secrétaire général doté de pouvoirs plus étendus.

2.14 Le délégué du Kenya, appuyant le délégué de l'URSS, et soucieux lui aussi de faire avancer les travaux, demande au délégué du Mali de retirer sa proposition.

2.15 Le Président précise, à propos des méthodes de travail de la Commission, que pour l'examen de l'article 5, deux options sur la structure se dégagent du résumé qu'il a présenté dans le Document 210. Il croit que le consensus était d'examiner les organes avant les élections et que par cet examen la Commission définirait en fait l'article 5. Selon lui, on est en train de faire des progrès et il annonce qu'à la séance suivante la Commission examinera la proposition malienne, puis celle du Koweït.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 227(Rév.1)-F
23 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 7 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement	DT/15 + 199 DL/19
2	Examen des propositions relatives au Secrétariat général	DL/9 (+ Corr.1 et Corr.2), DT/15

1. Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement
(Documents DT/15 + 199, DL/19)

1.1 Le Président, rappelant les quatre points du débat qui ont été convenus à la séance précédente - les questions de développement, le rôle du Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et le Comité de coordination - ainsi que les autres questions touchant au Secrétariat général, dit que les participants se sont prononcés en faveur d'un débat général sur le principe d'un organe permanent chargé du développement. Le Président, constatant qu'il y a 25 orateurs inscrits sur sa liste, demande instamment aux délégations d'être brèves afin que tous les points de vue puissent être entendus. Toutefois, pour accélérer les travaux, il propose d'exposer à la présente séance uniquement les points de vue défavorables ou divergeants puisque un certain nombre d'orateurs en faveur de la création d'un organe permanent de développement se sont déjà exprimés la veille. Il invite les délégations à se prononcer sur cette méthode. La majorité d'entre elles se déclarent en faveur de cette procédure.

1.2 De l'avis du délégué du Brésil la création d'un organe de développement semble faire l'unanimité. Toutefois un certain nombre de principes restent à examiner concernant le renforcement du Comité de coordination, la structure "fédérale" de l'UIT, et le fait de savoir si le Vice-Secrétaire général sera responsable de la gestion du nouvel organe ou si un nouveau poste devra être créé.

1.3 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de l'Algérie et du Royaume-Uni qui souhaitaient avoir des éclaircissements sur la nature du débat, confirme que le point examiné concerne le principe de la création d'un organe permanent de développement des télécommunications.

1.4 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit, qu'avant de prendre une décision définitive, il est nécessaire de préciser le rôle de cet organe et ses liens avec les travaux du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et du Département de la coopération technique (DCT).

1.5 Le délégué du Nigéria, prenant la parole sur un point d'ordre soulevé par l'orateur précédent, demande instamment que le débat se borne à l'examen des principes et ne s'attache pas aux détails.

1.6 Le délégué du Brésil dit qu'aucun texte, dans le DL/9 ou le DT/15 ne peut être examiné avant qu'il y ait eu cette discussion sur les principes. Il souscrit sans réserve à la nécessité de créer un nouvel organe de développement des télécommunications en raison d'une part des très grandes disparités qui séparent pays industrialisés et pays en développement au niveau des télécommunications et d'autre part du caractère à court terme des activités de coopération technique de l'UIT. Ces activités exigent une stabilité institutionnelle et un plan d'action à long terme si l'on veut qu'elles soient désormais plus efficaces. Un nouvel organe, bénéficiant du même statut que les CCI et l'IFRB, devra aussi renforcer la structure "fédérale" de l'UIT et l'importance du Comité de coordination dans la gestion de l'Union. Ce nouvel organe sera appelé à rationaliser et décentraliser ses activités de coopération technique. Les coûts administratifs devront être maintenus aussi bas que possible et les emplois existants utilisés. La coopération technique atteindra ainsi une nouvelle dimension politique et institutionnelle.

1.7 Le délégué de la France, se référant à une proposition conjointe du Canada et de la France (Document 160) dont est saisie la Commission 6, indique qu'une décision définitive concernant la création d'un organe de développement des télécommunications ne peut être prise avant que la Commission 6 ait défini les fonctions essentielles de cet organe.

1.8 Le délégué du Liban, appuie le délégué du Brésil concernant la création d'un nouvel organe et estime, comme le délégué du Niger, que seuls les principes devront être examinés. Il propose de créer un Groupe de travail chargé de définir le mandat de cet organe.

1.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, indique qu'il prendra la parole ultérieurement.

1.10 Le délégué de l'Argentine dit que l'Union ne s'est pas pleinement conformé aux objectifs essentiels qui sont les siens en matière de coopération technique. Il n'y a pas eu de décision définitive sur le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et l'avenir du Département de la coopération technique (DCT) n'a pas encore été décidé. Le chevauchement des activités entre le CTD et le DCT n'a pas été examiné et la proposition de la France et du Canada, dont est saisie la Commission 6, n'a pas encore été débattue. L'orateur indique que ces questions devront être précisées ainsi que les incidences sur le budget ordinaire. Il faudra également préciser le rôle de cet organe dans le système actuel quasi fédéral et indiquer si le Comité de coordination sera renforcé. L'orateur appelle l'attention sur le fait que la proposition de sa délégation ARG/154/67, concernant la date d'entrée en fonction des fonctionnaires élus, n'a pas été insérée dans le Document DL/19 ("Propositions de textes pour la disposition 15A (article 4, Document A")).

1.11 Puisque tous les participants s'accordent pour reconnaître que les activités de coopération technique de l'Union doivent être sensiblement renforcées, le Président suggère que la Commission prie la Commission 6 d'engager aussi vite que possible le débat sur la proposition de la France et du Canada et d'indiquer à la Commission 7 le mandat et la responsabilité exacte de l'organe à créer. La Commission 7 demandera alors à un Groupe de rédaction de définir le mandat du nouvel organe puis, compte tenu de l'étendue de ces responsabilités, elle le situera d'une manière précise dans la structure de l'Union en indiquant l'instance dont cet organe relève directement.

1.12 Le délégué de la Suède rappelant l'intervention du délégué de la Finlande la veille concernant une révision complète et une modernisation du siège et des organes de l'UIT, souscrit à l'idée générale d'un renforcement du statut et de l'efficacité des activités de coopération technique. Toutefois, mettant en garde contre une décision hâtive, il préconise la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner le mandat de cet organe et d'étudier comment les activités de coopération technique devront être menées par un organe permanent de l'UIT.

1.13 Le délégué de la Norvège est d'avis qu'une révision générale de l'UIT est nécessaire mais qu'elle ne peut être faite pendant l'actuelle Conférence. Elle se prononce en faveur d'une Résolution autorisant une étude approfondie dans les délais les plus brefs. Des dispositions concernant un organe de développement des télécommunications pourront toutefois figurer dans la Constitution pendant l'actuelle Conférence. Pour ce qui est du Document 210, elle aurait préféré que l'organe chargé du développement des activités de coopération technique soit sur un pied d'égalité avec les autres organes permanents. Elle avertit que l'Union doit améliorer son rapport coût/efficacité. Des efforts plus importants doivent être faits dans ce domaine. Les effectifs ne doivent pas être accrus et les ressources doivent être réattribuées pour l'exécution des travaux. Il convient de maintenir la structure actuelle des CCI et de l'IFRB et de renforcer le Comité de coordination.

1.14 Le délégué de l'URSS souscrit, avec le délégué de la Norvège, à la version corrigée des schémas du Document 210 qui reflètent l'inclusion d'un Département/Organe chargé de la coopération technique ainsi que du Comité de coordination. Il suggère de baser la discussion sur une structure "fédérale" et indique qu'il n'y a que deux alternatives: la structure actuelle telle qu'elle se présente aujourd'hui ou avec une nouvelle case pour renforcer le DCT et l'assistance technique au sein de l'UIT.

Toutefois il sera important de savoir ce que cet organe permanent couvrira, s'il incluera d'autres organes tels que le CTD et le DCT, comment il fonctionnera et comment il sera financé. Il pourrait être utile, comme le propose le délégué du Liban, de créer un Groupe de travail chargé de cette question.

1.15 Le Président dit qu'une version révisée de l'Annexe 3 au Document 210 contenant des variantes d'organigrammes des secrétariats de l'UIT, en fonction des commentaires qui ont été faits, est en cours d'élaboration dans les trois langues de travail et qu'elle sera disponible prochainement. La Commission examine spécifiquement le Secrétariat général, en particulier le développement, et la possibilité de créer un organe permanent pour le développement. Des propositions concernant le développement figurent dans les Documents 70, 66, 86(Rév.1), 98, 145, 95 et 80.

1.16 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande si le Président a l'intention de discuter ces documents et, dans l'affirmative, à quel stade des délibérations. Il avait cru comprendre que la Commission discutait uniquement de questions de principe.

1.17 Le délégué de l'Algérie, soulevant aussi un point d'ordre, rappelle que le Président a suggéré en début de séance un programme de travail que la Commission a accepté. Or, il semble maintenant qu'un nouveau débat doive se dérouler. Il propose donc que la Commission se prononce immédiatement sur le principe de la création d'un organe permanent, avant de procéder à toute autre discussion. Les délégués de la Guinée et du Mali appuient cette position.

1.18 Le Président explique que l'on est en train d'exprimer des opinions sur la création d'un organe permanent pour le développement. Il a donné lecture d'une liste de documents contenant des propositions à ce sujet en réponse à une question soulevée par un délégué. Lorsque les opinions auront été exprimées, la Commission pourra prendre une décision.

1.19 Le délégué de l'URSS ne peut pas souscrire à une proposition de l'Algérie tendant à ce que la Commission examine d'abord le principe, puis décide si elle doit l'incorporer dans une structure pyramidale ou "fédérale". Il a proposé à la Commission de discuter l'ensemble d'un nouvel organe dans une structure "fédérale", d'où sa suggestion de modifier le Document 210 pour faire apparaître la structure "fédérale" comme première variante et la structure pyramidale comme deuxième variante. C'est alors seulement que la Commission sera en mesure d'examiner s'il faut créer ou non un tel organe.

1.20 Le délégué du Nigéria, soulevant un point d'ordre, dit que puisqu'il y a deux propositions opposées, la Commission doit décider d'emblée laquelle des deux elle retiendra.

1.21 Le délégué du Canada, soulevant lui aussi un point d'ordre, dit qu'on aurait un problème fondamental si l'on prenait une décision hâtive sur le principe d'un nouvel organe. Il y a en effet d'importantes considérations afférentes à cet organe qui doivent être examinées à la Commission 6. Il estime que la Commission 7 ne peut pas décider de créer une nouvelle structure tant que la politique générale, les objectifs et d'autres aspects ne sont pas explorés à fond par l'autre Commission.

1.22 Le Président fait observer que deux orateurs se sont prononcés pour et deux orateurs contre la proposition algérienne. Selon lui, le débat paraît dégager une majorité favorable à la proposition algérienne, qui peut donc être considérée comme adoptée. Ultérieurement, la Commission aura la possibilité d'examiner les détails et les arrangements précis découlant de la décision de principe que la Commission est en train de prendre.

1.23 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande que les délégués qui souhaiteraient s'exprimer doivent être autorisés à le faire jusqu'à ce que plus personne ne demande la parole.

1.24 Le délégué du Gabon, soulevant un point d'ordre et appelant l'attention des participants sur les numéros 519 et 520 de la Convention, présente une motion de clôture du débat.

1.25 Le délégué de l'URSS, soulevant lui aussi un point d'ordre et se référant au numéro 516 de la Convention, appuie la proposition du délégué des Etats-Unis. Le numéro 516 doit avoir la priorité sur les numéros 519 et 520 de la Convention.

1.26 Le Président annonce que la priorité sera donnée au point d'ordre du délégué soviétique et il donne la parole à deux orateurs qui ont des objections contre la proposition.

1.27 Le délégué du Brésil dit qu'il serait regrettable de s'engager dans une guerre de points d'ordre puisque le désir de la Commission est évident et que l'on perdrait du temps en suivant les procédures formelles.

1.28 Le Président demande aux délégués de l'URSS et du Gabon de se conformer à l'appel lancé opportunément par le délégué du Brésil.

1.29 Le délégué du Gabon signale que la Commission est saisie d'une seule motion d'ordre, celle de sa délégation. Il est disposé à la retirer s'il est entendu que le débat sera conclu le plus rapidement possible.

1.30 En réponse à une question du Président, le délégué de l'Algérie dit qu'il ne peut pas retirer sa proposition car elle a été appuyée par de nombreuses administrations.

1.31 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se déclare préoccupé par la lenteur des délibérations de la Commission. Il ne voit aucune difficulté à prendre la décision de principe de créer l'organe permanent pour le développement des télécommunications, selon la proposition algérienne.

1.32 Le Président demande à la Commission de prendre une décision à main levée, sur la conclusion du débat qui est formulée dans les termes suivants:

"1. Il y a des consensus sur le principe de création d'un organe permanent pour toutes les questions de développement des réseaux, de coopération et d'assistance techniques, qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union.

2. Proposition d'action

a) En fonction des propositions reçues jusqu'à présent et des considérations formulées au cours du débat général dans les deux semaines écoulées, le Président remettra à la Commission un document sur le champ d'action, la nature des activités et le statut de l'organe du développement.

b) Les relations de ce nouvel organe avec les autres organes seront discutées et décidées lorsque la Commission en aura terminé avec la structure des autres organes, c'est-à-dire avec la structure générale de l'Union."

La conclusion du Président est soumise, pour examen, à la Commission qui exprime sa volonté à main levée, avec le résultat: 73 voix pour, 0 voix contre, 40 abstentions.

La Commission décide de créer un organe permanent pour le développement des télécommunications.

La séance est suspendue à 12 h 15 et reprend à 20 h 50.

1.33 Le délégué de la Suède dit que sa délégation tient à expliquer, conformément aux numéros 557 et 558 de la Convention, son abstention pendant le vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance. La Suède fait beaucoup pour promouvoir le progrès dans les pays en développement et elle a établi un programme national ambitieux à cet effet. Elle n'a aucunement l'intention de faire obstruction à toute mesure visant à créer un organe permanent chargé de la coopération technique pour le développement. Toutefois, le caractère imprécis de la proposition soumise à la Commission a contraint sa délégation à s'abstenir lors du vote.

1.34 Le Président, se référant à un point d'ordre soulevé par le délégué de l'Espagne, dit qu'il donnera tout d'abord la parole à toute délégation qui souhaite expliquer sa position lors du vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance et qu'il invitera ensuite la Commission à examiner les propositions concernant le Secrétariat général.

1.35 Le délégué du Brésil dit que de l'avis de sa délégation la Commission n'a pas procédé à un vote officiel qui appelle des explications; elle s'est contentée d'indiquer par un vote à mains levées non officiel l'opinion qui semblait se dégager parmi les participants sur la question examinée.

1.36 Le délégué de l'Espagne dit que sa délégation elle aussi a estimé que le vote était une procédure non officielle. L'abstention de sa délégation n'implique aucune opposition à la coopération technique pour le développement mais reflète l'idée que le renforcement nécessaire des activités de coopération technique au sein de l'Union doit faire l'objet d'une proposition formulée d'une manière appropriée telle que celle présentée par la délégation de l'Ethiopie. Cette proposition devra faire l'objet d'un examen approfondi.

1.37 Le délégué du Mexique estime qu'on a bien procédé à un vote officiel ce qui autorise sa délégation à expliquer son vote. La délégation du Mexique s'est abstenue car le résumé du Président ne reflétait pas un certain nombre d'aspects fondamentaux soulevés pendant les débats, tels ceux qu'a évoqués la délégation de l'Argentine dans ses observations. Quoi qu'il en soit, la Commission a failli parvenir à un consensus; il est surprenant d'avoir procédé à un vote dans ces conditions et une telle procédure aurait pu créer un précédent inopportun car il reste beaucoup de décisions à prendre.

1.38 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de la France, de l'URSS et de la Yougoslavie, dit que le texte, dans sa version anglaise qui a fait l'objet d'un vote de la Commission avant la suspension de séance était le suivant:

> "...the consensus on the principle of creating a permanent organ for all network development technical cooperation and assistance matters on the same level and status as the other permanent organs of the Union. On the basis of the proposals received so far and the discussions we have heard during the general debate in the last two weeks, the Chairman will provide the Committee with a document on the scope, type of activities and status of the development organ. The relationship of this new organ with the other organs will be discussed and decided upon once we have gone through with the structure of the other organs, that is, the general structural set up of the Union".

Although there might have been some confusion about the actual voting procedure, the result had been clear enough to leave the Chairman and the legal officers of the Secretariat in no doubt about the Committee's view.

1.39 Le délégué de la Grèce, prenant la parole sur un point d'ordre, indique qu'il a demandé la parole plus tôt pour souligner que la Commission aurait dû demander au Secrétaire général de lui donner un avis juridique conformément à l'alinéa f) du numéro 281 de la Convention.

1.40 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dit que sa délégation, qui représente l'un des pays les moins avancés du monde, s'intéresse au plus haut point à la coopération technique pour le développement, mais s'inquiète du fait que cette question et d'autres sont abordées de façon fragmentaire. Même s'il semble y avoir un consensus général contre tout remaniement important de la structure de l'Union, sa délégation appuie la création d'un bureau permanent chargé de cette activité relevant éventuellement du Vice-Secrétaire général - par exemple comme Chef du CTD - et non d'un Directeur. La coordination pourrait être renforcée, les CCI et l'IFRB restant inchangés. Il est également inquiétant de devoir examiner les importantes modifications de structure proposées sans avoir une idée des incidences financières; il est essentiel d'avoir des précisions dans ce domaine. La coordination pourrait elle aussi relever des responsabilités du Vice-Secrétaire général. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la gestion. A cet égard, la nouvelle organisation devrait être contrôlée non seulement par la Commission 6, mais aussi dans le cadre des études en cours pour utiliser au mieux les ressources de développement dans ce domaine.

1.41 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation, même si elle ne s'oppose pas au renforcement du statut du développement des télécommunications, s'est abstenue sur la décision de créer un nouvel organe permanent pour plusieurs raisons, notamment parce que peu de choses ont été dites sur les activités de cet organe et que la Commission 6 n'a pas été consultée sur la question. La Commission 6 n'a pas non plus été priée d'évaluer les répercussions financières de cette décision. Enfin, sa délégation a préconisé que toute mesure visant à renforcer le statut du développement des télécommunications soit prise dans le cadre de la structure "fédérale" actuelle mais cette proposition n'a pas été examinée. De l'avis de sa délégation, pour obtenir les meilleurs résultats possibles et promouvoir la coopération au sein de la Commission, les propositions devraient être examinées sur la base du principe du maintien de la structure "fédérale" de l'Union.

1.42 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation s'est abstenue non pas parce qu'elle avait des doutes sur le principe selon lequel le statut du développement des télécommunications devrait être renforcé mais parce qu'elle avait de sérieuses réserves sur la procédure suivie et qu'elle craignait que cela puisse créer un précédent. En particulier, les dispositions du numéro 493 de la Convention sur les textes de toutes les propositions importantes à mettre aux voix, n'ont pas été respectées. Il n'est pas judicieux de précipiter l'examen de ces propositions et la Commission ne devrait pas procéder à nouveau de cette manière. L'abstention de sa délégation ne devrait pas être interprétée comme indiquant une opposition du Royaume-Uni au renforcement des activités de coopération technique de l'UIT.

1.43 Le délégué de l'URSS indique que la question qu'il a posée plus tôt, concernant la nature du processus qui avait abouti à la décision, est motivée par une désapprobation de la procédure suivie. Il souscrit à l'idée exprimée par d'autres orateurs que des décisions importantes ne doivent pas être prises de la sorte.

1.44 La déléguée des Philippines dit que sa délégation appuie la coopération technique mais s'est abstenue de voter compte tenu de la confusion qui s'est créée autour de la question examinée. Il a semblé que l'on demandait à la Commission de prendre une décision sur des questions qui intéressaient d'autres Commissions, notamment celles chargées de la coopération technique et des finances de l'UIT. Il s'agissait là peut-être d'un malentendu mais sa délégation souhaite toujours savoir comment les activités du nouvel organe chargé du développement des télécommunications seront financées.

1.45 Le délégué du Pérou dit que sa délégation a voté pour la proposition visant à établir un organe permanent pour le développement des télécommunications car la question était claire. Le résultat du vote est également clair et la décision n'a fait l'objet d'aucune opposition. Il estime que les incidences financières de la décision et de la structure dans laquelle le nouvel organe fonctionnera pourront être examinées après l'événement.

1.46 Le délégué de la France dit que son Administration considère la coopération technique comme une question très importante, et qu'elle est disposée à examiner toute proposition établie sur la base des principes budgétaires fondamentaux. Toutefois, sa délégation s'est abstenue de voter pour la création du nouvel organe parce qu'il est prématuré de se prononcer avant de connaître les résultats des travaux de la Commission 6. Une autre raison de cette abstention est la préoccupation relative à la procédure suivie et la crainte que cela pourrait créer un précédent tout à fait inacceptable.

1.47 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déduit des explications du Président que la procédure suivie ne constituait pas un vote formel, les conditions énoncées dans la Convention pour ce genre de vote n'était pas remplies.

1.48 Le délégué de l'Argentine dit que sa délégation est incontestablement pour le renforcement du développement des télécommunications. Toutefois, elle s'est abstenue de voter parce qu'elle estime qu'il aurait fallu laisser davantage de temps pour la discussion, de manière à recueillir autant d'avis et autant de soutien que possible pour la décision.

1.49 La déléguée des Pays-Bas dit que son Administration est favorable à l'amélioration des activités de coopération technique de l'Union au sein de la structure "fédérale" existante. Toutefois, sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que les décisions finales concernant l'établissement du nouvel organe, son statut et son mandat doivent être prises en liaison avec les décisions sur les autres organes et avec les résultats des travaux des Commissions 4 et 6. En outre, tout sujet dont la Commission est saisie doit être placé dans un contexte comprenant ses

incidences sur les finances et le personnel et les décisions pertinentes des autres Commissions. La déléguée des Pays-Bas se réserve donc le droit de revenir sur le fond des questions concernant le nouvel organe permanent à mesure qu'elles se poseront, et elle espère qu'à cette occasion une procédure plus correcte sera suivie.

1.50 Le délégué du Japon explique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que l'analyse nécessaire à la prise d'une décision si importante n'a pas été faite. Le Japon est partisan d'améliorer la coopération technique et il reconnait avec le Président que toute proposition de changement structurel doit être examinée à fond. Il espère que la Commission trouvera une solution en suivant les procédures qui conviennent. Le Japon a proposé que l'attention se porte sur les aspects financiers du développement des télécommunications. Bien que cette proposition soit traitée par la Commission 6, elle constitue un élément clé pour tout examen de l'amélioration de la coopération technique à la Commission 7.

1.51 Le délégué du Sénégal déplore que la Commission ait pris sa première décision majeure de cette façon, mais on s'est accordé à reconnaitre l'opportunité d'établir un organe permanent de développement des télécommunications. La demande du Président touchant un vote indicatif visant à confirmer l'opinion majoritaire n'est pas sans précédent. On avait suivi une procédure analogue pour accélérer les travaux de la CAMTT-88. Etant donné que le Président a agi sur un point d'ordre soulevé en vertu du numéro 505 de la Convention et qu'aucune délégation n'a fait appel de sa décision, son action et la décision sont justifiées.

1.52 Le délégué de la Zambie dit que la décision de principe d'améliorer les activités de coopération technique en créant un nouvel organe permanent incombe normalement à la Commission 7, sans préjudice de l'examen de ses conséquences par d'autres Commissions. Avant la suspension de séance, il a été proposé d'attendre l'issue des discussions sur la coopération technique à la Commission 6 et des questions ont été soulevées concernant la position de l'activité de développement des télécommunications dans la structure de l'UIT et les incidences financières de la création d'un organe permanent. Mais la Commission ne peut pas attendre pour prendre sa décision de principe et l'initiative du Président visait à faciliter le déroulement des travaux. La Zambie se réserve le droit de revenir en temps opportun à la position du nouvel organe dans la structure de l'UIT et aux incidences financières de la décision.

1.53 Le délégué de la Turquie fait observer qu'aucune des délégations qui ont exposé les motifs de leur abstention lors du vote sur la création du nouvel organe permanent ne s'est déclarée opposée à cette création. Par conséquent, si l'on avait suivi la bonne procédure, elle aurait pratiquement recueilli l'unanimité. En tant que pays en développement, la Turquie ne pourrait jamais être opposée à une telle amélioration dans l'organisation de l'UIT.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général

2.1 Le Président invite la Commission à passer à la deuxième étape de ses travaux et à entamer l'analyse des propositions spécifiques relatives au Secrétariat général: il demande aux délégations de présenter leurs propositions dans l'ordre où elles figurent dans le Document DL/9 (et Corr.1 et 2), en se référant au DT/15 comme document de fond.

En réponse à une question du délégué du Royaume-Uni concernant l'examen de la proposition éthiopienne, le Président confirme que les propositions sur le développement ont été mises de côté mais que tous les autres aspects concernant le Secrétariat général seront abordés dans l'ordre mentionné.

2.2 Le délégué de la Chine, lançant un appel à la compréhension mutuelle et à l'esprit de coopération internationale, rappelle que l'importante décision de créer un organe permanent pour le développement a été prise le matin. Il appuie le délégué du Nigéria et d'autres délégués qui souhaitent accélérer les travaux et à cette fin il propose que l'on se prononce le plus tôt possible pour un système "fédéral" ou un système centralisé.

2.3 Le délégué du Paraguay, se référant à la proposition de sa délégation de ne pas modifier les numéros 65 à 72, annonce qu'il interviendra le cas échéant lors de l'examen des amendements aux numéros 65 et 67 à 72 proposés par d'autres délégations.

2.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que de l'avis de nombreuses délégations, c'est la structure "fédérale" qui est la bonne. Il appuie la procédure proposée par le délégué de la Chine, qui lui paraît être implicite dans la proposition du délégué du Paraguay, qu'il peut aussi appuyer.

2.5 En réponse à un point d'ordre du délégué de l'Indonésie, le Président dit que la procédure suivie est d'aborder dans l'ordre les propositions reproduites dans le DL/9, afin d'avancer. Néanmoins, les délégations peuvent demander la parole pour s'exprimer sur les textes entre crochets si un échange de vues est nécessaire, mais elles doivent se montrer souples, brèves et concises.

2.6 Le délégué de l'Australie, estimant qu'il y a un large consensus reconnaissant que la structure actuelle est suffisante mais qu'il convient d'examiner les procédures de travail, appuie les délégués des Etats-Unis et de la Chine et réaffirme son soutien pour la structure actuelle.

2.7 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyant les délégués du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie, est partisan d'établir un principe et de parvenir à un consensus réel, et il estime qu'une nette préférence se dégage en faveur d'une structure "fédérale".

2.8 Le Secrétaire général signale que la page 1 du document reproduit une proposition koweïtienne de changement de structure, non seulement dans le Secrétariat général, mais aussi par la création d'une nouvelle forme d'organe, et qu'il faut examiner ce changement.

2.9 Le Président invite les participants à passer au numéro 65, à propos du titre de l'article 9 et de la proposition paraguayenne.

2.10 Le délégué du Mali présente la proposition MLI/144/1, qui vise à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général.

2.11 Le délégué du Brésil, appuyant le délégué de la Chine et soucieux d'accélérer les travaux, suggère d'inviter la Commission à se prononcer sur l'opportunité de maintenir la structure "fédérale" et d'avoir trois Vice-Secrétaires généraux. On pourra procéder à un examen plus détaillé lorsque ces décisions auront été prises.

2.12 La suggestion est appuyée par les délégués de l'URSS, du Maroc, de la Bulgarie, de la Hongrie et du Mexique, ainsi que par le délégué du Japon qui, se prononçant pour la structure "fédérale" actuelle, souligne l'importance du Comité de coordination et la nécessité d'examiner de près le volume de travail qui en résulterait si l'Union envisageait de nommer trois Vice-Secrétaires généraux.

2.13 Les délégués de l'Ethiopie, de la Grèce, de l'Indonésie et de l'Inde, bien que n'ayant aucune opinion arrêtée quant au titre, appuient l'essentiel de la proposition malienne. Le délégué de l'Inde est favorable à une Union unifiée et renforcée et à un Secrétaire général doté de pouvoirs plus étendus.

2.14 Le délégué du Kenya, appuyant le délégué de l'URSS, et soucieux lui aussi de faire avancer les travaux, demande au délégué du Mali de retirer sa proposition.

2.15 Le Président précise, à propos des méthodes de travail de la Commission, que pour l'examen de l'article 5, deux options sur la structure se dégagent du résumé qu'il a présenté dans le Document 210. Il croit que le consensus était d'examiner les organes avant les élections et que par cet examen la Commission définirait en fait l'article 5. Selon lui, on est en train de faire des progrès et il annonce qu'à la séance suivante la Commission examinera la proposition malienne, puis celle du Koweït.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 227-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 7 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement	DT/15 + 199 DL/19
2	Examen des propositions relatives au Secrétariat général	DL/9 (+ Corr.1 et Corr.2), DT/15

1.Débat général concernant la création d'un organe permanent de développement
(Documents DT/15 + 199, DL/19)

1.1 Le Président, rappelant les quatre points du débat qui ont été convenus à la séance précédente - les questions de développement, le rôle du Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et le Comité de coordination - ainsi que les autres questions touchant au Secrétariat général, dit que les participants se sont prononcés en faveur d'un débat général sur le principe d'un organe permanent chargé du développement. Le Président, constatant qu'il y a 25 orateurs inscrits sur sa liste, demande instamment aux délégations d'être brèves afin que tous les points de vue puissent être entendus. Toutefois, pour accélérer les travaux, il propose d'exposer à la présente séance uniquement les points de vue défavorables ou divergeants puisque un certain nombre d'orateurs en faveur de la création d'un organe permanent de développement se sont déjà exprimés la veille. Il invite les délégations à se prononcer sur cette méthode. La majorité d'entre elles se déclarent en faveur de cette procédure.

1.2 De l'avis du délégué du Brésil la création d'un organe de développement semble faire l'unanimité. Toutefois un certain nombre de principes restent à examiner concernant le renforcement du Comité de coordination, la structure "fédérale" de l'UIT, et le fait de savoir si le Vice-Secrétaire général sera responsable de la gestion du nouvel organe ou si un nouveau poste devra être créé.

1.3 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de l'Algérie et du Royaume-Uni qui souhaitaient avoir des éclaircissements sur la nature du débat, confirme que le point examiné concerne le principe de la création d'un organe permanent de développement des télécommunications.

1.4 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit, qu'avant de prendre une décision définitive, il est nécessaire de préciser le rôle de cet organe et ses liens avec les travaux du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et du Département de la coopération technique (DCT).

1.5 Le délégué du Nigéria, prenant la parole sur un point d'ordre soulevé par l'orateur précédent, demande instamment que le débat se borne à l'examen des principes et ne s'attache pas aux détails.

1.6 Le délégué du Brésil dit qu'aucun texte, dans le DL/9 ou le DT/15 ne peut être examiné avant qu'il y ait eu cette discussion sur les principes. Il souscrit sans réserve à la nécessité de créer un nouvel organe de développement des télécommunications en raison d'une part des très grandes disparités qui séparent pays industrialisés et pays en développement au niveau des télécommunications et d'autre part du caractère à court terme des activités de coopération technique de l'UIT. Ces activités exigent une stabilité institutionnelle et un plan d'action à long terme si l'on veut qu'elles soient désormais plus efficaces. Un nouvel organe, bénéficiant du même statut que les CCI et l'IFRB, devra aussi renforcer la structure "fédérale" de l'UIT et l'importance du Comité de coordination dans la gestion de l'Union. Ce nouvel organe sera appelé à rationaliser et décentraliser ses activités de coopération technique. Les coûts administratifs devront être maintenus aussi bas que possible et les emplois existants utilisés. La coopération technique atteindra ainsi une nouvelle dimension politique et institutionnelle.

1.7 Le délégué de la France, se référant à une proposition conjointe du Canada et de la France (Document 160) dont est saisie la Commission 6, indique qu'une décision définitive concernant la création d'un organe de développement des télécommunications ne peut être prise avant que la Commission 6 ait défini les fonctions essentielles de cet organe.

1.8 Le délégué du Liban, appuie le délégué du Brésil concernant la création d'un nouvel organe et estime, comme le délégué du Niger, que seuls les principes devront être examinés. Il propose de créer un Groupe de travail chargé de définir le mandat de cet organe.

1.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, indique qu'il prendra la parole ultérieurement.

1.10 Le délégué de l'Argentine dit que l'Union ne s'est pas pleinement conformé aux objectifs essentiels qui sont les siens en matière de coopération technique. Il n'y a pas eu de décision définitive sur le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et l'avenir du Département de la coopération technique (DCT) n'a pas encore été décidé. Le chevauchement des activités entre le CTD et le DCT n'a pas été examiné et la proposition de la France et du Canada, dont est saisie la Commission 6, n'a pas encore été débattue. L'orateur indique que ces questions devront être précisées ainsi que les incidences sur le budget ordinaire. Il faudra également préciser le rôle de cet organe dans le système actuel quasi fédéral et indiquer si le Comité de coordination sera renforcé. L'orateur appelle l'attention sur le fait que la proposition de sa délégation ARG/154/67, concernant la date d'entrée en fonction des fonctionnaires élus, n'a pas été insérée dans le Document DL/19 ("Propositions de textes pour la disposition 15A (article 4, Document A")).

1.11 Puisque tous les participants s'accordent pour reconnaître que les activités de coopération technique de l'Union doivent être sensiblement renforcées, le Président suggère que la Commission prie la Commission 6 d'engager aussi vite que possible le débat sur la proposition de la France et du Canada et d'indiquer à la Commission 7 le mandat et la responsabilité exacte de l'organe à créer. La Commission 7 demandera alors à un Groupe de rédaction de définir le mandat du nouvel organe puis, compte tenu de l'étendue de ces responsabilités, elle le situera d'une manière précise dans la structure de l'Union en indiquant l'instance dont cet organe relève directement.

1.12 Le délégué de la Suède rappelant l'intervention du délégué de la Finlande la veille concernant une révision complète et une modernisation du siège et des organes de l'UIT, souscrit à l'idée générale d'un renforcement du statut et de l'efficacité des activités de coopération technique. Toutefois, mettant en garde contre une décision hâtive, il préconise la création d'un Groupe d'experts chargé d'examiner le mandat de cet organe et d'étudier comment les activités de coopération technique devront être menées par un organe permanent de l'UIT.

1.13 Le délégué de la Norvège est d'avis qu'une révision générale de l'UIT est nécessaire mais qu'elle ne peut être faite pendant l'actuelle Conférence. Elle se prononce en faveur d'une Résolution autorisant une étude approfondie dans les délais les plus brefs. Des dispositions concernant un organe de développement des télécommunications pourront toutefois figurer dans la Constitution pendant l'actuelle Conférence. Pour ce qui est du Document 210, elle aurait préféré que l'organe chargé du développement des activités de coopération technique soit sur un pied d'égalité avec les autres organes permanents. Elle avertit que l'Union doit améliorer son rapport coût/efficacité. Des efforts plus importants doivent être faits dans ce domaine. Les effectifs ne doivent pas être accrus et les ressources doivent être réattribuées pour l'exécution des travaux. Il convient de maintenir la structure actuelle des CCI et de l'IFRB et de renforcer le Comité de coordination.

1.14 Le délégué de l'URSS souscrit, avec le délégué de la Norvège, à la version corrigée des schémas du Document 210 qui reflètent l'inclusion d'un Département/Organe chargé de la coopération technique ainsi que du Comité de coordination. Il suggère de baser la discussion sur une structure "fédérale" et indique qu'il n'y a que deux alternatives: la structure actuelle telle qu'elle se présente aujourd'hui ou avec une nouvelle case pour renforcer le DCT et l'assistance technique au sein de l'UIT.

Toutefois il sera important de savoir ce que cet organe permanent couvrira, s'il incluera d'autres organes tels que le CTD et le DCT, comment il fonctionnera et comment il sera financé. Il pourrait être utile, comme le propose le délégué du Liban, de créer un Groupe de travail chargé de cette question.

1.15 Le Président dit qu'une version révisée de l'Annexe 3 au Document 210 contenant des variantes d'organigrammes des secrétariats de l'UIT, en fonction des commentaires qui ont été faits, est en cours d'élaboration dans les trois langues de travail et qu'elle sera disponible prochainement. La Commission examine spécifiquement le Secrétariat général, en particulier le développement, et la possibilité de créer un organe permanent pour le développement. Des propositions concernant le développement figurent dans les Documents 70, 66, 86(Rév.1), 98, 145, 95 et 80.

1.16 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande si le Président a l'intention de discuter ces documents et, dans l'affirmative, à quel stade des délibérations. Il avait cru comprendre que la Commission discutait uniquement de questions de principe.

1.17 Le délégué de l'Algérie, soulevant aussi un point d'ordre, rappelle que le Président a suggéré en début de séance un programme de travail que la Commission a accepté. Or, il semble maintenant qu'un nouveau débat doive se dérouler. Il propose donc que la Commission se prononce immédiatement sur le principe de la création d'un organe permanent, avant de procéder à toute autre discussion. Les délégués de la Guinée et du Mali appuient cette position.

1.18 Le Président explique que l'on est en train d'exprimer des opinions sur la création d'un organe permanent pour le développement. Il a donné lecture d'une liste de documents contenant des propositions à ce sujet en réponse à une question soulevée par un délégué. Lorsque les opinions auront été exprimées, la Commission pourra prendre une décision.

1.19 Le délégué de l'URSS ne peut pas souscrire à une proposition de l'Algérie tendant à ce que la Commission examine d'abord le principe, puis décide si elle doit l'incorporer dans une structure pyramidale ou "fédérale". Il a proposé à la Commission de discuter l'ensemble d'un nouvel organe dans une structure "fédérale", d'où sa suggestion de modifier le Document 210 pour faire apparaître la structure "fédérale" comme première variante et la structure pyramidale comme deuxième variante. C'est alors seulement que la Commission sera en mesure d'examiner s'il faut créer ou non un tel organe.

1.20 Le délégué du Nigéria, soulevant un point d'ordre, dit que puisqu'il y a deux propositions opposées, la Commission doit décider d'emblée laquelle des deux elle retiendra.

1.21 Le délégué du Canada, soulevant lui aussi un point d'ordre, dit qu'on aurait un problème fondamental si l'on prenait une décision hâtive sur le principe d'un nouvel organe. Il y a en effet d'importantes considérations afférentes à cet organe qui doivent être examinées à la Commission 6. Il estime que la Commission 7 ne peut pas décider de créer une nouvelle structure tant que la politique générale, les objectifs et d'autres aspects ne sont pas explorés à fond par l'autre Commission.

1.22 Le Président fait observer que deux orateurs se sont prononcés pour et deux orateurs contre la proposition algérienne. Selon lui, le débat paraît dégager une majorité favorable à la proposition algérienne, qui peut donc être considérée comme adoptée. Ultérieurement, la Commission aura la possibilité d'examiner les détails et les arrangements précis découlant de la décision de principe que la Commission est en train de prendre.

1.23 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, soulevant un point d'ordre, demande que les délégués qui souhaiteraient s'exprimer doivent être autorisés à le faire jusqu'à ce que plus personne ne demande la parole.

1.24 Le délégué du Gabon, soulevant un point d'ordre et appelant l'attention des participants sur les numéros 519 et 520 de la Convention, présente une motion de clôture du débat.

1.25 Le délégué de l'URSS, soulevant lui aussi un point d'ordre et se référant au numéro 516 de la Convention, appuie la proposition du délégué des Etats-Unis. Le numéro 516 doit avoir la priorité sur les numéros 519 et 520 de la Convention.

1.26 Le Président annonce que la priorité sera donnée au point d'ordre du délégué soviétique et il donne la parole à deux orateurs qui ont des objections contre la proposition.

1.27 Le délégué du Brésil dit qu'il serait regrettable de s'engager dans une guerre de points d'ordre puisque le désir de la Commission est évident et que l'on perdrait du temps en suivant les procédures formelles.

1.28 Le Président demande aux délégués de l'URSS et du Gabon de se conformer à l'appel lancé opportunément par le délégué du Brésil.

1.29 Le délégué du Gabon signale que la Commission est saisie d'une seule motion d'ordre, celle de sa délégation. Il est disposé à la retirer s'il est entendu que le débat sera conclu le plus rapidement possible.

1.30 En réponse à une question du Président, le délégué de l'Algérie dit qu'il ne peut pas retirer sa proposition car elle a été appuyée par de nombreuses administrations.

1.31 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se déclare préoccupé par la lenteur des délibérations de la Commission. Il ne voit aucune difficulté à prendre la décision de principe de créer l'organe permanent pour le développement des télécommunications, selon la proposition algérienne.

1.32 Le Président invite la Commission à prendre la décision de principe de créer un organe permanent pour le développement des télécommunications qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union. A la suite de cette décision, il établira un document relatif au champ de compétence, à la nature des activités et au statut du nouvel organe. Les relations de ce dernier avec les autres organes permanents de l'Union seront examinées après que la Commission aura décidé de la structure générale.

La séance est suspendue à 12 h 15 et reprise à 20 h 50.

1.33 Le délégué de la Suède dit que sa délégation tient à expliquer, conformément aux numéros 557 et 558 de la Convention, son abstention pendant le vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance. La Suède fait beaucoup pour promouvoir le progrès dans les pays en développement et elle a établi un programme national ambitieux à cet effet. Elle n'a aucunement l'intention de faire obstruction à toute mesure visant à créer un organe permanent chargé de la coopération technique pour le développement. Toutefois, le caractère imprécis de la proposition soumise à la Commission a contraint sa délégation à s'abstenir lors du vote.

1.34 Le Président, se référant à un point d'ordre soulevé par le délégué de l'Espagne, dit qu'il donnera tout d'abord la parole à toute délégation qui souhaite expliquer sa position lors du vote qui a eu lieu avant la suspension de la séance et qu'il invitera ensuite la Commission à examiner les propositions concernant le Secrétariat général.

1.35 Le délégué du Brésil dit que de l'avis de sa délégation la Commission n'a pas procédé à un vote officiel qui appelle des explications; elle s'est contentée d'indiquer par un vote à mains levées non officiel l'opinion qui semblait se dégager parmi les participants sur la question examinée.

1.36 Le délégué de l'Espagne dit que sa délégation elle aussi a estimé que le vote était une procédure non officielle. L'abstention de sa délégation n'implique aucune opposition à la coopération technique pour le développement mais reflète l'idée que le renforcement nécessaire des activités de coopération technique au sein de l'Union doit faire l'objet d'une proposition formulée d'une manière appropriée telle que celle présentée par la délégation de l'Ethiopie. Cette proposition devra faire l'objet d'un examen approfondi.

1.37 Le délégué du Mexique estime qu'on a bien procédé à un vote officiel ce qui autorise sa délégation à expliquer son vote. La délégation du Mexique s'est abstenue car le résumé du Président ne reflétait pas un certain nombre d'aspects fondamentaux soulevés pendant les débats, tels ceux qu'a évoqués la délégation de l'Argentine dans ses observations. Quoi qu'il en soit, la Commission a failli parvenir à un consensus; il est surprenant d'avoir procédé à un vote dans ces conditions et une telle procédure aurait pu créer un fâcheux précédent.

1.38 Le Président, répondant à des points d'ordre soulevés par les délégués de la France, de l'URSS et de la Yougoslavie, dit que le texte, dans sa version anglaise qui a fait l'objet d'un vote de la Commission avant la suspension de séance était le suivant:

> "...the consensus on the principle of creating a permanent organ for all network development technical cooperation and assistance matters on the same level and status as the other permanent organs of the Union. On the basis of the proposals received so far and the discussions we have heard during the general debate in the last two weeks, the Chairman will provide the Committee with a document on the scope, type of activities and status of the development organ. The relationship of this new organ with the other organs will be discussed and decided upon once we have gone through with the structure of the other organs, that is, the general structural set up of the Union".

Although there might have been some confusion about the actual voting procedure, the result had been clear enough to leave the Chairman and the legal officers of the Secretariat in no doubt about the Committee's view.

1.39 Le délégué de la Grèce, prenant la parole sur un point d'ordre, indique qu'il a demandé la parole plus tôt pour souligner que la Commission aurait dû demander au Secrétaire général de lui donner un avis juridique conformément à l'alinéa f) du numéro 281 de la Convention.

1.40 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée dit que sa délégation, qui représente l'un des pays les moins avancés du monde, s'intéresse au plus haut point à la coopération technique pour le développement, mais s'inquiète du fait que cette question et d'autres sont abordées de façon fragmentaire. Même s'il semble y avoir un consensus général contre tout remaniement important de la structure de l'Union, sa délégation appuie la création d'un bureau permanent chargé de cette activité relevant

éventuellement du Vice-Secrétaire général - par exemple comme Chef du CTD - et non d'un Directeur. La coordination pourrait être renforcée, les CCI et l'IFRB restant inchangés. Il est également inquiétant de devoir examiner les importantes modifications de structure proposées sans avoir une idée des incidences financières; il est essentiel d'avoir des précisions dans ce domaine. La coordination pourrait elle aussi relever des responsabilités du Vice-Secrétaire général. Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la gestion. A cet égard, la nouvelle organisation devrait être contrôlée non seulement par la Commission 6, mais aussi dans le cadre des études en cours pour utiliser au mieux les ressources de développement dans ce domaine.

1.41 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation, même si elle ne s'oppose pas au renforcement du statut du développement des télécommunications, s'est abstenue sur la décision de créer un nouvel organe permanent pour plusieurs raisons, notamment parce que peu de choses ont été dites sur les activités de cet organe et que la Commission 6 n'a pas été consultée sur la question. La Commission 6 n'a pas non plus été priée d'évaluer les répercussions financières de cette décision. Enfin, sa délégation a préconisé que toute mesure visant à renforcer le statut du développement des télécommunications soit prise dans le cadre de la structure "fédérale" actuelle mais cette proposition n'a pas été examinée. De l'avis de sa délégation, pour obtenir les meilleurs résultats possibles et promouvoir la coopération au sein de la Commission, les propositions devraient être examinées sur la base du principe du maintien de la structure "fédérale" de l'Union.

1.42 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation s'est abstenue non pas parce qu'elle avait des doutes sur le principe selon lequel le statut du développement des télécommunications devrait être renforcé mais parce qu'elle avait de sérieuses réserves sur la procédure suivie et qu'elle craignait que cela puisse créer un précédent. En particulier, les dispositions du numéro 493 de la Convention sur les textes de toutes les propositions importantes à mettre aux voix, n'ont pas été respectées. Il n'est pas judicieux de précipiter l'examen de ces propositions et la Commission ne devrait pas procéder à nouveau de cette manière. L'abstention de sa délégation ne devrait pas être interprétée comme indiquant une opposition du Royaume-Uni au renforcement des activités de coopération technique de l'UIT.

1.43 Le délégué de l'URSS indique que la question qu'il a posée plus tôt, concernant la nature du processus qui avait abouti à la décision, est motivée par une désapprobation de la procédure suivie. Il souscrit à l'idée exprimée par d'autres orateurs que des décisions importantes ne doivent pas être prises de la sorte.

1.44 La déléguée des Philippines dit que sa délégation appuie la coopération technique mais s'est abstenue de voter compte tenu de la confusion qui s'est créée autour de la question examinée. Il a semblé que l'on demandait à la Commission de prendre une décision sur des questions qui intéressaient d'autres Commissions, notamment celles chargées de la coopération technique et des finances de l'UIT. Il s'agissait là peut-être d'un malentendu mais sa délégation souhaite toujours savoir comment les activités du nouvel organe chargé du développement des télécommunications seront financées.

1.45 Le délégué du Pérou dit que sa délégation a voté pour la proposition visant à établir un organe permanent pour le développement des télécommunications car la question était claire. Le résultat du vote est également clair et la décision n'a fait l'objet d'aucune opposition. Il estime que les incidences financières de la décision et de la structure dans laquelle le nouvel organe fonctionnera pourront être examinées après l'événement.

1.46 Le délégué de la France dit que son Administration considère la coopération technique comme une question très importante, et qu'elle est disposée à examiner toute proposition établie sur la base des principes budgétaires fondamentaux. Toutefois, sa délégation s'est abstenue de voter pour la création du nouvel organe parce qu'il est prématuré de se prononcer avant de connaître les résultats des travaux de la Commission 6. Une autre raison de cette abstention est la préoccupation relative à la procédure suivie et la crainte que cela pourrait créer un précédent tout à fait inacceptable.

1.47 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déduit des explications du Président que la procédure suivie ne constituait pas un vote formel, les conditions énoncées dans la Convention pour ce genre de vote n'était pas remplies.

1.48 Le délégué de l'Argentine dit que sa délégation est incontestablement pour le renforcement du développement des télécommunications. Toutefois, elle s'est abstenue de voter parce qu'elle estime qu'il aurait fallu laisser davantage de temps pour la discussion, de manière à recueillir autant d'avis et autant de soutien que possible pour la décision.

1.49 La déléguée des Pays-Bas dit que son Administration est favorable à l'amélioration des activités de coopération technique de l'Union au sein de la structure "fédérale" existante. Toutefois, sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que les décisions finales concernant l'établissement du nouvel organe, son statut et son mandat doivent être prises en liaison avec les décisions sur les autres organes et avec les résultats des travaux des Commissions 4 et 6. En outre, tout sujet dont la Commission est saisie doit être placé dans un contexte comprenant ses incidences sur les finances et le personnel et les décisions pertinentes des autres Commissions. La déléguée des Pays-Bas se réserve donc le droit de revenir sur le fond des questions concernant le nouvel organe permanent à mesure qu'elles se poseront, et elle espère qu'à cette occasion une procédure plus correcte sera suivie.

1.50 Le délégué du Japon explique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle estime que l'analyse nécessaire à la prise d'une décision si importante n'a pas été faite. Le Japon est partisan d'améliorer la coopération technique et il reconnaît avec le Président que toute proposition de changement structurel doit être examinée à fond. Il espère que la Commission trouvera une solution en suivant les procédures qui conviennent. Le Japon a proposé que l'attention se porte sur les aspects financiers du développement des télécommunications. Bien que cette proposition soit traitée par la Commission 6, elle constitue un élément clé pour tout examen de l'amélioration de la coopération technique à la Commission 7.

1.51 Le délégué du Sénégal déplore que la Commission ait pris sa première décision majeure de cette façon, mais on s'est accordé à reconnaître l'opportunité d'établir un organe permanent de développement des télécommunications. La demande du Président touchant un vote indicatif visant à confirmer l'opinion majoritaire n'est pas sans précédent. On avait suivi une procédure analogue pour accélérer les travaux de la CAMTT-88. Etant donné que le Président a agi sur un point d'ordre soulevé en vertu du numéro 505 de la Convention et qu'aucune délégation n'a fait appel de sa décision, son action et la décision sont justifiées.

1.52 Le délégué de la Zambie dit que la décision de principe d'améliorer les activités de coopération technique en créant un nouvel organe permanent incombe normalement à la Commission 7, sans préjudice de l'examen de ses conséquences par d'autres Commissions. Avant la suspension de séance, il a été proposé d'attendre l'issue des discussions sur la coopération technique à la Commission 6 et des questions ont été soulevées concernant la position de l'activité de développement des télécommunications dans la structure de l'UIT et les incidences financières de la création d'un organe permanent. Mais la Commission ne peut pas attendre pour prendre sa

décision de principe et l'initiative du Président visait à faciliter le déroulement des travaux. La Zambie se réserve le droit de revenir en temps opportun à la position du nouvel organe dans la structure de l'UIT et aux incidences financières de la décision.

1.53 Le délégué de la Turquie fait observer qu'aucune des délégations qui ont exposé les motifs de leur abstention lors du vote sur la création du nouvel organe permanent ne s'est déclarée opposée à cette création. Par conséquent, si l'on avait suivi la bonne procédure, elle aurait pratiquement recueilli l'unanimité. En tant que pays en développement, la Turquie ne pourrait jamais être opposée à une telle amélioration dans l'organisation de l'UIT.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général

2.1 Le Président invite la Commission à passer à la deuxième étape de ses travaux et à entamer l'analyse des propositions spécifiques relatives au Secrétariat général: il demande aux délégations de présenter leurs propositions dans l'ordre où elles figurent dans le Document DL/9 (et Corr.1 et 2), en se référant au DT/15 comme document de fond.

En réponse à une question du délégué du Royaume-Uni concernant l'examen de la proposition éthiopienne, le Président confirme que les propositions sur le développement ont été mises de côté mais que tous les autres aspects concernant le Secrétariat général seront abordés dans l'ordre mentionné.

2.2 Le délégué de la Chine, lançant un appel à la compréhension mutuelle et à l'esprit de coopération internationale, rappelle que l'importante décision de créer un organe permanent pour le développement a été prise le matin. Il appuie le délégué du Nigéria et d'autres délégués qui souhaitent accélérer les travaux et à cette fin il propose que l'on se prononce le plus tôt possible pour un système "fédéral" ou un système centralisé.

2.3 Le délégué du Paraguay, se référant à la proposition de sa délégation de ne pas modifier les numéros 65 à 72, annonce qu'il interviendra le cas échéant lors de l'examen des amendements aux numéros 65 et 67 à 72 proposés par d'autres délégations.

2.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que de l'avis de nombreuses délégations, c'est la structure "fédérale" qui est la bonne. Il appuie la procédure proposée par le délégué de la Chine, qui lui parait être implicite dans la proposition du délégué du Paraguay, qu'il peut aussi appuyer.

2.5 En réponse à un point d'ordre du délégué de l'Indonésie, le Président dit que la procédure suivie est d'aborder dans l'ordre les propositions reproduites dans le DL/9, afin d'avancer. Néanmoins, les délégations peuvent demander la parole pour s'exprimer sur les textes entre crochets si un échange de vues est nécessaire, mais elles doivent se montrer souples, brèves et concises.

2.6 Le délégué de l'Australie, estimant qu'il y a un large consensus reconnaissant que la structure actuelle est suffisante mais qu'il convient d'examiner les procédures de travail, appuie les délégués des Etats-Unis et de la Chine et réaffirme son soutien pour la structure actuelle.

2.7 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyant les délégués du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie, est partisan d'établir un principe et de parvenir à un consensus réel, et il estime qu'une nette préférence se dégage en faveur d'une structure "fédérale".

2.8 Le Secrétaire général signale que la page 1 du document reproduit une proposition koweitienne de changement de structure, non seulement dans le Secrétariat général, mais aussi par la création d'une nouvelle forme d'organe, et qu'il faut examiner ce changement.

2.9 Le Président invite les participants à passer au numéro 65, à propos du titre de l'article 9 et de la proposition paraguayenne.

2.10 Le délégué du Mali présente la proposition MLI/144/1, qui vise à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général.

2.11 Le délégué du Brésil, appuyant le délégué de la Chine et soucieux d'accélérer les travaux, suggère d'inviter la Commission à se prononcer sur l'opportunité de maintenir la structure "fédérale" et d'avoir trois Vice-Secrétaires généraux. On pourra procéder à un examen plus détaillé lorsque ces décisions auront été prises.

2.12 La suggestion est appuyée par les délégués de l'URSS, du Maroc, de la Bulgarie, de la Hongrie et du Mexique, ainsi que par le délégué du Japon qui, se prononçant pour la structure "fédérale" actuelle, souligne l'importance du Comité de coordination et la nécessité de tenir dûment compte du volume de travail effectif de trois Vice-Secrétaires généraux.

2.13 Les délégués de l'Ethiopie, de la Grèce, de l'Indonésie et de l'Inde, bien que n'ayant aucune opinion arrêtée quant au titre, appuient l'essentiel de la proposition malienne. Le délégué de l'Inde est favorable à une Union unifiée et renforcée et à un Secrétaire général doté de pouvoirs plus étendus.

2.14 Le délégué du Kenya, appuyant le délégué de l'URSS, et soucieux lui aussi de faire avancer les travaux, demande au délégué du Mali de retirer sa proposition.

2.15 Le Président précise, à propos des méthodes de travail de la Commission, que pour l'examen de l'article 5, deux options sur la structure se dégagent du résumé qu'il a présenté dans le Document 210. Il croit que le consensus était d'examiner les organes avant les élections et que par cet examen la Commission définirait en fait l'article 5. Selon lui, on est en train de faire des progrès et il annonce qu'à la séance suivante la Commission examinera la proposition malienne, puis celle du Koweït.

La séance est levée à 23 h 15.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 228-F
27 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Remplacer le paragraphe 1.25 par le texte suivant:

"Le délégué du Canada approuve la proposition G/82/4.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique approuve l'idée expliquée par le délégué du Royaume-Uni mais ne peut appuyer la formulation précise proposée dans G/82/4."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 228-F
13 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mercredi 7 juin 1989 à 14 h 40

Président par intérim: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:	Documents
1. Présentation et examen des propositions relatives au projet de Constitution (suite)	Document A, DT/9, DL/10,

1. Présentation et examen des propositions relatives au projet de Constitution
Articles 27, 29 (suite) (Document A, DT/9, DL/10)

Article 27 [31] (Document DL/10)

1.1 Le délégué du Royaume-Uni dit que le passage supplémentaire souligné étant la suite de la dernière phrase, il n'est pas nécessaire de mettre une virgule après le mot "Membres".

1.2 Le délégué de la France dit que, si l'on supprime cette virgule, il sera nécessaire de mettre des virgules avant et après les mots "en général".

1.3 Le délégué du Sénégal dit que le libellé en question est un compromis délicat et qu'il préfère garder la virgule, solution qui satisfait, tout au moins en partie, sa délégation.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni demande que l'on ne tienne pas compte de son intervention.

1.5 Le délégué du Maroc dit qu'il n'a pas d'objection à formuler concernant le libellé du Document DL/10. Toutefois, il note que les mots "y annexés", après les mots "Règlements administratifs" ont été supprimés. Il a d'abord pensé qu'il s'agissait d'une omission, mais il comprend maintenant que cela est le résultat d'une proposition du Groupe d'experts. Etant donné que la Conférence n'a pas encore pris la décision de dissocier les Règlements administratifs de la Convention, il propose de maintenir les mots "y annexés" jusqu'à ce que la Commission 9 communique son point de vue.

1.6 Le Président dit que la question sera réglée en définitive par la Commission 9.

Moyennant ces observations, le texte de l'article 27 [31], tel qu'il figure dans le Document DL/10, est approuvé sans modification.

Article 29 [33]

Numéro 152

Aucune proposition de modification de la disposition n'ayant été reçue, elle est approuvée sans modification.

Titre de l'article 29 [33] et numéro 153

1.7 Le délégué de l'URSS, présentant les propositions de sa délégation, dit que la proposition URS/16/5 est essentiellement une modification de forme visant à harmoniser le titre avec le texte de l'article. La proposition URS/16/6, qui est en partie une modification de forme, est fondée sur le point de vue exprimé par la Commission d'études I du CCIR, selon lequel tous les moyens possibles doivent être employés pour améliorer l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques.

1.8 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit que la proposition de sa délégation visant à remplacer le mot "pays" par "Membres" au numéro 153 a pour objectif de rendre la disposition conforme à la terminologie de la Constitution.

Sur une proposition du Président, il est décidé que la proposition de la Côte d'Ivoire sera examinée par la Commission 9 ou par la Commission 10 et que le mot "Membres" sera mis entre crochets pour l'instant.

1.9 Les délégations des Pays-Bas, du Japon et de la Colombie estiment qu'il ne convient pas de modifier le titre de l'article 29 [33] ni le libellé du numéro 153.

1.10 Les délégations de la Turquie, de la Suède, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de la Norvège et de la République démocratique allemande sont favorables à la modification du titre de l'article proposé par la délégation de l'URSS.

1.11 Le délégué de la Turquie, appuyé par le délégué de la République fédérale d'Allemagne, approuve en principe les propositions de l'URSS, mais suggère d'insérer à la première ligne du numéro 153, après les mots "Lors de l'utilisation des bandes de fréquences pour", le mot "de Terre", ce qui permettra de ne pas ajouter la dernière phrase proposée par l'URSS.

1.12 M. Brooks (représentant de l'IFRB) dit que la section 3 de l'article 1 du Règlement des radiocommunications donne une définition du service de radiocommunication qui couvre tous les services spatiaux et de Terre. Il suggère donc de supprimer à la deuxième ligne le mot "spatiales" de sorte que la disposition est ainsi libellée: "Lors de l'utilisation des bandes de fréquences pour les radiocommunications ...".

1.13 Les délégués du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de la République démocratique allemande et du Kenya appuient la proposition de l'IFRB.

1.14 Le délégué de la Suède propose de supprimer la première partie de la phrase, ce qui fait que la disposition commencerait par les mots "Les Membres tiennent compte du fait que ...".

1.15 Cette proposition est appuyée par les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne, de la Chine, de l'Indonésie, de l'Australie et de la Norvège et acceptée par l'URSS.

1.16 Le délégué de la Suisse propose de supprimer les parenthèses aux cinquième et sixième lignes et d'utiliser les mots "d'une manière rationnelle, efficace et économique".

1.17 Cette proposition est appuyée par les délégués de la Norvège, de la République démocratique allemande, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine et acceptée par le délégué de l'URSS.

1.18 Une proposition du délégué du Kenya visant à ne pas modifier le titre est appuyée par les délégués des Etats-Unis, de la Chine, de l'Indonésie, de l'Australie et de la Norvège.

1.19 Le Président par intérim dit que, compte tenu des avis exprimés au sein de la Commission, les propositions de modification du titre de l'article 29 et du numéro 153 ont été établies en dehors de la séance au cours d'une discussion informelle avec un certain nombre de délégations. Le texte modifié est le suivant:

"Utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

[154] 152 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les services de radiocommunication, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des

radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents [Membres] ou groupes de [Membres], compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays."

Répondant à une question posée par le délégué de la Suisse, il dit que la phrase d'introduction "Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les services de radiocommunication" a été maintenue afin de préciser clairement les circonstances dans lesquelles les Membres doivent tenir compte des dispositions du numéro 153.

1.20 Répondant à une question posée par le délégué de la Côte d'Ivoire, le représentant de l'IFRB dit qu'il ne serait pas possible de se référer à une disposition spécifique du Règlement des radiocommunications pour recommander l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques étant donné que, en l'occurrence, un nombre plus important de dispositions du Règlement des radiocommunications sont pertinentes. Dans la pratique, pour tout cas particulier de notification de fréquence non conforme au numéro 153, les dispositions spécifiques du Règlement des radiocommunications qui sont applicables dépendraient du service et de la bande de fréquences concernée; une conclusion défavorable, sans protection pour la fréquence concernée, résulterait alors de l'application par le Comité des dispositions considérées.

1.21 Répondant à une question posée par le délégué de la Nouvelle-Zélande, le Président par intérim dit que le mot "pays" a été remplacé par le mot "[Membres]" étant donné que la décision finale concernant le terme utilisé dans l'ensemble de la Constitution sera prise ultérieurement en séance plénière.

1.22 Une discussion s'engage, au cours de laquelle les délégués de la Suisse, de la France, du Zimbabwe, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Mali, expriment l'opinion selon laquelle le nouveau texte proposé pour le numéro 153, qui rend les dispositions de ce numéro applicables à tous les services de radiocommunication et pas seulement au service de radiocommunications spatiales, a une incidence sur le numéro 152 (approuvé sans modification) et en rend peut-être les dispositions redondantes. Le délégué du Mali considère en outre qu'il est important de retenir l'adjectif "rationnelle" dans le titre de l'article 29. Une proposition du délégué de la France, appuyée par les délégués du Niger et de la Côte d'Ivoire et visant à charger un Groupe de rédaction d'examiner l'ensemble de l'article 29, est toutefois retirée après que les délégués du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et du Brésil, rappelant que les modifications apportées afin de déboucher sur le nouveau texte proposé pour le numéro 153 avaient reçu une large mesure de soutien après une discussion considérable, aient suggéré qu'il ne serait pas productif de poursuivre le débat.

Les nouveaux textes proposés pour le titre de l'article 29 et pour le numéro 153 sont approuvés.

Numéro 153A

1.23 Compte tenu du nouveau texte adopté pour le numéro 153, le délégué du Nigéria retire la proposition NIG/74/9.

1.24 Le délégué du Royaume-Uni, introduisant la proposition G/82/4, et afin de dissiper tout malentendu, souhaite préciser que la proposition ne vise à modifier aucune des dispositions existantes du Règlement des radiocommunications, ni aucune des décisions prises par une quelconque conférence administrative des radiocommunications. Cette proposition découle du fait regrettable que l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications aurait pu permettre à une ou à plusieurs administrations de faire valoir leurs droits sur des fréquences et/ou des positions orbitales sans avoir vraiment l'intention de les utiliser, peut-être en envisageant de

renoncer à leurs droits avec des mesures d'incitation suffisantes. Ces observations ne concernent pas les fréquences ou les positions orbitales figurant dans les Plans d'allotissement élaborés par la CAMR-ORB. A cet égard, les dispositions du Règlement des radiocommunications sont tout à fait claires et visent à protéger les Membres de l'Union qui élaborent des Plans pour mettre en place des systèmes à satellite. Il a été jugé nécessaire de se référer spécifiquement à la question dans l'article 29 de la Constitution afin de renforcer les dispositions relatives à cet aspect.

1.25 Les délégués du Canada et des Etats-Unis d'Amérique souscrivent à la proposition G/82/4.

1.26 Le délégué de la Colombie, appuyé par le délégué du Kenya, estime que le texte proposé porte sur une question réglementaire et qu'il ne devrait pas figurer dans la Constitution; il conviendrait plutôt d'en confier l'examen à une conférence administrative des radiocommunications pertinente en vue de l'insertion du texte dans la partie appropriée du Règlement des radiocommunications.

1.27 Le délégué du Royaume-Uni dit que, en raison des contraintes de temps, il est disposé à retirer la proposition G/82/4 étant entendu que le projet de Résolution portant sur la même question et figurant dans la proposition G/82/5 sera examiné ultérieurement par la Commission. L'orateur rappelle que de nombreuses années pourraient s'écouler avant qu'une conférence administrative des radiocommunications appropriée et habilitée à examiner la question soit convoquée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président par intérim:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 229-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Mercredi 7 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:	Documents
1. Examen de propositions (suite)	DT/12 + Corr.1 + Add.1 Documents A + B GE-BIU 50(Rév.)

1. Examen de propositions (Documents DT/12 + Corr.1 + Add.1, GE-BIU 50(Rév.), Documents A et B) (suite)

Article 1 - Composition de l'Union (suite)

1.1 Le Président dit que la Commission doit accélérer ses travaux si elle veut éviter des séances du soir et du samedi, et suggère que l'on essaie, au cours de la présente séance, de se mettre d'accord au moins sur l'article 1 dans son ensemble. Toutefois, il a été convenu d'examiner le numéro 3 séparément; les propositions concernant cette disposition peuvent se répartir en trois catégories: premièrement, remplacer le terme "Membres" par "Etats"; deuxièmement, supprimer l'obligation de signature et de ratification ou d'adhésion afin de préserver la continuité de la qualité de membre énoncée dans les précédentes Conventions; troisièmement, supprimer la référence à l'Annexe 1 de la Constitution. Les propositions de cette dernière catégorie sont dictées par le désir de faire une distinction entre la liste proposée par le Groupe d'experts, qui serait en fait un mécanisme juridique pour définir la catégorie des Membres actuels par opposition aux Etats ne figurant pas dans la liste et devant remplir certaines conditions additionnelles énoncées aux numéros 4 et 5, et la liste des Membres dressée par le Secrétariat et mise à jour périodiquement; il convient de souligner que la première liste ne serait pas sujette à changement après son adoption en tant qu'élément de la future Constitution, étant destinée à indiquer le statut de la première catégorie de Membres.

1.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique convient qu'il faut faire une distinction entre la liste fixe envisagée par le Groupe d'experts et la liste qui doit être mise à jour par le Secrétariat. Une façon de dissiper les doutes exprimés par les délégués serait peut-être de modifier le numéro 3 pour qu'il se lise "les Etats partie à la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, à la Convention internationale des télécommunications, Malaga-Torremolinos, 1973, ou à la Convention internationale des télécommunications, Montreux, 1965, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention".

1.3 Le délégué de la Norvège fait observer que le numéro 3 doit être examiné dans le contexte du paragraphe 1 tout entier, qui énumère trois catégories d'Etats qui sont ou qui pourraient devenir Membres de l'UIT - premièrement, les 166 Etats qui sont actuellement Membres de l'Union; deuxièmement les Etats qui ne sont pas Membres de l'Union mais sont Membres de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement les Etats qui ne sont pas actuellement Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'adhésion future à l'UIT et pour lesquels des conditions particulières sont prescrites. A la lumière de cette énumération, l'adoption de la proposition ARG/153/1 aboutirait logiquement à la suppression des numéros 4 et 5, puisque le numéro 3 indiquerait simplement que l'Etat est un Etat, et aucune distinction entre les catégories ne serait nécessaire.

Le point de savoir s'il faut utiliser le terme "Membres" ou "Etats" n'a plus d'importance maintenant que la Namibie est devenue un Etat. A propos de la prescription visant à ce que les Membres concernés aient signé ou ratifié la Constitution ou y aient accédé, il convient de se pencher sur les numéros 174 et 175 de l'article 38 relatif à la ratification, qui énoncent les conséquences de la non-ratification après un délai de deux ans, laquelle entraîne la perte du droit de vote mais non celle de la qualité de Membre de l'Union. Par conséquent, s'il était décidé de maintenir la prescription visée au numéro 3, question qui n'a pas une importance juridique fondamentale, la disposition devrait toujours être lue en liaison avec les numéros 174 et 175, afin de préserver le principe de la continuité de la qualité de Membre. D'autre part, le numéro 3 devrait contenir une référence à la liste de l'Annexe 1 ou un libellé plus général comme celui qui est suggéré par le délégué des Etats-Unis, afin que la première catégorie de Membres soit définie clairement.

1.4 Le délégué du Gabon signale que la suppression de la référence à l'Annexe 1 proposée par l'Argentine entraîne logiquement la suppression de l'obligation de ratification. Il propose par conséquent de modifier le numéro 3 pour qu'il se lise comme suit: "Tout Etat qui possède la qualité de Membre au moment de l'entrée en vigueur de cette Constitution".

1.5 Les délégués du Royaume-Uni soulignent que, étant donné que l'objectif principal du numéro 3 est d'indiquer les Etats qui sont Membres de l'Union à un certain moment, il serait incohérent d'ajouter l'obligation de signature et de ratification ou d'adhésion. La question importante de la préservation de la continuité de la qualité de Membre de l'Union est visée aux numéros 174 et 175, et il n'y a pas de raison de la traiter au numéro 3. La proposition brésilienne B/58/2, qui impose la cessation de la qualité de Membre comme sanction pour non-ratification de l'instrument dans un délai donné, paraît jeter un doute sur le principe énoncé dans les trois Conventions précédentes, et il serait utile d'avoir l'avis du Conseiller juridique sur ce point.

1.6 Le Conseiller juridique convient que l'objectif du numéro 3 est de définir la qualité actuelle d'un Membre, et il déclare que la maintien ou la suppression de l'obligation de ratification/adhésion dans cette disposition n'est pas pertinente du point de vue juridique, étant donné que cette obligation concernant les deux instruments pour les Membres actuels de l'Union doit être traitée dans le cadre de des articles 38 et 39. Le passé des Membres de l'UIT en matière de ratification/adhésion rapide n'est pas brillant, comme il ressort du paragraphe 22 du Rapport final du Groupe d'experts, on pourrait donc décider qu'un autre encouragement à cet effet s'impose, mais cette décision ne ressortit manifestement pas au numéro 3, qui vise à indiquer sans ambiguïté que les Membres actuels ont rempli dans le passé les conditions exigées pour devenir Membres de l'Union.

1.7 Le délégué du Japon estime qu'il faut supprimer la référence à la ratification et à l'adhésion. Il peut accepter la référence à l'Annexe 1 ou la suggestion des Etats-Unis, mais il estime que le libellé de la proposition gabonaise est une source d'ambiguïté concernant la qualité de Membre de l'Union.

1.8 Les délégués de la Côte d'Ivoire, du Chili et de la République islamique d'Iran appuyent les propositions visant à supprimer l'exigence de ratification ou d'adhésion et de mentionner uniquement les Membres énumérés à l'Annexe 1 de la Constitution.

1.9 Le délégué des Philippines se prononce en faveur du libellé proposé pour le numéro 3 par le Groupe d'experts à condition qu'il soit lu en relation avec les numéros 174 et 175 de la Constitution. Le délégué de l'URSS appuie également ce libellé.

1.10 Le délégué de la Roumanie déclare qu'il peut accepter la proposition PRG/95/3 mais qu'il est favorable au libellé proposé par le délégué du Gabon avec peut-être une légère modification pour dissiper la confusion par rapport à la qualité de Membre. Le texte pourrait être le suivant: "Tout Membre qui est partie à la Convention internationale des télécommunications conclue antérieurement à cette Constitution".

1.11 Le délégué du Paraguay indique que la proposition de sa délégation vise à dissiper toute ambiguïté dans la Convention de Nairobi laquelle, en associant signature, ratification et accession dans la liste de l'Annexe 1, implique tacitement que les Etats qui n'ont pas signé, ratifié l'instrument ou qui n'y ont pas adhéré ne sont pas Membres. Dans la pratique, ces Etats conservent la qualité de Membre mais perdent le droit de vote. La proposition du Brésil est cependant extrêmement pertinente. En exigeant la ratification ou l'adhésion dans un délai déterminé, elle appelle l'attention des gouvernements qui bien souvent ignorent les travaux de l'UIT ou n'y sont pas intéressés.

1.12 Le délégué de la France déclare que sa délégation est en faveur du maintien de l'exigence à la fois de la qualité de Membre de l'Union et de la signature et de la ratification ou de l'adhésion à l'instrument de Nice. Il est, de plus, essentiel d'assurer la continuité de la qualité de Membre. On pourrait pour cela introduire une disposition analogue à celle proposée par le Gabon. La liste des Membres actuels pourrait alors être annexée à la fois à la Constitution et à la Convention à titre d'information seulement.

1.13 Le Président suggère qu'avec le Secrétariat il rédige un texte qu'il soumettra à la prochaine séance de la Commission, sur la base de l'opinion générale de la Commission, à savoir que dans le numéro 3 le terme "Membre" doit être remplacé par "Etat", que la référence à la signature, à la ratification ou à l'adhésion soit supprimée à condition que cette condition soit examinée au moment de l'examen des dispositions finales, et qu'une disposition générale soit insérée traitant du problème de la continuité de la qualité de Membre et en particulier d'une liste de Membres qui doit être correcte au moment de l'entrée en vigueur de la Constitution de Nice.

1.14 Le délégué du Brésil dit que la proposition du Gabon ne résoudrait pas l'ambiguïté juridique de la qualité des "Membres" actuels qui n'ont pas ratifié la Convention de Nairobi; la proposition de supprimer l'Annexe 1 doit donc être examinée avec prudence.

1.15 Le délégué de la République Argentine partage les préoccupations exprimées par les délégués du Brésil et de la Roumanie. L'amendement proposé par le délégué de la Roumanie garantirait la continuité de la qualité de Membre. La proposition de l'Argentine visant à établir une liste de Membres de l'Union, telle qu'elle est formulée dans la proposition ARG/116/1 du Document 116 et soumise à la Commission 7, n'est pas incompatible avec le désir de conserver la qualité de Membre à tous les Etats ayant adhéré à toute Convention antérieure de l'UIT.

1.16 Pour le délégué du Gabon, les Etats énumérés dans l'Annexe 1 sont sans conteste des Membres de l'Union. Une fois qu'un Etat a ratifié une Convention ou y a adhéré, il devient Membre et le reste. L'objet de sa proposition est seulement de simplifier le texte.

1.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie la suggestion du Président. Sur la base du libellé proposé par le délégué de la Roumanie et des observations formulées par les délégués du Japon et du Brésil, il suggère le libellé suivant pour le numéro 3: "Tout Etat partie à une Convention internationale des télécommunications à partir du 29 juin 1989 (voir l'Annexe 1)".

1.18 Le délégué de l'Uruguay, tout en approuvant d'une manière générale le résumé du Président et la proposition des Etats-Unis d'Amérique, indique que le concept de la continuité de la qualité de Membre doit être souligné par l'emploi du terme "Membre" au lieu d'"Etat". Il n'y aurait aucune ambiguïté étant donné que toute la question de la qualité de Membre liée à la ratification est traitée dans l'article 38.

1.19 Le délégué de l'Australie approuve la suggestion du Président. En établissant le texte, il conviendra de veiller particulièrement à couvrir la période entre la fin de la Conférence de Nice et l'entrée en vigueur de la Constitution de Nice.

1.20 Le Président invite la Commission à examiner les numéros 4, 5 et 6 de sorte qu'un projet de texte de l'ensemble de l'article 1 puisse être présenté à la Commission à la prochaine séance. En ce qui concerne les propositions de l'Argentine ARG/153/2 et ARG/153/3, il suggère, conformément à la démarche acceptée pour le numéro 3, que les textes des numéros 4 et 5 commencent par: "Tout autre Etat ...".

Il en est ainsi décidé.

1.21 Le Président fait remarquer que tout ce que l'on peut déduire du numéro 6 est que le numéro 5 traite d'une demande faite pendant une Conférence de plénipotentiaires. Le texte devrait par conséquent être amélioré.

1.22 Le Conseiller juridique propose le texte suivant, établi avec le concours du Président, et qui regroupe les numéros 5 et 6: "tout Etat non Membre des Nations Unies qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 [46] de la présente Constitution après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers du Membre de l'Union à une Conférence de plénipotentiaires. Si une demande de Membre est faite ...". En réponse au délégué de la République islamique d'Iran, il souligne que la modification proposée n'altère pas le sens du numéro 6. Tout Etat non Membre des Nations Unies peut en fait présenter des demandes répétées pour être Membre de l'Union; de telles demandes seraient traitées conformément aux dispositions du numéro 6 et de la Résolution N° 216 du Conseil d'administration.

1.23 Le délégué de la Roumanie indique que les demandes doivent être traitées de la même manière, qu'elles soient soumises pendant une Conférence de plénipotentiaires ou pendant la période séparant des Conférences de plénipotentiaires. Il propose que, conformément au principe d'universalité, l'approbation soit assurée par une simple majorité.

La proposition du délégué de la Roumanie, ainsi que les propositions CTI/132/3 et CTI/132/4 de la République de Côte d'Ivoire, les propositions SLM/17/2 et SLM/17/3 des Iles Salomon et la proposition NIG/74/1 du Nigéria ne reçoivent pas d'appui, de sorte que la Commission décide de ne pas les examiner. Il est décidé que la modification dont a donné lecture le Conseiller juridique sera incluse dans le projet de texte à soumettre à la Commission.

1.24 Le Président invite la Commission à examiner les propositions relatives au texte figurant entre crochets dans le numéro 6 (propositions DDR/6/2, SLM/17/4, HNG/22/2, TZA/56/3, B/58/3, ARS/60/2, TUR/65/2, SEN/94/4, PRG/95/4, GRC/110/1 et ARG/115/1 de supprimer le texte, proposition CHN/78/1 de maintenir le texte et proposition CTI/132/5 de modifier le texte).

1.25 Le délégué de l'Australie déclare que la phrase "par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union" doit certainement être supprimée car elle représente un anachronisme et elle impose une charge inutile au Gouvernement de la Suisse. Pour ce qui est des mots "par la voie diplomatique", il serait intéressant de savoir quelle est la pratique suivie dans d'autres organisations.

1.26 Le délégué de la Norvège convient avec le délégué de l'Australie qu'il n'est plus nécessaire que les demandes de Membres soient adressées par l'entremise du Gouvernement suisse. Bien que la pratique qui consiste à exiger que les demandes passent par la voie diplomatique puisse varier d'un cas à l'autre, il n'est nul besoin de maintenir cette exigence en ce qui concerne l'Union. La procédure habituelle serait de passer par la voie diplomatique mais on ne voit pas pourquoi un gouvernement devrait correspondre directement avec le Secrétaire général. En particulier, cette solution doit être offerte aux pays pour lesquels il n'existe pas de voie diplomatique dans la région de Genève. Cette exigence est quelque peu dépassée compte tenu des techniques modernes de communications étudiées par l'Union.

1.27 Les délégués du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République islamique d'Iran, de l'Uruguay, du Brésil, du Cameroun, de la Guinée et de la République Argentine approuvent le délégué de la Norvège.

1.28 Le délégué de la Côte d'Ivoire indique que, pour respecter la forme et la tradition, il conviendrait de conserver la phrase "par la voie diplomatique". Après tout, une demande d'admission en qualité de Membre est un engagement du gouvernement et devrait être correctement authentifiée. Le reste de la phrase "et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union" devrait être cependant supprimé.

Il est décidé de supprimer toute la phrase entre crochets dans l'ensemble du texte chaque fois qu'elle apparaît.

1.29 Le Président fait remarquer que la proposition du Koweït (KWT/11/1) ne relève pas vraiment du mandat de la Commission 9 et indique que les Présidents des Commissions feront des propositions conjointes pour la réattribution de diverses propositions entrant dans cette catégorie, y compris celle du Koweït.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire: Le Président:

A. NOLL H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 230-F
14 juin 1989
Original : français

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

Bien qu'elle ait adopté la Résolution N° 16 pour que l'UIT respecte les règles établies par le PNUD pour la participation au programme de Coopération technique, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi n'a pas prévu de budget pour la contribution de l'UIT en tant que partenaire. Le Conseil d'administration a accepté que l'UIT remplisse ses responsabilités et des plans de financement ont été présentés par le Secrétaire général pour amortir le découvert prévu. Les fonds proviennent surtout de ressources et d'économies budgétaires supplémentaires, tel qu'indiqué dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

Au cours de sa deuxième séance, la Commission des finances a examiné la question des dépenses d'appui de la Coopération technique, spécialement en ce qui concerne le manque de recettes pour couvrir les dépenses administratives et d'exécution de la Coopération technique des années 1980 à 1989.

Comme il a été mentionné dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47, par. 2.2.6.6 (4)) et le Document 179 de la présente Conférence, le manque de recettes pour les années 1980 à 1988 a été de 15.026.870,28 fr.s.

Le Conseil d'administration, au cours des années 1986 à 1989 et à l'aide d'un plan de financement, à réussi à réduire ce manque de recettes de 13.026.870,28 fr.s.

Il reste donc un découvert pour les années 1980 à 1988 de 2.000.000.-- fr.s.

A ce reliquat des sommes à amortir s'ajoutera en fin d'année 1989 le manque de recettes de l'exercice financier 1989 qui a été estimé dans le budget provisoire pour l'année 1990 à 2.200.000.-- fr.s.

Le montant total qui reste donc à amortir sur les dépenses d'appui de la Coopération technique des années 1980 à 1989 est donc évalué à 4.200.000.-- fr.s.

La Commission des finances a considéré que cette somme devait soit être imputée au budget d'un certain nombre d'années soit faire l'objet d'une ou plusieurs étapes supplémentaires du plan de financement élaboré au cours des dernières années par le Conseil d'administration. La Commission est finalement arrivée à la conclusion que le Conseil d'administration devrait être chargé de trouver des solutions pour l'amortissement complet du manque de recettes de la Coopération technique des années 1980 à 1989.

Le texte de la Résolution No. COM4/4 adoptée à ce sujet a été transmis à la Commission de rédaction qui le soumettra ultérieurement à la Séance plénière.

M. Ghazal
Président de la Commission 4

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 231-F
8 juin 1989
Original : français

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

Au cours de sa deuxième séance du 2 juin 1989, la Commission des finances a examiné la demande de la République du Soudan tendant soit à faire effacer ses dettes pour les années 1980 à 1983, soit à réaménager ces dettes sur la base de 1/8 d'unité.

La République du Soudan a participé aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution de 1 unité jusqu'à fin 1982 ; depuis 1983, elle contribue aux dépenses de l'UIT dans la classe de 1/8 d'unité.

La République du Soudan a entièrement payé les contributions au budget de l'Union jusqu'à fin 1979 ainsi que de 1984 à 1989. Par contre, les contributions des années 1980 à 1983 ainsi que les intérêts moratoires y relatifs, sont restés impayés.

Pour les raisons exposées dans le Document 45 (Rev.1), la République du Soudan a demandé à la Conférence de plénipotentiaires, soit d'effacer sa dette pour les années 1980 à 1983, soit de la réduire au niveau de la contribution actuelle de 1/8 d'unité.

Cette requête a été examinée d'une façon approfondie par la Commission des finances qui a considéré qu'il n'était pas possible d'accepter le déclassement de la République du Soudan dans la classe de 1/8 unité du fait que cette classe n'a été introduite dans l'échelle des contributions qu'à partir de 1983 seulement. Elle a également fait remarquer qu'aucune Conférence de plénipotentiaires n'avait jamais accepté l'annulation de dettes de Membres de l'Union et considéré qu'un précédent ne devait pas être créé dans ce domaine.

Par contre, la Commission des finances, tenant compte de l'effort important consenti par la République du Soudan pour régler ses dettes au titre des contributions et des publications, propose de prendre, en faveur de la République du Soudan, des mesures analogues à celles que les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et Nairobi ont prises en faveur d'autres pays en retard dans le paiement de leurs contributions et fournitures de publications. La Commission des finances propose donc à la séance plénière de prendre les mesures suivantes :

a) report dans un compte spécial d'arriérés des contributions impayées de la République du Soudan des années 1980 à 1983, soit 567.047,95 fr.s.;

b) que les sommes transférées dans ce compte spécial d'arriérés ne porteront plus intérêt;

c) que le transfert au compte spécial de ces sommes ne libère pas la République du Soudan du paiement de la somme en question;

d) que les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés ne seront pas prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention;

e) que les sommes dues au titre des intérêts moratoires, soit 306.507,55 fr.s., seront transférées dans un compte spécial d'intérêts.

La Commission des finances est toutefois d'avis que les propositions susmentionnées ne devraient pas être invoquées comme précédent.

Le texte de la Résolution No. COM4/5 adoptée à ce sujet a été transmis à la Commission de rédaction qui le soumettra ultérieurement à la Séance plénière.

M. GHAZAL
Président de la Commission 4

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 232-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 2

Deuxième rapport du Groupe de travail 2-A à la Commission 2

Le Groupe de travail de la Commission 2 (Pouvoirs) a tenu une deuxième séance le 7 juin 1989, au cours de laquelle il a examiné les pouvoirs des délégations suivantes :

Australie
Bahamas (Commonwealth des)
Bénin (République populaire du)
Chili
Congo (République populaire du)
Equateur
Gambie (République de)
Liban
Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)
Malawi
Mongolie (République populaire de)
Nigéria (République fédérale du)
Qatar (Etat du)
Sénégal (République du)

Ces actes de pouvoirs sont tous en règle.

J. SZEKELY
Président du Groupe de travail 2-A

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 233-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

Suisse

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE RESOLUTION N° ...

Ajustement des pensions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), relative à l'ajustement du niveau des pensions,

ayant examiné

les rapports du Conseil d'administration (Document 47), du Secrétaire général (Document 30) et du Comité des pensions du personnel de l'UIT (Document 131),

reconnaissant

l'inquiétude du personnel de l'UIT concernant le montant des pensions dans le système actuel et les changements qui pourront lui être apportés à l'avenir,

préoccupée

par le fait que, depuis près de vingt ans, aucune solution à long terme n'a été trouvée pour faire en sorte que le niveau des pensions soit maintenu pour protéger l'équivalence des pouvoirs d'achat par rapport à la base du système (New York),

préoccupée en outre

par les incertitudes qui pèsent lourdement sur les niveau futur des pensions et leurs conséquences pour le personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures qui prend sa retraite dans des pays à monnaie forte,

notant que

[l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa Résolution 42/221, a demandé un examen d'ensemble de la rémunération et des conditions d'emploi du personnel, et que cet examen englobe les pensions,]

notant en outre que

des mesures intérimaires ont été prises dans le Régime commun des Nations Unies pour atténuer l'incidence des fluctuations monétaires, et que ces mesures prendront fin au 31 décembre 1990, sans aucun droit acquis pour l'avenir,

réaffirmant

le ferme attachement des Membres de l'UIT au régime commun des Nations Unies et la nécessité d'avoir une fonction publique internationale unique et unifiée grâce à des conditions d'emploi communes,

demande instamment

au Comité des pensions du personnel de l'UIT de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la proposition concernant un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions soit évaluée à fond par les organes compétents des Nations Unies comme réponse possible aux préoccupations du personnel de l'UIT;

prie instamment

les Membres de l'UIT de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les inquiétudes du personnel de l'UIT soient bien comprises par les représentants des Membres qui s'occupent de la politique générale des [rémunérations] et des conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux et que ces inquiétudes soient prises en considération dans le processus de décision;

charge le Conseil d'administration

1. de prendre les mesures appropriées pour assurer au personnel de l'UIT qui prend sa retraite dans un pays quelconque de monde, un niveau des prestations de retraite comparable à celui qui est appliqué à la base du système (New York);

2. d'envisager la mise en oeuvre dès 1991 de l'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions ou de tout autre système équivalent reconnu compatible avec le régime des Nations Unies en disposant des moyens financiers prévus à cet effet par la Conférence de plénipotentiaires sur la base du Document 30, si l'objectif indiqué au point 1 ci-dessus n'était pas atteint à la suite de l'examen complet du système commun;

charge le Secrétaire général

de communiquer le texte de la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux organes compétents de l'ONU.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 234(Rév.3)-F
9 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Ethiopie, Gambie, Guinée (Rép. de), Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, Syrie, Sénégal, Somalie, Soudan, Tanzanie, Yémen (R.a.), Yémen (R.d.p. du), Zambie, Zimbabwe

PROJET DE RESOLUTION

sur l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution N° 2145 (XXI) en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Namibie;

d) la Résolution N° 2396 (XXIII) en date du 2 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République Sudafricaine;

e) la Résolution N° 2426 (XXIII) en date du 18 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande à toutes les institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales de prendre les dispositions nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement de la République Sudafricaine jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

f) la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) concernant la participation du Gouvernement de la République Sudafricaine aux conférences et aux réunions de l'UIT;

g) la Résolution N° 36/121, en date du 10 décembre 1981; la Résolution N° 37/69, en date du 9 décembre 1982; la Résolution N° 38/39, en date du 5 décembre 1983; la Résolution N° 39/72 en date du 13 décembre 1984; la Résolution N°40/64, en date du 10 décembre 1985; la Résolution N° 41/35, en date du 10 novembre 1986; la Résolution N° 42/23, en date du 20 novembre 1987; et la Résolution N° 43/50, en date du 5 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République Sudafricaine;

h) les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, selon lesquelles le Gouvernement de la République Sudafricaine n'a plus le droit de représenter la Namibie auprès de l'Union;

i) la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

rappelant en outre

j) la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi (1982), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

décide

que le Gouvernement de la République Sudafricaine continuera à être exclu de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union internationale des télécommunications, **jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.**

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 234(Rév.2)-F
8 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Ethiopie, Gambie, Guinée (Rép. de), Indonésie, Iraq, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, Syrie, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Yémen (R.a.), Yémen (R.d.p. du), Zambie, Zimbabwe

PROJET DE RESOLUTION

sur l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution N° 2145 (XXI) en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Namibie;

d) la Résolution N° 2396 (XXIII) en date du 2 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République Sudafricaine;

e) la Résolution N° 2426 (XXIII) en date du 18 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande à toutes les institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales de prendre les dispositions nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement de la République Sudafricaine jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

f) la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) concernant la participation du Gouvernement de la République Sudafricaine aux conférences et aux réunions de l'UIT;

g) la Résolution N° 36/121, en date du 10 décembre 1981; la Résolution N° 37/69, en date du 9 décembre 1982; la Résolution N° 38/39, en date du 5 décembre 1983; la Résolution N° 39/72 en date du 13 décembre 1984; la Résolution N°40/64, en date du 10 décembre 1985; la Résolution N° 41/35, en date du 10 novembre 1986; la Résolution N° 42/23, en date du 20 novembre 1987; et la Résolution N° 43/50, en date du 5 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République Sudafricaine;

h) les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, selon lesquelles le Gouvernement de la République Sudafricaine n'a plus le droit de représenter la Namibie auprès de l'Union;

i) la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

rappelant en outre

j) la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi (1982), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

décide

que le Gouvernement de la République Sudafricaine continuera à être exclu de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union internationale des télécommunications, jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 234(Rév.1)-F
8 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafricaine (Rép.), Ethiopie, Gambie, Iraq, Kenya, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, Syrie, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Yémen (R.a.), Yémen (R.d.p. du), Zambie, Zimbabwe

PROJET DE RESOLUTION

sur l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution N° 2145 (XXI) en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Namibie;

d) la Résolution N° 2396 (XXIII) en date du 2 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

e) la Résolution N° 2426 (XXIII) en date du 18 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande à toutes les institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales de prendre les dispositions nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement de la République sud-africaine jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

f) la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) concernant la participation du Gouvernement de la République sud-africaine aux conférences et aux réunions de l'UIT;

g) la Résolution N° 36/121, en date du 10 décembre 1981; la Résolution N° 37/69, en date du 9 décembre 1982; la Résolution N° 38/39, en date du 5 décembre 1983; la Résolution N° 39/72 en date du 13 décembre 1984; la Résolution N°40/64, en date du 10 décembre 1985; la Résolution N° 41/35, en date du 10 novembre 1986; la Résolution N° 42/23, en date du 20 novembre 1987; et la Résolution N° 43/50, en date du 5 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

h) les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, selon lesquelles le Gouvernement de la République sud-africaine n'a plus le droit de représenter la Namibie auprès de l'Union;

i) la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

rappelant en outre

j) la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi (1982), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

décide

que le Gouvernement de la République sud-africaine continuera à être exclu de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union internationale des télécommunications, **jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.**

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 234-F
7 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Cameroun, Kenya, Libéria, Ouganda, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

PROJET DE RESOLUTION

sur l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Resolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conference de plénipotentiaires;

c) la Resolution N° 2145 (XXI) en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Namibie;

d) la Resolution N° 2396 (XXIII) en date du 2 decembre 1968, de l'Assemblee générale des Nations Unies sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

e) la Résolution N° 2426 (XXIII) en date du 18 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande à toutes les institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales de prendre les dispositions nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement de la République sud-africaine jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

f) la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) concernant la participation du Gouvernement de la République sud-africaine aux conférences et aux réunions de l'UIT;

g) la Résolution N° 36/121, en date du 10 décembre 1981; la Résolution N° 37/69, en date du 9 décembre 1982; la Résolution N° 38/39, en date du 5 décembre 1983; la Résolution N° 39/72 en date du 13 décembre 1984; la Résolution N°40/64, en date du 10 décembre 1985; la Résolution N° 41/35, en date du 10 novembre 1986; la Résolution N° 42/23, en date du 20 novembre 1987; et la Résolution N° 43/50, en date du 5 décembre 1988 de l'Assemblee generale des Nations Unies, relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

h) les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, selon lesquelles le Gouvernement de la République sud-africaine n'a plus le droit de représenter la Namibie auprès de l'Union;

i) la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

rappelant en outre

j) la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi (1982), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sud-africaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

décide

que le Gouvernement de la République sud-africaine continuera à être exclu de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union internationale des télécommunications, jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 235-F
7 juin 1989
Original: anglais
espagnol

COMMISSIONS 4 ET 5

Note du Président de la Commission 5
au Président de la Commission 4

DECISIONS AYANT DES REPERCUSSIONS FINANCIERES

Suite à votre note contenue dans le Document 193, la Commission a adopté, après examen du Document 29, des décisions ayant les répercussions financières annuelles indiquées ci-après:

	Rubrique	Référence
1.	Crédits pour le classement des emplois	Doc. 29, par.14.3.4
2.	Crédits pour la fonction en cours d'emploi	Doc. 29, par. 14.5.1 et Rés. COM5/2
3.	Crédits pour les échelons d'ancienneté du personnel de la catégorie professionnelle	Doc. 29, par. 14.8.1

La Commission recommande que la plus haute priorité soit accordée à l'attribution de crédits pour les rubriques 1 et 2 ci-dessus.

Toutes les décisions ultérieures ayant des répercussions financières seront communiquées à la Commission 4 après leur adoption par la Commission 5.

Le président de la Commission 5
F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

PAGES BLEUES

Document 236-F
7 juin 1989

B.1

SEANCE PLENIERE

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM.4	208	Résolution N° COM4/1 Résolution N° COM4/2 Résolution N° COM4/3

Le Président de la Commission 10
M. THUE

Annexe: 3 pages

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/1

Approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) les dispositions du numéro 40 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);

b) le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (document 47), le document 186 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1982 à 1988 et le premier rapport de la commission des finances de la présente Conférence (document 207),

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/2

Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

qu'au cours des années 1984 à 1986, le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union pour faciliter sa trésorerie,

exprime

1. au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances;

2. l'espoir que les arrangements en la matière pourront être reconduits;

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM4/3

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

que le vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse à vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988,

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse;

2. l'espoir que les arrangements actuels relatifs à la vérification des comptes de l'Union pourront être reconduits;

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 237(Rév.3)-F
19 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Costa Rica, Emirats arabes unis, Grèce, Guinée (Rép. de), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Malawi, Mali, Mexique, Népal, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

RECOMMANDATION N°...

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) que les expositions sur les télécommunications et les forums connexes sont un atout considérable pour tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et pour faire connaître les possibilités d'appliquer la science et la technique des télécommunications dans l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union, notamment des pays en développement;

b) que les expositions mondiales de télécommunication offrent une possibilité universelle de montrer des techniques de pointe concernant tous les domaines des télécommunications, y compris les moyens d'information électroniques;

c) que les expositions et forums régionaux de télécommunication - organisés à l'invitation des administrations des pays Membres - apportent les avantages éventuels de ces événements plus près des populations de tous les continents, en permettant de mettre l'accent sur les problèmes particuliers à chaque région et sur leurs solutions éventuelles;

d) que ces expositions et forums organisés par l'UIT sans but lucratif sont les mieux à même de tenir compte des besoins des pays développés comme des pays en développement et de faciliter le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement,

recommande

1. que l'Union continue, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et forums mondiaux de télécommunication, de préférence dans la ville du siège de l'Union et dans le cadre des activités permanentes de l'UIT;

2. que l'Union continue de coopérer avec les administrations pour organiser des expositions et forums régionaux dans les pays Membres; que, dans la mesure du possible, ces manifestations soient synchronisées avec d'autres réunions ou conférences importantes de l'Union, en vue de réduire les dépenses au minimum et d'encourager une large participation;

recommande en outre

qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par ces expositions soit consacrée aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 237(Rév.2)-F
14 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Autriche, Bahamas, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Costa Rica, Emirats arabes unis, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Malawi, Mexique, Népal, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

RECOMMANDATION N°...

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) que les expositions sur les télécommunications et les forums connexes sont un atout considérable pour tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et pour faire connaître les possibilités d'appliquer la science et la technique des télécommunications dans l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union, notamment des pays en développement;

b) que les expositions mondiales de télécommunication offrent une possibilité universelle de montrer des techniques de pointe concernant tous les domaines des télécommunications, y compris les moyens d'information électroniques;

c) que les expositions et forums régionaux de télécommunication - organisés à l'invitation des administrations des pays Membres - apportent les avantages éventuels de ces événements plus près des populations de tous les continents, en permettant de mettre l'accent sur les problèmes particuliers à chaque région et sur leurs solutions éventuelles;

d) que ces expositions et forums organisés par l'UIT sans but lucratif sont les mieux à même de tenir compte des besoins des pays développés comme des pays en développement et de faciliter le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement,

recommande

1. que l'Union continue, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et forums mondiaux de télécommunication, de préférence dans la ville du siège de l'Union et dans le cadre des activités permanentes de l'UIT;

2. que l'Union continue de coopérer avec les administrations pour organiser des expositions et forums régionaux dans les pays Membres; que, dans la mesure du possible, ces manifestations soient synchronisées avec d'autres réunions ou conférences importantes de l'Union, en vue de réduire les dépenses au minimum et d'encourager une large participation;

recommande en outre

qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par ces expositions soit consacrée aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 237(Rév.1)-F
12 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Autriche, Bhoutan, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Malawi, Mexique, Népal, Qatar, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tanzanie, Thaïlande, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

RECOMMANDATION N°...

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

a) que les expositions sur les télécommunications et les forums connexes sont un atout considérable pour tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et pour faire connaître les possibilités d'appliquer la science et la technique des télécommunications dans l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union, notamment des pays en développement;

b) que les expositions mondiales de télécommunication offrent une possibilité universelle de montrer des techniques de pointe concernant tous les domaines des télécommunications, y compris les moyens d'information électroniques;

c) que les expositions et forums régionaux de télécommunication - organisés à l'invitation des administrations des pays Membres - apportent les avantages éventuels de ces événements plus près des populations de tous les continents, en permettant de mettre l'accent sur les problèmes particuliers à chaque région et sur leurs solutions éventuelles;

d) que ces expositions et forums organisés par l'UIT sans but lucratif sont les mieux à même de tenir compte des besoins des pays développés comme des pays en développement et de faciliter le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement,

recommande

1. que l'Union continue, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et forums mondiaux de télécommunication, de préférence dans la ville du siège de l'Union et dans le cadre des activités permanentes de l'UIT;

2. que l'Union continue de coopérer avec les administrations pour organiser des expositions et forums régionaux dans les pays Membres; que, dans la mesure du possible, ces manifestations soient synchronisées avec d'autres réunions ou conférences importantes de l'Union, en vue de réduire les dépenses au minimum et d'encourager une large participation;

recommande en outre

qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par ces expositions soit consacrée aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 237-F
7 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Autriche, Brésil, Costa-Rica, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Mexique, Suède, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

RECOMMANDATION N°...

Expositions et forums mondiaux et régionaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

reconnaissant

- que les expositions de télécommunication et les forums connexes sont un atout considérable pour tenir les Membres de l'Union informés des derniers progrès des techniques de télécommunication et pour faire connaître les possibilités d'appliquer la science et la technique des télécommunications dans l'intérêt de tous les pays Membres de l'Union, notamment des pays en développement;

- que les expositions mondiales de télécommunication offrent une possibilité universelle de montrer des techniques de pointe concernant tous les domaines des télécommunications, y compris les moyens d'information électroniques;

- que les expositions et forums régionaux de télécommunication - organisés à l'invitation des administrations des pays Membres - apportent les avantages éventuels de ces événements plus près des populations de tous les continents, en permettant de mettre l'accent sur les problèmes particuliers à chaque région et sur leurs solutions éventuelles;

- que ces expositions et forums organisés par l'UIT sans but lucratif sont les mieux à même de tenir compte des besoins des pays développés comme des pays en développement et de faciliter le transfert de technologie et d'information indispensable aux pays en développement,

recommande

- que l'Union continue, en collaboration avec ses Membres, à organiser régulièrement des expositions et forums mondiaux de télécommunication, de préférence dans la ville du siège de l'Union et dans le cadre des activités permanentes de l'UIT;

- que l'Union continue de coopérer avec les administrations pour organiser des expositions et forums régionaux dans les pays Membres; que, dans la mesure du possible, ces manifestations soient synchronisées avec d'autres réunions ou conférences importantes de l'Union, en vue de réduire les dépenses au minimum et d'encourager une large participation;

recommande en outre

- qu'une part substantielle de tout excédent de recettes produit par ces expositions soit consacrée aux activités de coopération technique de l'UIT en faveur des pays en développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 238-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

CONCLUSION DU PRESIDENT CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ORGANE POUR LE DEVELOPPEMENT ADOPTEE PAR LA COMMISSION 7

1. Il y a des consensus sur le principe de création d'un organe permanent pour toutes les questions de développement des réseaux, de coopération et d'assistance techniques, qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union.

2. Proposition d'action

a) En fonction des propositions reçues jusqu'à présent et des considérations formulées au cours du débat général dans les deux semaines écoulées, le Président remettra à la Commission un document sur le champ d'action, la nature des activités et le statut de l'organe du développement.

b) Les relations de ce nouvel organe avec les autres organes seront discutées et décidées lorsque la Commission en aura terminé avec la structure des autres organes, c'est-à-dire avec la structure générale de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 239-F
13 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Jeudi 8 juin 1989 à 9 h 35

Président: M. M. GHAZAL (Liban)
puis Président provisoire: M. P. GAGNE (Canada), Vice-Président

Sujets traités:		Documents
1.	Evolution des budgets de l'Union de 1982 à 1989	DT/21
2.	Projet de deuxième rapport de la Commission 4 à la séance plénière	DT/23
3.	Projet de troisième rapport de la Commission 4 à la séance plénière	DT/24

1. Evolution des budgets de l'Union de 1982 à 1989 (Document DT/21)

1.1 Le Président présente le Document DT/21 relatif à l'évolution des budgets de l'Union de 1982 à 1989 en fonction de l'indice des prix à la consommation à Genève. Ce document, qui avait été demandé par plusieurs délégations et notamment celle du Royaume-Uni à une séance précédente, prend pour année de base l'année 1984, qui est celle de l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi.

1.2 Le Secrétaire de la Commission précise que, pour le montant du budget de fonctionnement, on a pris les chiffres des chapitres 1 à 9 du budget, qui concernent les dépenses du Siège plus l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB. En ce qui concerne les dépenses du budget ordinaire, on a utilisé le budget complet, c'est-à-dire y compris celui des Conférences. Pour le budget ordinaire, l'indice passe de 100 à 110, ce qui est également le cas de l'indice des prix à la consommation.

1.3 Le délégué de la Biélorussie relève une différence entre les plafonds indiqués dans le Protocole additionnel I à la Convention (Dépenses de l'Union pour la période de 1983 à 1989) et les chiffres indiqués dans le Document DT/21, il demande si des correctifs ont été apportés ou s'il s'agit d'une décision prise par le Conseil d'administration. Il demande en outre si le principe de la croissance zéro a bien été respecté dans le budget.

1.4 Le Secrétaire de la Commission précise que le Conseil d'administration a effectivement tenu compte du principe de la croissance zéro. En ce qui concerne la différence entre les deux documents cités par le délégué de la Biélorussie, il explique que les prévisions de base relatives aux plafonds du Protocole additionnel I sont fondées sur la situation au 1er septembre 1982 et ne tiennent pas compte d'augmentations du coût de la vie. Lorsque le Conseil d'administration a approuvé le budget, il a ajusté ces plafonds conformément au paragraphe 4.3 du Protocole additionnel I pour tenir compte des modifications intervenues dans le Système commun des Nations Unies et, pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, de l'augmentation effective du coût de la vie à Genève. Donc, les budgets ont été établis dans les limites des plafonds ajustés. Le Secrétaire de la Commission se réfère ensuite au rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires et plus particulièrement au tableau qui figure au paragraphe 2.2.6.2 (page 56). Ce tableau mentionne quels sont les plafonds et quels sont les budgets approuvés par le Conseil d'administration. D'après ce tableau, on peut voir que, chaque année, il y a une différence entre les budgets et le plafond, et que les budgets ont été chaque année inférieurs au plafond fixé par la Conférence de plénipotentiaires et ajusté par le Conseil d'administration.

1.5 Le délégué de l'Indonésie constate que la croissance zéro a été maintenue au cours des neuf dernières années mais rappelle que l'année 1981 a connu un grand développement de la croissance mondiale. La délégation indonésienne souhaiterait maintenir le budget dans les limites actuelles tout en veillant à ce que l'Union travaille de manière plus efficace.

1.6 Le délégué de la France constate certaines différences entre les indications du Document DT/21 et celles du tableau présenté au paragraphe 2.2.6 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires. Pour l'année 1984 par exemple, il relève que le montant du budget ordinaire indiqué est de 96.246.500 francs suisses alors que dans le rapport du Conseil, il est de 90.200.001 francs suisses et demande la raison de cette différence de 6.000.000. Le Secrétaire de la Commission répond que, dans le Document DT/21, il s'agit du budget ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le Système commun des Nations Unies tandis que, dans le rapport du Conseil d'administration, il s'agit du budget ordinaire approuvé par le Conseil d'administration. Il invite les membres de la Commission à se référer au tableau de la

page 62 de ce document, où les chiffres afférents au budget approuvé par le Conseil d'administration et au budget ajusté sont présentés sur la même ligne. La différence entre ces deux montants représente les dépenses pour l'agencement du laboratoire du CCITT et des installations d'interprétation simultanée, qui sont des dépenses couvertes par des fonds spéciaux et n'ont pas d'influence sur le montant de l'unité contributive. Tous les détails à ce sujet sont donnés dans l'annexe 6 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

1.7 Au délégué du Royaume-Uni, qui demande si les facteurs d'inflation s'appliquent à tous les différents budgets de l'Union ou de manière sélective, le Secrétaire de la Commission indique que tous les budgets de l'Union sont ajustés pour tenir compte de la modification des conditions d'emploi du Système commun des Nations Unies.

1.8 Le Secrétaire général estime qu'il est nécessaire d'examiner également d'autres facteurs qui influent sur la situation. Il donne certaines explications à l'intention des délégations qui ne sont pas membres du Conseil d'administration.

1.9 Le délégué du Chili demande s'il serait possible d'insérer dans le Document DT/21 les indications figurant dans l'annexe 6 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires. Il est appuyé par le délégué de la République démocratique allemande, qui pense qu'il faudrait ajouter au Document DT/21 une colonne supplémentaire pour permettre d'établir la relation avec le budget ordinaire adopté à Nairobi. Il exprime, de même que le représentant du Royaume-Uni, ses remerciements au Secrétaire de la Commission et au Secrétaire général pour leurs exposés très clairs et les explications données.

1.10 Au délégué de la Biélorussie qui demande si le principe de la croissance zéro est appliqué aux budgets autres que le budget ordinaire, le Secrétaire général expose, en ce qui concerne la coopération technique et les publications, les facteurs qui déterminent dans quelle mesure les dépenses et les recettes sont fixées; il s'agit en fait de l'évolution des prestations conformément au projet de document ou d'accord établi pour les différents pays. D'autres problèmes ont aussi leur importance, tels que des retards dans le recrutement des experts, etc. Le programme des publications a aussi connu de nombreuses fluctuations.

1.11 Le Président dit que le Secrétariat établira un Document DT/21 corrigé, en y ajoutant une colonne pour tenir compte de l'annexe 6 du rapport du Conseil d'administration de la Conférence de plénipotentiaires.

Il en est ainsi décidé.

2. Projet de deuxième rapport de la Commission 4 à la séance plénière (Document DT/23)

2.1 Le Président présente le projet de deuxième rapport de la Commission des finances à la séance plénière (Document DT/23) et attire l'attention de la Commission sur le projet de Résolution reproduit à la deuxième page de ce document. S'il est adopté, ce projet de Résolution sera donc soumis à la séance plénière.

2.2 Le délégué du Royaume-Uni ayant demandé si les délibérations de la Commission 6 pourraient avoir pour conséquence de modifier ce document, le Président insiste sur le fait que le projet de Résolution ne tient compte que du déficit passé et que la situation future n'y est pas traitée.

2.3 Le délégué de la Colombie se référant à la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et compte tenu des relations de l'UIT avec le PNUD, fait observer que le texte du premier alinéa qui suit "ayant pris note" du projet de Résolution lui paraît devoir être modifié. Il propose d'indiquer qu'il y a un manque de recette pour couvrir les dépenses administratives et d'exécution des projets de coopération technique et qu'il appartient à l'UIT, en sa qualité de partenaire du PNUD, de prendre ces dépenses à sa charge.

2.4 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique dit que, si, une fois adoptée, la Résolution doit être insérée dans une nouvelle Convention, il faut tenir compte du fait que le PNUD pourrait prendre de nouvelles dispositions.

2.5 Le Secrétaire général signale que, d'après ses informations, le PNUD envisagerait de modifier ces dispositions, mais plutôt dans le sens de la réduction de sa propre contribution.

2.6 Le délégué de la France, se référant à l'alinéa qui suit "ayant pris note", dit qu'il faudrait le supprimer entièrement, puisqu'il a été expliqué que le manque de recette ne provient pas entièrement des dépenses administratives engagées par l'UIT pour des projets réalisés en collaboration avec le PNUD.

2.7 Le délégué du Burkina Faso, appuyé par la déléguée de la Colombie et le délégué de l'Algérie, dit qu'il y a bien un manque de recette à prendre en charge et qu'il ne saurait être question de supprimer ce point.

2.8 Le délégué du Mexique se déclare d'accord avec la déléguée de la Colombie sur la modification du premier paragraphe et avec celui du Royaume-Uni sur une nouvelle rédaction du paragraphe commençant par "charge le Conseil d'administration". A propos de la suppression du deuxième paragraphe, il souhaiterait une référence indiquant l'origine des 4.200.000 francs suisses. Il estime aussi nécessaire d'améliorer la rédaction du document. Le titre mentionne le manque de recettes de la coopération technique, alors que dans le texte, il est question d'un manque de recettes relatif aux projets exécutés pour le PNUD. Par ailleurs, le libellé du titre ne lui paraît pas satisfaisant.

2.9 Le Président, lui ayant demandé s'il désire proposer un autre titre, le délégué du Mexique propose que la modification du texte soit confiée à un Comité de rédaction.

2.10 Le délégué de la Suisse rappelle que la différence négative entre les dépenses et les recettes ne provient pas uniquement des projets exécutés pour le PNUD, mais aussi d'autres projets ou études. Le maintien du premier paragraphe après "ayant pris note" impliquerait que le déficit provient uniquement des projets exécutés pour le PNUD. Il serait donc préférable de supprimer ce paragraphe comme le propose le délégué de la France.

2.11 Le délégué du Japon souhaiterait maintenir le premier paragraphe qui suit "ayant pris note". Cela permettrait de faire plus explicitement référence à la Résolution N° 16 adoptée à Nairobi sur les fonctions d'agent d'exécution de l'UIT.

2.12 Le délégué du Royaume-Uni se déclare entièrement de l'avis du délégué de la France. En effet, une partie du manque de ressources provient d'activités qui sont en dehors du domaine couvert par la Résolution N° 16. En d'autres termes, le travail de l'UIT n'a pas toujours été en rapport avec des projets financés par le PNUD. Le premier paragraphe laisse clairement entendre que le manque de recettes provient intégralement d'activités relevant de la Résolution N° 16 mais, comme l'a dit le délégué de la France, cette implication est fausse et doit être supprimée. Il convient donc d'apporter cette modification au texte en supprimant le premier paragraphe ou en le modifiant de quelque autre façon.

2.13 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique partage dans l'ensemble l'avis des délégués de la Suisse et du Royaume-Uni; comme le délégué du Mexique, elle penche aussi pour une modification du texte qui tiendrait compte de toutes les observations faites.

2.14 Le Secrétaire général attire l'attention de la Commission sur une autre erreur qu'il conviendrait de corriger. Premièrement, les décisions du Conseil d'administration du PNUD ne se limitent pas au PNUD lui-même. D'après la Résolution de l'Assemblée générale, il faut appliquer un pourcentage taux commun à l'exécution des projets, qu'il s'agisse des projets du PNUD ou d'autres organismes. On ne peut donc dire, comme l'a affirmé le délégué de la Suisse, que seul le PNUD est en cause. Deuxièmement, la situation découle des responsabilités de l'UIT en tant que partenaire. Troisièmement, comme l'a signalé le délégué de la Colombie, s'il y a un manque de recettes, celui-ci provient du fait que c'est l'UIT elle-même qui n'a pas su prévoir des plafonds suffisants. La modification du titre risque d'entraîner la Commission dans de longues discussions. La référence au manque de recettes dans le titre indique clairement que l'UIT, dans ses comptes, n'a pas rempli les responsabilités que lui impose la gestion des activités de coopération technique. La question est d'ordre général, elle ne concerne pas seulement le PNUD. Pour éviter de prolonger le débat, il serait préférable d'adopter un texte tel que le document présenté, où il est demandé au Conseil d'administration de continuer à résoudre le problème tel qu'il s'est présenté dans le passé. Il ne s'agit pas ici de l'avenir.

2.15 Le Président propose qu'un Groupe de travail comprenant le Mexique, la France, le Royaume-Uni, le Burkina Faso, la Colombie et l'Algérie soit constitué pour examiner la question de la modification du texte.

2.16 Le délégué du Mexique voudrait savoir si les 4.200.000 francs suisses sont dus ou non au PNUD.

2.17 Le Secrétaire général répond que non: il s'agit d'un solde négatif dans les comptes de l'UIT parce que celle-ci n'a pas prévu de plafonds financiers suffisants pour remplir ses responsabilités en tant que partenaire. Lorsque l'urgence s'en est fait sentir, le Secrétaire général a fait établir un certain nombre de plans financiers utilisant des fonds provenant de différentes sources, en premier lieu du budget ordinaire, ensuite de différentes autres sources. L'UIT a pu ainsi réduire le manque de ressources comme cela est indiqué dans le document. Si l'on y ajoute le manque de ressources pour 1989, le chiffre est toujours de 4.200.000 francs suisses. Un autre aspect du problème du manque de recettes est que, en vertu d'une décision des Nations Unies et du Conseil d'administration du PNUD, les pertes dues aux fluctuations des taux de change doivent être supportées par les organismes.

2.18 Le délégué des Philippines croit comprendre que ce solde négatif résulte du non-remboursement de fonds par le PNUD à l'UIT. Si ce montant avait été remboursé, il n'y aurait pas de solde négatif de 4.200.000 francs suisses. Il souhaiterait une explication à ce sujet de la part du Secrétaire général ou du Secrétaire de la Commission 4.

2.19 Le Président rappelle que le déficit de 1982 à 1989 est de 17.000.000 francs suisses. L'UIT a pu, en faisant des acrobaties financières, amortir 13.000.000 sur ces 17.000.000. Le reliquat de 4.200.000 fait partie des 17.000.000. Ce que la Commission demande au Conseil d'administration, c'est de continuer à appliquer la politique précédente consistant à absorber ce déficit dans le budget ordinaire, grâce au compte de provision ou à des recettes extraordinaires (expositions, timbres, économies à différents titres). Il ne faut donc pas parler de 4.200.000 francs suisses, mais d'un manque global de recettes de 17.000.000.

2.20 Le délégué de la Chine partage l'avis du Burkina Faso et d'autres délégations sur le maintien du premier paragraphe. Le manque de recettes existe depuis que l'UIT a commencé à mettre à exécution des projets du PNUD. Ce problème devra être résolu par l'application de méthodes plus souples ou l'imputation par l'inscription des dépenses au budget ordinaire.

2.21 Le Secrétaire général précise qu'il s'agit du résultat d'une décision de politique générale prise par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle les responsabilités doivent être partagées entre l'agent d'exécution et le PNUD. Précédemment, on appliquait le principe du remboursement jusqu'à ce que l'Assemblée générale des Nations Unies en décide autrement. Cette question, à savoir le montant de la contribution du PNUD, a surtout été soulevée par les pays donateurs. En outre, le même principe s'applique à d'autres fonds d'affectation spéciale et l'UIT est, elle aussi, dans l'obligation de fournir une contribution. Le Secrétaire général propose que la Résolution soit adoptée avec des modifications mineures si nécessaires. Il reconnait que le terme de manque de recettes peut prêter à confusion, mais c'est celui qui a toujours été utilisé et il s'agit bien d'un manque de recettes dans les comptes de l'UIT. Il répète que le problème posé concerne la situation actuelle et qu'il ne s'agit pas de l'avenir.

2.22 Le Président demande au Groupe de travail de se réunir le plus rapidement possible et de proposer un projet de Résolution définitif qui pourra être adopté à la prochaine réunion.

2.23 Le délégué de l'Argentine fait observer que, dans la partie du Document DT/25 réservée aux propositions, celle de son pays a été omise. Il demande donc le report de l'examen de ce document afin que l'on puisse examiner également la proposition de son pays.

2.24 Le Président répond qu'il sera déféré à la demande de la délégation de l'Argentine. Il prie le Secrétaire de la Commission 4 d'insérer cette proposition dans le Document DT/25.

M. P. Gagne, Vice-Président, prend la présidence de la séance en l'absence du Président.

3. Projet de troisième rapport de la Commission 4 à la séance plénière

3.1 Le Président provisoire présente le projet de troisième rapport de la Commission 4 à la séance plénière et rappelle aux délégués qu'au cours de la deuxième séance de la Commission 4 ils ont examiné la demande de la République du Soudan tendant à faire effacer ses dettes pour les années 1980-1983 ou à les réaménager sur la base de 1/8 d'unité. Il donne ensuite lecture des alinéas a), b), c), d), e) du projet, relatifs aux mesures que la Commission 4 soumettra à la séance plénière.

3.2 Le délégué de l'Australie se félicite de l'assainissement de la situation de la République centrafricaine en matière d'arriérés. Cependant, à propos de la Résolution N° 53 de la Convention de Nairobi, il constate avec regret que trois des quatres pays considérés sont toujours en retard dans le paiement de leurs contributions. Se référant au point 8 de la Résolution N° 53 de Nairobi il aurait souhaité que le paragraphe 8 de cette Résolution, où il est précisé que cette Résolution ne saurait en aucun cas être invoquée comme précédent, soit incorporé au Document DT/24, peut-être comme paragraphe 5 du projet de Résolution N° COM4/5.

3.3 Le Président provisoire pense qu'il serait bon d'adopter le projet de troisième rapport de la Commission afin qu'il puisse être présenté à la séance plénière de l'après-midi du même jour. Une fois ce rapport adopté en séance plénière, la Commission

pourrait procéder à l'examen du projet de Résolution, qui, une fois adopté, passerait à la Commission de rédaction. Le Président provisoire invite donc les délégués à se prononcer favorablement sur le projet de troisième rapport (Document DT/24).

3.4 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique partage le point de vue du délégué de l'Australie. Elle souhaiterait que le document précise que le cas du Soudan ne puisse être invoqué comme précédent.

3.5 Le Secrétaire de la Commission ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une phrase soit introduite dans le texte du document, mais il craint, ce faisant, qu'il ne puisse être présenté à la séance plénière le jour même.

3.6 Le Secrétaire général estime pour sa part que cette phrase pourrait être ajoutée, mais qu'il serait bon de la faire précéder, par exemple, de la mention suivante: "un certain nombre de pays sont préoccupés et estiment que ...".

3.7 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique est d'accord avec la suggestion du Secrétaire général.

3.8 Le délégué du Royaume-Uni qui approuve lui aussi la suggestion du Secrétaire général, souhaiterait que l'on indique que les préoccupations de la Commission, reflétées dans le texte qui sera intégré, ne sont pas le fait de quelques pays mais de l'ensemble de la Commission.

3.9 Le Secrétaire général précise que son intention était de ne désigner nommément aucun pays. Parler de l'opinion générale de la Commission lui semble une bonne solution si les délégués sont d'accord.

3.10 Le délégué du Royaume-Uni pense qu'il pourrait être fait mention, dans le projet de Résolution, du fait qu'elle ne saurait être invoquée comme précédent.

3.11 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne estime qu'étant donné que 18 millions de francs suisses restent impayés, il serait sans doute bon d'introduire dans le texte qui sera soumis à la séance plénière les alinéas du dispositif de la Résolution N° 53 de la Convention de Nairobi, qui suivent "charge le Secrétaire général", et "invite le Conseil d'administration".

3.12 Le délégué de la Thaïlande, tout en exprimant sa sympathie au Soudan, tient à appuyer le délégué du Royaume-Uni dont il partage les préoccupations à propos du précédent qui pourrait être créé.

3.13 Le Secrétaire de la Commission propose d'introduire les modifications suivantes dans le projet de troisième rapport et le projet de Résolution. Il suggère d'ajouter la phrase suivante, avant le dernier alinéa du projet de rapport (p. 2): "La Commission des finances est toutefois d'avis que les propositions susmentionnées ne devraient pas être invoquées comme précédent". Pour ce qui est de la Résolution, il conviendrait d'ajouter au dispositif sous "décide" l'alinéa 5 ci-après: "la présente Résolution ne saurait en aucun cas être invoquée comme précédent". Pour tenir compte de l'intervention du délégué de la République fédérale d'Allemagne, on ajouterait alors les deux alinéas suivants: "charge le Secrétaire général: 1) de négocier avec les autorités compétentes de tous les pays en retard dans le paiement de leurs contributions les modalités du paiement échelonné de leurs dettes, 2) de faire rapport chaque année au Conseil d'administration sur les progrès réalisés par ces pays dans le remboursement de leurs dettes". La fin du texte du projet de Résolution resterait en l'état: "invite le Conseil d'administration ...".

3.14 A propos du rétablissement du droit de vote pour les pays en retard dans le paiement de leurs contributions qui s'acquittent de leurs arriérés, le délégué du Koweït estime qu'il conviendrait d'assouplir les dispositions pertinentes.

3.15 Le Secrétaire général, qui peut comprendre le point de vue du délégué du Koweit, rappelle que, jusqu'au remplacement de la Convention, l'Union doit s'en tenir au texte en vigueur. Il s'agit en fait d'une question qui relève de la Commission 8 et c'est à cette dernière que le délégué du Koweit pourrait présenter sa proposition en vue de son insertion dans une nouvelle Convention.

3.16 La déléguée du Mali se demande si le fait d'introduire dans le rapport de la Commission la phrase dont il est question ne reviendrait pas à dire que, si un autre pays se trouvait dans la même situation que le Soudan, il ne bénéficierait pas des mêmes avantages.

3.17 Le Secrétaire de la Commission considère qu'aucun pays ne pourrait arguer du fait que la Conférence de plénipotentiaires a exonéré le Soudan pour qu'une exonération lui soit automatiquement accordée. La Conférence de plénipotentiaires examinera certainement chaque cas qui lui sera soumis.

3.18 Le délégué du Burkina Faso estime que les raisons qui ont milité en faveur du Soudan devraient s'appliquer à l'avenir aux cas d'autres pays. Il souhaiterait donc que les textes introduits dans le rapport soient modifiés en conséquence, pour des raisons d'équité.

3.19 Le Président provisoire considère que les dispositions qui ont été prises dans ce rapport correspondent exactement à d'autres dispositions qui datent de 1973 et de 1983. Tous les cas sont examinés et les demandes susceptibles d'être présentées seront traitées de la même façon.

En l'absence d'autres commentaires, le projet de troisième rapport de la Commission des finances à la séance plénière, ainsi modifié, est approuvé.

3.20 Le Président provisoire demande à la Commission de passer à l'examen du projet de Résolution N° COM4/5 (Liquidation de comptes arriérés).

3.21 Le Secrétaire de la Commission précise qu'il faut ajouter au projet de Résolution, sous "décide", un alinéa 5: "que la présente Résolution ne saurait en aucun cas être invoquée comme précédent", puis le texte suivant: "charge le Secrétaire général: 1) de négocier avec les autorités compétentes de tous les pays en retard dans le paiement de leurs contributions les modalités de remboursement échelonné de leurs dettes; 2) de faire un rapport chaque année au Conseil d'administration sur les progrès réalisés par ces pays dans le remboursement de leurs dettes". La fin du projet de Résolution demeurerait inchangée.

3.22 Le délégué du Burkina Faso appuie la première partie de l'amendement apporté à la Résolution, qui commence par les mots: "charge le Secrétaire général de négocier avec tous les pays ...".

3.23 Le délégué de l'Algérie peut accepter le nouvel alinéa 5 sous "décide". Cependant, il lui paraît inutile de préciser que cette Résolution ne peut être évoquée en aucun cas, d'autant plus que chaque demande est étudiée séparément. Il propose donc que cette phrase ne soit pas ajoutée au projet de Résolution.

3.24 Le délégué du Royaume-Uni se déclare surpris par l'attitude du délégué de l'Algérie car il pensait que la Commission avait été unanime sur ce point. En réalité, cette phrase ne fait que reproduire le point 8 de la Résolution de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il pense donc que la Commission doit adopter, tel que modifié, le projet de Résolution qui lui est présenté. Il est appuyé par la déléguée des Etats-Unis d'Amérique et les délégués de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas.

3.25 Le délégué de la Biélorussie pense que l'on pourrait peut-être parler de "préoccupations" au lieu de "précédent".

3.26 Le délégué de l'Algérie partage pleinement les préoccupations des autres intervenants mais, pour sa délégation, on ne peut parler de "précédent" s'il n'y a pas eu effectivement de précédent. Il demande que, si la Commission adopte le texte avec la mention relative à un précédent, les réserves de sa délégation soient contiguës au procès-verbal.

Le projet de Résolution N° COM4/5 est adopté.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire: Le Président:

R. PRELAZ M. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 240-F
17 juin 1989
Original: français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Jeudi 8 juin 1989 à 9 h 40

Président provisoire: M. K.D. MEIER (République démocratique allemande)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 5	167
2.	Projet de Résolution sur la formation en cours d'emploi	DT/31
3.	Projet de Résolution sur le recrutement du personnel de l'Union	DT/33
4.	Questions relatives aux pensions - Projets de Résolutions	209(Rév.1), 233

1. Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 5 (Document 167)

Le compte rendu de la première séance de la Commission 5 est approuvé tel qu'il a été modifié (voir Corrigendum 1 au Document 167).

2. Projet de Résolution sur la formation en cours d'emploi (Document DT/31)

2.1 Sur la proposition du délégué du Royaume-Uni, il est convenu de supprimer, dans la première partie du projet de Résolution, la référence à la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973). Le premier alinéa du préambule sera donc formulé comme suit: "rappelant la Résolution N° 60 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) sur la formation professionnelle en cours d'emploi ".

2.2 Le délégué de l'Australie appuyé par le délégué de la République démocratique allemande, se référant au chiffre entre crochets au dernier alinéa du dispositif du projet de Résolution, considère que les délégations ayant proposé de doubler le pourcentage de la part du budget consacré aux dépenses du personnel n'étaient pas en nombre suffisant pour justifier une mention dans le texte. Il propose que ce texte soi modifié pour se lire comme suit: "charge le Conseil d'administration d'attribuer, ..., les crédits appropriés qui doivent représenter 0,25% de la part du budget consacré aux dépenses du personnel".

2.3 Le Président du Conseil du personnel rappelle qu'il a déjà exprimé son point de vue sur la question dans le cadre de la discussion du Document 29. Il avait alors signalé que l'UIT, qui prévoit un budget de formation, ne dispose pas d'un système de planification des ressources humaines dans lequel ce budget puisse s'intégrer. Le chiffre de 0,25% est bien inférieur au montant recommandé par la CFPI et en l'absence d'une politique de ressources humaines plus large, ce montant n'aurait qu'une utilité très relative. Il suggère donc que la Conférence charge également le Secrétaire général de concevoir un système de planification des ressources humaines permettant de tirer le meilleur parti des capacités du personnel de l'UIT. A la demande du Président, il suggère que le dernier paragraphe du dispositif pourrait se lire comme suit: "charge le Conseil d'administration d'attribuer pour la planification des ressources humaines et la formation professionnelle ...".

2.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique considère que la question de la planification des ressources humaines est beaucoup plus vaste que l'aspect de la formation professionnelle en cours d'emploi examiné ici et pourrait exiger des ressources substantielles. Il ne voudrait pas que la question soit enterrée dans cette Résolution et sa délégation est prête à collaborer avec le Conseil du personnel, le Secrétariat et les personnes intéressées par l'élaboration d'une Résolution distincte sur un système de planification des ressources humaines. Appuyé par le délégué de la Norvège, il propose donc que la modification proposée par l'Australie et appuyée par le délégué de la République démocratique allemande soit adoptée dans un premier temps.

2.5 La déléguée de la Suède considère au contraire qu'un tel système devrait être mentionné dans cette même Résolution. Autre solution, des crédits, représentant 0,5% de la part du budget consacré aux dépenses du personnel, pourraient être affectés au financement à la fois de la formation professionnelle en cours d'emploi et à la planification des ressources humaines. Elle propose, dans le premier paragraphe du dispositif, que la fin du paragraphe 2 figure à la suite du paragraphe 1, ce qui donnerait le texte suivant:

"charge le Secrétaire général

1. de continuer ..., adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et de préparer des plans à moyen terme et à long terme pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel;

2. de rendre compte au Conseil d'administration des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la formation professionnelle en cours d'emploi."

Elle propose en outre de modifier comme suit le deuxième alinéa du préambule pour qu'il se lise comme suit:

"reconnaissant le rôle positif de la formation professionnelle en cours d'emploi ... et l'importance qu'il convient d'accorder au maintien et à l'amélioration des compétences professionnelles du personnel;".

2.6 Les délégués du Royaume-Uni et de l'Australie considèrent qu'un projet de Résolution limité à la formation professionnelle en cours d'emploi est susceptible de réunir un consensus plus large.

2.7 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, se référant à la suggestion faite par le Président du Conseil du personnel, considère qu'elle pourrait faire l'objet d'une reformulation de la Résolution N° 58 (Recrutement du personnel de l'Union) de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi ou même d'une nouvelle Résolution. En ce qui concerne la dernière partie du projet de Résolution, il préfère ne pas fixer de limite supérieure aux crédits à allouer et suggère d'inclure les mots "au moins" après "0,25%". Le délégué de la Grèce partage son avis sur ce dernier point.

2.8 Le délégué des Pays-Bas se prononce en faveur d'une Résolution consacrée au développement des ressources humaines mais il estime que cette question dépasse les prérogatives de la présente Commission.

Il est décidé de créer un Groupe de rédaction, présidé par le délégué des Etats-Unis, qui établira un projet de Résolution relatif aux ressources humaines de l'Union.

2.9 A propos du dernier alinéa "charge le Conseil d'administration", le Président provisoire demande aux délégués de se prononcer sur la proposition de la République fédérale d'Allemagne visant à ajouter "au moins" avant "environ 0,25%" de sorte que ce pourcentage représente un minimum.

Le délégué de l'URSS appuie cette proposition.

2.10 En réponse à la question du délégué du Royaume-Uni qui voudrait savoir si le chiffre fixé par la précédente Conférence de plénipotentiaires est un plafond, le Secrétaire de la Commission cite la Résolution N° 60 de Nairobi dans laquelle la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil d'administration d'"attribuer les crédits jugés nécessaires pour la formation professionnelle en cours d'emploi dans la limite de 0,25% de la part du budget consacré aux dépenses du personnel". Il précise que le montant exact des crédits est naturellement déterminé par le Conseil d'administration. On peut voir dans le Document 29 que, dans le budget de 1989, un total de 120.000 francs suisses est disponible pour la formation en cours d'emploi alors que 0,25% des dépenses pertinentes représente 176.000 francs suisses.

2.11 En réponse au délégué du Kenya, le Président provisoire indique que le pourcentage recommandé par la CFPI est de 1%.

2.12 Les délégués du Royaume-Uni et du Swaziland souhaiteraient connaître le pourcentage effectivement consacré à la formation professionnelle au cours des années passées.

2.13 Le Secrétaire de la Commission indique que, selon le budget de 1989, 120.000 francs suisses sont disponibles pour la formation en cours d'emploi alors qu'en 1988 la somme s'élevait à 170.000 francs suisses.

2.14 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne ajoute que d'autres chiffres, et notamment ceux de 1984, sont donnés à la page 36, paragraphe 2.2.4 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence.

2.15 Le délégué du Royaume-Uni prend note que les dépenses au titre de la formation en cours d'emploi ont toujours été inférieures au pourcentage de 0,25%.

2.16 Le Président provisoire dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la proposition d'écrire "au moins 0,25%" est approuvée.

Le projet de Résolution sur la formation professionnelle en cours d'emploi (Document DT/31), tel qu'il a été modifié, est approuvé.

3. Projet de Résolution sur le recrutement du personnel de l'Union (Document DT/33)

3.1 Le Président provisoire invite les délégués à examiner le projet de Résolution annexé au Document DT/33, suite à la décision prise par la Commission 5 de revoir la Résolution N° 58 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi).

Premier paragraphe ("notant")

Approuvé.

Deuxième paragraphe ("notant en outre")

3.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne propose de supprimer la référence au Document 29 qui n'aura pas de sens après la fin de la Conférence. Le Président provisoire dit que la mention de ce document peut être maintenue entre parenthèses.

Le deuxième paragraphe ("notant en outre") est approuvé.

Troisième paragraphe ("considérant")

3.3 Le délégué de l'Indonésie se demande si une référence à la politique de recrutement de jeunes spécialistes pourrait être ajoutée à l'alinéa b) ou dans un autre paragraphe.

3.4 Le Président provisoire fait remarquer que la question du recrutement de jeunes spécialistes est abordée à l'alinéa 3 du dernier paragraphe ("charge le Secrétaire général"). Toutefois, il lui paraît possible que cette question soit également mentionnée à l'alinéa b), du "considérant".

3.5 Le Secrétaire de la Commission dit que l'alinéa b) du paragraphe "considérant" pourrait être ainsi formulé: "la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, y compris de redéploiement des postes et de recrutement de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes ...".

Cette suggestion est approuvée.

3.6 Le Président du Conseil du personnel tient à faire une observation sur le recrutement des jeunes spécialistes aux niveaux P.1-P.2, bien que cela ne soit pas directement lié au projet de Résolution. Il attire l'attention de la Commission sur les difficultés matérielles et financières que connaissent les jeunes spécialistes recrutés à Genève et souhaiterait que la Commission tente d'améliorer leur situation.

3.7 Le Président provisoire prend note des observations du Président du Conseil du personnel.

3.8 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souhaiterait que l'on supprime le terme "notamment" de l'alinéa d) du paragraphe "considérant", puisqu'il n'est pas nécessaire d'encourager le recrutement des femmes dans les services généraux.

3.9 Le Secrétaire de la Commission dit qu'il est de règle d'associer les catégories supérieures à la catégorie professionnelle et que cette addition devrait être apportée à l'alinéa d) du paragraphe "considérant" et à l'alinéa 1 du paragraphe "décide".

3.10 Le Président provisoire indique que l'alinéa d) du paragraphe "considérant" modifié serait le suivant: "la nécessité d'encourager le recrutement des femmes dans la catégorie professionnelle et les catégories supérieures".

3.11 Le délégué de l'Australie attire l'attention de la Commission sur l'alinéa b) du paragraphe "considérant" de la Résolution N° 58 de Nairobi, où est affirmée "la nécessité de mener une politique de recrutement rationnelle et efficace conforme au Système commun des Nations Unies". Il serait favorable à la formulation de la Résolution N° 58.

3.12 Le délégué du Royaume-Uni, qui est du même avis que le délégué de l'Australie, propose de remplacer à l'alinéa b) du paragraphe "considérant" "observing" par "in conformity with" dans la version anglaise, et en français de remplacer "tout en se conformant" par "conforme".

3.13 Le Secrétaire de la Commission dit que le projet de Résolution en cours d'examen a été établi d'après le Document 29, compte tenu des recommandations de la CFPI. Il recommande vivement de conserver la formulation actuelle et notamment l'expression "while observing", dans la version anglaise, afin de permettre à l'UIT de continuer à suivre les politiques déjà adoptées qui ne sont pas entièrement conformes à toutes les Recommandations de la CFPI, qui sont adressées à l'ensemble du système.

L'alinéa d), inchangé, est approuvé.

3.14 Le délégué de l'URSS propose que l'alinéa d), sous "considérant", de la Résolution N° 58 de Nairobi soit reflété dans le projet de Résolution examiné. En effet, les télécommunications sont en progrès constants et il est urgent de recruter des spécialistes compétents.

3.15 Le Président provisoire juge approprié d'ajouter l'alinéa d) de la Résolution N° 58 de Nairobi dans le paragraphe "considérant" du projet de Résolution. Cet alinéa qui est ainsi libellé: "les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, partant, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler aux secrétariats des organes permanents de l'Union", pourrait faire l'objet d'un alinéa e) dans le projet de Résolution.

En l'absence d'opposition, ce nouvel alinéa e) est approuvé.

3.16 Le délégué du Mexique soulève la question de l'alinéa a), qui est entre crochets.

3.17 Le Président provisoire propose que ce point demeure entre crochets tant que les dispositions de la Convention internationale des télécommunications ne sont pas adoptées. Il décide de soumettre l'examen de l'alinéa [a] à la séance plénière.

Le paragraphe "considérant" tel qu'il a été modifié, est approuvé.

Quatrième paragraphe ("décide")

Les alinéas 1, 2 et 3 sont approuvés.

Cinquième paragraphe ("charge le Secrétaire général")

3.18 Le délégué de l'Indonésie propose de remplacer à l'alinéa 3 les mots "des secrétariats" par "de tous les Membres de l'Union dans un certain nombre d'activités".

3.19 Le délégué de la Grèce estime que le texte original semble recouvrir un plus grand nombre d'activités.

3.20 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souhaiterait avoir des éclaircissements en ce qui concerne la représentation géographique. Il faudrait peut-être indiquer qu'il s'agit des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures.

En ce qui concerne l'alinéa 2, il propose de reprendre la proposition qui a été faite pour l'alinéa d) sous "considérant".

3.21 Le délégué de la Suède propose d'ajouter à la deuxième ligne de l'alinéa 2 après "de la catégorie professionnelle" les mots "et des catégories supérieures", comme cela a été fait pour l'alinéa d) sous "considérant".

3.22 Le Secrétaire de la Commission, répondant à une question du délégué des Etats-Unis d'Amérique indique qu'il ne s'agit pas de tous les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et suggère de dire à l'alinéa 1: "de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique du personnel nommé aux postes de l'Union assujettis à la répartition géographique".

Il est d'accord pour ajouter à l'alinéa 2 les mots "et les catégories supérieures".

3.23 Le délégué du Mali demande que le début de l'alinéa 2 soit libellé comme suit: "de favoriser à qualifications égales la nomination des femmes ...". La proposition du Mali est adoptée.

3.24 Après les propositions faites par les délégués de l'Italie et de la Suède concernant l'alinéa 3, propositions qui n'ont pas été retenues, le délégué du Mexique exprime l'opinion qu'il s'agit d'un problème de rédaction et propose de dire à l'alinéa 3 "en vue d'améliorer le professionnalisme du personnel de l'Union". Après un nouveau débat, l'expression finale "au sein de l'Union" est jugée comme ayant une application plus large.

L'alinéa 3, ainsi modifié, est approuvé.

L'alinéa 4 est approuvé.

Le cinquième paragraphe ("charge le Secrétaire général"), ainsi modifié, est approuvé.

Le projet de Résolution sur le recrutement du personnel de l'Union (Document DT/33), ainsi modifié, est approuvé.

4. Questions relatives aux pensions - Projets de Résolutions (Documents 209(Rév.1), 233)

4.1 Le Président provisoire indique que deux nouveaux documents ont été présentés: le Document 209(Rév.1) et le Document 233. Comme ils viennent d'être distribués, les membres de la Commission n'ont peut-être pas eu le temps de les examiner en détail; il propose donc de créer un Groupe de rédaction spécial chargé de l'élaboration d'un projet de Résolution, comprenant les coauteurs de ces documents et les autres membres de la Commission qui le souhaiteraient.

4.2 Le délégué du Royaume-Uni a des doutes quant au statut du Document 233 présenté par la délégation de la Suisse. Il avait été indiqué à la séance précédente que la discussion se poursuivrait sur la base du Document 209 et du Document DL/6, qui contient le projet de Résolution N° COM5/1 sur les pensions. On avait suggéré que les auteurs du Document 209 se concertent en vue d'incorporer les observations d'autres délégations dans un document révisé. Cette concentration a eu lieu et le résultat en est reflété dans le Document 209(Rév.1).

4.3 Le délégué de la Suisse ne partage pas l'avis du délégué du Royaume-Uni. Il avait bien été entendu que le Document 209 serait pris comme base de travail pour établir le projet de Résolution mais, à la fin de la séance, le Président avait demandé des propositions et c'est ce que sa délégation a fait. Par ailleurs, il est entièrement d'accord quant à la proposition du Président de créer un Groupe de rédaction.

4.4 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne est entièrement d'accord avec le délégué de la Suisse.

4.5 Le délégué de la République démocratique allemande est d'avis que le fait d'examiner un nouveau document va retarder les travaux. Il avait bien été décidé à la séance précédente de prendre le Document 209 comme base de travail. Le délégué de la Norvège partage les points de vue exprimés par les délégués du Royaume-Uni et de la République démocratique allemande et il préconise de s'en tenir à la décision prise à la séance précédente.

4.6 Le délégué de l'Italie fait observer que le titre est le même dans les Documents 209 et 233, à savoir "ajustement des pensions"; or, il avait été décidé d'intituler ce projet de Résolution "ajustement des niveaux de pension".

4.7 Le délégué de l'URSS est partisan de poursuivre les travaux sur la base du Document 209, tout en tenant compte du Document DL/6. Il est disposé à faire partie d'un Groupe de travail.

4.8 Les délégués de la France et du Maroc, appuyés par le délégué de l'Algérie, estime que le document présenté par la Suisse est utile et doit être examiné; la proposition du Président de créer un Groupe de rédaction est bonne et permettrait d'accélérer les travaux. Le délégué de la Grèce estime également qu'il s'agit d'une question délicate mais pense que la proposition du Président d'établir un Groupe de rédaction facilitera les travaux. Les délégués de l'Algérie et de la Yougoslavie souscrivent également à la proposition du Président.

4.9 Le délégué des Pays-Bas est d'avis que le Document 233 s'éloigne quelque peu des décisions qui ont été prises lors de la séance précédente. Il propose donc que d'ici la prochaine séance, les Membres puissent avoir des consultations informelles.

4.10 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit que personne, à la séance précédente, n'a demandé l'établissement d'un nouveau document. Il pense donc qu'il faut poursuivre les travaux en prenant comme base le Document 209.

4.11 Le Président provisoire souligne que le Document 233 est un document officiel qui reprend des éléments des Documents 209 et DL/6. Ce document représente une tentative de compromis et la création d'un Groupe de rédaction semble être la meilleure solution. Il demande quels sont les Membres qui souhaiteraient faire partie de ce Groupe.

4.12 Les délégués de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Italie sont prêts à participer aux travaux du Groupe de rédaction.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire:
A.B. MACLENNAN

Le Président provisoire:
K.D. MEIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 241-F
24 juin 1989
Original: français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Remplacer le paragraphe 2.29 par le suivant:

2.29 Le délégué de la Guinée dit que le renforcement des fonctions du Secrétaire général pose certains problèmes sans une étude détaillée de l'interaction entre le rôle du Secrétaire général et celui des différents organes permanents y compris le nouvel organe pour le développement; cette étude est également nécessaire pour savoir si l'augmentation du nombre de Vice-Secrétaires généraux comme le revendiquent d'autres délégations est utile. C'est dans ce sens que notre délégation souscrit aux déclarations du délégué de la Nouvelle-Zélande.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 241-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 8 juin 1989 à 9 h 50

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Organisation des travaux de la Commission (suite)	-
2.	Examen des propositions relatives au Secrétariat général, au Comité de coordination et à l'échange d'information (suite)	199 DT/15, DL/9 + Corr. 1 & 2
3.	Etat d'avancement des travaux	-

1. Organisation des travaux de la Commission

1.1 Le délégué des Pays-Bas demande que, conformément à la suggestion faite par plusieurs délégations lors de la séance précédente, la Commission examine les principes de la structure de l'UIT avant d'étudier des textes plus détaillés.

1.2 Le Président explique qu'il a l'intention d'organiser un débat pour aboutir à un accord et non pour prendre une décision à tout prix. Le but de ce débat est de bien faire comprendre le sujet et de déterminer les options possibles. Ces options sont maintenant connues: garder la structure "fédérale" existante de l'UIT ou adopter une structure révisée. Les deux options ont été appuyées. Lors de l'examen du Secrétariat général, la Commission a décidé d'établir un organe permanent pour le développement des télécommunications. Elle doit encore étudier la forme de cet organe, la portée de ses activités, les incidences budgétaires et les relations avec les autres organes du Secrétariat. Il invite la Commission à examiner à fond l'article 9 (Secrétariat général) avant de décider de garder ou non la structure fédérale de l'Union.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général, au Comité de coordination et à l'échange d'information (suite) (Documents 199, DT/15, DL/9 + Corr. 1 & 2)

Article 9 - Secrétariat général

Numéro 65

2.1 Le Président rappelle que la proposition de la délégation du Mali concernant la modification du titre du Secrétaire général reste entre crochets.

2.2 Le délégué du Koweït dit que la proposition de sa délégation (KWT/11/7) vise à améliorer la communication des Etats Membres, en particulier dans les pays en développement, avec le Secrétariat général en faisant passer de un à trois le nombre des Vice-Secrétaires généraux élus représentant toutes les Régions de l'Union. Dans la proposition, il convient de remplacer le mot "chacune" par "toutes".

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite appuie la proposition.

2.4 Le délégué de l'Australie estime que, compte tenu de son importance, l'UIT a déjà trop de fonctionnaires élus compte tenu de son importance. Etant donné que l'on ne dispose d'aucun chiffre sur le coût de la proposition et d'aucun détail sur les tâches des nouveaux fonctionnaires proposés, et que l'on ne sait pas si les Régions en question sont considérées sur le plan géographique ou réglementaire, il s'oppose à la proposition.

2.5 Les délégués de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande ne sont pas favorables à la proposition du Koweït.

2.6 Le délégué du Zimbabwe demande d'autres explications sur la proposition, compte tenu des frais que cela entraîne.

2.7 Les délégués du Kenya et du Lesotho estiment que, puisque l'on ne sait pas si la future structure de l'Union sera fédérale ou pyramidale, ce serait une perte de temps que de prendre une décision concernant des propositions détaillées.

2.8 Le délégué de la Grèce suggère de mettre la proposition du Koweït entre crochets pour l'instant.

2.9 Le délégué du Koweït dit que, compte tenu de l'expérience qu'il a du Conseil d'administration, sa délégation estime que la proposition serait utile. Il s'agit cependant d'une proposition préliminaire et, si elle est adoptée, les incidences financières pourront être examinées ultérieurement. Il appuye la suggestion de la Grèce visant à reporter l'examen à un stade ultérieur.

2.10 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par les délégués du Libéria et de la Somalie, souscrit aux vues du délégué de l'Australie et s'oppose au maintien de la proposition entre crochets.

A la suite d'une brève discussion de procédure, il est décidé de maintenir la proposition KWT/11/7 entre crochets.

Numéro 67

2.11 Le Président indique que la proposition KWT/11/8 est une modification qui découle de la proposition présentée au titre du numéro 65 et qu'elle doit donc rester entre crochets.

2.12 Le délégué du Chili attire l'attention sur la modification apportée par sa délégation au numéro 67 (CHL/43/6), qui spécifie l'organe (la Conférence de plénipotentiaires) qui élit le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, afin d'harmoniser le texte avec les dispositions du numéro 42 de la Convention et qui supprime le mot "normalement" qui est redondant compte tenu des dispositions des numéros 69, 70 et 71. Il s'agit d'une modification de forme et non de fond.

2.13 Le délégué de la Grèce approuve la proposition du Chili, et considère que la durée du mandat du Secrétaire général devrait être indiquée dans le libellé du numéro 67.

2.14 Les délégués du Bénin, du Brésil et du Lesotho estiment qu'il faut garder le mot "normalement".

2.15 A la suite d'une discussion, le délégué du Chili retire la proposition de sa délégation visant à supprimer le mot "normalement".

La proposition du Chili (CHL/43/6) est adoptée, telle qu'elle est modifiée.

2.16 Le délégué de la Grèce présente la proposition de sa délégation (GRC/110/10) qui vise à combler une lacune dans la présente Convention en élargissant les fonctions du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général au niveau de la gestion des affaires courantes de l'Union et en précisant qu'ils sont responsables devant la Conférence de plénipotentiaires et les conférences administratives. Sa délégation est prête à accepter que des modifications de forme soient apportées à sa proposition.

2.17 Le délégué de l'Italie appuie la proposition de la Grèce. Une disposition habilitant le Secrétaire général à prendre les décisions urgentes manque dans la présente Convention et devrait être incluse pour permettre à l'UIT d'être compétitive.

2.18 Le délégué de la Zambie appuie la proposition de la Grèce, moyennant des modifications de forme. Les délégués de la Colombie, du Lesotho, de l'Ethiopie, du Zimbabwe et de la Somalie appuient aussi la proposition.

2.19 Le délégué de l'Espagne dit qu'à moins que les décisions des Conférences administratives exigent du Secrétaire général qu'il prenne des mesures particulières, sa tâche consiste à agir par l'intermédiaire du Conseil d'administration. La proposition de la Grèce serait donc acceptable seulement si la référence aux Conférences administratives était supprimée. Le délégué de l'Indonésie appuie cette position.

2.20 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit que s'il devrait y avoir une seule personne responsable des fonctions exécutives à l'UIT, la proposition de la Grèce aurait des répercussions sur la discussion engagée après l'examen de l'article 9. Cela est donc inacceptable pour l'instant.

2.21 Le Vice-Secrétaire général signale que la plupart des Résolutions et des Décisions des Conférences administratives donnent des directives au Secrétaire général, qui ont une influence considérable sur les activités du Secrétariat général et du Département des Relations extérieures.

2.22 Le délégué de la Nouvelle-Zélande dit que sa délégation appuie une structure de type fédéral mais qu'elle est favorable à l'idée de réexaminer le mandat exécutif du Secrétaire général. Il partage le point de vue du délégué de la Finlande selon lequel le renforcement du rôle de Chef exécutif du Secrétaire général n'est pas nécessairement incompatible avec la structure fédérale. En effet, il serait très important d'attacher davantage d'importance à la coordination de la gestion exécutive en vue d'apporter d'autres améliorations sur le plan administratif à l'Union et de mettre en oeuvre les modifications de la structure et des méthodes de travail qui seront décidées par la présente Conférence. Cela est encore plus important compte tenu de la perspective d'établissement d'un organe permanent entièrement nouveau. Toutefois, la Nouvelle-Zélande ne voit pas la nécessité d'apporter dans l'article 9 des modifications structurelles profondes et considère qu'il faut entreprendre une étude plus détaillée sur l'interaction entre le rôle du Secrétaire général et celui des différents organes permanents. Les travaux ne doivent donc pas être axés sur l'article 9, qui semble correct du point de vue constitutionnel, mais ils doivent porter sur l'article 56 (le nouvel article 4 de la Convention proposée) et l'article 59. On s'est déjà efforcé d'assurer un équilibre entre la responsabilité exécutive et les rôles distincts en matière de politique et de prise de décision des organes permanents; ces travaux se poursuivent dans le cadre de l'ancien article 56. Toutefois, il peut être nécessaire d'établir, dans le cadre de l'ancien article 56, un mandat plus précis pour le Secrétaire général afin d'instaurer une organisation globale et des méthodes de gestion plus efficaces dans tous les organes de l'Union, ce qui serait plus en harmonie avec les responsabilités du Secrétaire général décrites dans le numéro 68. La charge imposée est considérable et peut-être faudra-t-il s'attacher davantage à l'étude des responsabilités détaillées. Il s'agit dans tous les cas de questions compliquées qu'il faut prendre le temps d'étudier de façon approfondie à condition que la présente Conférence donne quelques principes d'orientation.

La Nouvelle-Zélande a formulé d'importantes réserves concernant la proposition d'élection de plusieurs Vice-Secrétaires généraux et d'autres fonctionnaires à des postes de gestion de niveaux supérieur et intermédiaire au sein de l'Union. Ces deux types de nomination semblent seulement estomper la séparation entre la prise de décision et l'exécutif, qui sont deux rôles nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'Union.

2.23 Le délégué du Malawi approuve l'esprit sur lequel repose la proposition de la Grèce, et admet que les pouvoirs du Secrétaire général devraient être renforcés et qu'il devrait être responsable des fonctions globales de l'Union.

2.24 Le délégué du Chili dit que le mandat actuel du Secrétaire général, aux termes du numéro 68, est limité par rapport aux dispositions de l'article 4 de la Convention et que la Constitution devrait décrire de façon générale les domaines d'activités des

divers fonctionnaires élus de l'Union. Sa délégation appuie la proposition de la Grèce mais estime qu'il convient de la laisser de côté jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur la structure générale du Secrétariat et du Comité de coordination, compte tenu des tâches de caractère consultatif confiées par ce dernier et de la nécessité éventuelle pour le Secrétaire général de prendre des décisions sans son approbation.

2.25 Le délégué de la Hongrie dit que les recommandations et les résolutions contenues dans les Actes finals des conférences administratives devraient rester sous la responsabilité des organes permanents et ne pas être ajoutées aux tâches du Secrétaire général, comme semble le proposer la Grèce. Il s'oppose donc à cette proposition.

2.26 Le délégué de la Tanzanie dit que sa délégation approuve entièrement la proposition de la Grèce qui est opportune et qui comble une lacune de la présente Convention. De plus, il convient de l'insérer dans l'article 9 et non dans l'article 56, comme cela a été suggéré.

2.27 Le délégué du Sri Lanka répète qu'il est favorable à ce qu'il y ait un seul chef exécutif et à ce que tous les organes lui rendent compte directement; il appuie entièrement la proposition de la Grèce.

2.28 Le délégué de la Jamaïque dit que les responsabilités décrites dans le numéro 68, y compris celle consistant à veiller à l'utilisation des ressources de l'Union, semblent contraires aux principes d'une structure fédérale. Cependant, il est très difficile pour le Secrétaire général de contrôler ces ressources si ses pouvoirs sont limités. Il convient de renforcer l'efficacité du Secrétaire général et son rôle de coordonnateur dans ses relations avec le Conseil d'administration et les organes permanents de l'Union. Les principes exposés dans la proposition de la Grèce sont méritoires et, à l'exception de légères modifications de forme, sa délégation appuie la proposition de la Grèce.

2.29 Le délégué de la Guinée dit que le renforcement des fonctions du Secrétaire général pose certains problèmes et que sa délégation souscrit aux vues exprimées par le délégué de la Nouvelle-Zélande.

2.30 Le délégué du Royaume-Uni appuie le point de vue selon lequel on ne peut juger de l'opportunité de la proposition de la Grèce avant que l'on ne soit parvenu à des conclusions sur la structure de l'Union; il appuie donc la suggestion visant à la mettre entre crochets pour l'instant. De légères modifications de forme seront nécessaires dans tous les cas, et la référence aux conférences administratives ainsi que le lien entre les modifications apportées à l'article 9 et à l'article 56 doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

2.31 Le délégué du Libéria appuie la proposition de la Grèce visant à renforcer les fonctions et l'autorité du Secrétaire général. De plus, chaque organe de l'Union devrait avoir son propre budget et être responsable devant le Secrétaire général.

2.32 Le délégué de la Barbade reconnaît que l'article 9 actuel impose au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie. Si l'on devait effectivement lui enlever cette responsabilité, il conviendrait de renforcer les responsabilités du Secrétaire général dans le sens proposé par la Grèce. Il appuie donc la proposition de la Grèce en principe mais, comme d'autres délégations, il estime qu'il convient d'apporter des modifications de forme pour préciser l'intention et le but de la proposition.

2.33 Le délégué de l'URSS approuve les observations selon lesquelles toutes les décisions des conférences administratives ne passent pas toutes nécessairement par le bureau du Secrétaire général et bon nombre d'entre elles sont communiquées directement aux organes permanents de l'Union. La section considérée devrait aussi refléter le rôle du Comité de coordination étant donné que les fonctions du Secrétaire général et du Comité ne peuvent être séparées. Toutefois, pour l'instant, la proposition de la Grèce devrait être mise entre crochets jusqu'à ce qu'une décision soit prise en principe sur la structure de l'Union.

2.34 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation, comme beaucoup d'autres, a des difficultés à comprendre la relation entre les fonctions du Secrétaire général et les instructions données par les conférences aux autres organes. Dans le cadre des procédures d'exploitation de l'Union, le Secrétaire général doit travailler en étroite collaboration avec le Comité de coordination qui est un élément clé permettant d'assurer l'utilisation efficace des ressources de l'Union. Cet élément ne peut être ignoré. De plus, compte tenu de son incidence sur la discussion générale relative à la structure de l'Union, la proposition de la Grèce devrait être mise entre crochets pour l'instant.

2.35 Le délégué de l'Inde appuie la proposition de la Grèce qu'il convient d'inclure dans l'article 9, bien qu'elle puisse aussi être incluse dans l'article 56.

2.36 Le délégué du Japon souscrit aux vues exprimées par les délégués de la République fédérale d'Allemagne et de l'URSS. Il est à la fois utile et nécessaire de laisser la proposition de la Grèce entre crochets jusqu'à ce que la discussion sur la structure de l'Union et le rôle renforcé du Comité de coordination ait eu lieu.

2.37 Le délégué du Pakistan dit que sa délégation comprend et appuie les principes sur lesquels est fondée la proposition de la Grèce. Il n'est pas favorable à une modification radicale des fonctions du Secrétaire général car le fait d'accorder de trop grandes responsabilités n'est pas compatible avec l'idée d'une participation à la gestion et à la prise de décisions, mais il est absolument nécessaire d'améliorer la situation actuelle et de faire en sorte que les mesures prises par l'Union soient plus efficaces et permettent d'obtenir des résultats positifs.

2.38 Le délégué du Brésil partage le point de vue de ceux qui ont exprimé des doutes au sujet de l'inclusion des conférences administratives dans la proposition de la Grèce. La Commission 7 devrait réexaminer la proposition ultérieurement, compte tenu des décisions qui seront prises.

2.39 Le délégué de la Grèce souligne que sa délégation a tout de suite précisé que sa proposition était une proposition de fond visant à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général notamment dans le domaine de la gestion. Elle n'insiste pas pour garder le libellé actuel car elle a conscience qu'il peut être amélioré. L'orateur est d'accord avec les délégations qui ont indiqué que la question ne pouvait être étudiée séparément et qui ont souhaité qu'une décision soit prise d'abord sur la structure de l'Union. Comme d'autres délégations, la délégation de la Grèce est venue à la Conférence avec un esprit ouvert, et elle ne s'intéresse qu'à obtenir des résultats qui profiteront à l'Union. Elle n'a donc pas de préférence marquée pour que sa proposition soit incluse dans l'article 56 ou ailleurs, mais elle estime qu'il est important d'ajouter quelque chose à l'article 9 pour renforcer le pouvoir du Secrétaire général. La façon dont cela sera fait sera examinée ultérieurement. Il est entièrement d'accord pour que la proposition soit mise entre crochets.

Il est décidé que la proposition GRC/110/10 sera mise entre crochets pour l'instant.

B/58/20

2.40 Le délégué du Brésil propose d'examiner la proposition de son Administration à un stade ultérieur étant donné qu'elle ne concerne pas le fond de l'article 9.

Il en est ainsi décidé.

3. Etat d'avancement des travaux

3.1 Le délégué du Cameroun signale que, conformément au programme de travail figurant dans le Document 143, la Commission 7 devrait terminer ses travaux à la fin de la troisième semaine de la Conférence. La plupart des difficultés rencontrées par la Commission 7 viennent du fait que les questions étudiées sont liées à des questions attribuées à d'autres Commissions. Il pourrait donc être utile de constituer un petit groupe de contact qui serait chargé d'examiner ces problèmes et d'aider la Commission à avancer ses travaux.

3.2 Le délégué de l'Algérie appuie cette proposition. Pour permettre à ce Groupe de travailler plus efficacement, le Président de la Commission 7 pourrait examiner le rôle qu'il jouera avec les Présidents des Commissions 4 et 6 et le Président de la Conférence, afin de s'assurer que les résultats des travaux du Groupe seront également valables pour ces deux Commissions.

3.3 Le Président dit qu'il examinera la question avec le Président de la Conférence après la séance.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 242-F
23 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

ONZIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 8 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:		Documents
1.	Condoléances à la délégation du Suriname	-
2.	Déclarations de politique générale (suite)	-
2.1	Déclaration du Ministre des communications du Sénégal	-
2.2	Déclaration du Ministre des travaux publics et des communications de Gambie	-
3.	Demande de la République du Soudan concernant ses contributions	231
4.	Procédures appliquées pour l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Comités consultatifs internationaux, des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et des membres du Conseil d'administration	DT/4, 155 + Add.1
5.	Rapports oraux des Présidents des Commissions sur l'état d'avancement de leurs travaux	-
6.	Programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994	41(Rév.1), 105, 219 + Add.1
7.	Projet de Résolution: "Exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union	234(Rév.1)
8.	Divers	-

1. Condoléances à la délégation du Suriname

Le Président présente les condoléances des délégations présentes à la Conférence, à l'occasion de l'accident d'avion qui a coûté la vie à des amis et des parents des membres de la délégation du Suriname.

2. Déclarations de politique générale (suite)

2.1 Le Ministre des communications du Sénégal fait la déclaration suivante:

"Je voudrais d'abord, au moment où je prends la parole devant cette illustre assemblée, exprimer ma gratitude, adresser mes remerciements à la France, pays hôte, berceau d'une tradition de coopération, source intarissable de valeurs humanitaires et avec laquelle mon pays, le Sénégal, partage une longue tradition d'amitié et une active solidarité dont l'un des prolongements s'exprime, entre autres, à travers la grande famille de la francophonie et remercier enfin les autorités françaises qui accueillent cette Conférence dans de si bonnes conditions.

Une francophonie qui constitue un espace de coopération et de solidarité tangibles et dont les travaux du troisième sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont déroulés à Dakar à la même période que la première semaine de notre présente Conférence, ce qui explique, Monsieur le Président, que nous n'avons pas pu prendre la parole dès le début de cette séance.

Monsieur le Président, je voudrais également vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection à la Présidence de notre Conférence.

J'exprime également ma profonde gratitude aux Membres de cette Conférence pour la confiance faite à mon pays, le Sénégal, en le portant à la vice-présidence.

Qu'il me soit permis à cette occasion de rendre hommage au Secrétaire général sortant, pour tous les efforts qu'il a déployés depuis plus de deux décennies au service de l'Union internationale des télécommunications.

Excellences
Mesdames, Messieurs les Plénipotentiaires,

Le Sénégal attache une importance toute particulière aux activités de l'Union internationale des télécommunications.

La première manifestation de cet attachement a été l'adhésion en 1885 de notre pays, sous mandat français, à la Convention télégraphique de Saint-Pétersbourg de 1875.

Depuis cette date, mon pays n'a ménagé aucun effort pour participer aux travaux de l'Union, notamment à travers les différentes Conférences administratives et le Conseil d'administration.

Le nombre élevé de ces conférences entre 1982 et 1989 témoigne de l'importance et de l'urgence des questions en matière de réglementation compte tenu de l'évolution de la technologie.

En effet, Excellences, Mesdames, Messieurs, comme vous le savez, les télécommunications se trouvent dans une phase cruciale consécutive à une profonde mutation des techniques et des mentalités.

Une mutation qui laisse entrevoir un environnement économique international dont le système nerveux dépend du réseau mondial de télécommunication.

La corrélation entre le développement économique et social d'un pays d'une part et son réseau de télécommunication d'autre part met en évidence les grands enjeux et les défis de cette mutation.

Le rapport intitulé "Evolution de l'environnement des télécommunications" du groupe consultatif créé par le Secrétaire général, M. Richard Butler le montre clairement.

Ces enjeux appellent de notre part une attitude responsable, incluant une réadaptation conséquente de la politique à mener dans ce secteur des télécommunications dans les années à venir, mais aussi des structures de notre Union.

A cet égard, l'Union se doit de relever les défis de la normalisation et ceux liés surtout au développement mondial des télécommunications.

Elle se doit de le faire - elle peut le faire si nous lui en donnons les moyens.

De notre capacité à conduire avec lucidité ces réformes, dépendront pour une large part l'avenir de la coopération entre les Membres et le triomphe de nos idéaux au sein de l'Union.

Pour ce faire, mon pays a proposé, à la présente Conférence, ses réflexions pour une nouvelle approche du développement des télécommunications dans le monde, fondée sur le respect des intérêts des uns et des autres.

Nous sommes en effet d'avis que le développement des réseaux de télécommunication dans les pays en voie de développement relève d'abord et avant tout de la propre responsabilité de ces pays, comme le laissent apparaître d'ailleurs les conclusions de la Conférence sur le développement des télécommunications tenue à Tunis en janvier 1986. Conférence qui avait suscité un intérêt tel que son institutionalisation au sein de l'Union nous parait se justifier.

Par ailleurs, les tâches de développement au sein de l'Union ne sauraient s'accomplir normalement tant qu'une redéfinition et une description claires ne leur seront pas données.

A cette fin, notre Conférence devrait tirer les leçons des faiblesses de notre action passée et proposer des voies nouvelles en vue de la mobilisation de ressources nouvelles et stables pour que les efforts consentis soient couronnés de succès.

L'engagement de l'Union dans cette voie doit s'exprimer par la prise en compte des activités de développement avec, d'une part la mise en place d'un organe permanent exclusivement destiné à cette fin à l'instar des organes liés aux activités de normalisation et de réglementation, et d'autre part, la mise en place de mécanismes pour une planification rigoureuse et une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

Cette planification s'inspirerait des recommandations des Conférences administratives mondiales et régionales sur le développement des télécommunications.

Parmi les méthodes de mobilisation des fonds au service du développement figure, dans les propositions qui vous sont soumises, la mise en place, M. le Président, d'un Fonds international pour le développement des télécommunications. L'originalité de ce Fonds réside dans le fait qu'il sera essentiellement alimenté par des dépôts rémunérés des fournisseurs de matériels et de services de télécommunication.

Cette Conférence pourrait, si elle adopte une telle proposition, décider de la forme la plus appropriée pour la gestion de ce Fonds.

Enfin, Excellences, Mesdames et Messieurs les Plénipotentiaires, pour terminer, je voudrais vous exprimer toute la confiance du Sénégal envers l'Union pour que soit relevé le défi du développement à cette veille du 3ème millénaire.

Nous sommes convaincus que comme par le passé, l'Union internationale des télécommunications saura faire en sorte qu'au moment où l'humanité entre de plein pied dans la nouvelle société de la communication, considérée à juste titre comme la principale matière première de l'avenir, cette Union soit partout comme un instrument au service de la concorde, de la paix et de la prospérité de l'homme, qui est au début et à la fin de toute action de développement."

2.2 Déclaration du Ministre des travaux publics et des communications de la Gambie

2.2.1 Le Président note que la délégation de la Gambie a fait une déclaration de politique générale à la troisième séance plénière et que le Ministre des travaux publics et des communications de ce pays souhaite maintenant faire quelques nouvelles observations.

2.2.2 Le Ministre des travaux publics et des communications de la Gambie fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour vous féliciter sincèrement de votre brillante élection au poste de Président chargé de diriger les travaux de cette Conférence qui sera un nouveau jalon dans le développement des télécommunications des pays en développement.

C'est véritablement un grand honneur et un grand privilège pour la Gambie de participer une fois de plus à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. C'est une conférence à laquelle prennent part la quasi-totalité des pays du monde et qui donc peut rassembler le plus grand nombre de délégués à l'exception bien sûr de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Personne n'ignore que la Gambie s'est toujours vivement intéressée aux délibérations et aux discussions de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et je suis très heureux de pouvoir conduire cette année encore la délégation de la Gambie à cette importante Conférence. Toutefois, avant de poursuivre mon intervention, je tiens à saisir cette occasion pour vous transmettre, au nom du Gouvernement et du peuple de la Gambie, tous les voeux de succès que forme notre Président,
Son Excellence Alhaji Sir Dawda Kairaba Jawara, pour cette Conférence.

S'agissant de la Gambie, la politique générale à suivre concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications et son impact sur l'UIT méritent de toute urgence une analyse et une étude approfondies pour améliorer et maintenir le rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution dans le domaine des télécommunications et pour promouvoir la coopération internationale entre les peuples en raison des liens essentiels qu'elle crée. Monsieur le Président, je n'ai pu être présent au début de la Conférence en raison de dossiers nationaux importants dont j'ai dû m'occuper personnellement mais je suis convaincu que les options de politique générale qui ont été débattues et examinées, conjuguées à d'éventuelles modifications de structure, constitueront un bon point de départ pour le développement futur du secteur des télécommunications de nos pays respectifs.

Monsieur le Président, comme certains d'entre vous le savent peut-être, c'est en considération de ces objectifs que le Gouvernement gambien, avec l'aide de l'UIT et du PNUD, a pris la décision de politique générale importante de créer en 1984 la Gambia Telecommunications Company Limited (Société gambienne des télécommunications) connue sous le nom de GAMTEL. Il s'agit d'une entreprise commerciale publique. Ce changement de politique dans l'exploitation des télécommunications de la Gambie a fait monter en flèche la demande des usagers et a sensibilisé davantage le Gouvernement au rôle essentiel des télécommunications dans le développement et à la source importante de recettes en devises qu'elles représentent grâce aux transactions commerciales viables de GAMTEL. Cette société a maintenant transformé l'état des télécommunications de la Gambie en mettant en place un service téléphonique national et international entièrement automatique et fiable. Cela souligne l'importance que le Gouvernement gambien attache à l'amélioration des télécommunications qui contribue sensiblement au développement socio-économique de notre pays. Si nous voulons accélérer le développement des télécommunications dans nos pays respectifs avec la coopération et l'appui internationaux, nous devons envisager sérieusement et effectuer des changements de politique importants qui conduiront à une exploitation viable des entités de télécommunication.

S'inscrivant dans le cadre de cette Conférence et fidèle à son esprit, la politique de la Gambie sera axée sur la mise en place de services de télécommunication non seulement dans les zones urbaines mais aussi, ce qui est plus important, dans les zones rurales éloignées. Il va sans dire que l'exécution de ce programme exigera une assistance technique et financière importante des pays développés, qui, j'en suis convaincu, répondront positivement, le moment venu, aux besoins des pays en développement si l'on veut que la coopération internationale soit maintenue.

Monsieur le Président, il convient d'examiner soigneusement et de manière approfondie, à la présente Conférence, les succès et les échecs de l'UIT dans le domaine de la coopération technique afin de mettre en avant et de stimuler le développement des télécommunications dans les pays en développement et d'élever le niveau de la coopération internationale dans la mobilisation des ressources affectées à ce développement. J'espère que nos partenaires que sont les pays développés nous apporteront leur coopération et leur assistance pour que les aspirations, que la Gambie et tous les pays en développement représentés ici nourrissent pour le développement des télécommunications, deviennent une réalité. Je suis convaincu que l'UIT ne manquera de coordonner cette assistance et de donner l'impulsion souhaitée à ces efforts qui en valent la peine. Permettez-moi, à ce stade, de dire la reconnaissance du Gouvernement et du peuple gambien à l'UIT, au Gouvernement et au peuple français ainsi qu'à d'autres pays amis pour l'assistance précieuse qu'ils nous ont fournie dans notre programme de développement et de modernisation des télécommunications.

Avant de conclure ces brèves remarques, Monsieur le Président, je tiens, au nom du Gouvernement et du peuple gambien, à remercier le Gouvernement et le peuple français qui a accueilli cette Conférence et a offert aux membres de ma délégation ainsi qu'à moi-même une hospitalité chaleureuse depuis notre arrivée dans cette jolie et fascinante ville de Nice, dont le nom prononcé en anglais donne une signification plus concrète à cet excellent environnement."

3. Demande de la République du Soudan concernant ses contributions (Document 231)

3.1 Le Président note que la question des droits de vote du Soudan a été soulevée à la précédente séance plénière et invite le Président de la Commission 4 à présenter le document pertinent.

3.2 Le Président de la Commission 4 dit qu'à la deuxième séance du 2 juin 1989, sa Commission a examiné la demande de la République du Soudan tendant soit à faire effacer ses dettes pour les années 1980 à 1983, soit à réaménager ces dettes sur la base 1/8 d'unité. La République du Soudan a participé aux dépenses de l'Union dans la classe de contribution de 1 unité jusqu'à fin 1982; depuis 1983, elle contribue aux dépenses de l'UIT dans la classe de 1/8 d'unité. Le Soudan a entièrement payé les contributions au budget de l'Union jusqu'à fin 1979 ainsi que de 1984 à 1989. Par contre, les contributions des années 1980 et 1983 ainsi que les intérêts moratoires y relatifs sont restés impayés.

Pour les raisons exposées dans le Document 45(Rév.1), la République du Soudan a demandé à la Conférence de plénipotentiaires soit d'effacer sa dette pour les années 1980 à 1983, soit de la réduire au niveau de la contribution actuelle de 1/8 d'unité. Après un examen approfondi de cette demande, la Commission 4 a considéré qu'elle ne pouvait pas accepter le déclassement de la République du Soudan dans la classe de 1/8 unité du fait que cette classe n'a été introduite dans l'échelle des contributions qu'à partir de 1983. Elle a également fait remarquer qu'aucune Conférence de plénipotentiaires n'avait jamais accepté l'annulation de dettes de Membres de l'Union et considéré qu'il fallait éviter de créer un précédent dans ce domaine.

Par contre, la Commission 4, tenant compte de l'effort important consenti par la République du Soudan pour régler ses dettes au titre des contributions et des publications, propose de prendre, en faveur de la République du Soudan, des mesures analogues à celles que les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et Nairobi ont prises en faveur d'autres pays en retard dans le paiement de leurs contributions et fournitures de publications. La Commission propose à la séance plénière de prendre les mesures suivantes:

a) les contributions impayées de la République du Soudan des années 1980 à 1983, soit 567.047,94 fr.s. seront reportées dans un compte spécial d'arriérés;

b) les sommes transférées dans ce compte spécial d'arriérés ne porteront plus intérêt;

c) le transfert au compte spécial de ces sommes ne libèrera pas la République du Soudan du paiement de la somme en question;

d) les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés ne seront pas prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention;

e) les sommes dues au titre des intérêts moratoires, soit 306.507,55 fr.s., seront transférées dans un compte spécial d'intérêt.

La Commission 4 est toutefois d'avis que ces propositions ne devraient pas être invoquées comme précédent.

Le texte de la Résolution N° COM4/5 adoptée à ce sujet a été transmis à la Commission de rédaction qui le soumettra en temps voulu à la séance plénière.

3.3 Le délégué de l'Arabie saoudite appuie les propositions du Document 231 pour les raisons indiquées par le Président de la Commission 4 et aussi parce que le Soudan essaie de s'acquitter de toutes ses obligations et, qu'en tant que pays moins avancé, il doit être encouragé dans les efforts qu'il fait pour régler les sommes qu'il doit à l'Union, en raison notamment de l'importance que la Conférence attache au budget de l'UIT.

3.4 Le délégué de la Chine dit que sa délégation compatit aux problèmes économiques du Soudan imputables à des catastrophes naturelles et à d'autres raisons. Dans le même temps, il note que le Soudan a fait de gros efforts pour s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'UIT et, gardant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à ce que la participation aux activités de l'Union soit universelle, il appuie les propositions contenues dans le Document 231.

Les propositions contenues dans le Document 231 sont approuvées.

3.5 Au nom de sa délégation le délégué du Soudan remercie les participants de leur compréhension et de l'appréciation qu'ils ont donnée du mémorandum de son Gouvernement (Document 45(Rév.1)) qui traduit les obligations du Soudan vis-à-vis de l'Union et son engagement à s'en acquitter le plus vite possible.

4. Procédures appliquées pour l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Comités consultatifs internationaux, des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et des membres du Conseil d'administration (Documents DT/4, 155 + Add.1)

4.1 Le Président note que les participants à la Plénière doivent examiner uniquement les procédures actuelles appliquées pour les élections en question et non toutes les propositions, reproduites dans le Document 155 et son Addendum 1, qui sont examinées séparément par la Commission 8.

Document DT/4

4.2 Le Secrétaire général dit que chaque Conférence de plénipotentiaires établit son propre règlement pour les élections et que les annexes de ce document contiennent des propositions basées sur les procédures adoptées par les précédentes conférences et réunions. On constatera que chaque procédure est légèrement différente compte tenu des traits spécifiques du bureau ou de l'organe concerné; dans le cas de l'Annexe 1, il ne faut pas oublier qu'il peut y avoir plus d'un Vice-Secrétaire général. Les participants noteront également que l'actuelle Conférence est la première à laquelle tous les fonctionnaires élus seront élus.

4.3 Le délégué de l'Iraq souhaite obtenir des décisions sur la procédure de vote par procuration.

4.4 Le Secrétaire général attire l'attention sur le numéro 391 de la Convention de Nairobi en vertu duquel un Membre qui n'a pas pu envoyer sa propre délégation peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. La Commission 2 a déjà constaté que quatre demandes de transfert de pouvoirs étaient en règle.

4.5 Le délégué de la République arabe du Yémen indique que le Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen souhaite transférer les pouvoirs de sa délégation à la déléguation de la République arabe du Yémen mais que la Commission 2 n'a pas accédé à cette demande. La question revêt un caractère d'urgence car la délégation de la République démocratique populaire du Yémen arrivera le lundi 12 juin et qu'il faudra peut-être utiliser d'ici là le vote par procuration.

4.6 Le Secrétaire général dit que le retard est dû au fait que le transfert de pouvoirs a été communiqué par télex et non par télécopie alors que le numéro 391 de la Convention de Nairobi dispose dans sa dernière phrase que le transfert de pouvoirs doit faire l'objet d'un acte signé par l'une des autorités citées au numéro 381 ou 382. Il suggère donc à la Conférence d'adopter les conclusions du Président de la Commission 2

et si, entre temps, la République démocratique populaire du Yémen fait parvenir un instrument en règle, le Président de la Commission 2 sera habilité à accepter cet instrument et à agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Sur proposition du délégué du Royaume-Uni, il est également décidé que, si la même question se pose pour une autre délégation avant la date de la première élection, le Président de la Commission 2 sera habilité à agir de la même façon.

Annexe 1 - Procédures appliquées pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général

L'Annexe 1 est approuvée.

Annexe 2 - Procédures appliquées pour l'élection des Directeurs des Comités consultatifs internationaux

L'Annexe 2 est approuvée.

Annexe 3 - Procédures appliquées pour l'élection des membres de l'IFRB

4.7 Le Secrétaire général fait observer qu'au paragraphe 5, il convient d'insérer après les mots "chaque délégation", les mots "ayant le droit de vote".

4.8 Le délégué de l'Inde fait remarquer que cette adjonction risque d'être inutile compte tenu du fait que les mots "ayant le droit de vote" figurent déjà au paragraphe 3, par analogie avec des paragraphes semblables des Annexes 1, 2 et 4.

4.9 Le Secrétaire général suggère de laisser au Secrétariat le soin d'aligner les quatre annexes et les versions dans les différentes langues.

Il en est ainsi décidé.

Sous cette réserve, l'Annexe 3 est approuvée.

Annexe 4 - Procédures appliquées pour l'élection des membres du Conseil d'administration

4.10 Le délégué du Liban dit qu'il faut espérer que les dispositions de la Convention concernant les élections, notamment les numéros 103 et 104, sont dûment appliquées. Le Président fait observer que cette remarque ne concerne pas directement les procédures examinées.

4.11 Le délégué de la Guinée attire l'attention sur la suggestion de sa délégation contenue dans le Document 145 selon laquelle la procédure des élections au Conseil d'administration serait améliorée par l'adoption d'un système de rotation qui permettrait à un nombre plus important de membres de siéger au Conseil.

4.12 Le Président dit que la proposition de la Guinée et d'autres propositions concernant un système de rotation seront examinées par la Commission 7 et que les décisions pertinentes de cette Commission pourront fort bien avoir une incidence sur l'Annexe 4.

4.13 Répondant à une question du délégué de la Roumanie, le Président dit qu'il sera procédé à un vote dans tous les cas même si le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges au Conseil d'administration.

L'Annexe 4 est approuvée.

Document 155 + Add.1

Sur proposition du Président, les participants à la réunion prennent acte du Document 155 et de l'addendum 1 qui n'ont pas encore été examinés par la Commission 8.

5. Rapports oraux des Présidents des Commissions sur l'état d'avancement de leurs travaux

5.1 Le Président, prenant la parole en tant que Président de la Commission 1 dit qu'il n'a rien de particulier à dire pour l'instant concernant l'état d'avancement des travaux de la Commission de direction qui doit se réunir de nouveau à la fin de la séance plénière.

5.2 Le Président de la Commission 2 précise que la Commission 2 a tenu sa première réunion le 30 mai au matin et a constitué un Groupe de travail composé de son Président, de son Vice-Président et des délégués de l'Argentine, de la Tchécoslovaquie, de l'Indonésie, du Kenya et de la Suède. En vertu du numéro 391 de la Convention de Nairobi, si un Membre ne peut pas envoyer sa propre délégation, il peut donner à la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom. Il y a eu trois transferts de pouvoirs:

1) la Principauté de Liechtenstein a donné à la délégation de la Confédération helvétique le pouvoir de la représenter,

2) le Royaume hachémite de Jordanie a donné à la délégation de la République d'Iraq le pouvoir de le représenter, et

3) les Iles Salomon ont donné à la délégation de l'Australie le pouvoir de les représenter.

La Commission 2 a examiné tous ces transferts de pouvoirs à sa première réunion et a constaté qu'ils étaient en règle (Documents 174, 175 et 176). En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Commission, le Président de la Commission 2 a examiné ce matin le transfert de pouvoirs du Vanuatu au Japon et a également constaté qu'il était en règle.

Le Groupe de travail s'est réuni les 5 et 7 juin. Il a examiné en tout 114 pouvoirs. Il a constaté qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Secrétariat a envoyé des rappels aux délégations qui n'avaient pas encore déposé leurs pouvoirs et il espère qu'elles le feront le plus vite possible.

5.3 Le Président de la Commission 3 dit que sa Commission s'est réunie pour la première fois le 30 mai et qu'elle a examiné trois documents. Elle a pris acte du Document 118 qui définit son mandat. Considérant l'accord conclu entre le Gouvernement de la République française et le Secrétaire général de l'UIT (Document 76), la Commission a noté que les dépenses supplémentaires d'un montant de 1.616.000 francs suisses afférentes à l'organisation de la Conférence à Nice seraient prises en charge par le Gouvernement français et a remercié l'Administration et le Gouvernement français des remarquables installations mises à la disposition des délégués. La Commission a également pris acte du Document 75 relatif au budget de la Conférence, tel qu'il a été approuvé à la 43e session du Conseil d'administration.

5.4 Le Président de la Commission 4 dit que la Commission 4 a entamé ses travaux le 31 mai et qu'elle a tenu quatre réunions. Le premier point important inscrit à son ordre du jour, à savoir le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (paragraphe 2.2.6), a déjà été approuvé. Le deuxième, à savoir l'examen de la gestion financière de l'Union pour les années 1982-1988 (Document 186) a également été approuvé et, à cet égard, la Conférence a été saisie des trois projets de

Résolutions N°s COM4/1, COM4/2 et COM4/3. La politique de l'UIT en matière de publications (Document 24) a été examinée en détail et il a été décidé de constituer un Groupe de travail présidé par le Vice-Président de la Commission 4 qui devra rendre compte de ses conclusions à la prochaine séance de la Commission 4. La position générale concernant les arriérés est donnée dans le Document 181 et l'orateur attire l'attention sur le Document 231 qui vient d'être approuvé par la Plénière. La Commission 4 a commencé l'examen de la situation actuarielle de la Caisse de pensions du personnel et, après approbation du document pertinent, l'a transféré à la Commission 5 pour avis. La Commission 4 a également examiné les dépenses d'appui de la coopération technique (Document 47, paragraphe 2.2.6.6(4) et Document 179). Pour l'instant, la Commission a décidé de demander aux participants aux futures sessions du Conseil d'administration de réfléchir aux moyens d'amortir le manque de recettes des dépenses d'appui de la coopération technique pour les années 1982 à 1989. Entre 1986 et 1989, le Conseil d'administration a réussi à réduire ce manque de recettes de quelque 13 millions de francs suisses sur un déficit total de 15 millions de francs suisses. A la fin de 1989, il y aura un reliquat estimé à 2.200.000 francs suisses de sorte qu'il restera à amortir un montant total de 4.200.000 francs suisses. La Commission 4 est sur le point de présenter un projet de Résolution N° COM4/4 à la Plénière concernant le manque de recettes de la coopération technique reçues du PNUD. Pour ce qui est du remboursement futur des dépenses par le PNUD, la Commission 6 a fait un excellent travail et la Commission 4 attend les résultats des travaux de cette Commission pour voir quelles mesures il convient de prendre à l'avenir pour amortir le manque de recettes des dépenses d'appui de la coopération technique. La Commission 4 présentera un projet de Résolution à la Plénière demandant au Conseil d'administration d'échelonner l'amortissement du manque de recettes, évalué à 4.200.000 francs suisses, sur les 3 ou 4 prochaines années. La Commission 4 attend toujours les rapports des Commissions 5, 6, 7 et 8 et éventuellement de la Commission 9 qui lui permettront d'étudier les limites des dépenses financières de l'Union pour la période 1990-1994. Enfin, la Commission a déjà commencé l'examen des propositions de modification de la Constitution et de la Convention dont elle a été saisie.

5.5 Le Président de la Commission 5 dit que sa Commission a tenu six réunions. Il souhaite tout d'abord souligner que les discussions ont été plus longues que prévu et que la Commission n'a pas été en mesure d'achever ses travaux à la fin de la troisième semaine car elle a été saisie de questions relatives au personnel de la plus haute importance qui méritaient un examen réfléchi. Pendant ses réunions, la Commission 5 a adopté certaines décisions ayant des incidences financières, tels les crédits concernant le reclassement des emplois, la formation en cours d'emploi et les échelons d'ancienneté. Pour ce dernier point, la Commission a suivi les recommandations de la CFPI. La Commission a adopté des Résolutions sur la formation professionnelle et les contrats du personnel.

Il y a eu de longues discussions à la Commission sur le problème des ajustements des pensions, question qui a déjà été soulevée aux Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et de Nairobi ainsi qu'au Conseil d'administration. Enfin, la Commission a décidé de créer un Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Résolution indiquant les divers textes susceptibles de remplacer la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Selon l'orateur, c'est la meilleure solution pour essayer de résoudre le grave problème que pose le pouvoir d'achat des pensions et tenter de trouver une solution qui, tout en tenant compte des justes revendications du personnel, sera compatible avec les exigences du régime commun des Nations Unies. A ce stade, l'orateur tient à attirer l'attention sur le fait que très peu de délégués ont participé aux séances de la Commission 7, peut-être parce que les séances de la Commission 5 ont coïncidé avec celles de la Commission 7; seules 40 à 50 délégations accréditées sur un total d'environ 130 étaient présentes à ces réunions. L'orateur espère qu'il y aura une plus grande participation dans l'avenir car les sujets que traite la Commission 5, même s'ils sont quelque peu spécialisés, sont de la plus haute importance pour l'avenir de l'Union.

5.6 Le Président convient qu'il est essentiel d'examiner en détail les questions touchant le personnel de l'Union et fait observer que les séances de la Commission 5 et celles de la Commission 7 n'auront pas lieu en même temps le lendemain.

5.7 Le Président de la Commission 6 indique que la Commission 6 a tenu à ce jour 5 séances. Ces travaux ont été axés sur deux points essentiels:

1) le rapport du Groupe d'experts sur "l'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses actvités sur le terrain" (Document 33), et

2) l'étude de la mise en oeuvre du rapport de la Commission indépendante intitulé "Le Chainon manquant".

La Commission a presque achevé l'étude du Document 33. Elle a examiné les diverses activités exposées dans ce document en vue d'améliorer la coopération technique et de l'adapter aux besoins des pays en développement. Elle a adopté pour l'avenir un système de budget et de comptabilité qui permettra de faire la distinction, dans le budget de l'Union, entre les activités liées à son rôle d'institution spécialisée des Nations Unies qui relèveront du budget ordinaire et celles liées à son rôle d'agent d'exécution du PNUD qui seront financées dans la mesure du possible par ce dernier organisme. A sa dernière séance, la Commission a examiné le Document récapitulatif DT/30 qui est censé aider la Commission 4 à comprendre les nouvelles exigences de la coopération technique. La Commission espère achever la semaine prochaine l'examen du rapport "Le Chainon manquant".

5.8 Le Président de la Commission 7 indique que les dix séances, que la Commission a tenues à ce jour, ont été consacrées à un examen général de la structure de l'Union et ont débouché sur plusieurs solutions possibles. Les participants se sont accordés pour reconnaître que toute modification de structure doit être étudiée avec soin et appliquée progressivement pour éviter une désorganisation des activités en cours. Deux options ont été proposées pour la structure générale, trois pour les CCI, trois pour l'IFRB et deux pour le Secrétariat général. La Commission a ensuite entamé l'examen des divers organes de l'Union suite à une demande de la Plénière qui souhaitait que ses travaux soient synchronisés avec le déroulement des élections. La Commission a accepté en principe la création d'un organe permanent chargé du développement qui serait placé sur un pied d'égalité avec les autres organes de l'Union. Cet organe serait chargé du développement des télécommunications et de la coopération et de l'assistance techniques. Sa structure spécifique reste à examiner. La Commission a ensuite décidé qu'il vaudrait mieux étudier la structure générale de l'Union avant d'aborder les activités spécifiques de chaque organe. Le débat a été animé et très ouvert et l'orateur est convaincu que l'on parviendra à une solution qui sera dans l'intérêt de tous.

5.9 Le Vice-Président de la Commission 8, en tant que Président par intérim, indique que pendant les six séances qu'elle a tenues à ce jour, la Commission a examiné 15 articles du projet de Constitution. Il reste 5 articles du projet de Constitution, le Document B, le projet de "Convention" ou le "Règlement général". Il reste aussi à choisir entre "Etat" et "Membre" pour ce qui est de la Commission 9.

5.10 Le Président de la Commission 9 indique que pendant les quatre séances qu'elle a tenues à ce jour, la Commission s'est mis d'accord sur le préambule du projet de Constitution et est parvenue à un accord préliminaire sur le texte de l'article 1. Elle a également pris acte des consultations entre les Présidents concernant l'étendue des responsabilités des différentes Commissions. La Plénière sera bientôt saisie d'un rapport à ce sujet. Compte tenu de l'importance de ses travaux, les réunions de cette Commission devraient avoir un rang de priorité plus élevé.

5.11 Le Président de la Commission 10 dit qu'à sa première réunion, la Commission de rédaction a défini ses méthodes de travail et qu'à sa seconde réunion, elle a examiné trois brèves résolutions qui lui avait été transmises par la Commission 4. Ces textes font l'objet du Document bleu 236 et pourront être examinés rapidement par la Plénière puisqu'ils ne sont pas controversés.

6. Programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994 (Document 41(Rév.1), 105 et 219 + Add.1)

6.1 Le Secrétaire général, présentant le Document 41(Rév.1) rédigé à l'issue des discussions intervenues au Conseil d'administration, rappelle qu'il y a eu unanimité au Conseil pour que le programme ne soit pas aussi chargé que pendant la période précédente, pour qu'il y ait seulement une grande Conférence par année et pour que la périodicité des Conférences de plénipotentiaires fixée dans la Convention de Nairobi soit respectée. Les participants au Conseil d'administration n'ont toutefois pas décidé si la Conférence administrative mondiale des radiocommunications proposée pour 1992 devait ou non englober tous les sujets. Il ressort clairement des délibérations de la HFBC-87, de la MOB-87 et de l'ORB-88 que l'on souhaite une conférence sur une réattribution limitée du spectre des fréquences radioélectriques chargée d'examiner en particulier les nouveaux services liés à la télévision haute définition et d'autres caractéristiques de la radiodiffusion sonore par satellite ainsi que les questions découlant des exigences du Système mondial de détresse et de sécurité en mer, et le spectre supplémentaire nécessaire au service mobile par satellite lui-même. Une question reste à résoudre: dans quelle mesure et dans quelle instance le suivi de la HFBC-87 concernant l'examen et la surveillance de la mise au point des logiciels préparés par le biais de l'IFRB à la suite des décisions de cette Conférence, doit être traité.

Les aspects financiers du programme des grandes conférences et réunions font l'objet du Document 105. Si le programme semble moins chargé que dans le passé, les besoins concernant les documents et les besoins connexes pour les deux comités consultatifs sont en augmentation de quelque 15% pour les deux premières années et de 10% pour les années suivantes, ce qui suppose de nouvelles dépenses si l'on ne procède pas à des modifications. Le Document 219 indique l'augmentation pour les cycles d'études, notamment au niveau régional, suite aux propositions de l'IFRB. Cela suppose également un accroissement des dépenses. Il apparaît donc que les dépenses afférentes au prochain programme des conférences et réunions ne seront pas beaucoup moins importantes que celles consenties pour la période précédente. La Conférence devra décider du type, de la portée et du rôle de la conférence qui se tiendra en 1992. Le Secrétaire général et le Conseil d'administration ont été informés que l'Administration de l'Espagne souhaitait accueillir une Conférence administrative mondiale en 1992.

6.2 Le délégué du Maroc, appuyé par les délégués du Brésil, du Canada, du Qatar et de la République islamique d'Iran propose, pour gagner un temps précieux, de constituer un Groupe de travail de la Plénière chargée d'examiner les diverses propositions et de soumettre un projet de programme à la Plénière.

6.3 Le délégué de la Turquie, tout en souscrivant à la proposition du Maroc, indique qu'il souhaiterait tout d'abord soumettre la proposition de sa délégation à la Plénière.

6.4 Le délégué de l'Algérie souligne que les nombreuses délégations dont les propositions ont été énumérées avant celle de la Turquie, sont en droit de prendre la parole avant le délégué de la Turquie.

6.5 Le Président suggère, vu le manque de temps, de reporter la discussion à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

7. Projet de Résolution: "Exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres Conférences, réunions et activités de l'Union.
(Document 234(Rév.1))

7.1 Le délégué de la République arabe du Yémen appuie sans réserve la demande des pays africains de bannir la République Sudafricaine de l'UIT et tous ses organes affiliés en raison de la politique d'apartheid et d'agression perpétrée par son Gouvernement raciste contre le peuple d'Afrique du Sud. Sa délégation appuie le projet de Résolution et demande qu'il soit procédé à un vote.

7.2 Le délégué du Mali est honoré de présenter le projet de Résolution à la Conférence: il est issu de Résolutions que l'Union a adoptées à Montreux, à Malaga-Torremolinos et à Nairobi et d'autres Résolutions des institutions spécialisées des Nations Unies. Depuis la Conférence de Nairobi en 1982, la situation de la majorité noire ne s'est pas améliorée et la discrimination raciale continue d'être légale. Cet affront perpétuel à l'humanité tout entière est contraire à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le texte de la Résolution de Nairobi a été amélioré par l'adjonction d'une disposition au dernier paragraphe prévoyant le maintien de l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine jusqu'à l'élimination de sa politique d'apartheid, constatée par l'Organisation des Nations Unies. De nombreux pays appuyent le projet de Résolution tel qu'il figure dans le Document 234.

7.3 Le délégué de l'Angola appuie sans réserve le projet de Résolution. Il faut regretter qu'il ait fallu de nouveau présenter et examiner une telle Résolution mais malheureusement la politique de la République Sudafricaine n'a pas changé depuis la Conférence de Nairobi.

7.4 Le délégué de la Somalie appuie le projet de Résolution et demande que son pays soit inclus dans la liste des auteurs.

7.5 Le délégué du Koweït appuie le projet de Résolution et les observations du délégué du Mali.

7.6 Le délégué de l'Espagne, parlant au nom des douze Etats Membres de la Communauté européenne, dit que les Douze tiennent à ce que leur position par rapport au projet de Résolution soit extrêmement claire afin d'éviter toute interprétation erronée.

Les Douze ont exprimé à plusieurs reprises leur totale condamnation du système d'apartheid maintenu en place par le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ce système va directement à l'encontre de la philosophie des droits de l'homme, des principes de la démocratie et des normes les plus élémentaires de l'organisation politique et sociale. Néanmoins les Douze restent strictement attachés au principe de l'universalité des Organisations internationales, estimant que ce principe est le seul de nature à assurer le fonctionnement utile de ces organisations et la possibilité de remplir leurs objectifs. Ceci est également vrai dans l'UIT dont l'article 1 de la Constitution souligne ce principe d'universalité. Le caractère particulièrement technique de l'UIT renforce encore cette considération. En vue de ce qui précède, les Douze ne peuvent pas appuyer le projet de Résolution N° 234.

7.7 Le délégué de l'Australie dit que les Gouvernements successifs de l'Australie se sont violemment opposés à la politique honnie de l'apartheid menée par l'actuel régime sud-africain. Le Gouvernement australien maintient son opposition totale et souscrit à des mesures visant à abolir le système de l'apartheid. Toutefois, il votera contre le

projet de Résolution car l'Australie croit profondément au principe de l'universalité de la composition des organisations internationales et ne peut donc pas appuyer une Résolution qui aboutirait à l'exclusion d'un Etat Membre de l'UIT.

7.8 Le délégué du Canada dit que l'attitude du Canada contre l'apartheid parle d'elle-même. Toutefois, sa délégation votera contre le projet de Résolution car elle est convaincue que la viabilité du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées dépend de l'universalité de leur composition.

7.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que les Etats-Unis s'opposent à l'apartheid depuis longtemps, avec vigueur et constance. Toutefois, comme son Gouvernement l'a précédemment indiqué à la présente Conférence et à de nombreuses autres Conférences des Nations Unies, il appuie le principe de l'universalité de la composition de l'UIT et d'autres organisations des Nations Unies. Sa délégation s'oppose donc à toute décision visant à exclure la République Sudafricaine de l'UIT ainsi que de ses conférences, réunions et activités. Une telle décision est contraire au principe de l'égalité souveraine de tous les Membres qui est inscrit en filigrane dans le système des Nations Unies. Sa délégation continue de souligner l'importance du principe d'universalité.

7.10 Le Secrétaire général dit qu'il semble y avoir quelques divergences d'interprétation du projet de Résolution et, aux fins de clarification, il indique qu'il croit comprendre que le projet de Résolution cherche à continuer d'exclure la République Sudafricaine de toute participation aux Conférences et réunions de l'Union.

7.11 Compte tenu du nombre important de délégués demandant la parole, le Président dit que les participants à la séance devraient immédiatement procéder au vote sur le projet de Résolution, en gardant à l'esprit la précision apportée par le Secrétaire général.

Cela étant entendu, le projet de Résolution est adopté avec 67 voix pour, 22 contre et 5 abstentions.

7.12 Le délégué du Japon, expliquant son vote, dit que, pour sa délégation, la politique d'apartheid est déplorable et inacceptable. Le Japon s'oppose donc vigoureusement à la politique d'apartheid. Toutefois, sa délégation a voté sur la base du principe d'universalité et de l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, comme indiqué à l'article 1 de la Convention internationale des télécommunications.

7.13 Le délégué de la Suisse, pour expliquer son vote, dit que la Suisse condamne fermement l'apartheid qui viole les droits de l'homme fondamentaux et est incompatible avec ses propres traditions démocratiques et humanitaires. Cette position de principe a été publiquement exprimée en maintes occasions. Son pays est très préoccupé par les graves conséquences de l'apartheid et attache la plus haute importance à poursuivre la mise en place d'un processus susceptible de permettre de résoudre le problème sans violence. Sa délégation tient à rappeler que la politique extérieure de la Suisse repose notamment sur le principe d'universalité que le Gouvernement suisse a toujours défendu. Il a l'intention de faire de même dans l'avenir. Son pays entretient des relations avec des pays ayant des systèmes politiques, économiques et sociaux très différents, y compris avec la République Sudafricaine. La Suisse n'a donc pas été en mesure d'appuyer la Résolution.

7.14 La déléguée de l'Angola dit que, même si son pays n'a pas, à l'heure actuelle, le droit de vote, elle tient à exprimer son appui en faveur de la Résolution et à expliquer que le principe d'universalité suppose aussi l'obligation pour les pays de représenter la totalité de leur population.

7.15 Le délégué de la Suède, parlant au nom des quatre pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, indique, pour expliquer leur vote contre la Résolution que, ces pays compte tenu du principe d'universalité auquel ils sont attachés n'ont pas été en mesure d'appuyer des propositions visant à exclure un Etat Membre des activités de l'Organisation. Toutefois, cela n'implique en aucun cas une acceptation de la politique d'apartheid que les pays nordiques ont violemment condamnée, notamment dans leur programme commun d'action contre l'apartheid.

7.16 Le délégué de la Tanzanie dit qu'il a voté pour la Résolution car le point de vue de son pays est clair. La Tanzanie fait partie des auteurs de la Résolution et s'oppose à l'apartheid.

7.17 Le délégué de la Nouvelle-Zélande, expliquant son vote contre la Résolution, indique que le point de vue de la Nouvelle-Zélande rejoint celui de la Communauté européenne et les autres délégations partageant le même état d'esprit. La Nouvelle-Zélande souhaite maintenir le principe d'universalité dans l'UIT et ne peut donc pas appuyer la Résolution.

7.18 Le délégué de la Guinée, expliquant son vote en faveur de la Résolution, admet le principe de l'universalité mais précise qu'en République Sudafricaine, la population n'a aucun moyen de communiquer ou de s'exprimer. La seule solution est d'appuyer la Résolution. Il demande que son pays soit inclus dans la liste des auteurs de la Résolution.

7.19 Le délégué du Nigéria, expliquant son vote en faveur de la Résolution, dit qu'elle découle du principe d'universalité première de la race humaine appliqué à l'UIT. Il a donc voté en faveur de l'article 1 de la Convention internationale des télécommunications et espère que ce principe d'universalité continuera à prévaloir dans l'avenir.

8. Divers

8.1 Le délégué du Suriname remercie le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les nombreuses délégations qui ont exprimé leurs condoléances à l'occasion de la récente et tragique catastrophe aérienne qui a coûté la vie à tant de personnes.

La séance est levée à 18 h 45.

Le Secrétaire général: R.E. BUTLER

Le Président: J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 243-F
8 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Islande

RESERVATIONS CONCERNANT LES ACTES FINALS

Dans une note qui fait l'objet du Document 73, le Secrétaire général a recommandé que la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989) examine de toute urgence la question des réserves faites après la clôture d'une Conférence administrative. Il se réfère en particulier aux Actes finals de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles, Genève, 1987 (CAMR MOB-87) et aux Déclarations N°s 51 et 52 reproduites dans le Protocole final qui leur est annexé.

La délégation de l'Islande déclare à ce sujet que, n'ayant pas assisté à la CAMR MOB-87 et, par conséquent, n'ayant pas eu l'occasion d'émettre, conformément au numéro 582 de la Convention de Nairobi (1982), et concernant les articles 55 et 56 du Règlement des radiocommunications, une réserve semblable aux Déclarations N°s 51 et 52, elle a l'intention de formuler une réserve relative auxdits articles lors de la signature des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989.

La présente déclaration est faite par référence au Préambule de la Convention de Nairobi, 1982, qui reconnaît à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications. L'Islande, pays Membre, fera valoir que le Protocole final de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, est l'instrument par lequel elle est habilitée à exercer le droit souverain de réserver sa position quant aux décisions susmentionnées de la CAMR MOB-87.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 244-F
7 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 6

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

Les Etats-Unis d'Amérique approuvent le rapport du Conseil d'orientation du Centre pour le développement mondial des télécommunications (Document 34) et sa conclusion, à savoir que les principes de la création du Centre restent valables et réalistes. Nous considérons que le principal objectif du Centre est d'inviter de nouveaux participants, en particulier le secteur privé, à prendre part au processus de développement des communications. Malgré certains problèmes, les Etats-Unis restent convaincus que le Centre peut jouer le rôle important que lui a confié la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications.

Comme d'autres pays, nous sommes déçus par la lenteur avec laquelle le Centre répond aux besoins des pays en développement en matière de conseils et d'assistance technique. Une des principales lacunes du Centre est qu'il n'a pas pu convaincre d'éventuels contribuants et usagers de son rôle unique. Par unique nous voulons dire que le Centre devrait se fixer un but précis et adopter un programme novateur et créatif qui le distingue des autres organes de l'UIT s'occupant aussi du développement des télécommunications.

Compte tenu de son caractère unique, le Centre devrait s'attacher essentiellement à des projets assez étroitement liés à la phase d'investissement, et non à des projets à long terme qui relèvent du Département de la Coopération technique. Nous estimons que les activités du Centre devraient compléter celles du Département de la coopération technique. Dans le cadre de son prochain plan d'action, le Centre devrait notamment:

- aider les pays en développement à élaborer des propositions de projets officielles aux fins de présentation à des bailleurs de fonds (prêts multilatéraux, bilatéraux et commerciaux). Cela permettra de mettre en oeuvre de façon nouvelle et réaliste les plans conçus pour les nouveaux investissements dans les infrastructures de télécommunication, compte tenu des directives d'experts ayant une expérience récente dans le secteur de l'industrie et des administrations de télécommunication;

- entreprendre des études appropriées qui fassent prendre conscience au niveau politique et public de la contribution des télécommunications au développement socio-économique. Ces études couvriraient les tendances relatives à la politique et à la réglementation des télécommunications, les nouvelles possibilités d'utilisation des ressources disponibles, et la suppression des entraves empêchant la croissance du secteur des télécommunications;

- établir des liaisons plus créatives avec le secteur privé, qui donnera des conseils neutres concernant les plans de développement, les projets et les possibilités commerciales dans les pays en développement.

Il conviendrait de préciser le mandat du Centre en mettant l'accent sur l'analyse de politique et l'aide pour le pré-investissement afin d'améliorer la coordination avec le Département de la coopération technique, qui continuera à apporter des contributions dans le domaine de la planification, de la formation professionnelle et de la gestion pour le développement des télécommunications.

Les Etats-Unis d'Amérique sont favorables à la recherche de moyens de financement fiables et stables pour le CTD. Nous continuons à penser que la force du Centre dépendra de la façon dont il saura obtenir l'appui volontaire des gouvernements, des organisations donatrices et du secteur privé de l'industrie. Une des façons d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires serait de préciser que les excédents des recettes des expositions de télécommunication devraient être versés pour les activités du CTD (voir le projet de Résolution USA/244/1).

USA/244/1

RESOLUTION N° X

Expositions de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) que l'Union organise des expositions de télécommunication pour informer les Membres des derniers progrès accomplis dans le domaine de la technique et des services de télécommunications;

b) que les Membres, y compris les pays en développement, ont la possibilité d'observer et d'examiner les dernières techniques de télécommunication, la façon dont elles pourraient être appliquées pour faire progresser le développement et la croissance économique;

c) que des expositions de télécommunication ont été organisées pendant de nombreuses années par l'Union internationale des télécommunications, en collaboration étroite avec ses Membres, sans qu'aucune charge ne soit imputée sur le budget de l'Union;

d) que la planification, l'organisation et la conduite des expositions de télécommunication font partie des activités entreprises par l'Union pour répondre aux besoins de ses Membres,

considérant en outre

a) que les expositions de télécommunication représentent une source de recettes qui peut continuer à aider l'Union à réaliser ses objectifs, notamment dans l'intérêt des pays en développement;

b) que l'Union a été encouragée à verser une part importante des excédents des recettes de ces expositions à la Coopération technique;

c) que la mise à disposition de nouvelles ressources pour l'Union a été limitée,

reconnaissant

a) que si l'on met davantage l'accent sur les expositions de télécommunication, il est possible d'obtenir des recettes en plus de celles provenant du programme actuel des expositions de télécommunication mondiales et régionales;

b) que la plupart des exposants et des recettes proviennent des industries de télécommunication, des fournisseurs d'équipements et de services et d'organismes gouvernementaux qui s'intéressent au développement du réseau de télécommunication;

c) que les travaux de développement et de coopération technique de l'Union et du Centre pour le développement des télécommunications ont fait l'objet de longs débats depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982);

d) que les possibilités de développement et de coopération technique sur la base de contributions volontaires de services et de ressources n'ont pas été entièrement exploitées;

e) que le Centre pour le développement des télécommunications offre la possibilité à l'industrie des télécommunications et aux organismes gouvernementaux de participer à l'expansion des télécommunications dans les pays en développement;

f) que le Centre a besoin de recettes supplémentaires pour pouvoir devenir indépendant et fournir une assistance pour le développement,

charge le Secrétaire général

a) de poursuivre ses efforts en vue d'organiser des expositions de télécommunication compte tenu des conditions arrêtées dans le Voeu N° 3 (Nairobi, 1982);

b) d'organiser des expositions supplémentaires pertinentes, des manifestations et des activités portant sur les progrès technologiques, les applications, les services et les options offertes pour favoriser le développement du réseau;

c) de verser l'excédent des recettes de toutes les expositions au Centre pour le développement des télécommunications afin de financer les activités de ce Centre;

d) de présenter un rapport au Conseil d'administration deux ans avant la prochaine conférence de plénipotentiaires sur les résultats de ces efforts et les recettes fournies au Centre pour le développement des télécommunications;

charge le Conseil d'administration

a) d'étudier le rapport du Secrétaire général et de formuler des observations et des recommandations appropriées;

b) de présenter à la prochaine conférence de plénipotentiaires son point de vue et ses recommandations concernant l'efficacité de la méthode visant à fournir des recettes supplémentaires au Centre pour le développement des télécommunications;

demande à tous les Membres de l'Union

a) de participer à cet égard aux efforts de l'Union et de les soutenir;

b) d'encourager leurs organismes industriels et scientifiques, leurs exploitations privées reconnues et autres organisations à apporter leur soutien à la planification et à l'organisation des expositions de télécommunication parrainées par l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 245-F
8 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROCEDURES APPLIQUEES POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL, DU VICE-SECRETAIRE GENERAL, DES DIRECTEURS DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX, DES MEMBRES DU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(voir Document 3)

On trouvera ci-après, à titre d'information, les procédures approuvées lors de la onzième séance plénière pour les élections suivantes:

- Secrétaire général et Vice-Secrétaire général: voir Annexe 1
- Directeurs des CCI: voir Annexe 2
- Membres de l'IFRB: voir Annexe 3
- Membres du Conseil d'administration: voir Annexe 4.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 4

ANNEXE 1

Procédures appliquées pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général

Lors de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général, les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982) ont suivi les procédures exposées ci-après.

1. Les votes pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général de l'Union auront lieu au scrutin secret.

2. Les votes par procuration selon les numéros 391 à 393 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) sont permis.

3. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

4. La majorité consiste en plus de la moitié des délégations présentes et votant. Les dispositions du numéro 544 de la Convention sont applicables si le nombre des abstentions dépasse la moitié des suffrages exprimés (pour, contre et abstentions).

5. Chaque délégation ayant le droit de vote recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

6. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

7. Les bulletins blancs seront comptés comme des abstentions et les bulletins portant plus d'une croix seront considérés comme nuls et ne seront pas comptés.

8. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

9. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour, il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.

10. Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

11. S'il y a encore égalité de suffrages à chacun des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 10 ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le ou le(s) candidat(s) qu'il conviendra de retenir parmi ceux ayant obtenu le même nombre de voix.

12. S'il y a toujours égalité de suffrages à l'issue du quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

ANNEXE 2

Procédures appliquées pour l'élection des directeurs des Comités consultatifs internationaux

Lors de l'élection des Directeurs des CCI, les XVe (Genève, 1982) et XVIe (Dubrovnik, 1986) Assemblées plénières du CCIR et les VIe (Genève, 1976) et VIIIe (Malaga-Torremolinos, 1984) Assemblées plénières du CCITT ont suivi les procédures exposées ci-après.

1. Mode de scrutin

2. Les votes auront lieu au scrutin secret.

3. Les votes par procuration selon les numéros 391 à 393 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) sont permis.

4. Le candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

5. La majorité est constituée par plus de la moitié des délégations présentes et votant. Les dispositions du numéro 544 de la Convention sont applicables si le nombre des abstentions dépasse la moitié du nombre des suffrages exprimés (pour, contre et abstentions).

6. La délégation de chacun des Membres de l'Union ayant le droit de vote recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

7. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

8. Les bulletins blancs seront comptés comme des abstentions et les bulletins portant plus d'une croix seront considérés comme nuls et ne seront pas comptés.

9. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

10. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour, il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour.

a) Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

b) S'il y a encore égalité de suffrages à chacun des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe 10 a) ci-dessus, le Président de l'Assemblée plénière tirera au sort afin de déterminer le ou le(s) candidat(s) qu'il conviendra de retenir parmi ceux ayant obtenu le même nombre de voix.

11. S'il y a toujours égalité de suffrages à l'issue du quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

ANNEXE 3

Procédures appliquées pour l'élection des membres de l'IFRB

Lors de l'élection des membres de l'IFRB, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, Genève, 1974, et la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) ont suivi les procédures exposées ci-après.

1. Un membre de l'IFRB sera élu pour chacune des régions A, B, C, D et E.

2. L'élection aura lieu au scrutin secret.

3. Les votes par procuration selon les numéros 391 à 393 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) sont permis.

4. Chaque délégation ayant le droit de vote recevra un bulletin de vote portant les noms des candidats, dans l'ordre alphabétique français et, en regard du nom de chaque candidat, les noms des pays Membres de l'Union qui ont présenté la candidature, groupés selon les régions A, B, C, D et E.

5. Avant de procéder au vote, cinq scrutateurs, un pour chaque région, seront désignés par le Président de la Conférence.

6. Chaque délégation devra indiquer sur son bulletin de vote les noms des candidats qu'elle désigne, au moyen de croix portées en regard de leurs noms, à raison d'un maximum d'un candidat par région.

7. Tout bulletin de vote portant plus d'une croix pour une des régions sera considéré comme nul pour la ou les région(s) considérée(s).

8. Les candidats ayant obtenu respectivement le plus grand nombre de voix pour chaque région seront déclarés élus membres de l'IFRB.

9. Après le vote, le Secrétariat établira une liste des candidats, classés dans chaque région par ordre décroissant du nombre des voix obtenues. Cette liste, après vérification par les scrutateurs, sera remise au Président de la Conférence.

10. Des votes particuliers auront lieu pour classer, si c'est nécessaire, les candidats qui, dans la même région, auraient obtenu le même nombre de voix.

ANNEXE 4

Procédures appliquées pour l'élection des Membres du Conseil d'administration

Lors de l'élection des Membres de l'Union devant siéger au Conseil d'administration, les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et Nairobi (1982) ont suivi les procédures exposées ci-après.

1. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des régions A, B, C, D et E (voir annexe) sont au nombre de:

Région A - 8
Région B - 7
Région C - 4
Région D - 11
Région E - 11

POUR MEMOIRE: A la lumière des décisions que prendrait la présente Conférence, il conviendrait éventuellement de changer ces chiffres, appliqués lors des élections de 1982.

2. L'élection a lieu au scrutin secret.

3. Les votes par procuration selon les numéros 391 à 393 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982) sont permis.

4. Chaque délégation ayant le droit de vote reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, par ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les régions A, B, C, D et E.

5. Avant le vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un par région.

6. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard des noms:

de 8 pays au maximum pour la région A
de 7 pays au maximum pour la région B
de 4 pays au maximum pour la région C
de 11 pays au maximum pour la région D
de 11 pays au maximum pour la région E

POUR MEMOIRE: (voir sous 1).

7. Tout bulletin de vote portant, pour une des régions, plus de 8, 7, 4, 11 et 11 croix respectivement est considéré comme nul pour la ou les région(s) considérée(s).

8. Après le dépouillement, le Secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au Président de la Conférence.

9. Si, pour une région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les dernier(s) siège(s) à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.

10. Sont déclarés Membres du Conseil d'administration:

- les 8 pays de la région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 7 pays de la région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 4 pays de la région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 11 pays de la région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 11 pays de la région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix

POUR MEMOIRE: (voir sous 1).

Annexe: 1

ANNEXE

(voir la section 1 de l'Annexe 4)

Région A - Amériques (32 pays) (30 pays en 1982)

Antigua-et-Barbuda
Argentine (République)
Bahamas (Commonwealth des)
Barbade
Belize
Bolivie (République de)
Brésil (République fédérative du)
Canada
Chili
Colombie (République de)
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
El Salvador (République d')
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Grenade
Guatemala (République du)
Guyana
Haïti (République d')
Honduras (République du)
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama (République du)
Paraguay (République du)
Pérou
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname (République du)
Trinité-et-Tobago
Uruguay (République orientale de l')
Venezuela (République du)

Région B - Europe occidentale (25 pays) (25 pays en 1982)

Allemagne (République fédérale d')
Autriche
Belgique
Chypre (République de)
Cité du Vatican (Etat de la)
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Liechtenstein (Principauté de)
Luxembourg
Malte (République de)
Monaco
Norvège
Pays-Bas (Royaume des)
Portugal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin (République de)
Suède
Suisse (Confédération)
Turquie

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays) (12 pays en 1982)

Albanie (République populaire socialiste d')

Biélorussie (République socialiste soviétique de)

Bulgarie (République populaire de)

Hongroise (République populaire)

Mongolie (République populaire de)

Pologne (République populaire de)

République démocratique allemande

République socialiste soviétique d'Ukraine

Roumanie (République socialiste de)

Tchécoslovaque (République socialiste)

Union des Républiques socialistes soviétiques

Yougoslavie (République socialiste fédérative de)

Région D - Afrique (51 pays) (50 pays en 1982)

Algérie (République algérienne démocratique et populaire)

Angola (République populaire d')

Bénin (République populaire du)

Botswana (République du)

Burkina Faso

Burundi (République du)

Cameroun (République du)

Cap-Vert (République du)

Centrafricaine (République)

Comores (République fédérale islamique des)

Congo (République populaire du)

Côte d'Ivoire (République de)

Djibouti (République de)

Egypte (République arabe d')

Ethiopie (République démocratique populaire d')

Gabonaise (République)

Gambie (République de)

Ghana

Guinée (République de)

Guinée-Bissau (République de)

Guinée équatoriale (République de)

Kenya (République du)

Lesotho (Royaume du)

Libéria (République du)

Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)

Madagascar (République démocratique de)

Malawi

Mali (République du)

Maroc (Royaume du)

Maurice

Mauritanie (République islamique de)

Mozambique (République populaire du)

Namibie

Niger (République du)

Nigéria (République fédérale du)

Ouganda (République de l')

Rwandaise (République)

Sao Tomé-et-Principe (République démocratique de)

Sénégal (République du)

Sierra Léone

Somalie (République démocratique)

Soudan (République du)

Sudafricaine (République)

Swaziland (Royaume du)

Tanzanie (République-Unie de)

Tchad (République du)

Togolaise (République)

Tunisie

Zaire (République du)

Zambie (République de)

Zimbabwe (République du)

Région E - Asie et Australasie (46 pays) (40 pays en 1982)

Afghanistan (République d')

Arabie saoudite (Royame d')

Australie

Bahreïn (Etat de)

Bangladesh (République populaire du)

Bhoutan (Royaume du)

Birmanie (République socialiste de l'Union de)

Brunéi Darussalam (Negara)

Chine (République populaire de)

Corée (République de)

Emirats arabes unis

Fidji (République de)

Inde (République de l')

Indonésie (République d')

Iran (République islamique d')

Iraq (République d')

Israël (Etat d')

Japon

Jordanie (Royaume hachémite de)

Kampuchea démocratique

Kiribati (République de)

Koweït (Etat du)

Lao (République démocratique populaire)

Liban

Malaisie

Maldives (République des)

Nauru (République de)

Népal

Nouvelle-Zélande

Oman (Sultanat d')

Pakistan (République islamique du)

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Philippines (République des)

Qatar (Etat du)

République arabe syrienne

République populaire démocratique de Corée

Salomon (Iles)

Samoa-Occidental (Etat indépendant du)

Singapour (République de)

Sri Lanka (République socialiste démocratique de)

Thaïlande

Tonga (Royaume des)

Vanuatu (République de)

Viet Nam (République socialiste du)

Yémen (République arabe du)

Yémen (République démocratique populaire du)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 246(Rév.1)-F
8 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

République de Vanuatu - Japon

Le Gouvernement de la République de Vanuatu m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation du Japon le pouvoir de le représenter et de voter en son mom aux élections qui se dérouleront pendant la présente Conférence.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. Le Président a examiné cet acte ainsi qu'il est autorisé par la Commission et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 246-F
8 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

République de Vanuatu - Japon

Le Gouvernement de la République de Vanuatu m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation du Japon le pouvoir de le représenter et de voter en son mom aux élections qui se dérouleront pendant la présente Conférence.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 247-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

Etats-Unis d'Amérique

COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 11

USA/247/1
ADD 86A (4) Les Recommandations établies par chaque Comité consultatif dans le domaine technique ou en matière d'exploitation portent sur les caractéristiques jugées nécessaires pour l'utilisation efficace et rationnelle des télécommunications et/ou du spectre radioélectrique.

USA/247/2
ADD 86B (5) Dans la mesure du possible, chaque Comité consultatif encourage la flexibilité et la diversité dans ses Recommandations.

Motifs: Reconnaître l'évolution internationale actuelle des techniques de télécommunication et de l'environnement des télécommunications, et en tenir compte.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 248-F
9 juin 1989
Original: anglais
espagnol

COMMISSION 10

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 5 A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 5 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et transmission, en temps utile, à la séance plénière.

Le Président de la Commission 5
F. MOLINA NEGRO

Annexes: 2

ANNEXE 1

RESOLUTION N° COM5/2

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution N° 60 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) sur la formation professionnelle en cours d'emploi,

reconnaissant

le rôle positif de la formation professionnelle en cours d'emploi dans l'optimisation de la productivité et de l'efficacité du personnel, et l'importance qu'il convient d'accorder au maintien et à l'amélioration des qualifications professionnelles du personnel;

charge le Secrétaire général

1. de continuer à appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi", adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et de préparer des plans à moyen terme et à long terme pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel,

charge le Conseil d'administration

d'attribuer, pour la formation professionnelle en cours d'emploi conformément à un programme établi, les crédits appropriés qui doivent représenter au moins 0,25% de la part du budget consacrée aux dépenses du personnel.

ANNEXE 2

RESOLUTION N° COM5/3

Recrutement du personnel de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

notant

a) la Disposition N° 104 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982);

b) le rapport du Conseil d'administration concernant la mise en oeuvre de la Résolution N° 58 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982);

c) l'augmentation du nombre de pays dans lesquels le personnel de l'Union est recruté et l'amélioration de la répartition géographique des fonctionnaires nommés;

d) l'application avec succès des mesures visant à encourager le recrutement de jeunes spécialistes aux grades P.1 et P.2,

notant en outre

les recommandations de la CFPI sur la politique et les procédures de recrutement, reproduites par le Secrétaire général dans le Document 29 de la Conférence intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel",

considérant

[a) les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Nice, 1989);]

b) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, y compris le redéploiement des emplois et le recrutement de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes, telles qu'elles ont été formulées par la CFPI;

c) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

d) la nécessité d'encourager le recrutement des femmes, notamment dans la catégorie professionnelle et les catégories européennes;

e) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, partant, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler aux secrétariats des organes permanents de l'Union;

décide

1. que les fonctionnaires nommés de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures continueront d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance pour ces emplois seront communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités raisonnables de promotion doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction

2. que, lorsque les emplois vacants seront pourvus par recrutement international, entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence sera donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union;

3. que, en règle générale, les fonctionnaires de la catégorie des services généraux (grades G.1 à G.7) seront recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou en territoire français dans un rayon de 25 kilomètres autour de Genève. A titre exceptionnel, lorsque des avis de vacance d'emploi aux grades G.5, G.6 ou G.7 sont de nature technique, le recrutement nécessaire pour pourvoir à ces emplois peut s'effectuer au niveau international;

charge le Secrétaire général

1. de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés dans les emplois de l'Union soumis à une répartition géographique;

2. à qualifications égales, de favoriser la nomination de femmes aux emplois de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures en vue d'améliorer la représentation des femmes dans le personnel de l'Union;

3. de continuer à recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1 et P.2 si nécessaire en vue d'améliorer le professionnalisme au sein de l'Union;

4. de continuer à se conformer aux recommandations de la CFPI concernant la situation de l'Union dans les questions de recrutement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 249-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur d'informer la Conférence de plénipotentiaires que la candidature suivante a été retirée:

- M. Maurice Habib GHAZAL (Liban).

Le message que j'ai reçu à cet effet est joint en annexe.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

ANNEXE

Mr. R.E. BUTLER
Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications
NICE

La Délégation libanaise vous prie d'informer la Conférence des plénipotentiaires qu'elle a décidé de retirer la candidature de M. Maurice Habib GHAZAL au poste du Secrétaire général.

Le Chef de la délégation

l'Ambassadeur Fouad TURK

9.6.1989

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 249-F
8 juin 1989
Original: anglais

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Les candidatures au poste de Secrétaire général indiquées ci-dessous ont été soumises avant la date limite pour les nominations (jeudi 8 juin 1989 à 15 heures UTC - voir le Document 198):

- M. Maurice Habib GHAZAL (Liban)
- M. Francisco MOLINA NEGRO (Espagne)
- M. Pekka TARJANNE (Finlande)

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 250-F
12 juin 1989

LISTE DES DOCUMENTS
(Documents 201 à 250)

N°	Origine	Titre	Destination
201	C.4	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 4	C.4
202	C.5	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 5	C.5
203	C.6	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
204	C.7	Compte-rendu de la cinquième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
205	C.8	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 8	C.8
206	C.7	Compte-rendu de la sixième séance de la Commission 7	C.7
207	C.4	Premier rapport de la Commission 4 à la Séance plénière	PL
208	C.4	Première série de textes de la Commission 4 à la Commission de redaction	C.10
209 (Rev.1)	AUS, USA, HOL, G	Propositions pour les travaux de la Conférence Projet de Résolution N° ... - Ajustement des pensions	C.5
210 +Corr. 1	C.7	Note du Président de la Commission 7 - Résumé du Président	C.7
211	GT 2-A	Premier rapport du Groupe de travail 2-A à la Commission 2	C.2
212	C.5	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 5 (pas encore publié)	C.5
213	C.6	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
214	C.7	Compte-rendu de la septième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7

N°	Origine	Titre	Destination
215	C.7	Compte-rendu de la huitième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
216	C.8	Compte-rendu de la cinquième séance de la Commission 8	C.8
217	C.9	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 9	C.9
218	C.9	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 9	C.9
219 +Add. 1	SG	Cycles d'études de l'IFRB	PL, C.6
220	C.6	Note du Président de la Commission 6 au Président de la Commission 7	C.7
221	C.6	Note du Président de la Commission 6 au Président de la Commission 8	C.8
222	C.6	Note du Président de la Commission 6	-
223	C.6	Note du Président de la Commission 6 au President de la Commission 8	C.8
224	SG	Proclamation du Président des Etats-Unis	-
225	C.5	Compte-rendu de la cinquième séance de la Commission 5 (pas encore publié)	C.5
226	C.6	Compte-rendu de la cinquième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
227	C.7	Compte-rendu de la neuvième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
228	C.8	Compte-rendu de la sixième séance de la Commission 8 (pas encore publié)	C.8
229	C.9	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 9 (pas encore publié)	C.9
230	C.4	2ème Rapport de la Commission des finances a la Séance plénière	PL

N°	Origine	Titre	Destination
231	C.4	3ème Rapport de la Commission des finances a la Seance plénière	PL
232	GT2-A	2ème Rapport du Groupe de travail 2-A à la Commission 2	C.2
233	SUI	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Resolution N° .. - Ajustement des pensions	C.5
234 (Rev. 3)	*)	Projet de Résolution sur l'exclusion du Gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plenipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activites de l'Union	PL
235	C 5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 4 - Decisions ayant des repercussions financieres	C 4
236	C.10	B.1	PL
237	AUT.B.CTR, IND, INS, KEN, MWI, MEX,S.TZA, ZMB, ZWE	Recommandation - Expositions et forums mondiaux et regionaux de télecommunications	PL
238	C 7	Conclusion du Président concernant la structure de l'organe pour le developpement adoptee par la Commission 7	C.7
239	C.4	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 4 (pas encore publié)	C.4
240	C.5	Compte-rendu de la sexième séance de la Commission 5 (pas encore publié)	C.5
241	C.7	Compte-rendu de la dixième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
242	PL	Procès-verbal de la onzieme seance pléniere	PL
243	ISL	Réservations concernant les Actes finals	PL

*) ALG, ARS, BEN, BFA, CME, CAF, ETH, GMB, GUI, INS, IRN, IRQ, KEN. LBR, LBY, MLI, MRC, NGR, NIG, UGA, SYR, SEN, SOM, SDN, TZA, YEM, YMS, ZMB, ZWE

N°	Origine	Titre	Destination
244	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Le Centre pour le développement mondial des télécommunications	PL,C.6
245	SG	Procédures appliquées pour l'élection du Secrétaire général, du Vice-secrétaire général, des Directeurs des CCI, des membres de l'IFRB et des Membres du Conseil d'administration	PL
246 (Rev. 1)	SG	Transfert de pouvoirs - République de Vanuatu - Japon	PL
247	USA	Projet de Constitution - Article 11 - Comités consultatifs internationaux	C.7
248	C.5	Première série de textes de la Commission 5 à la Commission de rédaction	C.10
249 +Corr. 1	SG	Candidatures au poste de Secrétaire général	PL
250	SG	Liste des documents (201 à 250)	-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 251-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Vendredi 9 juin 1989 à 14 h 30

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5	189
2.	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT	32
3.	Besoins en matière de personnel et plafonds financiers	87
4.	Traitement des fonctionnaires élus de l'UIT	31
5.	Projet de Constitution (Document A): article 13	DT/26

1. Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5 (Document 189)

Le compte rendu de la deuxième séance est approuvé.

2. Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT (Document 32)

2.1 Le Président invite les délégués à se prononcer sur le projet de Résolution relatif à l'assainissement du Fonds de pensions de la Caisse d'assurance du personnel de l'UIT figurant à l'Annexe 2 du Document 32, pour lequel une subvention de 250.000 francs suisses pour couvrir le déficit du Fonds de pensions a déjà été approuvée en Commission 4.

2.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique note qu'il existe deux Fonds et se demande si le Fonds dont les finances sont relativement saines pourrait compenser le déficit du second.

2.3 Le Président explique que les deux Fonds sont distincts et concernent des catégories de personnel différentes.

2.4 Le Secrétaire du Comité des pensions précise que le Fonds de pensions concerne les fonctionnaires entrés à l'Union avant le 1er janvier 1949 et que, selon les statuts, sa gestion est tout à fait séparée de celle du Fonds des compléments. Il vient en aide aux pensionnés âgés et il n'avait pas été prévu d'ajustement des pensions en fonction du coût de la vie. Sa situation actuarielle soulève des inquiétudes depuis la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965).

Le projet de Résolution de l'Annexe 2 du Document 32 est approuvé.

3. Besoins en matière de personnel et plafonds financiers (Document 87)

3.1 Le Vice-Secrétaire général présente le Document 87 dans lequel figure, d'une part, le rapport du Secrétaire général sur les besoins en matière de personnel et en besoins financiers et, d'autre part, le détail des postes à créer. La Commission et la Conférence de plénipotentiaires devraient tenir compte des renseignements donnés pour fixer les plafonds financiers des activités futures et régulariser certaines situations, étant entendu qu'il incombera au Conseil d'administration d'approuver les crédits budgétaires pour chaque exercice annuel. Les incidences financières ne sont pas très importantes.

3.2 Le Président dit que le Document 87 est complémentaire du Document 29. Il souligne qu'il appartient seulement à la Commission 5 d'approuver certaines mesures qui seront prises en compte par la Commission des finances. Il invite les délégués à se prononcer sur les mesures nécessaires qui font l'objet de la Partie II (page 3).

3.3 Le délégué du Royaume-Uni s'étonne que la Commission prépare l'avenir d'un document qui présente les effets des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il suggère que la Commission fasse preuve de prudence et tienne compte des décisions prises dans d'autres instances de la Conférence.

3.4 La déléguée de la France pense que, plutôt que de créer de nouveaux postes, il serait préférable de dégeler les postes actuellement gelés. Par ailleurs, à propos du point III.3 du Document 87, elle estime prématuré de créer des postes permanents pour les conférences tant que le calendrier des conférences futures n'est pas arrêté.

3.5 Le Président explique qu'il faut éviter une décision qui aurait pour effet de réduire le personnel comme celle qui a été prise à Nairobi et qui a posé de gros problèmes au Secrétariat général.

3.6 Le délégué des Pays-Bas allègue le fait qu'il n'est pas Membre du Conseil d'administration pour demander un complément d'information; il souhaiterait être éclairé sur l'estimation de 1% par an présentée comme le chiffre minimal acceptable pour l'augmentation du personnel. Cette question, ainsi que le Document 39, devraient peut-être être examinés ultérieurement.

3.7 Le Président fait remarquer que divers documents, dont les comptes rendus des séances du Conseil d'administration, sont distribués chaque année à tous les Membres et donnent des renseignements utiles, ainsi que les rapports sur la gestion financière de l'UIT. Par ailleurs, tout Membre peut demander des informations supplémentaires.

3.8 Le Secrétaire général explique que le Document 87 ne vise pas seulement à faire face aux conséquences de la décision de réduction budgétaire que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a prise, hâtivement d'ailleurs, mais qu'il vise également à donner une base solide à l'organisation du personnel. Il rappelle que les contraintes financières ont pesé lourdement sur les services communs et sur la documentation. Les dépenses relatives aux bâtiments étant incompressibles, le budget du personnel ordinaire a en fait subi une réduction de 12%. Les besoins en informatique ont continué à croître. Rien n'a été prévu pour compenser l'incidence immédiate des réductions budgétaires sur le Secrétariat.

Répondant à la déléguée de la France, le Secrétaire général rappelle que l'estimation du personnel de Conférence est véritablement minimale et qu'il est essentiel de renouveler les contrats de personnes compétentes ayant travaillé régulièrement pour l'Union.

Le Secrétaire général dit enfin qu'il est important de montrer les difficultés qui ont découlé de la décision de 1982: elles ont été si importantes qu'il a envisagé la nécessité de convoquer une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire. A cet égard, il attire l'attention sur le Document DT/29 qui montre l'accroissement des effectifs et de la productivité, et sur le Document 39 dans lequel l'accroissement estimé de 1% est accepté par le Conseil d'administration.

3.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique regrette que le Document 87 et notamment les alinéas a), b), c) du point II (Mesures nécessaires) ne soient pas examinés en liaison avec un programme général de travail. Il juge difficile de se prononcer sur le dégel de postes sans connaître le programme de travail de la période à venir et les besoins en personnel appropriés.

3.10 Le Président dit que la réduction de 10% n'a pas été objectivement justifiée et qu'il conviendrait donc d'éviter que la même décision soit à nouveau adoptée. Le transfert de crédits proposé ne signifie pas une augmentation des coûts mais correspond plutôt à une politique de gestion du personnel plus rationnelle.

3.11 Le délégué du Royaume-Uni souhaiterait comme le délégué des Etats-Unis d'Amérique que la Commission examine d'autres documents et qu'elle appelle l'attention des autres Commissions sur les problèmes résultant des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

3.12 Le Secrétaire général fait remarquer en référence que les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays ont demandé des mesures dans le domaine des services d'échange d'informations sur les télécommunications sans qu'aucune disposition soit prévue pour les Conférences. Des décisions ont été prises, qu'il faut maintenant appliquer. Il dit enfin que la productivité peut certes absorber une partie de la charge de travail, mais qu'elle a des limites. Il se réfère à nouveau aux informations données aux pages 2 et 3 du Document DT/29, ainsi qu'au Document 25 concernant le Département de l'ordinateur, qui montre l'augmentation constante de la charge de travail pour laquelle aucun crédit n'a été prévu en 1982.

3.13 Le délégué du Canada déclare que sa délégation ne s'oppose pas à une augmentation des ressources humaines mais qu'elle souhaiterait obtenir des précisions quant aux incidences financières d'une telle politique. Par ailleurs, s'il s'agit bien de fixer des plafonds, il appartient au Conseil d'administration de décider du niveau de cette augmentation.

3.14 Le Président rappelle que le Conseil d'administration attribue des fonds en fonction des programmes établis et qu'il s'agit pour la présente Commission de donner à la Commission des finances les informations nécessaires aux décisions qu'elle devra prendre.

3.15 Le Secrétaire général rappelle que, du point de vue financier, il s'agit uniquement de transférer les crédits correspondant aux 27 postes du chapitre 17 aux chapitres 2 et 3 du budget les crédits correspondant aux 27 postes nécessaires afin de permettre leur création à titre permanent. Ce transfert n'aurait aucune incidence financière pour l'Union et permettrait une répartition plus rationnelle de son personnel.

3.16 Le délégué de l'Australie prend note des difficultés que l'Union a connues depuis 1982 mais souhaiterait, s'il s'agit ici de fixer des seuils minimum en matière d'effectif, avoir une meilleure vue d'ensemble du programme futur.

3.17 Le Président rappelle que l'objectif de la présente Conférence est bien de déterminer la politique à suivre mais également de prendre toutes les mesures nécessaires pour son application, sans que le développement de l'Union ne soit freiné.

3.18 Les délégués de l'Australie et du Japon déclarent que leurs délégations respectives émettent des réserves quant à la troisième mesure proposée à la page 3 du Document 87, à savoir l'imputation budgétaire annuelle de 1% des dépenses de personnel pour la création de postes et la modification du classement des emplois.

3.19 Le Secrétaire général déplore que certaines délégations hésitent devant les modifications budgétaires proposées. Il rappelle que c'est des demandes mêmes des pays Membres que résulte un volume de travail accru pour l'Union et demande aux administrations nationales de ne pas sous-estimer le coût des services qu'elles obtiennent de l'Union. Une imputation de 1% par an pour la croissance ne serait pas adéquate compte tenu de l'augmentation actuelle de la charge de travail.

3.20 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'à son sens, l'inquiétude manifestée par certaines délégations est peut-être due à la formulation du document, qui semble indiquer qu'il était urgent de prendre des mesures alors qu'au contraire, il faut peser soigneusement toute décision éventuelle et surtout s'assurer que les crédits correspondants seront disponibles.

3.21 Le délégué du Mexique souhaiterait obtenir des informations quantitatives et concrètes sur les besoins des différents pays et les services fournis par l'Union, compte tenu de l'explosion de l'industrie des télécommunications.

3.22 Le Président rappelle que c'est la Commission des finances qui fournit les informations et les statistiques nécessaires à l'estimation quantitative des besoins et à l'établissement de plafonds financiers et qu'il appartient ensuite au Conseil d'administration de fractionner le budget en fonction des programmes décidés. Bien que le Document 87 indique les mesures à prendre du point de vue budgétaire, la présente Commission ne peut que préconiser l'adoption, par la Commission des finances, des mesures en question. La présente Commission doit donc se prononcer sur l'aspect qualitatif des mesures proposées.

3.23 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que sa délégation est en mesure d'appuyer les mesures nécessaires au titre du paragraphe II a). Cependant, en ce qui concerne le paragraphe II c), il s'agit avant tout de garantir que, dans les limites budgétaires fixées, les crédits affectés à une activité seront suffisants pour couvrir les besoins en personnel y relatifs.

3.24 Les délégués du Canada, de la France et du Royaume-Uni proposent que la Commission se prononce sur les trois mesures formulées à la page 3 du document, (transferts de crédits, rétablissement des crédits pour les postes gelés et incidences budgétaires de l'évolution future). L'établissement d'un ordre de priorité pour des décisions de principe faciliterait en effet la tâche de la Commission des finances.

3.25 Le Secrétaire général réitère son souci de voir les effectifs de l'Union reflétés de façon plus exacte au niveau budgétaire, ce qui justifie les transferts de crédits proposés. En ce qui concerne les postes gelés, personne n'ignore les difficultés que cette décision a entraînées. Quant à l'évolution future, il rappelle que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait indiqué qu'une augmentation annuelle de 2% représentait un taux d'accroissement réaliste. Or, les effectifs n'ont en fait augmenté que de 1,5% par an entre juillet 1982 et juillet 1988.

3.26 Le délégué du Canada, en tant que Vice-Président de la Commission des finances, insiste de nouveau sur la nécessité d'établir un ordre de priorité. Sa délégation approuve les transferts de crédits, le rétablissement des crédits pour les postes gelés - et donc le relèvement du plafond de 1.500.000 francs suisses (ce qui ne signifie pas nécessairement que le Conseil d'administration acceptera de créer tous les postes représentés par cette somme). Elle réserve cependant sa décision sur l'augmentation annuelle des dépenses de personnel jusqu'à ce que l'on ait de plus amples informations sur le programme d'activités dans son ensemble.

3.27 Le Président rappelle que l'objet de l'exercice est de fixer des plafonds budgétaires et non de donner des chiffres précis. La Commission 5 pourrait transmettre ses conclusions sur le Document 87 à la Commission 4 en précisant qu'il appartient à celle-ci de préciser les plafonds financiers pour les dépenses de personnel.

La Commission décide de faire sienne la position du Canada.

3.28 Le Président annonce que les conclusions de la Commission 5 sur le Document 87 sera transmis à la Commission des finances.

4. Traitements des fonctionnaires élus de l'UIT (Document 31)

4.1 Le Secrétaire de la Commission indique que le Document 31 ("Traitements des fonctionnaires élus de l'UIT") à examiner concerne le remplacement de la Résolution N° 55 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982). Un projet de Résolution est proposé dans l'Annexe 2. Dans le tableau de l'Annexe 1, les chiffres donnés pour le GATT dans la colonne "Frais de représentation" sont libellés en francs suisses.

4.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique constate que, dans le projet de Résolution figurant à l'Annexe 2 du Document 31, le paragraphe sous "décide" reprend le libellé de la Résolution N° 55 de la Convention de Nairobi; il s'agit donc de se prononcer sur les pourcentages. L'orateur pourrait accepter d'insérer les mêmes pourcentages que dans la Résolution N° 55 (Nairobi, 1982).

En ce qui concerne le paragraphe 2 il propose de calculer les rémunérations en appliquant la méthodologie approuvée par l'Assemblée générale.

Pour ce qui est du paragraphe sous "décide en outre", le délégué des Etats-Unis d'Amérique est d'accord sur le principe mais l'augmentation ne devrait pas trop s'écarter des chiffres indiqués dans la Résolution N° 55 (Nairobi, 1982).

4.3 Le Secrétaire général se dit quelque peu embarassé par la proposition du délégué des Etats-Unis d'Amérique relative au paragraphe 2. En effet, l'Assemblée générale des Nations Unies ne décide que des traitements et des traitements soumis à retenue pour pension des fonctionnaires des Nations Unies. Il suggère que le Chef adjoint du Département du personnel donne quelques éclaircissements, puis examine cette question en privé avec le délégué des Etats-Unis d'Amérique.

4.4 Le Chef adjoint du Département du personnel confirme la déclaration du Secrétaire général, et explique que l'Assemblée générale des Nations Unies détermine les traitements soumis à retenue pour pension des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Secrétaire général et de l'administrateur du PNUD.

Pour ce qui est des Chefs des institutions spécialisées, il appartient à leurs organes directeurs de décider du niveau à appliquer. En outre, les pratiques adoptées varient d'une institution à l'autre.

4.5 Le Secrétaire général préférerait, avec l'accord des membres de la Commission, aborder cette question importante avec le délégué des Etats-Unis. Il propose donc de laisser ce point de l'ordre du jour en suspens pour le moment.

Il est décidé de suspendre l'examen du paragraphe 2, sous "décide".

4.6 Le Président signale que, il y a lieu pour le paragraphe 1 de reprendre les chiffres figurant dans la colonne de gauche au bas de la page 4 du Document 31, chiffres qui correspondent à ceux de la Résolution N° 55 de la Convention de Nairobi.

4.7 Le Secrétaire de la Commission suggère, en ce qui concerne le texte figurant sous "décide en outre" et compte tenu du fait d'une augmentation de 15% de l'indice suisse, d'indiquer les chiffres suivants: 24.000 francs suisses pour le Secrétaire général, 12.000 francs suisses pour le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Comités consultatifs et 12.000 francs suisses pour l'IFRB (pour le Comité dans son ensemble, à la discrétion du Président).

Il en est ainsi décidé.

Le projet de Résolution figurant aux pages 6 et 7 du Document 31 sera approuvé lorsque le Secrétaire général et le délégué des Etats-Unis d'Amérique se seront mis d'accord sur le paragraphe 2, sous "décide".

5. Projet de Constitution (Document A); article 13 (Document DT/26)

5.1 Le Président rappelle que les propositions qui figurent dans le Document DT/26 dépendent des décisions qui seront prises par la Commission 7. Il est donc prématuré d'examiner ce document, à l'exception de la proposition SLM/17/20 figurant à la page 3, ce qui suppose l'adjonction du paragraphe suivant:

"Le Conseil d'administration a le pouvoir de relever de ses fonctions tout fonctionnaire élu qui agit en violation grave des dispositions du présent article 13 ou de toute autre manière incompatible avec le statut d'un fonctionnaire international".

Il se demande si un fonctionnaire élu par la Conférence de plénipotentiaires peut être relevé de ses fonctions et s'il existe une norme particulière à cet effet.

5.2 Le Secrétaire général indique qu'il existe une disposition dans le Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires élus qui stipule que les services d'un fonctionnaire peuvent cesser si ce dernier ne peut s'acquitter de ses fonctions par suite d'une infirmité, d'une maladie ou de la diminution de ses facultés physiques ou mentales (article VIII.1).

Il appartient donc à la Conférence de plénipotentiaires de décider si une disposition supplémentaire est nécessaire ou non et s'il faut préciser que le Conseil d'administration est habilité à modifier les règles concernant les fonctionnaires élus.

5.3 Le Président fait remarquer que cette question est abordée au chapitre IX (Mesures disciplinaires) à la page 46 du Statut du personnel et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus.

5.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique signale que le Groupe de juristes qui examine actuellement le projet de Constitution, devrait être consulté car c'est la première fois qu'une telle question se pose.

5.5 Le Secrétaire général partage entièrement le point de vue exprimé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique.

5.6 La déléguée de la France estime que l'insertion de cette proposition dans la Convention ou dans la Constitution n'est pas nécessaire puisque cette question est déjà traitée dans le Règlement du personnel. Il serait aussi utile de savoir quels sont les critères que le Conseil d'administration pourrait retenir pour décider qu'un fonctionnaire a dérogé au Règlement.

5.7 Le délégué de la Zambie estime aussi que le sujet est déjà traité dans le Règlement. Il y aurait donc lieu de se reporter aux mesures disciplinaires déjà prévues et d'établir des critères qui permettraient de juger de la conduite du fonctionnaire.

5.8 Le Président dit que, compte tenu de l'existence d'un Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus, le problème est de savoir si cet instrument suffit ou s'il faut ajouter une nouvelle norme dans la Convention ou dans la Constitution.

5.9 Après avoir entendu divers avis, il suggère de laisser de côté cette question jusqu'à ce que le Conseiller juridique se soit prononcé. Il y a également la question de savoir si cette proposition est appuyée ou non par d'autres délégations.

Le Secrétaire général partage entièrement l'avis exprimé par le Président et exprime l'espoir qu'une solution pourra être trouvée.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire:
A. MACLENNAN

Le Président:
F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 252(Rév.1)-F
28 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

1. Modifier comme suit le paragraphe 1.10:

"1.10 La déléguée des Philippines déclare qu'elle peut appuyer, en principe, le maintien du statu quo en ce qui concerne la structure et propose d'apporter de nouvelles dispositions ou modifications à l'instrument fondamental ou de présenter une résolution afin d'améliorer les méthodes de travail internes et les méthodes de l'Union en vue de parvenir à une efficacité et à une économie optimales, d'augmenter la coordination entre les organes et de renforcer les activités de coopération technique grâce au meilleur mécanisme possible. Une modification des structures doit se faire après un examen et une évaluation approfondis qui tiendraient compte des aspects relatifs à l'organisation et des aspects fonctionnels et financiers. Pour ce qui est de l'autorité du Secrétaire général, l'orateur partage dans une certaine mesure l'opinion concrétisée dans la proposition de la Grèce, mais appuie néanmoins le texte actuel, estimant que les dispositions actuelles sont suffisamment larges pour permettre à un Secrétaire général dynamique d'être efficace et de faire fonctionner l'Union d'une manière satisfaisante dans un environnement en évolution. Par ailleurs, le numéro 308 de la Convention de Nairobi donne déjà au Secrétaire général le pouvoir de remplir toute autre fonction dont il est chargé par le Conseil d'administration."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 252(Rév.1)-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Vendredi 9 juin 1989 à 9 h 40 et 19 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:	Documents
1. Examen général des principes relatifs aux modèles de structure pour mise en oeuvre à Nice et pour évolution future	210 + Corr.1

1. Examen général des principes relatifs aux modèles de structure pour mise en oeuvre à Nice et pour évolution future (Document 210 + Corr.1)

1.1 Le Président, rappelant que la séance plénière a pris acte de son rapport verbal et que la Commission de direction s'est inquiétée du rythme de progression des travaux à la Commission 7, souligne que les travaux de cette Commission ont une incidence sur les autres Commissions et sur le processus des élections. A la séance précédente, il a été décidé que la Commission 7 devait revenir à un examen de la structure générale. Le résumé du Président, tel qu'il est présenté dans le Document 210 et dans son Corrigendum 1, sert tout au plus de guide pour les discussions et le libellé de ce résumé n'exprime en aucun cas une préférence pour une quelconque solution figurant dans le document ou restant à formuler. Il espère qu'à l'issue des discussions une convergence de vues se dégagera sur un principe applicable à la structure générale qui servira de base aux discussions sur tous les organes.

1.2 Le délégué du Cameroun, se référant à l'annexe 3 du Corrigendum 1 au Document 210, indique qu'il ne devrait pas y avoir dans la solution 1 à la page 7 un trait noir gras reliant le Secrétariat général et le Bureau de développement.

1.3 Le délégué de l'Australie dit que sa délégation est satisfaite de la structure actuelle générale de l'Union qui a fait ses preuves en période d'activité intense. Il reconnaît qu'il y a des problèmes à l'UIT mais estime qu'ils peuvent être traités au Comité de coordination et qu'il convient d'apporter quelques modifications appropriées pour renforcer le rôle du Secrétaire général. Le véritable principe de l'UIT est celui d'un équilibre entre les besoins des pays industrialisés, des pays en développement et des pays qui se situent à un niveau intermédiaire. L'orateur préconise un processus évolutif, conjugué si nécessaire à des améliorations, et pense que cela pourrait être fait lors de l'examen des divers organes. Il estime qu'un consensus se dégage en faveur de la structure actuelle et propose que les améliorations se traduisent par un changement des méthodes utilisées.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni est en faveur de la structure "fédérale" mais reste ouvert à tout changement s'il ressort d'une étude indépendante que ces changements renforceront l'efficacité et le rendement de l'Union. Le terme "fédérale" n'est pas similaire à "états dans un état". Il désigne une structure qui protège comme il se doit l'intégrité professionnelle et l'indépendance du personnel spécialisé des CCI et de l'IFRB dont l'impartialité et l'objectivité sont essentielles s'ils veulent s'acquitter correctement de leurs fonctions. Dans son résumé, reproduit dans le Document 210, le Président a suggéré que la structure actuelle fonctionnait bien mais certaines délégations ont fait valoir que cette structure fonctionnerait mieux si le Secrétaire général disposait de plus d'autorité. Toutefois, une Conférence de plénipotentiaires n'est pas le lieu pour vérifier une telle hypothèse. Aucun changement ne peut être envisagé sans connaître tous les faits, sans avoir les témoignages des experts concernés et les conclusions pertinentes. Des questions clé doivent être posées quant à la nature des problèmes quotidiens que pose l'actuelle structure. L'orateur est en faveur de la méthode adoptée à Nairobi en 1982, qui avait consisté à diviser la Convention en deux parties et à procéder à une analyse et à un examen approfondis avant les travaux en Commission 9. Il espère que cette méthode servira d'exemple lors de l'examen des modifications à la structure de l'Union.

1.5 Le délégué de l'Italie, indiquant que sa délégation est en faveur d'une structure "fédérale" pour l'Union, dit que les mots "structure fédérale" doivent être expliqués. Chaque organe de l'UIT doit être autonome pour ce qui est des questions techniques qui relèvent de sa compétence mais doit se conformer aux directives du Secrétaire général pour tous les sujets touchant à la politique générale, aux questions administratives et aux questions de personnel. Un organe ne peut être dirigé par un Comité qui n'a qu'un rôle consultatif. Il doit être dirigé par une seule personne.

1.6 Le délégué de la République démocratique allemande, souscrivant à une structure "fédérale", reprend à son compte les explications du délégué du Royaume-Uni. L'IFRB est une des raisons qui militent en faveur d'une structure "fédérale". Conformément aux souhaits de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, un Groupe d'experts a étudié toutes les possibilités et a conclu que la structure de l'IFRB ne devait pas être modifiée. Pour ce qui est de la rationalisation des CCI, l'orateur préconise une approche graduelle mais estime qu'aucune décision ne devrait être prise en la matière à la présente Conférence.

1.7 Le délégué du Canada demande s'il est approprié de rendre les chefs des organes permanents responsables devant le Secrétaire général et non directement devant les Membres qui les ont élus. Il estime qu'il est dangereux que l'IFRB, pour ses fonctions et responsabilités qui découlent du Règlement des radiocommunications et des Résolutions de conférence, soit responsable devant le Secrétaire général. Les différentes unités à l'UIT ne sont pas indépendantes. Le Secrétariat général comprend une Division centrale des publications, un Département de l'ordinateur, un Département des finances et un Département du personnel. On a beaucoup exagéré les possibilités d'économie qui permettraient de réaliser le passage d'une structure "fédérale" à une structure plus intégrée. Sur la base de propositions pour le Comité de coordination, des décisions pourront être prises à Nice concernant l'amélioration de la coordination entre les divers organes. Il convient de s'attacher uniquement aux modifications qui sont nécessaires dans la Convention et qui ont été bien réfléchies et examinées de façon approfondie. De nouvelles améliorations ne pourront être apportées qu'après un examen sérieux.

1.8 Le délégué de la France rappelle que de nombreux points doivent encore être étudiés par la Commission 6 avant que la Commission 7 puisse formuler des conclusions au sujet d'autres points. Il espère que le débat sur la structure "fédérale" par opposition à "centralisée" ne se limiterait pas à une bataille de slogans. L'objectif principal est d'améliorer le fonctionnement de l'Union, d'éliminer le dédoublement des travaux dans les organes et de rationnaliser les activités. La coordination entre les quatre champs d'action, le Secrétariat général, les CCI, l'IFRB et la coopération et l'assistance techniques doit être renforcée et cela pourrait être fait dans le cadre de la structure fédérale actuelle si le mandat du Comité de coordination était clairement défini. La nature collégiale de cette coordination doit être améliorée de sorte qu'à tous les niveaux, chaque composante soit mieux informée des décisions concernant les autres, ce qui lui permettrait de mieux situer ses propres activités dans l'organisation. Le Secrétaire général doit continuer à s'occuper des questions de politique générale et des questions administratives et de personnel. L'orateur n'est pas en faveur d'une révolution mais d'une meilleure organisation des éléments existants ce qui n'exclut pas une étude ambitieuse à condition qu'elle soit menée d'une manière plus concertée. S'il apparaît qu'une autre structure est nécessaire pour remplir les fonctions et atteindre les objectifs de l'Union, cette structure pourrait être bien entendu mise en oeuvre, mais ultérieurement.

1.9 Le délégué du Danemark se prononce, en principe, en faveur de la structure actuelle qui permet de relever les défis de l'avenir comme cela a été fait dans le passé. Un nouvel organe pour le développement pourrait bien être créé comme dans la solution 1 du Document 210. Il n'est pas opposé à des modifications mais il fait remarquer que l'environnement a évolué, de même que la technique, et ce, pendant de nombreuses années. Les expériences qu'elles soient bonnes ou mauvaises ont appris que l'on ne doit pas se lancer dans des modifications sans que toutes leurs conséquences aient été bien étudiées et seulement si ces conséquences sont plus positives que négatives. Il préfère une plus grande coopération entre les chefs des organes et préconise une rationalisation du travail, tout en appuyant tous les efforts tendant à apporter des modifications internes, ce qui constitue après tout un processus permanent dans toute organisation.

1.10 Le délégué des Philippines, se déclarant en faveur du "statu quo" en ce qui concerne la structure, propose de prendre des mesures immédiates soit sous la forme de nouvelles dispositions ou de modifications à l'instrument fondamental, soit sous la forme d'une résolution. Il s'agit d'améliorer les méthodes de travail internes et les méthodes de l'Union en vue de parvenir à une efficacité et à une économie optimales, d'augmenter la coordination entre les organes et de renforcer les activités de coopération technique grâce au meilleur mécanisme possible. Cela doit se faire après un examen et une évaluation approfondis qui tiendraient compte des aspects relatifs à l'organisation et des aspects fonctionnels et financiers. Pour ce qui est de l'autorité du Secrétaire général, l'orateur partage dans une certaine mesure l'opinion concrétisée dans la proposition de la Grèce, mais appuie néanmoins le texte actuel, estimant que les dispositions actuelles sont suffisamment larges pour permettre à un Secrétaire général dynamique d'être efficace et de faire fonctionner l'Union d'une manière satisfaisante dans un environnement en évolution. Par ailleurs, le numéro 308 de la Convention de Nairobi donne déjà au Secrétaire général le pouvoir de remplir toute autre fonction dont il est chargé par le Conseil d'administration.

1.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que la structure ne doit pas être décrite comme étant "fédérale" ou "pyramidale" mais elle doit être efficace et fonctionnelle et effectuer les activités de base de l'Union, c'est-à-dire la normalisation et l'attribution du spectre, les activités réglementaires et d'enregistrement des fréquences et l'assistance technique. Chacune de ces activités a des buts différents et reflète des besoins différents et par conséquent elle nécessite des qualifications et une formation différentes pour les responsables, ainsi que des procédures différentes et des ressources et des organes différents avec des programmes de travail spécifiques. Cela est essentiel pour tous les Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement. Chaque nation souveraine souhaite l'accès direct au processus de chaque organe et souhaite être informée directement de ces processus et la structure actuelle permet d'atteindre ces objectifs. Il partage l'opinion du délégué du Canada en ce qui concerne la valeur de ce privilège et pour ce qui est de la réduction qu'entraînerait une gestion centralisée forte dans la rapidité d'exécution des programmes de travail. De tels organes semi-autonomes ayant leur pouvoir de décision servent le mieux les intérêts de tous les états souverains. Le contrôle est assuré par le Comité de coordination, qui est présidé par le Secrétaire général. Cela pourrait être un mécanisme de gestion efficace permettant d'améliorer la confiance et de promouvoir la cohésion dans l'organisation. Enfin, les organes sont responsables envers les Membres. Entre les Conférences de plénipotentiaires, les Membres sont représentés par le Conseil d'administration qui exerce le contrôle fiscal au moyen de l'approbation annuelle du budget. Le Secrétaire général doit veiller à ce que les fonctions de l'Union soient remplies, que les organes soient correctement dotés en effectifs, que les questions du budget soient examinées avec soin, que les programmes soient coordonnés et que les communications entre les organes et le Conseil d'administration, et même la Conférence de plénipotentiaires, fonctionnent avec efficacité. Il assure la conduite de l'Union dans son ensemble. L'expérience nous a montré qu'un tel système fonctionne et qu'il pourrait être adapté en fonction de l'évolution. Toutefois, des améliorations sont toujours possibles et celles qui concernent le Comité de coordination sont appropriées, en ce sens qu'elles conduiraient à davantage d'efficacité dans l'intérêt des Membres. Les modifications apportées à la structure au-delà de ce qui est nécessaire doivent faire l'objet d'une réflexion, d'un examen et d'une étude approfondis. L'orateur appuie les commentaires formulés par le délégué du Royaume-Uni, à savoir qu'un examen approfondi et bien organisé est indispensable. A son avis, la situation actuelle ne justifie pas de changement.

1.12 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyant l'analyse faite par les délégués du Royaume-Uni et du Canada, convient qu'il ne suffit pas d'élire des fonctionnaires et de les placer sous l'autorité du Secrétaire général. Il est nécessaire de renforcer le Comité de coordination afin d'améliorer son efficacité. Le processus de gestion pourrait être amélioré après une étude et une analyse approfondies et le Comité de coordination pourrait être renforcé.

1.13 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que les différentes tâches accomplies par les divers organes de l'UIT nécessitent des procédures et des méthodes individuelles. La structure actuelle n'a pas seulement fait ses preuves dans le passé mais elle s'est aussi révélée capable d'adaptation, comme en témoigne l'Assemblée plénière du CCITT à Melbourne où des progrès considérables concernant les procédures ont été enregistrés. Il exprime l'opinion que l'UIT est l'une des organisations internationales les plus efficaces. Il met en garde contre toute comparaison de l'UIT avec une entreprise industrielle et l'adoption de principes de gestion corrélatifs. Il se déclare également en faveur d'une analyse, des méthodes de travail des divers organes et, si nécessaire, de leur amélioration, compte tenu de la proposition présentée par la République fédérale d'Allemagne dans le Document 97 où une révision générale en profondeur de tous les organes de l'UIT a été suggérée. Le meilleur moyen d'assurer une priorité égale à toutes les activités est d'établir une structure fédérale. On pourrait résoudre toute difficulté en apportant des améliorations au Comité de coordination. S'exprimant en faveur d'une structure "fédérale", il appuie donc la Solution 1.

1.14 Le délégué de la Belgique fait siennes les déclarations du délégué de la République fédérale d'Allemagne.

1.15 Le délégué du Bénin déclare que son administration est en faveur du nouvel organe permanent pour le développement, placé sur le même pied d'égalité que d'autres activités de l'UIT. Il est également en faveur du maintien de la structure actuelle de l'Union, bien qu'elle puisse être améliorée mais cela ne doit pas être fait à la hâte. La Conférence doit demander au Conseil d'administration de créer un comité composé de personnes qualifiées pour examiner le problème de la restructuration.

1.16 Le délégué du Kenya déclare que son administration estime urgent de procéder à une étude de la situation exacte de l'UIT dans son ensemble et qu'en attendant, la structure actuelle doit être maintenue. Cependant, son administration est en faveur de la solution 1 qui comprend le bureau de développement. La Commission doit maintenant constituer un Groupe de travail chargé d'élaborer le mandat d'un comité de personnalités éminentes qui étudierait les méthodes de travail des organes permanents de l'UIT. L'on doit fixer un délai pour l'achèvement de cette tâche et pour une décision qui serait prise au niveau de la Conférence de plénipotentiaires.

1.17 Le délégué du Brésil déclare que son Administration est satisfaite, dans l'ensemble, de la structure et du travail de l'UIT, mais qu'il y aurait matière à amélioration. La Commission a adopté une décision historique concernant la création d'un organe permanent pour le développement. Il admet la nécessité de faire une étude approfondie avant d'apporter des changements substantiels à la structure de l'Union. L'Administration brésilienne est favorable à la structure "fédérale" actuelle, qui s'est révélée capable de s'adapter à de nouvelles situations. Elle est favorable aussi au renforcement du Comité de coordination. Elle préférerait la variante 1 et appuie la suggestion du délégué du Cameroun d'examiner la relation entre le Secrétariat général et le nouvel organe permanent.

1.18 Le délégué du Japon croit que la structure "fédérale" actuelle fonctionne bien, encore que des aménagements pourraient améliorer le fonctionnement de l'Union. La science moderne de la gestion recommande fortement la décentralisation des responsabilités en vue d'obtenir une action plus rapide et d'éviter la prise de décisions unilatérales. Rappelant les résultats fructueux de l'Assemblée plénière du CCITT à Melbourne, il convient que la réforme permette une normalisation plus rationnelle, plus rapide et moins coûteuse. Toutefois, les compétences requises au CCIR et au CCITT ne sont pas les mêmes, et il faut faire des études plus poussées avant de décider si une modification des structures est nécessaire ou non. Il se prononce en faveur de la structure actuelle de l'IFRB, qui permet l'impartialité et la prise de décisions techniquement complexes à un niveau élevé. Partisan du caractère tout à fait particulier de l'Union, dans laquelle chaque unité est incitée à travailler efficacement à l'accomplissement de ses tâches, il dit qu'il faut améliorer le mécanisme de coordination actuel afin de pouvoir régler toute difficulté de coordination liée au fédéralisme. Il conclut que le changement structurel pourrait être nécessaire, mais uniquement après une analyse détaillée.

1.19 Le délégué de la Grèce dit que le débat a montré que toutes les administrations, qu'elles souhaitent modifier la structure de l'Union ou non, souhaitent des améliorations dans l'Organisation. Une école de pensée estime que ces améliorations pourraient être réalisées dans la structure "fédérale" actuelle, l'autre estime que ce qu'il faut, c'est une structure renforcée concentrant les pouvoirs administratif, financier et fonctionnel. La question est de savoir si ces pouvoirs doivent être conférés à un individu ou au Comité de coordination. En vertu de la Convention actuelle, le Comité est un Groupe consultatif qui n'a pas le pouvoir d'imposer ses décisions aux autres organes de l'UIT ni au Secrétaire général; par conséquent, il n'est pas en mesure, dans sa forme actuelle, de centraliser les fonctions de l'Union. L'Administration grecque préférerait renforcer l'autorité du Secrétaire général. Les craintes qui ont été exprimées concernant la concentration des pouvoirs en une seule personne qui pourrait ne pas se révéler compétente sont excessives, puisque le Conseil d'administration supervise le travail des différents organes et que l'article 56 pourrait être modifié de manière à énoncer de façon plus précise les attributions de la personne en question. Le délégué de la Grèce appuie donc la proposition italienne.

1.20 Le délégué de l'Inde appuie fortement la variante 3 du Document 210 (Corr.1), ainsi que le principe de l'intégration et de l'unité quant aux responsabilités, pour les raisons qu'il a déjà énoncées. Il reconnaît que les organes permanents de l'Union doivent avoir assez de pouvoirs et d'autonomie pour remplir leurs fonctions techniques sans intervention extérieure, mais que les fonctions du Secrétariat doivent être concentrées grâce à une restructuration appropriée. Les changements proposés ne sont pas révolutionnaires; ils visent simplement à regrouper les secrétariats des CCI sous un seul directeur, la structure des Commissions d'études restant inchangée. Rien de radical n'est proposé non plus pour l'IFRB: il s'agit simplement de demander au Comité de s'occuper des tâches collégiales et des questions essentielles d'interprétation, l'exercice de ses autres fonctions étant laissé aux soins de l'excellent Secrétariat de l'IFRB, avec des moyens informatiques additionnels. Le délégué de l'Inde souligne que le nouvel organe permanent pour le développement doit relever directement du Secrétaire général et ne pas être autonome.

1.21 Le délégué du Lesotho estime que si l'article 9, numéro 67, de la Convention de Nairobi est maintenu, il faudra donner au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires pour coordonner certaines fonctions et prendre des décisions en cas de différend, ce qui ne nuirait en rien aux travaux des secrétariats spécialisés. Il peut appuyer soit la variante 2, soit la variante 3, et il estime que la Conférence doit adopter une résolution pour constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la structure de l'Union en profondeur. Il est partisan de créer un organe permanent pour le développement.

1.22 Le délégué de l'Indonésie dit que la Commission doit examiner comment passer à la variante 3 à partir de la structure actuelle, qui a été décrite par un ancien conseiller juridique comme éclatée et grossièrement inefficace. La réforme de cette structure aurait dû être faite il y a longtemps. Il convient d'examiner avec soin l'avenir de l'UIT, de faire des économies et d'éviter de dépenser de l'argent pourdes organes comme le Comité de coordination, qui serait inutile si la structure était unifiée. L'autorité et la responsabilité du Secrétaire général ne doivent pas être amputées. Le délégué de l'Indonésie appuie l'idée de la démarche par projet, présentée par le Directeur du CCITT et il aimerait voir davantage de pays en développement participer aux travaux des Commissions d'études.

1.23 Le délégué du Pérou est partisan d'une structure "fédérale", ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il ne faille pas apporter de changement à la structure actuelle ni faire des réformes majeures telles que la fusion des CCI, la réorganisation de l'IFRB et l'étude de la quantité optimale de pouvoirs dévolue au Secrétaire général. En outre, il est favorable à la création d'un organe permanent pour le développement. Toutes ces questions devront être envisagées, quel que soit le type de structure retenu.

1.24 Le délégué du Sénégal tient à ce que, quelle que soit la structure adoptée, elle soit convenablement appliquée et qu'il soit tenu dûment compte des besoins des pays en développement. Aucune objection n'a été soulevée au renforcement de l'autorité du Secrétaire général et il importe de renforcer le Comité de coordination. Le délégué du Sénégal appuie donc la proposition grecque, qui constitue une bonne base de compromis.

1.25 Le délégué du Mexique est favorable à la structure actuelle qui fonctionne bien, encore que l'on pourrait améliorer les méthodes de travail. La fusion éventuelle de certains organes spécialisés demande à être étudiée. On paraît s'accorder à reconnaître la nécessité de renforcer le Comité de coordination. Il convient de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications, mais ce n'est pas en prenant des décisions mal préparées que l'on y parviendra. La présente Conférence de plénipotentiaires ne doit apporter aucun changement radical et il conviendrait qu'après la Conférence un Groupe d'experts analyse à fond une éventuelle nouvelle structure, compte tenu de toutes ses incidences financières.

1.26 Le délégué de l'URSS dit que son Administration est satisfaite de la structure de l'UIT et souhaite qu'elle soit maintenue. Néanmoins, on pourrait apporter des améliorations aux méthodes de travail des organes permanents grâce à la coordination, et il faudrait renforcer le rôle du Comité de coordination. La délégation soviétique est favorable à la variante 1 et au Comité de coordination qui y est prévu. On a fait valoir que le Secrétaire général n'avait pas assez de responsabilités, alors que la Convention lui donne des pouvoirs considérables. Peut-être ces pouvoirs et ceux du Comité de coordination ne sont-ils pas suffisamment utilisés. Une étude attentive de la question s'impose, et les nouveaux fonctionnaires élus pourront peut-être envisager la nouvelle structure sous un angle neuf. La structure pyramidale d'autres organisations internationales ne convient pas à l'UIT parce que l'éventail de ses activités s'étend à la quasi-totalité de la planète. Le genre de coordination assuré par les experts du Comité de coordination est indispensable. Il faudrait adopter une Résolution créant un Groupe d'experts chargé d'étudier l'amélioration des méthodes de travail de chaque organe permanent.

1.27 Le délégué de l'Ethiopie dit que sa délégation ne voit pas comment l'Union pourra s'acquitter convenablement des tâches administratives et opérationnelles qui lui incombent si le Secrétaire général ne reçoit pas les pouvoirs dont il a besoin. Les propositions de sa délégation ne sont pas radicales; elles visent simplement à opérer

des ajustements administratifs dans la mesure nécessaire pour améliorer les fonctions de gestion de l'Union. Il n'est pas question d'amoindrir les pouvoirs des Directeurs dans l'exercice de leurs fonctions propres, mais simplement de rationaliser les activités de gestion, d'assurer la cohésion de l'administration et de faire en sorte que le Chef de l'Union soit responsable devant l'ensemble de l'Organisation. La délégation éthiopienne ne saurait consentir au maintien du statu quo et elle penche pour la variante 3, tout en se réservant le droit de reprendre la parole à propos des différents organes.

La séance est suspendue à 12 h 40 et reprise à 19 h 40.

1.28 Le délégué du Chili, rappelant qu'il y a encore des différences sensibles entre les pays Membres quant au degré de développement des télécommunications, souligne la nécessité d'étoffer l'action en faveur du développement et de la coopération technique grâce à une présence régionale renforcée. Admettant des changements mineurs de structure, il préconise d'améliorer et de coordonner les méthodes de travail des organes permanents et de créer un organe pour le développement et la coopération technique. En revanche, il faudrait éviter d'apporter une grosse augmentation au budget de l'Union. En conséquence, le délégué du Chili appuie la variante 1 du Corrigendum 1 au Document 210 car elle pourrait permettre des changements plus radicaux à l'avenir tout en étant la plus économique.

1.29 Le délégué de l'Arabie saoudite, rappelant que les vues de sa délégation sur la structure de l'Union ont été exprimées lors d'une séance précédente, dit que la meilleure structure est celle qui sert les intérêts de tous les Membres. Reconnaissant que chaque organe a des fonctions différentes, des problèmes administratifs différents et des méthodes de travail différentes, il se prononce pour le maintien de la structure actuelle. Toutefois, il est conscient d'un certain déséquilibre et se demande quelles seraient les incidences de problèmes de structure sur l'évolution de l'UIT. Il se déclare préoccupé par l'attribution de toutes les responsabilités à une seule personne. S'interrogeant sur le sens d'une structure "fédérale", il préfère à la structure actuelle une structure "horizontale". Les responsabilités des fonctionnaires élus sont variables, de même que leurs relations avec le Conseil d'administration, la Conférence de plénipotentiaires et le Secrétaire général, lequel doit être reconnu par tous comme le fonctionnaire du rang le plus élevé. La situation du Bureau de développement est différente parce que le Secrétaire général doit avoir un droit de regard sur lui à cause de ses relations avec les institutions régionales et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. En conséquence, il faudra examiner à fond les questions de structure dans l'avenir à moyen terme et le délégué de l'Arabie saoudite se réserve le droit d'intervenir lors de l'examen du statut des différents organes.

1.30 Le délégué de l'Irak approuve la structure "fédérale" actuelle et dit qu'il ne faut pas la modifier pour le moment. Cette structure permet certains changements, comme en témoigne la décision prise par la Commission 7 de placer le Bureau de développement sur un pied d'égalité avec l'IFRB et les CCI. Il faut examiner la possibilité de faire fusionner les CCI et constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la question, comme on l'avait fait pour l'IFRB. Il appuie la proposition kényane de créer un Groupe d'experts de la structure de l'Union en général et d'inscrire dans son mandat l'examen de l'incidence d'une fusion des CCI. Ce Groupe pourrait faire son rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ou à une conférence spéciale chargée d'étudier la structure, dans deux à trois ans. Le délégué de l'Irak insiste sur la nécessité de renforcer le Comité de coordination et de le rehausser en lui donnant le statut d'un Conseil exécutif. Ce Conseil aurait des responsabilités bien délimitées en

vue de décentraliser la prise des décisions dans le cadre de la structure fédérale actuelle. Le Groupe d'experts pourrait vérifier si cette formule est conforme aux décisions du Conseil d'administration et aux intérêts commerciaux. L'examen de la structure de l'Union par ce Groupe ne devrait pas empêcher la Conférence de prendre des décisions concernant les études sur l'harmonisation des différentes fonctions et responsabilités. Comme le Directeur du CCITT l'a signalé, il est nécessaire aussi d'étudier la fréquence des Assemblées plénières du CCIR et du CCITT.

1.31 Le délégué de la Chine est satisfait, dans l'ensemble, de la structure actuelle. Sa principale préoccupation concerne les fonctionnaires élus et la coordination entre les organes. Etant donné l'évolution de l'environnement des télécommunications, il convient d'opérer des aménagements de structure pour améliorer les méthodes de travail et l'efficacité, de manière à dispenser un meilleur service aux Membres. Tout changement de structure devrait être progressif et toute décision concernant une nouvelle structure devrait être précédée par une étude minutieuse.

Le délégué de la Chine est partisan de la variante 1 du Corrigendum 1 au Document 210, tout en soulignant qu'il faut renforcer le Comité de coordination et que les activités de coopération technique doivent répondre aux préoccupations des pays en développement; en particulier, il convient de donner des moyens financiers suffisants pour les activités du Bureau de développement. Le délégué de la Chine est partisan de constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la structure de l'UIT dans son ensemble.

1.32 Le délégué du Liban estime que la structure actuelle convient pour le moment. Le Président de la Commission 7 a pris la décision historique de créer un organe permanent pour le développement et l'assistance technique. Cet organe devra être incorporé dans la structure "fédérale" de l'Union et toutes les grandes Commissions de la Conférence devront étudier la question en vue d'une étude définitive de mise à exécution. Il appuie la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier la teneur du Document 210 et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. En revanche, la création de l'organe permanent responsable de toutes les questions relatives au développement des réseaux, à la coopération et à l'assistance techniques, selon le Document 238, doit être étudiée immédiatement.

1.33 Le délégué du Venezuela estime que la structure actuelle fonctionne bienmais qu'il faut améliorer l'efficacité et les méthodes de travail. Appuyant le renforcement du Comité de coordination et la création d'un organe distinct pour la coopération technique, il est favorable à la variante 1.

1.34 Le délégué de la Yougoslavie, partisan de la structure fédérale, dit qu'il y a deux principes fondamentaux à respecter dans une définition de la structure: l'indépendance et l'autonomie professionnelles de chacun des organes permanents de l'Union (CCITT, CCIR, IFRB et Département du développement) et leur gestion par des directeurs impartiaux. Les intérêts communs dans des domaines comme le budget, le recrutement, les cycles d'études, les conférences, la coopération technique, etc... doivent être examinés, discutés et réglés par un Comité de coordination ayant à sa tête le Secrétaire général en sa qualité de représentant juridique et chef de l'Union tout entière. Il convient donc de rehausser le statut du Comité de coordination et de le définir convenablement dans les documents pertinents, afin qu'il soit en mesure de résoudre les inévitables problèmes inhérents à une structure "fédérale".

1.35 Bien qu'il soit favorable à la modification des méthodes de travail afin de permettre à l'Union de répondre plus efficacement à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, le délégué du Suriname dit que ces changements, et éventuellement la modification de la structure, devraient être fondés sur une analyse approfondie et qu'un Groupe d'experts devrait entreprendre l'évaluation de tous

les organes de l'Union. L'amélioration des méthodes de travail et de la coordination entre les organes est devenue indispensable et il est important de faire en sorte que le Secrétaire général puisse veiller à ce que les ressources soient utilisées avec économie, conformément à l'article 9. Elle pourrait appuyer une modification de la structure actuellement de façon à ce que l'amélioration du développement et de la coordination soit confiée à un organe séparé; elle demande instamment que la Conférence de Nice prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer un financement stable pour le développement.

1.36 Le délégué du Mali, qui est favorable à l'efficacité et à la coordination, et contre les bouleversements, appuie l'intervention du délégué de l'Italie. Il estime qu'il est possible de donner davantage de pouvoir au Secrétaire général sans diminuer l'autorité technique des fonctionnaires élus. Un organe permanent pour le développement doit avoir la même importance et les mêmes moyens financiers que les autres organes dans le cadre de la structure établie. En ce qui concerne le Groupe de travail à établir, la Conférence devrait décider quand et à qui le rapport sera présenté.

1.37 Le délégué de l'Argentine appuie la structure "fédérale" qui a assuré un équilibre au fil des ans. Il est favorable à ce que le Bureau de développement international devienne un des organes permanents et dit qu'il faut prévoir les ressources nécessaires de façon à ce que les trois objectifs de l'Union puissent être réalisés. En ce qui concerne le Document 115, il dit que l'on pourrait améliorer l'efficacité et faire davantage d'économies si l'on renforçait le rôle du Comité de coordination. Par souci d'efficacité, il est favorable à l'apport de modifications importantes fondées sur une étude et il appuie à cette fin la création d'un Groupe d'experts.

1.38 Le délégué de la Zambie appuie la variante 3 décrite dans l'Annexe 3 du Corrigendum 1 au Document 210 étant donné qu'il s'agit de la seule solution qui exprime le souhait de sa délégation, à savoir apporter des modifications raisonnables et non révolutionnaires et donner un statut approprié aux activités de développement. Il estime que la structure est liée à la gestion de l'Union et qu'il ne faut pas envisager d'apporter de modifications avant qu'une étude complète ait été effectuée. Toute économie, notamment celle qui résulterait d'une fusion éventuelle des CCI, devrait aussi être évaluée. Il estime que l'autonomie professionnelle des organes permanents devrait prévaloir mais pas aux dépens de la coordination. En ce qui concerne le consensus général en faveur du Bureau de développement, il rappelle que les activités de développement ont pendant longtemps été incluses dans la Convention mais que c'est seulement à la présente Conférence de plénipotentiaires que le développement est étudié; à cet égard il est important de prendre les mesures qui s'imposent. Il est favorable à la création d'une Commission d'études chargée de présenter une étude minutieuse des modifications à une Conférence de plénipotentaires extraordinaire qui aurait lieu dans deux ans. On pourrait commencer immédiatement à élaborer une Résolution demandant d'effectuer une étude qui pourrait porter sur une restructuration du Secrétariat général et sur une fusion des CCI. En ce qui concerne la variante 3 dans le Corrigendum 1 au Document 210, le délégué de la Zambie dit que l'organe permanent pour le développement devrait être dirigé par un Directeur élu placé sous l'autorité du Secrétaire général. Les contributions de son pays ne sont pas fondées sur des frustrations mais sur une analyse objective de la situation actuelle et des besoins futurs.

1.39 La déléguée des Pays-Bas appuie la structure dite fédérale dont l'Union est dotée actuellement. Elle exprime l'avis que l'Union fonctionne tout à fait bien et que, d'une manière générale, elle s'adapte si nécessaire aux changements. Elle estime que l'impartialité et l'objectivité des organes permanents sont des biens précieux pour les principales activités de l'Union et donc pour le profit de tous les Etats Membres de l'UIT.

A son avis, le Secrétaire général a actuellement suffisamment de pouvoir pour s'acquitter correctement de ses tâches mais un renforcement du Comité de coordination est nécessaire et serait essentiel pour le bon fonctionnement de l'Union. Elle se demande quels sont les problèmes exacts rencontrés par les Membres en ce qui concerne la structure actuelle et si l'organisation fonctionne réellement mal ou s'il y a d'autres raisons. Elle pense qu'une rationalisation et une amélioration des méthodes de travail sont nécessaires mais n'est pas convaincue que des modifications importantes de la structure de l'Union, à l'exception du renforcement de la coopération technique, sont nécessaires pour assurer un fonctionnement meilleur et plus efficace de l'UIT.

Néanmoins, elle se prononce en faveur d'un examen approfondi des méthodes de travail et de modifications éventuelles de la structure. Cet examen, qui doit porter notamment sur toutes les questions relatives aux finances, au personnel et à l'organisation, doit être soigneux et approfondi.

Elle appuie les idées exprimées par le délégué du Kenya quant à un examen des méthodes de travail et à des modifications éventuelles dans le futur, qui pourraient faire l'objet d'une Résolution. Elle exprime le souhait que le Président revienne sur la question dans son résumé du débat.

1.40 Le délégué de l'Algérie dit qu'en tant que responsable de l'Union au niveau le plus élevé, le Secrétaire général devrait avoir l'autorité et les moyens pratiques de mener à bien sa tâche et estime que les relations entre les organes devraient être améliorées. Le nouvel organe permanent pour le développement devrait avoir le même statut que les autres organes permanents et son propre Directeur élu, bien que le Secrétaire général soit chargé d'assurer l'efficacité de cet organe et de répondre aux aspirations des Membres de l'Union. Les fonctions de Directeur devraient être définies par la Commission 7 qui devrait aussi décider d'attribuer à cet organe une part importante du budget. Un document sera présenté à la Commission 4, à cet effet. La délégation de l'Algérie n'a pas de préférence marquée pour l'une ou l'autre des variantes décrites dans le Document 210.

1.41 Le délégué de la Tanzanie rappelle que des améliorations sont demandées depuis 1965. Les modifications apportées à la Convention lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi ont donné une importance accrue à la question du développement. En ce qui concerne la gestion de l'organisation, bien que de nombreux participants aient une expérience en la matière, ils n'appliquent pas les mêmes critères que ceux qu'ils appliquent à leurs propres institutions nationales. Cependant, il est difficile de voir en quoi l'Union diffère des autres organismes nationaux ou internationaux. On a beaucoup parlé des changements en technologie, dans l'environnement, de la nécessité d'établir une organisation dynamique, pratique et efficace pour répondre aux besoins fondamentaux et aux besoins des pays développés et en développement. On a aussi dit que l'Union devait utiliser des systèmes de gestion modernes, être une organisation équilibrée mais novatrice. La décision de créer un organe séparé est un pas dans la bonne direction et il est maintenant nécessaire de décider de le traiter comme les autres organes, du point de vue du financement. La Commission 7 doit donc, tout comme la Conférence, établir un mandat précis pour cet organe et fixer un calendrier pour déterminer les modalités de son établissement.

1.42 Le délégué de la République islamique d'Iran dit que sa délégation souhaite que l'Union soit une organisation efficace et qu'elle s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées. L'Union a besoin de s'adapter à un nouvel environnement; à cet égard, sa délégation approuve la proposition de l'Italie selon laquelle le Secrétaire général est responsable de la politique générale, des politiques administratives et des questions de personnel pour tous les organes permanents. Les administrations doivent faire preuve de prudence mais être en même temps fermes dans leur décision de changement. A cet égard, un comité d'experts devrait être constitué afin d'étudier les modifications qu'il est souhaitable d'apporter à la structure de l'Union, des CCI etde l'IFRB. Toutefois, il faut veiller à éviter les problèmes qui se sont posés avec les Groupes d'experts précédents établis pour effectuer des études spéciales, tels que le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Cet organe a été établi quinze mois après la date décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi dans la Résolution N° 68 et son rapport a été présenté deux ans après la date prévue par la même Conférence et a seulement été envoyé aux administrations en septembre 1988, et sans les observations du Conseil d'administration. Les principaux problèmes ont été étudiés par la Commission 7 et une solution globale est maintenant nécessaire; il faut notamment prévoir les ressources financières nécessaires pour le nouvel organe de développement, comme indiqué par les délégués de l'Algérie, du Suriname et de la Tanzanie.

1.43 Le délégué du Paraguay dit que, bien qu'en règle générale, la structure actuelle de l'Union se soit révélée satisfaisante, sa délégation reconnaît qu'il est nécessaire de la modifier pour permettre à l'Union d'être plus efficace. Toutefois, il ne doit pas y avoir de changement radical ni brutal; il est préférable de créer un Groupe d'experts chargé d'étudier la question en détail. En ce qui concerne la création d'un nouvel organe permanent, la proposition du délégué du Cameroun concernant la relation entre cet organe et le Secrétaire général devrait être étudiée attentivement.

1.44 Le délégué du Pakistan rappelle que sa délégation a déjà parlé de la nécessité de modifier la structure de l'Union pour supprimer certaines lacunes et améliorer son efficacité; à cette fin, il appuie la proposition de la Grèce. Les problèmes ont été largement identifiés lors des discussions et un consensus s'est dégagé sur la façon dont la Conférence devrait procéder pour atteindre le but qu'elle s'est fixé. Sa délégation approuve les suggestions faites par l'Italie et la Yougoslavie visant à renforcer le rôle du Comité de coordination ainsi que la suggestion selon laquelle il conviendrait d'entreprendre l'étude de la structure de l'Union et de formuler des recommandations sur la base des consultations organisées à tous les niveaux de l'Union: fonctionnaires élus, personnel de la catégorie professionnelle et personnel de la catégorie des services généraux. Sa délégation est favorable à la création d'un organe permanent pour le développement car l'UIT symbolise non seulement la coopération internationale mais aussi l'aide et l'assistance techniques fournies à des centaines et à des milliers de travailleurs dans le monde entier.

1.45 Le délégué du Zimbabwe dit que, bien qu'une majorité appuie la proposition visant à améliorer la structure actuelle de l'Union, il semble que les vues divergent en ce qui concerne le renforcement du pouvoir du Secrétaire général, certains orateurs ayant suggéré que toute responsabilité supplémentaire soit confiée au Comité de coordination. Sa délégation est favorable au renforcement de la position du Secrétaire général, ce qui lui permettrait d'avoir le contrôle général des divers organes de l'Union, et à l'idée de la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier les diverses options, notamment la nécessité de rationaliser les méthodes de travail. Ce Groupe présenterait un rapport à une Conférence sur le développement mondial des télécommunications dans trois ans, et ses Recommandations devraient alors être adoptées.

1.46 Le délégué du Burundi dit que, bien que la structure fédérale de l'Union ait été satisfaisante pendant de nombreuses années, l'Union doit évoluer. Son fonctionnement s'est quelque peu alourdi et il est maintenant nécessaire de donner une certaine autonomie aux divers organes de l'Union, y compris au nouvel organe permanent pour le développement. Cette autonomie est indispensable pour une prise de décision rapide et permettrait d'assurer un fonctionnement plus souple. Toutefois, il conviendrait de renforcer l'autorité administrative du Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité de coordination. Le nouvel organe permanent devrait être établi dès que possible et on devrait lui donner les moyens financiers nécessaires pour remplir ses fonctions.

1.47 Le délégué de la Hongrie dit que la Commission 7 s'est mis d'accord sur le fait qu'il fallait que l'Union des télécommunications soit efficace, utile, active, bien organisée et bien gérée. Conformément à la Convention actuelle, l'Union a quatre organes permanents et le Secrétaire général est chargé de coordonner leurs activités. Bien qu'il puisse demander des conseils au Comité de coordination et agir en fonction de ces conseils, l'expérience a montré qu'il est possible d'améliorer les travaux de ce Comité. La coopération entre les organes permanents devrait être une question de routine à chaque niveau. Le Secrétaire général est également chargé d'organiser le Secrétariat général et là encore, des améliorations peuvent être apportées. Les décisions fondamentales concernant les travaux des deux CCI ont été prises lors de leurs assemblées plénières et des réunions de leurs Commissions d'études par les administrations; ces décisions donnent des directives professionnelles suffisantes pour les travaux des deux Directeurs élus. Le CCITT, à la CAMTT-88, a renouvelé ses méthodes et la tâche de la présente Conférence est d'encourager cette tendance. L'IFRB, à l'origine, a été créé en tant qu'organe collégial chargé d'un domaine d'activité très spécial, à savoir la gestion du spectre des fréquences. La haute qualité de ses service a été reconnue par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et les résultats qu'il a obtenus n'ont été possibles que grâce à sa structure collégiale. Un Groupe d'experts a déjà étudié les travaux du Comité et a élaboré de nombreuses recommandations concernant son amélioration. En règle générale, les modifications ne doivent être apportées qu'après un examen minutieux de tous les aspects de l'organisation de l'Union et de leurs conséquences. La présente Conférence ne devrait pas apporter de modifications majeures à la structure fondamentale de l'Union mais les possibilités de réorganisation devraient être étudiées en détail par un Groupe de niveau supérieur, comme l'a proposé à l'origine la République fédérale d'Allemagne.

1.48 Le délégué de l'Uruguay dit que bien que l'UIT ait fonctionné de façon satisfaisante jusqu'à présent, le rôle du Comité de coordination devrait être renforcé pour que l'organisation soit plus efficace. La création d'un nouvel organe pour la coopération technique est appropriée, tout comme l'est la structure "fédérale" pour l'Union.

1.49 Le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie approuve les propositions visant à améliorer l'efficacité de l'Union et à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles. Avec sa structure actuelle, l'Union a montré qu'elle pouvait mener à bien les tâches qui lui avait été confiées, mais il convient de définir de nouvelles méthodes de travail pour les organes permanents afin d'assurer leur interaction et d'améliorer le rôle du Comité de coordination. La coopération technique a aussi besoin d'être développée et à cette fin, sa délégation approuve l'établissement d'un organe spécial dirigé par un fonctionnaire élu. Elle ne s'oppose pas à l'établissement d'un Groupe d'experts spécial chargé d'examiner en détail les méthodes de travail des organes permanents et la structure actuelle. Ce Groupe devrait élaborer des propositions qui seraient présentées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Des changements radicaux n'aideraient pas à améliorer les méthodes de travail de l'Union et ne pourraient être appuyés.

1.50 Le délégué de la Bulgarie dit que sa délégation souhaite que l'UIT soit une organisation dynamique et énergique capable de s'adapter aux nouvelles conditions. Comme de nombreux orateurs l'ont signalé, on peut y parvenir en améliorant la structure de l'Union et ses méthodes de travail. Des améliorations immédiates peuvent être apportées aux méthodes de travail, comme on a pu le constater lors de la dernière Assemblée plénière du CCITT, mais la situation est moins claire en ce qui concerne la structure. Pour l'instant donc, il conviendrait de garder la structure fédérale existante en attendant qu'une étude approfondie soit effectuée sur tous les aspects de la structure.

1.51 Le délégué du Maroc dit que sa délégation est favorable à une méthode prudente et pragmatique visant à préparer correctement l'avenir, étant donné qu'il y aura des imperfections quelle que soit la structure adoptée et que la structure actuelle a fait ses preuves. La récente démarche historique visant à créer un nouvel organe permanent pour le développement compléterait la structure actuelle de l'Union, mais il faudrait lui donner les moyens de remplir ses fonctions sur un pied d'égalité avec les autres organes. Les pouvoirs et les fonctions du nouvel organe devraient donc être définis avant la fin de la Conférence. Il convient de prendre des mesures spéciales pour améliorer le rôle du Comité de coordination et d'établir un Groupe de travail représentatif chargé d'étudier en détail la structure de l'Union. Si cela est accepté en principe, son mandat pourra être examiné par la Commission.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 252-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Vendredi 9 juin 1989 à 9 h 40 et 19 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Examen général des principes relatifs aux modèles de structure pour mise en oeuvre à Nice et pour évolution future	210 + Corr.1

1. Examen général des principes relatifs aux modèles de structure pour mise en oeuvre à Nice et pour évolution future (Document 210 + Corr.1)

1.1 Le Président, rappelant que la séance plénière a pris acte de son rapport verbal et que la Commission de direction s'est inquiétée du rythme de progression des travaux à la Commission 7, souligne que les travaux de cette Commission ont une incidence sur les autres Commissions et sur le processus des élections. A la séance précédente, il a été décidé que la Commission 7 devait revenir à un examen de la structure générale. Le résumé du Président, tel qu'il est présenté dans le Document 210 et dans son Corrigendum 1, sert tout au plus de guide pour les discussions et le libellé de ce résumé n'exprime en aucun cas une préférence pour une quelconque solution figurant dans le document ou restant à formuler. Il espère qu'à l'issue des discussions une convergence de vues se dégagera sur un principe applicable à la structure générale qui servira de base aux discussions sur tous les organes.

1.2 Le délégué du Cameroun, se référant à l'annexe 3 du Corrigendum 1 au Document 210, indique qu'il ne devrait pas y avoir dans la solution 1 à la page 7 un trait noir gras reliant le Secrétariat général et le Bureau de développement.

1.3 Le délégué de l'Australie dit que sa délégation est satisfaite de la structure actuelle générale de l'Union qui a fait ses preuves en période d'activité intense. Il reconnaît qu'il y a des problèmes à l'UIT mais estime qu'ils peuvent être traités au Comité de coordination et qu'il convient d'apporter quelques modifications appropriées pour renforcer le rôle du Secrétaire général. Le véritable principe de l'UIT est celui d'un équilibre entre les besoins des pays industrialisés, des pays en développement et des pays qui se situent à un niveau intermédiaire. L'orateur préconise un processus évolutif, conjugué si nécessaire à des améliorations, et pense que cela pourrait être fait lors de l'examen des divers organes. Il estime qu'un consensus se dégage en faveur de la structure actuelle et propose que les améliorations se traduisent par un changement des méthodes utilisées.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni est en faveur de la structure "fédérale" mais reste ouvert à tout changement s'il ressort d'une étude indépendante que ces changements renforceront l'efficacité et le rendement de l'Union. Le terme "fédérale" n'est pas similaire à "états dans un état". Il désigne une structure qui protège comme il se doit l'intégrité professionnelle et l'indépendance du personnel spécialisé des CCI et de l'IFRB dont l'impartialité et l'objectivité sont essentielles s'ils veulent s'acquitter correctement de leurs fonctions. Dans son résumé, reproduit dans le Document 210, le Président a suggéré que la structure actuelle fonctionnait bien mais certaines délégations ont fait valoir que cette structure fonctionnerait mieux si le Secrétaire général disposait de plus d'autorité. Toutefois, une Conférence de plénipotentiaires n'est pas le lieu pour vérifier une telle hypothèse. Aucun changement ne peut être envisagé sans connaître tous les faits, sans avoir les témoignages des experts concernés et les conclusions pertinentes. Des questions clé doivent être posées quant à la nature des problèmes quotidiens que pose l'actuelle structure. L'orateur est en faveur de la méthode adoptée à Nairobi en 1982, qui avait consisté à diviser la Convention en deux parties et à procéder à une analyse et à un examen approfondis avant les travaux en Commission 9. Il espère que cette méthode servira d'exemple lors de l'examen des modifications à la structure de l'Union.

1.5 Le délégué de l'Italie, indiquant que sa délégation est en faveur d'une structure "fédérale" pour l'Union, dit que les mots "structure fédérale" doivent être expliqués. Chaque organe de l'UIT doit être autonome pour ce qui est des questions techniques qui relèvent de sa compétence mais doit se conformer aux directives du Secrétaire général pour tous les sujets touchant à la politique générale, aux questions administratives et aux questions de personnel. Un organe ne peut être dirigé par un Comité qui n'a qu'un rôle consultatif. Il doit être dirigé par une seule personne.

1.6 Le délégué de la République démocratique allemande, souscrivant à une structure "fédérale", reprend à son compte les explications du délégué du Royaume-Uni. L'IFRB est une des raisons qui militent en faveur d'une structure "fédérale". Conformément aux souhaits de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, un Groupe d'experts a étudié toutes les possibilités et a conclu que la structure de l'IFRB ne devait pas être modifiée. Pour ce qui est de la rationalisation des CCI, l'orateur préconise une approche graduelle mais estime qu'aucune décision ne devrait être prise en la matière à la présente Conférence.

1.7 Le délégué du Canada demande s'il est approprié de rendre les chefs des organes permanents responsables devant le Secrétaire général et non devant les Membres qui les ont élus. Il estime qu'il est dangereux que l'IFRB, pour ses fonctions et responsabilités qui découlent du Règlement des radiocommunications et des Résolutions de conférence, soit responsable devant le Secrétaire général. Les différentes unités à l'UIT ne sont pas indépendantes et le Secrétariat général comprend une Division centrale des publications, un Département de l'ordinateur, un Département des finances et un Département du personnel. On a beaucoup exagéré les possibilités d'économie qui permettraient de réaliser le passage d'une structure "fédérale" à une structure plus intégrée. Sur la base de propositions pour le Comité de coordination, des décisions pourront être prises à Nice concernant l'amélioration de la coordination entre les divers organes. Il convient de s'attacher uniquement aux modifications qui sont nécessaires dans la Convention et qui ont été bien réfléchies et examinées de façon approfondie. De nouvelles améliorations ne pourront être apportées qu'après un examen sérieux.

1.8 Le délégué de la France rappelle que de nombreux points doivent encore être étudiés par la Commission 6 avant que la Commission 7 puisse formuler des conclusions au sujet d'autres points. Il espère que le débat sur la structure "fédérale" par opposition à "centralisée" ne se limiterait pas à une bataille de slogans. L'objectif principal est d'améliorer le fonctionnement de l'Union, d'éliminer le dédoublement des travaux dans les organes et de rationnaliser les activités. La coordination entre les quatre champs d'action, le Secrétariat général, les CCI, l'IFRB et la coopération et l'assistance techniques doit être renforcée et cela pourrait être fait dans le cadre de la structure fédérale actuelle si le mandat du Comité de coordination était clairement défini. La nature collégiale de cette coordination doit être améliorée de sorte qu'à tous les niveaux, chaque composante soit mieux informée des décisions concernant les autres, ce qui lui permettrait de mieux situer ses propres activités dans l'organisation. Le Secrétaire général doit continuer à s'occuper des questions de politique générale et des questions administratives et de personnel. L'orateur n'est pas en faveur d'une révolution mais d'une meilleure organisation des éléments existants ce qui n'exclut pas une étude ambitieuse à condition qu'elle soit menée d'une manière plus concertée. S'il apparaît qu'une autre structure est nécessaire pour remplir les fonctions et atteindre les objectifs de l'Union, cette structure pourrait être bien entendu mise en oeuvre, mais ultérieurement.

1.9 Le délégué du Danemark se prononce, en principe, en faveur de la structure actuelle qui permet de relever les défis de l'avenir comme cela a été fait dans le passé. Un nouvel organe pour le développement pourrait bien être créé comme dans la solution 1 du Document 210. Il n'est pas opposé à des modifications mais il fait remarquer que l'environnement a évolué, de même que la technique, et ce, pendant de nombreuses années. Les expériences qu'elles soient bonnes ou mauvaises ont appris que l'on ne doit pas se lancer dans des modifications sans que toutes leurs conséquences aient été bien étudiées et seulement si ces conséquences sont plus positives que négatives. Il préfère une plus grande coopération entre les chefs des organes et préconise une rationalisation du travail, tout en appuyant tous les efforts tendant à apporter des modifications internes, ce qui constitue après tout un processus permanent dans toute organisation.

1.10 Le délégué des Philippines, se déclarant en faveur du "statu quo" en ce qui concerne la structure, propose de prendre des mesures immédiates soit sous la forme de nouvelles dispositions ou de modifications à l'instrument fondamental, soit sous la forme d'une résolution. Il s'agit d'améliorer les méthodes de travail internes et les méthodes de l'Union en vue de parvenir à une efficacité et à une économie optimales, d'augmenter la coordination entre les organes et de renforcer les activités de coopération technique grâce au meilleur mécanisme possible. Cela doit se faire après un examen et une évaluation approfondis qui tiendraient compte des aspects relatifs à l'organisation et des aspects fonctionnels et financiers. Pour ce qui est de l'autorité du Secrétaire général, l'orateur partage dans une certaine mesure l'opinion concrétisée dans la proposition de la Grèce, mais appuie néanmoins le texte actuel, estimant que les dispositions actuelles sont suffisamment larges pour permettre à un Secrétaire général dynamique d'être efficace et de faire fonctionner l'Union d'une manière satisfaisante dans un environnement en évolution. Par ailleurs, le numéro 308 de la Convention de Nairobi donne déjà au Secrétaire général le pouvoir de remplir toute autre fonction dont il est chargé par le Conseil d'administration.

1.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que la structure ne doit pas être décrite comme étant "fédérale" ou "pyramidale" mais elle doit être efficace et fonctionnelle et effectuer les activités de base de l'Union, c'est-à-dire la normalisation et l'attribution du spectre, les activités réglementaires et d'enregistrement des fréquences et l'assistance technique. Chacune de ces activités a des buts différents et reflète des besoins différents et par conséquent elle nécessite des qualifications et une formation différentes pour les responsables, ainsi que des procédures différentes et des ressources et des organes différents avec des programmes de travail spécifiques. Cela est essentiel pour tous les Membres, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement. Chaque nation souveraine souhaite l'accès direct au processus de chaque organe et souhaite être informée directement de ces processus et la structure actuelle permet d'atteindre ces objectifs. Il partage l'opinion du délégué du Canada en ce qui concerne la valeur de ce privilège et pour ce qui est de la réduction qu'entrainerait une gestion centralisée forte dans la rapidité d'exécution des programmes de travail. De tels organes semi-autonomes ayant leur pouvoir de décision servent le mieux les intérêts de tous les états souverains. Le contrôle est assuré par le Comité de coordination, qui est présidé par le Secrétaire général. Cela pourrait être un mécanisme de gestion efficace permettant d'améliorer la confiance et de promouvoir la cohésion dans l'organisation. Enfin, les organes sont responsables envers les Membres. Entre les Conférences de plénipotentiaires, les Membres sont représentés par le Conseil d'administration qui exerce le contrôle fiscal au moyen de l'approbation annuelle du budget. Le Secrétaire général doit veiller à ce que les fonctions de l'Union soient remplies, que les organes soient correctement dotés en effectifs, que les questions du budget soient examinées avec soin, que les programmes soient coordonnés et que les communications entre les organes et le Conseil d'administration, et même la Conférence de plénipotentiaires, fonctionnent avec efficacité. Il assure la conduite de l'Union dans son ensemble. L'expérience nous a montré qu'un tel système fonctionne et qu'il pourrait être adapté en fonction de l'évolution. Toutefois, des améliorations sont toujours possibles et celles qui concernent le Comité de coordination sont appropriées, en ce sens qu'elles conduiraient à davantage d'efficacité dans l'intérêt des Membres. Les modifications apportées à la structure au-delà de ce qui est nécessaire doivent faire l'objet d'une réflexion, d'un examen et d'une étude approfondis. L'orateur appuie les commentaires formulés par le délégué du Royaume-Uni, à savoir qu'un examen approfondi et bien organisé est indispensable. A son avis, la situation actuelle ne justifie pas de changement.

1.12 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée, appuyant l'analyse faite par les délégués du Royaume-Uni et du Canada, convient qu'il ne suffit pas d'élire des fonctionnaires et de les placer sous l'autorité du Secrétaire général. Il est nécessaire de renforcer le Comité de coordination afin d'améliorer son efficacité. Le processus de gestion pourrait être amélioré après une étude et une analyse approfondies et le Comité de coordination pourrait être renforcé.

1.13 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que les objectifs de l'Union ont été réalisés par les divers organes, chacun avec ses propres zones de compétence et de qualification. La structure actuelle n'a pas seulement fait ses preuves dans le passé mais elle s'est montrée capable d'adaptation comme en témoigne l'Assemblée plénière du CCITT à Melbourne où des progrès considérables concernant les procédures ont été enregistrés. Il se prononce en faveur de processus d'évolution permettant l'adaptation et s'oppose à tout changement abrupt en ajoutant que tout changement doit être examiné avec soin. Il met en garde contre la comparaison de l'UIT à des entreprises industrielles et contre l'adoption des principes de gestion de ces entreprises. Il se déclare également en faveur d'une analyse des méthodes de travail des divers organes et, si nécessaire, de leur amélioration. Des améliorations pourraient être apportées au Comité de coordination et il est important que les activités et les décisions soient équilibrées. S'exprimant en faveur d'une structure "fédérale", il appuie donc la solution 1.

1.14 Le délégué de la Belgique fait siennes les déclarations du délégué de la République fédérale d'Allemagne.

1.15 Le délégué du Bénin déclare que son administration est en faveur du nouvel organe permanent pour le développement, placé sur le même pied d'égalité que d'autres activités de l'UIT. Il est également en faveur du maintien de la structure actuelle de l'Union, bien qu'elle puisse être améliorée mais cela ne doit pas être fait à la hâte. La Conférence doit demander au Conseil d'administration de créer un comité composé de personnes qualifiées pour examiner le problème de la restructuration.

1.16 Le délégué du Kenya déclare que son administration estime urgent de procéder à une étude de la situation exacte de l'UIT dans son ensemble et qu'en attendant, la structure actuelle doit être maintenue. Cependant, son administration est en faveur de la solution 1 qui comprend le bureau de développement. La Commission doit maintenant constituer un Groupe de travail chargé d'élaborer le mandat d'un comité de personnalités éminentes qui étudierait les méthodes de travail des organes permanents de l'UIT. L'on doit fixer un délai pour l'achèvement de cette tâche et pour une décision qui serait prise au niveau de la Conférence de plénipotentiaires.

1.17 Le délégué du Brésil déclare que son Administration est satisfaite, dans l'ensemble, de la structure et du travail de l'UIT, mais qu'il y aurait matière à amélioration. La Commission a adopté une décision historique concernant la création d'un organe permanent pour le développement. Il admet la nécessité de faire une étude approfondie avant d'apporter des changements substantiels à la structure de l'Union. L'Administration brésilienne est favorable à la structure "fédérale" actuelle, qui s'est révélée capable de s'adapter à de nouvelles situations. Elle est favorable aussi au renforcement du Comité de coordination. Elle préférerait la variante 1 et appuie la suggestion du délégué du Cameroun d'examiner la relation entre le Secrétariat général et le nouvel organe permanent.

1.18 Le délégué du Japon croit que la structure "fédérale" actuelle fonctionne bien, encore que des aménagements pourraient améliorer le fonctionnement de l'Union. La science moderne de la gestion recommande fortement la décentralisation des responsabilités en vue d'obtenir une action plus rapide et d'éviter la prise de décisions unilatérales. Rappelant les résultats fructueux de l'Assemblée plénière du CCITT à Melbourne, il convient que la réforme permette une normalisation plus rationnelle, plus rapide et moins coûteuse. Toutefois, les compétences requises au CCIR et au CCITT ne sont pas les mêmes, et il faut faire des études plus poussées avant d'envisager des changements radicaux. Il se prononce en faveur de la structure actuelle de l'IFRB, qui permet l'impartialité et la prise de décisions techniquement complexes à un niveau élevé. Partisan du caractère tout à fait particulier de l'Union, dans laquelle chaque unité est incitée à travailler efficacement à l'accomplissement de ses tâches, il dit qu'il faut améliorer le mécanisme de coordination actuel afin de pouvoir régler toute difficulté de coordination liée au fédéralisme. Il conclut que le changement structurel est possible, mais uniquement après une analyse détaillée.

1.19 Le délégué de la Grèce dit que le débat a montré que toutes les administrations, qu'elles souhaitent modifier la structure de l'Union ou non, souhaitent des améliorations dans l'Organisation. Une école de pensée estime que ces améliorations pourraient être réalisées dans la structure "fédérale" actuelle, l'autre estime que ce qu'il faut, c'est une structure renforcée concentrant les pouvoirs administratif, financier et fonctionnel. La question est de savoir si ces pouvoirs doivent être conférés à un individu ou au Comité de coordination. En vertu de la Convention actuelle, le Comité est un Groupe consultatif qui n'a pas le pouvoir d'imposer ses décisions aux autres organes de l'UIT ni au Secrétaire général; par conséquent, il n'est pas en mesure, dans sa forme actuelle, de centraliser les fonctions de l'Union. L'Administration grecque préférerait renforcer l'autorité du Secrétaire général. Les craintes qui ont été exprimées concernant la concentration des pouvoirs en une seule personne qui pourrait ne pas se révéler compétente sont excessives, puisque le Conseil d'administration supervise le travail des différents organes et que l'article 56 pourrait être modifié de manière à énoncer de façon plus précise les attributions de la personne en question. Le délégué de la Grèce appuie donc la proposition italienne.

1.20 Le délégué de l'Inde appuie fortement la variante 3 du Document 210 (Corr.1), ainsi que le principe de l'intégration et de l'unité quant aux responsabilités, pour les raisons qu'il a déjà énoncées. Il reconnaît que les organes permanents de l'Union doivent avoir assez de pouvoirs et d'autonomie pour remplir leurs fonctions techniques sans intervention extérieure, mais que les fonctions du Secrétariat doivent être concentrées grâce à une restructuration appropriée. Les changements proposés ne sont pas révolutionnaires; ils visent simplement à regrouper les secrétariats des CCI sous un seul directeur, la structure des Commissions d'études restant inchangée. Rien de radical n'est proposé non plus pour l'IFRB: il s'agit simplement de demander au Comité de s'occuper des tâches collégiales et des questions essentielles d'interprétation, l'exercice de ses autres fonctions étant laissé aux soins de l'excellent Secrétariat de l'IFRB, avec des moyens informatiques additionnels. Le délégué de l'Inde souligne que le nouvel organe permanent pour le développement doit relever directement du Secrétaire général et ne pas être autonome.

1.21 Le délégué du Lesotho estime que si l'article 9, numéro 67, de la Convention de Nairobi est maintenu, il faudra donner au Secrétaire général les pouvoirs nécessaires pour coordonner certaines fonctions et prendre des décisions en cas de différend, ce qui ne nuirait en rien aux travaux des secrétariats spécialisés. Il peut appuyer soit la variante 2, soit la variante 3, et il estime que la Conférence doit adopter une résolution pour constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la structure de l'Union en profondeur. Il est partisan de créer un organe permanent pour le développement.

1.22 Le délégué de l'Indonésie dit que la Commission doit examiner comment passer à la variante 3 à partir de la structure actuelle, qui a été décrite par un ancien conseiller juridique comme éclatée et grossièrement inefficace. La réforme de cette structure aurait dû être faite il y a longtemps. Il convient d'examiner avec soin l'avenir de l'UIT, de faire des économies et d'éviter de dépenser de l'argent pour des organes comme le Comité de coordination, qui serait inutile si la structure était unifiée. L'autorité et la responsabilité du Secrétaire général ne doivent pas être amputées. Le délégué de l'Indonésie appuie l'idée de la démarche par projet, présentée par le Directeur du CCITT et il aimerait voir davantage de pays en développement participer aux travaux des Commissions d'études.

1.23 Le délégué du Pérou est partisan d'une structure "fédérale", ce qui ne signifie pas nécessairement qu'il ne faille pas apporter de changement à la structure actuelle ni faire des réformes majeures telles que la fusion des CCI, la réorganisation de l'IFRB et l'étude de la quantité optimale de pouvoirs dévolue au Secrétaire général. En outre, il est favorable à la création d'un organe permanent pour le développement. Toutes ces questions devront être envisagées, quel que soit le type de structure retenu.

1.24 Le délégué du Sénégal tient à ce que, quelle que soit la structure adoptée, elle soit convenablement appliquée et qu'il soit tenu dûment compte des besoins des pays en développement. Aucune objection n'a été soulevée au renforcement de l'autorité du Secrétaire général et il importe de renforcer le Comité de coordination. Le délégué du Sénégal appuie donc la proposition grecque, qui constitue une bonne base de compromis.

1.25 Le délégué du Mexique est favorable à la structure actuelle qui fonctionne bien, encore que l'on pourrait améliorer les méthodes de travail. La fusion éventuelle de certains organes spécialisés demande à être étudiée. On paraît s'accorder à reconnaître la nécessité de renforcer le Comité de coordination. Il convient de tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications, mais ce n'est pas en prenant des décisions mal préparées que l'on y parviendra. La présente Conférence de plénipotentiaires ne doit apporter aucun changement radical et il conviendrait qu'après la Conférence un Groupe d'experts analyse à fond une éventuelle nouvelle structure, compte tenu de toutes ses incidences financières.

1.26 Le délégué de l'URSS dit que son Administration est satisfaite de la structure de l'UIT et souhaite qu'elle soit maintenue. Néanmoins, on pourrait apporter des améliorations aux méthodes de travail des organes permanents grâce à la coordination, et il faudrait renforcer le rôle du Comité de coordination. La délégation soviétique est favorable à la variante 1 et au Comité de coordination qui y est prévu. On a fait valoir que le Secrétaire général n'avait pas assez de responsabilités, alors que la Convention lui donne des pouvoirs considérables. Peut-être ces pouvoirs et ceux du Comité de coordination ne sont-ils pas suffisamment utilisés. Une étude attentive de la question s'impose, et les nouveaux fonctionnaires élus pourront peut-être envisager la nouvelle structure sous un angle neuf. La structure pyramidale d'autres organisations internationales ne convient pas à l'UIT parce que l'éventail de ses activités s'étend à la quasi-totalité de la planète. Le genre de coordination assuré par les experts du Comité de coordination est indispensable. Il faudrait adopter une Résolution créant un Groupe d'experts chargé d'étudier l'amélioration des méthodes de travail de chaque organe permanent.

1.27 Le délégué de l'Ethiopie dit que sa délégation ne voit pas comment l'Union pourra s'acquitter convenablement des tâches administratives et opérationnelles qui lui incombent si le Secrétaire général ne reçoit pas les pouvoirs dont il a besoin. Les propositions de sa délégation ne sont pas radicales; elles visent simplement à opérer des ajustements administratifs dans la mesure nécessaire pour améliorer les fonctions de gestion de l'Union. Il n'est pas question d'amoindrir les pouvoirs des Directeurs dans l'exercice de leurs fonctions propres, mais simplement de rationaliser les activités de gestion, d'assurer la cohésion de l'administration et de faire en sorte que le Chef de l'Union soit responsable devant l'ensemble de l'Organisation. La délégation éthiopienne ne saurait consentir au maintien du statu quo et elle penche pour la variante 3, tout en se réservant le droit de reprendre la parole à propos des différents organes.

La séance est suspendue à 12 h 40 et reprise à 19 h 40.

1.28 Le délégué du Chili, rappelant qu'il y a encore des différences sensibles entre les pays Membres quant au degré de développement des télécommunications, souligne la nécessité d'étoffer l'action en faveur du développement et de la coopération technique grâce à une présence régionale renforcée. Admettant des changements mineurs de structure, il préconise d'améliorer et de coordonner les méthodes de travail des organes permanents et de créer un organe pour le développement et la coopération technique. En revanche, il faudrait éviter d'apporter une grosse augmentation au budget de l'Union. En conséquence, le délégué du Chili appuie la variante 1 du Corrigendum 1 au Document 210 car elle pourrait permettre des changements plus radicaux à l'avenir tout en étant la plus économique.

1.29 Le délégué de l'Arabie saoudite, rappelant que les vues de sa délégation sur la structure de l'Union ont été exprimées lors d'une séance précédente, dit que la meilleure structure est celle qui sert les intérêts de tous les Membres. Reconnaissant que chaque organe a des fonctions différentes, des problèmes administratifs différents et des méthodes de travail différentes, il se prononce pour le maintien de la structure actuelle. Toutefois, il est conscient d'un certain déséquilibre et se demande quelles seraient les incidences de problèmes de structure sur l'évolution de l'UIT. Il se déclare préoccupé par l'attribution de toutes les responsabilités à une seule personne. S'interrogeant sur le sens d'une structure "fédérale", il préfère à la structure actuelle une structure "horizontale". Les responsabilités des fonctionnaires élus sont variables, de même que leurs relations avec le Conseil d'administration, la Conférence de plénipotentiaires et le Secrétaire général, lequel doit être reconnu par tous comme le fonctionnaire du rang le plus élevé. La situation du Bureau de développement est différente parce que le Secrétaire général doit avoir un droit de regard sur lui à cause de ses relations avec les institutions régionales et les institutions spécialisées du système des Nations Unies. En conséquence, il faudra examiner à fond les questions de structure dans l'avenir à moyen terme et le délégué de l'Arabie saoudite se réserve le droit d'intervenir lors de l'examen du statut des différents organes.

1.30 Le délégué de l'Irak approuve la structure "fédérale" actuelle et dit qu'il ne faut pas la modifier pour le moment. Cette structure permet certains changements, comme en témoigne la décision prise par la Commission 7 de placer le Bureau de développement sur un pied d'égalité avec l'IFRB et les CCI. Il faut examiner la possibilité de faire fusionner les CCI et constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la question, comme on l'avait fait pour l'IFRB. Il appuie la proposition kényane de créer un Groupe d'experts de la structure de l'Union en général et d'inscrire dans son mandat l'examen de l'incidence d'une fusion des CCI. Ce Groupe pourrait faire son rapport à la

prochaine Conférence de plénipotentiaires ou à une conférence spéciale chargée d'étudier la structure, dans deux à trois ans. Le délégué de l'Irak insiste sur la nécessité de renforcer le Comité de coordination et de le rehausser en lui donnant le statut d'un Conseil exécutif. Ce Conseil aurait des responsabilités bien délimitées en vue de décentraliser la prise des décisions dans le cadre de la structure fédérale actuelle. Le Groupe d'experts pourrait vérifier si cette formule est conforme aux décisions du Conseil d'administration et aux intérêts commerciaux. L'examen de la structure de l'Union par ce Groupe ne devrait pas empêcher la Conférence de prendre des décisions concernant les études sur l'harmonisation des différentes fonctions et responsabilités. Comme le Directeur du CCITT l'a signalé, il est nécessaire aussi d'étudier la fréquence des Assemblées plénières du CCIR et du CCITT.

1.31 Le délégué de la Chine est satisfait, dans l'ensemble, de la structure actuelle. Sa principale préoccupation concerne les fonctionnaires élus et la coordination entre les organes. Etant donné l'évolution de l'environnement des télécommunications, il convient d'opérer des aménagements de structure pour améliorer les méthodes de travail et l'efficacité, de manière à dispenser un meilleur service aux Membres. Tout changement de structure devrait être progressif et toute décision concernant une nouvelle structure devrait être précédée par une étude minutieuse.

Le délégué de la Chine est partisan de la variante 1 du Corrigendum 1 au Document 210, tout en soulignant qu'il faut renforcer le Comité de coordination et que les activités de coopération technique doivent répondre aux préoccupations des pays en développement; en particulier, il convient de donner des moyens financiers suffisants pour les activités du Bureau de développement. Le délégué de la Chine est partisan de constituer un Groupe d'experts chargé d'étudier la structure de l'UIT dans son ensemble.

1.32 Le délégué du Liban estime que la structure actuelle convient pour le moment. Le Président de la Commission 7 a pris la décision historique de créer un organe permanent pour le développement et l'assistance technique. Cet organe devra être incorporé dans la structure "fédérale" de l'Union et toutes les grandes Commissions de la Conférence devront étudier la question en vue d'une étude définitive de mise à exécution.
Il appuie la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier la teneur du Document 210 et de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. En revanche, la création de l'organe permanent responsable de toutes les questions relatives au développement des réseaux, à la coopération et à l'assistance techniques, selon le Document 238, doit être étudiée immédiatement.

1.33 Le délégué du Venezuela estime que la structure actuelle fonctionne bien mais qu'il faut améliorer l'efficacité et les méthodes de travail. Appuyant le renforcement du Comité de coordination et la création d'un organe distinct pour la coopération technique, il est favorable à la variante 1.

1.34 Le délégué de la Yougoslavie, partisan de la structure fédérale, dit qu'il y a deux principes fondamentaux à respecter dans une définition de la structure: l'indépendance et l'autonomie professionnelles de chacun des organes permanents de l'Union (CCITT, CCIR, IFRB et Département du développement) et leur gestion par des directeurs impartiaux. Les intérêts communs dans des domaines comme le budget, le recrutement, les cycles d'études, les conférences, la coopération technique, etc... doivent être examinés, discutés et réglés par un Comité de coordination ayant à sa tête le Secrétaire général en sa qualité de représentant juridique et chef de l'Union tout entière. Il convient donc de rehausser le statut du Comité de coordination et de le définir convenablement dans les documents pertinents, afin qu'il soit en mesure de résoudre les inévitables problèmes inhérents à une structure "fédérale".

1.35 Bien qu'il soit favorable à la modification des méthodes de travail afin de permettre à l'Union de répondre plus efficacement à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, le délégué du Suriname dit que ces changements, et éventuellement la modification de la structure, devraient être fondés sur une analyse approfondie et qu'un Groupe d'experts devrait entreprendre l'évaluation de tous les organes de l'Union. L'amélioration des méthodes de travail et de la coordination entre les organes est devenue indispensable et il est important de faire en sorte que le Secrétaire général puisse veiller à ce que les ressources soient utilisées avec économie, conformément à l'article 9. Elle pourrait appuyer une modification de la structure actuellement de façon à ce que l'amélioration du développement et de la coordination soit confiée à un organe séparé; elle demande instamment que la Conférence de Nice prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer un financement stable pour le développement.

1.36 Le délégué du Mali, qui est favorable à l'efficacité et à la coordination, et contre les bouleversements, appuie l'intervention du délégué de l'Italie. Il estime qu'il est possible de donner davantage de pouvoir au Secrétaire général sans diminuer l'autorité technique des fonctionnaires élus. Un organe permanent pour le développement doit avoir la même importance et les mêmes moyens financiers que les autres organes dans le cadre de la structure établie. En ce qui concerne le Groupe de travail à établir, la Conférence devrait décider quand et à qui le rapport sera présenté.

1.37 Le délégué de l'Argentine appuie la structure "fédérale" qui a assuré un équilibre au fil des ans. Il est favorable à ce que le Bureau de développement international devienne un des organes permanents et dit qu'il faut prévoir les ressources nécessaires de façon à ce que les trois objectifs de l'Union puissent être réalisés. En ce qui concerne le Document 115, il dit que l'on pourrait améliorer l'efficacité et faire davantage d'économies si l'on renforçait le rôle du Comité de coordination. Par souci d'efficacité, il est favorable à l'apport de modifications importantes fondées sur une étude et il appuie à cette fin la création d'un Groupe d'experts.

1.38 Le délégué de la Zambie appuie la variante 3 décrite dans l'Annexe 3 du Corrigendum 1 au Document 210 étant donné qu'il s'agit de la seule solution qui exprime le souhait de sa délégation, à savoir apporter des modifications raisonnables et non révolutionnaires et donner un statut approprié aux activités de développement. Il estime que la structure est liée à la gestion de l'Union et qu'il ne faut pas envisager d'apporter de modifications avant qu'une étude complète ait été effectuée. Toute économie, notamment celle qui résulterait d'une fusion éventuelle des CCI, devrait aussi être évaluée. Il estime que l'autonomie professionnelle des organes permanents devrait prévaloir mais pas aux dépens de la coordination. En ce qui concerne le consensus général en faveur du Bureau de développement, il rappelle que les activités de développement ont pendant longtemps été incluses dans la Convention mais que c'est seulement à la présente Conférence de plénipotentiaires que le développement est étudié; à cet égard il est important de prendre les mesures qui s'imposent. Il est favorable à la création d'une Commission d'études chargée de présenter une étude minutieuse des modifications à une Conférence de plénipotentaires extraordinaire qui aurait lieu dans deux ans. On pourrait commencer immédiatement à élaborer une Résolution demandant d'effectuer une étude qui pourrait porter sur une restructuration du Secrétariat général et sur une fusion des CCI. En ce qui concerne la variante 3 dans le Corrigendum 1 au Document 210, le délégué de la Zambie dit que l'organe permanent pour le développement devrait être dirigé par un Directeur élu placé sous l'autorité du Secrétaire général. Les contributions de son pays ne sont pas fondées sur des frustrations mais sur une analyse objective de la situation actuelle et des besoins futurs.

1.39 Le délégué des Pays-Bas, tout en appuyant la structure fédérale actuelle, estime que le Secrétaire général a suffisamment de pouvoir mais qu'il est nécessaire de renforcer l'autorité du Comité de coordination et de rationaliser et d'améliorer les méthodes de travail. Elle pourrait appuyer les idées exprimées par le délégué du Kenya sur l'examen des méthodes de travail et les modifications éventuelles, dont il serait fait mention dans une Résolution et dans le résumé du Président.

1.40 Le délégué de l'Algérie dit qu'en tant que responsable de l'Union au niveau le plus élevé, le Secrétaire général devrait avoir l'autorité et les moyens pratiques de mener à bien sa tâche et estime que les relations entre les organes devraient être améliorées. Le nouvel organe permanent pour le développement devrait avoir le même statut que les autres organes permanents et son propre Directeur élu, bien que le Secrétaire général soit chargé d'assurer l'efficacité de cet organe et de répondre aux aspirations des Membres de l'Union. Les fonctions de Directeur devraient être définies par la Commission 7 qui devrait aussi décider d'attribuer à cet organe une part importante du budget. Un document sera présenté à la Commission 4, à cet effet. La délégation de l'Algérie n'a pas de préférence marquée pour l'une ou l'autre des variantes décrites dans le Document 210.

1.41 Le délégué de la Tanzanie rappelle que des améliorations sont demandées depuis 1965. Les modifications apportées à la Convention lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi ont donné une importance accrue à la question du développement. En ce qui concerne la gestion de l'organisation, bien que de nombreux participants aient une expérience en la matière, ils n'appliquent pas les mêmes critères que ceux qu'ils appliquent à leurs propres institutions nationales. Cependant, il est difficile de voir en quoi l'Union diffère des autres organismes nationaux ou internationaux. On a beaucoup parlé des changements en technologie, dans l'environnement, de la nécessité d'établir une organisation dynamique, pratique et efficace pour répondre aux besoins fondamentaux et aux besoins des pays développés et en développement. On a aussi dit que l'Union devait utiliser des systèmes de gestion modernes, être une organisation équilibrée mais novatrice. La décision de créer un organe séparé est un pas dans la bonne direction et il est maintenant nécessaire de décider de le traiter comme les autres organes, du point de vue du financement. La Commission 7 doit donc, tout comme la Conférence, établir un mandat précis pour cet organe et fixer un calendrier pour déterminer les modalités de son établissement.

1.42 Le délégué de la République islamique d'Iran dit que sa délégation souhaite que l'Union soit une organisation efficace et qu'elle s'acquitte des tâches qui lui ont été confiées. L'Union a besoin de s'adapter à un nouvel environnement; à cet égard, sa délégation approuve la proposition de l'Italie selon laquelle le Secrétaire général est responsable de la politique générale, des politiques administratives et des questions de personnel pour tous les organes permanents. Les administrations doivent faire preuve de prudence mais être en même temps fermes dans leur décision de changement. A cet égard, un comité d'experts devrait être constitué afin d'étudier les modifications qu'il est souhaitable d'apporter à la structure de l'Union, des CCI et de l'IFRB. Toutefois, il faut veiller à éviter les problèmes qui se sont posés avec les Groupes d'experts précédents établis pour effectuer des études spéciales, tels que le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Cet organe a été établi quinze mois après la date décidée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi dans la Résolution N° 68 et son rapport a été présenté deux ans après la date prévue par la même Conférence et a seulement été envoyé aux administrations en septembre 1988, et sans les observations du Conseil d'administration. Les principaux problèmes ont été étudiés par la Commission 7 et une solution globale est maintenant nécessaire; il faut notamment prévoir les ressources financières nécessaires pour le nouvel organe de développement, comme indiqué par les délégués de l'Algérie, du Suriname et de la Tanzanie.

1.43 Le délégué du Paraguay dit que, bien qu'en règle générale, la structure actuelle de l'Union se soit révélée satisfaisante, sa délégation reconnaît qu'il est nécessaire de la modifier pour permettre à l'Union d'être plus efficace. Toutefois, il ne doit pas y avoir de changement radical ni brutal; il est préférable de créer un Groupe d'experts chargé d'étudier la question en détail. En ce qui concerne la création d'un nouvel organe permanent, la proposition du délégué du Cameroun concernant la relation entre cet organe et le Secrétaire général devrait être étudiée attentivement.

1.44 Le délégué du Pakistan rappelle que sa délégation a déjà parlé de la nécessité de modifier la structure de l'Union pour supprimer certaines lacunes et améliorer son efficacité; à cette fin, il appuie la proposition de la Grèce. Les problèmes ont été largement identifiés lors des discussions et un consensus s'est dégagé sur la façon dont la Conférence devrait procéder pour atteindre le but qu'elle s'est fixé. Sa délégation approuve les suggestions faites par l'Italie et la Yougoslavie visant à renforcer le rôle du Comité de coordination ainsi que la suggestion selon laquelle il conviendrait d'entreprendre l'étude de la structure de l'Union et de formuler des recommandations sur la base des consultations organisées à tous les niveaux de l'Union: fonctionnaires élus, personnel de la catégorie professionnelle et personnel de la catégorie des services généraux. Sa délégation est favorable à la création d'un organe permanent pour le développement car l'UIT symbolise non seulement la coopération internationale mais aussi l'aide et l'assistance techniques fournies à des centaines et à des milliers de travailleurs dans le monde entier.

1.45 Le délégué du Zimbabwe dit que, bien qu'une majorité appuie la proposition visant à améliorer la structure actuelle de l'Union, il semble que les vues divergent en ce qui concerne le renforcement du pouvoir du Secrétaire général, certains orateurs ayant suggéré que toute responsabilité supplémentaire soit confiée au Comité de coordination. Sa délégation est favorable au renforcement de la position du Secrétaire général, ce qui lui permettrait d'avoir le contrôle général des divers organes de l'Union, et à l'idée de la création d'un Groupe d'experts chargé d'étudier les diverses options, notamment la nécessité de rationaliser les méthodes de travail. Ce Groupe présenterait un rapport à une Conférence sur le développement mondial des télécommunications dans trois ans, et ses Recommandations devraient alors être adoptées.

1.46 Le délégué du Burundi dit que, bien que la structure fédérale de l'Union ait été satisfaisante pendant de nombreuses années, l'Union doit évoluer. Son fonctionnement s'est quelque peu alourdi et il est maintenant nécessaire de donner une certaine autonomie aux divers organes de l'Union, y compris au nouvel organe permanent pour le développement. Cette autonomie est indispensable pour une prise de décision rapide et permettrait d'assurer un fonctionnement plus souple. Toutefois, il conviendrait de renforcer l'autorité administrative du Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité de coordination. Le nouvel organe permanent devrait être établi dès que possible et on devrait lui donner les moyens financiers nécessaires pour remplir ses fonctions.

1.47 Le délégué de la Hongrie dit que la Commission 7 s'est mis d'accord sur le fait qu'il fallait que l'Union des télécommunications soit efficace, utile, active, bien organisée et bien gérée. Conformément à la Convention actuelle, l'Union a quatre organes permanents et le Secrétaire général est chargé de coordonner leurs activités. Bien qu'il puisse demander des conseils au Comité de coordination et agir en fonction de ces conseils, l'expérience a montré qu'il est possible d'améliorer les travaux de ce Comité. La coopération entre les organes permanents devrait être une question de routine à chaque niveau. Le Secrétaire général est également chargé d'organiser le

Secrétariat général et là encore, des améliorations peuvent être apportées. Les décisions fondamentales concernant les travaux des deux CCI ont été prises lors de leurs assemblées plénières et des réunions de leurs Commissions d'études par les administrations; ces décisions donnent des directives professionnelles suffisantes pour les travaux des deux Directeurs élus. Le CCITT, à la CAMTT-88, a renouvelé ses méthodes et la tâche de la présente Conférence est d'encourager cette tendance. L'IFRB, à l'origine, a été créé en tant qu'organe collégial chargé d'un domaine d'activité très spécial, à savoir la gestion du spectre des fréquences. La haute qualité de ses service a été reconnue par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et les résultats qu'il a obtenus n'ont été possibles que grâce à sa structure collégiale. Un Groupe d'experts a déjà étudié les travaux du Comité et a élaboré de nombreuses recommandations concernant son amélioration. En règle générale, les modifications ne doivent être apportées qu'après un examen minutieux de tous les aspects de l'organisation de l'Union et de leurs conséquences. La présente Conférence ne devrait pas apporter de modifications majeures à la structure fondamentale de l'Union mais les possibilités de réorganisation devraient être étudiées en détail par un Groupe de niveau supérieur, comme l'a proposé à l'origine la République fédérale d'Allemagne.

1.48 Le délégué de l'Uruguay dit que bien que l'UIT ait fonctionné de façon satisfaisante jusqu'à présent, le rôle du Comité de coordination devrait être renforcé pour que l'organisation soit plus efficace. La création d'un nouvel organe pour la coopération technique est appropriée, tout comme l'est la structure "fédérale" pour l'Union.

1.49 Le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie approuve les propositions visant à améliorer l'efficacité de l'Union et à assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles. Avec sa structure actuelle, l'Union a montré qu'elle pouvait mener à bien les tâches qui lui avait été confiées, mais il convient de définir de nouvelles méthodes de travail pour les organes permanents afin d'assurer leur interaction et d'améliorer le rôle du Comité de coordination. La coopération technique a aussi besoin d'être développée et à cette fin, sa délégation approuve l'établissement d'un organe spécial dirigé par un fonctionnaire élu. Elle ne s'oppose pas à l'établissement d'un Groupe d'experts spécial chargé d'examiner en détail les méthodes de travail des organes permanents et la structure actuelle. Ce Groupe devrait élaborer des propositions qui seraient présentées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Des changements radicaux n'aideraient pas à améliorer les méthodes de travail de l'Union et ne pourraient être appuyés.

1.50 Le délégué de la Bulgarie dit que sa délégation souhaite que l'UIT soit une organisation dynamique et énergique capable de s'adapter aux nouvelles conditions. Comme de nombreux orateurs l'ont signalé, on peut y parvenir en améliorant la structure de l'Union et ses méthodes de travail. Des améliorations immédiates peuvent être apportées aux méthodes de travail, comme on a pu le constater lors de la dernière Assemblée plénière du CCITT, mais la situation est moins claire en ce qui concerne la structure. Pour l'instant donc, il conviendrait de garder la structure fédérale existante en attendant qu'une étude approfondie soit effectuée sur tous les aspects de la structure.

1.51 Le délégué du Maroc dit que sa délégation est favorable à une méthode prudente et pragmatique visant à préparer correctement l'avenir, étant donné qu'il y aura des imperfections quelle que soit la structure adoptée et que la structure actuelle a fait ses preuves. La récente démarche historique visant à créer un nouvel organe permanent pour le développement compléterait la structure actuelle de l'Union, mais il faudrait lui donner les moyens de remplir ses fonctions sur un pied d'égalité avec les autres organes. Les pouvoirs et les fonctions du nouvel organe devraient donc être définis avant la fin de la Conférence. Il convient de prendre des mesures spéciales pour améliorer le rôle du Comité de coordination et d'établir un Groupe de travail représentatif chargé d'étudier en détail la structure de l'Union. Si cela est accepté en principe, son mandat pourra être examiné par la Commission.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 253-F
27 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Remplacer le paragraphe 4.15 par ce qui suit:

"Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le délégué de la Colombie, dit que sa Délégation préfère n'apporter aucun changement à l'article 33, comme l'a proposé l'Administration brésilienne, car le texte actuel a convenablement répondu à son objectif pendant des années. Il pourrait accepter d'ajouter au terme "militaires" le terme "de défense nationale", mais est opposé à toute autre modification."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 253-F
16 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Vendredi 9 juin 1989 à 9 h 40

Président par intérim: M. V.G. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation du compte rendu de la deuxième séance de la Commission 8	183
2.	Notes du Président de la Commission 6	221, 222, 223
3.	Rapport du Groupe de rédaction C8/1: article 26 et numéro 2018 de l'Annexe 2	DL/12
4.	Présentation et examen de propositions nationales relatives au texte du projet de Constitution - articles 30 (156A), 31, 32 et 33	Document A DT/8 DT/9 + Add.1(Rév.1)

1. Approbation du compte rendu de la deuxième séance de la Commission 8 (Document 183)

Le compte rendu est approuvé.

2. Notes du Président de la Commission 6 (Documents 221, 222 et 223)

2.1 Le Président annonce que les quatre propositions nationales attribuées initialement à la Commission 6, qui faisaient l'objet de la première note du Président de cette Commission (Document 221), ont été transférées à la Commission 8 et seront examinées lors d'une séance ultérieure, de même que la proposition nationale visée dans la troisième note (Document 223). Les documents énumérés dans la deuxième note (Document 222) sont déjà inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

La Commission prend note des notes du Président de la Commission 6.

3. Rapport du Groupe de rédaction C8/1 sur l'article 26 et le numéro 2018 de l'Annexe 2 (Document DL/12)

3.1 Le Président du Groupe de rédaction C8/1 dit qu'après avoir examiné les propositions écrites d'amendement à l'article 26 présentées par la Côte d'Ivoire, la Chine, la Turquie et le Sénégal, et l'amendement verbal suggéré par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Groupe de rédaction s'est mis d'accord sur le texte reproduit dans le Document DL/12, moyennant la réserve formulée par le délégué de l'URSS et la nécessité, signalée par le délégué de la France, d'aligner quant à la forme les textes anglais et français.

Le Groupe de rédaction s'est mis d'accord aussi sur le texte proposé dans le Document DL/12 concernant la définition connexe figurant dans le numéro 2018 de l'Annexe 2 (Télécommunications d'Etat), après avoir examiné les propositions de l'Inde, de la Turquie et de l'Arabie saoudite et la définition correspondante donnée dans les Actes finals de la CAMTT-88 (article 2, paragraphe 2.3). Tous les membres du Groupe de rédaction, sauf le délégué de la Chine, ont préféré la première des deux variantes pour les dernières lignes entre crochets, considérant que la définition devait englober tous les types de télécommunication d'Etat en sus des télégrammes. Le Groupe de rédaction C8/1 a présenté les deux textes pour examen et approbation.

3.2 Le délégué de la Côte d'Ivoire se déclare surpris et préoccupé que le Groupe de rédaction se soit entendu sur les textes sans la participation de sa délégation, alors qu'elle est membre du Groupe et qu'elle a contribué de façon non négligeable aux délibérations de la Commission.

3.3 Le délégué du Venezuela signale que sa délégation aussi a participé aux travaux du Groupe de rédaction mais qu'elle n'est pas mentionnée comme telle dans le Document DL/12.

3.4 Le Président du Groupe de rédaction C8/1 regrette que le délégué de la Côte d'Ivoire n'ait pas assisté à la séance, qui avait été annoncée bien à l'avance, mais il précise que les propositions ivoiriennes ont été examinées par le Groupe avant qu'il ne prenne ses décisions.

3.5 Le délégué de l'URSS dit que la Commission doit passer à l'examen du point de savoir s'il doit approuver les textes du Document DL/12; sur le premier de ces textes, son Administration ne souhaite plus réserver sa position.

3.6 Le délégué du Mexique propose que la Commission décide d'abord s'il y a lieu d'approuver la définition de "Télécommunication d'Etat", au numéro 2018, afin de faciliter l'examen de l'article 26.

3.7 Le délégué du Brésil appuie cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

3.8 Le délégué de l'URSS dit qu'à une époque où les télécommunications d'Etat prennent des formes très diverses, la première variante proposée pour la fin du numéro 2018 est préférable à la deuxième, qui spécifie les réponses à un seul type de communication.

3.9 Le délégué de la Chine préconise au contraire de retenir la deuxième variante qui spécifie les réponses aux télégrammes d'Etat, afin de garantir qu'il s'agisse bien de réponses à des communications d'Etat.

3.10 Le délégué de l'Algérie propose de mettre le mot "télécommunication" au pluriel partout où il apparaît au numéro 2018, comme c'est le cas dans le projet d'article 26.

3.11 Le délégué des Etats-Unis souscrit aux vues exprimées par les délégués de l'URSS et de l'Algérie.

3.12 A la suite d'un débat auquel participent les délégués de l'Argentine, du Sénégal, du Mexique, du Zimbabwe, du Royaume-Uni, du Niger, de la Colombie, de l'Espagne, de l'Indonésie, de la Tchécoslovaquie, de la Norvège, du Brésil, du Canada et du Mali, le Président conclut que la grande majorité des délégués sont partisans d'approuver les deux textes figurant dans le Document DL/12 et d'adopter la première variante pour la fin du numéro 2018 de l'Annexe 2. En revanche, les avis sont partagés sur la proposition algérienne de se référer dans le numéro 2018 aux "télécommunications d'Etat" au pluriel. Il demande donc au délégué de la Chine s'il peut accepter la première variante pour la fin du numéro 2018, et suggère que la Commission revienne à la deuxième question après avoir demandé à la Commission de rédaction d'aligner le texte sur les définitions déjà en vigueur.

3.13 Le délégué de la Chine dit qu'il peut accepter le numéro 2018 dans la première version pour la fin, bien qu'il n'y ait pas eu de réponse à l'objection qu'il a soulevée.

3.14 Le délégué de l'Espagne dit que la définition de "télécommunication d'Etat", à l'article 2, paragraphe 2.3 des Actes finals de la CAMTT-88, évoquée par le délégué du Canada, est au singulier uniquement parce qu'on a suivi à Melbourne la même procédure que celle qui a été suggérée par le Président. Il propose à la Commission de briser le cercle vicieux et de décider d'écrire "télécommunications d'Etat" au pluriel.

3.15 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie cette proposition.

3.16 Le délégué de l'Argentine se demande si, dans la définition d'une télécommunication d'Etat dans la Constitution de l'UIT, la Cour internationale de Justice doit être mentionnée séparément des Chefs des organes principaux des Nations Unies.

3.17 Les délégués de la Turquie et du Royaume-Uni signalent que la CIJ est un organe qui comprend plusieurs membres, alors que les chefs des organes principaux des Nations Unies sont des individus, et que la liste du numéro 2018 est celle qui figure dans la Convention depuis des années.

3.18 Le délégué de l'Argentine accepte ces explications.

3.19 Le Président dit que la Commission a ainsi achevé l'examen de l'article 26 (149) et du numéro 2018 de l'Annexe 2 en approuvant les textes reproduits dans le Document DL/12, avec l'adoption de la première variante pour la fin du numéro 2018 et le pluriel au mot "télécommunications" partout où il apparaît.

4. Présentation et examen de propositions nationales relatives du texte de projet de Constitution (suite) (Documents A, DT/8, DT/9 + Add.1(Rév.1))

Article 30 - Brouillages préjudiciables

4.1 Le délégué du Koweït présente la proposition de sa délégation d'ajouter un paragraphe 156A, qui aurait pour objet de faciliter le travail de l'IFRB.

4.2 Le délégué du Qatar appuie la proposition koweïtienne.

4.3 Le représentant de l'IFRB (M. Bellchambers) dit que cette addition ne soulagerait le Comité d'aucune de ses grandes responsabilités, car il peut toujours être appelé à donner son aide dans les cas d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux, et ses services seraient vraisemblablement disponibles de la même façon pour des instances régionales. En tout état de cause, il y a déjà, dans la Convention et le Règlement des radiocommunications, des dispositions permettant aux administrations de faire des arrangements régionaux spéciaux pour toute question de télécommunication.

4.4 Le délégué de la Suisse convient qu'il existe déjà des dispositions applicables aux arrangements régionaux. Au reste, ces derniers ne sont pas le bon moyen de traiter les problèmes de brouillage préjudiciable, qui diffèrent d'un cas à l'autre et sont normalement traités à l'échelle bilatérale ou à l'échelle multilatérale restreinte. La délégation suisse préfère ne pas ajouter le texte proposé.

4.5 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni font valoir que la question est déjà traitée dans d'autres dispositions en vigueur et qu'il n'est pas nécessaire d'y pourvoir à l'article 30.

4.6 Le délégué de l'Australie est d'accord avec les orateurs précédents. En fait, l'existence des moyens proposés par le Koweït pourrait inciter une partie à un problème de brouillage à temporiser en attendant une conférence régionale.

4.7 Le délégué du Koweït retire sa proposition.

L'article 30 est approuvé sans changement.

Article 31 - Appels et messages de détresse

Article 32 - Signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs

Approuvé sans changement.

Article 33 - Installations des services de défense nationale

4.8 Le délégué de l'Arabie saoudite présente la proposition de sa délégation de supprimer au numéro 159 les mots "de leurs armées et de leurs forces navales et aériennes", parce que toutes ces forces armées sont englobées sous l'appellation "militaires".

4.9 Le Président appelle l'attention de la Commission sur deux autres propositions émanant de délégations absentes de la séance: une proposition du Paraguay d'ajouter les mots "radioélectriques" au début du titre; une proposition des Iles Salomon de faire au numéro 159 la suppression proposée par l'Arabie saoudite, mais en remplaçant les mots supprimés par la mention "pour les services de défense nationale", et de supprimer aussi le mot "militaires".

4.10 Le délégué de l'Arabie saoudite préfère garder le mot "militaires", afin de montrer que le texte s'applique à tous les secteurs de la défense nationale.

4.11 Les délégués du Qatar, de l'Algérie, du Koweït, des Emirats arabes unis et de l'Argentine appuient la proposition saoudienne telle qu'elle a été modifiée verbalement par le délégué de l'Espagne pour se lire comme suit: "Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques, militaires et de défense".

4.12 Le délégué de la Suisse peut appuyer l'addition du mot "radioélectriques" dans le titre. Il estime par ailleurs qu'aux numéros 159, 160 et 161, le mot "militaires" doit être remplacé par "du service de défense nationale".

4.13 Le délégué de l'Indonésie propose de maintenir le titre tel quel mais de remplacer, au numéro 159, le mot "radioélectriques" par "de télécommunication".

4.14 Le délégué de la Turquie appuie cette proposition.

4.15 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par le délégué de la Colombie, dit que sa délégation préfère n'apporter aucun changement à l'article 33, comme l'a proposé l'Administration brésilienne, car le texte actuel a convenablement répondu à son objectif pendant des années. Il pourrait accepter de remplacer le terme "militaires" par "de défense nationale", mais est opposé à toute autre modification.

4.16 Le délégué du Royaume-Uni signale que l'article 33 fait partie du Chapitre III - Dispositions spéciales relatives aux radiocommunications. Il serait donc inopportun de remplacer "radioélectriques" par "de télécommunication". Par ailleurs, sa délégation préfère garder le mot "militaires".

4.17 Le délégué des Pays-Bas, appuyé par le délégué de l'Italie, dit que si la proposition suisse était adoptée, le texte du numéro 159 serait aligné sur le titre, tout en maintenant l'essentiel des propositions des administrations saoudienne et salomonienne.

4.18 Le délégué de l'Australie dit que la proposition de remplacer "radioélectriques" par "de télécommunication" non seulement est inopportune dans le contexte actuel, mais encore soulève une question trop importante pour être abordée en Commission. Tout en appréciant la raison qui motive le désir de supprimer le terme "militaires", il fait valoir que des difficultés pourraient surgir si la liberté nécessaire aux forces militaires relativement à leurs installations était étendue à d'autres domaines. Sa délégation préfère garder l'article 33 tel quel.

4.19 Le délégué de l'Indonésie retire sa proposition verbale.

4.20 Le délégué de l'Espagne estime que le mot "radioélectriques" doit rester dans le texte, et convient qu'il faut garder aussi le mot "militaires". A la lumière des délibérations de la Commission, sa délégation propose que le titre se lise "Installations radioélectriques des services de défense nationale" et que le texte du numéro 159 se lise comme suit: "Les membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires et de défense nationale". A la suite d'autres observations des délégués du Maroc et de l'Algérie et du Président, il accepte de retirer la proposition d'insérer le mot "radioélectriques" dans le titre.

4.21 Le délégué de l'Argentine dit qu'il peut appuyer la proposition de l'Arabie saoudite, telle qu'elle a été développée par celle de l'Espagne.

4.22 Le Président invite la Commission à se prononcer sur le reste de la proposition espagnole relative au numéro 159.

A la suite d'un bref débat, il est convenu, sur proposition du délégué du Niger, d'avoir des consultations officieuses afin d'élaborer un texte de compromis pour le numéro 159.

La séance est levée à 13 heures.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
V. G.CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 254-F
Original: français

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

1. Paragraphe 2.10

Modifier comme suit :

"2.10 Le délégué de la Roumanie suggère de supprimer à la fin du numéro 3 les mots: "et de la Convention", afin de simplifier les cas dans lesquels la législation nationale demande que différentes entités gouvernementales approuvent la Constitution et la Convention ou les ratifient."

2. Paragraphe 3.19

Modifier comme suit :

"3.19 Le délégué de la Roumanie dit que, étant entendu que la "Convention", telle que mentionnée dans la proposition du Gabon, s'entend comme étant les Règlements administratifs, il pourrait appuyer la proposition."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 254-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Vendredi 9 juin 1989 à 14 h 35

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 9	171
2.	Examen du texte récapitulatif pour l'article 1 du projet de Constitution	DT/35
3.	Examen des propositions (suite)	DT/12 + Corr.1 + Add.1 Documents A + B GE-BIU 50(Rév.)

1. Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 9
(Document 171)

Le compte rendu est approuvé tel qu'il est modifié (voir le Corrigendum 1 au Document 171).

2. Examen du texte récapitulatif pour l'article 1 du projet de Constitution
(Document DT/35)

2.1 Le Président présente le document, qui contient les suggestions faites au cours du débat, et attire en particulier l'attention sur le fait que les numéros 5 et 6 ont été regroupés.

2.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'il peut appuyer le document moyennant de légères modifications de forme. A la première ligne du numéro 4, il convient de supprimer les mots "qui devient" et à la deuxième ligne le mot "et", et d'ajouter une virgule après "Nations Unies" ainsi que, après le mot "Etat" à la première ligne du numéro 5.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni appuie le texte moyennant ces modifications et signale que le chiffre "1." au début du numéro 2 n'est plus nécessaire, compte tenu du regroupement des numéros 5 et 6. Le délégué de l'Australie appuie aussi le texte modifié par les Etats-Unis d'Amérique.

2.4 Le Vice-Président dit que l'ordre des membres de phrase dans la version française du numéro 2 réduit la valeur attachée à l'Union et qu'il est préférable d'adopter la version anglaise. Le Président dit que les versions dans les trois langues seront alignées.

2.5 Le délégué du Mexique admet qu'il est préférable d'adopter l'ordre de la phrase des versions française et espagnole, étant donné qu'il insiste sur l'importance du principe d'universalité. Il approuve les modifications de forme apportées par les Etats-Unis au numéro 4 et estime que le nouveau numéro 5, bien qu'il soit un peu long, rend compte des observations formulées au cours du débat. Il se demande cependant si la majorité des deux tiers requise dans la première phrase de cette disposition s'applique aussi à la seconde phrase.

2.6 Le Conseiller juridique confirme que la condition s'applique bien à la fois aux demandes d'admission reçues pendant la Conférence de plénipotentiaires et à celles présentées dans l'intervalle des deux Conférences; en ce qui concerne ce dernier cas, la Résolution N° 216 du Conseil d'administration est très explicite. Conformément aux Conventions de Malaga-Torremolinos et de Nairobi, certaines demandes d'admission en qualité de Membre qui n'ont pas été approuvées par la majorité requise ont ainsi été rejetées.

2.7 Le délégué du Paraguay suggère de simplifier le numéro 5 en le divisant en deux alinéas c) et d), ce qui permettrait de faire une distinction entre les moments où les demandes d'admission en qualité de Membre sont reçues. Le Président fait observer que cette division serait contraire à l'objet du numéro 5, qui est de traiter dans une seule disposition des Etats entrant dans la même catégorie. La suggestion du Paraguay indiquerait qu'il y a quatre catégories au lieu de trois. Le délégué du Paraguay dit qu'il n'insistera pas sur sa suggestion.

2.8 Le délégué de la Roumanie propose de remplacer au début de la seconde phrase du numéro 5 le mot "une" par "la", pour renforcer le lien entre les deux phrases. Le Président estime que le mot correct serait "cette". Le délégué de la Roumanie accepte cette suggestion.

2.9 En réponse à une demande de précision du délégué de la Roumanie concernant le délai exact mentionné à la fin de la seconde phrase du numéro 5, le Conseiller juridique donne lecture de la procédure détaillée décrite au point 4 du dispositif de la Résolution N° 216 du Conseil d'administration, selon laquelle le Secrétaire général doit déterminer si la majorité des deux tiers requise a été obtenue à l'expiration de la période de quatre mois à compter de la date d'envoi du télégramme qu'il a adressé à tous les Membres dès que possible après la réception de la demande d'admission.

2.10 Le délégué de la Roumanie suggère de supprimer à la fin du numéro 3 les mots: "et de la Convention", afin de simplifier les cas dans lesquels la législation nationale demande que différentes entités gouvernementales adhèrent à la Constitution et à la Convention ou les ratifient.

2.11 Le Président fait observer que, puisque la Constitution et la Convention sont associées à tous égards dans tous les articles confiés à la Commission, il ne serait pas souhaitable de retirer de l'article 1 la référence à la Convention. Le délégué de la France estime qu'il faut garder la structure unitaire de l'instrument fondamental et le délégué de la Roumanie dit qu'il n'insistera pas sur sa suggestion.

2.12 Compte tenu des conséquences sérieuses qui peuvent découler du fait qu'un Membre ne réponde pas à la consultation mentionnée au numéro 5, le délégué de la France suggère d'ajouter à la fin de cette disposition les mots ... "et après qu'un rappel lui a été adressé, un mois après l'expiration de ce délai".

2.13 Le Conseiller juridique dit que, bien qu'il comprenne l'inquiétude du délégué de la France, il serait peut-être souhaitable, du point de vue de l'élégance du texte, de traiter cette question plus ou moins technique dans une demande expresse de la Commission tendant à ce qu'il en soit fait ainsi dans la pratique du Secrétariat général, et non dans le premier article de la Constitution. Le délégué de la France peut être assuré que le Secrétariat enverra tous les rappels nécessaires. Le délégué du Maroc approuve cette déclaration, et la Commission est d'accord sur ce procédé. Dans ces conditions, le délégué de la France retire sa suggestion.

En réponse à une observation formulée par le délégué de l'Indonésie, le Conseiller juridique dit que bien que le mot "partie" ne figure pas dans une Convention internationale des télécommunications quelconque, son utilisation au numéro 3 s'explique par le fait que le terme est généralement reconnu en droit international et qu'il est défini au paragraphe 1 g) de l'article 2 de la Convention de Vienne sur le droit des traités comme "un Etat qui a consenti à être lié par le traité et à l'égard duquel le traité est en vigueur".

2.14 Le Président suggère que le texte de l'article 1 figurant dans le Document DT/35, tel qu'il est modifié, soit transmis à la Commission de rédaction et que la Commission 8 soit informée de la décision visant à retirer du numéro 3 la référence à l'annexe 1 à la Constitution afin d'éviter toute confusion entre les conseils juridiques et la liste des pays Membres régulièrement mise à jour par le Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

3. Examen des propositions (Documents DT/12 + Corr.1 + Add.1, GE-BIU(Rév.), Documents A et B) (suite)

3.1 Le Président note que les propositions B/58/8 à B/58/12, visant à insérer les dispositions de l'article 36 entre les articles 4 et 5, seront examinées en relation avec l'article 36 et que la proposition B/58/4, visant à ajouter un nouveau numéro 6A sera examinée avec l'article 38 sur la ratification. Conformément au Document DT/32,

il serait préférable que la Commission 8 étudie les propositions ARS/60/11 à ARS/60/13 visant à ajouter un nouvel article 17A. Par la suite, elles pourraient devoir être examinées par la Commission 9 pour les questions relevant de son mandat.

Article 3 - Siège de l'Union

3.2 Le Président fait observer que les seules propositions concernant l'article sont SLM/17/5, qui propose de le supprimer et PRG/95/8 et PRG/95/9 qui proposent qu'il reste inchangé. Il demande si la proposition des Iles Salomon est appuyée de quelque manière que ce soit.

En l'absence d'appui pour cette proposition, l'article 3 est approuvé sans modification.

Article 17 - Capacité juridique de l'Union

3.3 Le Conseiller juridique fait remarquer que l'article 17 pourrait avantageusement figurer ailleurs dans la Constitution, et qu'il serait utile pour la Commission de rédaction de savoir, en général, si la Commission se penche à la fois sur la place et le texte des différentes dispositions.

3.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par le délégué de l'Australie, fait observer que d'autres Commissions travaillent sur le projet de texte, et qu'il serait préférable de différer l'examen de la place des dispositions tant que le texte de ces dispositions n'a pas été définitivement établi.

3.5 Le Président suggère que la Commission examine les dispositions en suivant l'ordre présenté dans le Document A et attende un autre moment pour examiner les propositions relatives à l'ordre des dispositions.

Il en est ainsi décidé.

L'article 17 est approuvé.

Article 36 - Instruments de l'Union

3.6 Le Président propose de commencer par la question de la structure la plus appropriée pour l'article et de choisir, par un vote à main levée, entre celle qui est proposée par le Groupe d'experts et celle qui et proposée par les délégations du Chili et du Paraguay.

3.7 Le délégué du Chili, présentant la proposition CHL/43/9 relative au numéro 165, dit qu'il cherche à clarifier le texte en englobant l'ensemble des instruments de l'Union. Ainsi, la Constitution est définie comme l'instrument fondamental de l'Union, et les fonctions connexes de la Convention ainsi que des Règlements administratifs sont spécifiées. Une telle restructuration du texte permettrait de supprimer le numéro 166 (comme indiqué dans la proposition CHL/43/10) et de simplifier le numéro 167, dans lequel il resterait simplement à établir un lien entre les Règlements administratifs et les Membres de l'Union (comme indiqué dans la proposition CHL/43/11). Les propositions ne visent pas à modifier le fond du texte, mais à regrouper des dispositions décrivant les caractéristiques principales des instruments de l'Union.

3.8 Le délégué du Paraguay fait observer que les propositions PRG/95/61, PRG/95/62 et PRG/95/63 sont analogues aux propositions du Chili, et qu'elles ont été présentées dans le but de simplifier la structure du texte.

3.9 Le délégué du Kenya dit qu'il serait aussi acceptable de fonder la discussion du texte des numéros 165, 166 et 167 sur le projet du Groupe d'experts ou sur les propositions du Chili et du Paraguay.

Toutefois, l'avis majoritaire de la Commission est que l'on devrait fonder la discussion sur le projet du Groupe d'experts, et il est donc décidé de procéder ainsi.

3.10 Le Président invite la Commission à se pencher sur un problème de terminologie que posent les numéros 166 et 167. Le Groupe d'experts s'est efforcé d'établir une hiérarchie entre la Constitution, la Convention et les Règlements administratifs. Le texte anglais précise que la Constitution est "complemented" par la Convention, alors que la Constitution et la Convention sont "supplemented" par les Règlements administratifs. La même relation existe dans le texte espagnol, avec l'utilisation des verbes "se complementan" et "se completan", respectivement. Un problème se pose dans le texte français, qui est le texte faisant foi en cas de différend, puisque le mot "complétées" est utilisé dans les deux cas. L'orateur suggère de préserver la hiérarchie en utilisant par exemple le mot "complemented" dans le numéro 166 et les mots "further complemented" dans le numéro 167.

3.11 Le délégué du Venezuela dit que le libellé actuel du texte espagnol est satisfaisant, mais il souligne l'importance de la définition juridique de la relation entre les instruments.

3.12 Le délégué du Royaume-Uni dit que le texte anglais existant est satisfaisant, mais que, étant donné que, contrairement à la pratique en cours dans d'autres organisations, le texte français fait foi à l'UIT, il serait disposé à se rallier à la suggestion du Président. Toutefois, il serait plus correct d'utiliser l'expression "further complemented" dans le numéro 167.

3.13 Le délégué de la France dit que, à part l'introduction du néologisme "supplémentées", il peut seulement suggérer de dire que les Règlements administratifs sont "annexés" à la Constitution et à la Convention. Toutefois, l'utilisation des mots "complemented" et "further complemented" serait acceptable.

3.14 Le délégué du Kenya souscrit à l'opinion exprimée par le délégué du Royaume-Uni du point de vue linguistique. Toutefois, il fait observer que, bien que la Constitution, "complemented" par la Convention, puisse être "further complemented" par les Règlements administratifs, la Convention elle-même ne peut pas être "further complemented" par eux. En tout état de cause, il n'est pas nécessaire d'établir une hiérarchie entre les instruments dans les numéros 165, 166 et 167, étant donné que cette hiérarchie est clairement définie dans le numéro 168.

3.15 Le Conseiller juridique considère que l'utilisation de l'expression "further complemented" ne provoquerait aucune confusion étant donné que les dispositions des Règlements administratifs sont liées à celles de la Convention de manière très claire, ainsi qu'il ressort du Chapitre VI du Document B.

3.16 Le délégué de l'Australie dit que, tandis que les mots "complemented" et "further complemented" pourraient bien constituer une solution appropriée, le numéro 168 traite également du statut respectif des instruments, comme l'a fait observer le délégué du Kenya. En outre, la première phrase de l'article 40 précise que les Règlements administratifs doivent être considérés comme "annexés" à la Constitution et à la Convention.

3.17 Le délégué de la Roumanie dit que l'on ne peut parler d'un instrument unique qu'avec un seul préambule et un seul testimonium. Les Règlements administratifs ne pourraient pas être annexés aux deux instruments en même temps. La seule solution consiste à utiliser un instrument fondamental unique, la Constitution, et d'y annexer

le Règlement général (concernant le fonctionnement de l'Union et les procédures relatives aux conférences) ainsi que les Règlements administratifs. La Constitution devrait décrire la structure fondamentale de l'Union. Le fait de diviser simplement la Convention de Nairobi en deux parties et d'essayer de maintenir chacune d'entre elles comme instrument fondamental n'est conforme ni à l'esprit de Nairobi ni à celui de Malaga-Torremolinos.

3.18 Le délégué du Gabon propose un texte pour les numéros 165, 166 et 167 afin d'éviter le problème posé par le mot "complétées", mais sans adopter une position catégorique concernant l'utilisation du terme "Règlement général". Le texte de sa proposition sera ensuite publié dans le Document DT/38.

3.19 Le délégué de la Roumanie dit que, étant entendu que la "Convention", telle que mentionnée dans la proposition du Gabon, s'entend des Règlements administratifs, il pourrait appuyer la proposition.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire: Le Président:

A. NOLL H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 255-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

République de Kiribati - Royaume-Uni

Le Gouvernement de la République de Kiribati m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation du Royaume-Uni le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. Le Président a examiné cet acte ainsi qu'il y est autorisé par la onzième séance plénière et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 256-F
9 juin 1989
Original: anglais

POUR INFORMATION

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, pour information, le message ci-joint reçu du Secrétaire général des Nations Unies.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

M. Richard E. BUTLER
Secrétaire général de l'UIT
Conférence de plénipotentiaires
Nice, France

Le Secrétaire général des Nations Unies a pris note du Protocole additionnel III de la Convention internationale des télécommunications (1982, Nairobi) et prie instamment la présente Conférence d'envisager favorablement la reconduction des dispositions de ce Protocole.

J. RICHARD FORAN
Sous-Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 257-F
9 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 40 [43 + 42]

Remplacer le texte de l'article 40 [43 + 42] figurant dans le Document A élaboré par le GE-BIU par le texte suivant:

ARTICLE 40 [43 + 42]

Règlements administratifs

USA/257/1
MOD [174] 179

1. La ratification de la présente Constitution conformément à l'article 38 ou l'adhésion à la présente Constitution conformément à l'article 39 implique également:

- l'acceptation du Règlement des radiocommunications (Genève, 1979) y compris des révisions élaborées par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1983), la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion (Genève, 1987), la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987), la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (Genève, 1985 et 1988); et

- du Règlement des télécommunications internationales (Melbourne, 1988), à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans l'instrument de ratification ou d'adhésion du Membre. Un Membre qui ratifie la présente Constitution ou qui adhère à la présente Constitution mais qui n'accepte pas les Règlements énumérés ci-dessus doit indiquer dans son instrument de ratification ou d'adhésion à la présente Constitution le Règlement en vigueur qu'il accepte.

USA/257/2
MOD [171] 180

2. Un Membre indique son consentement à être lié par les Règlements partiellement révisés ou nouveaux qu'il accepte tels qu'ils sont élaborés par les Conférences administratives mondiales compétentes en notifiant officiellement au Secrétaire général son consentement à être lié. Le Secrétaire général notifie ce consentement à être lié aux Membres dès qu'il le reçoit.

USA/257/3
SUP [172] 181

Motifs: 1. Le paragraphe 1 doit indiquer clairement les Règlements auxquels les Etats consentent à être liés lorsqu'ils expriment leur consentement par ratification de la Constitution.

2. Le paragraphe 2 vise à ce que les Etats puissent satisfaire entièrement leurs besoins nationaux avant d'indiquer leur consentement à être liés par un nouveau Règlement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 258-F
9 juin 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Cuba

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 29 [33]

CUB/258/1
ADD 153A 3. Par ailleurs, les membres tiennent compte du fait que le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires sont des supports essentiels pour les télécommunications et, de ce fait, doivent être utilisés pour la sauvegarde de la paix, le développement social et économique de tous les pays, et pour faciliter les relations pacifiques.

Motifs: On estime utile d'ajouter cette disposition qui concerne spécifiquement l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires, même si des termes similaires sont employés pour les télécommunications en général.

L'importance de ces deux ressources limitées qui sont utilisées en commun par tous les pays mérite cette précision et se trouve ainsi réaffirmée.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 259-F
12 juin 1989
Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL
DE LA PLENIERE

Suède

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Promotion du developpement des telecommunications par l'uit

La promotion du développement mondial des télécommunications a été l'une des questions examinées par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT à Nairobi en 1982 et figure également sur l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989. Entre temps, l'UIT a publié deux études spéciales sur le sujet: "le Chaînon manquant" en janvier 1985 et l'"Evolution de l'environnement des télécommunications" en mars 1989. Le présent document tente de formuler certaines suggestions générales concernant le rôle futur de l'UIT dans l'établissement de la politique en matière de télécommunications en vue du débat sur ce sujet qui se déroulera à Nice.

Le Chaînon manquant

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé de créer une Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, chargée de recommander des moyens pour stimuler le développement des télécommunications à travers le monde. La Commission, créée en mai 1983, comprenait 17 membres de différentes régions appartenant à différentes disciplines et ayant des expériences différentes, sous la présidence de Sir Donald Maitland (Royaume-Uni). En janvier 1985, cette Commission a établi le rapport le "Chaînon manquant" souvent appelé "rapport Maitland".

Le message principal du rapport était que les télécommunications devaient jouer un rôle plus important dans le processus de développement global. Le rapport contenait un certain nombre de recommandations concernant les mesures propres à favoriser l'extension des télécommunications dans les pays en développement. L'une des recommandations concernait l'établissement d'un Centre pour le développement des télécommunications en tant qu'organe semi-autonome associé à l'UIT. Le budget envisagé était de l'ordre de 10 millions de dollars des Etats-Unis par année.

Le rapport a été largement appuyé par la déclaration d'Arusha sur le développement mondial des télécommunications en mai 1985.

Le Centre pour le développement des télécommunications

Le rapport Maitland a été discuté au Conseil d'administration de l'UIT en juin 1985 et ce Conseil a adopté la Résolution N° 929 portant création de ce Centre dans le cadre de l'UIT, sur la base d'un financement volontaire et avec un budget distinct et bien défini. Le Centre était placé sous la supervision d'un Conseil d'orientation comprenant des bailleurs de fonds et des bénéficiaires appartenant à des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux, afin de permettre à de nouveaux

partenaires de s'associer au processus de développement. Le premier Conseil d'orientation s'est réuni en novembre 1985 sous la présidence de M. J.C. Delorme (Canada), suivi du deuxième Conseil d'orientation qui s'est réuni pour la première fois en octobre 1987 sous la présidence de M. A.D. Ntagazwa (Tanzanie).

Le Centre a été organisé pour effectuer trois fonctions principales suivantes:

1) politique de développement,

2) développement des télécommunications,

3) soutien logistique.

Sur la base des objectifs stratégiques du Centre, à savoir:

1) promotion du développement des télécommunications,

2) assistance technique,

3) appel de fonds, coopération et service d'appui,

un plan d'action pour la période 1987-1989 a été formulé par le Conseil d'orientation et le Centre est devenu opérationnel en avril 1987. Un rapport sur ses activités a été soumis au Conseil d'administration et transmis à la Conférence de plénipotentiaires (Document 34). Le budget prévu a été de l'ordre de 11-12 millions de francs suisses par année, mais les appels de fonds n'ont permis jusqu'ici de recueillir que 2-3 millions de francs suisses. De ce fait, le Centre n'a pas créé d'unité de développement de politique, mais a consacré ses ressources à deux autres tâches en coopération étroite avec le Département de la coopération technique de l'UIT.

L'Evolution de l'environnement des télécommunications

En 1988, le Secrétaire général de l'UIT a créé un Groupe consultatif informel ad hoc sur la politique à suivre en matière de télécommunications, comprenant neuf experts qui travaillaient à titre personnel sous la présidence de M. Poul Hansen (Danemark). Le rapport du Groupe a été diffusé par l'UIT au milieu de mars 1989, seulement deux mois avant la Conférence de plénipotentiaires.

Le rapport décrit les tendances générales de l'évolution des télécommunications et des domaines connexes, les questions et les options concernant la politique nationale (avec une référence particulière aux pays en développement), les questions concernant les organisations internationales. Le rapport contenait des recommandations qui devaient être traitées aux niveaux national, régional et international.

Observations

Le rapport Hansen expose à nouveau certains des problèmes de développement fondamentaux traités dans le rapport Maitland, en mettant un accent particulier sur le besoin de plus en plus pressant d'étudier les questions de politique générale en matière de télécommunications. Ces questions ont déjà été mentionnées dans le rapport Maitland mais de manière moins appuyée. Cela est tout à fait naturel étant donné que les discussions de politique générale ont surtout commencé au cours des quatre ou cinq dernières années. Par "questions de politique générale", nous entendons, dans ce contexte, les relations entre le secteur des télécommunications et les autres secteurs de la société ainsi qu'entre les gouvernements et les administrations nationales de télécommunication. De telles discussions sont notamment conduites à l'échelon international à l'OCDE depuis environ 10 ans et plus récemment au sein des

Communautés européennes et enfin au GATT où sont étudiés les aspects commerciaux des services. Par ailleurs, la politique en matière de télécommunications a été étudiée à l'échelon national dans différents pays. L'UIT s'est aussi largement penchée sur les questions touchant le secteur des télécommunications, surtout au niveau des administrations. L'UIT est par tradition chargée des questions techniques, d'exploitation et d'administration et il serait quelque peu étonnant qu'elle ne s'attaque pas également aux questions de politique générale au niveau gouvernemental, étant donné que ces questions deviennent de plus en plus importantes comme l'indique le rapport Hansen.

Les discussions qui se sont déroulées au cours de la CAMTT-88 ont également montré que différentes perceptions de ces questions dans les pays Membres sont un obstacle potentiel au consensus qui doit être atteint à l'UIT. Les grandes conférences internationales ont une tâche de négociation et ne sont guère le lieu approprié pour des discussions d'exploration concernant l'établissement des politiques nationales, lesquelles relèvent de la souveraineté de chaque Etat. Les cycles d'études organisés dans le cadre des expositions Télécom à Genève ont été utiles, mais leur continuité est insuffisante pour servir de base à des études plus concertées sur ce sujet.

On a le sentiment qu'il y aurait avantage pour les pays Membres de l'UIT à multiplier les occasions d'échanger leurs vues et leurs expériences de manière plus régulière au niveau gouvernemental concernant les questions fondamentales d'établissement de la politique à suivre en matière de télécommunications nationales.

Conclusion

Il est suggéré que la Conférence de plénipotentiaires décide:

1) que les activités de l'UIT relatives aux questions de politique fondamentale soient intensifiées;

2) que, pour atteindre cet objectif, l'on organise des réunions régulières pour les responsables de l'établissement des politiques générales, réunions au cours desquelles l'on procéderait à une analyse de ces questions et à un échange d'expériences;

3) que le Secrétaire général et le Conseil d'administration soient chargés de mettre en oeuvre les décisions ci-dessus.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 260-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 7 A LA SEANCE PLENIERE

La Commission de la structure de l'Union a tenu 10 réunions jusqu'à présent et examiné les propositions et les principes connexes relatifs à la structure fondamentale de l'Union. Elle a commencé par un débat général sur la structure générale de l'Union et terminé en donnant des indications sur les options éventuelles à retenir (Document 210, Annexe 1).

1. Dans le débat général sur la structure de l'Union, on s'est accordé à reconnaître sans réserve que toute proposition de changement devait être mûrement réfléchie et que sa mise en oeuvre devait perturber le moins possible les activités en cours.

2. La Commission a déterminé les options structurelles suivantes pour les divers organes:

- deux options pour la structure générale;
- trois options pour les CCI;
- trois options pour l'IFRB; et
- deux options pour le Secrétariat général.

3. A sa neuvième séance, la Commission a décidé le principe de la création d'un organe permanent pour toutes les questions de développement des réseaux et de coopération et d'assistance techniques, qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union. La conclusion du Président concernant la structure pour le développement adoptée par la Commission 7 est énoncée dans le Document 238 (Annexe 2).

4. Il a été décidé aussi que la description et le champ de compétence précis de l'organe du développement feraient l'objet d'un examen plus poussé.

5. A sa dixième séance, la Commission a examiné d'autres articles relatifs au Secrétariat et décidé de revenir à l'examen de la structure générale de l'Union avant de poursuivre le débat sur la structure particulière des différents organes.

Le Président de la Commission 7
A. VARGAS ARAYA

Annexes: 2

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 210-F
5 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

Note du Président de la Commission 7

Veuillez trouver le résumé des discussions de la Commission 7 sur le débat général concernant les dispositions et les principes connexes relatifs aux structures fondamentales de l'Union.

Le Président
A. VARGAS ARAYA

Annexes: 3

RESUME DU PRESIDENT

La Commission 7 sur les Structures a tenu jusqu'ici 6 séances pour organiser ses travaux et mener un débat général sur les propositions et les principes associés, relatifs aux structures de base de l'Union. J'ai dénombré 90 interventions et j'ai écouté les avis des quatre chefs d'organe élus, ce qui me conduit à vous proposer les conclusions générales suivantes:

1. Nombreux sont ceux qui ont exprimé leur satisfaction générale en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'UIT mais tous s'accordent à dire qu'il y a matière à amélioration, sous une forme ou sous une autre.

2. De nombreux autres ont estimé que l'Union n'exécute pas de manière égale toutes ses fonctions, soulignant que sa fonction de développement n'a pas été traitée de façon équitable; tous ont reconnu que la fonction de coopération technique devait être renforcée.

3. Tous s'accordent à dire que tout changement structurel qui peut être proposé doit être bien étudié et doit être mis en oeuvre avec le minimum de perturbations pour les activités en cours. Ainsi, il a été suggéré d'utiliser des méthodes d'évolution et personne n'a proposé une révolution.

4. Il y a eu un consensus, à savoir que tout le monde est venu avec l'esprit ouvert et disposé à écouter les vues des autres, ce que j'ai personnellement trouvé encourageant, compte tenu de la tâche très difficile que vous m'avez confiée.

5. Permettez-moi de souligner quelques points sur lesquels j'aurais aimé entendre davantage de discussion et de commentaires mais qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'un examen suffisant; il s'agit des points suivants:

5.1 Référence à la science moderne de la gestion.

5.2 Analyse comparative des structures et de la gestion.

5.3 La notion selon laquelle la structure ou la gestion que l'on recommande à une autre organisation serait, dans l'ensemble, plus ou moins acceptable si elle était mise en pratique dans sa propre organisation.

Avec ces observations et ces mises au point, je peux dire que j'ai dégagé les options suivantes du débat:

Premièrement: <u>La structure générale</u>

A. <u>Structure existante</u>

Comprenant quatre organes permanents autonomes (leur relation a été qualifiée de "fédérale" par certains) dirigés par neuf fonctionnaires élus, avec un Secrétaire général ayant une responsabilité globale limitée, appuyé par un Comité de coordination consultatif composé des chefs des divers organes.

B. <u>Une structure fonctionnelle consolidée</u>

Comprenant quatre (CCIT, IFRB, Développement, Secrétariat général) ou cinq (CCIT, CCIR, IFRB, Développement, Secrétariat général) organes permanents dirigés chacun par un directeur élu, responsable devant un chef exécutif appelé Secrétaire général ou Directeur général.

Tant l'option A que l'option B prévoient un Comité de l'IFRB indépendant, élu à plein temps ou à temps partiel, qui serait responsable de toutes les questions de nature collégiale.

Deuxièmement: Les structures spécifiques

A. Les CCI

Option I: Structure existante

comprenant:

- deux Assemblées plénières distinctes (CCIR et CCITT);
- engendrant deux ensembles distincts de commissions d'études;
- appuyés par deux Directeurs élus, chacun dirigeant un Secrétariat distinct.

Option II: Structure révisée

comprenant:

- deux Assemblées plénières distinctes (CCIR et CCITT);
- engendrant deux ensembles distincts de commissions d'études;
- appuyés par un Directeur élu dirigeant un Secrétariat unique.

Option III: Structure révisée

comprenant:

- une Assemblée plénière commune (CCIT);
- engendrant un ensemble de commissions d'études;
- appuyé par un Directeur dirigeant un Secrétariat unique.

B. L'IFRB

Option I: Structure existante

comprenant:

- un Comité élu à plein temps, composé de cinq membres responsables de toutes les fonctions collégiales et de la direction du Secrétariat spécialisé sur la base d'une rotation annuelle.

Option II: Structure révisée

comprenant:

- un Comité élu à temps partiel, composé de cinq membres ou plus responsables de toutes les fonctions collégiales. Le Secrétariat spécialisé serait dirigé par un Directeur élu responsable devant le Secrétaire général pour les questions administratives et devant le Comité pour les questions de fond.

Option III: Structure révisée

comprenant:

- un Comité élu à plein temps, composé de cinq membres responsables de toutes les fonctions collégiales. Il serait assisté par un Directeur dirigeant un Secrétariat spécialisé et responsable devant le Secrétaire général pour les questions administratives et devant le Comité pour les questions de fond.

C. Le Secrétariat général

Option I: Structure existante

Un Secrétariat général comprenant divers départements tels que les relations extérieures y compris les questions juridiques, l'échange d'informations, l'ordinateur, les services communs, le personnel, etc. et de deux unités comprenant un Département de la coopération technique et un centre pour le développement des communications. Le Secrétariat général est dirigé par le Secrétaire général qui est assisté par un Vice-Secrétaire général.

Option II: Structure révisée

Création d'un organe de développement permanent distinct qui serait dirigé par un Directeur élu responsable devant le Secrétaire général et chargé de toutes les questions de développement de réseau et d'assistance et de coopération techniques.

Il resterait alors le Secrétariat général dirigé par un véritable chef exécutif, habilité à diriger les affaires de l'ensemble de l'Union et qui conserverait ses responsabilités actuelles et qui fournirait des services intégrés à tous les organes permanents.

Ce sont là les options que j'ai jusqu'ici dégagées du débat général sur les principes. Pour revenir à l'analogie que j'ai utilisée au début de notre séance de cette commission, il s'agit là des contours des différentes forêts que j'ai pu identifier.

J'aimerais que vous me disiez si j'ai omis une option quelconque que nous aurions pu décrire.

La prochaine étape consiste donc à étudier chaque structure spécifique et à choisir une option qui obtiendrait l'accord de toutes les parties. Une fois que nous avons approuvé une option, je reviendrai sur les propositions détaillées qui ont été présentées et je vous fournirai un menu de solutions ou une arborescence vous permettant de choisir et de créer la forêt de votre choix.

Comme certaines délégations l'ont demandé, j'établis ce résumé en même temps qu'une présentation graphique des diverses options.

En ce qui concerne la manière de procéder pour toute restructuration approuvée, l'on a indiqué différentes manières qui vont des décisions à prendre et à appliquer immédiatement jusqu'aux propositions de créer un Groupe d'experts, un comité, une étude de gestion, etc. et de présenter un rapport à une conférence ultérieure. Je suggère que nous prenions note de ces propositions pour le moment et que nous les étudiions ultérieurement lorsque nous aurons passé en revue tous les articles qui nous ont été confiés.

J'espère que vous approuverez le présent document et je vous invite à formuler toutes observations que vous jugerez utiles.

ANNEXE 1

RELATION ACTUELLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

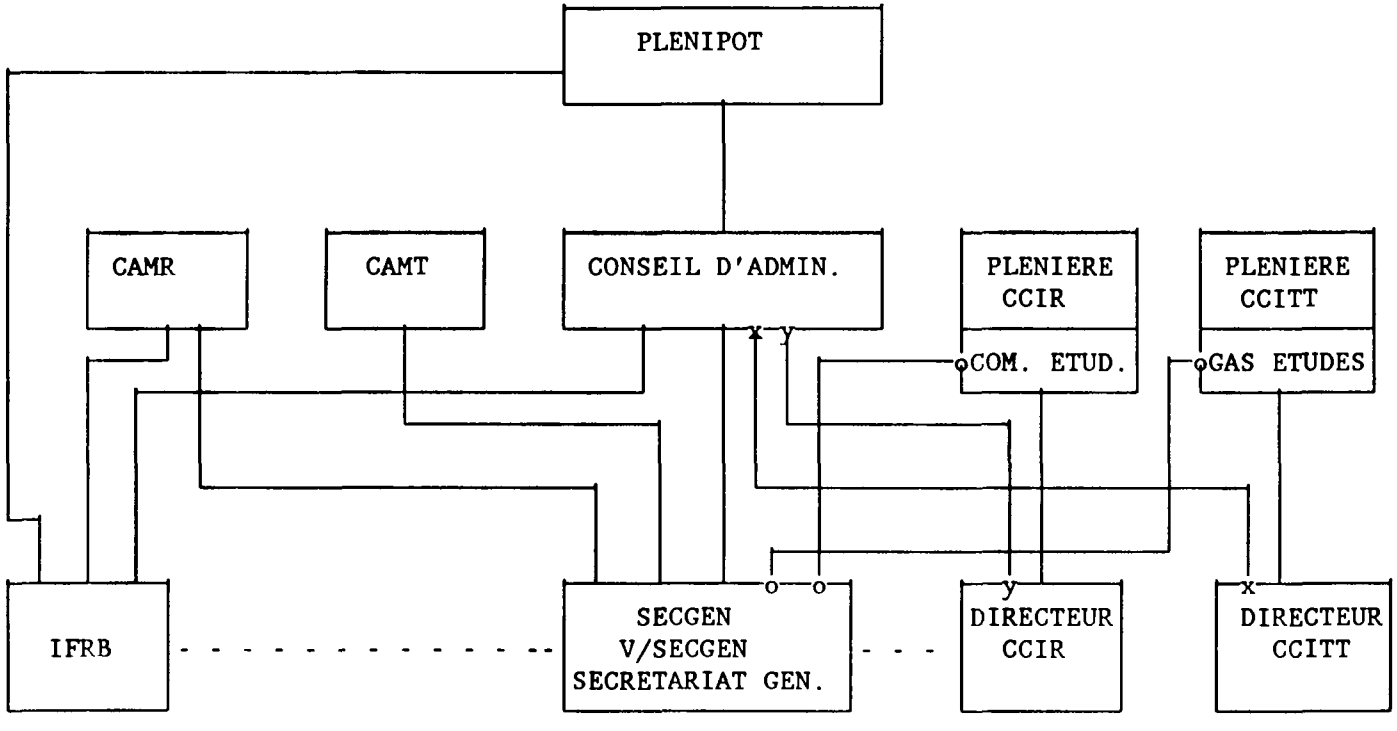

ANNEXE 2

UNE RELATION REVISEE POSSIBLE ENTRE LES ORGANES LEGISLATIFS ET LES SECRETARIATS

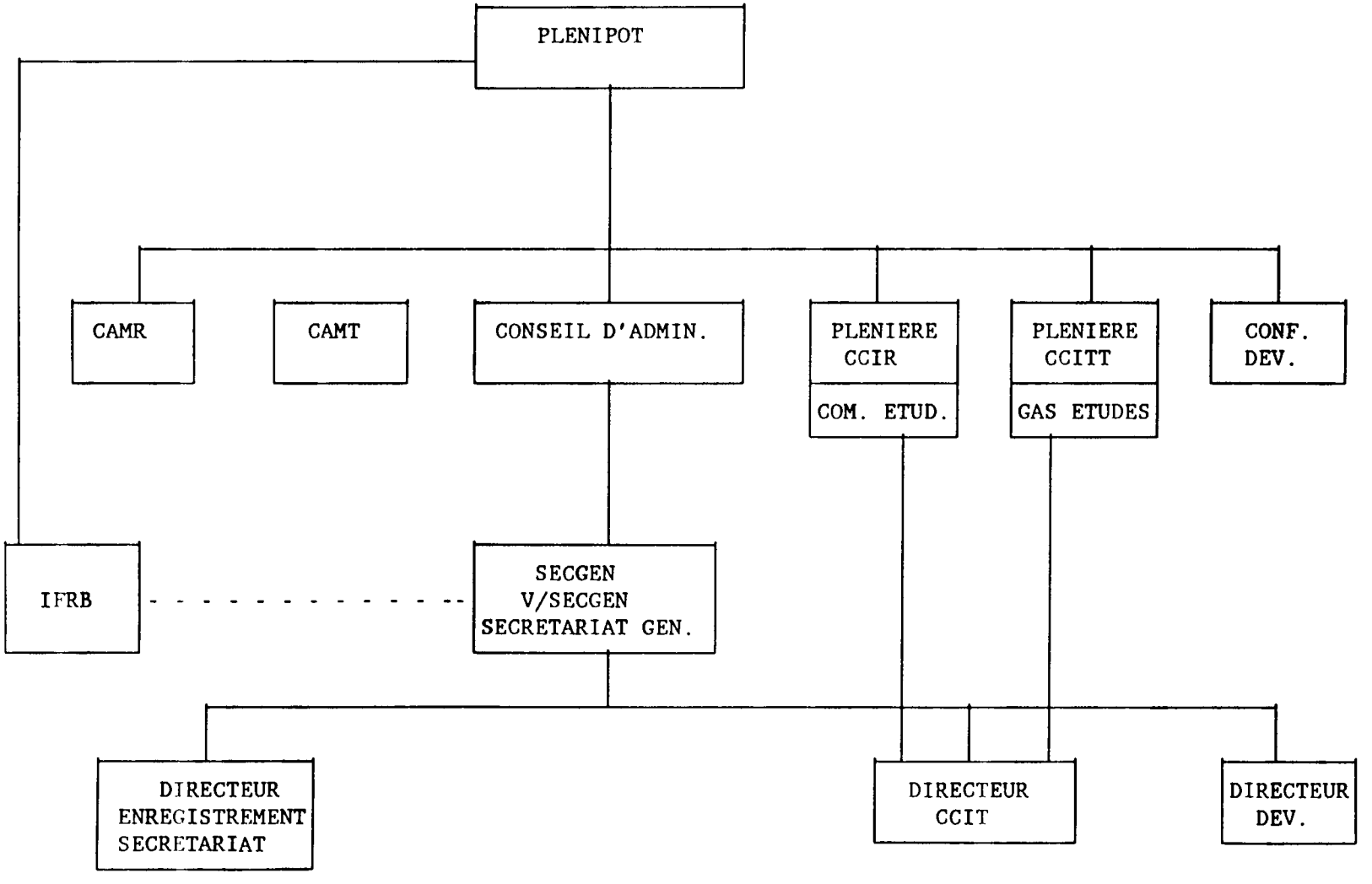

Autres modèles de structure pour les secrétariats de l'UIT

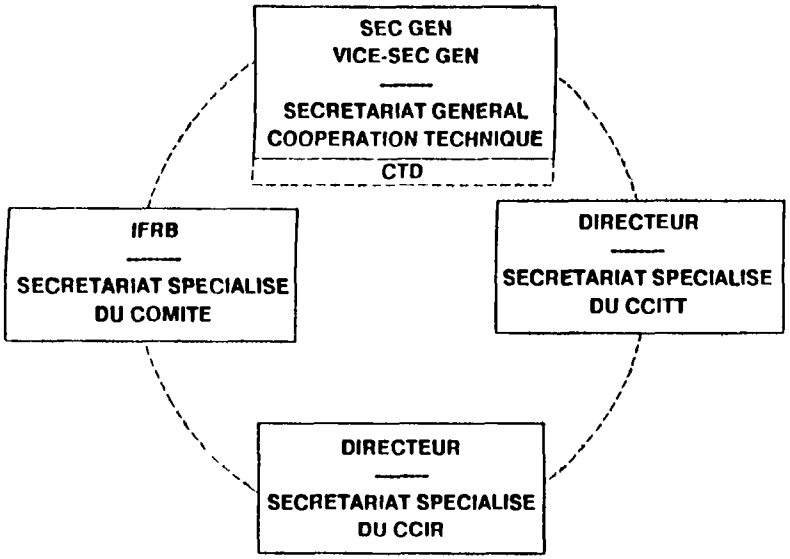

STRUCTURE EXISTANTE

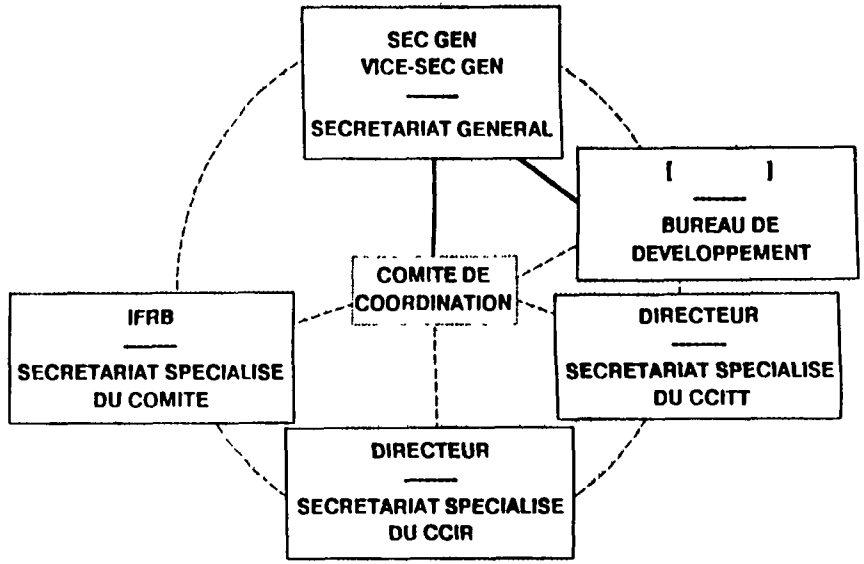

SOLUTION 1

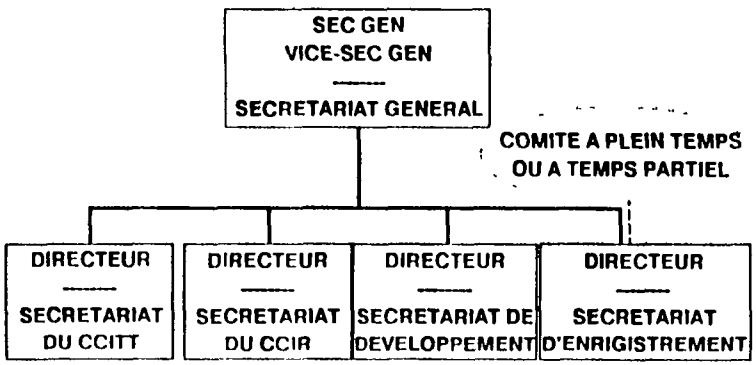

SOLUTION 2

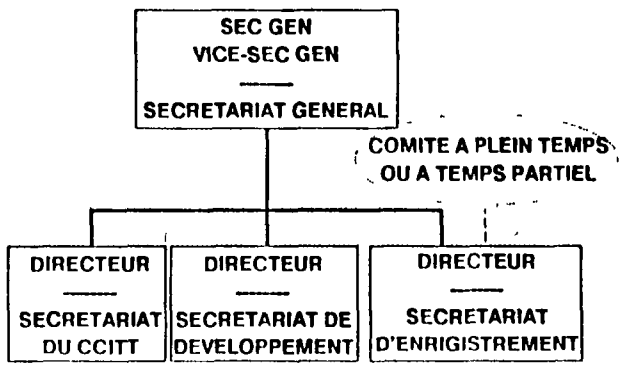

SOLUTION 3

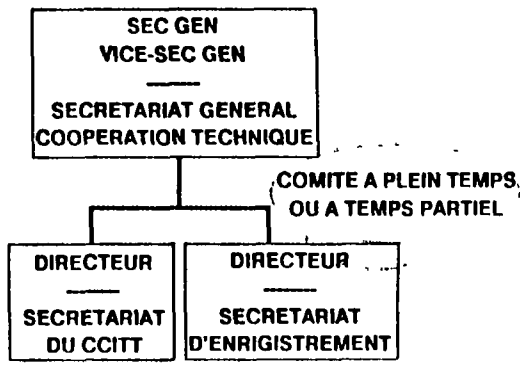

SOLUTION 4

ANNEXE 2

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 238-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

CONCLUSION DU PRESIDENT CONCERNANT LA STRUCTURE DE L'ORGANE POUR LE DEVELOPPEMENT ADOPTEE PAR LA COMMISSION 7

1. Il y a des consensus sur le principe de création d'un organe permanent pour toutes les questions de développement des réseaux, de coopération et d'assistance techniques, qui aurait le même rang et le même statut que les autres organes permanents de l'Union.

2. Proposition d'action

a) En fonction des propositions reçues jusqu'à présent et des considérations formulées au cours du débat général dans les deux semaines écoulées, le Président remettra à la Commission un document sur le champ d'action, la nature des activités et le statut de l'organe du développement.

b) Les relations de ce nouvel organe avec les autres organes seront discutées et décidées lorsque la Commission en aura terminé avec la structure des autres organes, c'est-à-dire avec la structure générale de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 261-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

La délégation d'El Salvador a annoncé qu'elle devait quitter la Conférence le 2 juin 1989.

Conformément au numéro 392 de la Convention, la délégation d'El Salvador a donné à la délégation de la République Argentine mandat d'exercer son droit de vote aux élections suivantes:

- Secrétaire général
- Membres de l'IFRB
- Conseil d'administration.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 262-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 8 A L'INTENTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 9

La Commission 8, lorsqu'elle a approuvé le texte modifié de l'article 27 (150), a décidé de le soumettre à la Commission 9 pour qu'elle examine l'utilité du texte figurant entre crochets compte tenu de la disposition 179 de l'article 40.

En approuvant le fond du texte modifié de l'article 29 (153) il a été décidé que la Commission 9 devrait réfléchir au remplacement éventuel du mot "pays" par "Membres" qui figure entre crochets.

ARTICLE 27

Arrangements particuliers

MOD [151] 150 Les Membres se réservent, pour eux-mêmes, pour les exploitations privées reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculté de conclure des arrangements particuliers sur des questions de télécommunication qui n'intéressent pas la généralité des Membres. Toutefois, ces arrangements ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la présente Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs [ci-joints], en ce qui concerne les brouillages préjudiciables que leur mise à exécution serait susceptible de causer aux services de radiocommunication des autres Membres, et en général en ce qui concerne le préjudice technique que leur mise à exécution serait susceptible de causer au fonctionnement d'autres services de télécommunication d'autres Membres.

ARTICLE 29

Utilisation ~~rationnelle~~ du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

MOD 153 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications ~~spatiales~~, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière rationnelle, efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents ~~pays~~ [Membres] ou groupes de ~~pays~~ [Membres], compte tenu des besoins spéciaux des ~~pays~~ [Membres] en développement et de la situation géographique de certains ~~pays~~ [Membres].

Le Président de la Commission 8
M.F. DANDATO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 263-F
13 juin 1989
Original: français

COMMISSION 3

Note du Secrétaire général

SITUATION DES COMPTES DE LA CONFERENCE AU 12 JUIN 1989

Conformément aux dispositions du point 477 de la Convention internationale des Télécommunications, Nairobi 1982, il est soumis à l'examen de la Commission de contrôle budgétaire une situation des comptes de la Conférence arrêtée au 12 juin 1989.

Il découle de cette situation que les dépenses restent dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'Administration et ajusté pour tenir compte des modifications intervenues dans le système commun des traitements et des indemnités.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe : 1

Rubriques	Titres	Budget approuvé par CA	Budget ajusté 31 mai 89	Dépenses au 12 juin 1989				Dépenses charge Administration invitante	Dépenses charge PP
				Effectives	Engagées	Estimées	Totales		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Art.I-Dépenses de Personnel								
11-10100	Traitements et dépenses connexes	1.669.000	1.908.200	6.815	1.378.000	15.185	1.400.000	- 300.000	1.700.000
11-10200	Frais de voyage-Recrutement	173.000	173.000	-	-	-	-	- 173.000	173.000
11-10300	Assurances	56.000	56.000	1.739	25.000	8.261	35.000	- 10.000	45.000
		1.898.000	2.137.200	8.554	1.403.000	23.446	1.435.000	- 483.000	1.918.000
	Art.II-Dépenses de locaux et matériel								
11-10500	Locaux, mobilier, machines	130.000	130.000	15.066	-	14.934	30.000	- 100.000	130.000
11-10600	Production de documents	230.000	230.000	140.074	94.164	331.762	566.000	+ 146.000	420.000
11-10700	Fournitures & frais généraux	180.000	180.000	122.888	37.755	19.357	180.000	-	180.000
11-10800	P.T.T.	70.000	70.000	48.908	-	51.092	100.000	-	100.000
11-10900	Installations techniques	10.000	10.000	-	-	-	-	-	-
11-11000	Divers & imprévus	10.000	10.000	2.030	-	7.970	10.000	-	10.000
		630.000	630.000	328.966	131.919	425.115	886.000	+ 46.000	840.000
	Art.III-Autres dépenses								
11-11100	Actes finals	72.000	72.000	-	-	-	-	-	72.000
11-11200	Frais voyage préparation conférence	-	-	17.649	1.765	586	20.000	+ 20.000	-
11-11300	Personnel mis à la disposition de la conférence	-	-	-	-	-	-	- 116 000	-
		72.000	72.000	17.649	1.765	586	20.000	- 96.000	72.000
	Art.IV-Frais de déplacement hors de Genève								
11-11400	Indemnités journalières	-	-	1.574	1.893.031	45.395	1.940.000	1.940.000	-
11-11500	Frais de voyage	-	-	83.258	229.793	26.949	340.000	340.000	-
11-11600	Frais de transport et d'expédition	-	-	1.808	32.500	15.692	50.000	50.000	-
11-11700	Dépenses diverses	-	-	14.386	-	10.614	25.000	25.000	-
		-	-	101.026	2.155.324	98.650	2.355.000	2.355.000	-
		2.600.000	2.839.200	456.195	3.692.008	547.797	4.696.000	1.822.000	2.830.000

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 264-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 10

PREMIERE SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 9
A LA COMMISSION DE REDACTION

Au nom de la Commission 9, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission de rédaction la première série de textes adoptés à l'unanimité par la Commission 9, à savoir:

- le préambule, et
- les articles 1, 3 et 17,

du projet de Constitution (Document A). Ces textes, qui sont destinés à être examinés par la Commission 10 puis à être transmis à la séance plénière, figurent dans l'annexe du présent document.

Le Président de la Commission 9
H.H. SIBLESZ

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET DE CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les Etats parties à la présente Constitution, en tant qu'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention")* qui la complète, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Composition de l'Union

2 Eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, l'Union internationale des télécommunications se compose de:

3 a) tout Etat devenu Membre de l'Union en tant que partie à toute Convention internationale des télécommunications avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention;

4 b) tout autre Etat, Membre des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution;

---

* Titre provisoire pouvant être revu ultérieurement, le cas échéant, après examen du contenu de ce second instrument.

5 c) tout autre Etat non Membre des Nations Unies qui demande à devenir Membre de l'Union et qui, après que sa demande a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union, adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution. Si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 3

Siège de l'Union

12 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

ARTICLE 17

Capacité juridique de l'Union

135 L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 265-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8
COMMISSION 10 (pour information)

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 9

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 8

1. A sa cinquième séance le 9 juin 1989, la Commission 9 a adopté à l'unanimité un texte révisé destiné à l'article 1 du projet de Constitution (Document A) qui, accompagné des textes adoptés pour le préambule et les articles 3 et 17, est transmis à la Commission de rédaction (voir le Document 264).

2. En ce qui concerne le numéro 3 de ce texte révisé de l'article 1, la Commission 9 a trouvé et adopté une formule descriptive pour préserver la qualité de Membre de l'Union qui existait avant l'entrée en vigueur de la Constitution et de la Convention, ce qui rend superflu le maintien futur de l'annexe 1 de la Constitution. Par conséquent, la Commission 9 informe la Commission 8 qu'elle ne doit plus examiner l'annexe 1 au Document A.

3. En accord avec l'auteur de la proposition ARG/153/4, celle-ci - qui concerne la publication, pour le Secrétariat général, d'une liste régulièrement mise à jour des Membres de l'Union - est transférée par la Commission 9 à la Commission 8 pour examen dans le cadre de l'article 4 du projet de Convention (Document B).

Le Président de la Commission 9
H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 266-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 8

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 9

Les propositions ci-après, relatives à l'article 34 du projet de Constitution (Document A), devraient être examinées par la Commission 9:

ARG/115/16
TZA/56/8
TUR/65/9
CHN/78/10
ARS/60/15
SLM/17/26

Les propositions relatives à l'annexe 1 (Document A):

B/58
SLM/17/33

et la proposition relative à l'article 16 (Document A):

NIG/74/8

devraient aussi être examinées par la Commission 9.

Le Président de la Commission 8
M.F. DANDATO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 267-F
23 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DOUZIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 12 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	PL/12
2.	Election du Secrétaire général	3, 48 + Add.1 (Rév.1) + Add.2 245, 249 + Corr.1
3.	Date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général	273
4.	Première série de textes soumis à la séance plénière par la Commission de rédaction en première lecture (B.1)	236
5.	Attribution de documents et questions connexes	DT/32
6.	Déclarations de politique générale	-
7.	Communication du Président du Conseil du personnel	-
8.	Déclaration du délégué des Etats-Unis d'Amérique	-

1. Adoption de l'ordre du jour (Document PL/12)

1.1 Puisque la Commission 7 n'a pas réussi à se mettre d'accord sur la question, le délégué de la République islamique d'Iran, appuyé par les délégués de l'Ethiopie, de la Tanzanie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Algérie, du Mali, du Burkina Faso, de la Colombie, de l'Arabie saoudite, du Liban, de la Grèce, du Cameroun et du Koweït, propose de reporter l'étude, par la plénière, de la date limite pour la réception des candidatures aux postes de Directeurs des Comités consultatifs internationaux et de supprimer le point de l'ordre du jour relatif à cette question.

1.2 Le Président dit que le point sera supprimé de l'ordre du jour et qu'il sera examiné lors d'une séance ultérieure.

2. Election du Secrétaire général (Documents 3, 48 + Add.1(Rév.1) + Add.2, 245, 249 et Corr.1

2.1 A la demande du Président, le Secrétaire général explique la procédure de vote exposée dans l'annexe 1 au Document 245, approuvée en séance plénière.

Il signale aux participants le corrigendum 1 au Document 249, par lequel le chef de la délégation libanaise l'informe du retrait de la candidature de M. Maurice Habib Ghazal (Liban). Il y a donc deux candidats au poste de Secrétaire général: M. P. Tarjanne (Finlande) et M. F. Molina Negro (Espagne).

Les scrutateurs, issus des délégations de la Bulgarie, de la Colombie, du Mali, de Singapour et de la Suisse, prennent position.

2.2 Le Président demande aux délégués de déposer leur bulletin de vote lorsque le nom de leur pays est appelé.

A la fin du scrutin, le Président annonce que 134 bulletins ont été déposés, dont quatre abstentions; la majorité requise est donc de 66.

Le résultat est le suivant:

M. P. Tarjanne 76 voix

M. F. Molina Negro 54 voix

Abstentions 4 voix.

Le Président annonce que M. P. Tarjanne, ayant obtenu la majorité requise, est élu Secrétaire général de l'Union (applaudissements).

2.3 M. Molina Negro (Espagne), parlant au nom de sa délégation, remercie tous ceux qui ont voté pour lui. Il félicite la Conférence d'avoir élu M. Tarjanne, personnalité éminente du monde des télécommunications, hautement qualifié pour diriger l'UIT dans la période qui suivra la Conférence de plénipotentiaires et pour prendre la suite de M. Butler, qui a rempli le mandat que lui avait confié la Conférence de Nairobi et auquel il exprime tous ses voeux pour une heureuse retraite.

M. Molina Negro remercie M. Ghazal de son dévouement à l'Union et d'avoir retiré sa candidature pour simplifier l'élection.

Il offre ses cordiales félicitations au nouveau Secrétaire général. L'Espagne, Membre fondateur de l'UIT, continuera à prêter son assistance à l'Union sous la direction de M. Tarjanne (applaudissements).

2.4 Le Président remercie M. Molina Negro de son dévouement à l'Union et dit que M. Ghazal mérite lui aussi des applaudissements.

2.5 M. Tarjanne fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les plénipotentiaires, mes chers amis,

Je vous remercie tous très cordialement de la confiance que vous manifestez au Gouvernement de la Finlande et à ma personne en faisant de moi le prochain Secrétaire général de notre Union.

Je voudrais en particulier remercier mes amis Franciso Molina Negro et Maurice Ghazal de leur concurrence loyale et stimulante. Nous étions guidés tous les trois par un seul et même objectif: le meilleur avenir possible pour notre Union. Continuons dans cette voie (applaudissements).

Monsieur le Président, ce n'est pas le moment aujourd'hui de prendre congé de notre Secrétaire général, M. Butler, cela viendra plus tard. Je tiens toutefois à remercier dès maintenant Dick Butler de la contribution précieuse qu'il apporte depuis longtemps à notre Union et, en fait, à nous tous et à l'ensemble de l'humanité. Dick, je vous exprime, ainsi qu'à votre charmante épouse et à votre famille, mes meilleurs voeux pour les années à venir.

Le travail de l'UIT n'est pas l'oeuvre d'un seul homme. On peut le définir beaucoup mieux et plus pertinemment comme le travail d'équipe de ses 166 Etats Membres, servis par les fonctionnaires élus et l'ensemble du personnel, à Genève et dans le monde entier. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie un travail assidu et efficace dans un environnement en mutation. Et cela signifie des résultats concrets, et une évolution de l'environnement dans le sens du progrès.

Nous sommes réunis dans cette Conférence de plénipotentiaires afin d'élaborer une Constitution qui donnera plus de continuité à nos efforts, et ensuite une nouvelle Convention qui nous donnera plus d'efficacité et de souplesse. Nous sommes ici pour rationaliser et moderniser les méthodes de notre travail de normalisation et de réglementation mondiales.

Nous avons déjà pris des décisions: nous avons décidé de renforcer nos activités de coopération technique et de développement des réseaux et des services. Poursuivons dans cette direction. Les télécommunications, c'est le développement.

Enfin, Monsieur le Président, mes remerciements vont au Gouvernement français et à la ville de Nice pour le cadre magnifique offert à notre Conférence. Cette salle, avec vous tous mes amis, cette salle a changé aujourd'hui ma vie, la vie de ma famille et particulièrement celle de ma femme qui m'a soutenu pendant bien des années de labeur et de succès. Elle a promis maintenant de me soutenir dans ma nouvelle tâche à l'UIT pour les années à venir.

Le rôle de l'UIT est de servir ses Membres, de servir l'humanité, de servir le développement.

Mes amis, mettons-nous au travail, travaillons ensemble!"

2.6 Le Secrétaire général fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, au nom de mes collègues, du personnel de l'Union et en mon nom personnel, de vous exprimer, Monsieur Tarjanne, nos félicitations pour votre élection au cours de cette historique Conférence de l'UIT, au moment où l'Union doit faire face à la responsabilité qui lui incombe d'entrer dans le XXIe siècle, siècle qui sera bien différent du précédent, en ce sens que le développement dans le monde entier dépendra de l'adaptation et de l'utilisation accélérées des techniques et des services qu'à l'UIT nous voyons poindre à l'horizon. Cet horizon n'a de chance raisonnable de devenir une réalité que moyennant la plus grande coopération entre les Etats Membres, tant dans leur travail par l'intermédiaire de ce centre de ralliement qu'est l'Union, que dans leur action pratique et méthodique en vue de développer harmonieusement les télécommunications de toute sorte.

A cette occasion, je veux exprimer aussi mes félicitations à M. Francisco Molina Negro et à M. Maurice Ghazal car par leur présence, ils vous ont donné, en votre qualité de plénipotentiaires, le choix. je crois qu'à l'avenir le progrès de nos sociétés sera orienté bien davantage vers les questions de choix; de fait, tous deux ont donné à la Conférence d'excellentes possibilités de choix.

Enfin, je voudrais remercier publiquement les plénipotentiaires qui sont avec nous aujourd'hui, notamment ceux qui étaient aussi à Nairobi, de m'avoir donné l'occasion d'accomplir une mission publique unique en son genre à la tête de l'institution spécialisée dont ils sont les plénipotentiaires.

Lorsque je retournerai en Australie, nous en garderont longtemps le souvenir, non seulement moi-même, mais aussi ma femme et ma famille; je ne peux que vous souhaiter, Monsieur Pekka Tarjanne, ainsi qu'à votre épouse, le même bonheur, les mêmes joies et les mêmes satisfactions que nous avons éprouvés, ma famille et moi, dans ces deux dernières décennies.

2.7 M. Ghazal (Liban) dit que la délégation de son pays a retiré sa candidature simplement pour faciliter la tâche de la Conférence de plénipotentiaires et pour permettre aux délégations de choisir entre deux candidats européens.

Ayant félicité M. Tarjanne et remercié M. Molina Negro pour les mots aimables qu'il a prononcés, l'orateur dit qu'il espère que les pays en développement ne partiront pas de la Conférence les mains vides.

2.8 Le délégué de l'Afghanistan présente à M. Tarjanne les félicitations les plus vives de sa délégation pour son élection au poste de Secrétaire général. La délégation de son pays pense que M. Tarjanne s'acquittera de sa tâche de manière satisfaisante pour l'Union, et en particulier pour les pays en développement. L'orateur remercie M. Butler d'avoir servi l'Union, et il lui souhaite, ainsi qu'à son épouse, une retraite heureuse. Il remercie également M. Molina Negro pour l'aide qu'il a apportée à l'UIT.

2.9 Le délégué de l'Arabie saoudite, parlant au nom de la délégation de son pays et du Groupe arabe, présente ses sincères félicitations à M. Tarjanne qui, à n'en pas douter, oeuvrera dans l'intérêt de tous les pays. Il a été heureux d'entendre M. Tarjanne dire que les télécommunications sont la base du développement. L'orateur remercie M. Molina Negro pour les efforts qu'il a déployés au service de l'Union en espérant que celui-ci poursuivra sa tâche, et il remercie le Gouvernement du Liban d'avoir retiré la candidature de M. Ghazal afin de faciliter la tâche de la conférence. En outre, l'orateur remercie M. Butler pour les efforts louables qu'il a déployés au service de l'UIT, et il lui souhaite une heureuse retraite.

2.10 Le délégué de la Finlande dit que son Gouvernement se réjouit particulièrement de l'élection du premier finlandais à la tête d'une institution des Nations-Unies qui, en l'occurrence, est la plus ancienne. Le rôle de l'UIT au cours de la période qui suivra la Conférence de plénipotentiaires sera de la plus haute importance dans la mesure où il faut permettre aux Membres de mieux s'intégrer dans le village planétaire. Au nom de son Gouvernement, l'orateur remercie les délégations qui ont confié un rôle si important à la Finlande et à M. Tarjanne lui-même. Le Gouvernement de la Finlande est fier de pouvoir offrir les services de M. Tarjanne, dont l'expérience et les capacités sont bien adaptées aux exigences de sa fonction, qui consiste à catalyser le développement des télécommunications internationales.

Avec l'aide de tous les Membres de l'UIT ainsi que des autres fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, M. Tarjanne prendra la succession d'un homme très capable à la tête de l'UIT. L'orateur exprime la reconnaissance de son Gouvernement à M. Butler pour les efforts louables qu'il a déployés au cours des années écoulées et pour son dévouement exceptionnel au service de l'Union.

Les Membres de l'UIT ont à la fois trouvé un candidat répondant aux exigences du poste de Secrétaire général, et présenté une série de candidats éminents et compétents.

La confiance accordée à la Finlande par la Conférence de plénipotentiaires ne peut que renforcer l'engagement et les efforts de ce pays au service du développement des télécommunications internationales.

2.11 Le délégué de la République arabe du Yémen souscrit aux observations formulées par le délégué de l'Arabie saoudite.

2.12 Le délégué de la Thaïlande félicite le Gouvernement de la Finlande et M. Tarjanne pour son élection, qui vient récompenser ses capacités et son expérience et qui, en outre, permettra à l'UIT d'être dirigée de manière efficace dans une période de transition. En outre, l'orateur souhaite une longue et heureuse retraite à M. Butler, qui est un homme remarquable et qui a bien dirigé l'Union.

2.13 Le délégué du Mali, parlant au nom du Groupe africain, félicite M. Tarjanne pour son élection au poste de Secrétaire général. Les pays africains ont accordé leur confiance à M. Tarjanne dans l'espoir qu'il permette à l'Union de réaliser ses objectifs. L'orateur remercie M. Butler pour les efforts qu'il a déployés au service de l'UIT pendant la décennie écoulée, et il lui souhaite une heureuse retraite. En outre, il remercie M. Molina Negro et M. Ghazal d'avoir facilité la tâche de la Conférence. Le Groupe africain accueille avec bienveillance la perspective d'une consolidation et d'un renforcement de l'Union en vue d'améliorer la situation actuelle.

2.14 La déléguée des Philippines adresse également ses félicitations à M. Tarjanne, et elle remercie M. Butler pour les efforts qu'il a déployés en lui souhaitant une heureuse retraite. L'oratrice félicite M. Molina Negro et M. Ghazal d'avoir permis aux Membres de choisir un candidat, et elle est heureuse de pouvoir compter sur leur expérience à l'avenir.

2.15 Le délégué de la Chine adresse ses sincères félicitations à M. Tarjanne, dont la sagesse, la compétence et les capacités remarquables de dirigeant permettront à l'UIT d'apporter une contribution importante au développement des télécommunications internationales et à la coopération technique avec les pays en développement. En outre, l'orateur remercie M. Molina Negro et M. Ghazal de leur contribution. Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, les techniques de télécommunication ont

évolué, et les télécommunications jouent désormais un rôle plus important dans le développement socio-économique, ce qui place l'UIT devant de nombreux défis. L'orateur estime que, sous la direction du nouveau Secrétaire général, l'UIT sera en mesure de s'acquitter de ses tâches. L'Administration de la Chine appuiera entièrement les efforts qu'il déploiera au service du développement des télécommunications internationales.

L'orateur rend hommage à M. Butler pour sa contribution remarquable au développement des télécommunications internationales, dans un environnement où les télécommunications évoluent rapidement, et il lui souhaite une heureuse retraite.

2.16 Le délégué de la République islamique d'Iran félicite également M. Tarjanne pour son élection. Il espère que, sous sa direction éclairée, l'UIT fera face aux moments turbulents qui l'attendent. Grâce à sa sagesse, ses capacités de dirigeant, son indépendance et son impartialité, qui sont autant de caractéristiques pour le Secrétaire général de l'UIT, M. Tarjanne saura remplir son long mandat de manière constructive et avec succès. La délégation de l'Iran coopérera avec lui afin de lui faciliter la tâche.

L'orateur remercie M. Butler pour les efforts qu'il a déployés au cours de son mandat, et il le remercie d'avoir fourni un exemple qui garantira le succès futur des travaux de l'Union.

2.17 Le délégué du Népal félicite M. Tarjanne d'avoir été élu au poste de Secrétaire général et espère que l'UIT continuera à prospérer sous sa direction compétente et dynamique. Il est convaincu que M. Tarjanne s'efforcera de réconcilier les intérêts des pays développés et des pays en développement. Il remercie M. Molina Negro et M. Ghazal de s'être consacrés aux intérêts de l'UIT et M. Butler du dévouement avec lequel il a servi l'Union, ce dont se souviendront les pays en développement. Il lui souhaite une retraite heureuse dans son pays.

2.18 Le Président dit qu'il a clos la liste des orateurs qui se sont exprimés sur ce point et que M. Tarjanne a pris note des noms des délégations qui désirent s'associer aux félicitations qui lui ont été adressées.

3. Date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général (Document 273)

3.1 Le Président dit que, sous réserve de l'examen du rapport de la Commission 7 par la plénière, la Commission de direction a décidé de proposer que la date limite pour la réception des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général soit fixée au mercredi 14 juin à 20 heures et que l'élection ait lieu le jeudi 15 juin à 14 h 30.

3.2 En ce qui concerne la proposition visant à élire trois Vice-Secrétaires généraux, le Président de la Commission 7 dit que le sentiment général de la Commission est qu'il ne devrait y avoir qu'un seul Vice-Secrétaire général comme stipulé au numéro 65 de l'Article 9 de la Convention.

Il attire l'attention sur le Document 238 qui contient des propositions sur les mesures à prendre concernant le fonctionnaire à nommer à la tête du nouvel organe permanent pour le développement.

Le Président dit qu'il considère que les délégations approuvent le calendrier qu'il a fixé pour l'élection.

Il en est ainsi décidé.

4. Première série de textes soumis à la séance plénière par la Commission de rédaction en première lecture (B.1) (Document 236)

4.1 Le Président de la Commission de rédaction dit que le Document 236 contient le texte des Résolutions N°s COM4/1, COM4/2 et COM4/3 traitant respectivement de l'approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988, de l'aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union, et de la vérification des comptes de l'Union. Des numéros finaux seront attribués aux Résolutions lorsque les Actes finals seront publiés par le Secrétaire général.

La première série de textes soumis par la Commission de rédaction (B.1) est approuvée en première lecture.

5. Attribution des documents et questions connexes (Document DT/32)

5.1 Le Président de la Commission 9 attire l'attention sur le Document DT/32, et indique que l'attribution des documents par la plénière, à sa deuxième séance, n'est pas entièrement conforme au mandat des Commissions 4, 7, 8 et 9. Par exemple, la Commission 8 doit prendre une décision sur le fond de certains articles qui doivent aussi être étudiés par la Commission 9 et vice versa. Le Document DT/32 prévoit une procédure pratique permettant de traiter ce problème, qui comme l'espère l'orateur, sera approuvée par la plénière.

5.2 Compte tenu de la forte interdépendance des travaux des Commissions 4, 7, 8 et 9, le Président invite la séance plénière à approuver la procédure établie au paragraphe 3 du Document DT/32.

Il en est ainsi décidé.

6. Déclarations de politique générale (suite)

6.1 Déclaration du Ministre des transports et des communications du Burkina Faso

Le Ministre des transports et des communications du Burkina Faso fait la déclaration suivante:

"Je vous remercie d'avoir accepté de me donner la parole à un stade si avancé des travaux de cette Conférence qu'accueille cette belle et agréable Nice, me permettant ainsi de réitérer à votre endroit, les vives félicitations de ma délégation pour votre brillante élection à la présidence de cette importante Conférence.

Monsieur le Président, distingués plénipotentiaires, empêché par des raisons d'Etat, je n'ai pu comme je l'avais vivement souhaité, dès le départ, être des vôtres dès le début de cette Conférence.

J'ai tenu, malgré tout, à me joindre même tardivement à vous pour vous témoigner l'importance que mon pays, le Burkina Faso, accorde à toutes les activités de notre Union et particulièrement aux travaux de la présente Conférence.

Monsieur le Président et distingués plénipotentiaires, je ne voudrais pas abuser de votre temps en vous parlant des efforts consentis par mon pays, ainsi que de ses préoccupations dans ce domaine si important, j'allais dire dans ce domaine clé des télécommunications.

Je voudrais simplement vous réaffirmer que le Burkina Faso ne ménagera aucun effort pour apporter sa modeste contribution à tous les niveaux pour la réalisation des objectifs de notre Union, au bénéfice du grand bonheur de toute l'humanité.

Le Burkina Faso, à l'instar de toutes les délégations ici présentes, souhaite que les travaux de cette Conférence débouchent sur une Union encore plus renforcée, capable d'affronter les défis futurs en matière de technologie et de développement des télécommunications.

Je ne voudrais terminer sans adresser mes vives félicitations à M. Tarjanne qui vient d'être élu comme Secrétaire général de notre Union, tout en formulant l'espoir qu'il saura répondre à toutes nos préoccupations. Je ne voudrais pas terminer sans vous demander, M. le Président, d'accepter d'être notre interprète auprès du Gouvernement de la République française à qui nous exprimons toute notre gratitude pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

Plein succès à nos travaux!"

6.2 Déclaration du délégué du Cap-Vert

Le délégué du Cap-Vert fait la déclaration suivante:

"Dans l'impossibilité d'être présent à cette auguste Conférence de l'Union internationale des télécommunications, pour des raisons d'Etat, son Excellence, Ministre des transports, du Commerce et du tourisme du Cap-Vert m'a confié la mission de transmettre à tout les délégués présents les plus sincères voeux de succès dans nos travaux et que les résultats puissent contribuer pour une plus grande harmonisation du développement des télécommunications dans le monde.

Tout d'abord je voulais, au nom de mon pays, m'associer aux pays qui ont félicité M. Tarjanne pour son élection au poste de Secrétaire général de l'UIT, lui souhaiter bonne santé et beaucoup de succès et exprimer notre satisfaction pour avoir à la tête de notre Union une personne avec tant d'expérience dans les télécommunications, et que nous savons que M. Tarjanne saura défendre, saura lutter pour que l'UIT continue à prospérer.

Encore une fois mes plus sincères félicitations à M. Tarjanne. Au moment où M. Butler quitte le poste de Secrétaire général, nous, le Cap-Vert, profitons de cette opportunité pour le remercier tant pour l'appui que M. Butler a donné à notre Administration pour le développement de notre pays et le féliciter pour tout son courage, que pour tout le travail qu'il a fait pour que l'UIT puisse accomplir une de ses plus difficiles tâches qui est la coordination du processus du développement et de la coopération dans le monde.

Monsieur le Président,

Le Cap-Vert est un pays qui, après son indépendance, il y a 13 ans, reconnaissant le prestige de l'UIT en temps que la plus ancienne organisation intergouvernementale et aussi par les objectifs fixés dans sa Convention, est devenu immédiatement Membre de plein droit, avec la forte conviction que seulement ayant une coordination au niveau mondial, on pourra contribuer pour améliorer le processus du développement et enfin atteindre l'Union de la grande famille des télécommunications.

Le Gouvernement du Cap-Vert, dans son premier Plan de développement qui vient d'être conclu, avait placé les projets destinés au secteur des télécommunications parmi ceux de plus grande priorité et l'implantation du premier Plan directeur de développement des télécommunications a été possible grâce à l'appui et à la collaboration que le Cap-Vert a reçu de notre organisation, l'UIT.

Le Gouvernement du Cap-Vert en élaborant son deuxième Plan de développement a lancé un défi aux télécommunications quand il prend la décision de renforcer la politique économique vers l'extérieur; et encore une fois, avec l'appui de l'UIT, on est arrivé à la conclusion que ce défi peut être tenu et voilà que nous venons de conclure notre second Plan directeur des télécommunications. On prévoit la numérisation progressive du pays.

Monsieur le Président,

Le rapport Maitland, le Chaînon manquant, à Arusha, nous a souligné la nécessité d'une meilleur coopération entre les pays pour qu'on puisse atteindre ce développement harmonieux des télécommunications dans le monde. A Tunis, un an après, la Région Afrique arrivait à la conclusion qu'à part cela un des plus grands problèmes existants dans nos pays, n'oubliant pas le manque de ressources financières, est souvent dû à une déficience de gestion de nos ressources; de nos ressources humaines, de nos ressources financières et même de nos équipements.

L'UIT peut aider nos pays a mener une gestion rationelle de nos ressources et c'est pour cela que l'approbation de la création d'un organe permanent pour le développement et la coopération est un énorme pas et nous souhaitons qu'une des principales fonctions de cet organe soit de diriger et de catalyser le processus du développement et de la coopération dans le sens d'une progressive amélioration de la gestion des télécommunications dans nos pays.

Cependant nous sommes sûrs que la création de cet organe permanent ira provoquer des changements structurels au sein de l'Union et ils doivent être profondément étudiés et analysés. Nous sommes convaincus que ces changements qui seraient utiles non seulement aux pays sous-développés mais aussi à ceux qui sont développés est une imposition de la révolution technologique, une imposition de l'histoire qui se répète comme en 1865, comme en 1932 avec la fusion des différentes organisations qui s'occupaient des télécommunications en câbles et des télécommunications sans fil, comme en 1947 quand tous les organisations et comités consultatifs ont été rassemblés au sein de l'UIT, comme en 1956 avec la création des actuels CCITT.

L'histoire se répète et l'histoire nous jugera par les décisions qu'on ira prendre pendant cette Conférence.

L'environnement des télécommunications si bien caractérisé dans une publication récente du secrétariat général de notre organisation nous oblige à changer, à nous adapter, car les progrès techniques qui se sont produits dans ses derniers cinq ans dépassent ceux des cinquante années précédentes et Monsieur le Président, il y a plus d'une centaine de pays qui ne bénéficient pas de ce progrès mais qui attendent en regardant vers l'UIT, pleins de confiance et d'espoir.

Pour terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de m'adresser au Gouvernement français pour lui transmettre de la part de mon Gouvernement toute sa gratitude pour l'invitation reçue pour participer à cette Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, ici dans la ville de Nice, dont les mots ne suffisent pas pour traduire toute sa beauté, toute sa splendeur. Mes remerciements sont aussi adressés à France Telecom par l'excellent accueil que ma délégation a reçu depuis que nous sommes arrivés en France."

7. Communication du Président du Conseil du personnel de l'UIT

7.1 Le Président accepte une lettre du Président du Conseil du personnel de l'UIT qui, dit-il, sera diffusée aux délégations afin d'attirer leur attention sur des informations que veut lui communiquer le personnel. Il est indéniable que le fonctionnement de l'Union dépend du travail de ses fonctionnaires. Ce matin il y a eu une manifestation du personnel, certains sont venus de Genève à leurs propres frais pour exprimer leurs préoccupations sur un certain nombre de questions.

8. Déclaration du délégué des Etats-Unis d'Amérique

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que lors de sa déclaration d'ouverture à la Conférence, sa délégation a cherché à ne pas politiser la Conférence en soulevant des problèmes spécifiques de caractère bilatéral. Bien qu'elle espère pouvoir éviter ces échanges non productifs, les accusations faites contre les Etats-Unis par le représentant de Cuba pendant la deuxième semaine de la Conférence ne peuvent rester sans réponse. Il ne veut pas discuter des accusations de Cuba, mais il tient à indiquer simplement qu'elles sont sans fondement. Les Etats-Unis sont conscients de leurs obligations internationales et ont l'intention de les respecter: ils n'en attendent pas moins des autres pays, notamment de Cuba. Sa délégation présentera une déclaration écrite sur ce point précis qu'il demande d'incorporer dans le compte rendu de la Conférence*.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

---

* Voir le Document 335.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 268-F
28 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Remplacer le paragraphe 5.1 par ce qui suit:

"5.1 A la demande du Président et du Vice-Secrétaire général, le Conseiller supérieur (Commission indépendante) dit que la section 5.1 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) présente un exposé détaillé des mesures prises conformément à la Résolution N° 20 de Nairobi ("Création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales") et de la suite qui a été donnée au rapport "le Chaînon manquant" établi par la Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales. Il rappelle que même si le rapport a eu un très grand retentissement au niveau international et si, à l'évidence, la technologie des télécommunications a progressé rapidement dans la plupart des pays industrialisés, il subsiste des disparités considérables entre ces pays et les pays en développement où la croissance des télécommunications reste insuffisante. Il rappelle aux délégués que l'un des objectifs du rapport était et reste de permettre à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone au début du siècle prochain. La faible croissance des télécommunications dans les pays en développement s'explique, entre autres, par un manque de main-d'oeuvre qualifiée et de ressources.

Les choses étant ce qu'elles sont, la situation générale est plutôt décevante puisque en termes quantitatifs réels, l'assistance technique et les ressources investies ont en fait diminué. Le rapport "le Chaînon manquant" n'a donc pas eu l'impact concret souhaité même s'il a contribué à une prise de conscience plus aiguë du rôle des communications. C'est pourquoi le Secrétaire général a soumis à la Conférence le Document 84 qui propose un ordre de priorité. Le rôle de l'UIT dans le développement général des télécommunications est essentiel et la politique d'assistance technique doit être assortie d'une dotation en ressources humaines et financières suffisante. Par ailleurs, une politique de croissance industrielle, de recherche-développement, d'achats collectifs etc., coordonnée au niveau régional, s'impose dans les pays en développement et les Commissions économiques des Nations Unies qui constituent l'instance appropriée pour l'étude de ces questions, ont approuvé au niveau ministériel des résolutions confirmant cette nécessité. Toutefois, dans les faits, les progrès sont minces.

En ce qui concerne le financement des investissements pour les télécommunications dans les pays en développement, question de toute première importance si l'on veut que les efforts de coopération technique aboutissent à des résultats concrets, la Commission indépendante avait estimé à l'époque que le niveau des investissements annuels dans les pays en développement serait de l'ordre de 8 milliards de dollars EU et devrait être porté à 12 milliards de dollars au cours des 20 années suivantes. Depuis lors, des études plus détaillées ont montré que, pour atteindre des taux de croissance de 12 et 13% contre les taux actuels de 8 et 9%, les investissements devraient plûtot se situer entre 20 et 30 milliards de dollars EU. En conclusion, si l'Union doit jouer le rôle central que l'on attend d'elle pour stimuler une croissance équilibrée des télécommunications mondiales, il faut lui donner les moyens de le faire et réexaminer son mandat afin de donner à d'autres aspects touchant le développement des télécommunications le rang de priorité qui leur revient.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 268-F
19 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Lundi 12 juin 1989 à 14 h 30

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	C6/6
2.	Approbation du compte rendu de la première séance de la Commission 6	168
3.	Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite)	33
	Propositions (Financement de la coopération technique)	DT/30(Rév.1)
4.	Propositions	QAT/13/2, SYR/15/2, ARS/64/1, MRC/128/2
5.	Mise en oeuvre de la Résolution N° 20 de Nairobi - Le rapport "Le Chaînon manquant" et les activités de suivi	47(section 5.1) 84, 21, 106 + Corr.1 IND/124/6 77, 99

1. Adoption de l'ordre du jour (Document C6/6)

1 1 Le Secretaire de la Commission indique que, dans le Document 84 inscrit au point 5 de l'ordre du jour, il convient de remplacer dans la dernière phrase au paragraphe 12 les mots "d'apres le Document ..." par "d'apres le Document 34" Au paragraphe 16 du même document, dans l'avant-dernière phrase, remplacer les mots "un autre Document ..." par "le Document 99".

Pour le Document 106 il y a lieu d'ajouter le Corrigendum 1 et, à la sixième ligne du paragraphe 2.2, il convient de remplacer "31" par "33".

Le Document 99, inscrit au point 6 de l'ordre du jour, doit être transféré au point 5 Dans la version anglaise du même texte, il convient de remplacer à la fin du paragraphe 2.4 "1989" par "1990".

1 2 Le délegue du Royaume-Uni constate que la Commission est saisie d'un grand nombre de propositions relatives a la Constitution qui ont souvent été transmises a d'autres Commissions, or, il estime que les propositions des Iles Salomon (SLM/17/9 et 16) concernent egalement la Constitution

L'ordre du jour, ainsi modifie, est adopte

2 Approbation du compte rendu de la première seance de la Commission 6 (Document 168)

2 1 Le President prie les delegues qui ont des observations à presenter de les transmettre par ecrit au Secretariat, qui établira un corrigendum si cela est necessaire

2 2 Le delegue des Etats-Unis d'Amerique souscrit entierement a ce que vient de dire le President mais il a une question a poser en ce qui concerne le paragraphe 5 3 du Document 168 Il rappelle qu'au cours de la premiere seance, il a été décide qu'il etait indispensable que l'etablissement des priorités soit défini par la Commission 6 et cette declaration n'est pas refletee dans le compte rendu, il souhaiterait donc avoir quelques eclaircissements a ce sujet. D'ailleurs, au paragraphe 5.2 les interventions des delegues du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont bien mentionnees. Il n'insistera pas sur ce point, mais estime que les débats devraient être indiques de façon plus precise dans le compte rendu

2.3 Le delegue du Royaume-Uni pense qu'il s'agit d'un malentendu. Il partage entierement le point de vue du delegué des Etats-Unis et insiste pour avoir un compte rendu historique fidele En particulier il fait remarquer le manque de fidelite au paragraphe 5 3

2 4 Le President demande aux délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis de faire une proposition

2 5 Le delegue des Etats-Unis fait la proposition suivante pour la dernière partie du paragraphe 5 3 "et alors les priorités pourront être examinees et les resultats transmis a la Commission 4".

2 6 Le President conclut que sous reserve des modifications susmentionnees, et d'autres qui pourraient être proposees, le compte rendu de la premiere seance de la Commission 6 est approuve

3. Evolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (suite) - Propositions (Financement de la coopération technique) (Document DT/30(Rév.1))

3.1 Le Président présente le Document DT/30(Rév.1) et indique qu'il comprend des renseignements supplémentaires au DT/30 comme il en a été convenu à la cinquième séance. Il attire l'attention des délégués sur les notes 1 et 2 qui figurent à la page 4 et dit qu'il n'est pas nécessaire de revenir complètement sur ce document. Les délégués qui le souhaitent peuvent toutefois donner des avis concernant les adjonctions proposées, puis le document sera transmis à la Commission 4.

3.2 Le délégué de l'Ethiopie souhaiterait avoir quelques éclaircissements en ce qui concerne le total du chapitre 7. Il se demande à quoi correspondent, par exemple, les montants de 12.170.000 francs et de 14.970.000 francs et à qui ce document sera transféré.

3.3 Le Président répond qu'il est bien indiqué que l'on trouve dans la première colonne le budget provisoire de 1990 dont le total s'élève à 6.040.000 francs. Dans la deuxième colonne, il s'agit des propositions qui figurent dans le Document 33, dont le financement total est de 6.130.000 francs. En ajoutant ces deux sommes on obtient un total de 12.170.000 francs. Dans la troisième colonne, il s'agit d'activités pour lesquelles il n'y avait pas de propositions chiffrées, et les sommes indiquées correspondent aux propositions faites en Commission 6. Le total des 3 colonnes représente donc le montant de 14.970.000 francs.

3.4 Le Président de l'Ethiopie exprime que, si le document est transmis à la Commission 4 avec toutes les colonnes, il n'a plus de difficulté.

4. Propositions (Documents QAT/13/2, SYR/15/2, ARS/64/1, MRC/128/2)

4.1 Le délégué de l'Arabie saoudite fait référence aux Documents QAT/13/2 et ARS/64/1. Il insiste sur le fait que la Région arabe, qui comprend 22 pays, représente une partie importante du monde en développement qui a besoin d'une assistance technique et financière pour développer son réseau de télécommunications. A l'heure actuelle, les pays arabes sont répartis entre plusieurs divisions, la Division Afrique et la Division Europe et Proche-Orient. Il pense qu'il est essentiel qu'une division consacrée exclusivement à la Région arabe soit créée au Département de la coopération technique de l'UIT.

4.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne demande aux auteurs de ces propositions s'ils veulent constituer une nouvelle région, étant donné celles qui existent déjà, qu'il s'agisse de celles pour les radiocommunications ou pour le Conseil d'administration.

4.3 Le délégué de la Syrie appuie le point de vue exprimé par le délégué de l'Arabie saoudite. Il ne s'agit pas d'établir une nouvelle région, mais de restructurer les divisions du Département de la coopération technique. La nouvelle Division arabe regrouperait ainsi les 21 pays arabes actuellement partagés entre la Division Afrique et la Division Europe-Proche-Orient.

4.4 Le Vice-Secrétaire général en réponse au délégué de la République fédérale d'Allemagne explique, qu'en matière de coopération technique, les activités sont réparties entre quatre divisions régionales (Asie-Pacifique, Europe-Proche-Orient, Afrique et Amériques) et qu'il ne s'agit donc pas de régions au sens du Règlement des radiocommunications.

4.5 Le délégué de la France estime que cette demande, telle qu'elle est présentée, est justifiée. Mais dans un souci de cohérence, il serait utile d'inscrire dans le Document DT/30(Rév.1) les incidences financières d'une telle réorganisation pour transmission à la Commission 4.

4.6 Le Secrétaire de la Commission estime qu'il s'agit là d'une question complexe. Tout en comprenant bien les aspirations des Etats arabes, il fait remarquer que si cette proposition était acceptée, les activités relatives au continent africain seraient scindées en deux, et qu'une des raisons de la nomination de représentants supérieurs de l'UIT à Manama et à Addis Abeba était précisément pour faire une distinction claire entre ces zones géographiques. En tout état de cause, si cette création était acceptée, l'appellation actuelle de la Division de l'Europe et du Proche-Orient devrait être modifiée.

4.7 Le délégué du Liban insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle division arabe à l'UIT mais de procéder à une restructuration et à une redistribution interne des responsabilités du Département de la coopération technique en attribuant des tâches bien définies à chaque division. Il est entièrement d'accord avec le délégué de la France pour ce qui est de l'indication des coûts.

4.8 Le délégué de la Suisse estime que l'on aborde maintenant la question de la structure d'un nouvel organisme. Il tient à rappeler qu'il n'appartient ni à la Conférence de plénipotentiaires ni au Conseil d'administration de prendre des décisions quant aux structures internes, qui sont du ressort du Secrétaire général. Comme le délégué de la France, il estime qu'il faudrait d'abord examiner les coûts avant de prendre une décision.

4.9 Les délégués du Pakistan, du Mali et de la Libye appuient la proposition présentée par le délégué de l'Arabie saoudite.

4.10 Le délégué de la Suède peut appuyer la proposition pour autant qu'il s'agisse uniquement d'une restructuration du Département de la coopération technique; mais elle s'oppose à la création d'une nouvelle région arabe.

4.11 Le délégué de l'Espagne pense que la proposition de l'Arabie saoudite est fondamentale s'il s'agit d'une redistribution générale des tâches au sein du Département de la coopération technique pour améliorer son efficacité. Par contre, s'il s'agit de maintenir la structure actuelle et d'y incorporer la proposition, il ne peut y souscrire. Il rappelle que son pays a plus que doublé ses contributions dans les dernières années. Il faudrait entre nous faire preuve de plus de solidarité et de générosité. A cet égard la demande des pays arabes lui semble justifiée.

4.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, quant à lui, se demande si ces nouvelles dispositions amélioreront l'efficacité. Il pense qu'il serait souhaitable que le nouveau Secrétaire général trouve des solutions à cet égard, y compris le nouvel organe.

4.13 Le délégué de l'Iraq estime aussi que les procédures internes sont du ressort du Secrétaire général, il n'empêche que la Conférence peut lui fournir des lignes directrices. Cependant, il est convaincu que la création d'une division arabe n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, et qu'au contraire elle permettrait de favoriser la coordination entre l'Union et les pays arabes et ferait avancer la coopération dans le cadre des télécommunications.

4.14 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne pense, comme le délégué de la Suisse, qu'il n'appartient pas à la Conférence de plénipotentiaires de prendre une décision en la matière mais que cela incombe au Secrétaire général.

4.15 Le délégué de la Syrie souhaiterait, comme l'a déjà fait remarquer le délégué du Liban, renforcer les efforts des pays arabes. Il ne s'agit nullement de la création d'une nouvelle division, mais de la restructuration des divisions pour que les pays arabes de la Division Proche-Orient et de la Division Afrique soient réunis dans une seule division, comme cela se fait au PNUD. Il pense que la décision qui sera prise par la Conférence de plénipotentiaires sera de nature à aider le Secrétaire général et le Conseil d'administration à prendre une décision.

4.16 Le Vice-Secrétaire général fait observer que c'est la première fois qu'une telle question se traite au niveau de la Conférence de plénipotentiaires. Il est d'avis qu'il faudrait laisser les instances compétentes prendre les mesures qui s'imposent.

4.17 Le Président suggère de clore la discussion sur ce point, en reconnaissant qu'il appartient au Conseil d'administration et au Secrétaire général d'y répondre, compte tenu des plafonds fixés par la Conférence de plénipotentiaires.

Il en est ainsi décidé.

5. Mise en oeuvre de la Résolution N° 20 de Nairobi - Le rapport "Le Chaînon manquant" et les activités de suivi (Documents 47 (section 5.1), 84, 21, 106 + Corr.1, IND/124/6, 77, 99)

5.1 A la demande du Président et du Vice-Secrétaire général, le Conseiller supérieur (Tâches spéciales) rappelle que la section 5.1 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47) présente un exposé détaillé des mesures prises conformément à la Résolution N° 20 de Nairobi ("Création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales") et de la suite qui a été donnée au Rapport "Le Chaînon manquant" présenté par la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications. Il rappelle que ce rapport a connu un retentissement énorme au niveau international mais que si, à l'évidence, la technologie des télécommunications progresse rapidement dans la plupart des pays industrialisés, il subsiste des disparités considérables entre ces pays et les pays en développement, où la croissance des télécommunications reste insuffisante. Il indique pour mémoire qu'un des objectifs du rapport était et reste de permettre à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone au début du siècle prochain. La faible croissance des télécommunications dans les pays en développement s'explique, entre autres, par un manque de main-d'oeuvre qualifiée et de ressources.

La situation générale actuelle est donc plutôt décevante, puisqu'en termes quantitatifs réels, l'assistance technique et les ressources investies ont diminué. Le rapport "Le Chaînon manquant" n'a donc pas eu l'impact concret souhaité bien qu'il ait contribué à une prise de conscience aigue du rôle des communications. C'est pourquoi le Secrétaire général soumet à la présente Conférence, sous le Document 84, un ordre de priorité à respecter pour pallier aux problèmes évoqués. Le rôle de l'UIT dans le développement général des télécommunications est essentiel et la politique d'assistance technique doit être accompagnée par une mise à disposition adéquate des ressources humaines et financières nécessaires. Par ailleurs, une politique de croissance industrielle coordonnée s'impose dans les pays en développement et les Commissions économiques des Nations Unies, qui constituent l'instance appropriée pour l'étude de ces questions, ont approuvé les activités dans ce sens au niveau ministériel.

En ce qui concerne le financement des investissements pour les télécommunications dans le monde en développement, question de première importance pour la coopération technique, la Commission indépendante avait estimé à l'époque que le niveau d'investissements annuels dans le monde en développement serait de l'ordre de 8 milliards de dollars des Etats-Unis et avait prévu la nécessité de les porter à 12 milliards de dollars au cours des vingt années suivantes. Depuis lors, des études plus détaillées ont montré que, pour atteindre des taux de croissance de 12 et de 13% contre les taux actuels de 8 et de 9%, les investissements devraient être de l'ordre de 20 à 30 milliards de dollars des Etats-Unis. En conclusion, si l'Union doit jouer le rôle central que l'on attend d'elle pour stimuler une croissance équilibrée des télécommunications mondiales, il faut lui donner les moyens de le faire et réexaminer son mandat afin de voir comment elle pourrait le mieux promouvoir les aspects liés au développement des télécommunications.

5.2 Le délégué de l'Iraq préconise, lui aussi, l'adoption de mesures concrètes, par l'intermédiaire de l'instance suprême qu'est la Conférence de plénipotentiaires. La décision visant à la création d'un organe permanent de coopération technique représente un progrès non négligeable. Cependant, il déplore que la Commission 7 n'ait pas pris de décision quant au mandat, aux objectifs et aux fonctions de cet organe. Il importe donc que cette Conférence fixe le budget dont il disposera, sans renvoyer la question devant d'autres instances.

5.3 Les délégués du Maroc, du Liban et du Brésil soulignent qu'il s'agit maintenant de traduire les recommandations du Rapport "Le Chainon manquant" en actions concrètes et de faire en sorte que l'organe de la coopération technique nouvellement créé dispose d'un budget et du temps requis au même titre que les autres organes de l'Union.

5.4 Le délégué de l'Iraq revient à la question de la division pour les pays arabes, pensant qu'il y a eu un défaut d'interprétation. Il veut clarifier sa position. Il n'est pas question de créer une nouvelle division mais de regrouper tous les pays arabes dans une division unique sans que cela n'entraîne de dépenses supplémentaires. Il souhaite que cela soit inscrit au compte rendu comme une ligne directrice au Secrétaire général. Un deuxième a trait au Rapport "Le Chainon manquant" qu'il trouve très bon. Ce qui manque, c'est une action concrète. Il faut dans la Constitution un mandat clair pour l'organe et dans le budget régulier de l'Union les fonds appropriés.

5.5 Le Président en référence au premier point mentionné par le délégué de l'Iraq conclut que cela ne modifie pas sa conclusion qui est de laisser le Conseil d'administration et le Secrétaire général traiter la question.

5.6 Le délégué de l'Ethiopie déplore, lui aussi, que le Rapport de la Commission indépendante, qui a beaucoup contribué à sensibiliser les pays sur l'énorme écart qui existe entre pays industrialisés et pays en développement n'ait pas été suivi jusqu'à présent de mesures suffisamment concrètes. Il revient donc à la présente Conférence de remédier à cette situation. Il faut envisager un regroupement de toutes les activités ayant trait au développement technique et trouver une nouvelle méthode pour l'obtention des fonds nécessaires, en créant par exemple une institution de financement des projets de télécommunication.

5.7 Le délégué du Cameroun, appuyé par le délégué du Nigéria, insiste à son tour sur l'importance de la coopération technique et sur la nécessité de créer un nouvel organe de niveau similaire à celui des CCI et de l'IFRB, de le doter d'un mandat spécifique et des ressources budgétaires appropriées. Il fait sienne la proposition du délégué de l'Ethiopie visant à établir une structure de financement spécifique pour les projets dans le domaine des télécommunications.

5.8 Le délégué de la Colombie souligne également la nécessité de mettre en oeuvre tous les moyens possibles, financiers et autres, pour que le nouvel organe de la coopération technique puisse fonctionner dès que possible. Il rappelle que, dans la perspective du Rapport "Le Chaînon manquant", sa délégation a présenté le Document 149 dans lequel elle demande que l'Union entreprenne des démarches en vue d'obtenir des moyens de financement auprès des différents organismes publics et privés de crédit international, à des conditions préférentielles et favorables, pour des projets visant à doter du service téléphonique les nombreux établissements humains qui se trouvent isolés. Elle attire donc l'attention de la Commission sur ce document, étudié actuellement en Commission 8.

5.9 Le délégué du Pakistan exprime sa préoccupation face à la situation actuelle des pays en développement en matière de télécommunications et se félicite de la création d'un organe de développement.

5.10 Le délégué du Mexique dit qu'après avoir exprimé les besoins et demandé la création d'un organe permanent de coopération, la Commission doit maintenant entendre la voix de ceux qui détiennent les ressources. Il se réfère au rapport du Secrétaire général (Document 84) qui recommande la prise en compte "des intérêts communs qui devraient stimuler le développement équilibré des télécommunications à l'échelle mondiale" et souligne la nécessité de tendre vers une "croissance autonome et progressive des pays en développement". Il fait remarquer que les responsables de la préparation de la réunion de Tokyo organisée en mai 1986 n'ont pas jugé bon d'envisager des mesures pratiques pour aider les pays en développement dans le domaine des télécommunications.

5.11 Le délégué de la République islamique d'Iran préconise un regroupement des différentes activités de coopération, y compris celles du CTD, sous la direction d'un même organisme. Il appuie les délégués de l'Ethiopie, du Cameroun et du Nigéria dans leur demande d'un financement spécifique.

5.12 Le délégué du Lesotho préconise la fusion du Département de la coopération technique et du CTD et estime que l'organe permanent devrait être financé par le budget ordinaire.

5.13 Le délégué du Royaume-Uni, se référant à l'observation du délégué du Mexique, dit que certaines délégations devraient effectivement être entendues car il lui paraît que l'on a fait un amalgame des points 5 et 6. Par ailleurs, il note une évolution dans la conception de la coopération technique et remarque que l'accent est mis sur le développement technique et commercial en aval. Or l'UIT n'est pas une organisation à caractère commercial même si elle prend part à des réalisations concrètes.

5.14 Le Président fait un résumé des discussions sur "Le Chaînon manquant". Il fait ensuite référence au Document 99.

5.15 Le Vice-Secrétaire général rappelle que les conclusions et recommandations du Secrétaire général sur l'établissement d'une organisation à orientation commerciale pour le développement mondial des télécommunications (WORLDTEL) font l'objet du Document 99.

5.16 Le Conseiller supérieur [Tâches spéciales] en référence à la déclaration du délégué du Royaume-Uni souligne qu'il s'agit de deux questions relatives au préinvestissement et aux investissements. Le Document 99 traite des problèmes d'investissement qui sont, en fait, hors du mandat de l'Union. L'étendue de l'étude avait été définie par la Commission indépendante. Il a été en effet bien constaté une faiblesse au niveau du préinvestissement et des investissements. La page 2 du

5.16 Le Conseiller supérieur [Tâches spéciales] en référence à la déclaration du délégue du Royaume-Uni souligne qu'il s'agit de deux questions relatives au préinvestissement et aux investissements Le Document 99 traite des problèmes d'investissement qui sont, en fait, hors du mandat de l'Union. L'étendue de l'étude avait été définie par la Commission indépendante. Il a été en effet bien constaté une faiblesse au niveau du préinvestissement et des investissements. La page 2 du Document 99 fait référence à trois types de système de financement. Le Secrétaire général n'avait pas les ressources pour faire les études de ces trois points. C'est grâce au Gouvernement du Koweit que des études préliminaires ont pu être conduites. Le document souligne le haut degré de rentabilité financière des investissements du secteur, puisqu'il dépasse souvent 20%. La source principale de financement actuel est la Banque mondiale, mais ses ressources sont en diminution. Les fonds des pays arabes représentent une source intéressante de financement mais il n'y en a très peu d'autres.

Le but de l'étude est défini dans le document et la conclusion du Secrétaire général, en fait, est que l'idée de base est intéressante et valable pour qu'une étude de viabilite soit entreprise de façon a faire une analyse complémentaire de tous les résultats preliminaires. Le Secrétaire général devrait pouvoir procéder à une étude de justification détaillée, financée par des ressources extra-budgétaires. L'organisation, si elle etait créee, serait totalement indépendante de l'UIT.

5.17 Le delegue de la Côte d'Ivoire dit que, si le rapport "Le chaînon manquant" s'est deja traduit concrètement par la création d'un organe permanent pour le développement, il faut maintenant trouver les moyens de le financer. Afin d'atteindre les objectifs fixes par la Commission independante, les investissements dans les pays en developpement devraient être de l'ordre de 20 à 30 milliards de dollars des Etats-Unis. Comment trouver ces ressources immenses? Comme le délégué de l'Ethiopie, le délégue de la Côte d'Ivoire souhaiterait un financement spécifique. Peut-être une étude complementaire réalisée par une Commission qualifiée permettrait-elle de trouver des reponses concrètes.

5.18 Le delegue du Liban dit comme d'autres délégués que le rapport de la Commission independante ne doit pas rester lettre morte. La Conférence doit s'efforcer de mettre en oeuvre pleinement l'article 4 de la Convention qui définit l'objet de l'Union. Il appuie le Document 99 relatif à une etude de justification détaillée de l'organisation WORLDTEL

5.19 Le delegue du Senégal exprime ses felicitations au Secrétaire général pour son étude des options proposées par la Commission indépendante et notamment pour la presentation du projet d'établissement de l'organisation WORLDTEL.

Par ailleurs, il se demande si la faiblesse des investissements dans les pays en développement est due à un manque de disponibilité de fonds ou bien au fait que les gouvernements accordent la priorité à d'autres secteurs. Tout laisse indiquer qu'il appartient aux administrations de mieux saisir l'importance du secteur des télécommunications

Le delegue du Senegal se demande en outre si la création d'un organisme tel que WORLDTEL ne traduit pas une ambition trop forte En effet, le développement des réseaux de telecommunication fait intervenir differents paramètres et les problèmes ne se situent pas toujours la ou l'on pense Au Senegal, par exemple, les investissements etaient de 1 milliard de francs CFA il y a quelques années seulement et représentent aujourd'hui 11 milliards de francs CFA à la suite d'une révision des structures et de l'introduction d'une gestion privée. Il fait remarquer enfin que certains éléments du projet WORLDTEL pourraient soulever des problèmes de souveraineté.

5.20 Le President fait un résumé des discussions de l'après-midi et clôt les débats en notant qu'il reste trois orateurs sur la liste (Ethiopie, Tchécoslovaquie et Liban)

La seance est levee a 17 h 45

Le Secretaire: Le Président:

A EMBEDOKLIS H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 269(Rév.1)-F
28 juin 1989
Original: espagnol

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

1. Modifier le paragraphe 1.4 pour qu'il se lise comme suit:

"1.4 Le délégué du Mexique dit que si le texte est censé être un bon résumé, la tâche est excessive pour le Président, car cinquante interventions ont été faites. Il ne croit pas que le résumé reflète toutes les opinions et, de toute façon, sa délégation n'est pas en mesure de se prononcer tant qu'on ne disposera pas d'un texte écrit."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 269(Rév.1)-F
25 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Samedi 10 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Résumé du débat relatif aux principes généraux établi par le Président	DL/15
2.	Examen des propositions relatives au Secrétariat général (suite)	DT/15, DL/9 + Corr.1 + 2

1. Résumé du débat relatif aux principes généraux établi par le Président (Document DL/15)

1.1 Le Président, rappelant aux participants que, après la séance précédente, il a suggéré d'établir un résumé du débat relatif aux principes généraux pour la structure générale de l'Union, lit en anglais la déclaration suivante:

"Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, la Commission a tiré les conclusions suivantes.

1. Le type de structure adopté pour l'Union devrait permettre de remplir les fonctions de base de manière efficace et rationnelle, dans l'intérêt de tous les Membres.

2. Beaucoup de Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais beaucoup ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Il a été jugé souhaitable d'améliorer le rôle du Secrétaire général en tant que premier responsable et chef de l'Union, chargé à ce titre des questions de politique générale et de la gestion des ressources.

4. Il a été reconnu que les différents organes étaient des unités ayant une identité propre, ce qui justifie un statut spécial et une certaine autonomie de fonctionnement dans leurs domaines de compétence respectifs.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Certains ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination.

6. Il a été réaffirmé que le nouvel organe permanent pour le développement devrait disposer des ressources budgétaires adéquates et être établi sur un pied d'égalité avec les autres organes.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution, avec un calendrier permettant de prendre des décisions et d'engager la mise en oeuvre pendant une conférence extraordinaire destinée à être convoquée le plus rapidement possible. Dans ce contexte, certains ont estimé que la Solution 3 était la structure finale à conserver comme objectif. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. La conclusion du débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes."

1.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que sa délégation apprécie l'effort déployé par le Président pour rédiger le texte qui vient d'être lu mais que, pour autant qu'il puisse en juger d'après ce qu'il a entendu, ce texte ne reflète pas les discussions des jours écoulés, ni ne rend compte de l'équilibre du débat qui s'est déroulé à la Commission. Il aura donc besoin de voir ce texte très bientôt. Nulle part dans le résumé il n'a entendu qu'une majorité nette s'était effectivement dégagée pour le statu quo et pour une étude sur les aspects structurels. Il craint que ce résumé pourrait diviser la Commission au lieu de la rassembler et sa délégation réserve sa position.

1.3 Le Président dit que le texte sera diffusé dans les diverses langues le plus rapidement possible.

1.4 Le délégué du Mexique dit que si le texte est censé être un résumé, la tâche paraît trop grande pour le Président et le Bureau, car cinquante déclarations ont été prononcées. Il ne croit pas que le résumé reflète vraiment toutes les opinions exprimées et, de toute façon, sa délégation ne saurait en aucun cas se prononcer avant de disposer d'un texte écrit, car elle a beaucoup de difficultés à suivre l'interprétation.

1.5 Le délégué de l'URSS dit que, étant donné que les divers points de vue paraissaient converger, on aurait pu produire quelque chose qui aurait donné satisfaction à la Commission dans son ensemble. Or, le résumé, qui de toute façon doit être distribué par écrit, frappe sa délégation comme étant négatif, car il paraît refléter plutôt les attitudes initiales que la convergence de vues ultérieure. A ce qu'il lui a semblé, environ 35 des 50 orateurs étaient partisans du statu quo, sous réserve d'améliorations, et il serait inopportun pour le moment de créer un nouvel organe. La délégation soviétique ne peut pas souscrire à ce qui est dit sur le modèle correspondant à la solution 3. D'ailleurs, il est inopportun d'insister sur des modèles précis. La délégation réserve donc sa position en attendant de recevoir un texte écrit.

1.6 Le délégué de la France appuie la demande de production d'un texte écrit le plus rapidement possible.

1.7 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souscrit aux observations du délégué de l'URSS. Comme celui-ci et le délégué des Etats-Unis d'Amérique l'ont fait valoir, la position exposée dans le texte ne paraît pas être plus avancée qu'au début des délibérations.

1.8 Le délégué du Sénégal, intervenant sur un point de procédure, dit que le résumé du Président se réfère au débat concernant la structure générale de l'Union, et pas aux propositions qui concernent le Secrétariat général; en conséquence, cette déclaration porte sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance en cours. La Commission pourra seulement l'examiner quand elle aura été diffusée sous la forme d'un texte, comme cela a été demandé, et quand un point correspondant aura été officiellement ajouté à l'ordre du jour.

Le Président annonce que le texte est sur le point d'être distribué sous la cote DL/15. Faute de temps, il est donc décidé de l'inscrire à l'ordre du jour aux fins du compte rendu, mais d'en reporter l'examen à la prochaine séance de la Commission 7, comme l'ont proposé les délégués de la République islamique d'Iran et de l'URSS, appuyés par le délégué du Paraguay.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général (suite)
(Documents DT/15, DL/9 + Corr.1 + 2)

2.1 Le Président rappelle aux participants le calendrier global de la Conférence. Le Président de la Conférence a appelé leur attention sur le calendrier des élections et sur la nécessité, pour la Commission 7, de prendre une décision rapide concernant l'article 9, à propos du bureau du Vice-Secrétaire général.

2.2 Le délégué de l'Australie dit que le résumé établi par le Président à cet égard indique que le texte existant fait l'objet d'une large mesure de soutien. Il rappelle que son Administration ne pourrait pas appuyer une proposition visant à établir un bureau comprenant trois Vice-Secrétaires généraux. A cet égard, aucune indication n'a été fournie concernant les mandats, les incidences financières ou d'autres aspects. Compte tenu du fait que le Président a demandé de prendre des mesures rapidement, la Commission devrait sans plus attendre adopter le texte en l'état.

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite dit que l'on pourrait peut-être modifier la proposition de l'Administration du Koweït relative aux Vice-Secrétaires généraux (Document 11) afin de prévoir deux Vice-Secrétaires généraux au lieu de trois.

2.4 Les délégués du Liban et de l'Algérie appuient la modification que le délégué de l'Arabie saoudite propose d'apporter à la proposition soumise par l'Administration du Koweït.

2.5 Le Président appelle l'attention sur le texte de la décision adoptée à propos de l'organe chargé des questions de développement, selon laquelle le chef du nouvel organe aurait le même statut que les chefs des autres organes permanents.

2.6 Le délégué du Koweït dit que sa délégation accepte la modification présentée verbalement par la délégation de l'Arabie saoudite, qui consiste à prévoir deux Vice-Secrétaires généraux au lieu de trois, en fonction des priorités et pas nécessairement d'après la taille de telle ou telle Région. Un Secrétaire général élu par tous devrait assumer la responsabilité du nouvel organe chargé de la coopération technique pour le développement.

2.7 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée réitère les inquiétudes de sa délégation concernant le fait qu'une décision de principe puisse être prise sans que les coûts y relatifs aient été dûment analysés. Il appuie entièrement la proposition faite par le délégué de l'Australie.

2.8 Les délégués de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de la Guinée, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Rwanda, de la Zambie, du Lesotho, de la Tanzanie, du Canada, de la France, de l'Indonésie, de l'Autriche et du Nigéria expriment l'opinion selon laquelle il serait plus prudent de conserver un seul poste de Vice-Secrétaire général et de différer toute décision visant à augmenter le nombre des Vice-Secrétaires généraux jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Une telle décision exigerait une étude approfondie de toutes les incidences financières et devrait être prise compte tenu des résultats de l'étude de la structure de l'Union qu'il est proposé de confier à un Groupe d'experts.

2.9 Le délégué du Sénégal, appuyé par les délégués du Rwanda, de la Suisse, de la Zambie, de l'Indonésie et du Nigéria, dit que, puisqu'il existe un consensus général favorable à la création d'un organe permanent pour la coopération technique et le développement pendant la présente Conférence de plénipotentiaires, il n'y a aucune raison pour que cet organe fonctionne à titre intérimaire sous l'autorité d'un Vice-Secrétaire général jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Un tel organe devrait être établi dans le cadre de la Constitution afin de fonctionner sous l'autorité d'un Directeur élu par la présente Conférence.

2.10 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par les délégués des Pays-Bas et du Canada, rappelle que l'objectif de la création du nouvel organe proposé pour la coopération technique et le développement est de promouvoir les activités de développement sur le terrain plutôt que de créer des emplois supplémentaires au Siège. Ils suggèrent qu'il pourrait être préférable de faire un pas en avant en donnant au nouveau Secrétaire général, à l'issue de la présente Conférence, le pouvoir de créer le nouvel organe, avec une structure appropriée. L'organe en question serait responsable devant le Vice-Secrétaire général ou le Secrétaire général. La prochaine Conférence de plénipotentiaires pourrait décider du statut le plus approprié à donner au chef du nouvel organe, compte tenu des recommandations formulées dans le cadre de l'étude de la structure de l'Union.

2.11 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par le délégué du Koweit, dit que sa proposition a été faite dans l'intérêt de l'amélioration de la structure de l'Union, afin d'en augmenter l'efficacité et de lui permettre d'utiliser ses ressources de la manière la plus rationnelle. Toutefois, indépendamment de la décision qui sera prise sur cette proposition, il est essentiel que la Conférence de plénipotentiaires prenne une décision claire en faveur de l'établissement d'un nouvel organe pour la coopération technique et le développement, cet organe étant dirigé par un Directeur élu par la présente Conférence et disposant d'un statut clairement défini dans la nouvelle Constitution.

Compte tenu de l'important consensus qui se dégage en faveur d'une telle solution, il est décidé de conserver un seul poste de Vice-Secrétaire général.

2.12 Le Président suggère que toute décision relative à la structure finale du nouvel organe pour la coopération technique et le développement soit différée jusqu'à la fin de l'étude de la structure de tous les organes de l'Union.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 269-F/E/S
21 juin 1989

COMMISSION 7

Première page, **lire** DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7 au lieu de "Deuxième"

This Corrigendum does not concern the English text

Este Corrigendum no concierne al texto español

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 269-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Samedi 10 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Résumé du débat relatif aux principes généraux établi par le Président	DL/15
2.	Examen des propositions relatives au Secrétariat général (suite)	DT/15, DL/9 + Corr.1 + 2

1. Résumé du débat relatif aux principes généraux établi par le Président (Document DL/15)

1.1 Le Président, rappelant aux participants que, après la séance précédente, il a suggéré d'établir un résumé du débat relatif aux principes généraux pour la structure générale de l'Union, lit en anglais la déclaration suivante:

"Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, la Commission a tiré les conclusions suivantes.

1. Le type de structure adopté pour l'Union devrait permettre de remplir les fonctions de base de manière efficace et rationnelle, dans l'intérêt de tous les Membres.

2. Beaucoup de Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais beaucoup ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Il a été jugé souhaitable d'améliorer le rôle du Secrétaire général en tant que premier responsable et chef de l'Union, chargé à ce titre des questions de politique générale et de la gestion des ressources.

4. Il a été reconnu que les différents organes étaient des unités ayant une identité propre, ce qui justifie un statut spécial et une certaine autonomie de fonctionnement dans leurs domaines de compétence respectifs.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Certains ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination.

6. Il a été réaffirmé que le nouvel organe permanent pour le développement devrait disposer des ressources budgétaires adéquates et être établi sur un pied d'égalité avec les autres organes.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution, avec un calendrier permettant de prendre des décisions et d'engager la mise en oeuvre pendant une conférence extraordinaire destinée à être convoquée le plus rapidement possible. Dans ce contexte, certains ont estimé que la Solution 3 était la structure finale à conserver comme objectif. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. La conclusion du débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes."

1.2 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'URSS, de la France et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pensent que le résumé, qui ne semble pas à première vue rendre compte des différents avis d'une manière qui les satisfasse, devrait être diffusé sous la forme d'un document dans toutes les langues officielles, pour examen par la Commission.

1.3 Le délégué du Sénégal, intervenant sur un point de procédure, dit que le résumé du Président se réfère au débat concernant la structure générale de l'Union, et pas aux propositions qui concernent le Secrétariat général; en conséquence, cette déclaration porte sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour de la séance en cours. La Commission pourra seulement l'examiner quand elle aura été diffusée sous la forme d'un texte, comme cela a été demandé, et quand un point correspondant aura été officiellement ajouté à l'ordre du jour.

Le Président annonce que le texte est sur le point d'être distribué sous la cote DL/15. Faute de temps, il est donc décidé de l'inscrire à l'ordre du jour aux fins du compte rendu, mais d'en reporter l'examen à la prochaine séance de la Commission 7, comme l'ont proposé les délégués de la République islamique d'Iran et de l'URSS, appuyés par le délégué du Paraguay.

2. Examen des propositions relatives au Secrétariat général (suite)
(Documents DT/15, DL/9 + Corr.1 + 2)

2.1 Le Président rappelle aux participants le calendrier global de la Conférence. Le Président de la Conférence a appelé leur attention sur le calendrier des élections et sur la nécessité, pour la Commission 7, de prendre une décision rapide concernant l'article 9, à propos du bureau du Vice-Secrétaire général.

2.2 Le délégué de l'Australie dit que le résumé établi par le Président à cet égard indique que le texte existant fait l'objet d'une large mesure de soutien. Il rappelle que son Administration ne pourrait pas appuyer une proposition visant à établir un bureau comprenant trois Vice-Secrétaires généraux. A cet égard, aucune indication n'a été fournie concernant les mandats, les incidences financières ou d'autres aspects. Compte tenu du fait que le Président a demandé de prendre des mesures rapidement, la Commission devrait sans plus attendre adopter le texte en l'état.

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite dit que l'on pourrait peut-être modifier la proposition de l'Administration du Koweït relative aux Vice-Secrétaires généraux (Document 11) afin de prévoir deux Vice-Secrétaires généraux au lieu de trois.

2.4 Les délégués du Liban et de l'Algérie appuient la modification que le délégué de l'Arabie saoudite propose d'apporter à la proposition soumise par l'Administration du Koweït.

2.5 Le Président appelle l'attention sur le texte de la décision adoptée à propos de l'organe chargé des questions de développement, selon laquelle le chef du nouvel organe aurait le même statut que les chefs des autres organes permanents.

2.6 Le délégué du Koweït dit que sa délégation accepte la modification présentée verbalement par la délégation de l'Arabie saoudite, qui consiste à prévoir deux Vice-Secrétaires généraux au lieu de trois, en fonction des priorités et pas nécessairement d'après la taille de telle ou telle Région. Un Secrétaire général élu par tous devrait assumer la responsabilité du nouvel organe chargé de la coopération technique pour le développement.

2.7 Le délégué de Papouasie-Nouvelle-Guinée réitère les inquiétudes de sa délégation concernant le fait qu'une décision de principe puisse être prise sans que les coûts y relatifs aient été dûment analysés. Il appuie entièrement la proposition faite par le délégué de l'Australie.

2.8 Les délégués de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de la Guinée, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Rwanda, de la Zambie, du Lesotho, de la Tanzanie, du Canada, de la France, de l'Indonésie, de l'Autriche et du Nigéria expriment l'opinion selon laquelle il serait plus prudent de conserver un seul poste de Vice-Secrétaire général et de différer toute décision visant à augmenter le nombre des Vice-Secrétaires généraux jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Une telle décision exigerait une étude approfondie de toutes les incidences financières et devrait être prise compte tenu des résultats de l'étude de la structure de l'Union qu'il est proposé de confier à un Groupe d'experts.

2.9 Le délégué du Sénégal, appuyé par les délégués du Rwanda, de la Suisse, de la Zambie, de l'Indonésie et du Nigéria, dit que, puisqu'il existe un consensus général favorable à la création d'un organe permanent pour la coopération technique et le développement pendant la présente Conférence de plénipotentiaires, il n'y a aucune raison pour que cet organe fonctionne à titre intérimaire sous l'autorité d'un Vice-Secrétaire général jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Un tel organe devrait être établi dans le cadre de la Constitution afin de fonctionner sous l'autorité d'un Directeur élu par la présente Conférence.

2.10 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par les délégués des Pays-Bas et du Canada, rappelle que l'objectif de la création du nouvel organe proposé pour la coopération technique et le développement est de promouvoir les activités de développement sur le terrain plutôt que de créer des emplois supplémentaires au Siège. Ils suggèrent qu'il pourrait être préférable de faire un pas en avant en donnant au nouveau Secrétaire général, à l'issue de la présente Conférence, le pouvoir de créer le nouvel organe, avec une structure appropriée. L'organe en question serait responsable devant le Vice-Secrétaire général ou le Secrétaire général. La prochaine Conférence de plénipotentiaires pourrait décider du statut le plus approprié à donner au chef du nouvel organe, compte tenu des recommandations formulées dans le cadre de l'étude de la structure de l'Union.

2.11 Le délégué de l'Arabie saoudite, appuyé par le délégué du Koweit, dit que sa proposition a été faite dans l'intérêt de l'amélioration de la structure de l'Union, afin d'en augmenter l'efficacité et de lui permettre d'utiliser ses ressources de la manière la plus rationnelle. Toutefois, indépendamment de la décision qui sera prise sur cette proposition, il est essentiel que la Conférence de plénipotentiaires prenne une décision claire en faveur de l'établissement d'un nouvel organe pour la coopération technique et le développement, cet organe étant dirigé par un Directeur élu par la présente Conférence et disposant d'un statut clairement défini dans la nouvelle Constitution.

Compte tenu de l'important consensus qui se dégage en faveur d'une telle solution, il est décidé de conserver un seul poste de Vice-Secrétaire général.

2.12 Le Président suggère que toute décision relative à la structure finale du nouvel organe pour la coopération technique et le développement soit différée jusqu'à la fin de l'étude de la structure de tous les organes de l'Union.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 270(Rév.1)-F
24 juin 1989
Original: anglais/
français

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 12 juin 1989 à 20 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Résumé des débats sur les principes généraux établi par le Président (suite)	DL/15
2.	Etude du choix des options concernant les CCI	210

1. Résumé des débats sur les principes généraux établi par le Président (suite)
(Document DL/15)

1.1 Le Président invite la Commission à prendre note d'un certain nombre de modifications apportées verbalement au texte du Document DL/15 à la suite de consultations officieuses avec un certain nombre de délégations. Au paragraphe 2, il convient de remplacer au début du texte les mots "Beaucoup de Membres" par "La majorité des Membres", et les mots "mais beaucoup" après la virgule par "certains d'entre eux, et d'autres ont aussi". Dans la deuxième phrase du paragraphe 5, il convient de remplacer le mot "Certains" par "Bon nombre". A l'avant-dernière phrase du paragraphe 7, il convient de remplacer les mots "la structure finale" par "une structure finale possible".

1.2 Le délégué du Paraguay dit que puisqu'il a été décidé que le nouvel organe permanent pour le développement aurait le même statut que les autres organes permanents, il devrait, comme il se doit, être dirigé par un Directeur. La question de savoir si ce fonctionnaire sera élu dès le départ n'est peut-être pas urgente mais il est absolument nécessaire que le nouvel organe soit bien structuré et qu'il soit financé de façon satisfaisante. Il conviendrait de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les Commissions 4 et 5, et il est inquiétant de constater que rien n'a encore été fait à cet égard.

1.3 Le Président dit qu'une note est transmise aux Commissions 4 et 6 concernant l'adoption des principes applicables à la création de l'organe concerné, et il espère qu'un texte des propositions pertinentes formulées par les délégations pourra être diffusé sous peu.

1.4 Le délégué du Mali dit que sa délégation a des difficultés à accepter, au paragraphe 2, qu'il soit fait mention d'une majorité; le fait que la plupart des Membres se soient prononcés en faveur de l'établissement d'un nouvel organe permanent signifie certainement qu'ils ne sont pas satisfaits de la structure existante.

1.5 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit que le texte du paragraphe 2, sous sa forme actuelle, n'exprime pas l'inquiétude que ressentent de nombreuses délégations face au déséquilibre fonctionnel relativement à la fonction développement. Il lui semble que la prise en compte de cette préoccupation au titre du paragraphe 2 aiderait à mieux comprendre le paragraphe 6 qui est précisément la solution à cette préoccupation.

1.6 Le délégué de l'Indonésie dit qu'il convient de garder le paragraphe 2 sous sa forme actuelle: on ne peut dire qu'une majorité des Membres soit satisfaite de la structure existante. Sa délégation se réserve aussi le droit de formuler des observations ultérieurement sur le paragraphe 7.

1.7 Le délégué de la Tanzanie partage le point de vue des délégués du Mali et de l'Indonésie au sujet du paragraphe 2. La modification du paragraphe 5 proposée verbalement pose aussi des problèmes à sa délégation; si le mot "Certains", au début de la deuxième phrase, doit être remplacé par "Bon nombre", les mots "tandis que d'autres" devraient être remplacés par "tandis que beaucoup d'autres".

1.8 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit que sa délégation pourrait, malgré quelques difficultés au départ, accepter le texte du Document DL/15 en général comme un bon résumé du débat. Par contre, elle ne peut accepter le paragraphe 6 sous sa forme actuelle, étant donné que le texte ne précise pas comment le nouvel organe sera créé - par exemple si le Département de la coopération technique et le Centre pour le développement des télécommunications seront supprimés ou regroupés.

1.9 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation, bien qu'elle apprécie les efforts déployés par le Président pour élaborer le résumé contenu dans le Document DL/15, ne peut appuyer le texte car il risque de donner l'impression que la situation est plus précise que ce n'est réellement le cas. Il en va de même pour le résumé joint en annexe au Document 210 et le premier Rapport de la Commission à la séance plénière (Document 260). Par exemple, on peut déduire du paragraphe 7 du Document DL/15, que la tenue d'une conférence extraordinaire fait l'objet d'un consensus alors que le point de vue qui prévaut semble être que le type de réunion ne sera pas déterminé avant qu'une étude approfondie soit effectuée de manière indépendante. Le paragraphe 3, qui traite du rôle du Secrétaire général, et le paragraphe 5, qui porte sur les pouvoirs du Comité de coordination, risquent également d'être mal interprétés. Malgré les préoccupations exprimées sur le paragraphe 2, sa délégation estime que le texte concerne la structure existante, pour laquelle une nette majorité de Membres ont exprimé leur satisfaction.

1.10 Le délégué du Suriname approuve la déclaration des délégués du Mali et de la Tanzanie concernant le paragraphe 2 du Document DL/15.

1.11 Le délégué de la France, prenant la parole pour une motion d'ordre, propose de reporter le débat concernant le Document DL/15. Le délégué du Liban, appuie la proposition. Les délégués de l'Algérie et de l'Arabie saoudite s'y opposent.

La Commission décide, par 40 voix contre 38 avec 10 abstentions, de reporter le débat sur le Document DL/15.

1.12 En réponse à une question du délégué de la Colombie sur une motion d'ordre, le Secrétaire général dit que, bien que la délégation qui propose de reporter l'examen n'ait pas indiqué à quel moment le sujet sera de nouveau abordé conformément au numéro 518 de la Convention, on peut supposer que, la raison de ce report étant de permettre à la Commission 7 d'étudier le choix des options concernant les CCI, question urgente compte tenu des élections imminentes, le débat qui vient d'être reporté sera repris dès que cette étude sera terminée.

A cette condition, il est décidé de laisser au Président le soin d'annoncer la reprise du débat sur le Document DL/15.

2. Etude du choix des options concernant les CCI (Document 210)

2.1 En réponse à une motion d'ordre soulevée par le délégué du Liban, le Président invite les participants à examiner la structure des CCI en se référant en particulier aux trois options décrites dans le Document 210, (page 3, section A) de façon à décider s'il serait nécessaire d'élire un ou deux Directeurs.

2.2 Le délégué du Liban estime que la majorité des Membres sont favorables à l'Option 1: structure existante. Il propose de maintenir le statu quo et d'élire deux Directeurs. Il n'est pas nécessaire à ce stade d'entreprendre une étude sur les Secrétariats des CCI étant donné qu'ils ne sont pas concernés par les élections.

2.3 Le délégué de l'Inde dit que toutes les délégations souhaitent vivement que les travaux des CCI soient menés à bien de façon efficace, en réalisant les économies nécessaires, sans incidence quelconque sur le processus de normalisation. Toutefois, étant donné que les travaux des CCI sont essentiellement effectués par les administrations, le fait de regrouper les deux Secrétariats sous la supervision d'un seul Directeur, tout en gardant la structure des Commissions d'études telle qu'elle est actuellement ne portera pas à conséquence. Il se prononce en faveur de l'élection d'un seul Directeur.

2.4 Les délégués de l'Indonésie, du Mali, de la Zambie et de la Tanzanie appuient la proposition du délégué de l'Inde par souci d'efficacité et d'économie.

2.5 Le délégué du Kenya, se référant aux propositions faites par son Administration dans le Document 86, dit qu'il convient d'entreprendre une étude appropriée pour évaluer la gestion de l'UIT et qu'il serait prématuré de mettre en place de nouvelles structures avant que cette étude soit achevée. Il se prononce donc en faveur du maintien de la structure existante en attendant cette évaluation.

2.6 Le délégué de l'Italie est favorable au maintien de la structure existante, avec deux CCI, deux Secrétariats et deux Directeurs; la fusion des deux CCI déboucherait sur une direction lourde, qui aurait un effet néfaste sur l'efficacité des travaux, et l'orateur doute que cela permette de réaliser des économies.

2.7 Le délégué de l'Ethiopie, se référant aux points soulevés dans le Document 81 de son Administration, dit que les travaux des deux CCI doivent être coordonnés, que leur rapport coût/efficacité doit être satisfaisant, et que ces travaux doivent suivre l'évolution de la technique. En matière de normalisation, l'orateur cite des chiffres qui montrent que le volume des travaux du CCITT est cinq fois supérieur à celui des travaux du CCIR, et il indique ensuite comment un grand nombre des normes adoptées sont liées entre elles, notamment depuis l'apparition des techniques numériques. En conséquence, son Administration est favorable à l'éventualité d'une intégration totale des méthodes de travail des deux CCI, et elle estime que le regroupement progressif des Secrétariats ainsi que l'amélioration des travaux des Commissions d'études seraient retardés avec la présence de deux Directeurs. Comme l'ont montré les discussions de la veille concernant l'opportunité d'élire deux Secrétaires généraux, la création d'un poste supplémentaire de fonctionnaire élu se traduirait par une augmentation importante des coûts. En conséquence, l'orateur appuie vigoureusement l'élection d'un seul Directeur à la tête d'une organisation de normalisation.

2.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par les délégués de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et des Philippines, et se référant au Document 97 de son Administration, dit qu'il ne serait pas approprié de modifier la structure dans l'immédiat, sans tenir dûment compte du volume de travail, des ressources limitées ni des différentes méthodes de travail des deux CCI. A l'origine, deux CCI ont été créés pour s'occuper d'activités différentes, et il faut procéder à une analyse sérieuse et approfondie avant de prendre une décision visant à fusionner ces deux organes.

2.9 Les délégués de la République démocratique allemande, du Bénin, du Canada, de la Suède et du Royaume-Uni souscrivent à cette opinion en insistant particulièrement sur la nécessité de procéder à un complément d'étude avant d'apporter des modifications structurelles.

2.10 Le délégué du Nigéria est favorable au maintien du statu quo en attendant les résultats de l'étude approfondie concernant la structure révisée, mais il suggère de fusionner les deux Secrétariats, si cette solution est viable, afin de réaliser des économies.

2.11 Le délégué de l'Arabie saoudite appuie la fusion éventuelle des deux CCI, qui permettrait d'améliorer l'efficacité des travaux de ces organes et de réaliser des économies, mais seulement une fois que l'on connaîtra les résultats d'une étude appropriée concernant la manière dont on pourrait fusionner les CCI sans heurts.

2.12 Les délégués du Japon, de l'Autriche, de l'Australie, du Luxembourg, de la Biélorussie, des Pays-Bas, de la France, de la Hongrie, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande souscrivent à l'opinion selon laquelle il serait prématuré de prendre une décision quant à la fusion des CCI pendant la présente Conférence, étant donné qu'il n'est pas certain que cette fusion aurait l'effet souhaité, à savoir accélérer,

assouplir et rendre plus efficace l'exécution des fonctions de normalisation des CCI. Une telle décision pourrait seulement être prise une fois connus les résultats d'une étude approfondie concernant tous les aspects d'une telle éventualité. Dans l'intervalle, la structure existante des CCI devrait être maintenue (Option 1 pour la structure des CCI, Document 210). Le délégué du Japon note en outre que beaucoup de tâches régulières des CCI font déjà l'objet d'une coordination par l'intermédiaire du Secrétariat général. Différents types de compétences sont nécessaires pour la normalisation des télécommunications, la gestion des fréquences et la radiodiffusion; il est donc important de maintenir deux postes distincts de Directeur, chacun ayant les compétences appropriées, pour coordonner les travaux. Le délégué de la Hongrie note que la fusion des CCI ne changerait rien au fait que, dans la plupart des pays, les télécommunications et les radiocommunications relèvent de deux administrations distinctes. Les délégués de l'Australie, des Pays-Bas, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande disent que, malgré le maintien de la structure existante, il conviendrait de mettre en oeuvre sans retard au CCITT les méthodes de travail plus souples adoptées par l'Assemblée plénière en 1988. Le délégué de l'Argentine attire également l'attention sur la proposition ARG/116/3 visant à permettre aux Membres de réaliser des économies dans leurs contributions au budget des CCI en recherchant des contributions auprès d'exploitations privées reconnues et d'autres organismes participant aux travaux des CCI. Le délégué de la Nouvelle-Zélande dit que, puisqu'il pense que le budget des Secrétariats spécialisés des CCI représente seulement 6% du budget de l'Union, des remaniements structurels n'auraient pas beaucoup d'incidence sur ces organes.

2.13 Les délégués de la Côte d'Ivoire et du Maroc disent qu'ils ne s'opposent pas en principe à une fusion. Il convient de ménager la possibilité d'apporter des modifications qui permettent d'obtenir une souplesse de fonctionnement des CCI et une approche plus uniforme en matière de normalisation. Toutefois, il ne conviendrait pas de prendre une décision dans ce domaine avant de connaître les résultats d'une étude approfondie. La structure existante devrait être maintenue pour l'instant. Le délégué de la Côte d'Ivoire ajoute qu'un bon compromis consisterait à maintenir pour l'instant la structure existante des CCI et à établir le nouvel organe proposé pour le développement sous la forme d'organe permanent de l'Union disposant du même statut que les CCI et fonctionnant indépendamment du Secrétariat général.

2.14 Les délégués de la Colombie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, de l'Angola, de la Guinée et du Cap-Vert estiment qu'une fusion selon les principes proposés par l'Inde serait la meilleure manière d'obtenir une normalisation globale, efficace et rapide, étant donné que les différences entre les diverses formes de télécommunications tendent à disparaître à la suite des progrès de la technique. Toutefois, les orateurs préféreraient que l'on étudie la question en profondeur avant de modifier les structures des CCI.

2.15 Le délégué de la Grèce, notant que la Grèce a été favorable à l'examen d'une fusion des CCI pendant la présente Conférence (proposition GRC/98/5), dit que, si la question avait été étudiée antérieurement, il aurait été parfaitement possible de prendre une décision sur la base de la proposition de l'Inde. Toutefois, alors que la Conférence de plénipotentiaires est bien avancée, il n'est plus possible de prendre une telle décision. La structure existante des CCI devra être maintenue. La question d'une fusion éventuelle des CCI devrait donc être réglée une fois connus les résultats d'une étude approfondie portant sur la structure globale de l'Union.

2.16 Les délégués du Pérou, du Bhoutan, de la Malaisie, du Burkina Faso et du Malawi souscrivent à la proposition de l'Inde visant à fusionner immédiatement les CCI au niveau du Directeur et du Secrétariat tout en maintenant deux séries distinctes de Commissions d'études (Option 2 pour la structure révisée des CCI, Document 210). Le délégué du Bhoutan ajoute qu'il serait favorable à une étude approfondie de la question si le besoin s'en faisait sentir.

2.17 Le Président dit qu'une majorité nette semble se dessiner en faveur du maintien de la structure existante des CCI pour l'instant, si bien que la Conférence de plénipotentiaires serait amenée à élire deux Directeurs distincts. En outre, il existe toutefois un accord général sur la nécessité de procéder à un examen détaillé de la structure des CCI, afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins des Etats Membres.

2.18 Le délégué de l'Indonésie fait observer que, bien que la plupart des orateurs, qui ne représentent cependant pas un groupe imposant, aient appuyé le maintien de la structure existante des CCI pour l'instant, une majorité s'est déclarée favorable à une fusion éventuelle des deux organes, une fois connus les résultats d'une étude détaillée. L'orateur, appuyé par le délégué du Sénégal, se plaint que les travaux de la Commission ne progressent pas d'une manière très harmonieuse: on passe souvent d'un point de l'ordre du jour à un autre, et le débat passe de l'examen des principes généraux à l'étude de détails de la structure de tel ou tel organe. Dans ces conditions, il est difficile de dégager un consensus.

2.19 Le Président fait observer que les modifications relatives à l'ordre du jour ont été apportées à la demande des délégués, et qu'elles ont été approuvées par la Commission. Il rappelle aux participants que l'on reviendra sur la question de la structure globale de l'Union lorsque l'article 5 sera examiné.

La séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 270-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 12 juin 1989 à 20 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Résumé des débats sur les principes généraux établi par le Président (suite)	DL/15
2.	Etude du choix des options concernant les CCI	210

1. Résumé des débats sur les principes généraux établi par le Président (suite)
(Document DL/15)

1.1 Le Président invite la Commission à prendre note d'un certain nombre de modifications apportées verbalement au texte du Document DL/15 à la suite de consultations officieuses avec un certain nombre de délégations. Au paragraphe 2, il convient de remplacer au début du texte les mots "Beaucoup de Membres" par "La majorité des Membres", et les mots "mais beaucoup" après la virgule par "certains d'entre eux, et d'autres ont aussi". Dans la deuxième phrase du paragraphe 5, il convient de remplacer le mot "Certains" par "Bon nombre". A l'avant-dernière phrase du paragraphe 7, il convient de remplacer les mots "la structure finale" par "une structure finale possible".

1.2 Le délégué du Paraguay dit que puisqu'il a été décidé que le nouvel organe permanent pour le développement aurait le même statut que les autres organes permanents, il devrait, comme il se doit, être dirigé par un Directeur. La question de savoir si ce fonctionnaire sera élu dès le départ n'est peut-être pas urgente mais il est absolument nécessaire que le nouvel organe soit bien structuré et qu'il soit financé de façon satisfaisante. Il conviendrait de prendre les mesures qui s'imposent en collaboration avec les Commissions 4 et 5, et il est inquiétant de constater que rien n'a encore été fait à cet égard.

1.3 Le Président dit qu'une note est transmise aux Commissions 4 et 6 concernant l'adoption des principes applicables à la création de l'organe concerné, et il espère qu'un texte des propositions pertinentes formulées par les délégations pourra être diffusé sous peu.

1.4 Le délégué du Mali dit que sa délégation a des difficultés à accepter, au paragraphe 2, qu'il soit fait mention d'une majorité; le fait que la plupart des Membres se soient prononcés en faveur de l'établissement d'un nouvel organe permanent signifie certainement qu'ils ne sont pas satisfaits de la structure existante.

1.5 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit que le texte du paragraphe 2, sous sa forme actuelle, exprime l'inquiétude que ressentent de nombreuses délégations face au déséquilibre fonctionnel des activités de développement, et aide à préciser le paragraphe 6 relatif aux mesures visant à dissiper cette inquiétude.

1.6 Le délégué de l'Indonésie dit qu'il convient de garder le paragraphe 2 sous sa forme actuelle: on ne peut dire qu'une majorité des Membres soit satisfaite de la structure existante. Sa délégation se réserve aussi le droit de formuler des observations ultérieurement sur le paragraphe 7.

1.7 Le délégué de la Tanzanie partage le point de vue des délégués du Mali et de l'Indonésie au sujet du paragraphe 2. La modification du paragraphe 5 proposée verbalement pose aussi des problèmes à sa délégation; si le mot "Certains", au début de la deuxième phrase, doit être remplacé par "Bon nombre", les mots "tandis que d'autres" devraient être remplacés par "tandis que beaucoup d'autres".

1.8 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit que sa délégation pourrait, malgré quelques difficultés au départ, accepter le texte du Document DL/15 en général comme un bon résumé du débat. Par contre, elle ne peut accepter le paragraphe 6 sous sa forme actuelle, étant donné que le texte ne précise pas comment le nouvel organe sera créé - par exemple si le Département de la coopération technique et le Centre pour le développement des télécommunications seront supprimés ou regroupés.

1.9 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation, bien qu'elle apprécie les efforts déployés par le Président pour élaborer le résumé contenu dans le Document DL/15, ne peut appuyer le texte car il risque de donner l'impression que la situation est plus précise que ce n'est réellement le cas. Il en va de même pour le résumé joint en annexe au Document 210 et le premier Rapport de la Commission à la séance plénière (Document 260). Par exemple, on peut déduire du paragraphe 7 du Document DL/15, que la tenue d'une conférence extraordinaire fait l'objet d'un consensus alors que le point de vue qui prévaut semble être que le type de réunion ne sera pas déterminé avant qu'une étude approfondie soit effectuée de manière indépendante. Le paragraphe 3, qui traite du rôle du Secrétaire général, et le paragraphe 5, qui porte sur les pouvoirs du Comité de coordination, risquent également d'être mal interprétés. Malgré les conclusions tirées sur le paragraphe 2, sa délégation estime que le texte concerne la structure existante, pour laquelle une nette majorité de Membres ont exprimé leur satisfaction.

1.10 Le délégué du Suriname approuve la déclaration des délégués du Mali et de la Tanzanie concernant le paragraphe 2 du Document DL/15.

1.11 Le délégué de la France, prenant la parole pour une motion d'ordre, propose de reporter le débat concernant le Document DL/15. Le délégué du Liban, appuie la proposition. Les délégués de l'Algérie et de l'Arabie saoudite s'y opposent.

La Commission décide, par 40 voix contre 38 avec 10 abstentions, de reporter le débat sur le Document DL/15.

1.12 En réponse à une question du délégué de la Colombie sur une motion d'ordre, le Secrétaire général dit que, bien que la délégation qui propose de reporter l'examen n'ait pas indiqué à quel moment le sujet sera de nouveau abordé conformément au numéro 518 de la Convention, on peut supposer que, la raison de ce report étant de permettre à la Commission 7 d'étudier le choix des options concernant les CCI, question urgente compte tenu des élections imminentes, le débat qui vient d'être reporté sera repris dès que cette étude sera terminée.

A cette condition, il est décidé de laisser au Président le soin d'annoncer la reprise du débat sur le Document DL/15.

2. Etude du choix des options concernant les CCI (Document 210)

2.1 En réponse à une motion d'ordre soulevée par le délégué du Liban, le Président invite les participants à examiner la structure des CCI en se référant en particulier aux trois options décrites dans le Document 210, (page 3, section A) de façon à décider s'il serait nécessaire d'élire un ou deux Directeurs.

2.2 Le délégué du Liban estime que la majorité des Membres sont favorables à l'Option 1: structure existante. Il propose de maintenir le statu quo et d'élire deux Directeurs. Il n'est pas nécessaire à ce stade d'entreprendre une étude sur les Secrétariats des CCI étant donné qu'ils ne sont pas concernés par les élections.

2.3 Le délégué de l'Inde dit que toutes les délégations souhaitent vivement que les travaux des CCI soient menés à bien de façon efficace, en réalisant les économies nécessaires, sans incidence quelconque sur le processus de normalisation. Toutefois, étant donné que les travaux des CCI sont essentiellement effectués par les administrations, le fait de regrouper les deux Secrétariats sous la supervision d'un seul Directeur, tout en gardant la structure des Commissions d'études telle qu'elle est actuellement ne portera pas à conséquence. Il se prononce en faveur de l'élection d'un seul Directeur.

2.4 Les délégués de l'Indonésie, du Mali, de la Zambie et de la Tanzanie appuient la proposition du délégué de l'Inde par souci d'efficacité et d'économie.

2.5 Le délégué du Kenya, se référant aux propositions faites par son Administration dans le Document 86, dit qu'il convient d'entreprendre une étude appropriée pour évaluer la gestion de l'UIT et qu'il serait prématuré de mettre en place de nouvelles structures avant que cette étude soit achevée. Il se prononce donc en faveur du maintien de la structure existante en attendant cette évaluation.

2.6 Le délégué de l'Italie est favorable au maintien de la structure existante, avec deux CCI, deux Secrétariats et deux Directeurs; la fusion des deux CCI déboucherait sur une direction lourde, qui aurait un effet néfaste sur l'efficacité des travaux, et l'orateur doute que cela permette de réaliser des économies.

2.7 Le délégué de l'Ethiopie, se référant aux points soulevés dans le Document 81 de son Administration, dit que les travaux des deux CCI doivent être coordonnés, que leur rapport coût/efficacité doit être satisfaisant, et que ces travaux doivent suivre l'évolution de la technique. En matière de normalisation, l'orateur cite des chiffres qui montrent que le volume des travaux du CCITT est cinq fois supérieur à celui des travaux du CCIR, et il indique ensuite comment un grand nombre des normes adoptées sont liées entre elles, notamment depuis l'apparition des techniques numériques. En conséquence, son Administration est favorable à l'éventualité d'une intégration totale des méthodes de travail des deux CCI, et elle estime que le regroupement progressif des Secrétariats ainsi que l'amélioration des travaux des Commissions d'études seraient retardés avec la présence de deux Directeurs. Comme l'ont montré les discussions de la veille concernant l'opportunité d'élire deux Secrétaires généraux, la création d'un poste supplémentaire de fonctionnaire élu se traduirait par une augmentation importante des coûts. En conséquence, l'orateur appuie vigoureusement l'élection d'un seul Directeur à la tête d'une organisation de normalisation.

2.8 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, appuyé par les délégués de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et des Philippines, et se référant au Document 97 de son Administration, dit qu'il ne serait pas approprié de modifier la structure dans l'immédiat, en raison du volume de travail et compte tenu du fait que les ressources disponibles ne permettraient pas de procéder à une fusion sans modifier les méthodes de travail. A l'origine, deux CCI ont été créés pour s'occuper d'activités différentes, et il faut procéder à une analyse sérieuse et approfondie avant de prendre une décision visant à fusionner ces deux organes.

2.9 Les délégués de la République démocratique allemande, du Bénin, du Canada, de la Suède et du Royaume-Uni souscrivent à cette opinion en insistant particulièrement sur la nécessité de procéder à un complément d'étude avant d'apporter des modifications structurelles.

2.10 Le délégué du Nigéria est favorable au maintien du statu quo en attendant les résultats de l'étude approfondie concernant la structure révisée, mais il suggère de fusionner les deux Secrétariats, si cette solution est viable, afin de réaliser des économies.

2.11 Le délégué de l'Arabie saoudite appuie la fusion éventuelle des deux CCI, qui permettrait d'améliorer l'efficacité des travaux de ces organes et de réaliser des économies, mais seulement une fois que l'on connaîtra les résultats d'une étude appropriée concernant la manière dont on pourrait fusionner les CCI sans heurts.

2.12 Les délégués du Japon, de l'Autriche, de l'Australie, du Luxembourg, de la Biélorussie, des Pays-Bas, de la France, de la Hongrie, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande souscrivent à l'opinion selon laquelle il serait prématuré de prendre une décision quant à la fusion des CCI pendant la présente Conférence, étant donné qu'il n'est pas certain que cette fusion aurait l'effet souhaité, à savoir accélérer, assouplir et rendre plus efficace l'exécution des fonctions de normalisation des CCI. Une telle décision pourrait seulement être prise une fois connus les résultats d'une étude approfondie concernant tous les aspects d'une telle éventualité. Dans l'intervalle, la structure existante des CCI devrait être maintenue (Option 1 pour la structure des CCI, Document 210). Le délégué du Japon note en outre que beaucoup de tâches régulières des CCI font déjà l'objet d'une coordination par l'intermédiaire du Secrétariat général. Différents types de compétences sont nécessaires pour la normalisation des télécommunications, la gestion des fréquences et la radiodiffusion; il est donc important de maintenir deux postes distincts de Directeur, chacun ayant les compétences appropriées, pour coordonner les travaux. Le délégué de la Hongrie note que la fusion des CCI ne changerait rien au fait que, dans la plupart des pays, les télécommunications et les radiocommunications relèvent de deux administrations distinctes. Les délégués de l'Australie, des Pays-Bas, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande disent que, malgré le maintien de la structure existante, il conviendrait de mettre en oeuvre sans retard au CCITT les méthodes de travail plus souples adoptées par l'Assemblée plénière en 1988. Le délégué de l'Argentine attire également l'attention sur la proposition ARG/116/3 visant à permettre aux Membres de réaliser des économies dans leurs contributions au budget des CCI en recherchant des contributions auprès d'exploitations privées reconnues et d'autres organismes participant aux travaux des CCI. Le délégué de la Nouvelle-Zélande dit que, puisqu'il pense que le budget des Secrétariats spécialisés des CCI représente seulement 6% du budget de l'Union, des remaniements structurels n'auraient pas beaucoup d'incidence sur ces organes.

2.13 Les délégués de la Côte d'Ivoire et du Maroc disent qu'ils ne s'opposent pas en principe à une fusion. Il convient de ménager la possibilité d'apporter des modifications qui permettent d'obtenir une souplesse de fonctionnement des CCI et une approche plus uniforme en matière de normalisation. Toutefois, il ne conviendrait pas de prendre une décision dans ce domaine avant de connaître les résultats d'une étude approfondie. La structure existante devrait être maintenue pour l'instant. Le délégué de la Côte d'Ivoire ajoute qu'un bon compromis consisterait à maintenir pour l'instant la structure existante des CCI et à établir le nouvel organe proposé pour le développement sous la forme d'organe permanent de l'Union disposant du même statut que les CCI et fonctionnant indépendamment du Secrétariat général.

2.14 Les délégués de la Colombie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, de l'Angola, de la Guinée et du Cap-Vert estiment qu'une fusion selon les principes proposés par l'Inde serait la meilleure manière d'obtenir une normalisation globale, efficace et rapide, étant donné que les différences entre les diverses formes de télécommunications tendent à disparaître à la suite des progrès de la technique. Toutefois, les orateurs préféreraient que l'on étudie la question en profondeur avant de modifier les structures des CCI.

2.15 Le délégué de la Grèce, notant que la Grèce a été favorable à l'examen d'une fusion des CCI pendant la présente Conférence (proposition GRC/98/5), dit que, si la question avait été étudiée antérieurement, il aurait été parfaitement possible de prendre une décision sur la base de la proposition de l'Inde. Toutefois, alors que la Conférence de plénipotentiaires est bien avancée, il n'est plus possible de prendre une telle décision. La structure existante des CCI devra être maintenue. La question d'une fusion éventuelle des CCI devrait donc être réglée une fois connus les résultats d'une étude approfondie portant sur la structure globale de l'Union.

2.16 Les délégués du Pérou, du Bhoutan, de la Malaisie, du Burkina Faso et du Malawi souscrivent à la proposition de l'Inde visant à fusionner immédiatement les CCI au niveau du Directeur et du Secrétariat tout en maintenant deux séries distinctes de Commissions d'études (Option 2 pour la structure révisée des CCI, Document 210). Le délégué du Bhoutan ajoute qu'il serait favorable à une étude approfondie de la question si le besoin s'en faisait sentir.

2.17 Le Président dit qu'une majorité nette semble se dessiner en faveur du maintien de la structure existante des CCI pour l'instant, si bien que la Conférence de plénipotentiaires serait amenée à élire deux Directeurs distincts. En outre, il existe toutefois un accord général sur la nécessité de procéder à un examen détaillé de la structure des CCI, afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins des Etats Membres.

2.18 Le délégué de l'Indonésie fait observer que, bien que la plupart des orateurs, qui ne représentent cependant pas un groupe imposant, aient appuyé le maintien de la structure existante des CCI pour l'instant, une majorité s'est déclarée favorable à une fusion éventuelle des deux organes, une fois connus les résultats d'une étude détaillée. L'orateur, appuyé par le délégué du Sénégal, se plaint que les travaux de la Commission ne progressent pas d'une manière très harmonieuse: on passe souvent d'un point de l'ordre du jour à un autre, et le débat passe de l'examen des principes généraux à l'étude de détails de la structure de tel ou tel organe. Dans ces conditions, il est difficile de dégager un consensus.

2.19 Le Président fait observer que les modifications relatives à l'ordre du jour ont été apportées à la demande des délégués, et qu'elles ont été approuvées par la Commission. Il rappelle aux participants que l'on reviendra sur la question de la structure globale de l'Union lorsque l'article 5 sera examiné.

La séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire: Le Président:

A.M. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 271-F
16 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Samedi 10 juin 1989 à 9 h 45

Président par intérim: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation des comptes rendus des troisième, quatrième et cinquième séances de la Commission 8	192, 205, 216
2.	Présentation et discussion de propositions relatives au texte du projet de Constitution (suite) - Articles 33, 35, 45 et Annexe 2	Document A DT/9, DT/9(Add.1(Rév.1)),38
3.	Présentation et discussion de propositions relatives au texte du projet de Convention - Articles 11, 12, 13, 14	Document B DT/10 + Add.1 + Add.2

1. Approbation des comptes rendus des troisième, quatrième et cinquième séances de la Commission 8 (Documents 192, 205, 216)

Le compte rendu de la troisième séance, tel que modifié, est approuvé (voir Document 192(Corr.1)).

Le compte rendu de la quatrième séance, tel que modifié, est approuvé (voir Document 205(Corr.1)).

Le compte rendu de la cinquième séance, tel que modifié, est approuvé (voir Document 216(Corr.1)).

2. Présentation et discussion de propositions relatives au texte du projet de Constitution (suite) (Document A, DT/9, DT/9(Add.1(Rév.1)), 38)

Article 33

Numéro 159

2.1 Le Président rappelle qu'à la séance précédente les délégués de l'Espagne et de l'Arabie saoudite ont été priés de réviser leurs propositions. Ils se sont mis d'accord sur le texte suivant:

"1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires et de défense nationale."

2.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit que, par souci de compromis, il peut accepter le texte proposé et le délégué de l'Espagne approuve aussi ce texte.

2.3 Le délégué de la Norvège dit que la modification lui cause des difficultés car l'addition des mots "de défense nationale" élargit indûment la disposition et modifie le but de l'article.

2.4 Les délégués du Royaume-Uni, de la République islamique d'Iran, de l'Australie et des Etats-Unis sont d'accord avec le délégué de la Norvège et préconisent que la disposition soit inchangée.

2.5 Le délégué du Kenya dit que l'article vise à englober la défense nationale et se demande si la modification proposée impliquerait que les installations militaires seraient utilisées à des fins autres que la défense nationale.

2.6 Le délégué de l'Algérie, appuyé par les délégués de l'Indonésie et de la Guinée, n'éprouvent aucune difficulté à accepter la proposition espagnole/saoudienne et suggèrent une légère modification de forme.

2.7 Par souci de compromis, le délégué de l'Espagne retire l'amendement proposé.

Le texte suivant est approuvé pour le numéro 159:

"1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires."

Numéros 160 et 161

Les numéros 160 et 161 (Document A) sont approuvés sans changement.

Chapitre IV

Article 34

2.8 Le Président dit que, conformément au Document DT/32, les numéros 162 et 163 seront transférés à la Commission 9 pour examen (voir le Document 266)

Article 35, numéro 164

L'article 35, numéro 164 (Document A) est approuvé sans changement.

Article 45, numéro 197

L'article 45, numéro 197 (Document A) est approuvé sans changement.

Annexes 1 et 2

2.9 Le Président dit que puisque la Commission 9 a déjà décidé, étant donné la modification de l'article 1 de la Constitution, de ne pas annexer de liste d'Etats Membres à la future Constitution, il n'est pas nécessaire que la Commission examine l'annexe 1.

Numéros 2001 - 2006

Les numéros 2001 - 2006 (Document A) sont approuvés sans changement.

Numéros 2008, 2009

2.10 Le délégué de l'Espagne présente le projet d'amendement du numéro 2009 de sa délégation et la suppression du numéro 2008 qui en résulte pour les raisons exposées dans le Document 101 et afin d'aligner la disposition sur le texte approuvé par la CAMTT-88.

2.11 Les délégués du Sénégal et du Niger disent que puisque le texte adopté à Melbourne représente un compromis dont l'équilibre a été soigneusement pesé, ils préfèrent, à ce stade, ne pas apporter de changement au numéro 2009.

2.12 Le délégué de l'Indonésie suggère qu'il est peut-être souhaitable de constituer un petit groupe de travail pour examiner le texte, au lieu de le discuter en Commission plénière.

2.13 Le délégué du Royaume-Uni dit que la proposition espagnole lui cause de grandes difficultés et il signale que de toute façon elle n'a pas encore été appuyée.

2.14 Le Président demande si une délégation veut appuyer la proposition espagnole.

En l'absence de tout appui, il décide qu'en vertu du numéro 496 de la Convention (Nairobi 1982), la Commission ne peut pas examiner la proposition espagnole d'amendement au numéro 2009. Le délégué de l'Espagne retire sa proposition de suppression du numéro 2008.

Les numéros 2008 et 2009 (Document A) sont approuvés sans changement.

Numéros 2011, 2012

Les numéros 2011 et 2012 (Document A) sont approuvés sans modification.

Numéro 2013

2.15 Le délégué de l'Inde, en présentant la proposition de modification de sa délégation concernant le numéro 2013, dit que puisque la notion de service de télécommunication international revêt une importance fondamentale pour les travaux de l'Union, il faut inclure la définition correspondante dans la Constitution, et il est convaincu que pour cela la meilleure façon serait d'utiliser la définition adoptée lors de la CAMTT-88.

2.16 Les délégués du Royaume-Uni, du Canada, de la France, du Mali, de l'URSS, des Etats-Unis d'Amérique, de la République islamique d'Iran, de la Turquie, de la République fédérale d'Allemagne et de l'Algérie approuvent la proposition de l'Inde, qui coïncide avec le texte de l'article 2 des Actes finals de la CAMTT-88.

2.17 Les délégués de l'Espagne et du Mexique approuvent aussi la proposition de l'Inde, et signalent que la version espagnole du DT/9 ne coïncide pas avec la version anglaise et que le texte qu'ils appuient est celui qui a été adopté à Melbourne.

Le numéro 2013, est approuvé, moyennant la modification proposée par l'Inde (IND/124/7).

Annexe 2, numéros 2015 (Télécommunication) et 2016 (Télégramme)

Approuvés.

Numéro 2017 (Télégrammes de service)

2.18 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, en l'absence du délégué du Brésil, dit qu'il comprend que l'intention de la proposition du Brésil B/58/39 est de réintroduire la définition numéro 2017, que le Groupe d'experts a proposé de transférer de la Constitution dans la Convention.

2.19 Le délégué de l'Inde signale que son Administration, dans sa proposition IND/124/9, relative à la même définition dans la Convention, demande de modifier cette définition pour qu'elle soit conforme avec la définition "télécommunication de service" figurant dans les Actes finals de la CAMTT-88.

2.20 Le Président suggère de reporter l'approbation du texte jusqu'à ce que la Commission ait examiné la Convention, et de demander à la Commission 9 de décider du document dans lequel il figurera.

2.21 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique signale que la proposition du Brésil visant à réintroduire la définition dans la Constitution vient du fait que le numéro 2019 (Télégrammes privés) fait référence aux télégrammes de service. Il ne faut pas l'oublier lors de l'étude de la question de l'emplacement de la définition.

2.22 Le délégué de l'Australie dit que les relations entre les différentes définitions signifient qu'elles ne peuvent être traitées une par une. Il se peut qu'il soit nécessaire que la Commission considère les articles et les définitions dans leur ensemble à un stade ultérieur. Dans l'intervalle, le Président et le Secrétariat pourraient peut-être examiner le problème et le renvoyer à la Commission en temps voulu.

2.23 Le Président suggère qu'un Groupe de rédaction soit établi lors d'une des prochaines séances de la Commission afin d'aligner les textes correspondants et de supprimer toute confusion possible avant que les documents soient approuvés en vue d'être soumis à la Commission de rédaction.

Il en est ainsi décidé.

2.24 Le Président demande si la Commission peut approuver l'adjonction du numéro 2017 à l'Annexe 2, étant entendu que les textes adoptés seront examinés et alignés sur le [2019] compte tenu des décisions déjà prises [2018].

Il en est ainsi décidé.

Numéro 2018

Le texte de la disposition modifiée a été approuvé à la septième séance de la Commission 8 (Document DL/12).

Les numéros 2020 et 2021 sont approuvés sans modification.

Numéro 2022 (Organisme scientifique ou industriel)

2.25 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'il serait prématuré d'examiner la proposition de son Administration USA/96/11 visant à ajouter la définition suggérée pour un organisme scientifique ou industriel en attendant les résultats des discussions de la Commission 7 sur d'autres parties de la Constitution et de la Convention. Il se réserve donc le droit de revenir sur la question ultérieurement.

2.26 Le Président dit que, avec l'approbation du délégué des Etats-Unis d'Amérique, le texte sera mis entre crochets.

Il en est ainsi décidé.

2.27 Le délégué de l'URSS dit que, bien que la Commission ait atteint la fin du Document A, il reste à déterminer comment le Président entend donner suite à la proposition de son Administration, qui vise à donner la priorité aux télécommunications des navires hôpitaux. Comme l'indique le paragraphe 4.10 du Document 205, la proposition a été abandonnée par rapport à l'article 25 (numéro 148), étant entendu que la Commission y reviendrait pendant l'examen de l'annexe 2. L'Administration de son pays a soumis un projet de texte pour la définition des transports médicaux, qui pourrait figurer dans l'annexe 2 de la Constitution en tant que nouveau numéro 2023.

2.28 Le Président dit qu'il a l'intention de prier la Commission d'examiner la proposition dès que le projet de texte de l'URSS sera disponible sous la forme d'un document.

2.29 Le délégué du Mexique dit que certaines des définitions approuvées concernent les articles de la Constitution que la Commission n'a pas examinés. Il se demande si la Commission a l'intention d'examiner d'autres articles dans la Constitution et, dans l'affirmative, quels sont ces articles.

2.30 Le Président répond que, pour l'instant, les articles 4 et 16 de la Constitution ont été laissés en suspens en attendant que la Commission examine des dispositions analogues dans la Convention, et qu'il ne fait aucun doute que ces articles doivent encore être examinés. Cependant, les articles autres que ceux repris dans le Document DT/8 ne relèvent pas de la compétence de la Commission et ne seront pas examinés, à moins que la Commission 9 ou d'autres Commissions pertinentes ne les lui soumette.

2.31 Le délégué du Mexique dit que, étant donné que les définitions contenues dans l'Annexe 2 affecteront les articles autres que ceux examinés par la Commission, il pourrait être approprié que le Président prie les Présidents des autres Commissions de tenir compte de la nécessité d'aligner tous les articles avec les définitions approuvées.

2.32 Le Président dit que la Commission 9 sera avisée officiellement lorsque la Commission 8 aura achevé son examen de l'annexe 2.

3. Présentation et discussions de propositions relatives au texte du projet de Convention (à l'exception de l'article 19)
(Documents B, DT/10 et Addenda 1 et 2)

Chapitre II - Dispositions générales concernant les Conférences

Articles 11 (numéro 167) et 12 (numéro 168)

3.1 En l'absence du délégué du Brésil, le Président demande si la Commission pourrait approuver les propositions du Brésil visant à adopter les articles 11 et 12 sans modification.

Les articles 11 et 12 sont approuvés sans modification.

Article 13 (numéro 170)

3.2 En l'absence du délégué de la Tanzanie, le Président demande si la Commission souhaite examiner la proposition TZA/56/27 visant à modifier le numéro 170 afin de le rendre plus spécifique, ou si elle souhaite approuver l'article 13 sans modification.

L'article 13 est approuvé sans modification.

Article 14

3.3 Le Président demande si la Commission pourrait adopter la proposition du Brésil visant à approuver les numéros 172 et 173 sans modification.

Les numéros 172 et 173 sont approuvés sans modification.

3.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition USA/96/16 de son Administration visant à ajouter le numéro 173A afin de spécifier que le Secrétaire général doit annoter chaque proposition reçue en vue d'en indiquer l'origine. Bien qu'il s'agisse de la pratique courante, une disposition devrait être adoptée à cet effet pour garantir la poursuite de la pratique en cours.

3.5 Les délégués de la République fédérale d'Allemagne, du Maroc, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Royaume-Uni et de la France souscrivent à la proposition des Etats-Unis.

3.6 Le délégué de l'Inde appuie la proposition des Etats-Unis, mais fait observer que le numéro 173 couvre seulement les propositions dont l'adoption fait intervenir une modification de la Constitution ou de la Convention, et il demande si la pratique actuelle consistant à donner des numéros de référence aux propositions NOC serait poursuivie.

3.7 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que la proposition de son Administration vise à assurer la pérennité de la pratique en cours. Le point soulevé par le délégué de l'Inde concerne le texte du numéro 173 plutôt que le numéro 173A proposé.

3.8 Les délégués du Maroc et du Mexique appuient également la proposition des Etats-Unis, mais pensent qu'il pourrait être préférable de l'insérer comme numéro 172A, le délégué du Mexique ajoutant que la version espagnole de l'adjonction doit être améliorée.

3.9 Le Président, résumant la discussion, note qu'une forte majorité est favorable à la proposition des Etats-Unis et, en l'absence de toute objection, il en déduit que la Commission approuve en principe l'adjonction. Compte tenu des divergences exprimées à propos de l'endroit où le texte devrait être ajouté et des améliorations pouvant être apportées à son libellé, il entreprendra, avec l'accord du délégué des Etats-Unis, l'élaboration d'un texte révisé pour approbation.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président par intérim:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 272-F
27 juin 1989
Original: anglais

COMTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

A la septième ligne du paragraphe 1.15, ajouter "le Royaume d'Arabie saoudite".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 272-F
16 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Lundi 12 juin 1989 à 14 h 35

Président: M. M.F. DANDATO (Zimbabwe)

Sujets traités:		Documents
1.	Conférences administratives régionales	44
2.	Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées (Résolution N° 39)	107
3.	Questions que la Commission 8 doit encore examiner (article 14 du projet de la Convention)	DT/10

1. Conférences administratives régionales (Document 44)

1.1 Le Secrétaire général, présentant le Document 44, dit qu'il soulève un certain nombre de questions essentielles que la Conférence de plénipotentiaires doit examiner et que des décisions spécifiques s'imposent pour celles mentionnées aux paragraphes énumérés au point "Recommandation" de la page de couverture de sa Note. La première a trait à la définition d'une région pour laquelle aucune disposition n'est prévue dans l'actuelle Convention. Les paragraphes 5 et 6 du rapport sur les conférences administratives régionales, annexés au Document 44, indiquent les diverses façons dont les régions ont été définies à des fins particulières. Dans d'autres cas, le Conseil d'administration, après avoir consulté les Membres de la région concernée, a élargi des conférences administratives régionales de façon à inclure des pays Membres voisins situés dans d'autres Régions. Le paragraphe 9 invite la Conférence de plénipotentiaires à définir un cadre pour ces mesures. Il y a, en second lieu, la question auxiliaire des contributions financières aux conférences régionales versées par des Membres d'autres régions intéressés par les services couverts par ces conférences; il est également nécessaire de réglementer la situation provisoire issue de la décision du Conseil d'administration d'autoriser la présence "passive" à des conférences administratives régionales de Membres appartenant à d'autres régions.

Il y a ensuite la question tout à fait fondamentale de l'applicabilité des Accords régionaux adoptés par des conférences administratives régionales officielles tenues sous les auspices de l'Union. L'expérience montre que bon nombre de pays n'ont pas approuvé ces Accords. Il ressort par exemple de l'annexe 2 du rapport que seuls 25 pays sur les 35 couverts par l'Accord régional pour la Zone européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961) ont approuvé cet Accord au 31 décembre 1988. On observe des chiffres comparables pour l'Accord de radiodiffusion sur ondes hectométriques et kilométriques dans les Régions 1 et 3 (Genève, 1975), approuvé par 54 pays sur 128 et pour l'Accord de radiodiffusion à ondes hectométriques dans la Région 2 (Rio de Janeiro, 1981) approuvé par 6 pays sur 35.

Il y a aussi parfois certaines interactions concernant le libellé figurant dans le Règlement des radiocommunications, par exemple la Résolution N° 19 de la CAMR MOB-87; les aspects juridiques pertinents sont examinés dans le rapport. L'interprétation de ces dispositions est un problème fondamental pour le Secrétaire général et l'IFRB tout comme la question de savoir comment l'IFRB doit agir lorsque les pays de la zone se réunissent et conviennent de certains critères techniques. Ces points, que doit examiner la Commission, sont traités dans les paragraphes 31 et suivants.

Diverses opinions ont été exprimées pendant l'examen du Document 44 au siège avant qu'il ne soit envoyé au Conseil d'administration. Une question, qui se pose lorsqu'il est fait référence à quelque chose réglée par une conférence régionale ou un plan régional dans le cadre du Règlement des radiocommunications, tient au statut des décisions de la Conférence. Un autre problème tient à la situation qui se présente lorsque tel ou tel plan est établi mais n'est pas respecté. L'orateur reconnaît que cela revient à mettre à l'épreuve certaines dispositions législatives du Règlement des radiocommunications et des Conférences pour voir si elles sont ou non contraignantes. Une chose est claire maintenant c'est que les règlements actuels applicables aux conférences administratives régionales voire aux conférences administratives mondiales supposent l'approbation des administrations, et cela est un facteur très important. Par ailleurs, les critères techniques adoptés sont une question qui pourrait fort bien être transmise à une conférence administrative mondiale des radiocommunications appropriée qui insérera les dispositions adéquates dans le Règlement des radiocommunications.

Enfin le Document 44 indique dans quelle mesure il convient de lancer périodiquement des exhortations ou des appels pour respecter ou approuver des accords élaborés lors d'une conférence régionale de l'UIT dûment constituée. Le Secrétaire général a souvent lancé de tels appels sans grand succès et il laisse le soin à la Commission d'apprécier si le Conseil d'administration aura plus de chance.

L'orateur estime qu'il serait utile d'avoir un débat général sur le document avant d'attirer l'attention de la Commission sur les paragraphes particuliers qui appellent des mesures précises.

1.2 Le représentant de l'IFRB (M. Bellchambers) indique que, de l'avis du Comité, le problème essentiel est de savoir comment les Accords régionaux seront appliqués aux pays de la région concernée. Il ressort de l'annexe 2 que le système ne fonctionnera pas si le Comité agit sur la base des administrations qui ont ratifié les accords. Ces dernières années, le Comité a donc demandé aux administrations si elles acceptaient d'être traitées comme des parties aux Accords et ne les a exclues que si elles refusaient, ce qui n'était pas le cas en général. Toutefois, la situation n'est pas satisfaisante, notamment pour les conférences antérieures.

La différence entre un accord d'une conférence administrative régionale des radiocommunications et le Règlement des radiocommunications est très importante. Le Règlement des radiocommunications s'applique aux fréquences que les administrations souhaitent mettre en service dans un avenir immédiat. Elles doivent être inscrites et faire l'objet de conclusions relativement aux brouillages préjudiciables, y compris la conformité à la Convention et au Règlement des radiocommunications. D'un autre côté, un Accord régional est, en général, un Plan applicable non seulement aux stations qui sont déjà en service ou que l'on s'apprête à mettre en service mais aussi aux stations susceptibles de ne pas être mises en service avant quelques années.

Un problème particulier se pose lorsque des administrations qui ne sont pas parties à un accord mais qui sont adjacentes à la zone de planification, peuvent tirer parti de la situation en matière de planification. Il y a aussi le fait qu'aux termes du Règlement des radiocommunications, dans certaines bandes, notamment celles au-dessus de 25 MHz, il n'y a pas d'examen technique entre stations susceptibles de présenter des assignations pour inscription dans le Fichier de référence. Il appartient aux administrations de se mettre d'accord bilatéralement en cas de brouillages préjudiciables. Enfin, sur ce point particulier, le Comité n'examine pas la situation en matière de brouillages des administrations qui ne sont pas parties à un Accord régional. Les stations incluses dans le plan ne sont pas examinées du point de vue des brouillages qu'elles causent à d'autres parties ou aux stations de parties à l'Accord.

Il y a un problème fondamental qui se pose lorsque le Conseil d'administration définit la zone de planification, habituellement en consultant des administrations concernées. La zone de planification est délimitée en fonction de l'opinion majoritaire exprimée par les administrations, ce qui signifie qu'il peut y avoir une administration de la région de la zone de planification qui ne souhaite pas être partie à un quelconque accord. Pour l'essentiel, il s'agit là d'un des problèmes fondamentaux à examiner.

1.3 Le délégué de la Côte d'Ivoire, prenant la parole en tant que Président du Groupe de travail chargé de rassembler les propositions du Canada et des Etats-Unis concernant la définition du terme "région", dit qu'il ressort clairement de l'introduction du Secrétaire général dans le Document 44 que ce concept est très large. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a déjà soumis un projet de définition de la signification de ce terme aux fins d'examen par le Groupe. Il ne souhaite pas que ce projet soit laissé de côté. Puisqu'il faut avoir une définition d'une région, les discussions de la Commission pourraient être axées sur le projet des Etats-Unis mais

l'examen de toutes les questions mentionnées par le Secrétaire général représenterait alors un travail considérable. L'orateur demande donc des précisions sur les questions que doit traiter la Commission 8 et sur celles qui doivent être examinées par d'autres Commissions.

1.4 Le Secrétaire général dit que l'article 2 est attribué à la Commission 8 et que le Document DT/40 renvoie au problème du droit de vote des Membres votant dans une conférence régionale. Manifestement, il y a un lien entre ces deux questions. L'orateur convient qu'il y a certains points très importants dans le Document 44, notamment comment définir une région et, une fois qu'une région a été définie d'une façon ou d'une autre, quelles sont les obligations des Membres de cette région. Cette question doit être placée dans une perspective plus large de Membres acceptant de coopérer dans le cadre de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans une région même s'ils ne sont pas intéressés par un service précis. La Commission pourra aussi poser la question de la coopération dans le cadre de la Convention qui est encore plus large. Toutefois, l'orateur a mis l'accent sur le Règlement des radiocommunications, notamment dans les cas où ce Règlement envisage la mise en place d'un plan à l'intérieur d'une région, comme cela ressort souvent de renvois, tel celui introduit par la CAMR-79 pour la radiodiffusion ou le récent renvoi, concernant l'extension des bandes d'ondes hectométriques dans la Région 2, qui est une combinaison d'un renvoi et d'autres références au service mobile. Si une conférence pour ces services est dûment convoquée par le Conseil d'administration, l'éventualité d'un pays souhaitant se retirer est une question très délicate qui doit être traitée. Il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de donner des directives sur ce qui doit et ne doit pas être fait.

1.5 Le délégué de la République islamique d'Iran réitère l'opinion qu'il a exprimée à de précédentes séances de la Commission selon laquelle il convient de créer un Groupe de travail chargé d'examiner les mesures à prendre à la lumière du Document 44 ainsi que les déclarations que viennent de faire le Secrétaire général et le représentant de l'IFRB.

1.6 De l'avis du délégué du Canada, il pourrait être utile d'avoir l'opinion de l'IFRB, voire celle du Secrétaire général sur le point suivant: est-il opportun et possible d'inclure des définitions du terme "région" dans la Constitution, du terme "Région" du point de vue du Règlement des radiocommunications et du terme "Région" du point de vue des cinq régions administratives de l'Union. Cela aiderait peut-être à préciser véritablement ce que l'on entend par "région" lorsque ce terme est utilisé.

1.7 Le Secrétaire général se dit préoccupé par l'idée d'inclure des définitions des "régions" dans la Constitution ou même dans la nouvelle Convention. Pour ce qui est des régions dites "administratives", la Conférence de plénipotentiaires a toujours considéré qu'elles relevaient de son propre règlement intérieur et, lorsqu'elle a défini des politiques à suivre pour des besoins précis, elle a jugé inutile de mentionner ces régions dans les statuts. L'orateur recommandera certainement de s'en tenir à la pratique actuelle. A un autre niveau, si l'on examine le Règlement des radiocommunications, les régions diffèrent selon l'objectif particulier. Il y a les Régions 1, 2 et 3 ayant un caractère général puis, pour d'autres services, différentes régions avec des caractéristiques particulières; par exemple la Zone européenne de radiodiffusion est distincte de la Zone africaine de radiodiffusion, la Zone européenne maritime et des zones géographiques plus restreintes. Ces exemples illustrent la souplesse qui existe dans les domaines de la législation de l'Union où des mesures sont prises. Ailleurs, pour les travaux concrets, il est possible de trouver d'autres définitions, par exemple pour les besoins des Commissions du Plan. L'orateur demande instamment que cette souplesse soit maintenue et que la définition ne soit pas couverte par la Constitution ou la Convention.

1.8 De l'avis du représentant de l'IFRB la question de la définition d'une région ne peut être examinée hors contexte. Divers articles de l'actuelle Convention renvoient aux conférences administratives régionales et il est nécessaire de comprendre ce que l'on entend par ce terme. Il n'est pas tout à fait inutile de préciser ce que l'on entend par conférence administrative régionale. Un des problèmes auxquels se sont heurtés l'IFRB et le Conseil d'administration est de définir quelle est la zone de planification pour telle ou telle conférence régionale. Le paragraphe 5 du rapport reproduit dans le Document 44, sur lequel le Secrétaire général a attiré l'attention, énumère les possibilités qui peuvent s'appliquer à une quelconque conférence administrative régionale des radiocommunications. Le problème est qu'il est nécessaire de faire en sorte que les pays qui vont participer à une conférence administrative régionale ont convenu qu'ils souhaitent établir un plan et participer. Ce point a été une partie de la difficulté concernant la ratification de certains accords. Il faut une procédure pour garantir que les pays auxquels s'appliquera la conférence administrative régionale ont unanimement convenu qu'ils souhaitaient cet accord.

1.9 Le délégué du Niger dit que le Secrétaire général a indiqué plusieurs questions à examiner, par exemple comment le terme de "région" doit maintenant être défini, le problème des contributions financières, l'applicabilité des accords régionaux et le rôle de l'IFRB dans ces cas. Sa délégation appuie la proposition du délégué de la République islamique d'Iran qui estime que ces questions devraient être abordées tout d'abord par un Groupe de travail.

1.10 Le délégué du Royaume-Uni dit que la Commission semble examiner un sujet beaucoup plus vaste que ce qu'il a imaginé au départ et il demande des précisions sur le rôle que l'on envisage de donner au Groupe de travail. S'agissant de certaines questions soulevées dans le Document 44, l'orateur rejoint les participants qui ont mis l'accent sur les difficultés que pose la définition d'une région qu'il décrirait simplement comme un groupe de pays Membres constitué pour une fin bien précise. Selon les cas, les groupements seraient très différents. Il a été difficile de définir les cinq régions dites "administratives" de l'UIT et la zone européenne. Ce qui est nécessaire c'est de définir une région lorsqu'il y a un besoin spécifique et c'est tout. La définition et le groupe de pays changeront selon le besoin.

1.11 Le délégué de la Côte d'Ivoire, parlant en tant que Président du Groupe de rédaction C8/2, dit que le Document 44 a été initialement présenté à la Commission pour servir de document de travail dans son examen des articles 2, 7 et 28. Si la Commission peut réaliser un consensus sur la façon de définir les termes de "région" et de "conférence administrative régionale" le Groupe de travail reprendra l'examen de ces articles. Il est très important que la Commission établisse une définition des conférences administratives régionales pour cette fin et il convient de donner un rang de priorité élevé à cette tâche qui n'est pas aisée.

1.12 Le délégué du Canada dit que le plus gros problème pour le Groupe de travail est l'absence d'accord sur la signification de terme "région". La difficulté tient au fait que la définition dépend du contexte dans lequel le terme sera utilisé. L'orateur se demande si l'IFRB pourrait donner un avis sur la façon dont le terme sera utilisé dans tel ou tel contexte.

1.13 Le représentant de l'IFRB dit que l'utilisation d'une majuscule R pour "Région" peut réellement être laissée de côté car, au cours des dernières années, les conférences régionales n'ont pas traité uniquement d'une des trois régions définies par le Règlement des radiocommunications et même lorsque cela a été le cas, le terme peut encore relever de la définition d'une région. En conséquence, si la définition proposée par le Royaume-Uni, à savoir qu'une région est un groupe de pays cherchant à se mettre d'accord sur l'utilisation de certains services dans certaines bandes est une

définition très large, il devrait y avoir consultation avec les Membres pour déterminer les pays qui feront partie d'une région. A propos d'un point soulevé par le délégué du Canada, l'orateur attire l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 4 de l'annexe du Document 44 ainsi que sur son renvoi au RR 392.1 de l'article 8 et aux divers articles de la Convention admettant l'emploi d'un "r" minuscule.

1.14 Le Secrétaire général dit qu'il doit y avoir une distinction entre les articles 7 et 54 de la Convention, d'autres dispositions en vertu desquelles les Membres ont le droit de demander au Secrétaire général de convoquer une conférence et l'article 32 couvrant les questions spécifiques de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Pour les besoins actuels, la Commission devrait donc tenter de reconnaître que les activités de portée régionale, relevant du numéro 512 de la Convention, concernent un groupe de pays se rassemblant en dehors de l'UIT (ce qui arrive assez régulièrement) et qu'il est important que deux ou trois pays puissent se rencontrer sans être en conflit avec la Convention. La Commission traite donc d'une situation dans laquelle certaines activités entrent dans le cadre de l'Union et cette question ne peut être examinée qu'en termes généraux. Aux fins des articles 7 et 54, la définition d'une région est celle donnée dans le Règlement des radiocommunications pour une fin précise ou peut être celle donnée par le Conseil d'administration avec l'accord des Membres d'une zone ou d'une région particulière lorsque l'on craignait que cette question n'ait pas été ainsi définie dans les règlements administratifs. Il est donc nécessaire d'avoir une disposition générale dans la Convention couvrant cette question. D'autres éléments, comme les conditions techniques à respecter, qui sont couverts dans les sept points énumérés à la fin du document, sont des questions que la Conférence voudra peut-être renvoyer devant une conférence administrative des radiocommunications compétente puisqu'elles touchent une situation où des pays, dans le cadre d'une conférence régionale telle qu'elle a été définie, proposent certains critères techniques respectés lors de l'établissement d'un plan. Il pourrait y avoir aussi une autorité législative chargée de s'assurer que ce point a été pris en compte lors de la planification générale des services dans la région ou la zone concernée. Il s'agit là toutefois d'une question secondaire; il convient d'examiner plus avant toutes les autres questions au sein d'un Groupe de travail, comme l'a proposé le délégué de la République islamique d'Iran.

1.15 Le Président, résumant la discussion, dit qu'un consensus semble se dégager sur la proposition du délégué de la République islamique d'Iran qui souhaite constituer un Groupe de travail chargé de la définition d'une région. Il invite donc le délégué de la Côte d'Ivoire à présider un Groupe composé des délégués de l'Algérie, de l'Argentine, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, du Japon, du Mali, du Mexique, de l'URSS et du Royaume-Uni. L'IFRB sera également représenté.

1.16 De l'avis du Secrétaire général, si le Groupe commence par définir une région, son travail sera sans fin. Ce dont il s'agit véritablement c'est d'établir un mécanisme permettant de définir une région pour une fin précise. Depuis de nombreuses années, les Régions 1, 2 et 3 sont définies de manière définitive dans le Règlement des radiocommunications; il en va de même pour des régions ayant des limites géographiques différentes pour des services particuliers, par exemple les différentes régions pour la radiodiffusion ou pour les services maritimes. Des accords régionaux ont également été élaborés en 1951 couvrant un nombre plus limité de pays contigus. Une telle disposition non seulement bénéficiera à l'IFRB mais constituera un avis et une directive pour le Conseil d'administration et, dans une certaine mesure pour le Secrétaire général, selon la question qui se pose. Il convient donc d'examiner le problème dans un contexte plus large et la Commission trouvera peut-être, après réflexion, que la Conférence de plénipotentiaires pourrait donner quelques indications aux conférences administratives des radiocommunications et, en particulier, aux conférences mondiales.

1.17 La déléguée du Mexique dit, qu'à la lumière de cette explication, il convient de prier le Groupe de travail d'examiner le concept de région et de voir comment ce problème pourrait être abordé au regard des activités spécifiques de l'Union.

1.18 Le délégué du Royaume-Uni souligne l'importance qu'il y a à donner un mandat clair au Groupe de travail. La Commission semble se rallier à l'idée que le Groupe de travail devrait examiner les mécanismes de prise de décision concernant la composition d'une région pour chaque cas particulier qui se pose ainsi que certaines autres questions qui en découlent. Il a été suggéré que le Groupe de travail pourrait avoir un mandat beaucoup plus large: le Document 44 soulève le problème des accords régionaux lorsque de nombreux Membres participent à des conférences et que très peu d'entre eux en ratifient les décisions. La solution pragmatique consisterait à supposer que la ratification est automatique après une certaine période de temps, sauf indication contraire, et cela pourrait être une question à inclure dans l'examen. Toutefois, la Commission 9 pourrait peut-être envisager la question de la ratification des Actes finals dans une perspective beaucoup plus large et la Commission 8 voudra peut-être attendre l'issue de ses travaux et limiter le mandat du nouveau Groupe de travail à la question de la composition d'une Région plutôt que de lui donner d'emblée une tâche trop difficile.

1.19 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souscrit à l'affirmation selon laquelle la tâche du Groupe de travail devrait être aussi simple et aussi claire que possible. Le Secrétaire général a suggéré qu'il était nécessaire de prévoir une disposition sur la façon dont une décision serait prise concernant la définition d'une région et le Groupe de travail devrait axer ses efforts sur ce point. La suggestion du Royaume-Uni qui propose de supposer que la ratification sera automatique après une certaine période de temps, est une bonne suggestion qui devrait être examinée sérieusement. Aux fins de l'examen des articles 2, 7 et 28, la Commission devrait utiliser le terme "région" avec un "r" minuscule et mettre un terme aux discussions concernant l'emploi d'une majuscule ou d'une minuscule, ce qui permettrait d'examiner relativement rapidement l'article 2 et toutes les autres questions que doit encore régler le petit Groupe de travail.

1.20 De l'avis du Secrétaire général, deux éléments peuvent être traités facilement par le nouveau Groupe de travail: il s'agit du mécanisme de définition d'une région et de l'étude des aspects financiers des conférences régionales dont il est question dans le Document 44.

1.21 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit qu'une troisième question s'est aussi posée à savoir celle du vote aux conférences régionales et une fois définie le contexte de la région.

1.22 Le Président dit que cette question sera incluse dans le mandat des Groupes de travail. Aux termes de son mandat, le Groupe de travail, qui sera le Groupe de travail 8-A, devra donc définir les mécanismes permettant de définir une région, examiner les répercussions financières et réfléchir au droit de vote, notamment aux conférences régionales.

1.23 Le délégué de la République islamique d'Iran demande si le Groupe de travail, doté de ce mandat, remplira les conditions fixées dans le Document 44 ou si la Commission devra de nouveau examiner le document ultérieurement.

1.24 Le Secrétaire général dit que l'applicabilité des accords régionaux après une certaine période de temps n'est pas, loin s'en faut, la seule question en jeu. Les accords complètent l'application des règlements administratifs et sont beaucoup plus détaillés. En outre, comme dans toutes les conférences de l'Union, ils sont soumis à la signature à la fin de la conférence et à l'approbation des Gouvernements. Le problème tient à la difficulté qu'il y a à obtenir cette approbation que l'on recherche de diverses manières comme indiqué au paragraphe 22 et suivants. Ces questions doivent être abordées. Par ailleurs, même si, comme indiqué dans ce paragraphe, un Etat Membre

ne devient pas partie de cet Accord, au sens juridique du terme, il doit y avoir des instructions à l'intention du Comité quant aux critères techniques qu'il appliquera lors de l'examen des assignations qui seront mises en service par une partie qui n'est pas partie à un Accord dans la zone considérée. La question plus large de la ratification automatique après une certaine période de temps est une question juridique délicate qui a été examinée en détail au niveau interne et qui a soulevé certaines questions de principe, pas uniquement vis-à-vis du traité de Vienne. Les décisions des conférences administratives mondiales des radiocommunications sont automatiquement appliquées sauf si des réserves ont été faites au moment de la signature de l'Accord. Il s'agit là d'une pratique bien connue à l'Union mais un problème s'est posé après la CAMR MOB-87 lorsque trois pays, qui n'avaient pas formulé de réserves sur certaines décisions, ont demandé que ces décisions soient acceptées comme des réserves post-conférence. Compte tenu de la complexité de la question, l'orateur suggère donc que le problème de l'applicabilité des Accords régionaux soit laissé en suspens jusqu'à ce que la Commission 9 ait rendu compte de ses travaux, moment auquel la Commission 8 pourra prendre des décisions pour la direction des futures conférences administratives mondiales.

2. Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées (Résolution N° 39)
(Document 107)

2.1 Le Secrétaire général dit que le paragraphe 2.2.3 du rapport du Conseil d'administration renvoie à la Résolution N° 39 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi sur l'emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées. Suite à un rapport du Corps commun d'inspection et à des consultations, notamment des discussions intervenues au Conseil d'administration, l'Organisation des Nations Unies a envisagé la mise en place, par le biais de divers moyens, d'un réseau des Nations Unies tout en sachant qu'il y a beaucoup de réseaux communs. Aux frais de l'ONU, un fonctionnaire de l'UIT a été détaché et chargé de travailler à l'ONU, d'où le document de l'Organisation des Nations Unies qu'examine actuellement la Conférence. Il convient de reconnaître qu'un certain nombre d'institutions spécialisées ont des interactions entre elles ainsi qu'avec l'ONU et ses divers organismes. Les services seraient loués et utilisés conjointement ce qui permettrait de réaliser des économies dans les budgets des organisations concernées.

2.2 L'observateur des Nations Unies dit que la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, tout en réaffirmant que l'emploi du réseau des Nations Unies doit être réservé à l'Organisation des Nations Unies, charge aussi le Secrétaire général de continuer à coopérer avec le Corps commun d'inspection et les autres organismes du système des Nations Unies pour étudier le système de télécommunication des Nations Unies et présenter des rapports sur ces études au Conseil d'administration.

Le paragraphe 2.2.3 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires résume les activités et précise que, dans un rapport de 1985, le Corps commun d'inspection a noté que le réseau de télécommunication des Nations Unies ne pouvait être utilisé que par les Nations Unies. L'argument essentiel selon lequel il est important pour les Nations Unies de bénéficier de droits spécifiques en matière de télécommunications milite aussi maintenant en faveur d'une extension de l'emploi de ces services aux institutions spécialisées compte tenu notamment des nouvelles techniques et services de télécommunication informatisés qui sont de plus en plus essentiels pour une exploitation efficace. Le Corps commun d'inspection recommande d'examiner cette question et de soumettre la meilleure proposition possible au Conseil d'administration.

En réponse au rapport du Corps commun d'inspection et à l'intérêt manifesté par les institutions spécialisées, la 41e session du Conseil d'administration a autorisé l'étude exposée schématiquement dans le Document 107.

Le réseau actuel des Nations Unies est composé de circuits alternés parole/données reliant New York à Addis Abeba, Bangkok, Genève, Nairobi, Santiago et Vienne. Il ressort d'une étude des institutions spécialisées qu'elles sont intéressées par l'emploi de ce système non seulement pour les communications traditionnelles, les textes envoyés par télétype et les communications téléphoniques mais aussi pour la mise en place d'un réseau informatique. L'étude révèle qu'un échange informatisé d'informations sur le réseau améliorera sensiblement l'efficacité des télécommunications du système des Nations Unies. Une première mesure essentielle consisterait à étendre le réseau à toutes les villes non actuellement couvertes où les institutions spécialisées ont leur siège, c'est-à-dire Berne, Londres, Montréal, Paris, Rome et Washington D.C. Les conditions de création du système doivent être basées sur les règles et pratiques internationales actuelles restreignant l'emploi du système aux organisations et institutions du système des Nations Unies et limitant les communications à celles nécessaires à la conduite des affaires des Nations Unies.

Une modification au texte de la Résolution N° 39 s'impose afin d'autoriser les institutions spécialisées des Nations Unies à utiliser le réseau de télécommunication des Nations Unies. Au cours des deux dernières décennies, le système des Nations Unies s'est beaucoup développé et a beaucoup évolué. Pour ne pas se laisser distancer par cette évolution, les Nations Unies et les institutions spécialisées se tournent vers des services communs et des bases de données communes.

En conséquence, les Nations Unies appuient énergiquement le fond du Document 107 qui est considéré comme un moyen très raisonnable de rationaliser et d'améliorer le fonctionnement du système des Nations Unies en donnant les moyens qui permettront à toutes les institutions du système d'utiliser un réseau de télécommunication commun. Outre une efficacité accrue, il s'agirait là d'une mesure nécessaire qui conduirait à la rationalisation, l'harmonisation et la normalisation éventuelle des télécommunications des Nations Unies et du fonctionnement électronique.

2.3 Répondant à une demande du Président qui souhaitait faire des observations, le Secrétaire général attire l'attention des participants sur la dernière phrase concernant la Résolution N° 39 au paragraphe 2.2.3 du rapport du Conseil d'administration. Il explique qu'il s'agirait d'un réseau d'usagers fermé qui utiliserait des installations louées aux exploitants habituels. Il n'est pas possible pour les Nations Unies de mettre en place ses propres installations techniques et un réseau d'usagers fermé représente donc des économies importantes.

2.4 Le délégué de la Suisse dit que son administration sera très impliquée dans un tel réseau et apportera toute l'aide possible. Il se demande si les renseignements contenus aux pages 3 et 4 du Document 107 sont communiqués pour information uniquement.

2.5 Le Secrétaire général confirme que tel est le cas et suggère que le Secrétariat rédige une version révisée de la Résolution N° 39. Le rapport du Corps commun d'inspection a été porté à l'attention du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'utilisation commune de circuits loués de Genève à New York a permis à toutes les institutions, dont l'UIT, de réaliser des économies et la Résolution N° 39 pourrait être modifiée pour refléter ce nouvel intérêt.

2.6 L'observateur des Nations Unies, répondant à une question du délégué de l'Indonésie, dit que les critères permettant de déterminer les villes du Tableau B du Document 107 sont les zones où les besoins communs de transmission sont les plus importants.

2.7 Répondant au délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire général indique l'orientation générale de la nouvelle rédaction de la Résolution N° 39. Le réseau point à point des Nations Unies était suffisant dans le passé mais il y a eu interaction de programmes avec la croissance socio-économique.

La Résolution N° 39 de la Conférence de Nairobi a représenté une transition; la Résolution révisée pourrait contenir une nouvelle disposition prévoyant que le réseau des Nations Unies sera mis à disposition des institutions spécialisées pour leurs travaux dans le cadre des Nations Unies et que ces institutions partageront les dépenses en fonction de l'utilisation qu'elles font du réseau.

2.8 Répondant au délégué de l'Arabie saoudite, l'observateur des Nations Unies confirme que la Résolution sera libellée en termes généraux et que les détails, tels ceux figurant dans le Tableau A, ne seront pas inclus dans le texte.

2.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande aux termes de quelles dispositions le réseau des Nations Unies est actuellement exploité et si les institutions spécialisées seront ou non contraintes de participer à l'utilisation de ce réseau.

2.10 Le Secrétaire général dit qu'aux termes de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'UIT, les Nations Unies sont considérées comme une administration et que leur statut conformément au protocole actuel est celui d'un Membre associé. La participation à l'utilisation du réseau ne peut être que volontaire. Le Corps commun d'inspection a noté que le nombre des banques de données et d'informations a augmenté et que les institutions du Corps commun d'inspection dans certains centres louent des circuits parallèles. La Résolution N° 39 contient certaines restrictions qui doivent être assouplies. L'orateur suggère de constituer un petit Groupe de rédaction présidé par le délégué de la Suisse et chargé de revoir la Résolution N° 39.

2.11 Le Président appuie cette suggestion et ajoute que les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de la France devraient, avec l'observateur des Nations Unies, prendre part aux travaux de ce Groupe.

3. Questions que doit encore examiner la Commission 8 (article 14 du projet de la Convention) (Document DT/10)

3.1 Le délégué de l'Argentine demande que soient précisées les questions encore en suspens qui doivent être inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il ajoute qu'il ne comprend pas très bien à quelle Commission ont été attribuées les propositions de l'Argentine mais qu'il règlera cette question avec le Secrétariat après la séance.

3.2 Le Président dit qu'une liste des questions en suspens figure dans le Document DT/40 et que l'article 4 sera examiné à la prochaine séance et l'article 16 à la séance suivante.

Il soumet le Document DL/16 qui est une amélioration de forme que les Etats-Unis d'Amérique se proposent d'apporter au numéro 173A de l'article 14.

3.3 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne propose d'ajouter à la fin les mots suivants: "dans la mesure du possible ou d'une abréviation appropriée pour le Groupe de pays".

3.4 Le Secrétaire général rappelle que le remplacement éventuel du mot "pays" par le mot "Etat" est examiné par une autre Commission: les Membres ou les administrations coauteurs et non les pays sont invités à faire des propositions.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire: Le Président:

D. SCHUSTER M.F. DANDATO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 273-F
12 juin 1989
Original: anglais

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL ET DATE DE L'ELECTION

(Approuvé à la douzième séance plénière)

La date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Vice-Secrétaire général est le mercredi 14 juin 1989 à 20 heures UTC. L'élection du Vice-Secrétaire général commencera le jeudi 15 juin 1989 à 14 h 30.

Le Président
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 274-F
12 juin 1989
Original: français

POUR INFORMATION

NOTE DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence le texte du discours du Ministre des Postes et Télécommunications de la République démocratique de Madagascar.

Le Président
J. GRENIER

Annexe: 1

DECLARATION DE M. RAKOTOVAO ANDRIATIANA

MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DE MADAGASCAR

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de me joindre aux orateurs précédents pour vous adresser mes vives félicitations pour votre brillante élection à la présidence de cette honorable assemblée. Je vous souhaite plein succès dans cette tâche.

Monsieur le Président,

Il est devenu banal d'évoquer l'évolution rapide de la technique, en général, des télécommunications en particulier. Face à ces profondes mutations, nous, pays en développement, nous nous posons la question de savoir s'il faut tenir le pas au progrès malgré l'érosion de nos possibilités d'investissement ou accepter l'existant avec les conséquences que cela comporte. Une chose reste néanmoins certaine, nous devons bouger et rechercher les voies et moyens en harmonie avec notre situation et susceptibles de ne pas nous laisser dépasser par les événements. La tâche n'est pas aisée et il nous faut faire preuve de la plus grande prudence dans tous les domaines notamment en matière de déréglementation. En effet, la partie rentable de notre réseau subventionne dans une grande proportion des liaisons existantes et la concurrence si elle est admise, portera fatalement sur les services rentables, laissant ainsi à l'administration la lourde charge du maintien des réseaux et liaisons à faible trafic. En bref, nous estimons que la déréglementation nous causera plus de préjudices que d'avantages pour le développement de nos télécommunications au service du pays. Nous tenons, toutefois, à signaler que nous collaborons activement avec la STIMAD, Société de droit privé, mais à participation majoritaire de l'état malgache, pour la promotion des nouveaux services. En même temps, nous étudions sérieusement la structure appropriée à la gestion des télécommunications et qui soit de nature à nous aider à faire face aux problèmes posés par les changements actuels.

Monsieur le Président,

Nos difficultés présentes ne résident pas uniquement dans la structure de l'entité chargée des télécommunications.

Elles sont aussi, et peut être surtout, d'ordre financier et d'ordre technique.

Le développement des télécommunications à Madagascar, soutien indispensable comme partout ailleurs du développement économique, a fait l'objet d'un plan établi en coopération avec des experts de l'UIT. Tout en rendant hommage ici au travail sérieux de l'équipe de l'UIT, nous estimons toutefois que le délai de couverture du pays par un réseau de transmission fiable, et de mise en service de centraux adéquats, ne devrait pas dépasser cinq ans au lieu des 20 ans proposés. Cela nécessite des investissements énormes, de l'ordre de 260 milliards de FMG pendant cinq ans.

Au plan technique, l'adaptation des équipements disponibles sur le marché aux conditions assez sévères prévalant dans nos pays (température, humidité, effets nocifs de l'air marin, coups de foudre, cyclones, etc...) s'impose. Certes, nous essayons de trouver des solutions à ces problèmes ardus mais une plus grande collaboration avec les autres centres de recherche devrait garantir et accélérer l'obtention de résultats positifs. En conséquence, une coordination à l'échelon international s'impose.

Monsieur le Président,

Les considérations qui précèdent, le rôle de coordonnateur a lui dévolu, sa mission de guider la vie mouvante des télécommunications risquent de placer l'UIT dans une situation inconfortable sans un effort d'adaptation de sa part au nouvel environnement des télécommunications. Nous savons les intérêts portés par certaines instances internationales sur certains aspects des télécommunications (normalisation, aspect commercial, tarifaire, etc...). A terme, ces intérêts risquent d'affaiblir notre union si elle reste sans réaction. Il nous faut donc accorder la plus grande attention aux diverses propositions de restructuration de l'UIT. Pour notre part, nous nous attacherons volontiers aux problèmes de la coopération technique. A tort ou à raison, les problèmes de coopération technique sont souvent considérés comme unidirectionnels. Or, les expériences menées dans nos régions, les essais effectués sur le terrain et dans nos laboratoires sont très instructifs pour les fabricants d'équipements notamment en matière de protection et de robustesse, surtout à l'heure de la micro-électronique. C'est pour dire combien nous sommes tous appelés à collaborer, à redonner à ce département de la coopération technique la place qu'elle mérite, à élargir son champ d'action tout en évitant les duplications d'activités. Pour sa part, la République démocratique de Madagascar est prête à apporter sa contribution, aussi minime soit-elle, à cette coopération technique.

Monsieur le Président,

Ces quelques réflexions visent à renforcer la place tenue par l'UIT dans le concert des nations. Nous souhaitons plein succès à la présente Conférence des plénipotentiaires. Nous adressons également à tous les responsables élus nos vives félicitations et comptons sur votre compétence et votre abnégation pour relever les défis du monde d'aujourd'hui.

Merci de votre attention.

PAGES BLEUES

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 275-F
12 juin 1989

B.2

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
PL	234(Rév.3)	Résolution N° PLEN/1
COM.5	248	Résolution N° COM5/2 Résolution N° COM5/3

Le Président de la Commission 10
M. THUE

Annexe: 5 pages

RESOLUTION N° PLEN/1

Exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

b) la Résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Montreux (1965) relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Résolution 2145 (XXI) en date du 27 octobre 1966, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de la Namibie;

d) la Résolution 2396 (XXIII) en date du 2 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sudafricaine;

e) la Résolution 2426 (XXIII) en date du 18 décembre 1968, de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande à toutes les institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales de prendre les dispositions nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement de la République sudafricaine jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

f) la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de Genève (1973) concernant la participation du Gouvernement de la République sudafricaine aux conférences et aux réunions de l'UIT;

g) la Résolution 36/121, en date du 10 décembre 1981; la Résolution 37/69, en date du 9 décembre 1982; la Résolution 38/39, en date du 5 décembre 1983; la Résolution 39/72 en date du 13 décembre 1984; la Résolution 40/64, en date du 10 décembre 1985; la Résolution 41/35, en date du 10 novembre 1986; la Résolution 42/23, en date du 20 novembre 1987; et la Résolution 43/50, en date du 5 décembre 1988 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relatives à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sudafricaine;

h) les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, selon lesquelles le Gouvernement de la République sudafricaine n'a plus le droit de représenter la Namibie auprès de l'Union;

i) la Résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

rappelant en outre

la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi (1982), relative à l'exclusion du Gouvernement de la République sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union,

décide

que le Gouvernement de la République sudafricaine continuera à être exclu de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences, réunions et activités de l'Union internationale des télécommunications, jusqu'à l'élimination complète de sa politique d'apartheid.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM5/2

Formation professionnelle en cours d'emploi

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

rappelant

la Résolution N° 60 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) sur la formation professionnelle en cours d'emploi,

reconnaissant

le rôle positif de la formation professionnelle en cours d'emploi dans l'optimisation de la productivité et de l'efficacité du personnel, et l'importance qu'il convient d'accorder au maintien et à l'amélioration de la compétence professionnelle du personnel,

charge le Secrétaire général

de continuer à appliquer le "Règlement pour la formation professionnelle des fonctionnaires de l'UIT en cours d'emploi", adopté par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et de préparer des plans à moyen terme et à long terme pour répondre aux besoins de l'Union et de son personnel;

charge le Conseil d'administration

d'attribuer, pour la formation professionnelle en cours d'emploi conformément à un programme établi, les crédits appropriés, qui doivent représenter au moins 0,25% de la part du budget consacrée aux dépenses du personnel.

PAGES BLEUES

RESOLUTION N° COM5/3

Recrutement du personnel de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

notant

a) le numéro 104 de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982);

b) le rapport du Conseil d'administration concernant la mise en oeuvre de la Résolution N° 58 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982);

c) l'augmentation du nombre de pays dans lesquels le personnel de l'Union est recruté et l'amélioration de la répartition géographique des fonctionnaires nommés;

d) l'application réussie des mesures visant à encourager le recrutement de jeunes spécialistes aux grades P.1 et P.2,

notant en outre

les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur la politique et les procédures de recrutement, présentées par le Secrétaire général dans le Document 29 de la Conférence intitulé "Politique générale en matière de personnel et de gestion du personnel",

considérant

[a) les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Nice, 1989);]

b) la nécessité de suivre une politique de recrutement qui réponde aux besoins de l'Union, y compris le redéploiement des emplois et le recrutement de jeunes spécialistes, tout en se conformant aux recommandations pertinentes, telles qu'elles ont été formulées par la CFPI;

c) la nécessité de continuer à améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés de l'Union;

d) la nécessité d'encourager le recrutement de personnel féminin dans les catégories professionnelle et supérieure;

e) les progrès constants accomplis dans les techniques et l'exploitation des télécommunications et, en conséquence, la nécessité de recruter les spécialistes les plus compétents pour travailler aux secrétariats des organes permanents de l'Union,

PAGES BLEUES

décide

1. que les fonctionnaires nommés des catégories professionnelle et supérieure continueront d'être recrutés sur une base internationale et que, en règle générale, les avis de vacance pour ces emplois sont communiqués aux administrations de tous les Membres de l'Union; cependant, des possibilités raisonnables de promotion doivent continuer d'être offertes au personnel en fonction;

2. que, lorsque les emplois vacants sont pourvus par recrutement international, entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence est donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union;

3. que, en règle générale, les fonctionnaires de la catégorie des services généraux (grades G.1 à G.7) sont recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou, dans un rayon de 25 kilomètres autour de Genève, sur le territoire français. A titre exceptionnel, lorsque des emplois de nature technique de grade G.5, G.6 ou G.7 deviennent vacants, le recrutement peut s'effectuer au niveau international;

charge le Secrétaire général

1. de continuer à suivre une politique de recrutement visant à améliorer la représentation géographique des fonctionnaires nommés aux postes de l'Union soumis à une répartition géographique;

2. de favoriser, à qualifications égales, la nomination de personnel féminin aux emplois des catégories professionnelle et supérieure en vue d'améliorer la représentation des femmes dans le personnel de l'Union;

3. de continuer à recruter de jeunes spécialistes aux grades P.1/P.2 s'il y a lieu en vue d'améliorer le professionnalisme au sein de l'Union;

4. de continuer à se conformer aux recommandations de la CFPI qui s'appliquent à la situation de l'Union en matière de recrutement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 276-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7
COMMISSION 8

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS 7 ET 8

La proposition SLM/17/16, initialement attribuée à la Commission 6, est transmise ci-joint, pour examen, à la Commission 7, tandis que la proposition SLM/17/9 est communiquée à la Commission 8.

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 276-F
13 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6

AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7

Les propositions SLM/17/9 et SLM/17/16, initialement attribuées à la Commission 6, sont transmises ci-jointes, pour examen, à la Commission 7.

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 277-F
13 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 4

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 6
AU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

Suite à l'examen du Document 33 et aux discussions ultérieures de ses répercussions financières, telles que reproduites dans le Document DT/30(Rév.1), ce dernier document est transmis ci-joint, pour suite à donner, à la Commission 4.

Le Président de la Commission 6
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 278-F
13 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 10
COMMISSION 8*

DEUXIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION 9 A LA COMMISSION DE REDACTION

Au nom de la Commission 9, j'ai l'honneur de soumettre à la Commission de rédaction la deuxième série de textes adoptés à l'unanimité par la Commission 9, à savoir:

- les articles 36 et 37,

du projet de Constitution (Document A). Ces textes, qui sont destinés à être examinés par la Commission 10 puis à être transmis à la séance plénière, figurent dans l'annexe du présent document.

Le Président de la Commission 9
H.H. SIBLESZ

Annexe: 1

---

* Pour information, concernant les modifications qui découlent du présent document et qui doivent être apportées aux numéros 170 et 171 de l'article 37 (voir le paragraphe 2 du Document 265).

ANNEXE

CHAPITRE V

Dispositions finales

ARTICLE 36

Instruments de l'Union

165 1. Les instruments de l'Union sont:

- la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications,
- la Convention de l'Union internationale des télécommunications et
- les Règlements administratifs.

166 2. La présente Constitution, dont les dispositions sont complétées par celles de la Convention, est l'instrument fondamental de l'Union.

167 3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées de plus par celles des Règlements administratifs, énumérés ci- après, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:

[- le Règlement des télécommunications internationales]*)

[- le Règlement télégraphique
- le Règlement téléphonique] *)

- le Règlement des radiocommunications.

168 4. En cas de divergence entre une disposition de la Constitution et une disposition de la Convention ou des Règlements administratifs, la Constitution prévaut. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition des Règlements administratifs, la Convention prévaut.

---

*) Sous réserve du résultat de l'examen de l'article 42 par la Commission 9

ARTICLE 37

Définitions

169 A moins de contradiction avec le contexte:

170 a) les termes utilisés dans la présente Constitution et définis dans son annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente Constitution ont le sens qui leur est assigné dans cette annexe;

171 b) les termes, autres que ceux définis dans l'annexe 1 à la présente Constitution, utilisés dans la Convention et définis dans l'annexe 1 à cette Convention, qui fait partie intégrante de la Convention, ont le sens qui leur est assigné dans cette annexe;

172 c) les autres termes définis dans les Règlements administratifs ont le sens qui leur est assigné dans ces Règlements.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 279-F
19 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Lundi 12 juin 1989 à 14 h 35

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation des comptes rendus des deuxième et troisième séances de la Commission 9	217, 218
2.	Examen de propositions (suite)	DT/12, + Corr.1 + Add.1, DT/38, 43 + Corr.1, GE-BIU 50 (Rév.), Documents A et B

1. Approbation des comptes rendus des deuxième et troisième séances de la Commission 9 (Documents 217, 218)

Les comptes rendus, tels que modifiés, sont approuvés (on se reportera aux Corrigendums aux Documents 217 et 218).

2. Examen de propositions (Documents DT/12 + Corr.1 + Add.1, DT/38, 43 + Corr.1, GE-BIU 50(Rév.), Documents A et B) (suite)

Article 36 - Instruments de l'Union

2.1 Le Président rappelle à la Commission qu'elle a décidé, à la séance précédente, de poursuivre ses travaux sur la base de la structure de l'article proposée par le Groupe d'experts et qu'elle a commencé à réfléchir au moyen d'indiquer les liens d'une part entre la Constitution et la Convention et d'autre part entre ces deux instruments et les Règlements administratifs. Il suggère que la Commission poursuive son examen du numéro 166 et de la partie du numéro 167 située avant les deux points, en tenant compte de la proposition du Chili reproduite dans le Corrigendum 1 au Document 43, de la proposition du Gabon figurant dans le Document DT/38 et de sa propre proposition de remplacer le mot "complétées" à la deuxième ligne du numéro 167 par "complétées en outre". Il note que les propositions du Chili et du Gabon ont trouvé un écho favorable.

2.2 Le délégué du Chili réitère le point de vue de sa délégation qui estime que l'énumération des instruments au numéro 165 rend nécessaire l'emploi d'un libellé différent pour exprimer les liens qui existent entre ces instruments même si les mots "complementar" et "completar" sont synonymes en espagnol, cela afin de souligner la nature différente des trois ensembles de dispositions. Le texte qui fait l'objet du Corrigendum au Document 43 est donc censé clarifier et préciser la place des Règlements administratifs dans l'ensemble des instruments de l'Union.

2.3 Le Président fait observer que la proposition du Chili ne résout pas le problème de l'absence, en français, de deux termes différents pour traduire les verbes anglais "complement" et "supplement".

2.4 De l'avis du délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine, les idées essentielles de l'article 36 pourraient être rendues en divisant l'article en trois dispositions, la première stipulant que les instruments fondamentaux de l'Union sont la Constitution et la Convention qui complète la Constitution, la deuxième renvoyant aux Règlements administratifs qui régissent le fonctionnement des organes de l'Union et la troisième stipulant que ces trois instruments lient tous les Membres de l'Union. Cette structure montrerait clairement la corrélation qui existe entre les divers instruments dont le contenu serait précisé dans des articles ultérieurs.

2.5 Le Président dit que la Commission pourrait préférer un libellé plus précis concernant le projet de disposition relatif aux Règlements administratifs. En tout état de cause, le texte de l'article préparé par le Groupe d'experts se limite à une énumération des instruments, par ordre hiérarchique et leur nature contraignante est indiquée dans des dispositions ultérieures, notamment dans l'article 40.

2.6 Le délégué de la France propose un texte de compromis pour le numéro 167 qui se lira comme suit: "les Règlements administratifs sont annexés à la présente Constitution et à la présente Convention. Ces Règlements administratifs, qui régissent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres, sont énumérés ci-après:". Le Président note que ce texte reflète une proposition de la France concernant une disposition particulière de l'article 40.

2.7 Le délégué de la Roumanie fait remarquer que, si la CAMTT à laquelle le Règlement télégraphique et téléphonique a été unifié, s'était tenue après et non avant l'actuelle Conférence de plénipotentiaires, il y aurait eu dans la liste des Règlements administratifs, reproduite au numéro 167, trois ensembles de Règlements et non deux. Puisque les Règlements administratifs sont modifiés par des conférences administratives, l'insertion d'un renvoi à ces Règlements dans la Constitution va à l'encontre de l'objectif de la Résolution N° 62 de Nairobi, à savoir doter l'Union d'un instrument fondamental plus stable qui ne serait pas modifié à chaque Conférence de plénipotentiaires. L'article 36 devrait donc renvoyer uniquement à la Constitution et à la Convention et les Règlements administratifs devraient être cités et énumérés uniquement dans la Convention qui pourrait être modifiée, si nécessaire, à chaque Conférence de plénipotentiaires. Il est également difficile de comprendre comment les Règlements administratifs pourront être annexés à la fois à la Constitution et à la Convention comme cela est prévu au numéro 179 de l'article 40. L'orateur appuie donc la proposition du Gabon qui apporte des solutions aux problèmes qu'il a soulevés.

2.8 Le Président dit que le premier problème mentionné par l'orateur précédent, à savoir celui des modifications apportées à la liste des Règlements administratifs dans la Constitution, est en fait un problème mineur. Si la liste figurant dans la Constitution (Règlements administratifs) n'est plus correcte, une modification de la Constitution en conséquence ne poserait évidemment pas de problème majeur [est traité dans le numéro 168 qui indique quel instrument prévaut de la Constitution ou de la Convention en cas de divergence entre leurs dispositions.]* Quant à l'idée d'annexer un instrument aux deux autres, il ressort du libellé du numéro 179 que les Règlements administratifs ne doivent pas être annexés à la Constitution et à la Convention mais considérés comme annexés à ces instruments. Cette disposition est censée définir la place des Règlements et un renvoi à ces Règlements dans la seule Convention ne reflète pas suffisamment ce statut.

La proposition du Gabon, qui définit le contenu des instruments, soulève des questions de fond et son adoption contraindrait la Commission à examiner toutes les dispositions dans la structure convenue par le Groupe d'experts sur la base des définitions figurant dans la proposition.

2.9 Le délégué du Gabon dit que sa délégation a soulevé dans sa proposition des questions, que le Président qualifie de fond, pour éviter toute confusion et souligner le caractère unitaire de la Constitution et des instruments secondaires. Sa délégation estime que le nouvel instrument, tel qu'il a été rédigé par le Groupe d'experts, s'appuie trop sur les dispositions de Conventions précédentes et qu'il serait utile d'expliquer la corrélation entre les trois instruments dans l'article 36 en précisant les fonctions qu'ils rempliront dans l'optique de l'instrument fondamental pris dans son ensemble. On notera que, dans la proposition du Gabon, ce que le Groupe d'experts appelle la Convention est décrit comme le Règlement général alors que les Règlements administratifs, comprenant le Règlement international des télécommunications et le Règlement des radiocommunications, sont appelés la Convention.

---

* Cette remarque répond à une autre observation de la Roumanie qui n'apparaît pas dans le présent compte rendu. Elle peut être supprimée si les observations de la Roumanie ne sont pas modifiées.

2.10 Le délégué du Japon fait remarquer que la délégation de son pays à la Conférence de Nairobi avait proposé un instrument en trois parties semblable à celui prôné aujourd'hui par le Gabon mais que sa proposition avait été rejetée en faveur d'un instrument comprenant une Constitution et une Convention. Après avoir participé plusieurs années aux travaux du Groupe d'experts, le Japon a accepté la possibilité d'avoir deux instruments et pourra se rallier au projet préparé par le Groupe; il convient de laisser de côté la proposition du Gabon jusqu'à ce que les dispositions générales de la Constitution aient été étudiées.

2.11 Le délégué du Chili dit que sa délégation préconise le maintien de la structure de l'article 36, proposée par le Groupe d'experts, gardant les numéros 165 et 166 inchangés et modifiant uniquement le numéro 167 afin que les Règlements administratifs puissent être clairement définis dans la Constitution et qualifiés de contraignants pour tous les Membres. La proposition du Gabon ne fait qu'apporter une confusion sur cette question.

2.12 Le délégué du Royaume-Uni dit que sa délégation appuie énergiquement le texte du Groupe d'experts moyennant deux modifications mineures, à savoir le règlement du problème linguistique concernant les mots "complement" et "supplement" et la mise à jour de l'énumération des Règlements administratifs au numéro 167. S'il est vrai que les plénipotentiaires ont le droit souverain d'insérer ce qu'ils veulent dans le nouvel instrument, il ne serait pas sage de modifier trop radicalement la Convention de Nairobi. Fidèle à sa pratique actuelle, l'UIT a, jusqu'à présent, évité dans une large mesure les risques de confusion et de conflit car les modifications apportées d'une Convention à l'autre ont été relativement mineures; cet argument s'appliquera avec encore plus de force à la Constitution dont l'entrée en vigueur est assujettie à un nombre assez élevé de ratifications; puisque peu de Membres l'ont ratifiée, l'Union devra peut-être être régie pendant un certain temps par deux, trois voire quatre instruments et des divergences trop importantes entre ces instruments pourraient être une source de confusion.

2.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique partage ces vues. S'agissant du problème terminologique, les Etats-Unis peuvent accepter l'emploi du mot "supplement" ou des mots "further complement" proposés par le Président.

Toutefois, la proposition française de renvoyer aux Règlements administratifs annexés aux deux autres instruments est inacceptable: ce libellé a été utilisé il y a 40 ou 50 ans environ lorsque le Règlement des radiocommunications et d'autres Règlements administratifs ont été effectivement annexés aux Conventions existantes qui, au moment de leur entrée en vigueur, ont été assorties de listes relativement longues de Règlements modifiés et remplacés; pour des raisons pratiques, le terme "annexés" a été remplacé, au cours des dernières décennies, par "considérés comme annexés" mais, même cette formule pose des problèmes que sa délégation abordera lors de l'examen de l'article 40; en tout état de cause, l'emploi du mot "annexés" pourrait conduire à de graves difficultés pour ce qui est des publications, compte tenu de la rapidité à laquelle les Conférences administratives modifient le Règlement des radiocommunications.

S'agissant de la déclaration de la Roumanie, le fait que le nom et le contenu des divers Règlements et groupes de Règlements puissent changer dans l'avenir voire être unifiés ne signifie pas qu'ils ne doivent pas être mentionnés dans la Constitution. La disposition, prévoyant que les Règlements administratifs lient tous les Membres, et l'énumération de ces Règlements devraient être examinées conjointement avec l'article 40; ces textes ainsi que l'affirmation selon laquelle les Règlements régissent l'utilisation des télécommunications, sont des dispositions classiques qui doivent être maintenues.

Les nombreux problèmes soulevés dans la proposition du Gabon dépassent en fait de beaucoup les possibilités de la Commission compte tenu du peu de temps qui lui reste pour ses délibérations car ces problèmes entraîneraient non seulement un réaménagement des dispositions entre la Constitution et la Convention mais aussi un examen des dispositions des Règlements administratifs à insérer dans les deux autres instruments.

Pour toutes ces raisons, la délégation des Etats-Unis est en faveur du texte actuel moyennant les modifications mineures mentionnées par le Président.

2.14 Le délégué de la Yougoslavie se rallie aux points de vue des délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis. D'autres propositions sont valables mais la Commission devrait adopter le texte rédigé par le Groupe d'experts, tel qu'il a été modifié par le délégué de la France.

2.15 Le Président dit, qu'en raison des délais impartis, il est opportun de s'appuyer sur les travaux du Groupe d'experts. Il propose donc que la Commission adopte les mots "complétées" au numéro 166 et "complétées en outre" au numéro 167 étant entendu que, par souci d'une plus grande clarté dans la traduction française, on ne tiendra pas compte de la remarque du délégué du Kenya qui estime peu logique de dire que la Convention est "complétée en outre" par les Règlements administratifs.

Il en est ainsi décidé.

2.16 Le délégué du Paraguay, présentant la proposition PRG/93/63 visant à modifier le numéro 167 en supprimant "qui régissent l'utilisation des télécommunications et", dit que cette proposition a pour objet de simplifier le texte. La Constitution devrait énoncer clairement les points essentiels sans entrer dans des explications ou donner de définitions. Aucune explication n'a été donnée pour le terme "instruments de l'Union"; il n'est pas nécessaire d'expliquer le terme "Règlements administratifs".

2.17 Le Conseiller juridique fait remarquer que l'on doit clairement entendre par cette partie explicative du terme "Règlements administratifs", les règlements régissant l'un des aspects essentiels des travaux de l'Union; la partie explicative est donc utile.

2.18 La déléguée du Mexique note que l'article 40, qui traite des Règlements administratifs, ne comporte aucune restriction de ce genre et dit que, dans le contexte du projet de Constitution et de Convention, la signification du terme est parfaitement claire. Elle appuie donc la proposition du Paraguay.

2.19 Les délégués de l'Australie, de l'URSS, de la France, du Vénézuela, du Japon et du Cameroun partagent l'avis du Conseiller juridique. Le délégué de l'Australie ajoute que cette phrase fait depuis longtemps partie du texte et ne doit être supprimée que s'il y a une bonne raison à cela. Par contre, le délégué du Cameroun dit que, dans des documents juridiques, il est parfois sage de sacrifier l'élégance à la clarté juridique. Le délégué du Japon fait valoir que cette phrase donne aux Conférences administratives des avis précieux sur le genre de dispositions qu'elles doivent inclure dans les Règlements administratifs.

2.20 Le délégué du Kenya dit que le délégué du Mexique a présenté un argument valable mais que les questions linguistiques doivent être traitées par la Commission 10. Pour ce qui est de la Commission 9, le texte existe depuis longtemps et devrait être maintenu en l'état.

2.21 Compte tenu des discussions, le Président suggère de garder la phrase.

Il en est ainsi décidé.

2.22 Prenant note des propositions de renvoyer, au numéro 167, au "Règlement international des télécommunications" et non au "Règlement télégraphique" et au "Règlement téléphonique", prenant note également de la disposition de l'article 40 qui renvoie aux Règlements administratifs "en vigueur au moment de l'adoption" de la Constitution et de la Convention, le Président suggère de conserver entre crochets le texte initial et la modification proposée qui seront examinés une fois achevée l'étude de l'article 40.

Il en est ainsi décidé.

2.23 Répondant au délégué de la Roumanie qui estime que la question pourrait être réglée immédiatement en modifiant le numéro 167 qui se lirait: " ... les Règlements administratifs en vigueur qui régissent l'utilisation des télécommunications...", le Conseiller juridique dit qu'il est important, pour l'information des Membres, d'indiquer précisément dans le texte les règlements que recouvre le terme très large de "Règlements administratifs".

2.24 Le délégué du Paraguay demande à la Commission de rédaction de vérifier que l'expression "shall be binding" au numéro 167 a été traduite de façon cohérente.

2.25 Le Président invite la Commission à examiner le numéro 168. Il informe la Commission d'une modification apportée à la proposition TZA/56/10 de la Tanzanie qui, dans sa version modifiée, se lira comme suit: "En cas de divergence entre une disposition de la présente Constitution et ... les Règlements administratifs, la présente Constitution prévaut. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et ... les Règlements administratifs, la Convention prévaut".

2.26 Le délégué du Paraguay, présente la proposition PRG/95/64 qui essaie d'établir une hiérarchie entre les instruments auxquels il est fait référence pour le règlement des contestations. Il ne s'agit pas uniquement de régler les divergences.

2.27 Le Conseiller juridique attire l'attention sur le fait qu'au numéro 203 du Document A, le Groupe d'experts a remplacé le terme "contestation" par "divergence". La même chose vaut pour le numéro 168. Des divergences entre les dispositions des divers instruments peuvent poser des problèmes pour leur application par exemple par l'IFRB sans qu'il y ait une contestation. Il est donc nécessaire d'établir une hiérarchie des normes entre les divers instruments pour résoudre le problème des divergences.

2.28 Les délégués de la Colombie, du Royaume-Uni, du Paraguay, de la Grèce et de l'Australie préfèrent garder le terme "divergence" pour les raisons données par le Conseiller juridique.

2.29 Le délégué de l'Espagne dit que la proposition du Paraguay est valable et qu'elle doit être examinée relativement à l'article 42 - Règlement des différends. Quant à la proposition de la Tanzanie, il s'agit d'une question de rédaction qui doit être laissée à la Commission de rédaction. Le texte espagnol, sous sa forme actuelle, est parfaitement clair.

2.30 Les délégués du Royaume-Uni et de la Zambie appuient la proposition de la Tanzanie car elle précise le texte mais n'estiment pas que cette question soit importante quant au fond.

2.31 Le Président suggère de transmettre le texte du numéro 168, sous sa forme actuelle, à la Commission de rédaction, notant que ses dispositions seront applicables si nécessaire en cas de différend entre les Membres.

Il en est ainsi décidé.

L'article 36 est approuvé à titre provisoire.

Article 37 - Définitions

2.32 Notant que personne n'appuie la proposition du délégué de la Roumanie visant à supprimer les numéros 171 et 172 et également qu'il n'y a pas d'autre proposition visant à modifier le texte, le Président suggère d'approuver le texte sous sa forme actuelle en remplaçant "Annexe 2" par "Annexe 1", suite à la suppression de l'Annexe 1 initiale.

Il en est ainsi décidé.

L'article 37 est ainsi approuvé.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire:
A. NOLL

Le Président:
H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

PAGES BLEUES

Document 280(Rév.1)-F
20 juin 1989

B.3(Rév.1)

SEANCE PLENIERE

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre	
COM.9	264	Constitution:	Préambule
			Article 1
			Article 3
			Article 17
	299		Article 38
	333		Article 39
	342		Article 41
			Article 44

Le Président de la Commission 10
M. THUE

Annexe: 5 pages

PAGES BLEUES

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

MOD

1. En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les Etats parties à la présente Constitution, instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention")[1] qui la complète, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, sont convenus de ce qui suit:

---

[1] Titre provisoire pouvant être revu ultérieurement, le cas échéant, après examen du contenu de ce second instrument.

PAGES BLEUES

ARTICLE 1

NOC

Composition de l'Union

MOD 2. L'Union internationale des télécommunications, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, se compose de:

MOD 3. a) tout Etat devenu Membre de l'Union en tant que partie à toute Convention internationale des télécommunications avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention;

MOD 4. b) tout autre Etat, Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution;

MOD 5. c) tout autre Etat, non Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui demande à devenir Membre de l'Union et qui, après que sa demande a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union, adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution. Si une telle demande d'admission en qualité de Membre est présentée pendant la période comprise entre deux Conférences de plénipotentiaires, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

SUP 6.

ARTICLE 3

NOC

Siège de l'Union

NOC 12. Le siège de l'Union est fixé à Genève.

ARTICLE 17

NOC

Capacité juridique de l'Union

NOC 135 L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

PAGES BLEUES

ARTICLE 38

MOD

Ratification, acceptation ou approbation

MOD 173 1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles, sous la forme d'un unique instrument. Cet instrument sera déposé, dans le plus bref délai possible, auprès du Secrétaire général. Le Secrétaire général informera les Membres du dépôt de chaque instrument.

MOD 174 2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout Membre signataire jouit des droits conférés aux Membres de l'Union aux numéros 8 à 11 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 de la présente Constitution.

MOD 175 (2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 de la présente Constitution n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, à aucune réunion des organes permanents de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée en conformité avec les dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que ledit instrument n'a pas été déposé. Les droits de ce Membre, autres que les droits de vote, ne sont pas affectés.

MOD 176 3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention conformément à l'article 46 de la présente Constitution, un instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation prend effet à la date de dépôt auprès du Secrétaire général.

PAGES BLEUES

ARTICLE 39

NOC

Adhésion

MOD 177 1. Un Membre qui n'a pas signé la présente Constitution et la Convention ou tout autre Etat mentionné dans l'article 1 de la présente Constitution peut, sous réserve des dispositions dudit article, adhérer en tout temps à la présente Constitution et à la Convention. Cette adhésion s'effectue simultanément sous la forme d'un instrument unique couvrant à la fois la Constitution et la Convention.

MOD 178 2. L'instrument d'adhésion est déposé auprès du Secrétaire général qui notifie aux Membres le dépôt de chaque instrument d'adhésion, dès qu'il le reçoit, et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de celui-ci.

ADD 178A 3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention conformément à l'article 46 de la présente Constitution, un instrument d'adhésion prend effet à la date de dépôt auprès du Secrétaire général, à moins que ledit instrument n'en dispose autrement.

PAGES BLEUES

ARTICLE 41

MOD

Exécution de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements

NOC 182 1. Les Membres sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 33 de la présente Constitution.

(MOD) 183 2. Ils doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications et qui assurent des services internationaux ou exploitent des stations pouvant causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays.

ARTICLE 44

NOC

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

MOD 195 1. Tout Membre qui a ratifié, accepté ou approuvé, la présente Constitution et la Convention ou y a adhéré a le droit de les dénoncer. La dénonciation de la présente Constitution et de la Convention s'effectue simultanément sous la forme d'un instrument unique, par une notification adressée au Secrétaire général. Dès réception de cette notification, le Secrétaire général en avise les autres Membres.

MOD 196 2. Une telle dénonciation produit son effet à l'expiration d'une période d'une année à partir de la date à laquelle le Secrétaire général en a reçu notification.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

PAGES BLEUES

Document 280-F
13 juin 1989

B.3

SEANCE PLENIERE

TROISIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM.9	264	Constitution: Préambule Article 1 Article 3 Article 17

Le Président de la Commission 10
M. THUE

Annexe: 2 pages

PAGES BLEUES

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Préambule

1 En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les Etats parties à la présente Constitution, instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications, et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention")* qui la complète, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, sont convenus de ce qui suit:

---

* Titre provisoire pouvant être revu ultérieurement, le cas échéant, après examen du contenu de ce second instrument.

PAGES BLEUES

ARTICLE 1

Composition de l'Union

2 L'Union internationale des télécommunications, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, se compose de:

3 a) tout Etat devenu Membre de l'Union en tant que partie à toute Convention internationale des télécommunications avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention;

4 b) tout autre Etat, Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution;

5 c) tout autre Etat, non Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui demande à devenir Membre de l'Union et qui, après que sa demande a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union, adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 de la présente Constitution. Si une telle demande d'admission en qualité de Membre est présentée pendant la période comprise entre deux Conférences de plénipotentiaires, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

6 (non utilisé)

ARTICLE 3

Siège de l'Union

12 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

ARTICLE 17

Capacité juridique de l'Union

135 L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 281-F
13 juin 1989
Original: russe

COMMISSION 8

République populaire de Mongolie, République socialiste soviétique d'Ukraine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 16

Langues

MNG/UKR/281/1
MOD [126] 131

(3) Tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les trois langues de travail. Cependant, les circulaires hebdomadaires de l'IFRB, ainsi que les lettre circulaires du Secrétaire général, des Directeurs des CCI et de l'IFRB sont rédigées dans les langues officielles.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 19

Langues

MNG/UKR/281/2
MOD [418] 215

(2) Les documents préparatoires des commissions d'études, les documents et les procès-verbaux des assemblées plénières et les documents publiés à la suite de celles-ci par les Comités consultatifs internationaux sont rédigés dans les trois langues de travail de l'Union. Les documents publiés par les Comités consultatifs internationaux à la suite des assemblées plénières sont rédigés dans les langues officielles de l'Union.

Motifs: L'arabe, le chinois et le russe sont des langues officielles de l'Union et des langues de travail des Nations Unies. Ces langues sont parlées par environ un tiers de la population mondiale. Si ces langues sont utilisées comme langues de travail de l'Union, cela permettra à plus de 30 pays Membres qui apportent une importante contribution technique et financière aux activités de l'UIT, de participer de façon plus active et plus efficace aux divers travaux de l'Union, y compris la coopération technique.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 282-F
24 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 13 juin à 10 h 45

Président: M. J. GRENIER (France)
puis: M. H. VENHAUS (République fédérale d'Allemagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	PL/13
2.	Rapport du Président de la Commission 7 à la séance plénière	-
3.	Programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994 (suite)	41(Rév.1) 57: prop. 11, 12 69: prop. 12, 13 82: prop. 13, 14 86(Rév.1): prop. 23, 36, 37 98: prop.9 103: prop. 1, 2 105(Rév.1) 108: prop. 21 109: prop. 1, 2 124: prop. 5 129, 140, 187 194: prop. 5 219 + Add.1
4.	**Déclaration du délégué des Etats-Unis d'Amérique**	-

1. Adoption de l'ordre du jour (Document PL/13)

1.1 Le délégué de l'Indonésie s'interroge sur l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Date limite pour le dépôt des candidatures aux postes de Directeurs des Comités consultatifs internationaux". L'examen de ce point serait prématuré puisque la Commission 7 n'a pas encore pris de décision sur la structure globale de l'Union, et qu'ensuite elle devra examiner le cas des organes de l'Union un par un.

1.2 Le délégué de la Côte d'Ivoire se demande si la plénière est censée accepter une structure avant que la Commission 7 ne soit parvenue à un consensus.

1.3 Le Président indique qu'il a eu l'intention, au titre de ce point, de demander au Président de la Commission 7 de faire rapport à la plénière sur les résultats des travaux de la Commission 7 relatifs à l'élection des Directeurs des Comités consultatifs internationaux.

1.4 Le délégué de l'Arabie saoudite propose que le point 2 de l'ordre du jour soit désormais libellé "Rapport du Président de la Commission 7 à la plénière". La question de la date limite pour le dépôt des candidatures ne peut être examinée tant que le nombre de directeurs à élire n'a pas été fixé.

1.5 Les délégués de l'Inde, de l'Indonésie, de la Tanzanie, de la Colombie, de la République arabe du Yémen et du Qatar appuient la proposition de l'Arabie saoudite.

1.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que le point intitulé "Date limite pour le dépôt des candidatures ..." doit être maintenu sur l'ordre du jour pour que la réunion puisse l'examiner. Il propose qu'un point supplémentaire intitulé "Rapport du Président de la Commission 7 à la plénière" soit inscrit avant le point 2.

1.7 Après avoir vainement essayé à plusieurs reprises de parvenir à un compromis pour que le travail de fond de la réunion puisse aller de l'avant, le Président met aux voix la proposition de l'Arabie saoudite.

La proposition de l'Arabie saoudite est adoptée par 58 voix pour, 26 contre et 26 abstentions.

2. Rapport du Président de la Commission 7 à la séance plénière

2.1. Le Président de la Commission 7 dit que la discussion qui vient d'avoir lieu lui a rappelé de nombreuses séances de la Commission 7 ainsi que la tactique employée pour imposer ou retarder des décisions. La Commission sait que son travail est lié à la procédure d'élection et, à la demande du Président de la Conférence et de la Commission de direction, elle a, malgré quelques difficultés de procédure, modifié sa méthode de travail pour pouvoir traiter immédiatement la question des Comités consultatifs internationaux. Une cinquantaine d'orateurs ont déjà pris la parole et la discussion n'est toujours pas terminée. Son rapport n'est donc qu'un rapport intérimaire. Les participants sont convenus qu'il faut améliorer la méthode de travail des CCI, et qu'il faut examiner à la fois leur structure et leur fonctionnement, avant même de se mettre d'accord sur la portée et la durée de cet examen et de savoir qui s'en chargera. La majorité s'est prononcée en faveur du maintien du CCIR et du CCITT dans leur forme actuelle, chacun d'eux conservant son propre directeur. Plusieurs points cependant restent en suspens. En particulier, le Koweït a proposé la création d'un troisième CCI qui serait chargé des télécommunications spatiales, et il a été question de réduire le mandat des fonctionnaires élus et leur rééligibilité et de les soumettre à la répartition géographique.

2.2 Le Président propose la création d'un Groupe de travail restreint qui serait chargé d'examiner cette question, afin d'accélérer les travaux de la Conférence.

2.3 Le délégué de l'Arabie saoudite dit qu'il est inutile de créer un Groupe de travail qui examinerait la question des CCI séparément. Pour être de quelque utilité, un tel Groupe devrait se pencher sur l'ensemble de la structure de l'Union.

2.4 Le délégué de l'Indonésie dit que la longue discussion qui vient de se dérouler illustre parfaitement la divergence des points de vue. Pour arriver à un consensus il faudra du temps et des efforts; il est indispensable de se mettre d'accord sur la structure de l'Union dans son ensemble avant d'examiner la situation de chacun de ses organes. La création d'un Groupe de travail ne se justifierait que si sa composition était limitée, par exemple à dix représentants des pays avancés et dix représentants des pays en développement. Faute de quoi, ses réunions seraient la copie conforme de celles de la Commission 7 ou de la plénière.

2.5 Le délégué de la République islamique d'Iran dit que ces questions sont interdépendantes, et qu'il faudra parvenir à un compromis sur un ensemble de décisions. Il est favorable à la proposition de créer un Groupe de travail mais, comme l'a souhaité le délégué de l'Indonésie, la composition de ce Groupe serait restreinte.

2.6. Le Président retire sa proposition de création d'un Groupe de travail, et demande à la réunion de passer aux points suivants de l'ordre du jour sous la présidence de M. Venhaus.

Il est pris note du rapport du Président de la Commission 7.

M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) prend place au fauteuil présidentiel.

2.7 Le Président invite les délégués à examiner le point 3 de l'ordre du jour.

2.8 Le délégué de l'Espagne prenant la parole pour une motion d'ordre, demande si la séance plénière ne devrait pas achever d'abord l'examen du point 2 de l'ordre du jour, qui concerne une question urgente. Avant de quitter la séance, le Président s'est borné à retirer sa proposition d'établissement d'un petit Groupe de travail et il serait sans doute souhaitable de poursuivre la discussion au sujet de l'élection des Directeurs des CCI, qui a déjà donné lieu à plusieurs observations. Le délégué de la Syrie fait siennes ces observations.

2.9 Le Président faisant fonction observe que le Président de la Conférence a demandé aux délégués, après avoir retiré sa proposition, d'examiner le point 3 de l'ordre du jour. Le Secrétaire général confirme cette déclaration et dit qu'on peut supposer que le point 2 est resté en suspens.

3. Programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994 (Documents 41(Rév.1), 57 (propositions 11 et 12), 69 (propositions 12 et 13), 82 (propositions 13 et 14), 86(Rév.1), (propositions 23, 36 et 37), 98 (proposition 9), 103 (propositions 1, 2, 105(Rév.1), 108 (proposition 21), 109 (propositions 1 et 2), 124 (proposition 5), 129, 140, 187, 194 (proposition 5) et 219 + Add.1) (suite)

3.1 Le Président faisant fonction rappelle aux délégués les discussions précédentes sur ce sujet, qui ont abouti à un accord tendant à ce que les nombreuses propositions ne soient pas examinées en plénière, mais par un Groupe de travail de la plénière établi à cette fin. Néanmoins, la Délégation de Turquie a exprimé le souhait de présenter en plénière les propositions TUR/103/1 et TUR/103/2; si les délégués accèdent à ce souhait à titre d'exception, l'orateur fait appel aux autres auteurs de propositions pour qu'ils acceptent que celles-ci soient examinées par le Groupe de travail.

3.2 Les délégués du Maroc et de l'Algérie admettent qu'une exception peut être faite dans le cas de la Turquie.

3.3 Le délégué de la Turquie fait la déclaration suivante:

"Le Document 103 qui a été présenté par la Turquie et qui a d'abord été attribué à la Commission 8 pour examen puis renvoyé en plénière après la décision de cette Commission traite surtout des difficultés actuelles de mon Administration et je suis certain que de nombreuses autres administrations rencontrent les mêmes problèmes pour fournir des services de radiocommunication aéronautique à leurs vols (OR).

Comme l'explique ce document, le Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (appendice 26 du Règlement des radiocommunications) adopté par la CAMR-59 à Genève et publié sous forme d'un fascicule séparé est en vigueur depuis 30 ans moyennant des modifications mineures. Depuis cette époque, nous avons modifié la Convention de l'Union à plusieurs reprises et nous avons entrepris de nouveau de le faire, alors que ce Plan d'allotissement reste inchangé, si ce n'est la désignation de certains pays et les symboles qui les représentent. On peut donc le considérer comme le plan technique le plus ancien et le plus efficace jamais établi à une époque d'évolution rapide des techniques, mais ce n'est pas le cas Monsieur le Président.

Ce Plan ne comporte aucune disposition pour près de 50% des Administrations Membres qui sont présentes ici. La version la plus récemment disponible du Plan a été réimprimée en 1967.

La CAMR-79 a adopté la Recommandation 406, qui invite les administrations à étudier d'urgence, je dis bien d'urgence, leurs besoins nationaux et recommande au Conseil d'administration de convoquer une conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de procéder à un nouvel examen de l'appendice 26 et des dispositions connexes du Règlement des radiocommunications. Bien qu'il se soit agi d'une demande urgente et que certaines administrations aient communiqué leurs besoins à l'IFRB, le Conseil d'administration n'a pas été en mesure de prendre une disposition quelconque jusqu'à ce jour.

Au cours de la CAMR MOB-87, ce sujet a été évoqué mais seules des modifications de détail ont été faites, sans toucher à la substance.

Comme il n'est nulle part prévu dans le Plan que l'IFRB actualise les aspects techniques ni qu'il insère les noms des pays exclus du Plan, l'espacement des canaux dans toute la bande des ondes décamétriques attribuée aux services mobiles aéronautiques (OR) varie de 7 à 10 kHz. Cela peut fournir 92 canaux dans la Région 1 et 85 dans chacune des Régions 2 et 3, et donc des canaux de service (OR) à 132 pays au maximum.

Or, avec un espacement de 3 kHz, qui a été déjà adopté pour les services aéronautiques (R), on peut aisément obtenir 244 canaux pour la Région 1 et 239 pour chacune des Régions 2 et 3, ce qui satisferait toutes les administrations Membres existantes.

Pour conclure, Monsieur le Président, la Turquie a besoin d'urgence d'attributions suffisantes dans ledit Plan, de même que les administrations dont les noms ne figurent pas dans le Plan et celles qui peuvent avoir des besoins supplémentaires. Par conséquent, j'adresse à la plénière la requête suivante:

Etant donné la lourde charge de travail de la plénière et le mandat des autres Commissions, il conviendrait d'établir un Groupe ad hoc, ou un Groupe de travail de la plénière qui serait chargé de revoir le projet de programme des grandes Conférences contenu dans le Document 41(Rév.1) en tenant compte de la proposition de la Turquie, de combiner les sujets pertinents dans l'ordre du jour des conférences administratives compétentes et de communiquer ses résultats à la plénière en temps voulu.

Enfin, Monsieur le Président, j'encourage les administrations qui ne sont pas incluses dans le Plan à participer à ce Groupe de travail et à y apporter une contribution maximale."

3.4 Le Président déclare que les propositions de la Turquie seront examinées avec toutes les autres par le nouveau Groupe, le Groupe de travail PL-B.

3.5 Tout en ne s'opposant pas à la création du Groupe de travail en vue de faire progresser les travaux de la Conférence, le délégué de l'Inde, attire l'attention de ses collègues sur le fait que le Conseil d'administration n'a pas pu se mettre d'accord sur un calendrier des Conférences. Il serait donc souhaitable de donner au Groupe des directives générales, en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de conférences antérieures et des incidences financières de celles-ci. Il conviendrait de souligner, en particulier, que tout report de la longue CAMR proposée sur la radiodiffusion en ondes décamétriques au-delà de 1992 causerait de graves problèmes à de nombreux pays en développement qui ont placé tous leurs espoirs dans cette conférence. Le délégué du Kenya reconnaît qu'il y a eu lieu de donner des directives au Groupe de travail.

3.6 Le Secrétaire général, faisant remarquer que le Document 41(Rév.1) contient déjà quelques directives sur l'accord général qui s'est dégagé au sein du Conseil d'administration pour reconnaître que le programme de la période 1990-1994 ne devrait pas être trop chargé et qu'il ne devrait pas y avoir plus d'une seule grande conférence par année. Le Groupe devrait recevoir des directives du Conseil d'administration et l'orateur donne lecture du mandat suivant envisagé pour le Groupe de travail PL-B:

"1. examiner un programme futur de conférences, en tenant compte des propositions, ainsi que des Résolutions et Recommandations des conférences précédentes et du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires;

2. préparer toutes Résolutions et Recommandations appropriées concernant la préparation de conférences futures, ainsi que les données pertinentes aux fins d'examen par la Commission 4."

3.7 Le délégué de l'Espagne suggère d'insérer les mots "projet de" avant "programme futur" au paragraphe 1 ainsi qu'avant le mot "Résolutions" au paragraphe 2, afin d'indiquer clairement que les résultats des travaux du Groupe seront approuvés en plénière. Répondant à une question du représentant de l'Arabie saoudite, le Secrétaire général indique qu'il serait également judicieux de donner une idée précise de la liaison qui existe entre les Groupes de travail et la Commission 4, en insérant le mot "financières" après "données" à la troisième ligne du paragraphe 2.

Le mandat du Groupe de travail PL-B, ainsi modifié, est approuvé.

3.8 Le Président suggère que la participation au Groupe de travail PL-B ne soit pas limitative et que le Groupe soit présidé par M. Bjornsjo de Suède, qui par le passé, a assumé avec succès la présidence de plusieurs CAMR.

Il en est ainsi décidé.

4. Déclaration du délégué des Etats-Unis d'Amérique

4.1 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

Comme je l'ai indiqué dans mon allocution d'ouverture de cette Conférence de plénipotentiaires, le Gouvernement des Etats-Unis et le secteur privé ont lancé une nouvelle initiative visant à répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne la fourniture de services consultatifs dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion.

L'initiative que je soumets à votre attention consiste à développer les activités de l'Institut de formation en télécommunication des Etats-Unis (USTTI) qui, au cours des sept dernières années, a formé plus de 1 500 spécialistes des télécommunications et de la radiodiffusion issus de 108 pays en développement. Cette formation s'est déroulée dans les locaux des entreprises et des organismes publics des Etats-Unis.

Dans le nouveau programme d'aide au développement, il est prévu de créer des équipes d'experts composées de représentants de l'industrie et de sociétés-conseils des Etats-Unis. A la demande des pays en développement, ces équipes procéderont à des évaluations sur le terrain, à des interviews et à des études. Un rapport écrit rendant compte des résultats sera disponible dans un délai de 60 jours.

Ce service sera offert gratuitement aux administrations de télécommunications intéressées des pays en développement. Le coût des experts sera payable en nature à l'USTTI. Les dépenses administratives de ce nouveau programme seront financées par plusieurs organismes publics qui serviront de garantie. Les demandes d'aide peuvent être présentées directement à l'USTTI ou par l'intermédiaire du Centre pour le développement des télécommunications.

En plus de ce nouveau programme de coopération technique, l'USTTI inaugurera également un programme de formation pilote qui reliera directement par téléconférence les Etats-Unis et certains emplacements déterminés d'Amérique latine. Le premier programme d'échange portera sur le matériel didactique relatif aux techniques de télécommunication qui a été mis au point par les entreprises des Etats-Unis.

Monsieur le Président, les initiatives de l'USTTI sont conformes aux recommandations de la Commission Maitland qui a prié instamment les donateurs d'élaborer des programmes nouveaux et inédits pour stimuler le développement des télécommunications de manière "à servir les intérêts des gouvernements, des exploitations, du public et de groupes spécialisés d'utilisateurs". Je suis fier que le secteur public et le secteur privé des Etats-Unis soient à même de donner suite à cette recommandation."

La séance est levée à 13 h 05.

Le Secrétaire général: R.E. BUTLER

Le Président: J.GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 283-F
17 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mardi 13 juin 1989 à 14 h 30

Président: M. M.H. GHAZAL (Liban)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation du compte rendu de la 1ère séance	172
	Approbation du compte rendu de la 2ème séance	195
	Approbation du compte rendu de la 3ème séance	201
2.	Evolution des plafonds, budgets et comptes de l'Union de 1983 à 1989	DT/36
3.	Récapitulation des propositions de modification	DT/25(Rév.1)

1. Approbation du compte rendu de la première séance (Document 172)
Approbation du compte rendu de la deuxième séance (Document 195)
Approbation du compte rendu de la troisième séance (Document 201)

Les comptes rendus des première, deuxième et troisième séances sont approuvés, tels que modifiés (voir les corrigenda des Documents 172, 195 et 201).

2. Evolution des plafonds, budgets et comptes de l'Union de 1983 à 1989 (Document DT/36)

2.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document DT/36, qui est un complément d'information.

Le Document DT/36 est approuvé.

3. Récapitulation des propositions de modification de la Constitution et de la Convention (Document DT/25(Rév.1))

3.1 Le Président invite les délégués à examiner les modifications des articles de la Constitution et de la Convention relatifs aux questions financières. Le résultat de cet examen sera transmis à la Commission 9. En dernier ressort, la Conférence réunie en séance plénière tranchera.

3.2 Le délégué de la Biélorussie demande si la Convention, dans sa nouvelle formule, aura la même structure que la Convention de Nairobi, c'est-à-dire s'il est prévu de lui adjoindre un Protocole additionnel et le Secrétaire de la Commission indique que le Protocole additionnel pourrait être remplacé par une Résolution de la Conférence de plénipotentiaires.

3.3 Le délégué de la Biélorussie se déclare prêt à examiner l'article 15 relatif aux finances de l'Union étant entendu que, si par la suite il n'y a ni Protocole additionnel ni Résolution, sa délégation se réserve le droit de revenir sur l'article 15 pour présenter des propositions complémentaires.

3.4 Le Président et le délégué du Royaume-Uni estiment tous les deux que, pour la Commission 4, seul le contenu de la Convention est important et non la forme.

3.5 Le Président soumet les nouveaux numéros de l'article 15 à l'approbation des délégués.

Numéros 109 [107], 110 [108], 111 [109], 112 [110], 113 [111]

Approuvés.

Numéro 114 [113]

3.6 A propos du numéro 114 [113], le délégué de l'Argentine explique que sa proposition (ARG/115/12) vise à réduire les risques qu'aurait pour l'Union une chute brutale du nombre des unités contributives, étant donné qu'un petit nombre de Membres supportent le poids le plus important des contributions. La règle qu'il propose a pour seul but de garantir la stabilité financière de l'Union et reflète la solution déjà adoptée par l'UPU.

3.7 Le délégué du Mexique et le délégué du Mali partagent le souci de l'Argentine de garantir la stabilité financière de l'Union et appuient sa proposition.

3.8 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique estime que la proposition de l'Argentine va à l'encontre du système de contribution volontaire en vigueur et porte atteinte à la liberte de choix des Membres de l'Union.

3.9 Répondant au délégué de la Malaisie, qui demande ce qui se passerait si un Membre souhaitait choisir une classe de contribution inférieure, le Président dit que le Conseil d'administration est habilité à autoriser une réduction du nombre d'unités de contribution lorsqu'un Membre en fait la demande. La proposition de l'Argentine ne changerait rien à cela. Il rappelle qu'elle vise seulement à assurer une certaine continuité dans le budget.

3.10 Le délégué de l'Australie fait remarquer que le prochain choix de la classe de contribution se fera selon la règle qui sera adoptée par la présente Conférence de plénipotentiaires. Il estime en outre difficile d'examiner la proposition de l'Argentine indépendamment d'autres propositions modifiant la structure des classes de contribution (article 27 [79] du Document B). Etant donné que le changement proposé est trop radical et que la liberté des Membres de l'Union qui sont les plus importants contributeurs s'en trouverait considérablement réduite, le délégué de l'Australie n'accepte pas la proposition de l'Argentine.

3.11 Le délégué du Royaume-Uni partage la position du délégué de l'Australie à cet égard et ne peut accepter que l'on porte atteinte à la liberté de choix des Membres, ce qui serait bien le cas si l'on tenait compte notamment des propositions de l'URSS, de la Chine et de plusieurs pays des Caraïbes d'introduire de nouvelles classes de contribution visant à donner aux Membres des possibilités de choix plus larges.

3.12 Le délégué du Japon comprend bien, comme le délégué du Royaume-Uni, l'objectif de la proposition de la délégation argentine, mais le texte actuel du numéro 114 énonce un principe important, à savoir le libre choix de la classe de contribution. La proposition de l'Argentine va donc limiter ce choix et c'est la raison pour laquelle le délégué du Japon s'y oppose. La déléguée du Canada ainsi que les délégués des Philippines et des Pays-Bas partagent ce point de vue et ne peuvent accepter la proposition de l'Argentine.

3.13 Le délégué du Bénin appuie la proposition du délégué de l'Argentine, qu'il trouve cependant extrêmement complexe; il demande la création d'une Commission spéciale qui serait chargée d'analyser le problème et de présenter un document à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Mais, dans l'immédiat, la Commission pourrait adopter la proposition de l'Argentine.

3.14 A la demande du Président, le Secrétaire de la Commission indique qu'après les dernières Conférences de plénipotentiaires il y a toujours eu des déclassements de certains Membres dans les classes de contribution. Ces déclassements étaient souvent supérieurs au déclassement d'une classe à l'autre, mais il n'y a pas eu de problèmes importants. Il semble qu'il y ait eu, entre la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos (1973) et celle de Nairobi (1982) 10% de réduction environ et aucun problème n'a été soulevé du fait que la Convention permettait un déclassement et le libre choix.

3.15 Le délégué de l'Argentine estime qu'il n'est pas inutile de prendre des précautions. Les délégués qui viennent de prendre la parole appartiennent tous à la classe de contribution la plus élevée et leurs réactions sont normales. Dans l'immédiat, une certaine sécurité semble exister mais quant à l'avenir, on ne peut préjuger de l'attitude des administrations et telle est la raison de la proposition argentine.

La proposition du délégué de l'Australie lui semble intéressante car elle établit un lien entre la proposition de l'Argentine et celle de l'URSS, de la Chine et d'autres délégations. Il demande donc que la Commission réfléchisse encore à la proposition de sa délégation, et se réunisse avec les autres délégations pour trouver une façon de donner satisfaction à tous et de rechercher la solution la plus utile possible.

3.16 Le délégué de la Biélorussie rappelle que la situation financière au sein du système des Nations Unies est difficile, notamment pour l'ONU où il y a actuellement un dépassement de l'ordre de 500 millions de dollars des Etats-Unis par rapport aux contributions versées. Il prie les Membres de la Commission de se reporter au Document 6851 du Conseil d'administration, dans lequel est annexé le Document A/43/760 (Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires). On peut constater que le pourcentage des contributions de l'année en cours acquittées au 30 septembre 1988 est de 63,31% pour l'ONU et atteint 93,22% pour l'UIT et 88,79% pour l'UPU (Tableau b, page 24). C'est dans ces deux organisations que le pourcentage est le plus élevé, ce qui tend à prouver que le versement de contributions sur une base volontaire est une bonne méthode.

3.17 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne ne partage pas tout à fait l'avis du délégué de l'Argentine car il n'est pas toujours souhaitable d'avoir des engagements à long terme; il pense que, si la proposition du délégué de l'Argentine est adoptée, le montant des contributions baissera. C'est la raison pour laquelle il se prononce contre cette proposition.

3.18 Le délégué des Philippines fait observer qu'il y a deux types de réductions, les réductions volontaires et les réductions dues à des circonstances exceptionnelles. Il demande si le Conseil d'administration a approuvé l'abaissement du nombre d'unités contributives.

3.19 Le Secrétaire de la Commission répond que le Conseil d'administration a examiné une diminution d'unités contributives à la suite de catastrophes naturelles.

3.20 Le Président constate que 10 délégations se sont prononcées contre la proposition de l'Argentine, alors que 4 étaient en faveur de cette proposition.

Par conséquent, la proposition de l'Argentine est rejetée et le texte actuel du numéro 114 [113] est maintenu.

Numéro 115 [113 a)]

Approuvé.

Numéro 116 [113 b)]

3.21 Le Président indique que la délégation des Iles Salomon a présenté une modification (SLM/17/21).

Cette proposition, n'étant appuyée par aucune délégation, est rejetée.

Numéro 117 [113 d)]

Approuvé.

3.22 Après consultation du Secrétaire de la Commission, le Président indique qu'il appartient à la Commission de rédaction d'indiquer le numéro qui sera retenu et de supprimer les crochets.

Numéro 118 [113 c)]

Approuvé.

Numéro 119 [114]

3.23 Le Président signale une modification de la délégation du Nigéria au paragraphe 5 (NIG/74/7).

3.24 Le délégué du Mali appuie la proposition du Nigéria qui consiste à ajouter après "des catastrophes naturelles" les mots "ou des crises économiques".

3.25 Le délégué de la Guinée s'oppose à la modification proposée par la délégation du Nigéria car le texte actuel lui semble clair.

3.26 Le délégué de l'Espagne souhaiterait avoir des éclaircissements car les cas de catastrophes naturelles sont incontestables, mais il n'en va pas de même pour les crises économiques.

3.27 Le délégué du Bénin ne partage pas l'avis du délégué de l'Espagne. Une crise économique peut très bien être déterminée, par exemple si un pays producteur de café ou de coton a à faire à des conditions atmosphériques très mauvaises et perd sa récolte.

La majorité des délégués étant opposée à la proposition du Nigéria, celle-ci est rejetée.

3.28 Le Président indique qu'il y a également une proposition de la délégation de l'Argentine (ARG/115/13).

3.29 Le délégué de l'Argentine indique que sa proposition s'inspire des dispositions de l'UIT, en partie du paragraphe 3 du Protocole additionnel II (voir pages 212 de la Convention de Nairobi, 1982). L'orateur estime que puisque la structure de l'Union va être modifiée et que les protocoles ne figureront peut-être plus dans la Convention, il y aurait lieu d'en faire état dans les nouveaux instruments.

3.30 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique se trouve dans l'obligation de s'opposer à la proposition de l'Argentine.

3.31 Le délégué du Royaume-Uni estime que la proposition de l'Argentine n'ajoute rien et compliquera plutôt la tâche du Conseil d'administration.

3.32 Le délégué de l'Espagne est d'avis que les raisons indiquées par le délégué de l'Argentine justifient cette proposition et sa délégation peut donc l'appuyer.

La proposition de l'Argentine est approuvée.

Numéro 120 [115]

3.33 Le Président indique que la délégation des Iles Salomon a présenté une proposition (SLM/17/22).

Cette proposition n'étant appuyée par aucune délégation, est rejetée.

Numéro 121 [116]

Approuvé. Aucune observation n'ayant été présentée, le numéro 121 est approuvé.

Numéro 122 [117]

Le Président indique qu'il s'agit d'une modification présentée par la délégation du Koweït indiquant que "lors d'une Conférence de plénipotentiaires, les droits de vote perdus peuvent être rétablis par décision de la Conférence".

Cette proposition, n'étant appuyée par aucune délégation, est rejetée.

Numéro 123 [118]

Approuvé.

3.34 Le Président fait observer que le Burkina Faso a aussi présenté une proposition (BFA/194/6) et demande si des délégations souhaitent appuyer cette proposition.

Cette proposition n'étant appuyée par aucune délégation, est rejetée.

La séance est levée à 16 h 20.

Le Secrétaire: Le Président:

R. PRELAZ M.H. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 284-F
27 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 13 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:		Documents
1.	Approbation du compte rendu de la deuxième séance de la Commission 6	190
2.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires - Mise en oeuvre de Résolutions de Nairobi	47 (section 5.2.1)
3.	Mise en oeuvre de la Résolution N° 20 de Nairobi - Le Rapport "Le Chaînon manquant" et les activités de suivi	99, 21, 106 + Corr.1, IND/124/6 + Corr.1, 77

1. Approbation du compte rendu de la deuxième séance de la Commission 6 (Document 190)

1.1 Le Président indique que, selon la procédure évoquée précédemment, les délégués sont priés de soumettre par écrit, le cas échéant, leurs commentaires au Secrétariat.

Le compte rendu de la deuxième séance de la Commission 6 est approuvé sous réserve de modifications.

2. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires - Mise en oeuvre de Résolutions de Nairobi (Document 47, section 5.2.1)

2.1 Le Président rappelle que les Résolutions N°s 16 - 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) se rapportent exclusivement à la coopération technique et qu'il est d'usage, lors de chaque Conférence de plénipotentiaires, de réviser les Résolutions existantes pour supprimer ou mettre à jour certaines Résolutions et en proposer de nouvelles le cas échéant. Il annonce son intention de créer à cet effet un Groupe de rédaction qui sera chargé de mettre à jour les Résolutions N°s 16, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34 et 35. Le Président indique par ailleurs que les Résolutions N°s 20, 21, 24, 32, 33 seront supprimées et que le Groupe de rédaction tiendra compte au fur et à mesure des nouvelles Résolutions approuvées en séance. Il rappelle que toutes les questions ont déjà été traitées au cours des discussions de la Commission et que le travail du Groupe de rédaction sera soumis à l'approbation de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

2.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait remarquer que certains pays souhaiteront peut-être faire connaître des points de vue différents sur les propositions de Résolution et demande si le Groupe de rédaction sera ouvert ou fermé.

2.3 Le Président précise que le Groupe de rédaction doit faire son travail sur la base du Document 33 et des discussions tenues à son sujet.

2.4 Le Vice-Secrétaire général interprète la demande des Etats-Unis dans le sens que les pays puissent s'exprimer sur la validité ou non des Résolutions avant que le Groupe de rédaction ne commence son travail. Cette interprétation est approuvée par le délégué des Etats-Unis.

2.5 Le Président propose que la composition du Groupe de rédaction soit la plus petite possible.

2.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique veut savoir si tout pays peut intervenir dans le travail du Groupe de rédaction.

2.7 Le Président indique que le Groupe va travailler sur la base des indications déjà données et qu'ensuite les pays pourront faire leurs commentaires lors de l'examen par la Commission 6 des projets de Résolution. Pour la composition du Groupe, il propose les pays suivants: Arabie saoudite, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Hongrie, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande et la présidence par le Royaume-Uni.

2.8 Les délégués de l'Algérie, du Maroc, de la France, de l'Ethiopie, de la République islamique d'Iran expriment leur souhait de faire partie du Groupe de rédaction.

2.9 Le délégué des Etats-Unis rappelle que la proposition initiale lui paraît très bonne, qu'il est plus facile de travailler en groupe restreint mais que sa délégation souhaite sa participation aux travaux.

2.10 Le délégué de l'Algérie explique qu'un Groupe de 2/3 de personnes lui paraît normal mais qu'un Groupe représentant 8 pays lui paraît frustrant.

2.11 Le Président fait appel à la sagesse de la salle et rappelle que la plupart des Résolutions ont été, en fait, discutées lors de l'examen du Document 33.

2.12 Le délégué du Chili exprime son étonnement devant toutes les réactions. Il explique que le travail de rédaction est toujours fait de cette façon et qu'ensuite il est revu par la Commission. Pour faciliter la décision sur la composition du Groupe, il propose de se retirer.

2.13 Le délégué de la Tanzanie fait remarquer que le grand nombre de délégués prêts à participer doit être interprété comme une marque d'intérêt général. La proposition initiale lui semble bonne néanmoins il serait peut-être judicieux d'avoir un Groupe plus équilibré et fait la suggestion d'un groupe de cinq délégués.

2.14 Les délégués de la Côte d'Ivoire, de la Hongrie, de la Suisse ainsi que de la Thaïlande proposent de se retirer du Groupe de rédaction si nécessaire.

2.15 Le Président avec l'appui du délégué du Royaume-Uni obtient un consensus de la réunion pour un Groupe de rédaction de 5 Membres (1 par région) composé de délégués de l'Arabie saoudite, du Canada, de la Côte d'Ivoire, de la Hongrie, du Royaume-Uni.

3. Mise en oeuvre de la Résolution N° 20 de Nairobi - Le rapport "Le Chaînon manquant" et les activités de suivi (suite), (Documents 99, 21, 106 + Corr.1, IND/124/6 + Corr.1, 77)

3.1 Le délégué de la Tchécoslovaquie en référence aux entretiens de la veille fait part de la position de son pays vis-à-vis de l'assistance technique, à savoir que les contributions du budget ordinaire ne peuvent servir à financer des mesures qui ne cadrent pas avec la politique de coopération technique adoptée par son gouvernement. En règle générale, celui-ci assure la coopération et l'assistance techniques par l'entremise du PNUD. La Tchécoslovaquie ne peut se ranger à l'avis de certaines délégations qui souhaiteraient une fusion du Centre et du Département de la coopération technique. La question de la fusion devrait être examinée après avoir été étudiée par la Commission 7. Le Département de la coopération technique joue essentiellement un rôle consultatif dans le développement des télécommunications et n'est en aucune façon appelé à mener une activité commerciale quelconque.

3.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, en réponse à une question posée la veille par la délégation du Mexique, résume les différentes contributions apportées par son pays au développement des télécommunications dans le monde: études mettant en évidence l'aide du gouvernement des Etats-Unis et du secteur privé fournie sur le plan bilatéral; attachement des Etats-Unis à la politique énoncée dans "Le Chaînon manquant"; fondation du Telecommunications Training Institute des Etats-Unis, soutenu par des contributions en espèces et en nature fournies par le Gouvernement des Etats-unis et des fondations et sociétés privées; assistance accordée par les Etats-Unis dans le cadre des projets de la Banque mondiale, d'INTELSAT, d'INMARSAT, de la CITEL, contribution au budget de l'UIT, au PNUD et au CTD, etc. Pour plus ample information, il fait référence à la documentation (disponible en anglais, français, espagnol) mise en libre service, intitulée "US. Contributions to Communications Development" publié par le Département d'Etat de son pays. Malgré l'importance de l'aide multilatérale, la plus grande partie des contributions américaines sont fournies sur le plan bilatéral. Il faut mentionner, en outre, les contributions du secteur privé qui dépassent de beaucoup le volume de l'aide publique.

3.3 Le délégué du Pakistan en référence au Document 99 dit que, dans le but de promouvoir le développement des télécommunications, différentes propositions ont été formulées, visant à créer des organes susceptibles de contribuer à modifier la situation actuelle dans le monde. Toutefois, les mesures prises jusqu'à présent ne semblent pas avoir eu d'incidence réelle. Il faudrait avant toute chose mettre le doigt sur les difficultés rencontrées par les pays en développement et y apporter une solution. Les principales difficultés se rencontrent dans les trois domaines du financement, du personnel et de l'équipement. La délégation du Pakistan est bien d'accord sur la nécessité de créer un organisme qui aiderait les pays à résoudre ces difficultés, mais celui-ci ne devrait pas avoir de responsabilités pluridisciplinaires qui l'empêcheraient de fonctionner aisément dans le cadre des lois nationales. Plusieurs organismes fournissent déjà une assistance ou des crédits dans le domaine des télécommunications, mais on constate malheureusement une diminution du volume global de ces contributions. Ce recul est dû à plusieurs facteurs: le nombre croissant des opérations bilatérales et, en revanche, la baisse des contributions au développement des télécommunications des organismes multilatéraux tels que la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement; la longueur excessive des procédures de demande et d'attribution des crédits accordés par les institutions financières internationales; les conditions attachées aux octrois de prêts, qu'il est difficile à certains pays d'accepter. Enfin, à moins d'encourager une industrie des télécommunications dans les pays où la demande de services est très forte, les lacunes dans ce domaine ne pourront être comblées. Aucun de ces pays ne peut encore se passer d'importations dans ce secteur. Bien que l'action entreprise par l'UIT jusqu'à présent soit déjà très importante, il convient de collaborer pour renforcer l'assistance et la coopération techniques au profit des pays en développement.

3.4 La déléguée de la Colombie appuyant le délégué du Sénégal déclare qu'il lui est difficile d'accepter l'objectif et l'étendue de la proposition relative à WORLDTEL contenue dans le Document 99.

3.5 Le délégué de l'Ethiopie attire l'attention de la Commission sur deux points: la question du Centre pour le développement des télécommunications étant actuellement examinée par la Commission 7, il serait préférable de reprendre la discussion ultérieurement; quant au Document 99, comme l'ont rappelé la plupart des délégations, un des problèmes les plus importants soulignés par la Commission indépendante est l'absence de financement pour les projets de télécommunications. Le domaine des télécommunications n'est pas soutenu comme il le mérite. Dans ce document très intéressant, il est proposé d'entreprendre une étude pour déterminer s'il y a lieu de créer un organisme chargé de promouvoir un développement équilibré des télécommunications. Le délégué de l'Ethiopie ne voit aucune raison de ne pas procéder à une telle étude de justification, d'autant plus que celle-ci ne comporte pas d'incidences budgétaires pour l'UIT. Le PNUD, de son côté, a exprimé son intérêt pour une telle approche innovatrice.

3.6 La déléguée des Pays-Bas en relation avec la déclaration du délégué du Mexique souligne l'intérêt de son pays pour ce développement sur une base mondiale et dans ce but rappelle l'importance de ces différentes formes de contribution, par l'intermédiaire du PNUD, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, dans le cadre des accords de Lomé et, enfin, par l'intermédiaire du secteur privé. Sa délégation appuie la position prise par le Sénégal sur la nécessité de fixer les priorités au niveau national. Elle est d'accord sur le principe de la création d'un organe indépendant de coopération technique au sein de l'Union, à condition toutefois que l'on étudie de manière approfondie le statut de ce futur organe, ses coûts de fonctionnement et ses besoins en personnel. Dès maintenant le Département de la coopération technique, devrait exercer ses activités de façon plus indépendantes du Secrétariat général et sous la responsabilité du Secrétaire général. De son côté le CTD, dont les Pays-Bas ont

toujours soutenu les activités, bien qu'il n'ait pas encore répondu à tous les espoirs mis en lui pourraient jouer le rôle d'un organe autonome et continuer à fonctionner indépendamment de l'UIT. La délégation néerlandaise s'oppose à la fusion du CTD et du Département de la coopération technique et réaffirme le principe du financement du Centre sur une base volontaire. Enfin, sur la question de la création du WORLDTEL, elle estime que les différentes questions concernant les investissements nécessaires sont en dehors du domaine de l'UIT. Tout pays est libre d'étudier des propositions s'y rapportant, mais devrait le faire tout à fait indépendamment de l'Union.

3.7 Le délégué de l'Ukraine rappelle que l'Union n'est pas une organisation lucrative et, comme l'ont souligné d'autres délégations, ne doit pas entreprendre d'opérations commerciales. Le nouvel organe envisagé devra mettre l'accent sur le rassemblement de données, notamment à l'intention des pays en développement. L'UIT et ce nouvel organe pourraient avoir accès à des services de consultation communs, mais devront rester séparés. Pour que l'aide apportée dans ce domaine soit efficace, il faut en premier lieu la consacrer aux pays en développement les plus démunis. Il conviendra de définir clairement le mandat de ce nouvel organe, de trouver les ressources nécessaires à son financement et de les utiliser le mieux possible. Toutes ces questions exigent une étude préalable approfondie.

3.8 Le délégué du Nigéria a le sentiment que les notions de coopération technique et d'assistance technique ne sont pas vraiment claires. Il ne faut pas perdre de vue l'élément essentiel, qui est la responsabilité de l'UIT en tant qu'organe de coordination et en tant qu'institution des Nations Unies pour le développement des télécommunications. Ce rôle ne doit pas être confondu avec le rôle joué par les institutions volontaires ou avec celui des accords bilatéraux et multilatéraux s'inspirant des pratiques du commerce mondial. Le principe de la création d'un organe pour la coopération technique est approuvé. Il s'agit maintenant d'intégrer un tel organe dans la Constitution de l'UIT au cours de la présente Conférence, d'en définir clairement les fonctions, et de lui affecter les crédits budgétaires nécessaires. La délégation recommande qu'un groupe de travail soit constitué pour formuler une Résolution à cet effet.

3.9 Le délégué du Venezuela se déclare tout à fait d'accord avec la déclaration faite la veille par le Sénégal sur la proposition contenue dans le Document 99 relatif à WORLDTEL. Toutefois pour des questions de souveraineté nationale, il ne peut appuyer ce document.

3.10 Le délégué du Koweït remercie les délégations qui ont donné leur appui au Document 99. Il conviendrait que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires pour une telle étude et prévoit la tenue d'une conférence qui en étudierait les conclusions.

3.11 Le délégué du Kenya, tout comme le délégué du Sénégal, estime que le financement offert sur le marché est suffisant, mais que la disponibilité des fonds dépend des structures propres établies par chaque pays dans le domaine des télécommunications. Par leur nature même, certaines structures attirent très facilement les investissements. Cette question des structures a été examinée dans "Le Chaînon manquant" et il y est recommandé que les gouvernements étudient de quelle façon le secteur des télécommunications devrait être organisé. Les priorités accordées par chaque gouvernement à l'industrie des télécommunications contribuent à attirer des crédits du secteur commercial ou des donateurs. Le Kenya, pour sa part, en est venu à préférer les arrangements financiers bilatéraux, qui lui ont été offerts à des conditions très avantageuses.

3.12 Le délégué de la Grèce rappelle que dans son Document 98, il a proposé l'extension des activités de coopération technique. Sa délégation a évité de faire des propositions précises qui doivent normalement venir de la Conférence. La création du nouvel organe est une décision pertinente, mais il se demande si l'on doit passer beaucoup de temps en Commission sur les questions de fonctions, de responsabilité, de budget et de priorité. Il serait souhaitable qu'un Groupe de travail soit mandaté pour préparer un document à examiner en Commission 6 puis en plénière. En ce qui concerne le Centre et WORLDTEL, pour le premier la position de sa délégation est qu'il doit rester indépendant, pour le second il y a un certain doute.

3.13 La déléguée du Royaume-Uni appuie les observations de la déléguée des Pays-Bas. Il semble qu'il y ait une tendance générale qui s'affirme, pour le progrès du développement, parmi tous les "acteurs" qui y participent. L'UIT n'est toutefois qu'un de ces acteurs. Il est important de faire une nette distinction entre le rôle de l'UIT et celui qu'aura le nouvel organe pour le développement. Quant au Centre, son mandat est tout à fait distinct de celui du Département de la coopération technique. Il devrait rester indépendant et en dehors de l'UIT. Quant à WORLDTEL, il devrait aussi être indépendant et hors de l'UIT. Il y a intérêt à avancer avec prudence, pour être sûr d'aller dans le bon sens, pour le bénéfice des pays en développement.

3.14 Le Vice-Secrétaire général fait remarquer en premier lieu que le point 5 de l'ordre du jour doit d'abord être étudié, en particulier le rapport du Secrétaire exécutif du Centre compte tenu de toutes les interrelations entre le Centre et le Département de la coopération technique; ne serait-ce que pour rendre justice à chacun d'eux. Il exprime ensuite qu'en ce qui concerne WORLDTEL, la Commission pourrait prendre rapidement une décision. Jusqu'ici le Secrétaire général s'est borné à répondre à la Recommandation 37 de la Commission indépendante. Dans son rapport "Le Chaînon manquant" il est bien entendu que WORLDTEL devra être totalement distinct et se situer en dehors de l'UIT. Il rappelle que tout ce qui est demandé, c'est d'approuver l'étude de justification pour présentation à une conférence devant examiner les résultats. Il invite le Président à passer la parole au Conseiller chargé des tâches spéciales pour d'autres détails.

3.15 Le Conseiller supérieur (tâches spéciales), se référant aux observations du délégué du Sénégal sur WORLDTEL, dit que l'établissement de cette organisation devrait faire l'objet d'études complémentaires. De toute façon, il est bien évident que l'Union ne peut participer à des activités d'investissements et qu'un organe qui serait créé à cette fin n'exercerait son action qu'en dehors de l'UIT. C'est à la séance plénière qu'il appartiendra d'autoriser l'Union à participer au financement d'une étude de justification relative à WORLDTEL. Par ailleurs, le PNUD a fait savoir son intérêt à considérer le financement d'une telle étude, pour autant qu'il soit demandé par cette Conférence de plénipotentiaires.

3.16 Le Président se demande si, du fait que le financement de l'étude complémentaire sur WORLDTEL n'est pas à la charge de l'Union, la Commission serait disposée à prier le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès du PNUD. Dans ce cas, les délégués pourraient considérer qu'ils ont suffisamment débattu ce sujet et passer à l'étude d'autres questions.

3.17 Pour le délégué des Etats-Unis d'Amérique et le délégué du Royaume-Uni, WORLDTEL constitue une organisation totalement indépendante de l'Union et une conférence qui traiterait de ce sujet se situerait en dehors du champ d'activité de l'UIT. Il apparaît donc une certaine position inconsistante avec le fait que l'étude serait confiée à l'UIT.

3.18 Le délégué de la France déclare qu'avant de prendre une décision sur WORLDTEL, il serait souhaitable d'envisager dans une perspective globale la question de la coopération technique. Il lui semble que, pour l'instant, toute proposition relative à WORLDTEL est prématurée et il ne peut donc accepter la proposition du Président.

3.19 Le délégué du Pakistan partage l'avis du Conseiller supérieur (tâches spéciales) et ne voit pas d'inconvénient à ce que l'étude de faisabilité relative à WORLDTEL soit entreprise dans le cadre de l'UIT.

3.20 Le Vice-Secrétaire général déclare que WORLDTEL pose un problème juridique, mais rappelle que la procédure qui est suggérée pour l'éventuelle création de cette organisation a été utilisée par l'OMI (Organisation maritime internationale) pour créer l'INMARSAT.

3.21 Le délégué de la Syrie fait observer que l'UIT doit conserver avant tout son caractère d'organisation internationale. Il faut que la coopération technique en matière de télécommunications et l'aide apportée dans ce domaine aux pays en développement continuent à figurer au nombre de ses principaux objectifs. Il ne faut pas oublier que les pays en développement contribuent pour un total de 24% au budget global de l'Union. Il est donc indispensable que la coopération technique demeure le domaine d'activité le plus important de l'Union.

3.22 Le délégué du Chili se réserve la possibilité d'intervenir ultérieurement à propos du CTD. En ce qui concerne le WORLDTEL il émet des doutes sur son efficacité pour les pays en développement, à la lumière de son expérience mais il ne s'oppose pas à l'étude.

3.23 Le délégué de l'Australie appuie les activités de coopération technique. En ce qui concerne WORLDTEL, on peut considérer que la plus grande expérience de l'UIT est en matière de coopération technique; la question de la promotion des investissements est de nature tout à fait différente et ne devrait pas être du ressort de l'UIT.

3.24 Le délégué de la Norvège s'associe au point de vue exprimé par le délégué des Pays-Bas. La création du nouvel organe lui apparaît comme une décision excellente, mais il convient que le CTD conserve pour l'instant un caractère autonome.

3.25 Le délégué de l'URSS estime que, dans le domaine des télécommunications, l'apparition de nouvelles techniques ne doit pas exclure, dans certains cas, des systèmes plus anciens, encore susceptibles de rendre service à bon nombre de pays. Par ailleurs, il souligne que le rôle de l'organe de coopération technique récemment créé au sein de l'Union ne doit pas avoir moins d'importance que celui des Comités consultatifs et de l'IFRB et rappelle la nature des fonctions de l'Union qui doit servir de catalyseur des activités en matière de coopération technique dans le domaine des télécommunications. Il faut que le CTD poursuive ses activités indépendamment du nouvel organe. Après avoir examiné le Document 99, la délégation soviétique est d'avis que l'Union ne devrait pas intervenir en ce qui concerne WORLDTEL.

3.26 Le délégué de l'Inde fait observer que le Document 99 se borne à suggérer la réalisation d'une étude qui pourrait être entreprise avec la participation financière du PNUD. Il faut que cette étude soit réalisée, cela afin de favoriser le développement des télécommunications.

3.27 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, se référant aux conclusions et Recommandations du Document 99, dit que, si WORLDTEL n'était pas créé, le développement des télécommunications n'en serait pas défavorablement affecté et s'oppose à l'étude de faisabilité envisagée. En matière d'investissements, il y a l'activité de la Banque mondiale qui fait remarquer, lors de la Conférence de Tunis, qu'elle n'avait pas assez de requêtes de financements.

3.28 Le délégué du Japon estime qu'avant de traiter la question du WORLDTEL, il conviendrait d'avoir une vue plus étendue du problème. En effet, il existe déjà des organismes spécialisés dans le domaine du financement ainsi que des sources bilatérales. Il est difficile de déterminer comment WORLDTEL pourrait s'intégrer à ces structures existantes. Tout compte fait, si WORLDTEL était indépendant de l'Union, s'il se présentait sous la forme d'une organisation de type commercial, l'étude qui lui serait consacrée devrait être réalisée en dehors de l'UIT. En revanche, il conviendrait d'étudier en détail le rôle du nouvel organe de coopération technique qui vient d'être créé ainsi que celui du Centre.

3.29 Le délégué du Mexique pense que les conclusions du Document 99 et les remèdes proposés pour réduire le déséquilibre dans le monde, sont hors du domaine de l'UIT. C'est pourquoi, si le WORLDTEL est créé, il faudrait que ce soit en dehors de l'Union. Le déséquilibre qui existe en matière de développement peut être résolu soit par la solidarité des Membres de l'Union, soit par une action strictement commerciale. La délégation du Mexique souhaite que l'Union évalue les options d'assistance techniques, les options commerciales, les questions d'achat/vente d'équipements et de services pour le bénéfice du développement des réseaux. Le Secrétariat général devrait se concentrer sur le Département de la coopération technique tel qu'il existe et sur le Centre comme entité séparée.

3.30 Le délégué de la Tanzanie déclare que l'idée même de WORLDTEL est née de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi qui, dans sa Résolution N° 20, a recommandé que le Secrétaire général étudie une "proposition concernant l'établissement à long terme d'une organisation chargée de coordonner le développement des télécommunications au niveau mondial". Il lui semble que les observations formulées au cours des débats préjugent des résultats de l'étude. Peut-être faudrait-il chercher d'autres solutions pour obtenir une assistance en matière de coopération. Cependant, pour pouvoir prendre une décision définitive, il faudra tout d'abord procéder à l'étude envisagée.

3.31 Le délégué de la Zambie déclare que son pays bénéficie, en matière de télécommunications, d'une assistance provenant de sources diverses - différents pays, UIT, PNUD - mais il n'a pas oublié les objectifs fixés par la Commission indépendante, lesquels ont trouvé leur expression la plus notable dans la création d'un organe de coopération qui doit bénéficier de grandes possibilités d'action. Par ailleurs, il rappelle que, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le nombre de pays les moins avancés est passé de 31 à 42 et que, de ce fait, les ressources qui leur sont attribuées sont plus limitées. Dans le domaine du développement des télécommunications, l'organe qui vient d'être créé doit fonctionner comme les autres organes de l'Union et avoir son propre Directeur; il appuie dans ce sens le délégué de la Grèce. La Commission 4 aura à déterminer les incidences financières d'une telle décision.

3.32 Le Président constate que les débats n'ont pas permis de dégager un consensus sur le Document 99. Il conviendra d'en faire état, dans le compte rendu qui sera transmis à la séance plénière pour une décision appropriée, compte bien tenu des aspects juridiques en cause.

3.33 Le délégué du Cameroun, intervenant sur une motion d'ordre, demande que les délégués qui n'ont pu le faire puissent exprimer leurs points de vue avant la fin de la présente séance. Pour sa part, il faut que le Secrétaire général soit autorisé à poursuivre l'étude envisagée.

3.34 Le délégué du Pérou est d'avis que l'on doit autoriser le Secrétaire général à poursuivre l'étude concernant WORLDTEL. Le délégué du Costa Rica n'a pas d'objection à formuler au sujet d'une étude de faisabilité sur WORLDTEL. Il ne faudrait cependant pas que l'Union utilise à cet effet des ressources qui pourraient être utilisées pour d'autres activités.

3.35 Le Président formule à nouveau sa récente conclusion à savoir que la Commission ne se prononce pas sur la question de l'étude de justification concernant WORLDTEL mais que cette question sera transmise à la séance plénière pour décision.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire: Le Président:

A.E. EMBEDOKLIS H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 285-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 13 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Choix des options concernant les Comités consultatifs internationaux (suite)

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Le Président dit qu'à la demande de plusieurs délégations, il juge nécessaire de modifier l'ordre du jour pour mettre en première position le choix des options concernant les CCI discuté à la séance précédente de la Commission.

1.2 Le délégué de la Colombie suggère que l'examen du résumé du débat sur la structure de l'Union présenté par le Président dans le Document DL/15 figure aussi en priorité à l'ordre du jour, comme il était entendu lorsque le débat a été suspendu à la séance précédente.

1.3 Le délégué de l'Ethiopie appuie cette suggestion, mais convient avec le Président qu'il faut aborder d'abord le choix des options concernant les CCI.

1.4 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède expriment des réserves concernant les propositions de révision de l'ordre du jour.

1.5 Les délégués du Liban, de l'Indonésie et du Pakistan appuient ces propositions et le délégué du Koweït demande quand sera examinée la proposition KWT/11/4 de son Administration visant à établir un troisième CCI spécialisé pour les communications spatiales.

1.6 Le délégué de l'Inde appuie lui aussi la révision de l'ordre du jour proposée et dit que l'observation du Koweït est directement pertinente pour le débat sur l'élection des Directeurs des CCI. Il faut examiner des propositions aussi importantes avant de prendre une décision sur les options concernant les CCI.

1.7 Le Président dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.

Il en est ainsi décidé.

2. Choix des options concernant les Comités consultatifs internationaux (suite)

2.1 Le délégué de l'Algérie tient à exprimer la préoccupation de sa délégation devant la procédure suivie à la séance précédente, où l'on a suspendu l'examen du choix des options concernant les CCI. Modifier à la suite d'interventions des délégués un ordre du jour qui a été adopté nuit aux travaux de la Commission et constitue un précédent qu'il espère ne pas voir renouvelé.

2.2 Le Président dit qu'il tiendra compte des remarques de procédure du délégué de l'Algérie et d'autres délégués. Son seul désir est de faciliter la discussion, afin que la Commission puisse prendre une décision sur les questions qui lui sont confiées.

2.3 Le délégué de l'Ethiopie voudrait aider le Président dans sa tâche délicate et compliquée. A la séance précédente, un tiers des orateurs étaient favorables à la fusion des deux CCI, et la majorité des deux autres tiers ont accepté cette fusion sous réserve d'une étude minutieuse du problème par un organe indépendant. Or le résumé du Président ne reflète pas le sens véritable du débat. En outre, on ne s'est pas encore occupé du délai à fixer pour l'exécution de cette étude. La délégation éthiopienne éprouve donc des difficultés à approuver le résumé verbal du Président. Elle souhaiterait que ce résumé soit reproduit sous forme de document, et elle aimerait avoir le temps de l'examiner avant de poursuivre le débat. En attendant, le délégué de l'Ethiopie se réserve le droit de revenir sur ce sujet à propos de toute question qui surgirait ultérieurement dans le débat.

2.4 Le délégué de l'Inde souscrit aux observations de l'orateur précédent et se dit déçu que le Président n'ait pas encore présenté son résumé sous forme de document.

2.5 Le Président fait valoir qu'il paraît extraordinairement difficile de trouver un équilibre entre les vues divergentes exprimées à la Commission et que ses efforts dans ce sens l'ont entraîné dans des scènes houleuses. Lorsqu'il résume une discussion oralement, il est prié de faire ce résumé par écrit. Et lorsqu'il s'exécute, la Commission traite le document comme si l'on était en Groupe de rédaction. Son action varie car d'un côté ou de l'autre on proteste, quelle que soit la direction qu'il se propose de prendre. Il comprend que les délégations aient des intérêts divergents, mais il leur lance un appel à toutes pour qu'elles s'efforcent de chercher un terrain d'entente sur les questions dont la Commission est saisie.

2.6 Le délégué de l'Arabie saoudite souscrit aux observations du délégué de l'Algérie concernant la procédure suivie à la séance précédente. L'unité de l'Union est plus importante que les élections des organes permanents, qui peuvent attendre. On ne s'est pas encore mis d'accord sur le résumé du débat relatif à la structure de l'Union présenté par le Président dans le Document DL/15. L'Arabie saoudite reconnaît que le développement est important, mais les CCI, l'IFRB et le Secrétariat général sont importants aussi. Une décision d'ensemble est nécessaire sur la structure globale de l'UIT et la proposition koweïtienne visant un troisième CCI pour les communications spatiales ne doit pas être laissée en dehors du débat.

2.7 Le délégué du Mali se demande quels sont les objectifs de la Commission. Il se demande si elle est parvenue à des décisions précises.

2.8 Le Président dit que des décisions précises ont été prises. A la lumière des délibérations, le sens général des conclusions de la Commission est clair. Il y a consensus sur la création d'un organe permanent pour le développement et l'on a bien avancé en ce qui concerne le Secrétariat général et les CCI. Il espère donc que la Commission est en bonne voie pour prendre un certain nombre de décisions majeures. Mais étant donné le débat de la matinée, il a encore besoin de l'avis de la Commission sur certaines questions. La première est de savoir s'il faut créer un troisième CCI, quand la décision doit être prise, et quelle serait l'incidence d'une décision positive sur le processus des prochaines élections. Deuxièmement, il s'agit de savoir s'il a rendu compte fidèlement, dans son résumé oral, des délibérations de la Commission; à ce propos, il rappelle qu'un bon nombre de délégués se sont prononcés pour la fusion des CCI ou de leurs secrétariats spécialisés, soit immédiatement, soit après un examen en bonne et due forme. Enfin, il y a la question du décalage entre le mandat des Directeurs des CCI et les périodes d'études des CCI. Ces questions restent ouvertes.

2.9 Le délégué du Kenya comprend la difficulté de la position du Président. La principale raison qui motivait la modification de l'ordre du jour à la séance précédente était de permettre à la Commission de prendre position sur la question des CCI à temps pour l'élection de leurs Directeurs, prévue pour le 16 juin. Par ailleurs, il apprécie les craintes exprimées quant à la position du nouvel organe permanent pour le développement, mais on aura l'occasion de discuter ce problème ultérieurement.

2.10 Le délégué de l'URSS, souscrivant aux observations de l'orateur précédent, dit que le Président pourrait annoncer les décisions de la Commission concernant les deux CCI à la treizième séance plénière. Mais la Commission parait être revenue au début de son débat de la séance précédente, qui a donné des résultats dont certains sont aussi peu au goût de sa délégation qu'à celui d'autres délégations. Il ressort de ce débat que la plupart des membres de la Commission sont partisans de maintenir les deux CCI et leurs deux Directeurs pour le moment. Tous s'accordent à reconnaître la nécessité de procéder à des études pour aider à décider ce qu'il conviendra de faire par la suite. Des décisions aussi lourdes de conséquences ne peuvent pas être prises à la légère. Le Président doit donc résumer les délibérations de la séance précédente, après quoi la Commission pourrait parvenir à un accord.

2.11 Le Président dit que les propos du délégué du Kenya sont tout à fait pertinents, mais il se demande ce que l'on va pouvoir dire en plénière concernant les CCI et leurs Directeurs, en l'absence d'une décision sur la proposition koweïtienne de créer un troisième CCI.

2.12 Le délégué de l'Indonésie constate que la Commission se trouve dans la situation épineuse de ne pouvoir faire état en séance plénière d'aucun consensus ni décision sur les diverses options concernant les CCI. Il propose d'adopter sans amendement le résumé oral du Président sur le débat.

2.13 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'après un débat franc et approfondi, il est évident que le sentiment qui se dégage de la séance précédente est qu'il faut élire deux Directeurs de deux CCI ayant chacun son secrétariat spécialisé. Il est d'accord avec les délégués du Kenya et de l'URSS et suggère de faire des recommandations à la conférence plénière dans le sens qu'il a indiqué.

2.14 Le Président rappelle que le délégué de l'Ethiopie, appuyé par le délégué de l'Inde, a demandé une version écrite de son résumé des débats de la Commission avant de l'approuver. Il espère rédiger un texte à temps pour revenir à la question lors de la prochaine séance. En attendant, il n'est pas en mesure de faire rapport à la conférence plénière étant donné l'échange de vues qui vient de se dérouler.

La séance est levée à 10 h 35.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 286-F
27 juin 1989
Original: anglais
français

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Au paragraphe 2.21 du texte anglais, quatrième ligne, remplacer par le texte suivant:

"would read: "to foster, where appropriate, diversity of operation and innovation in..."

[Remplacer le paragraphe 2.34 par le texte suivant:

"Le délégué de la Grèce dit que puisque l'UIT est une organisation internationale, il n'est pas nécessaire d'ajouter la phrase en question dans l'article 4, ce qui alourdirait le texte."]

Au paragraphe 2.63, à la troisième ligne, remplacer "au numéro 15a" par "au numéro 15".

Insérer, avant "Il en est ainsi décidé", un alinéa ainsi conçu:

"La disposition 15 est donc adoptée sans changement."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 286-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mardi 13 juin 1989 à 9 h 35 et à 14 h 40

Président: M. M.F. DANDATO (Zimbabwe)

Sujets traités:	Documents
1. Article 14 du projet de Convention	Document B, DT/10, DL/17
2. Article 4 du projet de Constitution	Document A, DT/40, DL/18, DL/19

1. Article 14 du projet de Convention (Document B, DT/10, DL/17)

Numéro 173A

La Commission approuve le texte suivant présenté par les Etats-Unis d'Amérique (DL/17):

"173A Chaque proposition reçue d'un [Membre] est annotée par le Secrétaire général pour indiquer son origine, au moyen du symbole de pays habituel de l'UIT. Lorsqu'une proposition est faite conjointement par plus d'un [Membre], elle est accompagnée, dans la mesure du possible, du symbole de chaque [Membre]."

1.1 Le Président annonce que le texte sera soumis à la Commission de rédaction, qui s'occupera des mentions entre crochets.

Numéros 175, 175A et 175B (Document DT/10)

1.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, présentant les propositions de son Administration, explique qu'elles sont destinées à clarifier la pratique en vigueur: le numéro 175 vise à préciser qui peut soumettre des propositions aux conférences administratives, le numéro 175A vise à préciser la façon dont les rapports doivent être traités, et le numéro 175B vise à préciser l'intention du numéro 174 et à se conformer à la pratique en vigueur.

Le numéro 175, ayant été appuyé par les délégués de l'Argentine, du Japon et du Mexique, est approuvé

Le numéro 175A est approuvé.

Numéro 175B

1.3 Le délégué de la Tchécoslovaquie demande le sens du mot "practicable" dans le texte anglais; le délégué des Etats-Unis d'Amérique répond qu'il indique à la fois une possibilité et une aptitude. Dès réception d'une proposition soumise après la date limite, le Secrétaire général la diffuserait dès qu'il serait en mesure de le faire, dans le délai administratif dont il disposerait.

1.4 Le délégué de la Tchécoslovaquie dit qu'il préférerait l'expression "as soon as possible", mais qu'il n'insistera pas.

Le numéro 175B est approuvé.

Il est convenu que le texte espagnol sera aligné sur la version anglaise pour l'expression "as soon as practicable".

2. Article 4 du projet de Constitution (Document A, DT/40, DL/18, DL/19)

2.1 Le Président appelle l'attention de la Commission sur la série de propositions concernant l'article 4 contenues dans le Document DT/40 et il invite les délégués des Administrations qui en sont les auteurs à présenter leurs propositions.

CHL/18/1

2.2 Le délégué du Chili dit que sa proposition vise à étoffer la référence à la coopération internationale afin de donner une validité permanente aux objectifs énoncés dans la Résolution N° 24 approuvée à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

La proposition n'est pas appuyée.

CAN/72/3

2.3 Le délégué du Canada dit que sa proposition tend à refléter "l'esprit de Melbourne" en faisant ressortir la mission particulière qui incombe à l'UIT en tant qu'instance principale chargée de maintenir et d'étendre la coopération internationale.

2.4 Le délégué de la Norvège appuie la proposition canadienne.

CLM/157/1

2.5 Le délégué de la Colombie dit que sa proposition vise à élargir un des objectifs de l'UIT, à savoir la conception de projets de télécommunication à but social plutôt que de projets conçus en vue d'une rentabilité immédiate. L'Organisation des Nations Unies a reconnu et souligné elle aussi l'importance de ce genre de projets, qu'un certain nombre de pays sont en train d'élaborer.

La proposition n'est pas appuyée.

SLM/17/6

La proposition des Iles Salomon n'est pas appuyée.

2.6 Le Président ayant invité la Commission à délibérer sur la proposition CAN/72/3, la seule qui ait été appuyée, le délégué du Royaume-Uni dit que, s'il ne conteste pas les sentiments exprimés dans la proposition, il se demande en revanche s'il est raisonnable pour une organisation de prendre sur elle de décider qu'elle est l'instance principale pour un domaine d'activité donné.

2.7 Le délégué de l'Argentine dit que le Document 115 soumis par son Administration contient des propositions relatives au numéro 14A, qui ont été omises par inadvertance du texte présenté à la Commission 8, le document lui-même ayant été attribué à plusieurs autres Commissions.

Il est convenu qu'il est opportun d'examiner la proposition de l'Argentine ARG/115/6 à la Commission 8.

2.8 Le délégué du Maroc, soulevant un point d'ordre, précise qu'il n'est pas opposé à la proposition de l'Argentine mais qu'il a besoin de temps pour l'étudier, étant donné qu'elle ne figure ni à l'ordre du jour, ni dans le Document DT/40. Il est appuyé par le délégué du Sénégal.

2.9 Le Président précise qu'il cherche simplement à étayer l'examen de la question et il invite le délégué de l'Argentine à présenter sa proposition.

2.10 Le délégué de l'Argentine explique que la proposition ARG/115/6 est fondée sur une évaluation des décisions prises à l'Assemblée plénière du CCITT à Melbourne et qu'elle vise à mettre en lumière deux des objectifs de l'Union, la normalisation mondiale des télécommunications et une bonne qualité de service.

2.11 Le Président suggère de renvoyer l'examen de la proposition argentine à la séance de l'après-midi. Constatant que les délégués du Niger, du Zimbabwe, du Sénégal, de la France et de l'Algérie ont demandé la parole à propos de la proposition canadienne, il invite la Commission à passer à la disposition N° 15.

Numéro 15

2.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, rappelant la déclaration faite par le chef de sa délégation à la séance plénière, présente la proposition USA/96/1 sur le numéro 15A de l'article 4. La diversité et l'innovation sont les principes qui permettront de réduire l'écart entre les pays en développement et les pays industrialisés et qui faciliteront le passage de tous les Membres à "l'ère de l'information". Il attire l'attention des participants sur une proposition similaire de l'URSS figurant dans le Corrigendum 1 à l'Addendum 2 au Document 16 et propose d'examiner conjointement les deux propositions.

2.13 Le délégué de la Nouvelle-Zélande appuie l'adjonction proposée par les Etats-Unis d'Amérique.

2.14 Le délégué de l'URSS approuve cette suggestion et ajoute que la disposition devrait être insérée dans un endroit approprié de l'article 4.

2.15 Les délégués de la Colombie, du Zimbabwe, du Kenya, du Niger et du Mali appuient la proposition du Brésil visant à maintenir les numéros 13 à 15 sous leur forme actuelle, le délégué du Niger étant favorable à l'harmonisation plutôt qu'à la diversité.

2.16 Le délégué du Mexique accueille avec bienveillance le texte proposé par les Etats-Unis d'Amérique et compte tenu de la proposition de l'URSS, demande si un texte commun révisé sera élaboré.

2.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que le libellé de la proposition des Etats-Unis pourrait être incorporé dans la proposition de l'URSS. Le délégué de l'URSS approuve cette procédure.

2.18 Bien qu'il ne s'oppose pas aux propositions des Etats-Unis d'Amérique ni de l'URSS, le délégué de l'Algérie préfère garder le numéro 15 b) comme base, étant donné qu'il est plus explicite.

2.19 Le délégué du Sénégal comprend l'objet de la proposition des Etats-Unis et dit que si elle doit être examinée conjointement et regroupée avec celle de l'URSS, les deux propositions devraient aussi être intégrées dans le numéro 15 b) existant de façon à ne pas créer un nouveau concept qui pourrait prêter à confusion.

2.20 Le délégué du Japon préfère un texte similaire à celui proposé par l'URSS et sa référence à "l'ère de l'information globale", étant donné que le terme "diversité" est en contradiction avec "interconnectivité" et "interopérabilité".

2.21 Le délégué de l'Indonésie comprend les motifs des propositions faites par les Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS ainsi que les préoccupations exprimées par les délégués du Niger et du Japon; il propose de modifier la proposition des Etats-Unis d'Amérique de la façon suivante: "d'encourager, chaque fois que cela est approprié, la diversité de la coopération et l'innovation en matière de télécommunications, tout en assurant l'interopérabilité et l'interconnectivité;".

2.22 Le Président invite les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS à élaborer une version révisée du numéro 15A de façon à ce qu'elle puisse être examinée cet après-midi en même temps que la proposition du Brésil visant à ne rien modifier.

2.23 Le délégué du Mexique fait observer que pour l'examen des propositions des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS, il faut aussi tenir compte des observations formulées par les participants.

2.24 Le délégué du Kenya, appuyé par le délégué du Koweït, dit qu'il convient que le délégué de l'Indonésie prenne part à la discussion.

2.25 Le délégué de l'Argentine dit qu'un regroupement des propositions des Etats-Unis d'Amérique, de l'URSS et de l'Indonésie est du même ordre que la proposition ARG/115/7 qui n'a pas besoin d'être présentée si la première solution est adoptée.

2.26 Le Président invite les trois délégués concernés à présenter un texte harmonisé de leurs propositions.

La séance est levée à 10 h 50 puis reprise à 14 h 40.

2.27 Le Président présente aux participants la proposition du Canada CAN/72/3 concernant la modification du numéro 14 a), qui a déjà été largement appuyée.

2.28 Le délégué du Niger dit que la proposition du Canada vise à tenir compte de l'esprit de Melbourne, mais il pense que la façon dont elle est rédigée atténue son objectif et il préférerait qu'il n'y ait pas de modification.

2.29 Le délégué du Sénégal ne pense pas que la proposition du Canada ait été largement appuyée et lui-même préfère la formulation actuelle. Si la proposition du Canada est approuvée, il conviendra de l'insérer ailleurs étant donné qu'il ne s'agit pas d'un objectif principal de l'Union mais simplement d'un des outils permettant de réaliser ces objectifs.

2.30 Bien qu'il approuve l'idée sur laquelle repose la proposition du Canada, le délégué de la France ne pense pas qu'il conviendrait d'en faire un des principaux objectifs de l'Union et il ne peut donc pas l'appuyer.

2.31 Le délégué de l'Algérie estime aussi que la proposition du Canada présente des avantages, mais il ne pense pas que l'expression "tribune internationale" soit la meilleure expression à utiliser. Il préférerait garder le libellé original et ajouter éventuellement quelques mots à la fin du 14 a) concernant la recherche et la diffusion d'information.

2.32 Le délégué du Mali dit qu'il ne peut appuyer la proposition du Canada sous sa forme actuelle.

2.33 Le délégué du Chili dit que la proposition du Canada est intéressante, et qu'il convient de retenir l'idée sur laquelle elle repose, tout en cherchant à élaborer un libellé différent et à trouver un emplacement qui convienne.

2.34 Le délégué de la Grèce dit que puisque l'UIT est une organisation internationale, il n'est pas nécessaire d'ajouter la phrase dans l'article 4, ce qui affaiblirait le texte.

2.35 Le Président dit qu'il semble se dégager un consensus en faveur du maintien du texte existant du 14 a), tel qu'il figure dans le Document A. Toutefois, certains délégués ont dit qu'ils aimeraient que le principe de la modification du Canada apparaisse ailleurs dans la Constitution. Il demande si le délégué du Canada insiste pour maintenir sa proposition MOD 14 a).

2.36 Le délégué du Canada dit qu'il n'insistera pas pour maintenir sa proposition. Toutefois, si une délégation quelconque peut suggérer d'insérer la proposition à une place qui convienne mieux dans la Constitution, il lui serait reconnaissant de le lui faire savoir. Sinon, sa délégation retirera sa proposition.

2.37 Au cours d'une discussion, à laquelle ont pris part les délégués du Maroc, du Paraguay, des Pays-Bas, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de la Zambie et du Kenya, le délégué de la République islamique d'Iran a suggéré d'insérer éventuellement la proposition du Canada dans l'Annexe 3 à l'article 1, qui traite de l'accord entre les Nations Unies et l'UIT, qui est étudié par la Commission 9.

Le numéro 14 a) est approuvé sans modification, tel qu'il figure dans le Document A.

2.38 Pour résumer, le Président dit que la commission n'appuie pas le renvoi de la proposition du Canada à la Commission 9 en tant que décision de la Commission 8, mais que si elle le souhaite, la délégation du Canada peut soulever la question en Commission 9 ou en plénière.

Proposition ARG/115/6 (suite)

2.39 Le Président invite la Commission à reprendre l'examen de la proposition de l'Argentine ARG/115/6, qui a été présentée auparavant et qui est maintenant reproduite dans le Document DL/18.

2.40 Les délégués de l'Espagne, de l'Algérie, de la Colombie, du Paraguay et du Venezuela appuient la proposition de l'Argentine.

2.41 Le délégué du Maroc, tout en reconnaissant l'importance de la normalisation, estime que le fait de s'y référer dans le numéro 14 atténuerait le sens de la disposition, qui vise à encourager la coopération et l'assistance techniques. La normalisation est une question technique complexe à laquelle il conviendrait peut-être de ne pas faire référence de manière spécifique dans ce qui constitue un instrument juridique fondamental; de plus, la question est couverte par les dispositions du numéro 24.

2.42 Le délégué de l'Argentine, répondant à une suggestion formulée par le délégué de la Finlande, dit qu'il ne s'oppose pas à ce que l'on utilise le raisonnement de sa proposition dans le deuxième paragraphe de l'article 4, quelque part entre le numéro 17 et le numéro 24, à savoir spécifier la nécessité de la normalisation internationale et d'une qualité de service satisfaisante.

2.43 Le choix de cet emplacement pour la proposition de l'Argentine est appuyé par les délégués de l'URSS, de la Colombie, du Paraguay et du Japon.

2.44 Ce choix est également appuyé par le délégué du Royaume-Uni qui, appuyé par le délégué de la République fédérale d'Allemagne, fait observer qu'il est inapproprié de singulariser la question de la normalisation dans le premier paragraphe de l'article 4, où sont définis les principes fondamentaux de l'Union et qui constitue l'un des passages essentiels du projet de Constitution; en fait, la normalisation n'est qu'un des aspects d'une gamme très large d'activités correspondant à la réalisation des objectifs fondamentaux de l'Union.

2.45 Le délégué de l'URSS, appuyé par les délégués de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique, suggère que l'on pourrait peut-être regrouper le texte de la proposition de l'Argentine et le numéro 21, en ajoutant les mots "et la normalisation" après le mot "harmonieux".

2.46 Le délégué de la France estime que cette suggestion atténuerait le sens de la proposition de l'Argentine. La plupart des délégués, si ce n'est la totalité d'entre eux, ont inclus la normalisation dans leurs déclarations relatives aux principes fondamentaux de l'Union comme l'un des principes de base, avec la coopération, l'assistance au développement et la réglementation. Appuyé par les délégués du

Venezuela, de l'Autriche, de l'Indonésie, de l'Arabie saoudite, de la Grèce, de la Chine et du Chili, l'orateur estime que la proposition de l'Argentine devrait être insérée sous la forme d'un alinéa distinct dans le deuxième paragraphe de l'article 4.

2.47 Le délégué du Japon propose le libellé suivant pour la proposition de l'Argentine:

> "pour faciliter la normalisation mondiale des télécommunications avec une qualité de service satisfaisante;"

L'orateur propose d'insérer ce texte en tant que numéro 19A, ce qui constitue un emplacement logique étant donné que les dispositions précédentes (numéros 18 et 19) portent sur les questions de réglementation, et que la disposition suivante (numéro 20) porte sur la coopération internationale.

2.48 Les délégués du Mexique et de la Grèce estiment qu'il pourrait être judicieux de charger un Groupe de rédaction d'élaborer un texte reflétant le résultat de la discussion, pour examen par la Commission.

2.49 Le délégué de l'Argentine dit qu'il accepterait le texte et l'emplacement proposés par le Japon.

Sur cette base, la proposition de l'Argentine, telle que modifiée par le Japon, est approuvée.

2.50 Le délégué de la Grèce, appuyé par le délégué de la Colombie, considérant que la réglementation, la normalisation et le développement sont les trois principes et objectifs fondamentaux de l'Union, dit que, tout compte fait, il serait peut-être plus approprié de faire référence à la normalisation dans le premier paragraphe de l'article 4; comme cela vient d'être suggéré, on devrait peut-être charger un Groupe de rédaction d'examiner le texte compte tenu de ces répercussions.

2.51 Le délégué de l'Argentine dit qu'il rejoindra la Commission sur ce point.

2.52 Le Président, appuyé par les délégués du Royaume-Uni, du Chili, de la Suède, du Qatar, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, indique que la Commission s'est déjà prononcée sur la proposition de l'Argentine et que, en conséquence, le débat ne devrait pas être réouvert.

Il en est ainsi décidé.

Numéro 15A

2.53 Le Président ayant invité les participants à reprendre l'examen du numéro 15, le délégué de l'URSS dit que la proposition initiale de sa délégation (URS/16/20), dont l'objectif est de retenir dans l'article 4 de la Constitution l'idée de la nécessité d'une diversité et d'une innovation en matière de télécommunications, traduit l'esprit de la Résolution N° PL/4 adoptée par la CAMTT-88 et celui du Rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications". Conformément à la suggestion formulée par les participants à la séance précédente, sa délégation, avec la délégation de l'Indonésie et la délégation des Etats-Unis d'Amérique, a établi un texte (DL/19) regroupant la proposition initiale de l'URSS et la proposition des Etats-Unis (USA/96/1), et contenant par ailleurs une modification verbale soumise par l'Indonésie.

2.54 Le Président invite les participants à examiner la proposition contenue dans le Document DL/19 ainsi que la proposition du Brésil visant à ne pas apporter de modification.

2.55 Le délégué du Chili appuie la proposition contenue dans le Document DL/19, qui permettrait à l'Union de se tourner vers l'avenir. Le délégué du Japon appuie également la proposition, dont il juge la formulation bien équilibrée.

2.56 Le délégué du Sénégal estime que le texte combiné n'est pas satisfaisant car il contient des termes ambigus, comme le mot "diversité", et ne retient pas l'idée d'une assistance permettant aux pays en développement de rattraper leur retard dans un contexte où les télécommunications évoluent rapidement. Le délégué du Zimbabwe considère également que la proposition prête à confusion et préfère la proposition du Brésil visant à n'apporter aucune modification.

2.57 Le délégué de la Suède s'oppose à la proposition étant donné qu'elle fait double emploi avec des dispositions existantes dans la Constitution, qui est un instrument dont le contenu devrait être aussi simple que possible. Le délégué du Kenya, appuyé par les délégués de la Colombie et du Brésil, souscrit à cette opinion. De plus, étant donné que les mots "interconnectivité" et "interopérabilité" ne sont pas définis, il y aurait un risque de formulation restrictive.

2.58 Le délégué de l'Algérie propose de modifier la proposition comme suit: "d'encourager le développement des télécommunications par tout moyen technique ...".

2.59 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit qu'il ne pourrait pas appuyer cette modification car elle modifierait le sens du texte. Seule la diversité, qui s'applique notamment aux services, aux capacités, aux systèmes et aux techniques, permettrait aux pays développés et en développement d'utiliser pleinement les télécommunications tout en garantissant, conformément à la Résolution N° PL/6 adoptée par la CAMTT-88, que les services traditionnels continuent d'être disponibles. L'UIT devrait avoir comme objectif fondamental d'aider les pays développés et en développement à surmonter la période de transition qui les mènera à l'ère de l'information.

L'orateur reconnait également que les mots "interconnectivité" et "interopérabilité" sont trop techniques, et qu'ils devraient être supprimés.

2.60 Le délégué de l'Indonésie explique que la proposition qu'il a faite antérieurement visait à répondre aux préoccupations des délégués du Japon et du Niger, à savoir que les nouveaux moyens de télécommunication devraient pouvoir être exploités avec les systèmes existants.

2.61 Les délégués de l'Arabie saoudite, de la Suisse, de la Grèce, du Mali, du Venezuela, du Maroc et du Qatar se prononcent en faveur du statu quo.

2.62 Le délégué de la Turquie propose une solution de compromis visant à inclure le texte du DL/19 dans le numéro 16A, mais, après une discussion, l'orateur retire cette proposition.

2.63 Le Président dit que la discussion montre qu'un consensus général s'est dégagé au sein de la Commission contre l'adoption de la modification qu'il est proposé d'apporter au numéro 15A comme dans le Document DL/19.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire: Le Président:

D. SCHUSTER M.F. DANDATO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 287-F
13 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 4

Rapport du Groupe de travail 4-A à la Commission 4

POLITIQUE DE L'UIT EN MATIERE DE PUBLICATIONS

CIRCULAIRE HEBDOMADAIRE DE L'IFRB

On trouvera ci-après le rapport du Groupe de travail, sous forme d'un projet de rapport de la Commission 4 à la séance plénière.

Le Vice-Président de la Commission 4
P. GAGNE

RAPPORT DE LA COMMISSION 4 (FINANCES)

A LA SEANCE PLENIERE

1. Introduction

La Commission a examiné le Document 24, contribution du Secrétaire général sur la politique des publications de l'UIT, et le Document 47, Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, plus particulièrement la section 2.2.6.6(5) relative à la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB.

Document 24

2. Actuellement, tous les coûts et revenus afférents aux publications de l'UIT sont inscrits dans un "Budget annexe des publications", qui, dans l'idéal, devrait être autonome, comme il est prévu au N° 625 de la Convention de Nairobi. Le prix de vente des publications est fixé par le Secrétaire général en collaboration avec le Conseil d'administration. Ces dernières années, le Budget annexe des publications a souvent dégagé un excédent que le Conseil a réaffecté à d'autres fins telles que la réduction du montant de l'unité contributive.

3. Dans le Document 24, les facteurs d'une politique révisée des publications sont présentés sous six rubriques (A à F). Celles-ci ont été examinées par la Commission 4, avec les conclusions suivantes:

A. Besoins des usagers - Communication généralisée des informations en temps voulu

Accepté et convenu en principe.

B. Besoins particuliers des pays en développement

Reconnu et convenu en principe.

C. Méthodes d'établissement des coûts et de fixation des prix adéquates

Accepté et convenu en principe, sauf pour la proposition formulée au paragraphe 21 d'imputer au budget ordinaire de l'Union le coût de l'original des publications. En outre, il convient d'apporter au paragraphe 26 une correction pour faire apparaître que le prix de vente ou la taxe d'abonnement continuera à être fixé par le Secrétaire général en collaboration avec le Conseil d'administration (selon N° 625 de la Convention).

D. Considérations budgétaires

Non accepté. Le transfert proposé de certains coûts, qui pourraient s'élever à 5.631.000 francs suisses en 1989, du Compte annexe des publications au budget ordinaire pourrait entraîner une hausse de 5,5% de l'unité contributive, ce qui désavantagerait toutes les administrations sans leur donner d'avantage compensatoire.

E. Distribution secondaire

Convenu, mais en insistant davantage sur la nécessité d'une politique de commercialisation dynamique afin de faciliter une large diffusion des publications de l'UIT à des prix économiques.

F. Protection des droits d'auteur contre la reproduction non autorisée

Convenu.

4. Politique de l'UIT en matière de publications

a) Objectifs de politique générale: convenu;

b) Distribution secondaire: convenu;

c) Budgétisation

Non convenu. La Commission estime que la pratique actuelle consistant à grouper tous les coûts et revenus afférents aux publications de l'UIT dans un "Compte annexe des publications" doit être maintenue, que ce Compte doit, autant que possible, rester autonome, que, s'il dégage un excédent, celui-ci doit normalement être maintenu dans le Compte pour abaisser le prix des publications, et que la Conférence de plénipotentiaires doit inviter le Conseil d'administration à refléter cette façon de voir dans une révision du Règlement financier.

La Commission, tout en reconnaissant la nécessité de réduire les coûts chaque fois que possible, ne voit aucune utilité à transférer les coûts du Compte annexe des publications au budget ordinaire, ce qui aurait pour effet en 1989 d'augmenter de près de 6% le montant de l'unité contributive, sans aucun avantage compensatoire.

La Commission accueille avec satisfaction la proposition de recourir davantage aux supports magnétiques, mais reconnaît que le coût des publications imprimées risque d'augmenter si la demande diminue par suite du recours accru aux supports magnétiques. Pour prévenir cette éventualité, avec la charge supplémentaire qui en résulterait pour les pays en développement qui préféreraient recevoir des publications imprimées, la Commission recommande que le prix des publications sur support magnétique soit ajusté proportionnellement.

La Commission recommande en outre que le Secrétaire général, en collaboration avec le Conseil d'administration (N° 625 de la Convention), adopte une politique de prix rationnelle afin de parvenir à stabiliser le coût des publications imprimées. Le Conseil devra examiner s'il faudra prendre des mesures spéciales pour appliquer cette recommandation.

La Commission invite la séance plénière à décider de demander à une CAMR future d'examiner les nécessités en "documents de service" et autres publications qui sont publiés pour les besoins du Règlement des radiocommunications (y compris leur contenu, format et périodicité).

d) Fixation des prix

Convenu en principe, sous réserve des observations qui précèdent.

Document 47

5. La Commission a examiné la section 2.2.6.6(5) du Rapport du Conseil d'administration relative à la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB.

6. Dans le contexte de la discussion plus large de la politique de l'UIT en matière de publications, la Commission a conclu ce qui suit:

a) Pour les raisons énoncées précédemment, il convient de n'apporter aucun changement à la méthode de comptabilité actuelle selon laquelle cette publication est inscrite au Compte annexe des publications comme toutes les autres publications de l'UIT.

b) Toutes les administrations doivent continuer à recevoir un exemplaire gratuit de la Circulaire. Les autres exemplaires doivent être payés et, dans la mesure du possible, leur prix doit être fixé de manière à financer le coût de tous les exemplaires gratuits.

c) Si la demande de la Circulaire hebdomadaire sur support magnétique devait faire baisser la demande de la version imprimée et par conséquent en faire monter le prix, celui des exemplaires sur support magnétique doit être fixé de façon à maintenir un prix raisonnable pour la version imprimée.

d) La Conférence de plénipotentiaires doit inviter une future CAMR à examiner l'équilibre des avantages et des inconvénients ainsi que les incidences financières de toute modification de la périodicité de la Circulaire.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 288-F
15 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 4

Note du Président de la Commission 5
au Président de la Commission 4

DECISIONS AYANT DES INCIDENCES FINANCIERES

Comme suite à votre note reproduite dans le Document 193, les premières décisions ayant des incidences financières annuelles adoptées par la Commission 5 vous ont été communiquées dans le Document 235. Par la suite, après avoir examiné les Documents 31, 32 et 87, la Commission 5 a adopté les décisions suivantes:

	Sujet	Référence
1.	Traitements des fonctionnaires élus de l'UIT	Doc. 31 et Rés. N° COM5/4
2.	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT	Doc. 32 et Rés. N° COM5/5
3.	Besoins en matière de personnel et besoins financiers	Doc. 87.

La Commission a fait les observations suivantes concernant la section II:

a) Transfert de crédits

Approuvé, sous réserve du programme de travail futur.

b) Rétablissement des crédits afférents aux emplois gelés

Les ressources humaines sont nécessaires et des crédits en conséquence doivent être inclus dans les plafonds budgétaires afin de permettre au Conseil d'administration de prendre les mesures qui s'imposent.

c) Evolution future

La croissance de 1% n'a pas été approuvée mais une certaine croissance (on a suggéré 0,5%) a été jugée nécessaire et doit être prévue dans les plafonds. La Commission 5 n'a pas été en mesure de prendre une décision sur ce point à ce stade.

En ce qui concerne les ressources humaines, des débats informels sont en cours; ils pourraient déboucher sur un projet de Résolution qui serait soumis directement en séance plénière.

Le Président de la Commission 5
F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 289-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 4

Libéria

CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UIT

En 1988, l'Administration de la République du Libéria a versé à l'Union internationale des télécommunications une somme symbolique d'un montant de onze mille quatre cent cinquante dollars (11.450 $). Ce versement, ainsi que les deux autres qui ont été effectués en 1989, soulignent le désir et la volonté de notre Administration d'honorer ses obligations vis-à-vis de l'Union. Il convient en outre de mettre l'accent sur le fait que notre Gouvernement apprécie les travaux de l'Union internationale des télécommunications et souscrit donc sans réserve à ses activités au niveau mondial. Cette volonté est renforcée par le fait qu'en dépit des très graves difficultés économiques et financières que connait le Libéria, notre Administration a fait des sacrifices pour pouvoir verser une contribution de cinquante-cinq mille six cent soixante-quinze dollars (55.675 $) pour 1989 uniquement. Bien que nous tenions à nous acquitter de toutes nos obligations, les graves difficultés financières que nous connaissons actuellement rendent cet exercice difficile voire impossible.

Dans ces conditions, il est demandé que la République du Libéria soit traitée comme les autres Membres qui ont du retard dans le paiement de leurs contributions à l'Union en raison de problèmes économiques graves. La République du Libéria s'engagera à régler les contributions impayées de 1978 à 1989 sur une période de temps qui sera convenue et honorera ses obligations au niveau approprié de contribution sur une base annuelle. La somme à transférer au compte spécial d'arriérés ne devrait pas porter intérêt et ne devrait pas être prise en compte pour l'application du numéro 117 de la Convention.

C'est dans ce contexte que nous lançons un appel à l'Union, par le truchement de la Conférence de plénipotentiaires, pour qu'elle accorde à notre Administration une dispense spéciale nous permettant de participer pleinement à l'examen des questions importantes qui sont traitées par cette Conférence et de voter sur celles-ci.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

PAGES BLEUES

Document 290-F
14 juin 1989

B.4

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME SERIE DE TEXTES SOUMIS PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture:

Origine	Document	Titre
COM.9	278	Constitution: article 36 article 37

Le Président de la Commission 10
M. THUE

Annexe: 2 pages

PAGES BLEUES

NOC

CHAPITRE V

Dispositions finales

ARTICLE 36

NOC

Instruments de l'Union

165 1. Les instruments de l'Union sont:

- la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications,
- la Convention de l'Union internationale des télécommunications et
- les Règlements administratifs.

NOC 166 2. La présente Constitution, dont les dispositions sont complétées par celles de la Convention, est l'instrument fondamental de l'Union.

MOD 167 3. Les dispositions de la présente Constitution et de la Convention sont complétées de plus par celles des Règlements administratifs, énumérés ci-après, qui réglementent l'utilisation des télécommunications et lient tous les Membres:

[- le Règlement des télécommunications internationales]*)

[- le Règlement télégraphique
- le Règlement téléphonique] *)

- le Règlement des radiocommunications.

(MOD) 168 4. En cas de divergence entre une disposition de la présente Constitution et une disposition de la Convention ou des Règlements administratifs, la Constitution prévaut. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition des Règlements administratifs, la Convention prévaut.

---

*) Sous réserve du résultat de l'examen de l'article 40 par la Commission 9

PAGES BLEUES

NOC

ARTICLE 37

Définitions

NOC 169 A moins de contradiction avec le contexte:

(MOD) 170 a) les termes utilisés dans la présente Constitution et définis dans son annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente Constitution ont le sens qui leur est assigné dans cette annexe;

(MOD) 171 b) les termes - autres que ceux définis dans l'annexe 1 à la présente Constitution - utilisés dans la Convention et définis dans l'annexe 1 à cette Convention, qui fait partie intégrante de la Convention, ont le sens qui leur est assigné dans cette annexe;

NOC 172 c) les autres termes définis dans les Règlements administratifs ont le sens qui leur est assigné dans ces Règlements.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 291-F
19 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 14 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. M. GHAZAL (Liban)

		Documents
1.	Approbation de l'ordre du jour	-
2.	Amortissement du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique - Projet de résolution	DT/43
3.	Rapport du Groupe de travail 4-A "Politique en matière de publications" à la Commission 4	287
4.	Récapitulation des propositions de modification de la Constitution et de la Convention	DT/25(Rév.1)

1. Approbation de l'ordre du jour (Document C4/6)

1.1 Le Président signale qu'il convient de supprimer le Document 161, au point 4 de l'ordre du jour, et le Secrétaire de la Commission précise que ce document, qui avait été attribué à la Commission 4, relève en réalité de la Commission 7 et sera examiné par cette dernière. En effet, le Document 161 a trait à l'article 16 du projet de Convention internationale des télécommunications relatif aux conditions de participation aux Comités consultatifs internationaux, et non à l'article 27 qui traite des finances.

1.2 Le délégué du Royaume-Uni ayant demandé si le Document 161 ne sera pas réinscrit à l'ordre du jour de la Commission 4, le Secrétaire de la Commission dit qu'après avoir pris contact avec le Secrétaire de la Commission 7 et qu'afin d'éviter que ce document ne soit modifié de manière différente par deux Commissions, il a été décidé que l'examen en serait entièrement confié à la Commission 7.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

2. Amortissement du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique - Projet de Résolution (Document DT/43)

2.1 Le Vice-Président de la Commission, qui a présidé le Groupe de travail désigné à la troisième séance de la Commission pour examiner le Projet de Résolution N° COM4/4 intitulé "Amortissement du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique, 1980-1989", présente ce Projet de Résolution, aux termes duquel le Conseil d'administration est chargé de poursuivre ses efforts pour trouver les moyens pour amortir dans un délai raisonnable le reliquat du manque de recettes estimé à 4.200.000 francs suisses.

2.2 Le délégué du Royaume-Uni suggère d'ajouter, à la deuxième ligne du paragraphe qui suit "ayant pris note", le mot "inclusivement" après "1989".

Le Projet de Résolution N° COM4/4, ainsi modifié, est approuvé.

3. Rapport du Groupe de travail 4-A "Politique en matière de publications" à la Commission 4 (Document 287)

3.1 Le Vice-Président, qui a présidé le Groupe de travail 4-A, présente le rapport de ce groupe à la Commission 4. Ce document est soumis sous la forme d'un projet de rapport de la Commission 4 à la séance plénière.

3.2 Le Président suggère à la Commission d'examiner ce rapport page par page.

Pages 2 et 3

Approuvées.

Page 4

3.3 Le délégué de la Colombie demande s'il est indispensable que ce soit une Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui traite de la périodicité de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB et si le Conseil d'administration ne pourrait pas procéder à une modification éventuelle.

3.4 Le Secrétaire de la Commission rappelle que la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB est inscrite dans le Règlement des radiocommunications, avec l'indication de sa périodicité, et que seule une Conférence administrative mondiale des radiocommunications est habilitée à modifier ce Règlement.

3.5 Le délégué des Pays-Bas, se référant au point 6c), demande qu'à la dernière ligne de la version anglaise, le mot "realistic" soit remplacé par "reasonable". Le délégué du Royaume-Uni peut accepter cette modification.

La page 4, ainsi modifiée, est approuvée.

Le rapport de la Commission 4 à la séance plénière, ainsi modifié, est approuvé.

4. Récapitulation des propositions de modification de la Constitution et de la Convention (Document DT/25(Rév.1))

4.1 Le Président présente les propositions formulées dans le Document DT/25(Rév.1) en ce qui concerne le Document B, article 27 [79] - Finances. Il suggère de commencer l'examen par les classes de 30 à 40 unités.

4.2 Le délégué de l'URSS présente la proposition de son Administration, qui consiste à introduire cinq classes d'unités supplémentaires entre 20 et 30 unités, ce qui permettrait de donner au système plus de souplesse.

4.3 Le délégué de la République populaire de Chine présente la proposition de son Administration, qui consiste à introduire trois classes d'unités supplémentaires entre les classes des 20 et 35 unités.

4.4 Le délégué d'Antigua-et-Barbuda présente la proposition de neuf pays, dont le sien; il estime que l'adoption d'un plus large éventail de classes de contribution dans la partie supérieure du barème inciterait peut-être certains pays à augmenter leur contribution, ce dont bénéficieraient les pays les moins avancés, pour lesquels il serait alors possible d'accepter des contributions réduites.

4.5 Le délégué de l'Indonésie propose, puisqu'il s'agit d'obtenir une latitude aussi grande que possible, de prévoir 40 classes de contribution de 1 à 40 unités.

4.6 Le délégué de la France fait observer que six pays Membres contribuent 30 unités, deux 18 unités et sept 10 unités. Peut-être pourrait-on ajouter une classe intermédiaire entre 25 et 30 unités et une autre entre 30 et 35 unités.

4.7 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne estime que le barème établi à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi représente un excellent équilibre et propose de le laisser tel quel. Il est appuyé par les délégués du Japon, de la Colombie, du Royaume-Uni et de l'Italie.

4.8 Le délégué de l'Algérie appuie la proposition de l'URSS en ce qui concerne les classes de 25 à 30 unités.

4.9 Le délégué de l'Australie rappelle qu'il s'agit d'examiner les contributions volontaires de l'UIT et que le système établi fonctionne très bien. A l'UIT en effet, les paiements en retard sont minimes si on les compare à ce qu'ils sont dans d'autres institutions des Nations Unies. La délégation australienne se prononce donc pour le maintien du barème établi à Nairobi.

4.10 Le délégué de la République populaire de Chine fait observer que, comme l'a dit le délégué de l'Australie, l'application du principe des contributions volontaires a donné d'excellents résultats. Il souhaiterait cependant que les pays Membres disposent d'une plus grande latitude dans le choix de leurs contributions, de manière à pouvoir tenir compte de leurs conditions économiques et financières. De plus, si d'autres pays voulaient ajouter de nouvelles classes de contribution, la délégation chinoise n'y verrait pas d'inconvénient.

4.11 Le délégué de la Biélorussie reconnaît les excellents résultats du principe des contributions volontaires. En ce qui concerne l'adjonction de nouvelles classes de contribution, il fait observer que le maintien du statu quo aurait pour résultat que, si certains pays devaient en raison de difficultés financières réduire leur contribution, cette réduction ne serait pas d'une ou deux mais d'un plus grand nombre d'unités; il en résulterait donc une perte pour l'UIT.

4.12 Le délégué de la Grèce estime que l'on pourrait intercaler quelques classes d'unités supplémentaires afin d'encourager les administrations à choisir une classe d'unités supérieure et d'améliorer ainsi les recettes de l'UIT.

4.13 Le Président, se fondant sur son expérience passée lors de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, laquelle avait consacré trois ou quatre jours à examiner le barème des classes de contribution, estime judicieux de maintenir le statu quo. Cette solution semble d'ailleurs avoir été préconisée par la majorité des délégations qui se sont exprimées. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait sienne cette manière de voir.

4.14 Le délégué de l'Argentine ajoute qu'il serait illusoire de multiplier les classes d'unités au-dessus de 20 unités étant donné que la majorité des Membres de l'UIT se trouvent dans la classe 10 et au-dessous.

4.15 Le délégué de la Suisse estime que, lorsqu'une administration souhaite modifier sa contribution, c'est d'au-moins 20%, en plus ou en moins. Il s'est livré à un rapide calcul et les possibilités offertes par le barème adopté à Nairobi lui paraissent parfaitement logiques. Il souscrit donc également au résumé du Président.

4.17 Le délégué de l'Algérie fait observer qu'il n'y a pas une véritable majorité en faveur du maintien du statu quo et demande que l'on adopte une solution de compromis.

4.18 Le Président invite les délégués à examiner la proposition présentée par Antigua-et-Barbuda et huit autres pays dans le Document 91, proposition tendant à créer deux classes supplémentaires dans la partie inférieure du barème, l'une de 1/16 et 1/32 unités.

4.19 La déléguée du Canada demande quelles seraient les incidences financières d'une décision à cet égard sur les dépenses de l'Union.

4.20 Le Secrétaire de la Commission dit que 38 Membres de l'Union paient actuellement 1/8 unité, ce qui représente environ 5 unités contributives au total. Si ces pays décidaient de ne verser que 1/16 unité, cela représenterait une perte de 2,5 unités, c'est-à-dire d'environ 600.000 francs suisses. Si ces pays décidaient de payer 1/32 unité, cela représenterait une perte de 3,75 unités, soit environ 900.000 francs suisses et il en résulterait une augmentation de 1% pour tous les Membres de l'Union.

4.21 Les délégués de l'Algérie, de l'Argentine, du Bénin et de la Colombie appuient la proposition tendant à créer des classes de 1/16 et de 1/32 unité.

4.22 Le délégué de la Thaïlande pourrait accepter une classe de 1/16 unité mais non une classe de 1/32 unité.

4.23 Le Président propose, en guise de compromis, que les pays considérés comme les moins avancés selon le barème des Nations Unies puissent choisir entre la classe de 1/8 et la classe de 1/16 unité. Par ailleurs, pour répondre au souci de souplesse de la Chine et de l'URSS, il propose d'introduire la classe de 28 unités entre la classe de 30 et celle de 25 unités et la classe de 23 unités entre celle de 25 et celle de 20 unités.

Il en est ainsi décidé.

4.24 Le délégué du Royaume-Uni se déclare satisfait du compromis réalisé. Il conviendrait de communiquer à la séance plénière les incidences financières des décisions prises, notamment en ce qui concerne la classe de 1/16 unité. Cette information est de nature à faciliter l'adoption de cette proposition à la séance plénière.

4.25 Le Président invite les délégués à poursuivre l'examen des nouveaux numéros proposés de l'article 27 [79].

Les numéros 377 [609], 378 [610], 379 [611], 380 [612], 381 [613], 382 [614], 383 [615], 384 [616] et 385 [617] sont approuvés sans commentaire.

4.26 Le délégué de l'Argentine déplore le petit nombre de délégués présents à la réunion de la Commission 4.

A propos du numéro 386 [618] c) il propose que les exploitations privées et reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions selon les dispositions des nouveaux numéros 384 et 385 de la Convention ne puissent choisir une classe de contribution inférieure à la classe de 1 unité. Les arguments pris en considération par l'Administration argentine sont donnés en détail aux pages 8 et 9 du Document DT/25(Rév.1). Il explique que cette mesure, tout en permettant d'accroître le budget des CCI, pourrait également conduire à une diminution du montant de l'unité contributive. Il souhaite que soit adopté le principe d'une plus forte participation financière des EPR et des OSI et admet que la concrétisation de ce principe pourrait revêtir d'autres formes que celles qu'il a proposées. Il juge en tout état de cause souhaitable de rééquilibrer le financement des CCI, d'autant plus que les EPR et les OSI tirent un grand profit de leur participation à l'UIT.

4.27 Le Président note que la proposition de l'Argentine est appuyée par les délégués de l'Algérie, du Chili, de l'Espagne et de la Chine.

4.28 Le délégué de l'Uruguay appuie également la proposition de l'Argentine car la mesure proposée permettrait d'augmenter les ressources de l'Union et éventuellement celles de la Coopération technique.

4.29 Le délégué de la France note que les EPR et les OSI apportent déjà 30% des recettes des deux CCI, soit 10.000.000 francs suisses et qu'il parait difficile de leur demander d'augmenter leur contribution financière. Il fait remarquer en outre que d'autres organismes que l'UIT s'occupent de normalisation et de trop fortes exigences à l'égard des EPR et des OSI pourraient les détourner des travaux de l'Union. Pour ces raisons, le délégué de la France n'accepte pas la proposition de l'Argentine.

4.30 Le délégué de la Suisse est certain, du fait des contacts personnels qu'il a eu avec des industriels, que la proposition de l'Argentine est de nature à écarter les entreprises moyennes des travaux de normalisation de l'Union. Déjà, plusieurs industriels souhaiteraient que leurs contributions soient directement versées aux CCI et non au budget général de l'UIT. Si elle était adoptée, la proposition de l'Argentine se traduirait par une perte d'argent et de contributions scientifiques.

4.31 Le délégué de l'Espagne estime que, si on admet le principe que les EPR et les OSI doivent participer davantage, il convient de rechercher le meilleur moyen de le concrétiser. Il invite les délégués opposés à la proposition argentine à faire des propositions constructives tendant à accroître le soutien des entreprises privées.

4.32 Le délégué du Burkina Faso, qui n'a pas d'objection de principe en ce qui concerne cette proposition, craint qu'à trop demander on n'ait plus rien. Il souhaiterait que la France et la Suisse fassent d'autres propositions.

4.33 Le Secrétaire général souligne que les EPR et les OSI ne s'intéressent pas seulement aux CCI, mais qu'ils sont également très actifs dans d'autres domaines de l'Union.

Il indique que le débat sur la participation des organismes privés dure depuis longtemps et qu'il convient d'être prudent. Il est vrai que de petites et moyennes exploitations ont des difficultés financières.

Certes, les EPR et les OSI bénéficient largement des activités de l'Union; en revanche, ils contribuent aussi beaucoup aux travaux de normalisation et fournissent des informations précieuses pour tous les membres même s'ils semblent à première vue n'être utiles qu'aux états les plus avancés technologiquement.

4.34 Le délégué du Royaume-Uni, bien qu'impressionné par la documentation fournie par l'Argentine, tire cependant une conclusion différente des renseignements donnés. Il insiste sur le fait que les travaux de l'Union reposent sur l'apport technologique et scientifique des entreprises privées reconnues et que, sans les informations que celles-ci communiquent, l'Union ne serait plus rien. De nombreuses EPR, même de petite taille, contribuent grandement en apportant gratuitement des informations scientifiques et en supportant elles-mêmes les coûts de diffusion et de présentation de ces informations; il estime qu'il serait absurde de leur demander de payer davantage.

D'ailleurs la classe de 1/5 unité a récemment remplacé celle de 1/6, et la contribution des EPR et des OSI a donc déjà été augmentée. Le délégué du Royaume-Uni s'associe donc aux déclarations des délégués de la Suisse et de la France et déclare qu'il est tout à fait opposé à la proposition de l'Argentine.

4.35 La déléguée de la Colombie et le délégué de Cuba appuient la proposition de l'Argentine.

4.36 Le délégué de la Chine suggère qu'étant donné le nombre croissant de réunions de l'UIT, les dépenses qu'elles entraînent et les difficultés budgétaires que connaît l'Union, les EPR et les OSI soient simplement encouragés à augmenter leur participation financière.

4.37 Le délégué du Japon approuve la position du Royaume-Uni et l'intervention du Secrétaire général. Les EPR et les OSI, qui participent volontairement aux activités de l'Union, ne doivent pas être découragés à le faire. Il souhaite donc que l'article de la Convention concerné ne soit pas modifié.

4.38 Les délégués des Pays-Bas et du Canada, comme le délégué du Royaume-Uni, considèrent que la proposition de l'Argentine nuirait davantage à l'Union qu'elle ne lui profiterait, c'est pourquoi ils souhaitent le maintien du texte actuel.

4.39 Les délégués de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique reprennent les arguments du Royaume-Uni et du Secrétaire général, tout en appuyant l'intervention de la Chine visant à encourager les contributions volontaires.

4.40 Le délégué de la Suède partage également le point de vue du Royaume-Uni et insiste sur le risque qu'il y aurait à décourager la participation de petites entreprises.

4.41 Le délégué de l'Italie dit que, si l'Union doit continuer à être le principal organisme responsable du travail de normalisation, il est préférable de ne pas décourager la participation des EPR et des OSI et donc de conserver les textes actuels.

4.42 Le délégué de l'Argentine déclare qu'il comprend les arguments avancés de part et d'autre. Il rappelle qu'aux yeux de sa délégation, une participation financière accrue de la part des entreprises privées constituerait un apport supplémentaire important sans pour autant mettre en péril l'Union ni causer d'inconvénients à ses Membres. En outre, si les CCI doivent continuer à travailler de façon efficace, il faut leur fournir de nouvelles ressources. Il déplore que de nombreux délégués n'aient pu assister à la présente séance, du fait que la Commission 7 siège parallèlement; pour qu'une plus grande audience soit donnée à ces discussions, il propose que la question soit débattue en séance plénière.

4.43 Le Président souligne qu'il s'agit là d'un problème complexe puisque, en réalité, tous les délégués se sont prononcés en faveur d'une augmentation des recettes pour que l'Union puisse faire face à ses responsabilités, aux dépenses qu'elle encourt, et soutenir la création du nouvel organe de la Coopération technique. Il s'agit donc de trouver un compromis, sans perdre de vue qu'aux termes de la Convention, la participation des EPR et des OSI est strictement volontaire.

4.44 Le Secrétaire général insiste sur la nécessité de trouver une solution équilibrée, qui ménage à la fois les intérêts des grands et des petits organismes privés.

4.45 Le délégué de l'Indonésie, soucieux de trouver un compromis satisfaisant, appuie la proposition de la Chine visant à encourager une participation volontaire accrue des EPR et des OSI. On pourrait aussi inciter en particulier les organisations de plus grande taille à augmenter leur contribution.

4.46 Le délégué de la Biélorussie propose de poursuivre la discussion à la séance suivante.

4.47 Le délégué de l'Espagne appuie cette proposition d'ordre et ajoute qu'il conviendrait d'informer la séance plénière des incidences financières de la proposition de l'Argentine.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

Le Secrétaire: Le Président:

R. PRELAZ M. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 292-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Remplacer le paragraphe 2.51 par le texte suivant:

"2.51 La déléguée des Pays-Bas exprime à nouveau la déception et les inquiétudes de sa délégation devant la façon dont les procédures sont actuellement suivies au sein de la Commission 7. Elle craint qu'aucun progrès ne soit réalisé si la Commission continue dans la même voie. Elle regrette également qu'on se soit éloigné de la recherche d'un consensus.

Sa délégation tient à préciser que le Document DL/15 n'est pas acceptable et réserve sa position à cet égard. Elle indique également quelles modifications sont nécessaires, à son avis, pour tenir compte, d'une manière appropriée et équilibrée, du débat qui a eu lieu sur le point en question au sein de la Commission 7.

Sa délégation soumettra le texte de ces modifications aux paragraphes 2, 3, 6 et 7. La déléguée des Pays-Bas souhaite que sa déclaration soit consignée aussi bien dans le compte rendu de la présente séance que dans le compte rendu officiel de la Commission 7 à la Plénière."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 292-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 14 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Statut du nouvel organe de coopération technique	-
2.	Résumé du Président sur les principes généraux	DL/15

1. Statut du nouvel organe de coopération technique

1.1 le délégué du Kenya se demande comment va être appliquée la décision prise par la Commission de créer un organe permanent pour le développement, et si la proposition faite par sa délégation de tenir une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire sera examinée par la Commission 7 ou par la Commission 9.

1.2 Le Président répond que les notes envoyées par le Président de la Commission 7 aux Présidents des Commissions 4, 6 et 9 seront bientôt diffusées pour informer ces Commissions que le principe de la création d'un organe permanent pour le développement a été adopté. En outre, des Groupes régionaux préparent actuellement un document concernant la création d'un Groupe de travail intérimaire, qui sera examiné en temps opportun par la Commission 7. La proposition du Kenya sera elle aussi examinée en temps opportun.

Après que des avis ont été exprimés sur l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour devraient être examinés, et après un nouveau tour de scrutin, il est décidé par une majorité de 38 voix que le résumé établi par le Président sur les principes généraux devrait être examiné en premier.

2. Résumé du Président sur les principes généraux (Document DL/15)

2.1 Le délégué de l'Inde dit que le résumé établi par le Président reflète les débats de façon très fidèle et objective, et propose que la Commission l'adopte tel quel, afin d'accélérer les travaux et d'accéder aux voeux du Président de la Conférence et du Président de la Commission de direction. Les délégués de l'Arabie saoudite, de l'Ethiopie, de l'Indonésie, du Lesotho, du Mali, du Nigéria, du Pakistan, de la Tanzanie et du Zimbabwe se rallient à cet avis et appuient la proposition.

2.2 Le délégué de l'Espagne fait observer que le résumé établi par le Président n'a pas à être adopté mais simplement accepté. Le Président souscrit à cette observation.

2.3 Le délégué de l'Australie dit que certains aspects du document devraient être modifiés pour indiquer que, selon de nombreux délégués, il faudrait examiner les questions d'organisation et de procédure, et qu'une majorité de Membres s'est déclarée satisfaite de la structure existante et souhaite que la Conférence la maintienne. En outre, aucune variante ne devrait être mentionnée; il faudrait en revanche préciser que la documentation de la Commission 7 est à la disposition de tout Groupe d'experts qui pourrait être créé pour l'examiner.

2.4 Le délégué de l'URSS déclare que sa délégation ne peut accepter le texte dans son libellé actuel. Par exemple, aucune variante ne peut être imposée à la Conférence, qui doit se déterminer sur la base d'une étude détaillée.

2.5 Le délégué du Viet Nam félicite le Président du résumé qu'il a établi, et auquel sa délégation souscrit entièrement. Préoccupé par la lenteur des travaux de la Commission 7 eu égard au peu de temps disponible, il propose que les Membres se déterminent sur le résumé établi par le Président au moyen d'un nouveau tour de scrutin.

2.6 Le Président, reprenant cette proposition, invite la Commission à donner son avis par un vote.

2.7 Le délégué de la France, prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que la Commission devrait prendre acte du résumé établi par le Président; pour que les choses soient claires, il faudrait ajouter au texte une phrase indiquant que quelques délégations ont formulé des réserves.

2.8 Le délégué du Japon, prenant lui aussi la parole pour une motion d'ordre, dit qu'un nouveau tour de scrutin lui semble inopportun. Pour faire avancer les choses, il propose que la Commission se contente de prendre acte du document.

2.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, prenant lui aussi la parole pour une motion d'ordre, demande lequel des trois documents soumis, la Commission est censée examiner. Il souhaiterait aussi savoir si les délégués sont censés se prononcer formellement par un vote ou simplement donner leur avis sur le document.

2.10 Le Président répond qu'il n'est pas demandé à la Commission de voter mais de donner son avis. Le document actuellement à l'examen est le DL/15 tel qu'il a été publié, et à propos duquel, sur proposition du Viet Nam, il a jugé bon de consulter la Commission. Ainsi que l'a fait remarquer le délégué de l'Espagne, il n'est pas demandé à la Commission d'adopter un texte mais simplement de l'accepter.

2.11 Le délégué du Royaume-Uni, prenant la parole pour une motion d'ordre, souhaiterait qu'avant tout scrutin, les délégués qui comme lui ont des réserves devraient avoir la possibilité de les présenter par écrit pour qu'elles soient examinées par la Commission. Après que le Président lui a répondu que le texte non modifié pourrait être examiné par la Commission une fois que celle-ci aurait formulé un avis un peu plus clair, le délégué du Royaume-Uni dit que du point de vue de la procédure, procéder ainsi ne serait pas judicieux. Comme il l'a déjà dit, on peut se demander si l'ensemble du texte a véritablement l'assentiment de la Commission. Il prie donc instamment le Président de donner aux délégations qui le souhaitent la possibilité de soumettre par écrit des modifications au texte, avant qu'elles donnent leur avis.

2.12 Le Président fait remarquer que le Document DL/15 porte la date du 10 juin et qu'il a été distribué à cette date. Depuis lors, il n'a reçu aucune modification écrite.

2.13 Prenant la parole sur un point d'ordre, le délégué de l'Espagne souligne à nouveau que la Commission peut seulement accepter le texte, qui doit refléter les résultats des débats de la Commission. A son avis, certains points doivent être éclaircis avant de pouvoir être totalement acceptés.

2.14 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que ce document revêt une très grande importance pour les délibérations de la Commission. En apportant des modifications aux paragraphes 2, 5 et 7 lors d'une séance précédente, le Président a entamé le processus de modification destiné à rendre le texte conforme à ce qui, d'après les délégués, a été le sens des débats. C'est pourquoi il s'est demandé quelle version du texte était soumise à l'examen. Les observations du délégué du Royaume-Uni sont parfaitement appropriées. Le résumé aura des répercussions majeures sur les points suivants de l'ordre du jour de sorte que toutes les opinions doivent être exposées. Dans sa version actuelle, le texte ne reflète pas le sens fondamental de cette longue discussion. Il ne s'agit pas d'un document officiel, mais il faut établir un compte rendu qui ne semble pas avoir été distribué. Il est donc d'accord avec le délégué du Royaume-Uni pour soutenir la procédure suggérée par le Président.

2.15 Le Président reconnaît qu'il a suggéré précédemment un certain nombre de modifications. Toutefois, selon la proposition soumise à la présente séance, la Commission devrait adopter ce texte sans modification, en d'autres termes, tel qu'il a été imprimé et distribué initialement. A propos du nombre des motions d'ordre soulevées, il demande aux délégués d'indiquer la disposition pertinente de la Convention: les motions d'ordre ne doivent pas être utilisées comme un moyen de prolonger les débats.

2.16 Prenant la parole pour une motion d'ordre au titre du numéro 504 de la Convention, le délégué de l'Indonésie déclare que la Commission doit observer le Règlement intérieur et ne pas se laisser aller à des discussions destinées à prolonger le débat.

2.17 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le délégué de l'Algérie déclare que le Document DL/15 forme un ensemble dans lequel certains points peuvent être acceptés mais d'autres pas. C'est pourquoi il en appelle à la Commission pour qu'elle tienne compte de la demande du Président de la Conférence. La procédure suivie a été correcte et si la Commission permet que l'on soumette des modifications écrites à examiner lors de séances suivantes, on perdra encore davantage de temps. Il approuve la proposition du délégué du Viet Nam.

2.18 Le délégué de la Nouvelle-Zélande, prenant la parole au titre du numéro 505 de la Convention, déclare que sa délégation a l'intention de s'élever contre la décision du Président mais, qu'elle doit d'abord savoir si le Document DL/15 sera accepté en tant que résumé du Président, comme le mentionne son titre, ou en tant que conclusions de la Commission comme il est indiqué dans le premier paragraphe du texte.

2.19 S'efforçant de clarifier les travaux de la Commission, le Président précise que, à la demande d'un grand nombre de délégations, il a suspendu la discussion sur des organes particuliers de l'Union et sur leurs aspects structuraux afin de rouvrir le débat sur les principes généraux de structure au sujet desquels 50 délégations ont fait des déclarations. Il a résumé ces débats en reprenant les principaux éléments des diverses opinions exprimées et ce résumé forme le document publié le 10 juin sous la cote DL/15. Les délégations ont donc eu le temps de faire connaître leurs points de vue et un certain nombre de délégués ont demandé que le texte du document tel qu'il a été publié soit soumis à la séance pour savoir s'il peut être accepté sous cette forme. Comme l'indique son titre, le Document DL/15 constitue le résumé du Président.

2.20 Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare qu'il accepte la décision du Président selon laquelle ce document représente le résumé des discussions établi par le Président et demande que le premier paragraphe du texte soit modifié afin de refléter le titre du document.

2.21 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le délégué du Japon déclare que le lendemain du jour où le Document DL/15 a été distribué, sa délégation a communiqué par écrit au Président une note officieuse et il souhaite savoir quel est le statut de cette note. En outre, il prie instamment le Président de donner officiellement à la Commission la possibilité de présenter des points de vue sur le DL/15 avant de demander à la Commission de faire connaître son opinion.

2.22 Le Président fait remarquer que la question du Japon ne constitue pas un point d'ordre au titre des numéros 504, 505 ou 506, mais qu'il est prêt néanmoins à y répondre. Un certain nombre de délégations ont formulé des observations de manière officieuse. Toutefois, les travaux officiels de la Commission 7 ont lieu uniquement dans la salle de réunion. Toute délégation qui souhaite exprimer officiellement son point de vue peut le faire dans ce cadre.

2.23 Prenant la parole pour une motion d'ordre au titre du numéro 506 de la Convention, le délégué de l'Iraq attire l'attention du Président sur le fait qu'un certain nombre de délégations n'ont pas respecté la procédure habituelle et ont conduit la Commission à s'égarer dans des questions de procédure. Un grand nombre des points

d'ordre qui ont été soulevés ne sont pas acceptables, certains étant même des demandes de modification. Le Président a appliqué correctement les dispositions du numéro 527. L'orateur demande maintenant que le Président mette fin au débat afin que la Commission puisse procéder au vote.

2.24 Le Président précise que le numéro 506 de la Convention sera appliqué strictement, compte tenu des préoccupations exprimées par divers délégués.

2.25 Prenant la parole pour une motion d'ordre, le délégué des Pays-Bas se déclare préoccupé par la procédure appliquée. Selon le numéro 513 de la Convention, la décision du Président signifie que les débats sur le Document DL/15 sont terminés. Sa délégation ne peut accepter cette position car elle souhaite que les réserves qu'elle formule sur ce point soient connues et clairement indiquées dans le document qui sera soumis à la séance plénière.

2.26 Le Président répond que si la majorité présente ne désire pas accepter la décision du Président, le débat devra évidemment continuer. Toutes les délégations ont le droit d'exprimer leurs observations, dont il sera en tout état de cause pris note dans le compte rendu. Son but est toujours de recueillir l'opinion générale de la Commission 7 en ce qui concerne son acceptation éventuelle du Document DL/15 intitulé "Résumé établi par le Président".

2.27 La déléguée des Pays-Bas dit qu'elle suppose donc qu'une fois cette opinion exprimée, si la majorité est en faveur du Document DL/15, les délégations auront la possibilité d'exprimer leur point de vue.

2.28 Le Président répond qu'une fois que la majorité aura exprimé ses desiderata de la manière la plus démocratique possible, ceux qui ne sont pas d'accord auront toute latitude pour faire connaître leur point de vue.

2.29 Le délégué de l'URSS prenant la parole pour un point d'ordre en vertu du numéro 505 de la Convention, déclare que le Président a entamé des consultations officieuses afin d'obtenir des résultats pour la Commission 7. Sa délégation a soumis un amendement officieux mais les amendements de ce type n'ont pas été pris en compte dans le texte. Il s'appuie donc sur les numéros 505 et 513 de la Convention et fait appel au bon sens de tous pour que soit élaboré un document qui fera l'objet d'une approbation unanime. La Commission devrait éviter si possible un trop grand nombre de réserves. Sa délégation soumettra son point de vue par écrit mais l'orateur ne peut s'empêcher de s'étonner de la façon dont sont menés les travaux de la Commission 7. Les discussions officieuses sont indispensables. Le Président devrait essayer de rencontrer les délégués et envisager avec eux des solutions possibles à ce problème.

2.30 Le Président déclare qu'il a toujours eu l'intention de contribuer à accélérer les travaux de la Commission, afin que cela contribue corrélativement à accélérer les travaux de la Conférence. Son ordre du jour pour la quinzième séance de la Commission avait pour but, à cet égard, de mettre fin à l'examen des aspects concernant la structure des CCI et les procédures d'élection. Néanmoins, une motion a été présentée, demandant que soit examiné d'abord le Document DL/15 et il s'en est tenu strictement aux souhaits exprimés par la Commission 7.

2.31 Le délégué de la Syrie prenant la parole également pour un point d'ordre au titre du numéro 505 de la Convention, remercie le Président d'avoir pris en considération la proposition du Viet Nam. Son point d'ordre vise à proposer une autre modification, à savoir l'examen du Document DL/15 paragraphe par paragraphe.

2.32 En réponse à une question du délégué de Tchécoslovaquie sur un point d'ordre en vertu du numéro 505 de la Convention, le Président dit que cette proposition a pour objet de recueillir l'opinion de la Commission 7 à propos de son résumé du débat général; elle n'émane pas de lui mais de membres de la Commission.

2.33 Le délégué de la France prend la parole pour un point d'ordre et dit que sa délégation a déjà suggéré que le texte soit examiné paragraphe par paragraphe et que les délégations soient autorisées, si nécessaire, à soumettre leur point de vue par écrit, afin que puisse être mis au point un texte acceptable par consensus. La Commission doit s'abstenir de donner une indication immédiate des points de vue sur le texte ou d'accepter l'adjonction immédiate du paragraphe 9, plusieurs délégations ayant exprimé des réserves sur le texte, dont les divers paragraphes n'ont pas pu être discutés de manière très détaillée.

2.34 Le Président dit que les délégations qui ont exprimé des réserves pourront présenter leur point de vue pour qu'il en soit pris acte, après que la Commission aura indiqué son opinion au sujet du texte existant.

2.35 Le délégué du Royaume-Uni prend la parole pour un point d'ordre et en appelle, en vertu du numéro 505 de la Convention, de la décision du Président. Sa délégation a soumis par écrit une modification qu'il prie instamment le Président de soumettre aux délégués avant d'inviter ces derniers à indiquer leur point de vue.

2.36 Le Président répète qu'il a été proposé que la Commission indique son opinion à propos du texte original. Quand cela sera fait, les délégations qui souhaitent avancer d'autres propositions pourront le faire.

2.37 Le délégué de la Tanzanie soulève un point d'ordre au titre des numéros 504, 505 et 506 de la Convention et propose que la proposition émise à l'origine par la délégation du Viet Nam soit examinée sur le champ.

2.38 Le délégué du Maroc soulève un point d'ordre et dit que les nombreuses demandes formulées sur des points d'ordre doivent être traitées par ordre de priorité conformément au numéro 508 de la Convention.

2.39 Le délégué du Japon, prenant la parole pour un point d'ordre en vertu des numéros 505 et 571 de la Convention, se réfère aux propositions faites par le délégué de l'Australie et appuyées par les délégations de l'URSS et de la France. Les modifications dont la substance est la plus éloignée du texte original devraient faire les premières l'objet d'un vote.

2.40 Le Président fait observer qu'il n'est pas demandé un vote officiel.

2.41 Le délégué du Venezuela prend la parole pour un point d'ordre et déclare que le problème vient de la nature du texte; en effet, il s'agit d'un résumé établi par le Président, qui doit être présenté sous la seule responsabilité de ce dernier et qui n'exige pas l'aval de la Commission.

2.42 Le délégué de la Roumanie soulève un point d'ordre au titre du numéro 509 de la Convention et déclare que la proposition en question n'a pas été convenablement formulée en vertu du numéro 491. Il propose que le débat soit clos, en vertu du numéro 520 et que soit soumis un nouveau document contenant les nouvelles propositions.

2.43 Le Président déclare qu'il n'est pas pertinent d'invoquer le numéro 491 de la Convention pour justifier une objection, puisque le texte en question a été accepté comme base de discussion par la Commission en tant que point prioritaire de l'ordre du jour de la présente séance après l'adoption de celui-ci.

2.44 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique soulève un point d'ordre et dit qu'il est trop tôt pour se lancer dans la procédure proposée. Etant donné que les opinions diffèrent beaucoup sur le texte en question, c'est le compte rendu des travaux de la Commission qui convient pour mentionner la position de ses membres, conformément au numéro 588 de la Convention.

2.45 Le Président dit que le compte rendu de la Commission 7 a été établi et diffusé normalement. Il répète qu'il s'est borné à respecter les souhaits de la Commission, qu'il s'agisse aussi bien d'élaborer le résumé du débat sur les principes généraux et de le diffuser sous forme d'un texte, que de lui affecter une priorité dans l'ordre du jour actuel et d'inviter la Commission à indiquer sa position au sujet de ce texte.

2.46 Le délégué du Japon soulève un point d'ordre et renvoie aux numéros 505, 508, 512 et 518 de la Convention. Sa délégation regrette qu'ait été changé l'ordre des points de l'ordre du jour à discuter à la présente séance. Il propose, conformément au numéro 518, d'ajourner l'examen du texte pour permettre à la Commission d'entamer immédiatement la discussion des options relatives aux CCI; il s'agit en effet d'une question assez urgente, puisqu'elle touche au processus électoral; dès que la discussion de ces options sera achevée, la Commission reprendra l'examen du texte du Document DL/15.

2.47 Le délégué de l'Espagne appuie cette proposition. Les délégués de l'Algérie et de l'Inde s'y opposent.

La Commission rejette la proposition par 58 voix contre 37, avec 14 abstentions.

2.48 Le délégué de l'Iraq propose, conformément au numéro 520 de la Convention, la clôture du débat sur la proposition tendant à ce que la Commission indique son point de vue au sujet du Document DL/15.

2.49 Le délégué de l'Espagne s'oppose à cette proposition. La situation est anormale en ce sens qu'on demande l'application d'une procédure formelle pour ce qui était censé être une indication informelle.

La Commission décide, par 66 voix contre 17 avec 18 abstentions, de clore le débat sur la proposition tendant à ce qu'elle indique son point de vue au sujet du texte original du Document DL/15.

La Commission indique en outre par un vote à main levée, (78 pour, 30 contre) d'accepter ce texte.

2.50 Le délégué de l'Espagne déclare que sa délégation n'a pas participé à cette indication. Les délibérations prennent un tour inquiétant et sa délégation suggère que, par l'intermédiaire du Président, une demande soit adressée au Président de la Conférence en vue de convoquer d'urgence la Commission de direction.

2.51 La déléguée des Pays-Bas exprime à nouveau la déception de sa délégation devant l'absence de progrès réalisés et l'abandon de la méthode consensuelle. Sa délégation réserve sa position en ce qui concerne le texte du Document DL/15. Elle soumettra le texte des modifications qu'elle a proposées pour les paragraphes 2, 3, 6 et 7; entre temps, elle souhaite que sa déclaration soit consignée dans le compte rendu de la présente séance.

2.52 Le Président demande à toutes les délégations souhaitant faire des observations et des propositions sur le Document DL/15 de les transmettre par écrit au Secrétariat. Il invite instamment toutes les délégations à rechercher les points de convergence, afin de parvenir à un consensus.

2.53 Le délégué de la France déclare que sa délégation elle aussi est déçue que l'on ne recherche pas un consensus qui pourrait être obtenu si l'on décidait d'ajouter au texte en question un paragraphe 9 indiquant que certaines délégations ont exprimé des réserves. Il était prématuré de demander à la Commission d'indiquer son point de vue sur le texte; cela a fait perdre beaucoup de temps et a empêché de parvenir à une position équilibrée. Toutefois, dans l'espoir qu'une telle position puisse encore se dégager, sa délégation continuera à déployer des efforts dans ce sens.

2.54 Le délégué de l'Italie dit que sa délégation aurait pu approuver un document plus équilibré mais estime que le texte sous sa forme actuelle est inacceptable.

2.55 Le délégué du Japon indique que sa délégation n'est pas non plus en mesure d'accepter le texte tel qu'il est. Dans le paragraphe 2 auraient dû figurer les modifications déjà proposées oralement par le Président. Le paragraphe 3 est inutile, le point étant couvert par le paragraphe 5. Le paragraphe 7 prête à confusion étant donné qu'aucun consensus ne s'est dégagé pour retenir la solution 3 comme étant la structure finale que l'on cherche à établir.

2.56 Le délégué du Kenya dit que sa délégation n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la décision qui vient d'être prise, mais il souhaite savoir si les délégations auront la possibilité de revenir sur des questions précises, telles que celles que pose implicitement le paragraphe 7.

2.57 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que sa délégation est mécontente de la manière dont les discussions se sont déroulées. L'approche consensuelle que l'on discernait dans la présentation par le Président des modifications orales à la treizième séance a été brusquement abandonnée. Sa délégation se propose d'exprimer ses points de vue dans des documents et insiste pour que ceux-ci soient repris pour consigner la position des Etats-Unis à la présente séance. Sa délégation estime en tout état de cause que le texte en question, étant intitulé "Résumé établi par le Président", ne doit pas être considéré comme étant les conclusions de la Commission 7.

2.58 Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine dit que sa délégation tient à exprimer sa déception devant les méthodes de travail de la Commission, l'absence de progrès et l'abandon de la méthode du consensus qui, lors des séances précédentes, avait semblé prometteuse.

2.59 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne estime qu'un consensus aurait pu être réalisé si l'on avait examiné le texte paragraphe par paragraphe. Sa délégation présentera un texte et se réserve le droit de revenir sur la question.

2.60 Le délégué de la République arabe syrienne dit qu'il a fallu des délibérations excessivement longues et une série confuse de points d'ordre pour arriver à un résultat qu'on pouvait prévoir dès le début et dont le sens n'est toujours pas clair. La suggestion de constituer un groupe informel aurait dû être examinée depuis longtemps. Il formule à nouveau cette suggestion et invite toutes les délégations intéressées à se mettre en rapport avec lui lorsque la présente séance sera terminée.

2.61 Le délégué de l'Indonésie, prenant la parole sur un point d'ordre, dit que des textes supplémentaires ne peuvent être ni ajoutés ni annexés au résumé établi par le Président. Il se demande si ces textes pourraient être joints en annexe au compte rendu de la présente séance.

2.62 Le Président répond que son résumé sera reproduit, dans sa version originale, comme document officiel de la Conférence.[1]

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

---

[1] Document 295.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 293-F
27 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Paragraphe 1.6

La correction ne concerne que le texte anglais.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 293-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mercredi 14 juin 1989 à 15 h 15

Président: M. M.F. DANDATO (Zimbabwe)

Sujets traités:		Documents
1.	Article 16 du projet de Constitution: Langues	Document A 40, 281, DT/40

1. Article 16 du projet de Constitution: Langues (Numéros 124-134)
(Documents A, 40, 281 et DT/40)

1.1 Présentant le Document 40, le Chef du Département des Conférences et Services communs déclare que ce document ne donne aucune directive particulière mais fournit des renseignements, notamment sur les dépenses, afin d'aider la Commission à prendre ses décisions. Anticipant des questions semblables à celles qui ont été posées lorsque le document a été présenté au Conseil d'administration, il souhaite donner quelques renseignements complémentaires (reproduits en Annexe 1).

1.2 Le délégué du Canada demande si le Chef du Département des Conférences et Services communs peut indiquer quelles répercussions l'introduction de langues de travail supplémentaires auraient sur le personnel travaillant au siège et s'il devait connaître un plus grand nombre de langues qu'actuellement.

1.3 Le Chef du Département des Conférences et Services communs répond que les fonctionnaires de l'UIT doivent déjà connaître une ou deux langues. L'introduction d'une autre langue de travail ne modifierait pas sensiblement la situation en ce qui concerne le travail interne au siège, bien qu'il puisse y avoir des complications. La plus grande difficulté serait de trouver des traducteurs et des interprètes qui connaissent plus d'une ou de deux langues de travail autres que leur langue maternelle, ce qui veut dire qu'il faudrait faire un plus grand nombre de traductions indirectes.

Numéro 124 (Langues officielles)

1.4 Le Président demande si la Commission peut approuver le numéro 124 sans aucune modification, comme le proposent les Administrations du Brésil et du Paraguay.

Le numéro 124 est approuvé sans changement.

Numéro 125 (Langues de travail)

1.5 Le Président fait observer que, sur les cinq propositions visant à modifier le numéro 125 qui ont été reçues de Membres de langue arabe, celle de l'Arabie saoudite diffère de celles du Koweït, du Maroc, de l'Oman et du Qatar.

1.6 Le délégué de l'Arabie saoudite déclare que la question des langues de travail est une question délicate à tous points de vue. La proposition de son Administration visant à ajouter l'arabe aux langues de travail de l'UIT diffère des autres uniquement par le fait qu'elle s'efforce de limiter à la Convention toute référence à des langues de travail particulières, car la Convention peut être modifiée alors que la Constitution ne le peut pas. L'arabe est depuis longtemps une langue officielle de l'Union. Lorsque son Administration a demandé à la précédente Conférence de plénipotentiaires que l'arabe devienne une langue de travail, il a été suggéré de reporter la décision en raison des difficultés auxquelles la Conférence était confrontée. Depuis, l'arabe est plus largement utilisé dans les activités de l'Union et un glossaire arabe a été établi pour faciliter encore sa progression. Outre qu'il est une langue officielle de l'UIT, l'arabe est utilisé par 21 de ses pays Membres et est déjà une langue de travail de l'organisation des Nations Unies et d'un grand nombre de ses institutions spécialisées. L'arabe doit donc être placé sur un pied d'égalité avec les autres langues de travail de l'UIT.

1.7 Le délégué du Maroc déclare que la proposition de son Administration (MRC/126/6) visant à faire de l'arabe une langue de travail à égalité avec l'anglais, le français et l'espagnol est une conséquence logique de l'évolution de la situation depuis 1973, date à laquelle l'interprétation de l'arabe a été introduite à la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos. Cela a stimulé l'utilisation de la langue et a

encouragé les pays arabes à espérer de nouveaux progrès. A la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, où l'arabe est devenu une langue officielle, les pays arabes ont accepté qu'elle ne devienne pas une langue de travail, comme ils le souhaitaient, en raison des dépenses qui en résultaient. Ils ont aussi décidé d'aider à financer la préparation d'un glossaire multilingue de l'UIT comprenant l'arabe. En conséquence, l'Union a maintenant un glossaire en quatre langues qui répond à tous les besoins de traduction. Les pays arabes ont également supporté le coût de traduction de la Convention de Nairobi ainsi que la publication de ce document et d'autres documents de l'UIT. Il en résulte qu'il existe maintenant 29 volumes de publications de l'UIT en arabe.

Les pays arabes cherchent à obtenir que l'arabe devienne une langue de travail parce que certains membres de leurs délégations utilisent d'autres langues pour éviter des difficultés d'interprétation. Leurs propositions visent à faire en sorte que les documents soient publiés en arabe lors des réunions. Si leur tentative échoue, ils s'efforceront de faire introduire l'arabe comme langue de travail progressivement entre l'actuelle et la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.8 Le Président invite la Commission à traiter d'abord les propositions qui visent à ce que l'arabe devienne une langue de travail et à reporter toute décision quant à la place où cela pourrait être reflété dans les statuts de l'Union.

1.9 Le délégué de l'Oman, appuyant les remarques faites par les délégués de l'Arabie saoudite et du Maroc déclare qu'il aimerait que la Commission examine non seulement les dépenses mais aussi les avantages de l'introduction de l'arabe comme langue de travail, qui serait très bénéfique pour les activités de l'Union.

1.10 Le délégué du Koweït déclare que son Administration propose que l'arabe devienne une langue de travail en raison du fait que les pays arabes représentent une proportion considérable des Membres de l'UIT et occupent une position géographique stratégique dans le monde. S'il ne devient pas une langue de travail, les pays arabes n'auront peut-être pas l'interaction nécessaire avec l'UIT compte tenu du fossé qui apparaîtrait. L'arabe est utilisé dans les pays arabes pour la formation scientifique et technique et son introduction comme langue de travail serait donc de nature à promouvoir la formation technique et l'acquisition de qualifications techniques supérieures dans le monde arabe. L'introduction de l'arabe comme langue de travail a été appuyée à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et le moment est venu de le placer sur un pied d'égalité avec l'anglais, le français et l'espagnol.

1.11 Le délégué du Qatar dit que l'UIT doit être une organisation véritablement internationale et promouvoir les télécommunications pour être digne de son nom. Les délégués du Maroc et du Koweït ont présenté les arguments en faveur de l'adoption de l'arabe comme langue de travail et ont examiné les aspects pratiques de cette question. L'année 1982 n'a pas été le moment opportun pour faire cette proposition mais l'évolution intervenue depuis lors fait ressortir qu'il est nécessaire à l'heure actuelle d'envisager cette possibilité. Le groupe des pays arabes a présenté des arguments clairs en faveur de l'adoption de l'arabe comme langue de travail et l'orateur ne doute pas que la Conférence de plénipotentiaires prendra une décision réaliste et pratique en la matière.

1.12 Le délégué de l'URSS, prend la parole sur un point d'ordre et, rejoint par les délégués de la République démocratique allemande, de la Mongolie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine, demande que la proposition URS/16/17 de sa délégation, visant à adopter le russe comme langue de travail de l'Union, soit examinée conjointement avec celle du groupe des pays arabes concernant l'introduction de l'arabe; il demande aussi qu'on lui donne la parole pour présenter cette proposition.

1.13 Les délégués de l'Arabie saoudite, de la Syrie, du Qatar et de la Tunisie déclarent que, tout en souscrivant au fond de la proposition de l'URSS, ils sont d'avis que le Président devrait s'en tenir à la procédure qu'il a suggérée au début de la séance, à savoir examiner séparément chaque proposition en commençant par celle relative à l'introduction de l'arabe.

1.14 Le délégué de l'Australie, rejoint par le délégué du Venezuela, dit que les deux propositions sont suffisamment complémentaires, surtout d'un point de vue financier, pour être examinées conjointement.

1.15 Le Président décide que le délégué de l'URSS devrait être autorisé à présenter sa proposition et que les discussions ultérieures devraient être axées tout d'abord sur la proposition du groupe des pays arabes, telles qu'énumérées en premier dans le Document DT/40.

1.16 Le délégué de l'URSS, présentant la proposition URS/16/17, dit que le russe est utilisé comme langue de travail dans les relations internationales d'un grand nombre de pays situés dans diverses régions du monde. L'URSS couvre un vaste territoire et a une population très nombreuse. Son Gouvernement apporte une très importante contribution tant financière que technique aux activités de l'Union et l'adoption du russe comme langue de travail encouragerait la coopération de nombreux pays aux activités de l'UIT. Tout le monde connaît la contribution financière de son Gouvernement. S'agissant de la technologie, l'Administration de l'URSS joue un rôle de tout premier plan pour encourager l'élaboration de Recommandations du CCIR et du CCITT et l'URSS, à elle seule, contribue pour plus de 20% aux travaux des Commissions d'études des CCI. L'emploi du russe comme langue de travail permettrait à son Administration d'accroître sa contribution aux travaux des CCI, de l'IFRB et du Secrétariat général. Les raisons, avancées par les pays arabophones en faveur de l'adoption de l'arabe comme langue de travail, valent tout autant pour l'adoption du russe et en fait du chinois comme langues de travail. Sa délégation préconise d'élargir le nombre de langues officielles utilisées comme langues de travail et, si elle ne souhaite pas que sa langue bénéficie d'une priorité ou d'un avantage particuliers, elle n'estime pas non plus qu'elle devrait faire l'objet d'une discrimination négative. En conclusion, il appuie l'adoption de l'arabe comme langue de travail de l'Union sur un pied d'égalité avec le russe.

1.17 Répondant au délégué de la Jordanie, qui représente également la délégation de l'Iraq, et prend la parole sur un point d'ordre pour demander quelle est la procédure à suivre pour l'examen des propositions relatives à l'adoption de l'arabe et du russe comme langues de travail, le Président dit que les deux propositions seront examinées conjointement.

1.18 Le délégué du Venezuela, prenant la parole sur un point d'ordre, demande quelle est la position des participants concernant les propositions du Brésil B/58 et du Paraguay PRG/95 qui souhaitent n'apporter aucune modification à l'article 16.

1.19 Les délégués de la Syrie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Maroc soulèvent des points d'ordre, interrogeant le Président sur le déroulement de la séance.

1.20 Le délégué de l'Iraq, prenant également la parole sur un point d'ordre, dit qu'il tient à commenter la déclaration du Chef du Département des Conférences et Services communs avant que celle-ci ne soit distribuée. Selon lui, la déclaration du Secrétariat, où il est indiqué que l'adoption de nouvelles langues de travail créera des difficultés, équivaut à une prise de position. L'orateur souligne que

l'Organisation des Nations Unies a six langues de travail et que la Communauté européenne en a à peu près huit de sorte que l'introduction de nouvelles langues de travail à l'UIT ne devrait pas poser de problèmes. Il convient d'examiner cette question sous tous ses aspects.

1.21 Le Chef du Département des Conférences et Services communs dit qu'il n'a, en aucun cas, eu l'intention de donner sa préférence à une position plutôt qu'à une autre. Il n'a fait qu'indiquer que les chiffres, cités dans le Document 40, semblent très élevés et que, puisque le Conseil d'administration l'a questionné sur ces chiffres, il a souhaité fournir quelques explications. Il est parfaitement possible d'introduire d'autres langues de travail mais il s'agira là d'une décision coûteuse dont la Conférence de plénipotentiaires doit être consciente.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président:
M.F. DANDATO

Annexe: 1

ANNEXE

Déclaration du Chef du Département des Conférences et Services communs

Le Document 40, déjà présenté à la 44e session du Conseil d'administration, donne des précisions sur le calcul des effectifs nécessaires et des coûts supplémentaires liés à l'utilisation partielle ou complète, comme langues de travail, de l'arabe, du chinois ou du russe.

Ces coûts sont élevés et de nombreuses questions ont déjà été posées lors du CA, auxquelles je peux répondre par avance.

Tout d'abord, si l'on fait le total du coût de l'introduction de 3 langues de travail supplémentaires (hypothèse maximum), on arrive à environ 38.3 millions de fr.s soit: (cf § 3 du document) 29.191.800 fr.s. pour l'ensemble des travaux sans les conférences auxquels il faut ajouter environ 27 millions pour 5 ans de conférences (soit 2.8 millions par an) et 6.5 millions pour l'édition des volumes des CCI.

Il faut donc compter environ 13 millions de fr.s. par an et par langue de travail.

Ce coût élevé s'explique essentiellement par le fait que la division linguistique n'est pas seule intéressée, mais aussi le pool dactylographique, la reprographie, le service des publications (composition, préparation) et les services de distribution et des conférences.

Par ailleurs, lorsqu'une langue de travail est ajoutée, il y a une incidence sur les sections linguistiques existantes. En effet, avec 3 langues de travail pour 100 documents déposés, il y a 200 traductions soit 66 traductions par section en moyenne. Avec 6 langues, il y en aurait 500 soit 83 en moyenne par section.

Enfin, on ne peut pas éviter les doubles traductions (comme il y a des doubles interprétations en séance) compte tenu qu'il est impossible actuellement d'avoir toutes les combinaisons de 6 langues dans une même équipe.

Ceci peut amener à allonger la durée des conférences. Il en a été tenu compte dans les estimations présentées dans le Document 40.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 294-F
14 juin 1989
Original : français

COMMISSION 10

DEUXIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 4
A LA COMMISSION DE REDACTION

La Commission 4 a adopté les textes ci-joints qu'elle soumet à la Commission de rédaction pour examen et pour transmission ultérieure à la Séance plénière.

M. GHAZAL
Président de la Commission 4

Annexes : 2

ANNEXE 1

RÉSOLUTION N° COM4/4

Amortissement du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique 1980 - 1989

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

compte tenu

des dispositions de la Résolution No. 16 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), notamment celles concernant :

- les décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) relatives aux arrangements actuels de remboursement des frais d'appui des institutions spécialisées des Nations Unies;

- la responsabilité de l'UIT en tant que partenaire du PNUD,

ayant pris note

que le manque de recettes pour couvrir les dépenses des comptes spéciaux de la Coopération technique pour les années 1980 à 1989 inclus est estimé à 17.226.870 francs suisses, dont 13.026.870 francs suisses ont été déjà amortis au cours des années 1986 à 1989,

charge le Conseil d'administration

de poursuivre ses efforts pour trouver les moyens pour amortir dans un délai raisonnable le reliquat du manque de recettes estimé à 4.200.000 francs suisses.

ANNEXE 2

RÉSOLUTION N° COM4/5

Liquidation de comptes arriérés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

vu

a) le Rapport du Secrétaire général présenté à la Conférence de plénipotentiaires sur la situation des sommes dues à l'Union;

b) la Résolution N° 10 annexée à la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973);

c) la Résolution N° 53 annexée à la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982),

constate avec satisfaction

a) que le Chili, le Costa Rica, la République d'Haiti, le Pérou, la République orientale de l'Uruguay et la République Arabe du Yémen pour ce qui concerne la Résolution N° 10 de la Conférence de Malaga-Torremolinos et la République Centrafricaine pour ce qui concerne la Résolution N° 53 de la Conférence de Nairobi, ont entièrement réglé leurs dettes;

b) que la République d'El Salvador amortit régulièrement ses dettes et qu'un seul versement doit encore être recu par l'Union,

regrette

que la Bolivie et la République Dominicaine pour ce qui concerne la Résolution N° 10 de la Conférence de Malaga-Torremolinos et la République du Guatemala, la République Islamique de Mauritanie et la République du Tchad pour ce qui concerne la Résolution N° 53 de la Conférence de Nairobi, n'aient pas fait connaître de plan d'amortissement de leurs dettes,

considérant

qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'Union de maintenir les finances de l'Union sur une base saine,

décide

1. que les contributions dues pour les années 1980 à 1983 par la République du Soudan, soit 567.047,95 francs suisses, seront transférées dans un compte spécial d'arriérés qui ne porte pas intérêt;

2. que les intérêts moratoires dues par la République du Soudan, soit 306.507,55 francs suisses, seront transférés dans un compte spécial d'intérêts;

3. que le transfert au compte spécial d'arriérés ne libère pas la République du Soudan du paiement de ses arriérés;

4. que les sommes dues au titre du compte spécial d'arriérés ne seront pas prises en compte lors de l'application des dispositions du numéro 117 de la Convention,

invite le Conseil d'administration

à étudier la manière de régler le compte spécial d'intérêts.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 295-F
16 juin 1989
Original : anglais

COMMISSION 7

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 (STRUCTURE)

Page 1, remplacer le point 3 par le suivant :

"3. Il a été jugé souhaitable d'améliorer le rôle du Secrétaire général en tant que chef exécutif de l'Union ayant à ce titre la responsabilité des questions de politique générale et de la gestion des ressources."

Page 6, paragraphe 7., biffer les deux dernières phrases :

"Dans ce contexte,.....de la présente Conférence."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 295-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7 (STRUCTURE)

La majorité des membres de la Commission 7 ont accepté le résumé ci-après établi par le Président. Les opinions que les autres délégations ont formulées par écrit sont contenues dans une annexe.

RESUME ETABLI PAR LE PRESIDENT

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, la Commission a tiré les conclusions suivantes.

1. Le type de structure adopté pour l'Union devrait permettre de remplir les fonctions de base de manière efficace et rationnelle, dans l'intérêt de tous les Membres.
2. Beaucoup de Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais beaucoup ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.
3. Il a été jugé souhaitable d'améliorer le rôle du Secrétaire général en tant que premier responsable et chef de l'Union, chargé à ce titre des questions de politique générale et de la gestion des ressources.
4. Il a été reconnu que les différents organes étaient des unités ayant une identité propre, ce qui justifie un statut spécial et une certaine autonomie de fonctionnement dans leurs domaines de compétence respectifs.
5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Certains ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination.
6. Il a été réaffirmé que le nouvel organe permanent pour le développement devrait disposer des ressources budgétaires adéquates et être établi sur un pied d'égalité avec les autres organes.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution, avec un calendrier permettant de prendre des décisions et d'engager la mise en oeuvre pendant une conférence extraordinaire destinée à être convoquée le plus rapidement possible. Dans ce contexte, certains ont estimé que la Solution 3 était la structure finale à conserver comme objectif. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. La conclusion du débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes.

Annexe: 1

ANNEXE

Divers points de vue concernant le résumé établi par le Président

L'Australie estime qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au résumé établi par le Président de la Commission 7 concernant les principes généraux afin que le résumé du Président figurant dans le Document DL/15 rende compte avec précision du sens des discussions de la Commission 7.

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, le Président a tiré les conclusions suivantes.

1. La structure adoptée pour l'Union devrait permettre d'exécuter les fonctions de base de manière efficace et rationnelle, dans l'intérêt de tous les Membres.

2. Une majorité des Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante et ont appuyé son maintien par la présente Conférence. Néanmoins, un certain nombre de Membres ont attiré l'attention sur la nécessité de modifier l'organisation, les méthodes et les procédures afin d'améliorer la cohésion et l'efficacité pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Supprimé (déja étudié au point 5).

4. Pas de modification.

5. Pas de modification.

6. Pas de modification.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire d'entreprendre une étude indépendante et approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union et a convenu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une Résolution.

7bis. Add: La documentation pertinente de la Commission sera mise à disposition afin d'aider à mener à bien l'étude qui sera entreprise sur cette question.

8. Pas de modification.

La République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste Tchécoslovaque, la République démocratique allemande, la République populaire Hongroise, la République populaire de Mongolie, la Pologne, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'URSS estiment qu'il conviendrait de supprimer le paragraphe 3 du résumé établi par le Président de la Commission 7 concernant les principes généraux et qu'il conviendrait de modifier comme suit les paragraphes 2, 5, 6 et 7:

1. Pas de modification.

2. La majorité des Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais certaines délégations ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Supprimé.

4. Pas de modification.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Certains ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination; d'autres propositions ont aussi été présentées.

6. Il a été réaffirmé que le nouvel organe permanent pour le développement devrait être établi sur la base des ressources en personnel de l'actuel Département de la coopération technique, sous réserve des décisions qui seront prises à l'avenir concernant le mandat et les fonctions précis de cet organe.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. Pas de modification.

Les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande et le Danemark estiment que le paragraphe 3 du résumé établi par le Président de la Commission 7 concernant les principes généraux devrait être supprimé et que l'introduction ainsi que les paragraphes 2, 6 et 7 devraient être libellés comme suit.

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, le Président a résumé les opinions des participants de la façon suivante.

1. Pas de modification.

2. La majorité des Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante. Certaines délégations ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Supprimé.

4. Pas de modification.

5. Pas de modification.

6. Il a été réaffirmé que le nouvel organe permanent pour le développement devrait disposer des ressources budgétaires adéquates et qu'une position appropriée dans la structure de l'Union devrait être déterminée compte tenu du mandat précis et des fonctions attribuées à cet organe.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. Pas de modification.

La délégation de la République fédérale d'Allemagne n'est pas en mesure d'accepter le Document DL/15 dans sa forme actuelle, étant donné que le résumé qu'il contient ne reflète pas le débat général de la Commission 7 relatif à la structure de l'Union. Le paragraphe 3 du résumé devrait être supprimé, et l'introduction ainsi que les paragraphes 2, 5, 7 et 8 devraient être rédigés comme suit:

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, le Président de la Commission 7 a établi le résumé suivant.

1. Pas de modification.

2. La majorité des Membres a reconnu que, en principe, la structure existante devrait être maintenue pour l'instant, mais certaines délégations ont regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Supprimé.

4. Pas de modification.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Beaucoup ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination.

6. Pas de modification.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une résolution, avec un calendrier fixe. Pour l'instant, la majorité des délégations sont fondamentalement favorables à la Solution 1. Toutefois, certaines délégations ont exprimé l'opinion selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) devrait en tout état de cause prendre une décision de fond en faveur de la Solution 3, même si la Conférence décidait de maintenir pour l'instant la Solution 1. Dans ce contexte, certains ont estimé que la Solution 3 était la structure finale à conserver comme objectif. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. Le débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes.

La Nouvelle-Zélande est préoccupée par le fait que le Document DL/15 a été soumis à la Commission 7 pour approbation, mais que les participants n'ont pas eu l'occasion d'examiner les différents paragraphes afin d'harmoniser leurs points de vue. Dans sa forme actuelle, le document contient plusieurs contradictions de fond.

D'après son titre, le document contient un résumé établi par le Président de la Commission 7, mais il est précisé dans l'introduction que "la Commission a tiré les conclusions suivantes". La délégation de la Nouvelle-Zélande pourrait parfaitement accepter le document si cette phrase pouvait être modifiée comme suit: "le Président a résumé les débats de la manière suivante:".

Toutefois, si l'on devait considérer que le document reflète les opinions et les conclusions des participants aux séances de la Commission 7, il serait nécessaire d'apporter des modifications aux paragraphes 2, 3 et 7 en particulier.

La Nouvelle-Zélande réaffirme qu'elle est disposée à participer à un processus approprié pour continuer l'examen des questions de détail relatives au Document DL/15 ou pour examiner les questions de fond relatives à la structure générale de l'Union.

Les opinions formulées par le Japon à propos du Document DL/15 contenant le résumé établi par le Président à propos du débat relatif à la structure générale de l'Union sont les suivantes:

Il conviendrait de modifier l'introduction du document afin d'éviter tout malentendu. Il conviendrait de préciser clairement que le document contient un résumé établi par le Président. Il en va de même pour le point 8 (nouveau point 7).

Il conviendrait de supprimer le point 3 car le rôle du Secrétaire général devrait être mentionné de manière équilibrée par rapport à d'autres avis exprimés sur la même question, comme cela a été fait dans le point 5. Il faudra renuméroter les points suivants en conséquence.

Selon nous, le point 7 (nouveau point 6) du résumé n'est pas impartial. Beaucoup de délégations ont fait observer qu'il était nécessaire d'étudier de manière approfondie et objective la structure et les méthodes de travail de l'Union, sans préjuger de toute structure future. En outre, il convient de noter que l'on s'est référé à la Solution 3 en considérant simplement qu'il pouvait s'agir d'une structure future, et que les participants ne sont parvenus à aucun accord sur la question. Au cours de la séance, les participants ne sont pas non plus convenus de tenir une séance extraordinaire pour examiner les résultats de l'étude approfondie. Le Japon estime qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes:

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, le Président a établi le résumé suivant:

1. Pas de modification.

2. Pas de modification.

3. Supprimé.

4. Pas de modification.

5. Pas de modification.

6. Pas de modification.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie et objective pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une Résolution, avec un mandat et un calendrier déterminés. Dans ce contexte, certains ont estimé que la Solution 3 était la structure finale à conserver comme objectif, alors que d'autres ont insisté sur la nécessité d'étudier la question sans position préalablement établie. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. Le résumé établi par le Président concernant le débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes.

Les Etats-Unis d'Amérique estiment que la version suivante du Document DL/15 rend compte de façon plus précise des discussions sur la structure de l'Union et des principes généraux associés.

Après un débat approfondi concernant les principes généraux à suivre pour la structure générale de l'Union, la Commission a tiré les conclusions suivantes.

1. Pas de modification.

2. Une majorité des Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais beaucoup ont aussi regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Supprimé (étudié au point 5).

4. Pas de modification.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir. Certains ont suggéré que le Comité de coordination devrait être fort et être habilité à prendre des décisions, tandis que d'autres ont proposé de renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, celui-ci recevant les conseils appropriés du Comité de coordination.

6. Pas de modification.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire d'élaborer une Résolution et de la mettre en oeuvre le plus rapidement possible. Dans l'intervalle, le modèle de structure correspondant à la Solution 1 a reçu l'appui de la présente Conférence.

8. Le résumé du débat relatif aux questions susmentionnées se réfère à la structure globale de l'Union, sans préjuger du résultat de nouvelles discussions qui se tiendront à propos des différents organes.

La France estime qu'il convient d'ajouter au Document DL/15 le paragraphe suivant:

9. Plusieurs délégations ont exprimé des réserves sur le texte dont les différents paragraphes n'ont pu faire l'objet d'une discussion détaillée.

La délégation de l'Espagne présente les commentaires suivants au sujet du Document DL/15:

1. L'on comprend la difficulté que suppose le résumé en une page de plusieurs heures de débat, voire de confusion, que la Commission 7 a consacrées à la question de la structure. Les quelques imprécisions que contient le document sont donc excusables.

2. Parmi ces imprécisions, la plus importante est celle qui se réfère à la structure de l'Union au lieu de se référer à la structure de ses organes permanents (selon les termes de l'actuelle Convention, le Secrétariat général, l'IFRB et les Comités consultatifs internationaux), qui devrait en fait faire l'objet de l'examen.

3. En relation avec ce qui précède, il convient de souligner l'inexactitude qu'il y a à se référer au Secrétaire général comme l'autorité suprême de l'Union, autorité qui revient à la Conférence de plénipotentiaires.

4. On suppose que par "organes" on entend "organes permanents", c'est-à-dire ceux qui sont mentionnés au point 2 ci-dessus et que, d'une manière générale, les commentaires du paragraphe 4 du Document DL/15 sont interprétés dans les termes des compétences respectives que confère la Convention à ces organes.

5. En ce qui concerne le paragraphe 6 du Document DL/15, il est entendu que l'on envisage des ressources budgétaires dans le cadre du budget de l'Union.

6. En ce qui concerne le point 7 du Document DL/15, nous estimons que parler d'une étude indépendante est ambigu et soulignons la contradiction que suppose la nécessité de mener à terme une étude sur la structure de l'Union (de ses organes permanents?) et de fixer un ou plusieurs modèles pour cette structure. Par ailleurs, nous croyons qu'il ne faut pas exclure de l'étude, quelle qu'elle soit, la structure des diverses Conférences pour la révision des instruments qui régissent l'Union.

Le Canada estime, sur la base des notes détaillées prises par la délégation canadienne pendant les débats de la Commission 7 sur les principes généraux, que le document mentionné ci-dessus ne résume pas les points soulevés d'une manière équilibrée. Tout en ne souhaitant pas apporter de modifications profondes au document préparé par le Président, nous estimons nécessaire de suggérer certaines modifications limitées, y compris certaines modifications introduites par le Président lui-même à l'issue d'une réflexion supplémentaire sur le document.

La délégation canadienne présente les commentaires suivants au sujet du Document DL/15.

1. Pas de modification.

2. Une majorité des Membres ont exprimé leur satisfaction concernant la structure existante, mais certaines délégations ont regretté l'absence d'un mécanisme permettant de faire preuve de plus de cohésion pour réaliser les objectifs de l'Union.

3. Il a été jugé souhaitable d'améliorer le rôle du Secrétaire général en tant que premier responsable et chef de l'Union, chargé à ce titre des questions de politique générale et de la gestion des ressources. D'autres délégations ont estimé que la Convention contient déjà des dispositions adéquates pour de telles responsabilités globales.

4. Pas de modification.

5. La nécessité absolue d'une bonne coordination entre les organes a été entièrement reconnue, mais des divergences de vues ont été exprimées concernant les moyens à utiliser pour y parvenir.

6. Pas de modification.

7. La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de procéder de manière indépendante à une étude approfondie pour passer en revue la structure de base et les méthodes de travail de l'Union, et elle a également reconnu qu'il était nécessaire de formuler un plan d'action concis sous la forme d'une Résolution, avec un calendrier permettant de prendre des décisions et d'engager la mise en oeuvre.

8 Pas de modification.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 to
Document 296-F/E/S
16 June 1989

COMMITTEE 8

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE REDACTION C8-3
A LA COMMISSION 8

Page 2 , sous décide, remplacer le paragraphe 1. par le suivant:

" 1. les institutions spécialisées paient ce service de télécommunication sur la base des frais d'exploitation du service par les Nations Unies et les tarifs établis dans le cadre de [l'instrument fondamental de l'Union] en vigueur et de la réglementation et pratiques actuelles;"

REPORT BY THE CHAIRMAN OF DRAFTING GROUP C8-3
TO COMMITTEE 8

Page 3, replace paragraph 4. by the following :

" 4. the operation of the network shall conform with the current [Basic Instrument of the Union], regulations and practices."

No concierne el texto español

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 296-F
14 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE REDACTION C8-3 A LA COMMISSION 8

A la suite de l'examen du Document 107 par la Commission 8, les membres du Groupe de rédaction 3 (France, Suisse, Etats-Unis et Nations Unies) ont approuvé le texte d'un projet de Résolution (voir l'annexe) relative à **"l'emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées"** qui doit remplacer le texte figurant actuellement dans la Convention de l'UIT (Résolution N° 39).

Le Président du Groupe de rédaction C8-3
G. DUPUIS

Annexe: 1

ANNEXE

PROJET

RESOLUTION N° ...

Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, en particulier l'article 16 de cet Accord (Atlantic City, 1947);

b) la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), où il est indiqué que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1er janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies, ainsi que la Résolution N° 35 de la Convention de Malaga-Torremolinos (1973);

c) le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant l'actualisation de la Résolution N° 39 (Nairobi, 1982), annexe au Document 47, paragraphe 2.2.3,

prenant note

a) de ce qu'en 1985, le Corps commun d'inspection a établi un rapport sur l'évolution de l'utilisation des ordinateurs dans les organisations du Système des Nations Unies à Genève et les aspects relatifs à la gestion;

b) que, à partir du 12 mai 1989, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que l'Union internationale des télécommunications prenne des mesures propres à permettre l'utilisation du réseau de télécommunication des Nations Unies par les institutions spécialisées,

décide

que le réseau de télécommunication peut acheminer le trafic des institutions spécialisées qui participent à titre volontaire, à condition que:

1. les institutions spécialisées paient pour ce service de télécommunication sur la base des frais d'exploitation du service par les Nations Unies et selon les tarifs établis dans le cadre de [l'instrument fondamental de l'Union] en vigueur et de la réglementation et pratiques actuelles;

2. que l'utilisation du réseau soit limitée aux principaux organes des Bureaux et des Programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions spécialisées des Nations Unies;

3. que les transmissions soient limitées aux échanges d'informations inhérents à la conduite des affaires dans le Système des Nations Unies;

4. que l'exploitation du réseau se situe dans le cadre de [l'instrument fondamental de l'Union] en vigueur et de la réglementation et pratiques actuelles;

charge le Secrétaire général

de suivre attentivement l'évolution du réseau de télécommunication des Nations Unies pour poursuivre la coopération avec le service de télécommunication des Nations Unies, et de fournir le cas échéant des conseils appropriés;

charge en outre le Secrétaire général

de transmettre le texte de la présente Résolution au Secrétaire général des Nations Unies.

UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES
CONFERENCIA DE PLENIPOTENCIARIOS
NIZA, 1989

Corrigendum 1 au
Document 297-F
28 juin 1989
Original: espagnol

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

Remplacer le paragraphe 2.11 par le texte suivant:

"2.11 Le délégué de l'Espagne signale que, comme le Groupe d'experts, il préfère que le titre de l'article 38 se lise comme suit: Ratification, acceptation et approbation; cette modification devrait être étendue à l'article 40 qui stipule uniquement l'acceptation des Règlements administratifs. Cette modification est conforme à la Convention de Vienne sur le droit des traités, selon laquelle les trois termes ont la même signification juridique, ce qui laisse aux Etats la liberté d'application de leur législation nationale en vertu de laquelle chacune de ces procédures peut impliquer un "item" parlementaire ou administratif distinct au moment d'utiliser l'une ou l'autre procédure. De toute façon, le délégué de l'Espagne peut accepter de remplacer le mot "et" par le mot "ou".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 297-F
19juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Mardi 13 juin 1989 à 20 h 40

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

Sujets traités:		Documents
1.	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 9	229
2.	Examen de propositions (suite)	DT/12 + Corr.1 + Add.1 Documents A + B GE-BIU 50(Rév.)

1. Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 9 (Document 229)

Le compte rendu de la quatrième séance de la Commission est approuvé, étant entendu que les délégués sont autorisés à soumettre au Secrétariat des corrections écrites à leurs propres déclarations.

2. Examen de propositions (suite)
(Documents DT/12 + Corr.1 + Add.1, Documents A + B et GE-BIU 50(Rév.))

Article 38 - Ratification

2.1 Le Président invite la Commission à examiner le titre de l'article 38 et attire l'attention de la Commission sur la suggestion du Groupe d'experts visant à l'élargir de manière a inclure l'acceptation et l'approbation qui, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités, ont le même effet juridique que la ratification dans la mesure où elles indiquent qu'un Etat signataire consent à être lié par un traité. La décision de la Commission quant au titre pourrait alors s'appliquer à l'ensemble du texte. La proposition de la Hongrie (HNG/22/8) peut être considérée comme couverte par les propositions de la Tanzanie, du Paraguay et de la Colombie (TZA/56/11, PRG/95/65 et CLM/151/11) qui visent toutes à modifier le titre comme suit: "Ratification, acceptation et approbation".

2.2 Le délégué du Kenya déclare que la question n'est pas une question de fond car approbation et acceptation sont synonymes de ratification. Cependant, la Convention de Vienne ne rend pas obsolète la terminologie d'autres traités et il serait préférable de maintenir le terme "Ratification" seul.

2.3 Le délégué de la Côte d'Ivoire, appuyé par le délégué de la Guinée, se prononce pour l'inclusion de la notion d'acceptation dans le titre. Dans l'esprit de la Convention à Nairobi, la Constitution est l'instrument fondamental de l'Union et elle doit être ratifiée par les Membres, alors que la Convention doit contenir des dispositions beaucoup plus susceptibles d'être modifiées et ne nécessite pas une procédure complexe de ratification. L'acceptation de la Convention serait suffisante.

2.4 Le délégué de l'Australie établit une distinction entre, d'une part, la ratification, l'acceptation et l'approbation qui suivent toutes la signature et, d'autre part, l'adhésion, qui ne la suit pas. Il se demande si les différentes procédures applicables à la Constitution et à la Convention suggérées par le délégué de la Côte d'Ivoire n'impliqueraient pas, en fait, un traitement différent.

2.5 Le Président confirme que la ratification, l'acceptation et l'approbation constituent toutes la deuxième étape d'un processus en deux étapes, dont la première est la signature. Il demande à la Commission de traiter d'abord l'extension de la portée du titre, avant d'aborder la question de la distinction entre les différentes façons dont les Etats exprimeraient le fait qu'ils consentent à être liés par la Constitution et la Convention.

2.6 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué du Chili, déclare qu'il n'y a pas énormément de différence entre la ratification, l'acceptation et l'approbation qui, comme le stipule la Convention de Vienne, sont toutes des moyens par lesquels un Etat exprime le fait qu'il consente à être lié par un traité, après sa signature. Bien qu'il soit acceptable d'élargir le titre de manière qu'il se lise "Ratification, acceptation ou approbation", le numéro 173 ne devrait pas établir de distinction entre

la manière dont les Etats expriment qu'ils consentent à être liés par la Constitution et la Convention. Comme l'a précisé le Groupe d'experts, la Constitution et la Convention doivent être ratifiées en un seul instrument; il conviendrait donc d'utiliser le même terme pour les deux instruments. Le délégué du Chili estime qu'il vaudrait mieux garder le seul terme "Ratification".

2.7 Le délégué du Kenya déclare que, puisque les termes ratification, acceptation et approbation ont tous le même sens, on ne peut les utiliser pour établir une distinction entre les moyens par lesquels les Etats expriment le fait qu'ils consentent à être liés par la Constitution ou la Convention.

2.8 Le délégué de la Colombie souscrit aux observations formulées par le délégué du Royaume-Uni. Bien que les trois termes soient pratiquement synonymes, il convient de les maintenir tous pour permettre aux Etats de choisir la procédure compatible avec leur pratique constitutionnelle ou parlementaire nationale.

2.9 Le délégué du Japon appuie l'utilisation des trois termes pour élargir la façon dont les pays peuvent exprimer le fait qu'ils consentent à être liés par le traité. Comme l'a expliqué le délégué du Royaume-Uni, les trois termes ont le même effet, mais, comme l'a déclaré le délégué de la Colombie, ils tiennent compte des différences entre les procédures nationales pour le consentement aux accords internationaux. L'extension de la portée du titre à la ratification, à l'acceptation et à l'approbation serait ainsi conforme au souhait de participation universelle, exprimé à l'article 1.

2.10 Le délégué de la France souscrit aux observations formulées par les délégués du Royaume-Uni, du Chili et du Kenya, ainsi qu'à l'avis du Groupe d'experts. L'idée d'une ratification séparée de la Constitution et de la Convention n'est pas acceptable.

2.11 Le délégué de l'Espagne attire l'attention de la Commission sur le numéro 180 de l'article 40 qui parle de ratification de la Constitution et de la Convention ou d'adhésion à ces instruments mais d'acception des Règlements administratifs. Cette utilisation implique que l'acceptation est une étape moins importante que la ratification ou l'adhésion; c'est en effet le cas dans son pays. Le Groupe d'experts a, cependant, suggéré l'inclusion de l'acceptation et de l'approbation qui, conformément à la Convention de Vienne, ont le même effet juridique que la ratification. Il appuie donc l'extension de la portée du titre pour répondre au besoin d'établir une distinction entre les procédures parlementaires. Il conviendrait d'insérer, dans le titre, le mot "ou" plutôt que le mot "et".

Il est décidé que le titre doit se lire: "Ratification, acceptation ou approbation" et que les modifications nécessaires doivent être apportées, en conséquence, dans le texte.

2.12 Le Président invite la Commission à examiner le numéro 173, en rappelant que le membre de phrase entre crochets doit être supprimé conformément à une décision antérieure de la Commission. Il note que la proposition de la Hongrie (HNG/22/8A) est couverte par la décision prise en ce qui concerne le titre et suggère donc que la discussion porte essentiellement sur les propositions de la République démocratique allemande (DDR/6/5), du Paraguay (PRG/95/66) et de la Colombie (CLM/151/12).

2.13 Le délégué de la République démocratique allemande déclare que la proposition de sa délégation vise à résoudre la difficulté rencontrée par certains pays, y compris le sien, où la procédure parlementaire ne permet pas la ratification d'instruments tels que la Convention (ou les Règlements généraux). Bien que la proposition permette d'exprimer le fait que l'on consente à être lié, de différentes manières, à différents niveaux hiérarchiques, par des instruments séparés, la nécessité, formulée dans la proposition, que de tels instruments soient déposés simultanément, maintient l'unité entre la Constitution et la Convention. . .

2.14 Le délégué du Paraguay précise le texte de la proposition de son pays qui doit se lire: "La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées selon les règles constitutionnelles des Membres de l'Union sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification, d'acception ou d'approbation sera adressé, dans le plus bref délai possible, au Secrétaire général. Le Secrétaire général informera les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation". La proposition vise à clarifier le texte. Bien qu'il ne s'oppose pas à l'inclusion du terme "simultanément", l'orateur fait observer que ce terme est impliqué dans la clause "sous la forme d'un unique instrument". Toutefois, les mots "en vigueur" sont redondants.

2.15 Le Vice-Président déclare que la différence de sens entre "simultanément" et "sous la forme d'un unique instrument" peut être importante lorsqu'il s'agit d'examiner la possibilité d'établir une distinction entre les moyens d'exprimer que l'on consent à être lié par la Constitution et la Convention.

2.16 Le délégué de la Colombie déclare que la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Constitution et de la Convention doivent avoir lieu simultanément mais il n'est pas nécessaire que le consentement soit exprimé sous la forme d'un unique instrument. Les Etats Membres doivent pouvoir choisir le moyen d'exprimer leur consentement, conformément à leurs procédures constitutionnelles ou parlementaires nationales. Compte tenu de la similarité entre la proposition de son pays et celle du Paraguay, il serait disposé à retirer la proposition de la Colombie en faveur de celle du Paraguay, sous réserve qu'on modifie cette dernière en supprimant les mots "sous la forme d'un unique instrument" et en insérant le mot "simultanément".

2.17 Les délégués de l'Uruguay et du Gabon appuient la proposition du Paraguay, telle que modifiée par le délégué de la Colombie. Le délégué du Gabon déclare que la ratification sous la forme d'un unique instrument posera des problèmes lorsque le moment sera venu de modifier la Convention; il faudra répéter continuellement la procédure complexe de ratification.

2.18 Le délégué du Kenya estime que la proposition de la République démocratique allemande est inacceptable car elle établit une distinction qui n'est pas conforme aux définitions de la Convention de Vienne et à l'interprétation de la Commission. Le membre de phrase "selon ses règles constitutionnelles" répond certainement aux préoccupations de la République démocratique allemande. La proposition du Paraguay serait acceptable si on la modifiait en insérant le mot "simultanément".

2.19 Le délégué du Venezuela appuie également la proposition du Paraguay, moyennant l'insertion du mot "simultanément". La Constitution et la Convention contiennent des dispositions connexes et ne peuvent être appliquées que conjointement.

2.20 Le délégué de l'Australie souscrit aux observations du délégué du Kenya concernant la proposition de la République démocratique allemande. Bien que les Membres puissent choisir la procédure pour exprimer leur consentement, les trois procédures ont le même effet. Le texte du Groupe d'experts, avec l'adjonction des notions d'acceptation et d'approbation, est clair et souligne la construction unitaire. En outre, le terme "signataire" implique un membre de l'Union. Le texte proposé par le Paraguay, bien qu'il soit similaire quant au fond, est moins clair.

2.21 Le délégué du Japon déclare qu'il convient de traiter au niveau national, et non au niveau international, toute distinction à établir entre les moyens d'exprimer le fait que l'on consent à être lié par différents instruments. On indiquerait clairement le lien qui existe entre la Constitution et la Convention si on maintenait le terme

"simultanément". Bien qu'il y ait, peut-être, d'autres moyens pour exprimer l'idée, le terme "signataire" met très clairement en relief la division en deux étapes de la procédure applicable pour exprimer le fait que l'on consent à être lié par la Constitution et la Convention.

2.22 Le délégué du Paraguay déclare que, après une certaine réflexion, il est prêt à accepter la proposition de l'Australie.

2.23 Le Président indique que l'élargissement proposé des moyens par lesquels les Membres peuvent exprimer le fait qu'ils consentent à être liés répond apparemment à la préoccupation du délégué de la République démocratique allemande.

2.24 Le délégué de la République démocratique allemande déclare qu'il est prêt, lui aussi, à accepter la proposition de l'Australie, sous réserve que le mot "simultanément" soit transféré dans la deuxième phrase, avant le membre de phrase "dans le plus bref délai possible".

2.25 Le délégué de l'Australie fait observer qu'un tel transfert serait inopportun, car le mot "simultanément" est associé aux termes "sous la forme d'un unique instrument" dans la première phrase, pour souligner la stratégie unitaire de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation.

2.26 Le délégué du Mexique propose le texte suivant pour les deux premières phrases de l'article 38: "La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées par tout signataire selon ses règles constitutionnelles. Cet instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation sera adressé simultanément sous la forme d'un unique instrument, dans le plus bref délai possible, au Secrétaire général".

2.27 Le délégué du Chili déclare qu'il est prêt à appuyer cette proposition mais suggère que l'on insère le mot "Membre" avant "signataire" pour établir un lien avec le numéro 177 de l'article 39 sur l'adhésion.

2.28 Le délégué de la Colombie appuie également la proposition du Mexique. Les termes "simultanément sous la forme d'un unique instrument" sont correctement placés dans la deuxième phrase où ils sont associés au délai dans lesquels l'instrument est déposé. En revanche, il a quelques doutes en ce qui concerne le mot "signataire" qui est utilisé avec un sens tout à fait différent dans d'autres instruments internationaux que ceux d'INTELSAT et d'INMARSAT.

2.29 Le Conseiller juridique fait observer que le terme "signataire" est utilisé dans les articles sur la ratification de la Convention de Nairobi et de Conventions antérieures pour établir une distinction entre les signataires qui peuvent ratifier l'instrument et les autres qui ne l'ont pas signé mais peuvent y adhérer. L'utilisation du terme - sans l'adjonction du mot "Membre" proposé par le délégué du Chili - est donc conforme à la pratique de l'UIT et n'est pas une innovation du Groupe d'experts.

2.30 Les délégués du Maroc et du Brésil appuient la proposition visant à ajouter le mot "Membre" avant le mot "signataire", ainsi que l'insertion des mots "simultanément sous la forme d'un unique instrument" à la place proposée par le Mexique.

2.31 La déléguée du Royaume-Uni estime qu'aucune des propositions soumises jusqu'ici n'a ajouté quoi que ce soit au texte du Document A élargi par les références à l'acceptation ou à l'approbation.

2.32 Le délégué du Kenya partage l'avis des délégués de l'Australie et du Royaume-Uni mais appuie la partie de la proposition du Mexique qui évite de terminer maladroitement la première phrase par les mots "sous la forme d'un unique instrument" et de commencer la deuxième phrase par les mots "chaque instrument".

2.33 Les délégués des Pays-Bas et de l'Uruguay estiment que la place du terme "simultanément" proposée par le Mexique crée les difficultés mentionnées précédemment par le délégué australien.

2.34 Le délégué de l'Australie fait observer que, si l'adjonction du terme "Membre" avant le mot "signataire" répond aux préoccupations de certaines délégations, on peut l'accepter bien qu'elle soit redondante.

2.35 Le délégué de la République socialiste soviétique d'Ukraine partage l'avis du délégué du Royaume-Uni, à savoir qu'il est difficile d'améliorer le texte du Document A, mais suggère que les mots "de ratification, d'acceptation ou d'approbation" après le mot "instrument" soient omis dans les deuxième et troisième phrases, pour rendre la disposition encore plus concise.

2.36 Le délégué de la République islamique d'Iran appuie cette suggestion ainsi que la proposition du Mexique visant à remplacer le mot "chaque" au début de la deuxième phrase par "Cet". D'autre part, le transfert du mot "simultanément" de la première phrase dans la deuxième phrase crée certaines difficultés, comme le délégué de l'Australie l'a indiqué précédemment. Enfin, compte tenu de la réponse du Conseiller juridique aux observations du délégué du Gabon, il serait peut-être souhaitable de préciser que la procédure de ratification, d'acceptation ou d'approbation ne doit pas être renouvelée en cas de modification de la Convention.

2.37 Le Conseiller juridique fait observer que l'article 43 du projet de Constitution et l'article 35 du projet de Convention établissent des procédures de modification entièrement nouvelles pour les deux instruments et il attire particulièrement l'attention de la Commission sur les deux variantes du numéro 191 du projet de Constitution, reproduites dans le Document A et d'où il ressort clairement qu'il ne serait aucunement question de répéter la procédure de ratification, d'acceptation ou d'approbation en ce qui concerne la Constitution elle-même dans sa totalité; la procédure serait répétée uniquement pour les modifications/protocoles.

2.38 Le délégué du Cameroun déclare qu'il se prononce pour le texte du Document A, tel qu'il a été élargi, mais suggère que, puisque la place du mot "simultanément" crée tant de difficultés, le terme soit omis purement et simplement; le membre de phrase "sous la forme d'un unique instrument" reflétant d'une manière adéquate l'idée de la stratégie unitaire souhaitée. L'orateur pense, lui aussi, qu'il convient de remplacer le terme "Chaque" au début de la deuxième phrase par le terme "Cet".

2.39 Les délégués de la France et de l'Italie expriment leur préférence pour le texte du Document A, moyennant l'adjonction des références à l'acceptation ou à l'approbation.

2.40 Après avoir résumé le débat, le Président suggère le compromis suivant pour le texte du numéro 173:

"La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles, sous la forme d'un instrument unique. Cet instrument sera adressé, dans le plus bref délai possible, au Secrétaire général. Le Secrétaire général informera les Membres du dépôt de chacun de ces instruments."

2.41 Les délégués du Mexique, du Kenya et de la République islamique d'Iran déclarent qu'ils préféreraient donner leur avis en se fondant sur un texte écrit.

La séance est levée à 23 h 35.

Le Secrétaire:
A. NOLL

Le Président:
H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 298-F
14 juin 1989
Original: anglais

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE VICE-SECRETAIRE GENERAL

La candidature suivante au poste de Vice-Secrétaire général a été soumise avant la date limite prévue pour la présentation des candidatures (mercredi 14 juin 1989 à 20 heures UTC - voir le Document 273):

- M. Jean JIPGUEP (Cameroun)

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 299-F
15 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 10

TROISIEME SERIE DE TEXTES DE LA COMMISSION 9
A LA COMMISSION DE REDACTION

Au nom de la Commission 9, j'ai le plaisir de transmettre à la Commission de rédaction la troisième série de textes adoptés à l'unanimité par la Commission 9 à savoir:

- l'article 38

du projet de Constitution (Document A) pour examen par la Commission 10 et transmission à la séance plénière. Ces textes font l'objet de l'annexe du présent document.

Le Président de la Commission 9
H.H. SIBLESZ

Annexe: 1

ANNEXE

ARTICLE 38

MOD

Ratification, acceptation ou approbation

MOD 173

1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout Membre signataire, selon ses règles constitutionnelles, sous la forme d'un unique instrument. Cet instrument sera adressé, dans le plus bref délai possible, au Secrétaire général. Le Secrétaire général informera les Membres du dépôt de chacun de ces instruments.

MOD 174

2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout Membre signataire jouit des droits conférés aux Membres de l'Union aux numéros 8 à 11 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 de la présente Constitution.

MOD 175

(2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un Membre signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 de la présente Constitution n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, à aucune réunion des organes permanents de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée en conformité avec les dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé. Les droits de ce gouvernement, autres que les droits de vote, ne sont pas affectés.

MOD 176

3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention conformément à l'article 46 de la présente Constitution, chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation prend effet à la date de dépôt auprès du Secrétai· général.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 300-F
16 juin 1989

LISTE DES DOCUMENTS
(Documents 251 à 300)

N°	Origine	Titre	Destination
251	C.5	Compte rendu de la septième séance de la Commission 5 (pas encore publié)	C.5
252	C.7	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
253	C.8	Compte rendu de la septième séance de la Commission 8	C.8
254	C.9	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 9	C.9
255	SG	Transfert de pouvoirs - République de Kiribati - Royaume-Uni	PL
256	SG	Message du Secrétaire général des Nations Unies	-
257	USA	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Constitution - Article 40	C.9
258	CUB	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Constitution - Article 29	PL
259	S	Propositions pour les travaux de la Conférence - Promotion du développement des télécommunications par l'UIT	GT PL -
260	C.7	Premier rapport de la Commission 7 à la séance plénière	PL
261	SG	Note du Secrétaire général - Délégation d'El Salvador	PL
262	C.8	Note du Président de la Commission 8 au Président de la Commission 9	C.9
263	SG	Situation des comptes de la Conférence au 12 juin 1989	C.3
264	C.9	Première série de textes soumis par la Commission 9 à la Commission de rédaction	C.10

N°	Origine	Titre	Destination
265	C.9	Note du Président de la Commission 9 au Président de la Commission 8	C.8
266	C.8	Note du Président de la Commission 8 au Président de la Commission 9	C.9
267	PL	Procès-verbal de la douzième séance plénière (pas encore publié)	PL
268	C.6	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
269	C.7	Compte rendu de la douzième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
270	C.7	Compte rendu de la treizième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
271	C.8	Compte rendu de la huitième séance de la Commission 8	C.8
272	C.8	Compte rendu de la neuvième séance de la Commission 8	C.8
273	PL	Date limite pour le dépôt des candidatures au poste de Vice-secrétaire général et date de l'élection	-
274	Président	Discours du Ministre des postes et télécommunications de la République démocratique de Madagascar	-
275	C.10	B.2	PL
276 + Corr.1	C.6	Note du Président de la Commission 6 au Président de la Commission 7	C.7
277	C.6	Note du Président de la Commission 6 au Président de la Commission 4	C.4
278	C.9	Deuxième série de textes soumis par la Commission 9 à la Commission de rédaction	C.10
279	C.9	Compte rendu de la septième séance de la Commission 9 (pas encore publié)	C.9
280	C.10	B.3	PL

N°	Origine	Titre	Destination
281	MNG, UKR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Proposition de modification du projet de Constitution	C.8
282	PL	Procès-verbal de la treizième séance plénière (pas encore publié)	PL
283	C.4	Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 4 (pas encore publié)	C.4
284	C.6	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
285	C.7	Compte rendu de la quatorzième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
286	C.8	Compte rendu de la dixième séance de la Commission 8 (pas encore publié)	C.8
287	GT4-A	Rapport du Groupe de travail 4-A à la Commission 4 - Politique de l'UIT en matière de publications - Circulaire hebdomadaire de l'IFRB	C.4
288	C.5	Note du Président de la Commission 5 au Président de la Commission 4	C.4
289	LBR	Contribution au budget de l'UIT	C.4
290	C.10	B.4	PL
291	C.4	Compte rendu de la sixième séance de la Commission 4 (pas encore publié)	C.4
292	C.7	Compte rendu de la quinzième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
293	C.8	Compte rendu de la onzième séance de la Commission 8 (pas encore publié)	C.8
294	C.4	Deuxième série de textes de la Commission 4 à Commission de rédaction	C.10

N°	Origine	Titre	Destination
295 +Corr.1	C.7	Note du Président de la Commission 7 (Structure)- Résumé établi par le Président	C.7
296 +Corr.1	GR C8-3	Rapport du Président du Groupe de rédaction C8-3 à la Commission 8	C.8
297	C.9	Compte rendu de la septième séance de la Commission 9 (pas encore publié)	C.9
298	SG	Candidatures au poste de Vice-secrétaire général	-
299	C.9	Troisième série de textes soumis par la Commission 9 à la Commission de rédaction	C.10
300	SG	Liste des documents (251 à 300)	-